LE DÉPARTEMENT

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Séance du 25 novembre 2025

SOMMAIRE

- **Composition du Conseil départemental du Var**
- **Ordre du jour du Conseil départemental du 25 novembre 2025**
- **Livre des rapports et délibérations**
- **Discussions lors de la séance**
- **Diaporama**

Thierry ALBERTINI
Christine AMRANE
Martine ARENAS
Stéphane ARNAUD
Bruno AYCARD
Véronique BACCINO
Robert BENEVENTI
Véronique BERNARDINI
Laurent BONNET
Michel BONNUS
Didier BREMOND
Christophe CHIOCCA
Guillaume DECARD
Caroline DEPALLENS
Françoise DUMONT
Manon FORTIAS
Vesselina GARELLO
Jean-Martin GUISIANO
Nathalie JANET
Dominique LAIN
Chantal LASSOUTANIE
Marc LAURIOL
Sonia LAUVARD
Françoise LEGRAIEN
Véronique LENOIR
Philippe LEONELLI
Grégory LOEW
Nicolas MARTEL
Josée MASSI
Jean-Louis MASSON
Séverine MATHIVET
Valérie MONDONE
Christophe MORENO
Joseph MULE
Christine NICCOLETTI
Lydie ONTENIENTE
Nathalie PEREZ LEROUX
Claude PIANETTI
Marie-Laure PONCHON
Ludovic PONTONE
Laetitia QUILICI
Louis REYNIER
Valérie RIALLAND
Francis ROUX
Andrée SAMAT
Christian SIMON

LE DÉPARTEMENT

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ORDRE DU JOUR

Séance du 25 novembre 2025 à 11h00

N° de dossier	Objet
A1	FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A2	ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A3	ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2025
A4	FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'ANNEE 2024
A5	AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A6	PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES OU MISES EN ŒUVRE PAR LE DEPARTEMENT A LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU DEPARTEMENT AU COURS DES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS
A7	OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION UMANE CONSACREE AUX DEUX EHPAD DE LA MARQUISANNE A TOULON AU COURS DE LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2023
A8	PRESENTATION DU RAPPORT DE PERFORMANCE 2024
A9	PRESENTATION DU RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
A10	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (CDE) DU DEPARTEMENT DU VAR
A11	FIXATION DU TAUX D'EVOLUTION EN 2026 DES DEPENSES POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE TARIFAIRE DU DEPARTEMENT DU VAR
A12	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES (SPL VER) - MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE DE POTENTIEL ET DE FAISABILITE D'INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PATRIMOINE DU DEPARTEMENT
A13	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU FERROVIAIRE" RELATIVE AUX PROJETS TRANSVERSAUX ET APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIERE DE FINANCEMENT DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR (LNPCA)

A14	DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025
A15	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2026

LE DÉPARTEMENT

RAPPORTS ET DELIBERATIONS

Conseil départemental

Séance du 25 novembre 2025

SOMMAIRE

SERVICES GENERAUX
Administration générale
Administration générale de la collectivité

A1 FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 9

A2 ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 13

A3 ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2025 20

A4 FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 44

A5 AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 49

A6 PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES OU MISES EN ŒUVRE PAR LE DEPARTEMENT A LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU DEPARTEMENT AU COURS DES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS 56

A7 OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION UMANE CONSACREE AUX DEUX EHPAD DE LA MARQUISANNE A TOULON AU COURS DE LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2023 69

A8 PRESENTATION DU RAPPORT DE PERFORMANCE 2024 170

A9 PRESENTATION DU RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 188

SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA RSA et régularisation RMI)
Action sociale
Famille et enfance

A10 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (CDE) DU DEPARTEMENT DU VAR 233

SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA RSA et régularisation RMI)
Action sociale

Personnes âgées

A11 FIXATION DU TAUX D'EVOLUTION EN 2026 DES DEPENSES POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE TARIFAIRE DU DEPARTEMENT DU VAR 241

ENVIRONNEMENT
Politique de l'énergie

A12 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES (SPL VER) - MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE DE POTENTIEL ET DE FAISABILITE D'INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PATRIMOINE DU DEPARTEMENT 245

TRANSPORTS
Infrastructures
Gares ferroviaires et autres infrastructures ferroviaires

A13 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU FERROVIAIRE" RELATIVE AUX PROJETS TRANSVERSAUX ET APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIERE DE FINANCEMENT DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR (LNPCA) 302

FINANCES

A14 DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025 427

A15 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2026 608

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du mardi 25 novembre 2025

RAPPORT

N° : A1

Objet : FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport a pour objet d'informer le Conseil départemental des tarifs des publications et catalogues d'expositions et objets dérivés proposés lors des expositions de l'hôtel départemental des expositions.

Corps du rapport :

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental informe le Conseil départemental de l'exercice de la compétence qu'il lui a délégué en matière de fixation de tarifs et de tout droit ne présentant pas de caractère fiscal.

Information à la commission culture du 5 novembre 2025

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'information relative aux tarifs des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés vendus lors des expositions de l'hôtel départemental des expositions en application des arrêtés :

*AR 2024-870 du 10 juin 2024 abrogé, portant fixation des tarifs d'entrée et des prestations rendues par l'hôtel départemental des expositions (HDE) du Var et abrogeant l'arrêté départemental n°AR 2023-1616 du 20 novembre 2023,

*AR 2024-1665 du 27 décembre 2024, portant fixation des tarifs d'entrée et des prestations rendues par l'hôtel départemental des expositions (HDE) du Var et abrogeant l'arrêté départemental n°AR 2024-870.

CDT/DCJ/
LB

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A1

OBJET : FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, notamment pour fixer les tarifs d'entrée, de visites guidées ou autres activités culturelles proposées dans les équipements culturels dont le Département assure la gestion, pour fixer les prix de vente des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés proposés à la vente dans les équipements culturels dont le Département assure la gestion.
Vu le rapport du Président,
Considérant l'information à la commission culture du 5 novembre 2025

PREND ACTE :

- de l'information relative aux tarifs des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés vendus lors des expositions de l'hôtel départemental des expositions en application des arrêtés :

*AR 2024-870 du 10 juin 2024 abrogé, portant fixation des tarifs d'entrée et des prestations rendues par l'hôtel départemental des expositions (HDE) du Var et abrogeant l'arrêté départemental n°AR 2023-1616 du 20 novembre 2023,

*AR 2024-1665 du 27 décembre 2024, portant fixation des tarifs d'entrée et des prestations rendues par l'hôtel départemental des expositions (HDE) du Var et abrogeant l'arrêté départemental n°AR 2024-870.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1112024-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du mardi 25 novembre 2025

RAPPORT

N° : A2

Objet : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, conformément à l'article L3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte des actions en justice intentées contre le Département ou au nom du Département par le Président du Conseil départemental, ainsi que des tentatives de résolution amiable de litiges.

Cette délégation est prévue par délibération n°A4 du 26 octobre 2022 complétée par les délibérations n°A7 du 7 février 2023 puis n°A10 du 6 novembre 2023, pour les actions en justice en toute matière, devant toutes juridictions de tous ordres, dans toutes procédures.

Il est rendu compte, à l'aide du tableau joint en annexe, desdites actions en justice.

Corps du rapport :

La loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures prévoit que le Président, par délégation du Conseil départemental et dans les cas définis par ce dernier, peut être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

En application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental doit rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de sa compétence en matière de représentation en justice des intérêts du Département.

Depuis la présentation au Conseil départemental du dernier compte-rendu, comme détaillé dans le document ci-annexé, 61 actions en justice ont été intentées contre le Département, aucune n'a été engagée par la collectivité sur la période du 11 août 2025 au 26 septembre 2025. Aucune n'a fait l'objet d'une tentative de résolution amiable.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 novembre 2025

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du compte-rendu des actions en justice pour la période du 11 août 2025 au 26 septembre 2025, intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, tel que joint en annexe.

MPA/DAJ/
AD/ILB

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A2

OBJET : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-10-1,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit et d'allègement des procédures,
Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental modifiée par les délibérations n°A7 du 7 février 2023 et n°A10 du 6 novembre 2023,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 novembre 2025

PREND ACTE :

- du compte-rendu des actions en justice pour la période du 11 août 2025 au 26 septembre 2025, intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1115837-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

Compte-rendu des actions en justice exercées par le Président du Conseil Départemental en vertu de l'article L3221-10-1 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée

période du 11 août 2025 au 26 septembre 2025

Dossiers pour lesquels le Département est défendeur			
Juridiction	**Date de réception de la requête ou de l'assignation**	**Nature de la procédure**	**Objet**
Tribunal administratif de Toulon	11/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal judiciaire de Toulon	11/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	12/08/2025	Recours au fond	Recours contre une décision de fin d'attribution du complément de traitement indiciaire
Tribunal judiciaire de Toulon	13/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	14/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal judiciaire de Toulon	18/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	19/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	19/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	19/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	19/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	19/08/2025	Recours au fond	Recours contre un avis des sommes à payer d'indu de RSA
Tribunal administratif de Toulon	19/08/2025	Recours au fond	Recours contre un avis des sommes à payer en matière de RSA
Tribunal judiciaire de Toulon	19/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	20/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet invalidité
Tribunal judiciaire de Toulon	22/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	25/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	25/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement

Tribunal administratif de Toulon	25/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	26/08/2025	Recours au fond	Recours contre une amende administrative en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	26/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal judiciaire de Toulon	27/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet invalidité
Tribunal judiciaire de Toulon	27/08/2025	Recours au fond	Action en revendication de propriété d'une parcelle litigieuse appartenant au Département
Tribunal administratif de Toulon	28/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette dotale en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	28/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence	01/09/2025	Recours au fond	Appel du jugement du tribunal judiciare de Toulon du 25 juin 2024 rejetant l'attribution de la carte mobilité inclusions mensions invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	01/09/2025	Recours au fond	Recours contre une décision de fixation du taux d'invalidité permanente partielle (IPP) suite à un accident du travail
Tribunal administratif de Toulon	02/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	02/09/2025	Recours au fond	Recours contre un titre exécutoire en récupération d'un indu de RSA
Tribunal administratif de Toulon	02/09/2025	Recours au fond	Recours contre un titre exécutoire en récupération d'un indu de RSA
Tribunal administratif de Toulon	02/09/2025	Recours au fond	Recours contre deux titres exécutoires, une lettre de relance et une décision implicite de rejet en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	02/09/2025	Recours au fond	Recours contre une amende administrative en matière de RSA
Tribunal judiciaire de Toulon	03/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	03/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	04/09/2025	Recours au fond	Recours contre une décision implicite de rejet de demande de restitution des sommes dues au titre de ses congés payés
Tribunal administratif de Toulon	09/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	09/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	09/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	09/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette en matière de RSA

Tribunal administratif de Toulon	09/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	09/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	09/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal judiciaire de Toulon	10/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet invalidité
Tribunal administratif de Toulon	11/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	16/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette en matière de RSA
Tribunal judiciaire de Toulon	16/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	16/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	17/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	17/09/2025	Recours au fond	Recours contre un avis des sommes à payer
Tribunal administratif de Toulon	17/09/2025	Recours au fond	Recours contre une amende administrative en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	17/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	18/09/2025	Recours au fond	Recours contre une décision de fixation du taux d'incapacité permanente partielle (IPP) à 10%
Tribunal judiciaire de Toulon	18/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	19/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	22/09/2025	Recours au fond	Recours contre un trop perçu d'aide personnalisée au logement et un trop perçu de prime d'activité
Tribunal administratif de Toulon	24/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	25/09/2025	Référé expertise	Recours en vue de faire désigner un expert sur la responsabilité du Département du Var et de la métropole Toulon Provence Méditerranée à la suite d'un accident sur la RD 559 à Six Fours les plages
Tribunal administratif de Toulon	25/09/2025	Recours au fond	Recours contre une décision de suspension de droit RSA
Tribunal administratif de Toulon	25/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette en matière de RSA
Tribunal judiciaire de Toulon	25/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	25/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité

Tribunal administratif de Toulon	25/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise totale d'un trop perçu en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	25/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Dossiers pour lesquels le Département est demandeur			
Juridiction	**Date de la requête, de l'assignation ou de l'acte de procédure**	**Nature de la procédure**	**Objet**
NEANT			
Dossiers pour lesquels le Département est engagé dans une procédure de résolution amiable de litige			
Juridiction	**Date de la requête, de l'assignation ou de l'acte de procédure**	**Nature de la procédure**	**Objet**
NEANT			

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du mardi 25 novembre 2025

RAPPORT

N° : A3

Objet : ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2025

Résumé synthétique du rapport :

En application de l'article L.3221-11 du CGCT, il incombe au Président du Conseil départemental de rendre compte de l'exercice de la compétence accordée au titre de la commande publique.

Corps du rapport :

Le présent rapport a pour objet de rendre compte des marchés et avenants, réalisés du 1er janvier au 30 juin 2025 en fournitures, travaux et services au titre de la délégation du Président reçue par la délibération A4 du 26 octobre 2022 complétée par la délibération A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023.

L'article L.3221-11 du CGCT prévoit que le président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé de prendre toute décision concernant la passation des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Au titre de cette délégation, le Président doit alors rendre compte de l'exercice de cette compétence, à l'assemblée départementale et en informer la commission permanente.

Le Président a reçu délégation par les délibérations sus-visées pour passer les marchés de fournitures et services dont le montant est inférieur à 221 000 € HT, et ce, quelle que soit la procédure ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.

Cette délégation concerne également les marchés de travaux inférieurs à 500 000 € HT, et ce, quelle que soit la procédure. La délégation vaut pour toute modification de tous les marchés quels que soient leurs montants et la nature des prestations, lorsque les crédits sont inscrits au budget et sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque les modifications entraînent une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 novembre 2025

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental

relative aux marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025,

Les montants cumulés des marchés supérieurs ou égaux à 25 000 € HT de janvier à juin 2025 dont le détail figure en annexes s'élèvent à 25 576 417, 97 € HT et sont répartis comme suit :

Travaux :	16 070 887,35 € HT
Fournitures :	2 107 105,94 € HT
Services :	3 340 178,86 € HT
Achats sur factures :	699 252,52 € HT
Avenants :	306 235,49 € HT
Centrales d'Achats :	3 052 757,71 € HT

MPA/DCP/
MJ

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A3

OBJET : ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2025

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-11,
Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2112-1,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, notamment en matière de commande publique,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 novembre 2025

PREND ACTE :

- du compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental relative aux marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025,

Les montants cumulés des marchés supérieurs ou égaux à 25 000 € HT de janvier à juin 2025 dont le détail figure en annexes s'élèvent à 25 576 417, 97 € HT et sont répartis comme suit :

Travaux :	16 070 887,35 € HT
Fournitures :	2 107 105,94 € HT
Services :	3 340 178,86 € HT
Achats sur factures :	699 252,52 € HT
Avenants :	306 235,49 € HT
Centrales d'Achats :	3 052 757,71 € HT

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1112954-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

Annexe 1 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Marchés de travaux (compris entre 25 000€ht et 500 000€ht)
pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2025
Assemblée Plénière du 25 novembre 2025

Catégorie	N° Marché	Libellé	Notifié le	Nom du titulaire	Procédure de passation	Mt total HT
TRAVAUX	20250224	Travaux Archives Départementales de Draguignan - Chabran	04/02/2025	CHUBB FRANCE	MAPA	26 504,64 €
TRAVAUX	20242383	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Le Fenouillet à La Crau - Lot10 : Ascenseur	13/06/2025	TK ELEVATOR FRANCE	MARCHES FORMALISES	28 500,00 €
TRAVAUX	20241765	Travaux sur la RD63 Aménagement d'un carrefour giratoire Rue Cros de Boyer - PR 0+800 - Six Fours Les Plages - Lot 3 - Signalisations horizontale et verticale	26/05/2025	MIDITRACAGE	MAPA	29 889,45 €
TRAVAUX	20240697	Travaux d'extension du Centre d'exploitation de Saint Maximin la Sainte Baume - Lot 5. Electricité - Courant fort - Courant faible	28/02/2025	INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR	MAPA	30 000,00 €
TRAVAUX	20241764	Travaux RD63 Aménagement d'un carrefour giratoire avec la rue Cros de Boyer - PR 0+800 - Six Fours Les Plages - Lot 2 - Eclairage public	26/05/2025	AVICOLLO ENERGIES	MAPA	32 785,00 €
TRAVAUX	20242365	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Coubertin au Luc en Provence Lot 6 - Peinture	24/06/2025	AGENCEMENT GENERAL 83	MAPA	33 339,40 €
TRAVAUX	20242003	Travaux RD559 Aménagement du carrefour du Niel - PR52+500 Bormes Les Mimosas - Lot 3 - SH +SV	19/06/2025	AER ISTRES EIFFAGE TX PUBLICS	MAPA	35 532,00 €
TRAVAUX	20241066	Travaux RD206 Aménagement d'une voie verte entre le giratoire des Palmes Académiques et le giratoire Abran Eclairage public – PR 0+420 au PR 0+950 – Commune de Ollioules	10/02/2025	AVICOLLO ENERGIES	MAPA	38 078,00 €
TRAVAUX	20242002	Travaux RD 559-PR52+500-Bormes Les Mimosas - Aménagement du carrefour du Niel- Lot 2 -Eclairage public	19/06/2025	ETABLISSSEMENTS DEGREANE CITEOS	MAPA	38 734,00 €
TRAVAUX	20250597	Travaux maçonnerie spécifique au Archives Départementales de Draguignan	25/03/2025	SODOBAT	MAPA	38 771,98 €
TRAVAUX	20250109	Travaux de mise en place d'une centrale de transformation de l'aire au gymnase Donadieu à Aups	16/01/2025	SANITAIRE PLOMBERIE ELECT CHAUFF	MAPA	38 904,20 €
TRAVAUX	20242379	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Le Fenouillet à La Crau - Lot 7	17/06/2025	STMS BATIMENT	MARCHES FORMALISES	40 859,19 €
TRAVAUX	20240698	Travaux d'extension du centre d'exploitation de Saint Maximin la Sainte Baume - Lot 6. Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie	28/02/2025	SANITAIRE PLOMBERIE ELECT CHAUFF	MAPA	44 142,70 €

TRAVAUX	20242183	Travaux de réfection du Système de Sécurité Incendie (SSI) du Collège “La Marquisanne” à Toulon	15/04/2025	SNEF	MAPA	50 571,89 €
TRAVAUX	20242351	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 7 : Sols souples	14/05/2025	STMS BATIMENT	MAPA	50 983,33 €
TRAVAUX	20240692	Travaux d'extension du centre d'exploitation de Saint Maximin la Sainte Baume -Lot 1:Voirie et réseau divers	28/02/2025	ARTP	MAPA	51 608,94 €
TRAVAUX	20242346	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 3 : Equipements sportifs	14/05/2025	SPORTS ET LOISIRS CASAL SPORT	MAPA	51 652,00 €
TRAVAUX	20241454	Travaux sur la PR 33+835 à 34+800 - Communes de La Garde et du Pradet - Pont de la Clue - Carrefour à feux intelligents et construction d'une passerelle mode doux - LOT 3 : éclairage public	10/02/2025	AVICOLLO ENERGIES	MAPA	52 320,70 €
TRAVAUX	20242348	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 5 : Menuiserie intérieures	12/05/2025	MENUISERIE 2000	MAPA	56 867,00 €
TRAVAUX	20241455	Travaux sur la PR 33+835 à 34+800 - Communes de La Garde et du Pradet - Pont de la Clue - Carrefour à feux intelligents et construction d'une passerelle mode doux - Lot 4 : espaces verts	10/02/2025	IDVERDE	MAPA	73 818,31 €
TRAVAUX	20242335	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Henri Matisse à Saint Maximin - LOT 04 - Menuiseries Exterieures - Serrurerie	03/06/2025	GER 83	MAPA	74 335,00 €
TRAVAUX	20250266	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Cézanne à Brignoles - LOT 10- Revetement de sol souple	05/02/2025	2SRI	MARCHES FORMALISES	75 465,38 €
TRAVAUX	20242354	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 8 : Sols durs	14/05/2025	STMS BATIMENT	MAPA	79 087,33 €
TRAVAUX	20250427	Travaux sur la RD12 de sécurisation du carrefour avec le chemin de la Plaine - PR 4+900 à 5+000 - CAMPS-LA-SOURCE	11/06/2025	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	88 901,36 €

TRAVAUX	20242321	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Pierre de Coubertin au Luc en provence - Lot 07 - Travaux d'urgence relatifs à l'isolation et l'étanchéité des toitures du réfectoire et d'un bâtiment d'enseignement	31/01/2025	VERIP	MAPA	89 614,80 €
TRAVAUX	20241909	Travaux de mise en place d'une passerelle mixte métal-bois pour un rétablissement d'ouvrage d'art à BARJOLS	28/04/2025	SUD METAL INDUSTRIE	MAPA	89 895,00 €
TRAVAUX	20250260	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Cézanne à Brignoles - Lot 4- Etanchéité	05/02/2025	SMED	MARCHES FORMALISES	91 623,90 €
TRAVAUX	20242397	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège de la Vallée du Gapeau à Solliès-Pont - Lot 8 : Plomberie Sanitaire CVC	28/05/2025	VEOLIA ENERGIE FRANCE SAS	MAPA	91 900,58 €
TRAVAUX	20242336	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Henri Matisse - Lot 05- Menuiseries Interieures	03/06/2025	B AGENCEMENT LA GARDE	MAPA	98 544,35 €
TRAVAUX	20242404	Travaux sur RD560 de Sécurisation d'accotement - PR 11+340 à 11+610 à Nans Les Pins	23/06/2025	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	99 945,90 €
TRAVAUX	20240913	Travaux sur RD562 Aménagement d'accotements - PR 26+400 à 26+650 à LORGUES	05/06/2025	SARL SUDLOC EQUIPEMENT	MAPA	110 510,50 €
TRAVAUX	20250261	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Cézanne à Brignoles - Lot 5- Bardage Bois - Facades	05/02/2025	SLVR TRAVAUX	MARCHES FORMALISES	112 087,66 €
TRAVAUX	20242349	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 6 : Menuiseries extérieures	13/05/2025	CARRE FENETRE	MAPA	113 690,00 €
TRAVAUX	20242366	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Henri Bosco à La Valette du Var - LOT 5 - Plomberie CVC	21/05/2025	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	MAPA	115 000,00 €
TRAVAUX	20241114	Travaux sur RD56 Remise à niveau du dispositif de retenue - PR 6+000 à 7+200 à Tourrettes	26/05/2025	AGILIS	MAPA	115 631,40 €
TRAVAUX	20242347	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 4 : Cloisons	14/05/2025	SARL FORCE BATIMENT	MAPA	116 154,00 €
TRAVAUX	20242350	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Pierre de Coubertin au Luc en Provence - Lot 1 - Désamiantage	28/05/2025	VALGO	MAPA	123 246,28 €
TRAVAUX	20250272	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Cézanne à Brignoles - Lot 16- Espaces Verts	05/02/2025	BOIS ET JARDINS	MARCHES FORMALISES	124 843,54 €

TRAVAUX	20242391	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège de la Vallée du Gapeau à Solliès-Pont - Lot 2 : Démolition / Maçonnerie	26/05/2025	NOVOS BATISSEURS	MAPA	125 062,00 €
TRAVAUX	20242362	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Henri Bosco à La Valette du Var - Lot 3B - Menuiseries Exterieures	21/05/2025	ENTREPRISES NGUYEN	MAPA	126 015,83 €
TRAVAUX	20240904	Travaux sur RD77 Aménagement d'accotements - PR 5+500 à 6+500 à AUPS	02/06/2025	SARL SUDLOC EQUIPEMENT	MAPA	126 120,00 €
TRAVAUX	20251094	Travaux RD75 - Affaissement chaussée - PR 12+180 à 12+220 à Le Cannet Des Maures	27/06/2025	SGBTP	MAPA	129 364,80 €
TRAVAUX	20250034	Travaux d'aménagement des locaux RDC- Batiment des Services - Lot 3- Sols - Cloisons - Faux Plafond	08/01/2025	SARL FORCE BATIMENT	MAPA	137 889,15 €
TRAVAUX	20250256	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Cézanne à Brignoles - Lot 1- Batiments modulaires	17/06/2025	LOCACONCEPT	MARCHES FORMALISES	138 972,80 €
TRAVAUX	20242359	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Henri Bosco à La Valette du Var - Lot 3A -Serrurerie	20/05/2025	STE INDUSTRIELLE DE SERRURERIE	MAPA	139 654,87 €
TRAVAUX	20250015	Travaux d'aménagement des locaux RDC Du Batiment des services - Chauffage / Climatisation / CTA	15/04/2025	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	MAPA	139 836,32 €
TRAVAUX	20242382	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Le Fenouillet à La Crau - Lot 9 : Electricité CFO/CFA	13/06/2025	ETABLISSEMENTS DEGREANE	MARCHES FORMALISES	141 074,48 €
TRAVAUX	20242358	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Pierre de Coubertin au Luc en Provence - Lot 3 - Platrerie - Faux plafonds	23/06/2025	SARL FORCE BATIMENT	MAPA	142 099,50 €
TRAVAUX	20240338	Travaux sur RD19 Elargissement de l'épingle du Peyron - PR 5+300 au 5+600 à FAYENCE	05/03/2025	TAXIL ALAIN SAS	MAPA	144 509,00 €
TRAVAUX	20250262	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Cézanne à Brignoles - Lot 6- Menuiseries exterieures aluminium	05/02/2025	SERRURERIE MENUISERIE ALUMINIUM	MARCHES FORMALISES	147 207,00 €
TRAVAUX	20241396	Travaux à RD94 Elargissement de chaussée - PR 0+700 à 1+150 à Montauroux	23/06/2025	NARDELLI TP	MAPA	148 597,60 €
TRAVAUX	20241564	Travaux sur RD48 Aménagement d'accotements -PR 9+170 à 9+575 à Vidauban	20/01/2025	SARL SUDLOC EQUIPEMENT	MAPA	148 764,86 €

TRAVAUX	20240693	Travaux d'extension du Centre d'exploitation de Saint Maximin la Sainte Baume - Lot 2. Démolition - Gros oeuvre	28/02/2025	EURL VERRECHIA	MAPA	148 843,10 €
TRAVAUX	20242396	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège de la Vallée du Gapeau à Solliès-Pont - Lot 7 : Electricité courant faible / courant fort	27/05/2025	SNEF	MAPA	151 067,13 €
TRAVAUX	20242381	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Le Fenouillet à La Crau - Lot 8 : CVC - Plomberie	17/06/2025	AVENIR ENERGIES	MARCHES FORMALISES	152 765,90 €
TRAVAUX	20250258	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Cézanne à Brignoles - Lot 3- Charpente Métal - Couverture	05/02/2025	SOC HYEROISE DE METALLERIE	MARCHES FORMALISES	153 300,50 €
TRAVAUX	20242338	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Henri Matisse à Saint Maximin - Lot 07- Electricité CFO CFA SSI Eclairage	23/05/2025	SOCIETE DES NOUVELLES TECHNIQUES	MAPA	169 349,80 €
TRAVAUX	20242357	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 10 : CFO- CFA	07/05/2025	SA SNEF	MAPA	169 691,78 €
TRAVAUX	20242398	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège de la Vallée du Gapeau à Solliès-Pont - Lot 9 : Voirie Réseaux Divers (VRD)	02/06/2025	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE	MAPA	177 703,71 €
TRAVAUX	20242367	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Pierre de Coubertin au Luc en Provence - LOT 8 - Electricité	28/05/2025	ENERGITEC ELEC	MAPA	182 448,47 €
TRAVAUX	20242352	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Pierre de Coubertin au Luc en Provence - Lot 2 - VRD - Démolitions	05/06/2025	AGENCEMENT GENERAL 83	MAPA	182 457,59 €
TRAVAUX	20242356	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Henri Bosco à La Valette du Var - Lot 2 - Maçonnerie Gros Oeuvre	20/05/2025	ABC RENOVATION	MAPA	185 740,83 €
TRAVAUX	20250263	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Cézanne à Brignoles - Lot 7-Serrurerie	05/02/2025	STE INDUSTRIELLE DE SERRURERIE	MARCHES FORMALISES	186 852,90 €
TRAVAUX	20242345	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 2 : VRD	09/05/2025	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	MAPA	192 978,00 €
TRAVAUX	20241942	Travaux de création d'une Gestion Technique du Batiment (GTB) à la Maison du numérique et de l'innovation	23/04/2025	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES EXPAIR	MAPA	193 004,09 €
TRAVAUX	20242334	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Henri Matisse à Saint Maximin - Lot 03- Cloisenements - Peinture -Faux Plafond -Nettoyages	04/06/2025	REALISATION ENTRETIEN RENOVATION	MAPA	198 473,85 €

TRAVAUX	20241510	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bati et non bati du Département du Var - Lot 4 - Plomberie Sanitaire - Pole Saint Maximin	12/05/2025	SNEF	MARCHES FORMALISES	200 000,00 €
TRAVAUX	20242337	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Henri Matisse à Saint Maximin - Lot 06- Revetements Durs Sols et Murs	04/06/2025	AIC BAT	MAPA	205 468,08 €
TRAVAUX	20242355	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 9 : CVC / PB	12/05/2025	SANITAIRE PLOMBERIE ELECT CHAUFF	MAPA	210 000,00 €
TRAVAUX	20241620	Travaux sur RD59 - Aménagement de carrefour - PR 3+850 à PR3+950 à Draguignan	06/06/2025	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	MAPA	215 791,30 €
TRAVAUX	20242353	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Cézanne à Brignoles - Lot 1 -Chapitre A : Désamiantage - Chapitre B Curage	16/05/2025	MJK DESAMIANTAGE	MAPA	239 600,00 €
TRAVAUX	20242332	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Henri Matisse à Saint Maximin - Lot 01- Terrassements - VRD - Aménagement Paysagers	03/06/2025	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	MAPA	248 886,00 €
TRAVAUX	20242368	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Henri Bosco à La Valette du Var - LOT 6 - Courants Forts et Faibles - SSI	21/05/2025	CMT GENIE ELECTRIQUE	MAPA	249 801,83 €
TRAVAUX	20241453	Travaux sur RD559 - PR 33+835 à 34+800 - Pont de la Clue - Carrefour à feux intelligents et construction d'une passerelle modes doux à La Garde et au Pradet Lot 2 : Passerelles modes doux	10/02/2025	EIFFAGE GENIE CIVIL PROVENCE	MAPA	249 867,68 €
TRAVAUX	20242339	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Henri Matisse à Saint Maximin -Lot 08- Plomberie Ventillation Chauffage	26/05/2025	SANITAIRE PLOMBERIE ELECT CHAUFF	MAPA	266 979,70 €
TRAVAUX	20242344	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 1 : Démolition- installation de chantier - Maçonnerie	06/05/2025	NOVOS BATISSEURS	MAPA	273 131,00 €
TRAVAUX	20242333	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Henri Matisse à Saint Maximin -Lot 02- Dépose - Démolition - Gros oeuvre	23/05/2025	NOVOS BATISSEURS	MAPA	289 550,80 €
TRAVAUX	20241295	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - Lot 4 Etanchéité Pole Saint Maximin	10/02/2025	ALPHA SERVICES	MARCHES FORMALISES	300 000,00 €
TRAVAUX	20241507	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - LOT 1 Plomberie - Sanitaires Pole technique Toulon Ouest	12/05/2025	SNEF	MARCHES FORMALISES	300 000,00 €
TRAVAUX	20241508	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - LOT 2 Plomberie - Sanitaires Pole technique Toulon Est	12/05/2025	SNEF	MARCHES FORMALISES	300 000,00 €

TRAVAUX	20241509	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - LOT 3 Plomberie - Sanitaires Pole technique Draguignan	12/05/2025	SNEF	MARCHES FORMALISES	300 000,00 €
TRAVAUX	20240694	Travaux d'extension du Centre d'exploitation de Saint Maximin la Sainte Baume - Lot 3. Charpente - Couverture - Menuiseries - Serrurerie	28/02/2025	STE INDUSTRIELLE DE SERRURERIE	MAPA	305 594,37 €
TRAVAUX	20242364	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Henri Bosco à La Valette du Var - Lot 4 - Cloisonnement - Faux plafond - Revêtements de	21/05/2025	BERTEA	MAPA	355 258,50 €
TRAVAUX	20242369	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Pierre de Coubertin au Luc en Provence - Loy 9 - Chauffage: ventillation/	28/05/2025	VIRIOT HAUTBOUT	MAPA	387 000,00 €
TRAVAUX	20241292	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - LOT 1 Etanchéité- Pole technique Toulon Ouest	06/02/2025	ALPHA SERVICES	MARCHES FORMALISES	400 000,00 €
TRAVAUX	20241293	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - LOT 2 Etanchéité- Pole technique Toulon Est	07/02/2025	ALPHA SERVICES	MARCHES FORMALISES	400 000,00 €
TRAVAUX	20241294	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - LOT 3 Etanchéité Pole de Draguignan	07/02/2025	ALPHA SERVICES	MARCHES FORMALISES	400 000,00 €
TRAVAUX	20241488	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - LOT 1 Menuiserie metallique interieure et exterieure - Serrurerie- Pole	09/04/2025	SPT MARITIME ET INDUSTRIEL	MARCHES FORMALISES	400 000,00 €
TRAVAUX	20241489	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - LOT 2 Menuiserie metallique interieure et exterieure - Serrurerie- - Pole	09/04/2025	TERRITOIRE	MARCHES FORMALISES	400 000,00 €
TRAVAUX	20242373	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accéssibilité et de réhabilitation du collège Le Fenouillet à La Crau - Lot 1 : Installation de chantier - Démolition - Gros oeuvre	16/06/2025	SARL MICHEL BERLIOZ	MARCHES FORMALISES	405 996,32 €
TRAVAUX	20241419	Modernisation des installations thermiques du College Berty Albrecht à Sainte Maxime	13/02/2025	CSP GROUP	MAPA	416 912,10 €
TRAVAUX	20240101	Travaux sur RD559 - PR 39+340 à 39+480- Création d'un carrefour giratoire au Paradis Nord à Carqueiranne	13/06/2025	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE	MAPA	421 059,60 €
TRAVAUX	20242111	Travaux sur RD11 Aménagement de la contre-allée Dutertre Terrassement - Assainissement - Chaussée - PR 2+600 à 3+000 à OLLIOULES	14/04/2025	RAZEL BEC	MAPA	445 804,50 €
TRAVAUX	20241543	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bati et non bati du Département du Var - Lot 50 Peinture pôle technique de Toulon ouest	11/04/2025	SARL FORCE BATIMENT	MARCHES FORMALISES	450 000,00 €

Annexe 2 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Marchés de fournitures (compris entre 25 000€ht et 500 000€ht)
pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2025
Assemblée Plénière du 25 novembre 2025

Catégorie	N° Marché	Libellé	Notifié le	Nom du titulaire	Procédure de passation	Mt total HT
FOURNITURES	20250198	Location longue durée d'un véhicule de représentation	20/02/2025	DIAC LOCATION	MAPA	27 518,60 €
FOURNITURES	20241859	Location courte durée de véhicules particuliers et commerciaux Lot 2.	24/02/2025	OLYMPIC LOCATION	MAPA	30 000,00 €
FOURNITURES	20241771	Fourniture de produits parapharmaceutiques pour les besoins des services du Conseil Départemental du Var.	24/02/2025	FREDERIC JANIN	MARCHES FORMALISES	30 000,00 €
FOURNITURES	20251177	Fourniture et pose de paillasses sèches - Salle de sciences du collège Henri Matisse	24/06/2025	MCL MATERLABO	MAPA	31 241,34 €
FOURNITURES	20250877	Fourniture de pains frais, viennoiseries, sandwicheries, et pâtisseries fraîches dans le cadre de manifestations événementielles et/ou de repas protocolaires par le service cuisine de la Direction Médias et Evéneme Relance suite infructueux Lot 3	03/06/2025	L'ATELIER ORIGINAL	MAPA	35 000,00 €
FOURNITURES	20250171	Fourniture et livraison de balais pour les balayeuses des services du Conseil Départemental du Var	07/04/2025	SA SOVB STE OUEST VENDEE	MAPA	39 000,00 €
FOURNITURES	20250170	Fourniture de produits de nettoyage et de fontaines pour le dégraissage des pièces mécaniques et des systèmes de freinage pour les ateliers du Département du Var	29/04/2025	SAFETY KLEEN FRANCE	MAPA	39 900,00 €
FOURNITURES	20250966	Achat d'oeuvre d'art	22/05/2025	ARTCURIAL	MAPA	49 856,00 €
FOURNITURES	20241770	Fourniture de produits pharmaceutiques pour les besoins des services du Conseil Départemental du Var.	24/02/2025	FREDERIC JANIN	MARCHES FORMALISES	60 000,00 €
FOURNITURES	20241869	Acquisition de bandes dessinées et mangas destinés au prêt public pour la médiathèque départementale du Var	25/02/2025	PAPIERS COLLES	MARCHES FORMALISES	60 000,00 €
FOURNITURES	20250287	Fourniture et livraison d'absorbant routier (terre de diatomée)	20/03/2025	DELAHAYE INDUSTRIES	MAPA	60 000,00 €
FOURNITURES	20250347	Acquisition d'oeuvre et cession des droits d'exploitation de Fabrice Hyber	06/05/2025	HYBERT FABRICE	MAPA	78 800,00 €

FOURNITURES	20242186	Fourniture viande charcuterie fraîches conditionnées sous-vide de gamme supérieure dans le cadre de repas protocolaires élaborés par le service cuisine de la Direction Médias et Evénements (DME) du Conseil Départemental du Var Lot 3 - Secteur Toulon	09/04/2025	S A G F D LERDA	MAPA	79 000,00 €
FOURNITURES	20250007	Fourniture de pains frais viennoiseries sandwicheries et pâtisseries fraîches pour les besoins des services du Centre Départemental de l'Enfance du Var (CDE) Lot 1– Secteur Le Pradet	16/06/2025	PROMETHEE SAS	MAPA	80 000,00 €
FOURNITURES	20250017	Fourniture de dispositifs médicaux consommables stériles et non stériles et autres consommables pour les services du Conseil Départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var	28/02/2025	EBONY	MAPA	85 000,00 €
FOURNITURES	20250650	Fourniture de plaques inaugurales et commémoratives pour le Département du Var	28/05/2025	SARL KLEBER GRAVURES	MAPA	85 000,00 €
FOURNITURES	20250006	Fourniture de petit matériel médical pour les services du Conseil Départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var	03/04/2025	EBONY	MAPA	87 000,00 €
FOURNITURES	20241846	Fourniture et livraison de pièces détachées pour les balayeuses de marque SEMAT du Département du Var	06/03/2025	SEMAT	MAPA	89 900,00 €
FOURNITURES	20242231	Location de courte durée de matériels et engins de travaux publics sans conducteur	15/05/2025	NEWLOC	MAPA	89 900,00 €
FOURNITURES	20250173	Fourniture de consommables pour méthodes NPP d'analyses microbiologiques de l'environnement	31/03/2025	SOLABIA SAS	MAPA	89 990,00 €
FOURNITURES	20250066	Fourniture de vêtements pour les agents de sécurité, les éco-gardes départementaux, les sapeurs forestiers et prestations associées Lot 1	13/06/2025	EUROPA KIMACHE	MARCHES FORMALISES	100 000,00 €
FOURNITURES	20250068	Fourniture de vêtements de visualisation et prestations associées Lot 2	16/06/2025	SARL MOB	MARCHES FORMALISES	100 000,00 €
FOURNITURES	20250069	Fourniture de vêtements de représentation pour homme et femme et prestations associées Lot 3	13/06/2025	SARL HABI PRO	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
FOURNITURES	20241329	Fourniture de vêtements de travail d'hygiène de santé et prestations associées Lot 4	20/01/2025	L ECHOPPE	MARCHES FORMALISES	150 000,00 €
FOURNITURES	20241331	Fourniture de chaussures de sécurité d'équipements de protection individuelle d'accessoires et prestations associées Lot 5	10/01/2025	STE EQUIPEMENT INDUSTRIEL SUD	MARCHES FORMALISES	200 000,00 €
FOURNITURES	20241862	Fourniture de boissons non alcoolisées pour les besoins du Conseil Départemental du Var.	07/01/2025	SARL DISTRIBUTION VINS BOISSONS	MAPA	210 000,00 €

Annexe 3 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Marchés de services (compris entre 25 000€ht et 500 000€ht)
pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2025
Assemblée Plénière du 25 novembre 2025

Catégorie	N° Marché	Libellé	Notifié le	Nom du titulaire	rocédure de passatior	Mt total HT
SERVICES	20250741	Maintenance du logiciel Gestmax	20/06/2025	KIOSKEMPLOI	MAPA	25 000,00 €
SERVICES	20250911	Prestation d'hôtellerie dans le cadre de la fête du livre du Var pour l'édition 2025	05/06/2025	COMPAGNIE HOTELIERE DE BESAGNE	MAPA	25 000,00 €
SERVICES	20250259	Prestation régie son et lumière pour les dispositifs des Voix Départementales et Var opéra - tournée 2025	21/05/2025	LCAS	MAPA	25 413,37 €
SERVICES	20250871	Communication de l'image du Département du Var par l'Association HTVB pour la saison sportive 2025 - 2026	20/06/2025	HYERES TOULON VAR BASKET HTVB	MAPA	28 000,00 €
SERVICES	20240427	Missions de coordination SPS sur chantier de génie civil - Lot 1 Secteur ouest du Pôle territorial Provence Méditerranée	06/01/2025	BUREAU ETUDE CONSEIL EN SECURITE	MARCHES FORMALISES	30 000,00 €
SERVICES	20240428	Missions de coordination SPS sur chantier de génie civil - Lot 2 - Secteur ouest du Pôle territorial Provence Méditerranée Secteur est du Pôle territorial Provence Méditerranée	06/01/2025	AASCO	MARCHES FORMALISES	30 000,00 €
SERVICES	20240429	Missions de coordination SPS sur chantier de génie civil - Lot 3 - Secteur ouest du Pôle territorial Provence Méditerranée Pôle territorial Provence Verte	06/01/2025	BUREAU ETUDE CONSEIL EN SECURITE	MARCHES FORMALISES	30 000,00 €
SERVICES	20240430	Missions de coordination SPS sur chantier de génie civil - Lot 4 - Secteur ouest du Pôle territorial Provence MéditerranéePôle territorial Dracénie Verdon	06/01/2025	BUREAU ETUDE CONSEIL EN SECURITE	MARCHES FORMALISES	30 000,00 €
SERVICES	20240431	Missions de coordination SPS sur chantier de génie civil - Lot 5 - Secteur ouest du Pôle territorial Provence MéditerranéePôle territorial Fayence Estérel	06/01/2025	AASCO	MARCHES FORMALISES	30 000,00 €
SERVICES	20241826	Mise en œuvre d'ateliers formatifs sur le thème du pilotage budgétaire et financier pour les services autonomie à domicile intervenant en mode prestataire au sein du Département du Var précédé d'une phase d'analyse des besoins. Lot 1	24/02/2025	HETIS	MAPA	30 000,00 €
SERVICES	20241827	Mise en œuvre d'ateliers formatifs sur le thème des questions juridiques liées à la contractualisation avec l'usager ou au partenariat pour les services autonomie à domicile intervenant en mode prestataire au sein du Département du Var précédé d'une phase d'analyse des besoins Lot 2	01/01/2025	HETIS	MAPA	30 000,00 €

SERVICES	20241828	Mise en oeuvre d'atelier formatifs de professionnalisation des services de l'autonomie à domicile I	25/02/2025	HETIS	MAPA	30 000,00 €
SERVICES	20250209	Mission de Maitrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour la rénovation thermique et CVC du gymnase Jean Giono au Beausset	10/03/2025	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	MAPA	30 000,00 €
SERVICES	20250677	Conception, réalisation, installation et évacuation de la scénographie de l'exposition "La cuisine provencale" à l'Ecomusée départemental des 4 frères au Beausset	10/06/2025	SAS CREATIONS OCCITANIE	MAPA	31 995,00 €
SERVICES	20250084	Prestation d' entretien et nettoyage des locaux de l'Abbaye de la Celle et fournitures associées Lot 14	30/06/2025	CELIA SERVICES	MARCHES FORMALISES	33 293,58 €
SERVICES	20250371	Mission de Maitrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour le remplacement des sols du terrain de sport au collège Romain Blache à Saint Cyr sur Mer	19/02/2025	SARL HA	MAPA	33 959,74 €
SERVICES	20250138	Prestation de commissariat de l'exposition Incas à l' Hotel départemental des expositions du Var à Draguignan	10/02/2025	FRARESSO CAROLE	MAPA	34 000,00 €
SERVICES	20250519	Réalisation et installation du soclage et de l'encadrement des oeuvres pour l'exposition temporaire "Fantomes" à l' Hotel départemental des expositions du Var à Draguignan	26/05/2025	BIM	MAPA	34 950,00 €
SERVICES	20241781	Prestation de vérifications générales périodiques réglementaires engins matériels gérés par le PPAL	14/01/2025	SAS DEKRA INDUSTRIAL	MAPA	37 900,00 €
SERVICES	20250326	Prestation de maintenance du système de gestion pool de véhicules par armoires à clés automatisées	24/03/2025	SARL SA SYSTEMES	MAPA	39 000,00 €
SERVICES	20250205	Maintenance du systeme de rafraichissement et de déshumidification à l' Hotel départemental des expositions du Var à Draguignan	30/01/2025	ENTREPRISE GASQUET SARL	MAPA	39 463,00 €
SERVICES	20241706	Prestation pour la réalisation d'enquêtes administratives	24/01/2025	CGCB ET ASSOCIES	MAPA	40 000,00 €
SERVICES	20250344	Maitrise d'oeuvre Hors Loi MOP Remplacement et l'extension du système de sécurité incendie du bâtiment Maison du Numérique et de l'innovation à Toulon	10/03/2025	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	MAPA	43 200,00 €
SERVICES	20250089	Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux de l'IFPVS Draguignan et fournitures associées - lot 17	30/06/2025	SA DERICHEBOURG PROPRETE	MARCHES FORMALISES	43 330,79 €

SERVICES	20241069	Mission de Maitrise d'oeuvre Loi MOP pour la réalisation d'une extension de la demi-pension du collège Jacques Prévert aux Arcs-sur- Argens	12/02/2025	ONARCHITECTURE	MARCHES FORMALISES	44 070,00 €
SERVICES	20241804	Mission d'état des lieux des ouvrages de suivi des eaux souterraines dans les département du Var et identification de nouveaux ouvrages de suivi potentiels	22/05/2025	A LA SOURCE DU CONSEIL	MAPA	46 200,00 €
SERVICES	20250216	Maintenance Chronotime	20/06/2025	NEXPUBLICA FRANCE	MAPA	50 000,00 €
SERVICES	20250104	Maintenance des installations d'Alarmes Incendie, Intrusion et Vidéosurveillance dans les Bâtiments de Département du Var Lot 6 Pôle technique Toulon Ouest	29/04/2025	SNEF	MAPA	50 445,65 €
SERVICES	20242282	Conception, réalisation et installation de la Scénographie de l'exposition "Carnaval d'ici et d'ailleurs" programmée à l' Hotel départemental des expositions du Var à Draguignan	25/03/2025	FABULA FACTORY	MAPA	53 630,00 €
SERVICES	20250103	Maintenance des installations d'Alarmes Incendie, Intrusion et Vidéosurveillance dans les Bâtiments de Département du Var Lot 6 Pôle technique Toulon Ouest - Lot 5 - Pôle technique Toulon Est	30/04/2025	ETABLISSEMENTS DEGREANE	MAPA	55 608,00 €
SERVICES	20240681	Sécurisation et mise en service du PCL entre les Jardins du Rayol et le Hameau du Dattier - Maîtrise d'oeuvre	20/03/2025	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	MARCHES FORMALISES	56 147,50 €
SERVICES	20241479	Coédition du catalogue de l'exposition "Fantomes" - à l' Hotel départemental des expositions du Var à Draguignan	03/02/2025	SNOECK UITGEVERIJ	MAPA	56 400,00 €
SERVICES	20250300	Coédition du catalogue de l'exposition "Carnavals d'ici et d'ailleurs " - à l' Hotel départemental des expositions du Var à Draguignan	13/06/2025	SILVANA EDITORIALE SpA	MAPA	59 000,00 €
SERVICES	20250159	Maitrise d'oeuvre Hors Loi MOP - Rénovation des installations de chauffage et ventilation du Collège Vimmeneuve à Fréjus	27/01/2025	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	MARCHES FORMALISES	60 325,00 €
SERVICES	20250082	Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux HDE, annexe Draguignan et fournitures associées - Lot 12	30/06/2025	ATALIAN PROPRETE	MARCHES FORMALISES	67 302,14 €
SERVICES	20250115	Coédition d'un ouvrage sur le Débarquement de Provence	13/02/2025	SILVANA EDITORIALE SpA	MAPA	75 000,00 €
SERVICES	20250110	Gestion du parc de bornes de recharge électrique pour véhicules électriques du Conseil départemental du Var et prestations associées	03/06/2025	BORNE ELEC FR FACILITY	MAPA	85 000,00 €

SERVICES	20240791	Maintenance du logiciel LITTERALIS EXPERT et projet de définition	25/03/2025	SOGELINK	MAPA	89 000,00 €
SERVICES	20250073	Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux du centre départemental de l'enfance (site de Toulon) et fournitures associées - Lot 3	30/06/2025	ATALIAN PROPRETE	MARCHES FORMALISES	91 980,01 €
SERVICES	20241027	Maintenance ARCOPOLE PRO GPV	11/04/2025	1SPATIAL FRANCE SAS	MAPA	105 000,00 €
SERVICES	20241842	Maintenance du logiciel SEDIT Marianne	15/04/2025	SA BERGER LEVRAULT	MARCHES FORMALISES	110 000,00 €
SERVICES	20250438	Communication de l'image du Département du Var pour les saisons sportives du Saint-Raphaël Var Handball 2025-2026.	11/06/2025	STE SAINT RAPHAEL VAR HANDBALL	MAPA	113 600,00 €
SERVICES	20250226	Scénarisation et création de contenus, traductions et enregistrements des contenus destinés aux audioguides pour à l' Hotel départemental des expositions du Var à Draguignan	17/04/2025	SYCOMORE VOX FRANCE	MAPA	123 000,00 €
SERVICES	20250131	Design d'Espace: Conception, aménagement, signalétique du Palais des Congrés Neptune à Toulon qui accueillera la Fête du livre du Var en 2025, 2026, 2027 et 2028	12/06/2025	GL EVENTS LIVE	MAPA	147 478,00 €
SERVICES	20250168	Accompagnement individualisé des Service de soins infirmier à domicile et Services d'aide à domicile vers une transformation en Services autonomie à domicile mixte au niveau juridique, financier et organisationnel	26/05/2025	ESPELIA	MARCHES FORMALISES	180 000,00 €
SERVICES	20250072	Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux des services sociaux et culturels de Toulon) et fournitures associées - Lot 2	30/06/2025	ATALIAN PROPRETE	MARCHES FORMALISES	195 936,08 €
SERVICES	20241428	Prestation de Maintenance et d' accompagnement dans le déploiement de la plateforme SIG	13/02/2025	ESRI FRANCE SA	MAPA	199 601,00 €
SERVICES	20240945	Maintenance As-Tech	02/01/2025	AS-TECH SOLUTIONS	MAPA	220 000,00 €
SERVICES	20241785	Maintenance du logiciel Ares	07/01/2025	WEST COM LOGICIELS ET SERVICES	MAPA	220 950,00 €

Annexe 4 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Achats sur facture (supérieurs à 25 000€ht)
pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2025
Assemblée Plénière du 25 novembre 2025

Programme	Mvt	Mvt. libellé	Tiers (Nom)	Ecp HT	Ecp TTC	Type Achat
TOURISME	25017569	Fact. N°20250430-000720 30/04/2025/ Les Routes varoises de la Liberté	MARDI8	31 250,00 €	37 500,00 €	SERVICES
EQUIPEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX	25018367	SCENO EXPO CUISINE PROV ED4F	SAS CREATIONS OCCITANIE	31 995,00 €	38 394,00 €	SERVICES
MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION	25005687	BOAMP FORFAIT NATIONAL	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE	32 400,00 €	38 880,00 €	SERVICES
MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION	20250305	BOAMP FORFAIT NATIONAL	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE	32 400,00 €	38 880,00 €	SERVICES
EQUIPEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX	25023254	Fact. N°040625 16/06/2025/exposition Fantômes HDE	BIM	34 950,00 €	41 940,00 €	SERVICES
FLUIDE BATIMENTS	25000965	EAU 2025	Non renseigné	37 578,89 €	41 336,69 €	FOURNITURES
MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION	20250424	FORFAIT EUROPEEN - BOAMP	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE	43 200,00 €	51 840,00 €	SERVICES
MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION	25007691	FORFAIT EUROPEEN - BOAMP	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE	43 200,00 €	51 840,00 €	SERVICES
FLUIDE BATIMENTS	25000965	EAU 2025	Non renseigné	76 653,59 €	80 869,47 €	FOURNITURES
MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION	25011360	DAJ-DOC-LEXIS 360 1044530 2025 DEP VAR	SA LEXISNEXIS JURIS CLASSEURS	26 078,64 €	31 294,37 €	FOURNITURES
MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION	25002586	LA POSTE FACTURE 2025	LA POSTE - DIR GENERALE	28 905,93 €	28 905,93 €	SERVICES
MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION	25002586	LA POSTE FACTURE 2025	LA POSTE - DIR GENERALE	280 640,47 €	336 768,56 €	SERVICES

Annexe 5 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Avenants pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2025
Assemblée Plénière du 25 novembre 2025

Catégorie	Numéro de marché	Libelle Marché	Numéro avenant	Date effet	Montant HT	Libellé Type Avenant
SERVICES	20232254	Maintenance des extincteurs, éclairages de secours, désenfumage dans les batiments du Département du var	Avenant n°1	17/01/2025	-186,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20231447	Maintenance des installations de contrôle d'accès dans les batiments du département du Var Lot 1 Pôle technique de Toulon Est	Avenant n°1	15/01/2025	497,70 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20241433	Conception, fabrication, installation, aménagement et démontage d'un stand et prestations associées lors du Salon International de l'Agriculture de Paris 2025.	Avenant n°1	18/02/2025	670,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20241300	Mission de prestations intellectuelles pour la réalisation de travaux de mise en sécurité de deux bâtisses sur le site de la Touravelle commune du Revest les Eaux	Avenant n°1	23/04/2025	1 066,50 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20241077	Maintenance et exploitation des installations thermiques dans les batiments du département du Var Lot 2 Pôle technique de Toulon Est	Avenant n°1	20/06/2025	3 266,80 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURNITURES	20250175	Fourniture de pains frais, viennoiseries, sandwicheries et pâtisseries fraîches pour les besoins des services du Centre Départemental de l'Enfance du Var (CDE) – Secteur Le Pradet Lot 1	Avenant n°1	07/05/2025	5 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20220817	ENS ST BARTHELEMY - Instrumentation et surveillance d'une écaille rocheuse - Commune de Salernes	Avenant n°3	28/02/2025	6 765,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20241125	Maitrise d'oeuvre pour les travaux d'amélioration fonctionnelle et d'accessibilité - Travaux de réhabilitation du college Paul Cézanne à Brignoles	Avenant n°1	18/02/2025	7 078,10 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURNITURES	20221954	Fourniture marquage et livraison d'objets promotionnels - Lot 2	Avenant n°1	25/04/2025	8 820,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20232273	Achats d'encarts presse sur le journal local VAR MATIN	Avenant n°1	01/01/2025	19 999,00 €	Modification des montants et de la durée
SERVICES	20240028	Maitrise d'oeuvre pour les travaux d'améliorations fonctionnelles et daccessibilité du collège Paul Cézanne à Brignoles	Avenant n°1	11/02/2025	22 310,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20231027	Maitrise d'oeuvre pour les travaux d'amélioration fonctionnelle et d'accéssibilité - Travaux de réhabilitation du Collège Matisse à Saint Maximin	Avenant n°1	22/01/2025	29 017,48 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVAUX	20230253	Travaux RDN7 Aménagement de l'entrée Est - PR 80+800 à 82+700 - Commune Le Muy	Avenant n°1	23/06/2025	45 879,87 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVAUX	20231138	Travaux sur RD19 Aménagement du carrefour de l'aérodrome - PR 2+060 à 2+580 à Tourrettes	Avenant n°1	10/02/2025	75 470,22 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVAUX	20230745	Travaux RD559 - PR46+860 à 47+650 - Aménagement de carrefours avec Tourne à gauche au droit de la rue de l'Oliveraie et de l'avenue de l'Amiral y compris recalibrage entre les deux -à Hyères	Avenant n°1	06/03/2025	80 580,82 €	Modification des montants estimés ou notifiés

Annexe 6 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Achats auprès des centrales d'achats (supérieurs à 25 000€ht)
pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2025
Assemblée Plénière du 25 novembre 2025

CAIH	Programme	Désignation	Exercice	Mvt	Montant Mandaté
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2025	25004426	29 224,35 €
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2025	25022543	30 534,90 €
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2025	25005386	34 059,20 €
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2025	25003468	40 940,80 €
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2025	25010540	41 241,90 €
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2025	25010544	43 373,75 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25001531	46 069,11 €
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2025	25003467	57 039,40 €
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2025	25014637	75 290,25 €
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2025	25003413	224 357,20 €
CANUT	**Programme**	**Désignation**	**Exercice**	**Mvt**	**Montant Mandaté**
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25001601	36 240,00 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25001600	38 040,00 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25001596	54 360,00 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25002814	54 360,00 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25014752	55 907,05 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25008984	63 420,00 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25014528	72 480,00 €

COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25017800	100 000,00 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25002810	110 400,00 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25007310	126 840,00 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25013412	126 840,00 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25018841	126 840,00 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25001593	133 140,00 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25017769	146 760,00 €
RESAH	**Programme**	**Désignation**	**Exercice**	**Mvt**	**Montant Mandaté**
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25004122	33 843,86 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25003397	45 000,00 €
UGAP	**Programme**	**Désignation**	**Exercice**	**Mvt**	**Montant Mandaté**
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25007344	30 051,91 €
CULTURE	CONSTRUCTION BATIMENTS CULTURELS ET GROSSES RENOVATIONS	COUVENT ROYAL - SAINT-MAXIMIN	2025	25014036	30 763,87 €
ADMINISTRATION GENERALE	VEHICULES ET MATERIELS	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2025	25022970	31 812,72 €
ADMINISTRATION GENERALE	VEHICULES ET MATERIELS	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2025	25022975	31 812,72 €
ADMINISTRATION GENERALE	VEHICULES ET MATERIELS	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2025	25022981	31 812,72 €

COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25007480	35 493,74 €
SOCIAL	VEHICULES ET MATERIELS	CDE ACHAT ET ENTRETIEN DE VEHICULES	2025	25002078	39 444,06 €
SOCIAL	VEHICULES ET MATERIELS	CDE ACHAT ET ENTRETIEN DE VEHICULES	2025	25002080	39 444,06 €
SOCIAL	VEHICULES ET MATERIELS	CDE ACHAT ET ENTRETIEN DE VEHICULES	2025	25002081	39 444,06 €
SOCIAL	RENOVATION AMENAGEMENT DU CDE	CDE - TRAVAUX ET AMENAGEMENT	2025	25004614	39 736,52 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25001456	41 814,44 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25013038	42 972,64 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	24005055	45 145,82 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25012294	45 183,85 €
ADMINISTRATION GENERALE	VEHICULES ET MATERIELS	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2025	25020107	45 436,80 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25017887	48 889,76 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25007344	50 019,83 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25001251	50 160,05 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25007344	54 188,15 €
SOCIAL	RENOVATION AMENAGEMENT DU CDE	CDE - TRAVAUX ET AMENAGEMENT	2025	25004614	134 662,86 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25007483	197 865,36 €

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du mardi 25 novembre 2025

RAPPORT

N° : A4

Objet : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, dans le cadre du dispositif du fonds de solidarité pour le logement (FSL), de prendre acte du compte-rendu concernant les décisions relatives au FSL au titre de l'année 2024. Le tableau rendant compte de ces décisions est annexé au présent rapport.

Corps du rapport :

Par délibération n° A4 du 26 octobre 2022, sur la base de l'article L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental donne délégation au Président du Conseil départemental en matière de gestion du FSL afin de prendre toute décision, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances. Le Président rend compte au Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié à chaque département la responsabilité du financement et de la gestion du FSL.

Outil du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), le FSL participe à la mise en œuvre du droit au logement pour toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

En 2023, dans une démarche d'élaboration conjointe, le Département et la Métropole TPM, compétente sur son territoire depuis le 1er janvier 2020, ont fait le choix de faire évoluer à l'identique leurs règlements intérieurs. Faisant suite à l'adoption, le 16 octobre 2023, d'un nouveau règlement intérieur départemental, 2024 est la première année de plein déploiement des nouveaux critères d'attribution permettant d'aider davantage de Varois en difficulté.

Le compte-rendu des décisions prises sur la base de ce règlement intérieur départemental du FSL figure en annexe.

Pour 2024, concernant les 3 dispositifs d'aides financières du FSL, accès, maintien et énergie, 2 957 ménages ont bénéficié d'une aide FSL pour un montant total de 1 576 790 €.

Les effets visibles du nouveau règlement intérieur sont notables. En effet, alors que les précédentes

tendances faisaient état d'une diminution récurrente du nombre d'aides accordées depuis 2015, notamment en lien avec des plafonds d'accès bas et non actualisés, on constate une inversion de la tendance sur les trois dispositifs du fonds avec une augmentation des aides accordées en nombre (+ 26,10 %) et en volume financier (+ 28,14 %). Cette évolution reflète la volonté départementale d'ouverture des dispositifs à des publics qui en étaient jusqu'alors exclus grâce au relèvement des seuils d'attribution et le renforcement du niveau d'aide. Au total, 2 957 ménages ont bénéficié d'une aide financière au titre du FSL en 2024.

Enfin, pour rappel, en 2024, le Département a financé des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et d'accompagnement prévention d'impayé d'énergie (APIE) à hauteur de 537 840 €, ces 320 mesures permettant d'accompagner 621 ménages.

Information à la commission habitat et logement du 5 novembre 2025
Information à la commission insertion et action sociale du 5 novembre 2025

<u>En conclusion, il est proposé</u> de prendre acte :

- du compte-rendu concernant les décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2024, telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

SH/DDSI/
MD

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A4

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, pour prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'information à la commission habitat et logement du 5 novembre 2025
Considérant l'information à la commission insertion et action sociale du 5 novembre 2025

PREND ACTE :

- du compte-rendu concernant les décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2024, telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1113757-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

Décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement
Aides financières 2024

		2024	
		Nombre de bénéficiaires	Montant total
Aides financières	Accès	932	668 873 €
	Maintien	161	235 547 €
	Energie	1 864	672 370 €
Sous-total		2 957	1 576 790 €
Subventions	Actions favorisant l'accès, le maintien dans le logement et la prévention des impayés d'énergie	621	537 840 €
Total			**2 114 630 €**

Compte administratif 2024 - Total recettes FSL	**832 094 €**

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du mardi 25 novembre 2025

RAPPORT

N° : A5

Objet : AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport vise à informer le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de la délégation consentie au Président par délibération du Conseil départemental relative au dépôt des autorisations d'urbanisme.

Corps du rapport :

La loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales au terme duquel le Conseil départemental peut déléguer à son président une liste limitative de compétences et a introduit plus précisément un 17° point concernant le «dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département».

Le Conseil départemental a délégué une partie de ses attributions au Président, et notamment, celles relatives aux autorisations d'urbanisme, et l'autorisant de procéder au dépôt desdites demandes.

Le Président doit informer le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Information à la commission patrimoine immobilier départemental du 6 novembre 2025

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'information relative à la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant la démolition, la transformation ou l'édification des biens du Département, telles que présentées en annexe, faisant état des demandes signées pour le compte du Département et notamment permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et actes connexes pour les projets de constructions/réhabilitations, restructurations et aménagements, dont la conception est soit confiée à des maîtres d'œuvre/architectes privés, soit réalisée en interne au titre de l'année 2024.

SST/DBEP/
MR

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A5

OBJET : AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3211-2,
Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023, modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023, portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'information à la commission patrimoine immobilier départemental du 6 novembre 2025

PREND ACTE :

- de l'information relative à la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant la démolition, la transformation ou l'édification des biens du Département, telles que présentées en annexe, faisant état des demandes signées pour le compte du Département et notamment permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et actes connexes pour les projets de constructions/réhabilitations, restructurations et aménagements, dont la conception est soit confiée à des maîtres d'œuvre/architectes privés, soit réalisée en interne au titre de l'année 2024.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1113706-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

Canton	Désignation	N° bien	Commune	Description demande	PC/DP/AT type dossier	Date Dépot en mairie	N° Autorisation	Date Accord mairie
01- BRIGNOLES	COLLEGE PAUL CEZANNE	023P15	BRIGNOLES	Améliorations fonctionnelles	PC	06/12/2024	PC 083 02324 O0102	17/03/2025
01- BRIGNOLES	CENTRE TERRITORIAL DE CARCES	032P11	CARCES	Agrandissement du portail existant	DP	02/07/2024	DP 083 032 24 O0057	18/07/2024
02- LA CRAU	CMS DE BORMES - JEAN AICARD	019L04	BORMES LES MIMOSAS	Aménagement d'un nouveau centre social	AT	26/07/2024	AT 083 019 24 B0006	19/11/2024
02- LA CRAU	COLLEGE FRANCOIS DE LEUSSE	071P05	LA LONDE LES MAURES	Accessibilité PMR	AT	04/10/2024	AT 083 071 24 O0015	02/12/2024
03- DRAGUIGNAN	ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE DRAGUIGNAN - CHABRAN	050P45	DRAGUIGNAN	Installation traitement d'air	DP	11/12/2024	DP 083 050 24 K0526	10/01/2025
03- DRAGUIGNAN	ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE DRAGUIGNAN - CHABRAN	050P45	DRAGUIGNAN	Mission Dossier AT pour installation traitement d'air	AT	05/08/2024	AT 083 050 24 AT 022	12/09/2024
03- DRAGUIGNAN	SOUS-PREFECTURE DE DRAGUIGNAN	050P01	DRAGUIGNAN	Mission Dossier AT pour installation volets roulants extérieurs	AT	11/12/2024	DP 083 050 24 K0525	refus du 13/01/2025
03- DRAGUIGNAN	PT DRACENIE VERDON - DRAGUIGNAN	050P24	DRAGUIGNAN	Construction d'un abris a velo	DP	15/05/2024	DP 083 050 24 K0228	31/05/2024
03- DRAGUIGNAN	COLLEGE JEAN ROSTAND	050P43	DRAGUIGNAN	DP Graffiti bâtiment principal	DP	28/11/2024	DP 083 050 24 K 0507	03/01/2025
03- DRAGUIGNAN	COLLEGE EMILE THOMAS	050D31	DRAGUIGNAN	Collège provisoire	AT	21/03/2024	AT 083 050 24 AT 012	23/05/2024
05- FREJUS	COLLEGE LES CHENES	061P19	FREJUS	Réalisation dossier ADS complet, autorisation de travaux pour installation de rafraichissseurs d'air	AT	24/07/2024	AT 083 061 24 00037	01/10/2024
05- FREJUS	COLLEGE VILLENEUVE	061P21	FREJUS	Remplacement portes d'accès, créations d'EAS, rénovation de la chaufferie, remplacement des auvents, rénovation sanitaires G;F;I,H	AT	30/04/2024	AT 083 061 24 00025	25/06/2024
06- LA GARDE	GYMNASE JOLIOT CURIE	034P03B7	CARQUEIRANNE	Modernisation des installations CVC	AT	01/08/2024	AT 083 034 24 00005	03/03/2025
07- GAREOULT	COLLEGE GUY DE MAUPASSANT	064P08	GAREOULT	Réaménagement des locaux de services	AT	05/06/2024	AT 083 064 24 B0007	01/07/2024
07- GAREOULT	COLLEGE GUY DE MAUPASSANT	064P08	GAREOULT	Accessibilité PMR	AT	14/05/2024	AT 083 06 424 B0005	01/07/2024
08- HYERES	COLLEGE GUSTAVE ROUX	069P17	HYERES	Travaux Ad'Ap : création d'espaces d'attentes sécurisés	AT	15/05/2024	AT 083 069 24 00022	25/07/2024
09- LE LUC EN PROVENCE	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	073P08	LE LUC	Construction du gymnase du collège	PC	25/03/2024	PC 083 073 24 L0004	08/07/2024
09- LE LUC EN PROVENCE	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	073P08	LE LUC	Construction du gymnase du collège	PC Modif	18/12/24	PC 083 073 24 L0004 M01	31/03/2025
09- LE LUC EN PROVENCE	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	073P08	LE LUC	Améliorations fonctionnelles	AT	05/08/2024	AT 083 073 24 L0012	30/10/2024
09- LE LUC EN PROVENCE	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	073P08	LE LUC	Améliorations fonctionnelles	PD	05/08/2024	PD 083 073 24 L0003	08/10/2024
10- OLLIOULES	MDPH DU VAR - TECHNOPOLE	090L05	OLLIOULES	Banque accueil	AT	25/04/2024	AT 083 090 24 0T007	12/07/2024
10- OLLIOULES	COLLEGE LA GUICHARDE	123P06	SANARY SUR MER	Réhabilitation SSI	AT	13/06/2024	AT 083 123 24 00025	05/09/2024
11- ROQUEBRUNE SUR ARGENS	COLLEGE MARIE MAURON	055P05	FAYENCE	réalisation d'un dossier ADS complet DP	DP	31/07/2024	DP 083 055 24 D0105	28/08/2024
11- ROQUEBRUNE SUR ARGENS	CENTRE TERRITORIAL DE FAYENCE	055P06	FAYENCE	DP clôture	DP	21/06/2024	DP 083 055 24 D0091	refus le 17/07/2024
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE JEAN GIONO	016P05	LE BEAUSSET	Clôture parking/collège	DP	29/04/2024	DP 083 016 24 T0077	23/05/2024
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE JEAN GIONO	016P05	LE BEAUSSET	Clôture parking/collège	AT	18/06/2024	AT 083 016 24 T0005	16/09/2024

Canton	Désignation	N° bien	Commune	Description demande	PC/DP/AT type dossier	Date Dépot en mairie	N° Autorisation	Date Accord mairie
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE JEAN GIONO	016P05	LE BEAUSSET	Améliorations fonctionnelles	DP	28/08/2024	DP 083 016 24 T0138	04/11/2024
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE JEAN GIONO	016P05	LE BEAUSSET	Améliorations fonctionnelles	AT	28/08/2024	AT 083 016 24 T0009	09/10/2024
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE JEAN GIONO	016P05	LE BEAUSSET	Améliorations fonctionnelles	AT	31/10/2024	AT 083 130 24 00003	06/01/2025
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE LE VIGNERET	035P02	LE CASTELLET	Climatisation administration	DP	18/03/2024	DP 083 035 24 00033	02/04/2024
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE LE VIGNERET	035P02	LE CASTELLET	Clôture/portail	DP	11/06/2024	DP 083 035 24 00071	24/06/2024
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE LE VIGNERET	035P02	LE CASTELLET	Clôture/portail	AT	19/06/2024	AT 083 035 24 0003	04/09/2024
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE LES SEIZE FONTAINES	120P04	SAINT-ZACHARIE	Sécurisation du collège par la pose de clôture et portillon	DP	09/02/2024	DP 083 120 24 B0012	22/03/2024
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE LES SEIZE FONTAINES	120P04	SAINT-ZACHARIE	Agrandissement de 3 menuiseries extérieures	DP	25/03/2024	DP 083 120 24 B0029	15/05/2024
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE ROMAIN BLACHE	112P02	SAINT-CYR SUR MER	Toiture	DP	27/06/2024	DP 0831122O0152	09/07/2024
12- SAINT CYR SUR MER	GENDARMERIE DE SAINT-CYR SUR MER	112P01	SAINT-CYR SUR MER	Réhausse portillons	DP	19/11/2024	DP 08311224O0252	18/12/2024
13- SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	COLLEGE JOSEPH D'ARBAUD	012P07	BARJOLS	AT espace attente securisé	AT	14/05/2024	AT 08301224 A0006	30/10/2024
13- SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	COLLEGE JOSEPH D'ARBAUD	012P07	BARJOLS	Remplacement SSI	AT	24/04/2024	AT 083 012 24 A005	02/08/2024
13- SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	COLLEGE JOSEPH D'ARBAUD	012P07	BARJOLS	Conformité aux règles d'incendie	AT	14/05/2024	AT 083 012 24 A0006	30/10/2024
13- SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	COLLEGE JOSEPH D'ARBAUD	012P07	BARJOLS	Accessibilité PMR	AT	14/05/2024	AT 083 012 24 A0007	12/07/2024
13- SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	CENTRE TERRITORIAL DE SAINT MAXIMIN	116P08	SAINT-MAXIMIN	Réfection des façades et extension du C.E ainsi que la mise en conformité du traitement des eaux usées	DP	17/05/2024	DP 083 116 24 O0033	20/06/2024
13- SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	COLLEGE HENRI MATISSE	116P03	SAINT-MAXIMIN	Améliorations fonctionnelles	PC	25/10/2024	PC 083 116 24 O0062	21/03/2025
13- SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	COLLEGE YVES MONTAND	150P04	VINON SUR VERDON	Chaufferie/CTA/ECS	AT	26/02/2024	AT 083 150 24 00001	22/04/2024
13- SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	COLLEGE YVES MONTAND	150P04	VINON SUR VERDON	Remplacement câblage électrique dans le V.S	AT	02/07/2024	AT 083 150 24 00003	20/11/2024
14- SAINT RAPHAEL	COLLEGE ALPHONSE KARR	118P12	SAINT-RAPHAEL	DP de la façade projet mairie	DP	22/02/2024	DP 083 118 24 P0113	26/02/2024
15- SAINTE MAXIME	COLLEGE VICTOR HUGO	065P01	GASSIN	Ravalement, remplacement portes d'accès, remplacement faux plafond atrium, création EAS, rénovation chaufferie	AT	03/04/2024	AT 083 065 24 00008	tacite au 03/08/2024
15- SAINTE MAXIME	CENTRE TERRITORIAL DE SAINT-TROPEZ	119D03	SAINT-TROPEZ	Réalisation d'un dossier ADS complet DP	DP	16/05/2024	DP 083 119 24 00074	22/07/2024
15- SAINTE MAXIME	COLLEGE BERTY ALBRECHT	115P09	SAINTE-MAXIME	Modernisation des installations thermiques	DP	09/07/2024	DP 083 115 24 00187	19/07/2024
16- LA SEYNE SUR MER 1	COLLEGE MARIE CURIE	126D11	LA SEYNE SUR MER	Clôtures/portail	DP	26/04/2024	DP 083 126 24 P0239	25/05/2024
16- LA SEYNE SUR MER 1	COLLEGE MARIE CURIE	126D11	LA SEYNE SUR MER	WC garçon + bureau CPE	AT	11/10/2024	AT 083 126 24 00039	16/01/2025
16- LA SEYNE SUR MER 1	COLLEGE MARIE CURIE	126D11	LA SEYNE SUR MER	Grillage local vélo	DP	29/10/2024	DP 083 126 24 P0588	22/11/2024
16- LA SEYNE SUR MER 1	COLLEGE HENRI WALLON	126P14	LA SEYNE SUR MER	CVC	AT	16/11/2024	AT 083 126 00040	16/1/2025
16- LA SEYNE SUR MER 1	COLLEGE MARIE CURIE	126D11	LA SEYNE SUR MER	Dérogation douche	AT	17/10/2024	AT 083 126 24 0042	11/12/2024

Canton	Désignation	N° bien	Commune	Description demande	PC/DP/AT type dossier	Date Dépot en mairie	N° Autorisation	Date Accord mairie
17- LA SEYNE SUR MER 2	COLLEGE FONT DE FILLOL	129P09	SIX-FOURS LES PLAGES	Collège provisoire + désamiantage + reconstruction bâtiment C + dérogation accessibilité	PC	29/04/2024	PC 083 129 24 00037	26/09/2024
17- LA SEYNE SUR MER 2	COLLEGE REYNIER	129D03	SIX-FOURS LES PLAGES	Echelles crinolines	DP	07/03/2024	DP 083 129 24 00135	02/04/2024
18- SOLLIES PONT	COLLEGE VALLEE DU GAPEAU	130D03	SOLLIES-PONT	Création d'un préau	PC	25/01/2024	PC 083 130 24 00002	01/07/2024
18- SOLLIES PONT	CDE DE SOLLIES-PONT	130P01	SOLLIES-PONT	Changement SSI	AT	10/12/2024	AT 083 130 24 00006	02/04/2025
18- SOLLIES PONT	CDE DE SOLLIES-PONT	130P01	SOLLIES-PONT	Changement SSI	AT	10/12/2024	AT 083 130 24 00005	02/04/2025
18- SOLLIES PONT	COLLEGE VALLEE DU GAPEAU	130D03	SOLLIES-PONT	Améliorations fonctionnelles	DP	30/10/2024	DP 08313024 00184	29/11/2024
19- TOULON 1	COLLEGE PEIRESC	137D19	TOULON	Climatisation logement	DP	22/02/2024	DP 083 137 24 P0188	05/02/2024
19- TOULON 1	COLLEGE PEIRESC	137D19	TOULON	Climatisation logement	AT	27/02/2024	AT 083 137 24 00023	06/05/2024
19- TOULON 1	COLLEGE PEIRESC	137D19	TOULON	Etanchéité toiture	DP	07/03/2024	DP 083 137 24 P0250	20/03/2024
19- TOULON 1	MAISON DU NUMERIQUE ET DE L'INNOVATION	137P31	TOULON	Chassis vitres	AT	20/02/2024	AT 083 137 24 00018	06/05/2024
19- TOULON 1	BATIMENT DES SERVICES - HOTEL DU DEPARTEMENT	137P03	TOULON	Anti-pigeons	DP	28/02/2024	DP 083 137 24 P0210	04/03/2024
19- TOULON 1	PARC AUTO DE TOULON - EX-CHARRETON	137P57	TOULON	Porte secours et fenêtres	DP	22/08/2024	DP 083 137 24 P0830	23/09/2024
19- TOULON 1	COLLEGE PIERRE PUGET	137P66	TOULON	Salle polyvalente	AT	03/06/2024	AT 083 137 24 00082	30/08/2024
19- TOULON 1	PMS DE TOULON - MAYOL	137P42	TOULON	Toile tendue et banque d'accueil	AT	31/01/2024	AT 083 137 24 00010	31/05/2024
19- TOULON 1	PMS DE TOULON - MAYOL	137P42	TOULON	Toile tendue et banque d'accueil	DP	31/01/2024	DP 083 137 24 P0064	12/02/2024
19- TOULON 1	COLLEGE PIERRE PUGET	137P66	TOULON	Changement tableau électrique	AT	16/09/2024	AT 083 137 24 00139	28/11/2024
19- TOULON 1	COLLEGE MARCEL PAGNOL	137D22	TOULON	Rénovation des menuiseries extérieures	DP	12/06/2024	DP 083 137 24 P0622	18/07/2024
19- TOULON 1	COLLEGE PIERRE PUGET	137P66	TOULON	Travaux chaufferie, CTA	AT	06/08/2024	AT 083 137 24 00138	18/12/2025
19- TOULON 1	COLLEGE MARCEL PAGNOL	137D22	TOULON	Accessibilité PMR	AT	06/08/2024	AT 083 137 24 00124	20/11/2024
19- TOULON 1	COLLEGE MARCEL PAGNOL	137D22	TOULON	Dérogation dgt	AT	06/08/2024	AT 083 137 24 00124	20/11/2024
20- TOULON 2	COLLEGE LA MARQUISANNE	137P68	TOULON	Pose cuve récupération eau pluviale	DP	19/03/2024	DP 083 137 24 P0292	26/03/2024
20- TOULON 2	COLLEGE LA MARQUISANNE	137P68	TOULON	Pose cuve récupération eau pluviale	AT	20/03/2024	AT 083 137 24 00037	05/07/2024
20- TOULON 2	COLLEGE LES PINS D'ALEP	137D18	TOULON	Anti-pigeons	DP	24/04/2024	DP 083 137 24 P0448	30/04/2024
20- TOULON 2	COLLEGE LA MARQUISANNE	137P68	TOULON	Chaudières	AT	12/04/2024	AT 083 137 24 00054	26/07/2024
20- TOULON 2	COLLEGE LES PINS D'ALEP	137D18	TOULON	Portails/portillons	DP	04/06/2024	DP 083 137 24 P0582	09/09/2024
20- TOULON 2	COLLEGE LES PINS D'ALEP	137D18	TOULON	Clôture	DP	04/12/2024	DP 08313724P1157	17/12/2024
21- TOULON 3	Ecole Celestin Freinet Pmi La Valette	144L09	LA VALETTE DU VAR	Aménagement locaux DASP et DF	AT	6/12/2024	AT 083 144 24 00054	20/02/2025
21- TOULON 3	Ecole Celestin Freinet Pmi La Valette	144L09	LA VALETTE DU VAR	Création d'une antenne médico-sociale	DP	19/11/2024	DP 083 144 24 P0249	13/12/2024
21- TOULON 3	COLLEGE HENRI BOSCO	144P06	LA VALETTE DU VAR	Améliorations fonctionnelles	PC AT	18/12/2024	PC 083 144 24 C0056	25/04/2025
22- TOULON 4	COLLEGE MAURICE RAVEL	137D16	TOULON	Modernisation des installations thermiques	AT	06/05/2024	AT 083 137 24 00065	29/08/2024
22- TOULON 4	COLLEGE MAURICE RAVEL	137D16	TOULON	Modernisation des installations thermiques	DP	03/05/2024	DP 083 137 24 P0487	22/05/2024

Canton	Désignation	N° bien	Commune	Description demande	PC/DP/AT type dossier	Date Dépot en mairie	N° Autorisation	Date Accord mairie	
22- TOULON 4	COLLEGE MAURICE RAVEL	137D16	TOULON	Mise en accessibilité PMR et création de deux ascenseurs	PC	14/03/2024	PC 083 137 24 C0032	09/09/2024	
23- VIDAUBAN	COLLEGE JACQUES PREVERT	004P05	LES ARCS	Remplacement des armoires électriques du collège - changement TGBT et TD cuisine	AT	25/07/2024	AT 083 004 24 K0012	18/10/2024	
23- VIDAUBAN	COLLEGE JACQUES PREVERT	004P05	LES ARCS	Construction du gymnase du collège	PC Modif	30/10/2024 complétée 26/11/2024	PC 083 00423 K0019 M01	refus permis 25/02/2025	
23- VIDAUBAN	COLLEGE JACQUES PREVERT	004P05	LES ARCS	Construction du gymnase du collège	PC Modif	09/04/2025 complétée 29/04/2025	PC 083 00423 K0019 M02	18/07/2025	

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du mardi 25 novembre 2025

RAPPORT

N° : A6

Objet : PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES OU MISES EN ŒUVRE PAR LE DEPARTEMENT A LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU DEPARTEMENT AU COURS DES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

Résumé synthétique :

Ce rapport présente les actions entreprises ou déjà mises en oeuvre par la collectivité en réponse aux 10 recommandations formulées par la chambre régionale des comptes sur la gestion du Département au cours des exercices 2018 et suivants.

Corps de rapport :

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 du code des juridictions financières.

Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de novembre 2024, portant sur la période 2018 et exercices suivants, a été présenté à l'assemblée délibérante le 16 décembre 2024. Par ce rapport, la chambre régionale des comptes a formulé des observations et des recommandations contenant des leviers d'amélioration et de modernisation de l'action départementale.

Pour répondre à chacune des préconisations, des plans d'actions concrets ainsi qu'un calendrier ont été définis. Ces actions témoignent de l'engagement résolu de la collectivité départementale à renforcer l'efficacité de ses services, à sécuriser ses procédures et à améliorer le service rendu aux Varoises et aux Varois, en particulier les plus fragiles.

La démarche s'articule autour de trois axes majeurs, reflets des domaines audités :

1. la modernisation de la gestion des ressources humaines,
2. le renforcement de l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie
3. la redynamisation de la politique d'éducation artistique et culturelle.

Loin d'une simple mise en conformité administrative, la collectivité a saisi cette opportunité pour transformer ces observations en une véritable feuille de route pour sa modernisation.

Avec détermination, la collectivité s’engage à mener à bien ces chantiers essentiels pour l’efficacité, la transparence et la qualité du service public départemental.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 novembre 2025

<u>En conclusion, il est proposé</u> de prendre acte :

- de la présentation des actions entreprises par la collectivité à la suite des observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion du Département du Var au cours des exercices 2018 et suivants, telles que détaillées en annexe.

DGS/DSGAT/
JLZ

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A6

OBJET : PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES OU MISES EN ŒUVRE PAR LE DEPARTEMENT A LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU DEPARTEMENT AU COURS DES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L243-9 du code des juridictions financières,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 16 décembre 2024 portant communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion du Département au cours des exercices 2018 et suivants,
Vu le rapport du Président,
Considérant que dans son rapport, la chambre régionale des comptes formule 10 recommandations à l'attention du Département,
Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 novembre 2025

PREND ACTE :

- de la présentation des actions entreprises par la collectivité à la suite des observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion du Département du Var au cours des exercices 2018 et suivants, telles que détaillées en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1115590-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

ACTIONS ENTREPRISES OU MISES EN ŒUVRE PAR LE DÉPARTEMENT DU VAR À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU DÉPARTEMENT AU COURS DES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

I. Moderniser le système d'information des ressources Humaines : une priorité stratégique

La chambre a souligné l'obsolescence des outils de gestion des ressources humaines et l'absence d'un système de contrôle automatisé du temps de travail.

Concernant la recommandation n°1 relative au système d'information (SIRH) de la collectivité, dès le premier trimestre 2024 une procédure d'appel d'offres a été lancée pour acquérir une solution moderne et intégrée. Le projet est désormais pleinement engagé, avec une réunion de cadrage tenue en novembre 2024.

Le calendrier est ambitieux : la bascule de la gestion administrative et de la paie sur le nouveau SIRH est prévue pour janvier 2026. Cette première étape cruciale permettra de fiabiliser les données, d'automatiser les contrôles et de digitaliser de nombreux processus. Les modules complémentaires, couvrant le recrutement, la formation, la GPEC, les entretiens professionnels et la gestion du temps seront déployés en 2026 et 2027, offrant à terme une gestion RH complète et efficiente. Une réflexion sur la digitalisation de l'ensemble des dossiers des agents est également initiée.

Ce projet permettra à terme une digitalisation du travail de la DRH, une fiabilisation des données et des contrôles de paie, une intégration complète de l'éditique puis des signatures électroniques des actes RH et une optimisation des relations agents/DRH via le portail agent manager.

S'agissant de la recommandation n°2 sur le contrôle du temps de travail, la chambre notait l'absence d'un système automatisé de contrôle du temps de travail (pointage, badgeage). La mobilisation sur le nouveau SIRH n'a pas encore permis d'initier un plan d'action, pour autant, la recommandation sera prise en compte et une réflexion sera engagée, en articulation avec les modules et outils existants.

II. Renforcer l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie

L'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance est une mission au cœur des compétences départementales. Les recommandations de la chambre conduisent à structurer et à formaliser davantage les pratiques.

Pour répondre à la recommandation n°3 sur les outils de suivi, des développements spécifiques dans le logiciel métier "Genesis" sont planifiés pour 2026 concernant le développement de la mesure CAA. Ils permettront un recueil des données relatives aux différentes mesures proposées, les motifs de sortie du dispositif et de tenir des échéanciers concernant les entretiens à 6 mois. La traçabilité complète des parcours et des entretiens sera ainsi assurée.

Conformément à la recommandation n°4, une grille d'entretien est en cours d'élaboration et sera testée sur le territoire Provence Verte Haut Var Verdon dès la fin de l'année 2025. La procédure sera ensuite généralisée à l'ensemble du département au premier trimestre 2026, garantissant ainsi un suivi formalisé permettant d'identifier le pourcentage de jeunes ayant été convoqués et ayant bénéficié d'un entretien ainsi que le nombre de "droits au retour" activés suite à l'entretien.

Enfin, pour répondre aux recommandations n°5, 6 et 7, le Département s'engage à construire le cadre juridique et partenarial qui faisait défaut. Le travail pour mettre en place la commission d'accès à l'autonomie est déjà lancé. Une phase de diagnostic des besoins et des ressources du territoire se déroulera jusqu'en novembre 2025 et aboutira à la signature d'un protocole partenarial au premier semestre 2026. Parallèlement, l'année 2026 verra la constitution d'un comité de pilotage pour l'élaboration du projet de service de l'aide sociale à l'enfance, document stratégique essentiel qui fixera le cap de cette politique pour les années à venir.

III. Redynamiser la politique d'éducation artistique et culturelle (EAC)

La chambre a constaté que les cadres conventionnels de la politique culturelle étaient caducs. La mesure de cette situation a été prise et des actions pour redonner un souffle et une vision claire à l'engagement départemental en faveur de l'accès à la culture pour tous sont lancées.

Concernant la recommandation n°8, un agent a été spécifiquement recruté en janvier 2025 pour piloter la refonte du schéma départemental d'enseignement artistique (SDEA). Une première phase de diagnostic est achevée. Un schéma transitoire 2025-2028 sera élaboré d'ici la fin de l'année, avec pour objectif de relancer la dynamique de réseau et de co-construire le futur schéma qui sera voté en 2028.

Au titre de la recommandation n°9, j'ai le plaisir de vous annoncer que la nouvelle convention tripartite avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Académie de Nice est finalisée. Elle a été signée par le Président et est actuellement dans le circuit de signature de nos partenaires. Notre politique d'EAC reposera donc très prochainement sur un cadre renouvelé et solide.

Enfin, en réponse à la recommandation n°10 sur l'évaluation, la Direction de la Culture a structuré une démarche interne pour harmoniser et professionnaliser le suivi de nos actions. Dès 2026, un questionnaire d'évaluation sera joint aux demandes de subvention de nos partenaires et un rapport annuel nous permettra de mesurer précisément l'impact de nos politiques sur les publics, et notamment sur les jeunes varois.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Recommandation	Service responsable	Statut de l'action	Date de réalisation prévue / effective
N°1 : Mettre en place dans les meilleurs délais un système d'information intégré permettant l'exploitation des données relatives aux ressources humaines et une gestion efficiente des carrières et des effectifs	DSiN, DRH	En cours	Janvier 2025: déploiement du nouveau SIRH pour la gestion administrative et la paie T2 2026 : déploiement des tranches optionnelles
N°2 : Mettre en place un système de contrôle du respect effectif de la durée légale de travail des agents	À définir	Non initiée	À définir
N° 3 : Améliorer en interne les outils de gestion et de suivi des dispositifs mis en place au sein de la direction de l'enfance et de la famille	DEF, DSiN	Planifiée	2026 : développement de la mesure CAA dans le logiciel Genesis
N°4 : Mettre en œuvre l'entretien obligatoire visé à l'article L. 222-5-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour les jeunes majeurs six mois après leur sortie du dispositif d'aide sociale à l'enfance	DEF	En cours	T4 2025 : définition d'une grille d'entretien et mise en place d'outils de recueil des données T1 2026 : diffusion de la procédure
N° 5 : Élaborer un projet de service de l'aide sociale à l'enfance conformément aux dispositions de l'article L. 221-2 du code de l'action sociale et des familles	DEF	Planifiée	2026 : constitution du comité de pilotage et du comité opérationnel de mise en oeuvre
N°6 : Mettre en place la commission d'accès à l'autonomie conformément aux dispositions de l'article R. 222-8 du code de l'action sociale et des familles	DEF	En cours	T2 à T4 2026 : réalisation et partage d'un diagnostic sur les besoins d'accompagnement des jeunes majeurs et des ressources et acteurs à mobiliser S1 2026 : signature du protocole partenarial
N°7 : Élaborer le protocole partenarial sur la sortie de l'aide sociale à l'enfance des jeunes majeurs prévu par l'article R. 222-8 du code de l'action sociale et des familles	DEF	Planifiée	À définir

N°8 : Adopter dans les meilleurs délais un nouveau schéma départemental d'enseignement artistique pour se conformer aux dispositions de l'article L. 216-2 du code de l'éducation	DCJ	En cours	T4 2025 : organisation d'un comité technique et élaboration d'un schéma transitoire 2025-2028 2028 *: présentation et vote d'un nouveau schéma co-construit pour la période 2029-2032*
N°9 : Adopter dans les meilleurs délais une nouvelle convention tripartite avec la direction régionale des affaires culturelles et l'académie de Nice qui détermine la politique d'éducation artistique et culturelle du département du Var	DCJ	En cours	Juillet 2025 : transmission de la convention signée par le Président à la DRAC, puis au Recteur d'académie puis au Préfet pour signature de l'ensemble des parties
N°10 : Mettre en œuvre une évaluation globale de la politique départementale d'éducation artistique et culturelle de manière à mesurer les résultats sur les publics visés et adapter les actions le cas échéant	DCJ	En cours	T4 2025 à T1 2026 : structuration d'un groupe de travail + Elaboration d'un outil de reporting 2026 : questionnaire d'évaluation des actions EAC des partenaires subventionnés

PRÉSENTATION DETAILLEE

<u>Recommandation n◦ 1</u> : ***Mettre en place dans les meilleurs délais un système d'information intégré permettant l'exploitation des données relatives aux ressources humaines et une gestion efficiente des carrières et des effectifs.***

Actions entreprises par la collectivité :

Statut : □ Réalisée X En cours □ Planifiée □ Non initiée

Description de l'action : *lancement du projet nouveau SIRH en novembre 2024 par la réunion de cadrage avec le prestataire retenue au terme d'une procédure d'appel d'offre initiée au 1er trimestre 2024. Le projet vise à remplacer le système d'information RH existant en débutant par les fonctions de gestion administrative des agents et de la paie. Les tranches optionnelles du marché permettront d'intégrer les questions de recrutement, formation, GPEC, entretiens professionnels et gestion du temps. Une réflexion sur la digitalisation de l'ensemble des dossiers des agents est également initiée.*

Calendrier de mise en œuvre : *lancement de la tranche ferme en novembre 2024 pour une bascule du système au 1er janvier 2026 (paie de janvier) ; déploiement des tranches optionnelles en 2026 après la phase de stabilisation de la tranche ferme (2ème trimestre)*

<u>Recommandation n◦ 2</u> : ***Mettre en place un système de contrôle du respect effectif de la durée légale de travail des agents.***

Actions entreprises par la collectivité :

Statut : □ Réalisée □ En cours □ Planifiée x Non initiée

Description de l'action : une réflexion sera engagée en articulation avec les outils existants et déployés dans le cadre du projet SIRH.

<u>Recommandation n◦ 3</u> : ***Améliorer en interne les outils de gestion et de suivi des dispositifs mis en place au sein de la direction de l'enfance et de la famille.***

Actions entreprises par la collectivité :

Statut : □ Réalisée □ En cours x Planifiée □ Non initiée

Description de l'action : *développement de la mesure CAA dans le logiciel genesis permettant un recueil des données relatives aux différentes mesures proposées dans le cadre du CAA , les motifs de sortie du dispositif et de tenir des échéanciers concernant les entretiens a 6 mois*

Calendrier de mise en œuvre : *2026*

Recommandation n◦ 4 : *Mettre en œuvre l'entretien obligatoire visé à l'article L. 222-5-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour les jeunes majeurs six mois après leur sortie du dispositif d'aide sociale à l'enfance.*

Actions entreprises par la collectivité :

Statut : □ Réalisée x En cours □ Planifiée □ Non initiée

Description de l'action : Elaboration d'une procédure départementale et d'une grille d'entretien des jeunes majeurs

Calendrier de mise en œuvre :

- *dernier trimestre 2025 : mise en place de la grille sur un territoire test : provence verte haut Var Verdon*
- *évaluation de la grille et finalisation de la note de procédure*
- *mise en place des outils de recueil des données*
- *premier trimestre 2026 : diffusion de la procédure*

Indicateurs de suivi et résultats attendus : *Pourcentage de jeunes sortants ayant été convoqué à un entretien ayant bénéficié de l'entretien, nombre de "droits au retour" activés suite à l'entretien*

Recommandation n◦ 5 : *Élaborer un projet de service de l'aide sociale à l'enfance conformément aux dispositions de l'article L. 221-2 du code de l'action sociale et des familles.*

Constat de la chambre : Le Département n'a pas élaboré le projet de service de l'ASE.

Actions entreprises par la collectivité :

Statut : □ Réalisée □ En cours X Planifiée □ Non initiée

Description de l'action : *Constitution d'un comité de pilotage, lancement de la démarche d'élaboration, phases de consultation, rédaction et validation*

Calendrier de mise en œuvre : *constitution du comité de pilotage et du comité opérationnel de mise en oeuvre en 2026*

Recommandation n◦ 6 : *Mettre en place la commission d'accès à l'autonomie conformément aux dispositions de l'article R. 222-8 du code de l'action sociale et des familles.*

Actions entreprises par la collectivité :

Statut : □ Réalisée X En cours □ Planifiée □ Non initiée

Description de l'action :

- établir un diagnostic des besoins d'accompagnement des jeunes majeurs et des ressources du territoire/des acteurs pouvant être mobilisées/renforcées pour y répondre dans les différents domaines, (identifier les problématiques, points forts et points faibles)
- partager le diagnostic avec le réseau d'acteurs et proposer des groupes de travail sur les problématiques ciblées avec pour objectif de construire une réponse adaptée lorsqu'elle n'existe pas ou renforcer l'existant
- élaborer un protocole départemental d'accès à l'autonomie pour organiser les modalités du partenariat, définir les engagements de chaque partenaire et les modalités d'évaluation,
- mettre en place une commission spécifique pour coordonner les parcours d'accompagnement individuel de majeurs lorsque leur situation se caractérise par une particulière complexité du point de vue de la mise en œuvre de leur projet.

Calendrier de mise en œuvre : Phase diagnostic de juin à novembre 2025; deuxième réunion des acteurs en décembre 2025 : partage du diagnostic, mise en place des groupes de travail, préparation du protocole ; signature du protocole : 1er semestre 2026

Recommandation n° 7 : ***Élaborer le protocole partenarial sur la sortie de l'aide sociale à l'enfance des jeunes majeurs prévu par l'article R. 222-8 du code de l'action sociale et des familles.***

Actions entreprises par la collectivité :

Statut : □ Réalisée □ En cours X Planifiée □ Non initiée

Description de l'action : animation de groupes de travail thématiques, rédaction du projet de protocole, signature par les parties prenantes…).

Calendrier de mise en œuvre : en lien avec le calendrier correspondant à la recommandation précédente

Recommandation n° 8 : ***Adopter dans les meilleurs délais un nouveau schéma départemental d'enseignement artistique pour se conformer aux dispositions de l'article L. 216-2 du code de l'éducation.***

Actions entreprises par la collectivité :

Statut : □ Réalisée x En cours □ Planifiée □ Non initiée

Description de l'action :

- *Recrutement d'un agent dédié à l'animation et la mise à jour du SDEA effectif depuis janvier 2025, formation de l'agent aux "Grands enjeux et mise en oeuvre des schémas départementaux des enseignements artistiques"*
- *Lancement d'un premier état des lieux, rencontres individuelles des établissements concernés par le schéma 2014-2016*
- *Proposition d'une méthodologie de travail et d'un calendrier et mise en oeuvre, activation du réseau*

Calendrier de mise en œuvre :

- *Octobre-Novembre 2025 : première instance de pilotage du réseau (comité technique rassemblant les directeurs d'établissements du schéma 2014). Objectif : interconnaissance, organisation et premières pistes de travail*
- *Fin 2025 : élaboration d'un schéma 2025-2028 se fixant pour objectif de relancer la concertation, identifier les enjeux, les problématiques et les opportunités, établir un diagnostic partagé, structurer le réseau, expérimenter des réponses et des actions, évaluer les expérimentations menées, construire une feuille de route et un plan d'action partagé*
- *2028 : présentation et vote d'un nouveau schéma co-construit pour la période 2028-2034*

Au titre de la recommandation n°9, la nouvelle convention tripartite avec la direction régionale des affaires culturelles et l'académie de Nice est finalisée. Elle a été signée par le Président du Conseil départemental et est actuellement dans le circuit de signature des partenaires. La politique d'EAC reposera donc très prochainement sur un cadre renouvelé et solide.

Recommandation n◦ 9 : *Adopter dans les meilleurs délais une nouvelle convention tripartite avec la direction régionale des affaires culturelles et l'académie de Nice qui détermine la politique d'éducation artistique et culturelle du département du Var.*

Actions entreprises par la collectivité :

Statut : □ Réalisée x En cours □ Planifiée □ Non initiée

Description de l'action : *Convention finalisée et délibération pour la signature votée*

Calendrier de mise en œuvre : *Signature du président du Département effectuée début juillet 2025 : transmission de la convention signée par le Président à la DRAC, puis au Recteur d'académie puis au Préfet pour signature de l'ensemble des parties*

Enfin, en réponse à la recommandation n°10 sur l'évaluation, la direction de la culture a structuré une démarche interne pour harmoniser et professionnaliser le suivi des actions. Dès 2026, un questionnaire d'évaluation sera joint aux demandes de subvention des partenaires et un rapport annuel permettra de mesurer précisément l'impact de ces politiques sur les publics, et notamment sur les jeunes varois.

Recommandation n◦ 10 : *Mettre en œuvre une évaluation globale de la politique départementale d'éducation artistique et culturelle de manière à mesurer les résultats sur les publics visés et adapter les actions le cas échéant.*

Actions entreprises par la collectivité :

Statut : □ Réalisée x En cours □ Planifiée □ Non initiée

Description de l'action :

- *Affectation d'un agent sur la mission d'accompagnement au développement des projets EAC et à leur évaluation*
- *Création et animation d'un groupe de travail EAC au sein de la direction de la culture et de la jeunesse pour lancer une réflexion sur l'harmonisation des pratiques de suivi*
- *Définition d'indicateurs de suivi quantitatifs et réflexion sur les indicateurs qualitatifs, mise en place d'un outil de reporting partagé au sein de la direction ayant vocation à être élargi aux autres directions concernées*
- *Elaboration d'un questionnaire aux partenaires adressé avec la demande de subvention*

Calendrier de mise en œuvre :

- *Fin 2025 : structuration du groupe de travail interne*
- *Fin 2025-début 2026 : élaboration d'un outil de reporting opérationnel par les différents services*
- *2026 : questionnaire d'évaluation des actions EAC des partenaires subventionnés (joint à la demande de subvention 2026)*

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du mardi 25 novembre 2025

RAPPORT

N° : A7

Objet : OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION UMANE CONSACREE AUX DEUX EHPAD DE LA MARQUISANNE A TOULON AU COURS DE LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2023

Résumé synthétique :

Ce dossier concerne le rapport transmis au Président du Conseil départemental le 20 octobre 2025 par la Chambre régionale des comptes Provence Alpes Côte d'Azur, comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de l'association UMANE consacrée aux deux EHPAD de la Marquisanne à Toulon.

Corps de rapport :

En application des dispositions des articles L 243-4 et suivants du code des juridictions financières, les observations définitives formulées par la Chambre régionale des comptes sur la gestion d'une société ou d'un organisme sont communiquées à l'ordonnateur de la collectivité territoriale qui leur a apporté un concours financier. Le rapport fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il est adressé à chacun des membres de cette assemblée et donne lieu à un débat.

Par courrier adressé au Président du Conseil départemental le 20 octobre 2025, la Chambre régionale des comptes Provence Alpes Côte d'Azur a transmis ses observations définitives sur la gestion de l'association UMANE consacrée aux deux EHPAD de la Marquisanne à Toulon sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Ce document revêt un caractère confidentiel qu'il convient de protéger. Il est inscrit à l'ordre du jour du Conseil départemental pour information et débat.

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte-d'Azur relatives à la gestion de l'association UMANE consacrée aux deux EHPAD de la Marquisanne à Toulon pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023, telles que jointes en annexe.

DGS/DSGAT/
SC/ED

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A7

OBJET : OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION UMANE CONSACREE AUX DEUX EHPAD DE LA MARQUISANNE A TOULON AU COURS DE LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2023

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L243-4 et suivants du code des juridictions financières,
Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes Provence Alpes Côte d'Azur en date du 20 octobre 2025,
Vu le rapport du Président,

PREND ACTE :

- de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte-d'Azur relatives à la gestion de l'association UMANE consacrée aux deux EHPAD de la Marquisanne à Toulon pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023, telles que jointes en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1116062-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

Chambre régionale des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

ASSOCIATION UMANE

Cahier n° 1 : Association

(Département du Var)

Exercices à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES **2**

SYNTHÈSE **4**

RECOMMANDATIONS **5**

INTRODUCTION **6**

1 PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION 6

1.1 Une association ancienne fondée sur le modèle des ADAPEI rebaptisée Umane 6

1.2 Un développement important des structures caractérisé par une diversification de l'offre 9

1.3 L'offre médico-sociale et les capacités d'accueil 10

1.4 Un positionnement associatif et une implantation territoriale confortés 12

1.5 Une augmentation globale de l'activité marquée par des situations contrastées 15

1.5.1 La mesure de l'activité : un enjeu majeur pour l'association 15

1.5.2 L'évolution globale de l'activité 16

1.5.2.1 Une dynamique d'activité pour le secteur de l'enfance portée essentiellement par les maisons d'enfants à caractère social 17

1.5.2.2 Des disparités dans l'activité du champ du handicap 18

1.5.2.3 Les indicateurs de suivi de l'activité en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes 19

1.6 Le groupe Umane : des relations complexes avec les filiales 20

1.6.1 Les filiales associatives 21

1.6.2 Des avances de trésorerie et des apports de fonds associatifs avec droit de reprise présentant des risques 22

1.6.3 Des prises de participation multiples 25

1.6.4 La création d'un groupement d'intérêt économique « Op'Team » 25

1.6.5 Une stratégie de développement assumée dont l'information doit être plus transparente 26

2 LA GOUVERNANCE 27

2.1 Des modifications statutaires nombreuses 27

2.1.1 Un élargissement assumé de l'objet social 27

2.1.2 De nombreuses adaptations statutaires 28

2.1.3 Le fonctionnement des instances 29

2.1.4 Les administrateurs référents 30

2.1.5 Les commissions permanentes 31

2.2 Une organisation interne en mutation traduisant une professionnalisation de l'activité 32

2.2.1 Un siège dont l'effectif s'est étoffé 32

2.2.2 Un système de délégation complexe 33

2.2.3 Une transformation du schéma d'organisation interne à préciser 34

3 LA STRATÉGIE 35
3.1 Les projets associatifs 35
3.1.1 Une déclinaison d'intentions dans le projet associatif 2016-2021 35
3.1.2 Le projet associatif 2021-2025 nécessite encore des compléments 36
3.2 La reprise des trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes 37
3.2.1 La prise en compte de l'avancée en âge des personnes handicapées dans les orientations stratégiques 37
3.2.2 Des opportunités à l'origine de la reprise des trois Éhpad 38
3.2.3 Une faible adaptation des projets d'établissements aux enjeux des personnes handicapées vieillissantes 39
4 LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION 41
4.1 Un défaut de publication des comptes annuels et une information financière à compléter 41
4.2 L'organisation financière 41
4.2.1 Une évolution importante du périmètre comptable et des masses financières reflétant le développement de l'association 41
4.2.2 Une contractualisation inaboutie et complexe avec les financeurs 42
4.2.3 La gestion contrôlée et la gestion propre 43
4.2.4 La fongibilité des résultats 44
4.2.5 Un changement de méthode comptable relatif à la neutralisation des frais de siège 45
4.3 Une progression des soldes intermédiaires de gestion 46
4.4 Un compte de résultat à l'équilibre fragile 48
4.4.1 L'évolution des comptes de résultat 48
4.4.2 Une évolution significative des produits d'exploitation 49
4.4.3 Des charges d'exploitation en hausse 50
4.4.4 L'évolution du budget du siège 51
4.5 La situation bilancielle 52
4.5.1 Une évolution importante de l'actif et du passif 52
4.5.2 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie 56
4.5.3 L'absence de plan pluriannuel d'investissement globalisé 56
4.5.4 Un niveau d'endettement élevé 57
ANNEXES 59
Annexe n° 1. La situation financière de l'association 60
Annexe n° 2. Glossaire 63

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a contrôlé les comptes et la gestion de l'association Umane (anciennement association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales – ADAPEI – Var-Méditerranée), en mettant un accent particulier, via un rapport distinct, sur les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Éhpad) La Marquisanne 1 et 2 à Toulon, qui accueillent des personnes handicapées vieillissantes.

Fondée en 1961, Umane est une association qui a évolué par la fusion d'associations préexistantes. Elle est désormais l'une des principales associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux du département du Var.

L'association gère 42 établissements et services ainsi que 3 dispositifs spécifiques, avec une capacité de 1 758 places. Elle accompagne plus de 2 589 enfants et adultes dans les domaines de la jeunesse, de l'emploi, de l'habitat et du grand âge, avec un effectif de 999 salariés. L'association a élargi son champ d'intervention pour inclure les personnes âgées et les jeunes, de tout âge, en difficulté, renforçant ainsi son rayonnement territorial.

En termes de gouvernance, malgré de nombreuses modifications statutaires et adaptations, des améliorations sont nécessaires pour optimiser le fonctionnement des commissions, rendre visible les travaux des administrateurs référents et renforcer l'efficience organisationnelle interne.

Les orientations stratégiques ont divergé du modèle traditionnel de gouvernance des ADAPEI, avec une diminution de la représentation des familles au sein du conseil d'administration.

La stratégie de l'association, marquée par des projets associatifs structurants et la reprise de trois Éhpad, doit mieux prendre en compte les enjeux liés à l'avancée en âge des personnes handicapées.

En 2023, le budget annuel de l'association dépasse 100 M€, soit presque le double de celui de 2018. L'analyse financière montre une croissance importante des produits et des actifs, ainsi qu'une augmentation de la capacité d'autofinancement. Les résultats financiers et les besoins en fonds de roulement varient de manière importante sur la période, appelant à une gestion vigilante pour assurer la stabilité financière. La réalisation des investissements souffre d'un manque de pilotage en l'absence de plan pluriannuel. Le niveau de la dette appelle à la vigilance afin de garantir un équilibre durable et le développement de l'association.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Respecter les dispositions des articles L. 511-5 et 6 du code monétaire et financier en matière d'avances consenties.

Recommandation n° 2. : Compléter la démarche d'élaboration du projet stratégique afin d'en améliorer la performance.

Recommandation n° 3. : Élaborer un plan pluriannuel d'investissement global, permettant de disposer d'un outil de pilotage financier prospectif pour l'ensemble des établissements.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Umane[1] (ancienne ADAPEI Var-Méditerranée), incluant les Éhpad La Marquisanne 1 (M1) et 2 (M2) situés à Toulon (83), qui accueillent notamment des personnes handicapées vieillissantes (PHV), pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Le contrôle a été ouvert par lettre du 27 novembre 2024 adressée à Mme Thérèse Forli, présidente de l'association, et à sa prédécesseure par courrier du 11 décembre 2024, Mme Carole Verdet, présidente du 19 juillet 2013 au 2 novembre 2022.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 14 avril 2025 aux présidentes successives. Des extraits ont également été transmis aux entités nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses dont elle a été destinataire, la chambre a arrêté le 17 juin 2025 les observations définitives ci-après.

1 PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

1.1 Une association ancienne fondée sur le modèle des ADAPEI rebaptisée Umane

Relevant de la loi du 1er juillet 1901, l'ADAPEI du Var est une association à but non lucratif qui a été créée le 16 mars 1961 par le docteur Jacques Barbier[2] et par des parents qui se sont unis pour que des solutions soient mises en place pour leurs enfants en situation de handicap. Le premier établissement de l'association a été l'institut médico-éducatif (IME) Bel-Air situé à La Crau.

[1] Le siège de l'association est situé à La Valette-du-Var (83).

[2] Le docteur Jacques Barbier était un pionner dans le domaine de l'éducation spécialisée pour les enfants handicapés. Son action a marqué le début d'un mouvement important pour l'inclusion et l'éducation des personnes handicapées en France.

L'association a été créée sur le modèle des associations départementales des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI[3]), fondé sur la participation des parents, et dont le développement et la gouvernance reposent sur la gestion associative d'établissements médico-sociaux visant à accompagner les personnes en situation de handicap tout au long de leur vie. Il se caractérise par une structure où les décisions stratégiques sont prises par les membres de l'association, souvent issus des familles des personnes accompagnées, favorisant ainsi une approche centrée sur les besoins et les droits des bénéficiaires.

Renommée en 2014 dans la perspective d'un nouveau projet associatif et d'un élargissement géographique, l'association devient alors l'ADAPEI Var-Méditerranée, qui compte alors 25 établissements et services spécialisés.

Entre 2018 et 2023, l'association se trouve dans un contexte de triple évolution : une croissance en volume par la création de nouveaux services, une intensification de la transformation de l'offre par un mouvement de désinstitutionalisation et de nombreux rapprochements associatifs avec diversification de la nature des activités.

Tableau n° 1 : Principaux faits marquants durant la période de contrôle

	Faits marquants
2018	- Fusion avec l'Entraide Protestante de Toulon (gestion d'un foyer de jeunes travailleurs et de deux établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (Éhpad)). - Fusion avec Sésame Autisme PACA (gestion de deux foyers d'accueil médicalisés et d'une maison d'accueil spécialisée pour adultes autistes). - Ouverture d'une structure pour mineurs non accompagnés.
2019	-Fusion avec l'association Verdon Accueil, gestionnaire d'un Éhpad à Saint-Julien-le-Montagnier. - Rapprochement avec trois associations dans le champ de l'insertion et de l'accompagnement professionnels, donnant naissance à Ariane Méditerranée, une filiale.
2020	- Reprise de la crèche associative Les P'tits Bouchons. - Fusion avec l'Association Varoise de Réadaptation Sociale (AVRS), prenant en charge six Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS). - Filialisation de l'Entraide Sociale du Var, association spécialisée dans l'aide à la personne à domicile.
2021	- Fusion absorption de l'association Au nom de la danse et création de l'Institut des arts inclusifs.
2023	- L'ADAPEI Var-Méditerranée devient le groupe Umane

Source : Association Umane

[3] Les associations départementales de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) sont présentes dans chaque département français où elles jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles. Elles se distinguent par leur engagement à offrir des services adaptés et personnalisés, contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap. Les délégations départementales sont affiliées à l'Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (UNAPEI).

En juin 2023, l'ADAPEI Var-Méditerranée devient Umane, reflétant l'élargissement des missions et des publics. Le changement de nom marque une rupture au regard du modèle traditionnel des ADAPEI. Elle souligne son engagement renouvelé pour l'inclusion et l'épanouissement de toutes les personnes vulnérables, au-delà du champ du handicap.

Carte n° 1 : Implantation d'Umane en 2023



Source : Association Umane

L'association est, par ailleurs, présente au sein de nombreuses instances et associations nationales, régionales et départementales. Elle est affiliée à l'UNAPEI depuis le 18 avril 1964 et à NEXEM[4]. Elle est également membre de l'Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (UNAPEI) Sud Paca. Elle est représentée au sein de différentes instances telles que la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département du Var et la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

[4] NEXEM est la principale organisation professionnelle représentant les employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif en France.

Le changement de nom concrétise également un renouveau sur le plan de la gouvernance. Mme Forli, trésorière depuis 2017 puis vice-présidente en 2021, succède à Mme Verdet[5] en tant que présidente de l'association lors du conseil d'administration du 22 juin 2022, dont les décisions ont été transmises en préfecture le 3 novembre 2022. Le directeur des ressources humaines depuis 2011 est devenu directeur général adjoint le 1er septembre 2020 et remplace depuis le 1er janvier 2024, l'ancien directeur général de l'association depuis février 2010.

1.2 Un développement important des structures caractérisé par une diversification de l'offre

Depuis 2018, l'association a augmenté de 36 à 45 son nombre d'établissements (42) et de services spécialisés (3), étendant sa présence géographique au-delà du département du Var.

Ce développement est à la fois organique et externe. Selon l'association, son organisation vise à assurer une réponse proactive aux appels à projets des financeurs et aux différentes sollicitations pour enrichir l'offre de services, avec une démarche d'innovation constante. Elle assume une stratégie de renforcement des partenariats avec des acteurs locaux et régionaux, permettant une expansion géographique et favorisante des synergies.

Umane a également diversifié son public pour inclure les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes en difficulté, renforçant la dimension d'inclusion sociale. L'association a mis en place des dispositifs d'accompagnement novateurs tels que les habitats accompagnés, insérés et partagés, et des services d'accompagnement à domicile. L'association dispose aussi d'un service expérimental d'insertion des 16-25 ans de 13 places. En 2018, l'association a ouvert une structure d'accueil à la Seyne-sur-Mer pour 44 mineurs non accompagnés (MNA), posant les bases d'une coopération avec l'aide sociale à l'enfance du département du Var.

Umane a connu une croissance externe significative. Plusieurs associations ont pu être soit filialisées, soit associées, soit absorbées pour une plus grande efficacité et une mutualisation des services supports. En collaborant avec d'autres associations, Umane a souhaité partager les meilleures pratiques et développer des projets innovants.

En 2020, l'association, sollicitée par la caisse d'allocations familiales du Var, a opéré la reprise d'une crèche associative, dénommée « Les P'tits Bouchons », permettant de dédier cinq berceaux à des enfants en situation de handicap.

Dans le même sens, en 2021, Umane a porté, avec l'association « Au Nom de la Danse », la création de l'institut dédié aux arts inclusifs.

[5] Nommée présidente en 22 juin 2013 lors du conseil d'administration, transmis en préfecture le 19 juillet 2013.

1.3 L'offre médico-sociale et les capacités d'accueil

Fin 2023, les 42 établissements et services relèvent du champ du handicap (adultes et enfants), des personnes âgées et de la protection de l'enfance. Ces établissements et services sont répartis en quatre catégories[6].

Tableau n° 2 : Répartition des établissements par catégorie, par nombre de places et nombre de personnes accompagnées en 2023

Catégorie & type	Nombre d'établissements et services	Nombre de places autorisées	Nombre de personnes accompagnées
1. Établissements relevant de la protection de l'enfance	**7**	**150**	**224**
Maison d'enfants à caractère social (MECS)[7]	7	150	224
2. Établissements pour l'enfance et la jeunesse handicapée	**3**	**83**	**177**
Institut médico-éducatif (IME)	2	53	146
Établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP)	1	30	31
3. Établissements et services pour adultes handicapées	**29**	**1246**	**1565**
Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)	5	377	418
Maison d'accueil spécialisé (MAS)	5	217	219
Établissement expérimental pour personnes handicapées (EEPH) – Service d'insertion (SI)	1	13	168
Foyer jeune travailleur (FJT)	1	78	135
Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés (SAMSAH)	1	40	55
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	3	71	107
Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées dont foyer d'accueil médicalisé (FAM)	4	116	114
Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées dont : *- foyer occupationnel (FO),* *- foyer de vie (FV),* *- foyer d'hébergement (FH),* *- Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)*	9 *4* *2* *1* *2*	334 161 78 33 62	349
4. Établissements et services pour personnes âgées	**3**	**279**	**355**
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Éhpad)	3	279	355
TOTAL	**42**	**1758**	**2321**

Source : Association Umane

[6] Selon la nomenclature du répertoire FINESS.
[7] Dont la structure d'accueil pour mineurs non accompagnés.

Umane dispose de 1 758 places dont 224 au titre de la protection de l'enfance, 177 pour les enfants handicapés, 1 565 pour les adultes handicapés et 355 pour les personnes âgées. En intégrant les dispositifs d'emploi accompagné (DEA) [8] et service de soutien et d'orientation (SOFA) renommé dispositif d'assistance au projet de vie DAPV, le nombre de personnes accompagnées est passé de 1 862 en 2018 à 2 589 soit une augmentation de 39 %.

Le nombre de places autorisées a augmenté de 15,8 % entre 2018 et 2023, soit 240 places supplémentaires. Les domaines de l'enfance, avec 106 places nouvelles, du grand âge avec 80 places supplémentaires et de l'habitat médicalisé[9], comptant 62 nouvelles places, concentrent l'essentiel de cette évolution. Dans le même temps, le domaine de l'habitat non médicalisé[10] perd 8 places. L'évolution est encore plus significative concernant le nombre de personnes accompagnées, en hausse de 32,5 %, soit 240 personnes supplémentaires. Le domaine de l'enfance présente la plus forte progression, passant de 166 personnes en 2018 à 401 en 2023. À ces données s'ajoutent les dispositifs spécialisés qui accueillaient 111 personnes en 2018 contre 268 en 2023.

Tableau n° 3 : Définition et mode de financement des établissements et services médico-sociaux relevant du champ du handicap géré par UMANE

Types d'établissements et services	Définition	Financement
Établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP)	Établissement accueillant et accompagnent des enfants qui souffrent d'un polyhandicap, associant une déficience intellectuelle grave à une déficience motrice importante entraînant une réduction notable de leur autonomie.	Assurance maladie
Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)	Structure qui propose aux personnes en situation de handicap une activité professionnelle et un soutien médico-social et éducatif. Elle accueille des personnes dont les capacités de travail ne permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou une entreprise adaptée.	Assurance maladie
Foyer d'accueil médicalisé (FAM)	Établissement qui assure l'hébergement, la surveillance paramédicale, le suivi médical constant, le développement d'apprentissages ainsi que des activités d'animation. Ces structures sont dites « médicalisées », s'adressent aux adultes dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité professionnelle et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie quotidienne ainsi qu'une surveillance médicale.	Assurance maladie et département
Foyer occupationnel (FO) ou foyer de vie (FV)	Accueil de personnes en situation de handicap ayant une autonomie suffisante pour pratiquer des activités et suivre des animations. L'hébergement est parfois proposé. Un foyer de vie est accessible aux personnes étant en MAS ou en FAM.	Département
Foyer d'hébergement (FH)	Hébergement et accompagnement d'adultes handicapés exerçant une activité professionnelle. Il faut être reconnu travailleur handicape.	Département
Institut médico-éducatif (IME)	Les établissements d'éducation spéciale pour enfants déficients intellectuels accueillent des enfants quel que soit leur degré de déficience.	Assurance maladie

[8] Dispositif d'emploi accompagné à destination des 16 ans et plus résidant dans le Var.
[9] L'habitat médicalisé comprend les FAM et les MAS.
[10] L'habitat non médicalisé englobe les FH, FO et FV, les FJT ainsi que les SAVS et les SAMSAH.

Types d'établissements et services	Définition	Financement
Maison d'accueil spécialisé (MAS)	Établissement assurant aux personnes accueillies un hébergement, des soins médicaux et paramédicaux, des aides à la vie courante et des soins d'entretien nécessités par leur état de dépendance. Elles s'adressent aux adultes dont le handicap ne leur permet pas d'assurer eux-mêmes de façon autonome les actes essentiels de la vie quotidienne et qui nécessitent une surveillance médicale et des soins constants.	Assurance maladie
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	En plus des prestations d'un SAVS, service proposant un accompagnement et une coordination du parcours de soins, ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert. Les prestations sont assurées par une équipe pluridisciplinaire, y compris soignante, intervenant principalement au domicile des personnes handicapées.	Département
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	Service de soutien aux adultes en situation de handicap dans la réalisation de leur projet de vie. Accompagnement au maintien ou à la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires et professionnels.	Département

Source : Code de l'action sociale et des familles

1.4 Un positionnement associatif et une implantation territoriale confortés

L'association n'a cessé de développer son offre en établissements et services entre 2018 et 2023, ce qui lui qui a permis de développer et de renforcer son positionnement non seulement sur le territoire du département du Var, mais également au niveau régional et extrarégional.

Deux projets phares de l'association

La maison d'accueil spécialisé (MAS) « Les Acacias » de Pierrefeu.

Ouverte en 2012, et implantée dans l'enceinte du centre hospitalier psychiatrique Henri Guérin à Pierrefeu-du-Var, la MAS Les Acacias est le résultat d'une collaboration entre le secteur sanitaire et le médico-social. Cet établissement a permis d'accueillir, sur les 60 places disponibles, 40 patients de l'hôpital souffrant de handicap psychique ou porteur de troubles du spectre de l'autisme et en situation complexe. En 2018, l'établissement a bénéficié d'une extension de six places.

La maison de répit pour enfants autistes « Belle étoile »

Ouverte en 2016, en partenariat avec l'association « Un Pas Vers La Vie » et le soutien de l'Agence régionale de santé (ARS), la maison de répit « Belle étoile » dispose de 8 places d'accueil temporaire pour les enfants âgées de 6 à 20 ans présentant des troubles autistiques et troubles envahissants du développement venus de toute la France. Cet établissement a fait l'objet d'un important retentissement médiatique.

La maison de répit Belle étoile a été conçue pour offrir un temps de répit aux parents d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, tout en proposant à ces jeunes un accueil temporaire adapté. Elle est située dans le parc du centre hospitalier psychiatrique Henri Guérin à Pierrefeu-du-Var.

Il s'agit de la première maison de répit pour la région PACA et la 3ème au niveau national.

Le projet d'établissement propose trois types de séjours. Le séjour de répit répond à un besoin ou une demande des familles afin de disposer de temps de vie où leur enfant est accueilli ailleurs. Il apporte une réponse de soulagement aux symptômes devenus épuisant dans le milieu familial. L'établissement dispose par ailleurs d'un accueil séquentiel, qui s'inscrit dans une dynamique de projet. Il répond à des besoins repérés chez l'enfant et sa famille, il permet de soulager du quotidien et d'expérimenter d'autres niveaux relationnels. Ce type de séjour répond à des besoins d'accompagnement en complément de structures d'accueil déjà existantes. Enfin, l'établissement propose des séjours d'immédiateté pour faire face à des moments aigus et permettre de canaliser les débordements et/ou les dérapages.

Dans la continuité de ce projet, en 2018, l'ADAPEI Var-Méditerranée, en partenariat avec l'association Un Pas Vers La Vie, a porté le dispositif pédagogique innovant Épanouî Baillargues, ouvert en février 2024. Il propose un accompagnement modulaire et à la carte pour des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap.

Ces deux projets ont permis à l'association de bénéficier d'une reconnaissance à la fois sur le plan régional et national. Ils illustrent la volonté de l'association de proposer des réponses pour tous. L'association a ainsi été reconnue pour l'accueil de situations complexes et a généré une collaboration de grande proximité avec les financeurs.

En nombre d'établissements, Umane représente 22,7 % de l'offre départementale et 5,3 % de l'offre régionale concernant les établissements et services d'aide par le travail. Elle représente 45,5 % de l'offre départementale pour les maisons d'accueil spécialisé. Sur 6 catégories d'établissements médico-sociaux[11], l'association compte 19 établissements, soit 3,4 % de l'offre régionale et 17 % de l'offre départementale.

En nombre de places, l'association représente 38,6 % des places en maisons d'accueil spécialisé du département et 9,8 % de la région, et 28,3 % des places d'établissements et services d'aide par le travail sur le département du Var.

[11] Foyers d'accueil médicalisé, établissements et services d'aide par le travail, établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés, instituts médico-éducatif, maisons d'accueil spécialisé et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

Tableau n° 4 : Part de l'association dans l'offre régionale et départementale en nombre de places sur le champ du handicap

	Région PACA	Département du Var	Umane	Poids dans l'offre régionale	Poids dans l'offre départemental
Foyer d'accueil médicalisé	1 982	472	116	5,85 %	24,58 %
Établissement et service d'aide par le travail	7 424	1 333	377	5,08 %	28,28 %
Établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés	618	138	30	4,85 %	21,74 %
Institut médico-éducatif	4 271	932	53	1,24 %	5,69 %
Maison d'accueil spécialisé	2 219	562	217	9,78 %	38,61 %
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés	921	159	40	4,34 %	25,16 %
Total	**17 435**	**3 596**	**833**	**4,78 %**	**23,16 %**

Source : CRC PACA, d'après les données ARS, Handidonnées 2022, Umane

Dans le champ de la protection de l'enfance, Umane compte 6 maisons d'enfants à caractère social, soit 26,1 % de l'offre départementale et 6,3 % de l'offre régionale.

En 2016, l'association a mis en place[12] le métier d'assistance au projet et parcours de vie (APPV). En 2022, ce dispositif a été repris dans chaque département de la région, à la demande de l'ARS, dans le cadre du déploiement national des dispositifs d'appui à l'autodétermination. En 2023, Umane a déployé ce dispositif dans les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse.

En se détachant de l'implantation traditionnelle des ADAPEI, Umane a étendu sa portée géographique au département des Bouches-du-Rhône grâce à une fusion-absorption avec l'association Sésame Autisme PACA en 2019 et à la reprise d'un foyer d'accueil médicalisé à Pélissanne.

En diversifiant ses modes d'accompagnement et en s'implantant dans plusieurs départements, l'association entend viser une meilleure équité dans l'accès aux soins et services. Selon elle, ces initiatives constituent aussi un levier pour renforcer son positionnement territorial et garantir une place significative dans le paysage institutionnel.

[12]En lien avec l'association Trisomie 21 Alpes Maritimes.

1.5 Une augmentation globale de l'activité marquée par des situations contrastées

1.5.1 La mesure de l'activité : un enjeu majeur pour l'association

L'analyse de l'activité représente un enjeu majeur pour l'association, dans un contexte marqué par une croissance rapide du nombre d'établissements et des réformes à venir du mode de financement sur les secteurs du handicap et du grand âge (établissements d'aide par le travail[13], Serafin-Ph, Éhpad[14]).

Cette analyse se révèle cependant complexe et multifactorielle en raison de la taille de l'association et de la diversité de ces activités.

Le projet Serafin-Ph

Lancé en 2014, le projet Serafin-Ph (services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées) vise à transformer le financement des établissements spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Sa mise en œuvre est annoncée pour 2026.

L'objectif du projet est de proposer un nouveau dispositif d'allocation des ressources aux établissements. Le futur modèle de financement repose sur un budget dit « socle » emportant une stabilité sur la durée du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), un budget dit « variable » constitué d'une majoration valorisant la complexité des situations accompagnées et des financements complémentaires incluant des éléments liés à la qualité.

La réforme Serafin-Ph introduit deux nomenclatures, une grille des besoins et une grille des prestations, qui contribuent à mieux décrire les besoins des personnes en situation de handicap et les réponses apportées par les établissements et services médico-sociaux.

Les nomenclatures Serafin-Ph peuvent aider à dresser un état des lieux partagé des besoins des personnes sur un territoire donné, en particulier à l'occasion d'un CPOM. Leurs usages qualitatifs contribuent à renseigner la personnalisation des accompagnements. Elles permettent également d'objectiver les orientations des acteurs en coresponsabilité pour mener les politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap.

[13] Projet de transformation des ESAT comprenant 31 mesures issues des 17 engagements du plan, dont la majeure partie sont opérationnelle depuis le 1er janvier 2022.

[14] La loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 a amorcé une réforme du financement des Éhpad dont l'expérimentation d'une fusion des sections « soins » et dépendance », confiées aux ARS.

L'association a fourni un tableau détaillant, pour chaque typologie d'établissements et services médico-sociaux (ESMS), les indicateurs d'activité ainsi que les modalités de calcul et de suivi. L'analyse de l'activité repose essentiellement sur le suivi du taux d'occupation, exprimé soit en nombre de journées réalisées, soit en nombre de nuitées réalisées, soit sur la présence mensuelle dans le logement. Seuls les services d'accompagnement à la vie sociale et le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés suivent l'activité par file active[15].

L'association précise que le pilotage de l'activité se fait selon deux approches : le recensement des données dans le cadre de la campagne ANAP (Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux) et l'élaboration des rapports d'activité annuels, tous deux étant pilotés par le siège. Les établissements renseignent les données, qui sont ensuite compilées et croisées par la direction qualité puis par la direction des affaires financières. La chambre a pu constater des divergences entre les sources de données[16] et encourage l'association à mettre en place une organisation permettant de les consolider et de les fiabiliser.

Le suivi régulier des taux d'occupation incombe aux établissements. Une remontée des informations a lieu, trois fois par an, en revue de territoire, où elles peuvent faire l'objet de demandes de justification en cas d'écart par rapport aux objectifs initiaux. Sur le champ du handicap, ce suivi s'appuie notamment sur la comptabilisation des actes, prenant en compte le détail des prestations, selon le projet Serafin-PH. Les données déclaratives des établissements sur l'activité ne font pas l'objet d'un contrôle par le siège.

Les rapports annuels de l'association présentent des données générales concernant le nombre de personnes accompagnées, le nombre de places autorisées, et le nombre d'établissements et services spécialisés. Les rapports financiers donnent certaines informations sur l'activité, très générale, telles que les extensions, les fermetures ou les sous-activités.

Cependant, ils omettent de fournir des chiffres précis sur les taux d'occupation et des explications. Pour obtenir des données plus précises, il est nécessaire de consulter les rapports d'activité spécifiques à chaque établissement.

1.5.2 L'évolution globale de l'activité

Tableau n° 5 : Évolution globale de l'activité entre 2019 et 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Augmentation de l'activité[17]	6,62 %	7,67 %	- 0,59 %	3,34 %	0,53 %

Source : Association Umane

[15] Nombre de bénéficiaires différents accompagnés au moins une fois dans l'année.

[16] Notamment entre les rapports d'activité, les états réalisés des recettes et des dépenses, les tableaux ANAP, les autres tableaux.

[17] Variation journées n/n-1 en %.

L'analyse des données de l'activité montre trois périodes distinctes. La première, couvrant les années 2018 à 2020, se caractérise par une croissance soutenue de l'activité. La seconde, marquée par la crise sanitaire, montre un recul net de l'activité en 2021, suivi d'une phase de reprise à partir de 2022. L'année 2023 marque une stabilisation de l'activité en lien avec le ralentissement de la reprise d'établissements et des appels à projets.

Toutefois, au sein de chaque champ d'intervention de l'association, l'évolution des taux d'occupation présente des disparités notables. L'association doit renforcer l'organisation mise en place pour la mesure de l'activité dans un contexte marqué par des ressources limitées et la recherche d'une utilisation optimale de l'offre existante.

La chambre prend note de l'engagement de la présidente à poursuivre le déploiement d'une stratégie visant dès 2025 à réduire les erreurs humaines, à harmoniser les pratiques et à optimiser le pilotage et le suivi des données d'activité.

1.5.2.1 Une dynamique d'activité pour le secteur de l'enfance portée essentiellement par les maisons d'enfants à caractère social

Le nombre de places en maison d'enfants à caractère social (hors dispositif mineurs non accompagnés) est passé de 94 à 100 entre 2020 et 2023, le nombre de personnes accompagnées augmentant de 139 à 171.

Les taux d'occupation sont bien supérieurs à la moyenne nationale de 93 % relevée fin 2021. Entre 2020 et 2023, ils ont augmenté de plus de 10 %, sauf pour l'activité de semi-internat de la maison d'enfants à caractère social La Draille. Certaines maisons d'enfants à caractère social présentent des taux d'occupation supérieurs à 100 % malgré l'extension de places disponibles, traduisant des besoins importants.

Le suivi des durées moyennes de séjour, indicateur caractéristique de l'activité, ne fait pas partie des indicateurs analysés par l'association. En 2022, selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), la durée moyenne de séjour en maison d'enfants à caractère social s'établit à 17 mois, avec des variations significatives en fonction des missions des établissements. Les données transmises par le département du Var montrent des écarts importants selon les structures, allant de 55 à 940 jours, soit une moyenne pour Umane de 15,5 mois sur la période 2020-2024.

L'accueil des 44 mineurs non accompagnés, établissement ouvert en 2018, a vu son autorisation renouvelée en 2021 pour 40 places. Cependant, après un incident grave en 2022, la capacité a été réduite à 25 places[18] et le taux d'occupation est passé sous les 75 %. Fin octobre 2022, ce nombre est descendu à 20. Le département a soutenu l'association dans le redéploiement des effectifs sur l'ensemble des maisons d'enfants à caractère social.

[18] Tout en maintenant le budget initial pour les 40 places.

1.5.2.2 Des disparités dans l'activité du champ du handicap

L'évolution des taux d'occupation des 22 établissements pour adultes en situation de handicap se caractérise par une grande hétérogénéité.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), qui a pour but de fixer, sur une base de cinq ans, des objectifs précis ainsi que les ressources financières correspondantes, signé avec le département du Var en 2014 avait fixé pour les établissements de type foyers occupationnels, foyers d'hébergement, foyers d'accueil médicalisé et services d'accompagnement à la vie sociale, un objectif de taux à 100 %, et prévoyait le cas échéant un reversement des journées non réalisées par les établissements.

Les services d'accompagnement à la vie sociale affichent des taux d'occupation très satisfaisants, conformes, voire supérieurs à l'objectif (notamment le SAVS Azur).

Les foyers d'accueil médicalisé présentent des taux proches de l'objectif, à l'exception du FAM « Route du Sel », avec au moins trois établissements dépassant la médiane nationale[19]. Cependant, deux des quatre foyers d'accueil médicalisé de l'association enregistrent une baisse de leur taux au cours de la période.

Les taux d'occupation des foyers d'occupation, des foyers d'hébergement et des foyers de vie varient entre 82,4 % et 99,4 % en 2023. Aucune incidence financière n'a résulté de ces taux.

Les maisons d'accueil spécialisé et les établissements et services d'aide par le travail relèvent du même CPOM signé en 2016 avec l'ARS, sans qu'aucun objectif de niveau d'activité n'ait été défini.

Les quatre maisons d'accueil spécialisé de l'association montrent des variations importantes de leur taux d'occupation, deux d'entre elles enregistrant une progression entre 2018 et 2023. Pour l'internat, la moyenne des taux en 2022 s'établit à 91 %, soit 2,5 points en dessous de la médiane nationale (93,4 %). La maison d'accueil spécialisé 3 Cyprès est la seule à afficher un taux d'occupation en baisse depuis 2018, atteignant 83,6 % en 2023.

Les taux d'occupation des établissements et services d'aide par le travail se sont globalement détériorés entre 2018 et 2023, avec une diminution perceptible dès 2019. Ils affichent des taux allant de 77,1 % à 87,6 %, bien en deçà de la médiane nationale en 2022 (91,6 %).

La chambre rappelle que les résultats affichés en matière de taux d'occupation peuvent avoir des conséquences financières, même dans le cadre du versement de la dotation globale de financement. Ces taux d'occupation doivent faire l'objet d'une analyse approfondie en amont de toute renégociation des CPOM. Dans ce cadre, les dispositifs présentant une forte hétérogénéité et les modes de prise en charge variables devraient donner lieu à un travail spécifique permettant de déterminer des taux d'activité cible pour chaque type d'établissement.

Sur le champ du handicap de l'enfant, le service expérimental d'insertion affiche un niveau d'activité très élevé avec des taux d'occupation largement supérieurs à 100 %.

[19] Médiane nationale 2022 : 96,97 %.

Sur les autres structures du champ de l'enfance, les taux d'occupation baissent. Ainsi, le taux d'occupation de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés Les Myosotis s'affaiblit passant de 90,4 % en 2018 à 87,5 % en 2023. Il reste toutefois au-dessus de la médiane nationale de 2023 à 86,8 %.

Concernant les instituts médico-éducatifs, les taux d'occupation baissent entre 2018 et 2023, avec une moyenne se situant à 80,2 %. Bien que l'association apporte des éléments ponctuels pour justifier cette baisse, la tendance observée mérite une attention spécifique. La médiane nationale du taux d'occupation en 2022 est de 89,1 % contre 77,5 % pour l'institut médico-éducatif Bel-Air et 83,8 % pour la maison de répit Belle Étoile.

1.5.2.3 Les indicateurs de suivi de l'activité en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Le taux d'occupation est un indicateur clé de l'activité et de l'équilibre économique d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Éhpad). En France, ce taux était de 95,9 % en 2018. La crise sanitaire a entraîné une baisse d'environ 5 points, le taux moyen s'établissant à 92,9 % en 2022. Les Éhpad La Marquisanne 1 et La Marquisanne 2, examinés dans un cahier distinct, ont suivi ces tendances au cours de la période de contrôle, les taux d'occupation de 2023 n'ayant pas retrouvé leur niveau de 2019 et n'atteignant pas encore la cible de 98 %, ce qui se traduit par un manque à gagner pour les établissements. Néanmoins, les taux d'occupation des deux Éhpad se situent au-dessus de la moyenne départementale (95 %) et régionale (94 %).

Tableau n° 6 : Évolution des taux d'occupation des Éhpad (en %)

Éhpad	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2018-2023
La Marquisanne 1	95,9	98,2	97,4	89,7	94,9	96,3	0,47
La Marquisanne 2	98,5	98,2	97,5	89,3	94,6	96,7	- 1,77
Le Verdon	92,4	92,8	97,5	82,6	70,4	78,3	- 15,26
Moyenne nationale	**96,2**	**95,9**	**93,4**	**91,5**	**92,9**	**NR**	

Source : États réalisés des recettes et des dépenses des Éhpad La Marquisanne 1 et 2 et association Umane

L'âge moyen des résidents apparaît stable sur la période, se situant respectivement à 84 ans pour La Marquisanne 1 et 85 ans pour La Marquisanne 2 en 2023. Malgré une augmentation de l'âge d'entrée des résidents, cette stabilité s'explique par l'accueil de personnes handicapées vieillissantes (PHV), plus jeunes au sein des Éhpad.

Tableau n° 7 : Évolution des principaux indicateurs

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
La Marquisanne 1						
Admissions	53	39	24	35	41	51
Taux de rotation[20]	44,54 %	32,77 %	20,17 %	29,41 %	34,45 %	42,86 %
Nombre de journées en hospitalisation	414	453	366	228	173	NR
Décès	42	40	28	30	34	47
La Marquisanne 2						
Admissions	19	24	20	22	26	23
Taux de rotation	23,75 %	30,00 %	25,00 %	27,50 %	32,50 %	28,75 %
Nombre de journées en hospitalisation	293	332	90	109	162	NR
Décès	13	24	16	21	20	26

Source : Tableaux de bord ANAP et association Umane

Malgré une baisse des journées d'hospitalisation, le nombre de décès reste élevé dans les deux Éhpad. L'association indique avoir mis en place une politique visant à limiter les hospitalisations, ce qui se reflète positivement dans les comparaisons avec les moyennes régionales et nationales.

Cependant, les variations des taux de décès et d'hospitalisation révèlent des dynamiques complexes propres à chaque établissement. Ces variations peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs, dont la détérioration accrue de l'état de santé des résidents à leur admission et l'application d'une politique proactive de réduction des hospitalisations.

1.6 Le groupe Umane : des relations complexes avec les filiales

Le groupe Umane intègre l'association elle-même mais également plusieurs partenaires dont elle assure le pilotage et avec lesquels elle a lié des relations étroites.

Les annexes des comptes annuels font état de liens entre l'association et ces partenaires selon deux modalités : les filiales associatives et les prises de participation.

[20] Taux de rotation des personnes accompagnées : nombre de sorties dans l'année + nombre d'admissions / nombre de lits autorisés.

1.6.1 Les filiales associatives

En matière d'aide à domicile, Umane a signé en juillet 2019 une convention de partenariat avec l'Entr'aide Sociale du Var (ESV)[21], association dont elle a pris le contrôle dans le cadre d'un protocole d'accord signé le 15 décembre 2020[22]. Umane détient 51 % des voix au conseil d'administration et en est membre permanent. La présidence de l'ESV est assurée par le directeur général d'Umane et le directeur des affaires financières en est également le trésorier. L'ESV propose notamment des solutions de maintien à domicile pour les personnes handicapées vieillissantes.

Ce partenariat permet à l'ESV de bénéficier d'un soutien technique de la part de l'association qui se matérialise par la mise à disposition d'un des directeurs de territoire de l'association. Cette mise à disposition est refacturée annuellement et retracée dans les rapports spéciaux du commissaire aux comptes (CAC) de l'association.

En matière de petite enfance, Umane est l'administrateur unique de la crèche « Les P'tits Bouchons », accueillant notamment des enfants en situation de handicap.

En 2014, l'association a créé son fonds de dotation[23] « *handi'dot* » pour collecter des financements complémentaires et permettre, grâce à la générosité de donateurs, de financer des projets innovants en faveur des personnes vulnérables. Ce fonds met, notamment, les capacités financières dont il dispose au service des projets initiés, développés ou soutenus par Umane afin, entre autres, de prolonger et d'amplifier son action en faveur des enfants handicapés mentaux et l'aide à leur famille.

Le fonds de dotation doit rendre publics ses comptes annuels en les transmettant dans les six mois suivant la fin de l'exercice au journal officiel. D'après le rapport spécial du CAC 2023, Umane a accordé deux apports en fonds associatifs, dont un avec droit de reprise d'un montant de 980 000 €[24] et un autre avec droit de reprise complémentaire de 660 600 €, selon les termes d'une convention signée le 30 décembre 2022.

Or, les comptes du fonds publiés au titre de l'exercice 2023 mentionnent deux apports, l'un d'un montant de 980 000 € et l'autre de 1 008 600 €, sans que l'association puisse expliquer cet écart. La chambre prend note de l'information produite par la présidente de l'association portant sur la signature en juin 2024 d'une nouvelle convention fixant à 2 250 000 € l'apport, qui annule et remplace les précédentes, sans que celle-ci ait été transmise.

---

[21] Association loi 1901, créée le 5 décembre 1951.

[22] Rapprochement voté en conseil d'administration du 29 avril 2020.

[23] Il s'agit d'une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général.

[24] Convention signée le 19 décembre 2014.

Par ailleurs, l'article 140-III de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008[25] de modernisation de l'économie dispose qu'*« aucun fonds public, de quelque nature qu'il soit, ne peut être versé à un fonds de dotation. Il peut être dérogé à cette interdiction, à titre exceptionnel, pour une œuvre ou un programme d'actions déterminé, au regard de son importance ou de sa particularité. Les dérogations sont accordées par arrêté conjoint des ministres de l'économie et du budget ».*

Bien que la répartition des produits d'exploitation d'Umane (Cf. plus loin 5.2.2) provienne majoritairement de dotations et de subventions de financeurs publics[26], la chambre observe que les deux apports opérés sont issus des activités des ateliers ESAT, en gestion propre et largement excédentaires.

1.6.2 Des avances de trésorerie et des apports de fonds associatifs avec droit de reprise présentant des risques

Ariane Méditerranée a vu le jour en 2019 suite à la fusion de trois associations spécialisées dans l'insertion et la formation, dont D.E.F.I.S Formation[27]. Ce rapprochement a bénéficié du soutien d'Umane, qui a accepté d'assumer une position majoritaire dans la nouvelle gouvernance, étant précisé que l'association était déjà majoritaire à l'assemblée générale et au conseil d'administration de D.E.F.I.S Formation.

Durant la période de contrôle, Umane a mobilisé deux dispositifs de soutien financier pour ses partenaires, à savoir l'apport de fonds associatifs avec droit de reprise et l'avance de trésorerie.

Tableau n° 8 : État des conventions entre Umane et Ariane

Type de convention	Parties signataires originales	Date	Montant
Convention d'apport avec droit de reprise	ADAPEI / D.E.F.I.S	12/10/2017	200 000 €
Convention de trésorerie	ADAPEI / D.E.F.I.S	21/02/2018	150 000 €
Convention de trésorerie	ADAPEI / D.E.F.I.S	17/07/2018	300 000 €
Convention de trésorerie	ADAPEI/ UFCS	19/02/2019	30 000 €
Convention de trésorerie	ADAPEI / CESAME	05/04/2019	90 000 €

Source : CRC PACA d'après les données de l'association

[25] Complété par le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation.
[26] Assurance maladie et conseils départementaux.
[27] Ainsi que Césame Objectif Emploi et UFCS-Fr Formation.

L'article L. 511-5 du code monétaire et financier interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédits à titre habituel. Umane n'est pas un établissement de crédit. Toutefois, l'article L. 511-6 aménage un régime d'exception dont l'alinéa 5[28], qui prévoit une dérogation pour les associations déclarées depuis au moins trois ans dont les activités présentent un caractère d'intérêt général[29]. Les prêts doivent être consentis sur leurs ressources propres, à taux zéro et pour moins de deux ans.

Les statuts de l'association précisent les modalités d'emploi des ressources à l'article 15 mais ne prévoient pas expressément la possibilité de soutenir financièrement, via des avances de trésorerie ou des apports de fonds associatif, des associations. Dans ces conditions, la régularité des conventions de trésorerie entre l'association et Ariane est contestable.

Après examen du traité de fusion du 5 avril 2019, la transférabilité de ces conventions appelle une observation. L'association a précisé que les conventions passées individuellement avec les structures absorbées sont demeurées en vigueur après la fusion, entraînant ainsi un transfert global du patrimoine, y compris les obligations contractuelles associées, à Ariane.

Bien que l'article 7 stipule la transmission intégrale du patrimoine et prévoit qu'en cas d'imprécision, omissions ou autres causes, les dispositions suivantes ne peuvent empêcher la transmission, les articles 7.1.2.4 et 7.2.2.4 abordent les autres conventions des associations absorbées et précisent qu'un avenant devra être établi avec le cocontractant. Aucun avenant postérieur à la fusion n'a été acté.

L'association a indiqué que les règles d'avance de trésorerie ont été modifiées le 22 octobre 2018. Le conseil d'administration (CA) de l'association a délibéré comme suit : *« les administrateurs donnent leur accord pour procéder à des avances permanentes sans nécessiter une approbation à chaque fois (les avances ne dépasseront jamais 200 000 € et seront intégralement remboursées). Les membres du CA valident à l'unanimité la convention de trésorerie permanente versée à DEFIS Formation pour un montant plafonné à 200 000 € ».*

Cette délibération, bien que régulière sur la forme, n'apparait pas suffisamment précise et peut être interprétée comme se limitant à la situation spécifique de DEFIS Formation, sans prise en compte d'autres associations. La chambre relève que deux conventions ont été signées ultérieurement avec UFCS et CESAME sans que le conseil d'administration de l'association ait été consulté, faisant peser un risque sur la régularité de celles-ci.

Les conventions de trésorerie fixent un montant maximal d'avance. L'association a affirmé que, conformément au plafonnement, les lignes d'avance de trésorerie octroyées n'ont jamais dépassé le seuil de 200 000 €. Le montant global du traité d'apport et des conventions de trésorerie Ariane s'établit, à compter de 2019, à 770 000 €.

Cependant, le rapport spécial du commissaire aux comptes indique qu'au 31 décembre 2019, le montant des avances s'élevait à 805 000 €, dépassant ainsi le seuil maximal. Le rapport spécial de 2020 mentionne que les avances réalisées se sont élevées à 1 125 000 € avant de revenir à un solde de 625 000 € au 31 décembre. Le montant maximal d'avance a donc été dépassé à deux reprises.

---

[28] Article modifié par les lois n° 2015-990 du 6 août 2015 et n° 2021-875 du 1er juillet 2021.

[29] Dont *« les activités présentes un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur des patrimoines artistiques, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ».*

En ce qui concerne les modalités de remboursement, les conventions prévoyaient que chaque avance de trésorerie serait remboursée intégralement dans un délai de six mois. Or, l'analyse des grands livres n'a pas permis d'établir le respect du seuil maximal de 200 000 €, ni celui des délais contractuels, ni la limite de deux ans pour le remboursement.

Cette situation témoigne de fragilités dans le processus de décision, effectué sans les éléments d'analyse préalables et dont les modalités de mise en œuvre n'ont pas respecté les engagements contractuels que l'association s'était elle-même fixée.

La chambre rappelle que ces opérations, par nature dérogatoire, peuvent exposer à un certain nombre de risques, notamment financiers. Elles doivent rester ponctuelles et sur des montants relativement faibles. Au préalable de ce type d'opération, l'association doit évaluer les besoins du demandeur car un besoin de trésorerie peut avoir diverses causes, porteuses le cas échéant de risques variés. Il convient donc d'examiner la situation économique et financière du bénéficiaire et d'analyser sa capacité de remboursement en vérifiant notamment les états financiers. Cette évaluation est cruciale non seulement pour éviter le risque financier, mais aussi pour ne pas s'exposer à une situation de soutien abusif si la situation financière du bénéficiaire était déjà compromise.

Umane doit s'assurer que ces opérations financières ne la pénalisent pas et ne génèrent pas de tensions de trésorerie, ce qui a été le cas en 2022 (Cf. *infra* 4.5.2).

L'association a transmis une nouvelle convention d'apport en fonds associatif avec droit de reprise entre Umane et Ariane en date du 27 juin 2024. Celle-ci vise à définir, pour un nouveau cycle de six ans, l'engagement d'Umane et annule et remplace toutes les conventions précédentes.

La convention rappelle qu'Umane a consenti entre 2019 et 2021 des apports successifs en fonds associatifs avec droit de reprise à Ariane pour un montant cumulé de 1 125 000 € destiné à soutenir financièrement la structure. Ariane Méditerranée a opéré plusieurs remboursements pour un montant cumulé de 625 000 €.».

Selon la convention, *« la situation financière de la structure n'étant pas suffisamment consolidée et les modalités de déblocage des fonds européens nécessitant d'importantes avances de trésorerie, le bureau Umane a validé la poursuite du soutien ».*

La convention précise que l'activité de l'association Ariane est majoritairement financée par des fonds européens. Le solde des actions est réglé avec un différé de 6 à 8 mois, entrainant un besoin en fonds de roulement important pour porter ces actions. Ariane présentait en 2019 un déséquilibre en fonds propres qui, à ce jour, n'est pas encore rétabli.

Au regard de ce qui précède et compte tenu des montants engagés depuis 2018, la chambre recommande à l'association de tout mettre en œuvre pour procéder, dans le respect des délais, au recouvrement des avances consenties.

Recommandation n° 1. : Respecter les dispositions des articles L. 511-5 et 6 du code monétaire et financier en matière d'avances consenties.

1.6.3 Des prises de participation multiples

Une association peut prendre une participation si cela est utile à la réalisation de son objet en vertu de l'alinéa 2 de l'article 1145 du code civil qui dispose que *« la capacité des personnes morales est limitée par les règles applicables à chacune d'entre elles »*. Ainsi, Umane peut prendre des participations dans des sociétés commerciales, sous réserve que cette activité soit prévue dans ses statuts et que cela contribue directement à la réalisation de son objet. Les statuts sont muets sur ce point.

L'association est actionnaire financeur de la société coopérative « NACTIM », qui a pour objet l'exercice exclusif de travail temporaire à but non lucratif par la mise à disposition de personnel intérimaire auprès d'établissements et structures relevant du secteur médico-social, social et sanitaire.

L'association est également partie prenante d'une entreprise adaptée « Azur Multiservices », dont elle détient 100 % du capital, et qui a pour objet les travaux, l'entretien et la création d'espaces verts et de voiries ainsi que toutes activités susceptibles d'être exercées par des personnes handicapées.

L'objet d'Azur Multiservices, société de travail temporaire, s'inscrit dans le cadre de l'objet statutaire d'Umane. La prise de participation de 5 000 €, correspondant à des parts sociales d'une société coopérative d'intérêt collectif, constitue une obligation statutaire.

Des flux financiers entre les entités et l'association ont été établis entre 2019 et 2023. Umane a versé à celles-ci des fonds d'un montant respectif de 10 000 € et 17 956 € en 2023[30]. La chambre prend note de l'engagement de la présidente à apurer ces flux en fin d'exercice.

1.6.4 La création d'un groupement d'intérêt économique « Op'Team »

Dès 2018, l'association et plusieurs structures associatives, D.E.F.I.S, UFCS-FR Formation, CESAME Objectif emploi, se sont engagées à créer un groupement d'intérêt économique (GIE), formalisé en 2020 entre Umane et Ariane Méditerranée. Cette entité permet de mutualiser les ressources de l'association tout en évitant les contraintes liées au code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le GIE soutient l'activité économique de ses membres principalement par la mutualisation de services communs et en répondant aux appels à projets pour accompagner les publics fragiles.

Les statuts stipulent que le GIE ne réalisera pas d'opérations commerciales et ne poursuivra aucun but lucratif, ce qui le distingue des GIE traditionnels mais limite les ressources financières.

[30] La présidente de l'association soutient que la contribution de 10 000 € d'un compte non rémunéré destiné à soutenir la trésorerie et que les 17 956 € correspondent à des frais d'assurance refacturés par Umane à Azur Multiservices.

La transparence financière entre Umane et le GIE peut être améliorée : aucune information sur l'activité et les flux financiers ne figurent dans les rapports annuels éponymes ni dans ceux du commissaire aux comptes. Les flux financiers exposés par l'association en cours de contrôle ne correspondent pas aux informations disponibles dans le grand livre des comptes. Le montant et le détail des prestations facturées n'étant pas communiqués aux administrateurs de l'association, ces derniers ne sont pas en capacité de s'assurer du respect de l'application des règles de répartition des dépenses définies à l'article 21.2 des statuts du GIE.

La chambre prend note de l'engagement de la présidente de l'association à intégrer un reporting consolidé et analytique de l'activité du GIE présenté au conseil d'administration en 2025.

1.6.5 Une stratégie de développement assumée dont l'information doit être plus transparente

La stratégie de l'association emporte une complexification et une forme d'opacité dans l'organisation interne et le fonctionnement de l'association, notamment sur les fonctions de présidence et de représentativité.

Bien que cette organisation vise à faciliter les prises de décision et d'actions, cette concentration des pouvoirs entre les mêmes acteurs, administrateurs et directeurs, dans les différentes entités, aboutit, comme c'est le cas au sein d'Ariane, à un affranchissement des obligations contractuelles qu'ils ont eux-mêmes décidées.

Cette stratégie implique une information suffisante auprès du conseil d'administration et des autorités de tarification, s'agissant notamment des flux financiers, qui doit être améliorée. En outre, elle suppose la mise en place de mécanismes de contrôle stricts pour garantir l'information, la transparence et la responsabilité dans la prise de décisions.

Au-delà, la répartition des charges entre l'association et les satellites, s'agissant des moyens humains, n'est pas détaillée. Elle ne figure ni dans les documents financiers ni dans les comptes-rendus des instances de l'association. Selon le directeur, l'association prend en charge des coûts que les organismes satellites ne pourraient pas assumer sans risquer d'aggraver leur situation financière.

La chambre souligne que toutes les prestations réalisées par l'association au profit des satellites, de quelque nature que ce soit, doivent être détaillées et faire l'objet de modalités de calcul réalistes.

Cette organisation implique également une évaluation continue et rigoureuse permettant d'objectiver des résultats concrets et durables au profit d'Umane.

Bien que les orientations définies dans le projet des entités soient déclinées en actions concrètes dont les résultats sont mesurables, l'information délivrée au conseil d'administration demeure insuffisante.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Association gestionnaire d'établissements et de services médico-sociaux fondée sur le modèle des ADAPEI, Umane n'a cessé de croître en diversifiant ses activités et son champ d'intervention.

Ce développement est lié à la dynamique des projets, à la diversification et à l'expérimentation en faveur d'une stratégie proactive et inclusive de l'association. Il traduit son engagement à étendre ses services et à individualiser les parcours pour les publics accompagnés, certaines situations spécifiques nécessitant toutefois une attention particulière.

Le développement des filiales, la création de satellites et les interactions financières entre les différentes entités ajoutent des éléments de complexité dans l'environnement d'Umane, ce qui nécessite une information plus claire et complète sur la gestion de l'association. Les engagements pris par la présidente de l'association doivent permettre de répondre à ces difficultés.

2 LA GOUVERNANCE

2.1 Des modifications statutaires nombreuses

L'association dispose de statuts[31] et d'un règlement général associatif. Depuis 2020, les statuts ont été modifiés à quatre reprises, reflétant un besoin d'adaptation et de clarification face à une organisation en croissance.

2.1.1 Un élargissement assumé de l'objet social

Au cours de la période 2018-2023, l'objet social de l'association comporte cinq axes : la défense et la promotion des intérêts des personnes accompagnées, la réponse à leurs besoins et à leurs attentes, le soutien aux familles et aux aidants, l'intervention et l'expérimentation par des solutions novatrices et l'action auprès des pouvoirs publics et d'autres organismes.

Entre 2018 et 2023, l'objet social de l'association a évolué pour mieux répondre aux droits, besoins et aspirations des personnes accompagnées ainsi que de leur entourage.

[31] Statuts du 24 juin 2000, modifiés le 22 janvier 2011, le 24 janvier 2012, le 10 février 2014, le 27 juin 2014, le 22 juin 2015, le 28 juin 2017.

En 2020, l'association a élargi son objet social pour inclure non seulement les personnes handicapées, mais aussi les personnes fragiles[32]. Les statuts de 2021 et de 2022 poursuivent dans cette voie, s'adressant aux personnes accompagnées et aux personnes ayant des besoins spécifiques nécessitant un accompagnement. Cette extension montre une volonté d'inclure un public plus large.

L'objet social met l'accent sur l'exercice des droits à l'émancipation des personnes accompagnées et sur l'importance d'adapter les interventions et les expérimentations aux nouvelles attentes des bénéficiaires, avec à l'appui la création et la gestion d'établissements offrant une gamme plus large de services, y compris la formation et l'insertion professionnelle.

2.1.2 De nombreuses adaptations statutaires

Des modifications statutaires ont été introduites pour s'ajuster aux évolutions contextuelles et aux besoins de l'association. Elles sont approuvées par l'assemblée générale extraordinaire sur proposition du conseil d'administration, conformément à l'article 17 des statuts.

En 2020, les conditions de quorum (article 9) et de validité des votes en cas de dissolution (article 18) ont été assouplies, passant d'une majorité des suffrages des membres présents à la présence d'un quart des membres présents ou représentés. Les compétences du conseil d'administration ont été élargies pour inclure les placements financiers. La possibilité de tenir des assemblées générales en visioconférence et de voter à distance a été introduite. D'autres précisions ont été apportées concernant le statut de membre actif et les modalités de vote en assemblée générale.

En 2021, neuf résolutions ont été adoptées. La composition de l'assemblée générale a été précisée pour inclure uniquement les membres actifs à jour de leur cotisation (article 8). Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire doivent dorénavant se faire à la majorité absolue des membres présents ou représentés. La continuité de fonctionnement en cas d'absence du directeur général (article 10) a été organisée. Les règles de remboursement des frais de déplacement des administrateurs (article 11) et les prérogatives du vice-président et du trésorier (articles 12 et 13) ont également été précisées. La procédure relative à la mise en place du bureau a été aménagée : le conseil d'administration n'élit plus le bureau mais valide chaque année sa composition (article 12), sur proposition du président.

En 2022, 14 nouvelles modifications ont été apportées touchant 11 des 22 articles des statuts. Ces changements portent sur la dénomination et l'objet de l'association, les modalités d'admission, la composition de ses membres (suppression des membres honoraires et bienfaiteurs), et l'organisation des pouvoirs au sein des assemblées générales. Les pouvoirs au sein des instances de gouvernance ont également été rééquilibrés afin de renforcer la structure.

[32] Sont considérées comme personnes fragiles : les personnes mineures, majeures ou personnes qui ne sont pas en mesure de se protéger en raison de leur âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique.

La composition du conseil d'administration a été modifiée pour réduire le nombre de sièges des parents et des personnes accompagnées, qui constituent désormais au moins la moitié des membres, contre les deux tiers auparavant. Ce changement manifeste la volonté de compenser les difficultés de présence des parents lors des assemblées générales.

Le nombre de collèges a été réduit de trois à deux et le nombre total des membres du conseil d'administration est passé de 24 à une fourchette de 15 à 21 membres, dont au moins 50 % de parents et/ou d'usagers, contre au moins 2/3 auparavant.

En 2023, les statuts actent et actualisent le changement de nom de l'association.

En 2024, de nouvelles modifications statutaires ont été apportées pour clarifier davantage et élargir les prérogatives du conseil d'administration. Désormais, ce dernier peut prendre toute décision d'administration et de gestion concernant le fonctionnement.

Les pouvoirs du président sont également actualisés et incluent la possibilité d'en déléguer une partie au directeur général, tout en spécifiant leur étendue et leur durée (article 12).

En parallèle de ces évolutions, le règlement général associatif de 2018 a été modifié à trois reprises. Les changements ont porté sur la réorganisation et la simplification du fonctionnement interne ainsi que sur la comptabilisation de la cotisation. Le règlement général associatif révisé en 2022 a évolué sur deux axes : l'organisation nouvelle de la vie associative et des commissions et le rééquilibrage du rôle de l'administrateur référent. Les changements intervenus sur la version 2023 intéressent exclusivement la modification du nom de l'association.

Les modifications des statuts et du règlement général associatif reflètent une volonté d'adaptation et de souplesse, ainsi qu'un effort de précision et de clarification. Ces évolutions successives accompagnent les nombreux changements que l'association a traversés : croissance, diversification et inclusivité.

Les statuts actuels de l'association nécessitent d'être stabilisés afin de garantir leur application effective, leur appropriation par tous les membres et leur cohérence avec le projet associatif.

2.1.3 Le fonctionnement des instances

La gouvernance de l'association repose sur les trois instances que sont l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau.

L'association compte 434 adhérents en 2023 contre 440 en 2018. L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration, qui valident chaque année la composition du bureau, sur proposition du président. Les mandats des membres du bureau sont limités à six ans. Le nombre de membres minimum du bureau est passé de quatre en 2018 à sept en 2023. Les critères permettant de prétendre à la présidence ont été assouplis en 2022, la qualité de parent n'étant plus requise si le vice-président l'est.

Le bureau se réunit régulièrement, conformément aux statuts, et le directeur général y participe en tant qu'invité. Il examine tous les sujets qui seront présentés en conseil d'administration et veille au fonctionnement courant de l'association. Le bureau approuve la désignation du directeur général comme du directeur général adjoint et est associé au recrutement de l'équipe de direction.

De façon générale, la gouvernance des instances fonctionne de façon correcte et les documents sont bien tenus.

Sur le plan formel, les feuilles de présence et d'émargement des assemblées générales doivent être tenues avec davantage de rigueur, afin de synthétiser le nombre de votants et garantir le respect du quorum. L'approbation des procès-verbaux des assemblées générales ordinaires de 2018 et 2022 n'a pas été inscrite à l'ordre du jour des séances suivantes, contrairement à ce que prévoit l'article 1 du règlement général associatif. Quelques procès-verbaux d'assemblées générales ordinaires ne sont pas signés.

Les comptes-rendus 2023 du conseil d'administration comportent quelques anomalies de forme portant sur la gestion des pouvoirs, la signature des documents et la formalisation des feuilles d'émargement.

Ces documents ne sont pas toujours conformes aux modalités prévues par le règlement général associatif qui stipule qu'ils doivent inclure les signatures de tous les participants ainsi que le nombre total de membres présents. La qualité des informations apparaît moindre sur le procès-verbal de l'assemblée générale de 2023 où il n'est plus fait état que des modalités de vote des différentes résolutions. De plus, les informations relatives au quorum à l'ouverture de la séance ne sont formalisées qu'à compter de 2022.

Au-delà des instances traditionnelles prévues par les statuts, la gouvernance s'appuie sur d'autres organes dont les plus importants sont le comité stratégique, le comité de direction, le comité de direction élargi et la revue de territoire/pôle. Chaque instance a des objectifs spécifiques allant du pilotage stratégique au reporting. Seuls les membres de la direction y participent, et aucun administrateur n'y siège.

2.1.4 Les administrateurs référents

L'association a décidé de nommer des administrateurs « référents » au sein du conseil d'administration, pour chaque établissement, dont le rôle est défini à l'article 5 des statuts. Le compte-rendu du conseil d'administration du 22 janvier 2019 indique que ses membres valident chaque année, au mois d'octobre, la liste des administrateurs référents ainsi que leurs suppléants.

Leur mission consiste à assurer une veille permanente sur leur domaine d'activité afin d'informer les administrateurs des grands enjeux du secteur et de mener des réflexions concertées sur les transformations à réaliser au sein des établissements concernés, en cohérence avec le projet associatif. Les échanges, bien que non formalisés et ponctuels, entre les directeurs d'établissements, les directeurs de territoires, les familles et les administrateurs délégués sont fluides, sans ingérences ni interférences. Ils travaillent en synergie avec les membres du conseil d'administration et la direction du siège.

L'exercice de leur fonction inclut la participation active aux conseils de la vie sociale (CVS), la supervision et la contribution à la mise en œuvre des orientations du projet associatif dans les projets d'établissement, ainsi que la représentation de l'association auprès des familles. Les administrateurs référents peuvent participer aux commissions et aux manifestations organisées par les établissements.

Leur positionnement au sein de l'association a évolué. Le règlement général associatif de 2018 faisait mention d'administrateurs délégués, tandis que celui de 2022 parle d'administrateurs référents.

Ce changement de sémantique introduit une évolution de la fonction qui implique de disposer de compétences dans le domaine concerné. Ainsi, les administrateurs référents jouent un rôle clé dans la gouvernance de l'association, assurant la liaison entre les différents acteurs de l'association et veillant à la mise en cohérence des orientations politiques et éthiques.

Les administrateurs référents, bénévoles, ne disposent pas de mandat du conseil d'administration et n'ont pas de délégation formalisée. Certains d'entre eux se présentent comme administrateur délégué, ce qui peut porter à confusion. Bien que des rencontres régulières soient organisées avec les directeurs d'établissement ou de pôle, les membres du bureau et du conseil d'administration, les modalités de compte-rendu de leur mission ne sont pas formalisées.

Des améliorations peuvent être apportées sur ce point, qu'il s'agisse de la fréquence des échanges ou de la restitution des actions entreprises devant le conseil d'administration.

2.1.5 Les commissions permanentes

Le règlement général associatif de 2018 a instauré la possibilité de mettre en place des commissions permanentes, telles que la commission vie associative. Le projet associatif 2016-2021 prévoyait la création de plusieurs commissions thématiques visant à renforcer l'amélioration continue et la réflexion éthique. Cependant, certaines d'entre elles, comme la commission santé, éthique et bientraitance ainsi que celle sur l'évaluation interne, n'ont pas été mises en place.

En 2023, la structure des commissions a été révisée conformément aux modalités prévues au règlement général associatif de 2022, afin de répondre aux évolutions et aux besoins de l'organisation. Quatre commissions thématiques ont été instituées : finances, élargie au patrimoine, vie associative, projets et innovation, droits et libertés des usagers. De plus, des commissions par pôles (emploi accompagné, habitat, jeunesse, sénior et aide à domicile) ont été créées.

D'après le règlement général associatif, chaque commission permanente dispose d'un périmètre d'intervention clairement défini. Son article 2.1 expose que ces commissions, composées d'administrateurs et de professionnels, éclairent sur certains sujets, formulent des avis et rendent compte de leurs travaux en conseil d'administration au moins deux fois par an.

Toutefois, ces pratiques ne figurent pas dans les comptes-rendus du conseil d'administration.

Les comptes-rendus des commissions montrent que certaines sont actives, comme celles dénommées projets et innovation ou finances et patrimoine, tandis que d'autres le sont moins.

En l'absence de règlement intérieur, l'association doit aligner ses statuts avec son organisation interne effective et préciser les règles concernant le fonctionnement des commissions.

2.2 Une organisation interne en mutation traduisant une professionnalisation de l'activité

2.2.1 Un siège dont l'effectif s'est étoffé

L'association dispose d'un siège social avec un budget propre *(Cf. plus loin n° 4.4.4)*.

Le siège intègre la direction générale ainsi que les directions fonctionnelles, un lien hiérarchique direct étant maintenu avec les directeurs de pôles[33] et les directeurs d'établissements, qui ne sont pas affectés au budget du siège mais répartis sur celui des établissements.

En six ans, le siège de l'association s'est étoffé pour répondre à des besoins croissants en termes de gestion et d'innovation, constituant un appui logistique aux établissements. Ses effectifs ont progressé de 15,7 équivalents temps plein (ETP) en 2018 à 24,6 ETP en 2023, avec une hausse de 2,8 ETP pour la direction.

En 2018, l'organigramme faisait état d'une structure relativement simple avec un directeur général et quatre directions fonctionnelles.

En 2020, deux directions s'étoffent, celle de la qualité avec les projets et celle des finances avec les achats. Une direction de l'innovation se crée ainsi qu'un poste de directeur général adjoint, en charge de l'exploitation, qui permet au directeur général de se recentrer sur la stratégie.

En 2022, le siège enregistre la création d'une direction des systèmes d'information et d'un poste de responsable patrimoine et travaux.

Fin 2023, deux changements renforcent encore le siège : la création du poste de directeur adjoint aux ressources humaines et la scission de la direction développement et projets et de la qualité et de l'innovation.

Au-delà de ce renforcement, le taux de rotation des postes de direction s'avère élevé, notamment s'agissant de la direction des ressources humaines pendant la crise sanitaire ou au niveau des territoires et des pôles. Ces changements affectent la stabilité et la continuité des fonctions, l'ajout constant de nouvelles directions et les modifications de postes entraînant de surcroît des coûts supplémentaires, sans omettre la dimension communication et coordination.

L'article R. 314-88 du CASF définit les missions du siège et la liste des prestations dont la prise en charge peut être autorisée, au titre des frais de siège. Il s'agit de l'élaboration du projet d'établissement prévu à l'article L. 311-8 du CASF, les travaux portant sur un projet global de l'organisme gestionnaire, l'adaptation des moyens des établissements et services, l'amélioration de la qualité, la mise en œuvre ou l'amélioration de systèmes d'information relevant de l'article L. 312-9 du CASF (notamment ceux nécessaires à l'établissement des indicateurs), la mise en place de procédures de contrôle interne, la conduite d'études demandées par les autorités de tarification, la réalisation de prestations de services pour les structures gérées qui concourent à des économies d'échelle et l'élaboration des CPOM.

[33] L'association a été organisée en territoires puis à partir de 2023 en pôles (Cf. § 2.2.3).

Sur ces éléments, les missions du siège social d'Umane respectent le cadre réglementaire et vont au-delà, lui conférant tous les moyens d'un organe de pilotage.

2.2.2 Un système de délégation complexe

Le document unique de délégation (DUD) est un outil essentiel pour les associations gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Il formalise les compétences et missions confiées aux professionnels chargés de la direction dans quatre domaines : la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement, la gestion et l'animation des ressources humaines, la gestion budgétaire, financière et comptable, la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs. L'objectif principal du DUD est de garantir une clarté et une transparence dans la répartition des responsabilités, conformément aux exigences de l'article D. 312-176-5 du CASF.

Selon les statuts de 2020, le président est investi des pouvoirs nécessaires pour représenter l'association dans les actes de la vie civile. Il peut déléguer une partie de ses attributions, en spécifiant l'étendue et la durée de ces délégations, à un membre du bureau, du conseil d'administration, et/ou à un salarié de l'association. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un autre membre du conseil d'administration.

Les statuts de 2021 prévoient que le conseil d'administration peut déléguer, pour des missions et des périodes définies, tout ou partie de ses attributions au bureau, charge à ce dernier de lui rendre compte. Les délégations d'attribution accordées au bureau doivent être rédigées et les modalités de restitution précisées.

Datant de 2020, le DUD en vigueur sur la période de contrôle, présente de manière détaillée les responsabilités, délégations et participations des différents niveaux de responsabilités sur sept domaines. Cependant, il n'intègre pas les délégations qui peuvent être accordées aux vice-présidents et au trésorier telles qu'elles sont prévues par les statuts de 2021. Le DUD se trouve en discordance avec les informations transmises aux autorités issues du tableau « annexe relatif au frais de siège ».

Les délégations de pouvoirs en vigueur de la présidente vers le directeur général[34] et du directeur général vers le directeur général adjoint, ne se recoupent pas précisément avec le DUD. Par exemple, la délégation du pouvoir du directeur général prévoit qu'il *« veille à ce que le projet associatif soit décliné dans les différents projets d'établissement »* tandis que le DUD prévoit qu'il « *valide les orientations stratégiques des projets d'établissement* ».

Le DUD détaille *a minima* 6 niveaux de responsabilités et jusqu'à 13, pour chaque domaine, ce qui complique la chaîne de décision et rend difficile précise l'identification des responsabilités en raison de chevauchements.

Bien que le DUD, complété de délégations de pouvoirs, tente de structurer la répartition des responsabilités, il reste complexe et présente des risques de confusion et de dilution des responsabilités.

[34] Délégations de la présidente au directeur général du 1er juillet 2013 et du 1er juillet 2022.

À la suite des constats de la chambre, l'association a adopté un nouveau DUD lors du bureau du 4 avril 2025 afin de mettre en place une délégation par fonctions plus opérationnelle.

2.2.3 Une transformation du schéma d'organisation interne à préciser

L'organisation interne de l'association était initialement structurée en trois territoires et un pôle transversal dédié à l'enfance, appelés secteurs. Cette structure territoriale visait à décentraliser la gestion et à rapprocher les services des bénéficiaires, facilitant ainsi le parcours de vie et renforçant les synergies entre établissements.

Face à la croissance d'activité et aux transformations de l'offre, l'association a entrepris une réorganisation à compter de 2023. Le modèle d'organisation par territoires, devenu complexe et inadéquat, a évolué vers une structure par pôles d'activités. Ce changement vise à encourager la transversalité et à développer l'expertise par les compétences en assignant des directeurs de pôles comme des interlocuteurs clés.

Bien qu'il soit précoce d'évaluer l'efficacité de cette nouvelle organisation, la chambre relève que ce changement de schéma organisationnel n'est pas sans risques. La dispersion des structures sur de vastes territoires risque de diluer l'autorité. Le succès de la polarisation dépend en partie de la formation et des compétences des directeurs de pôle désignés. C'est surtout la répartition des établissements et des ressources humaines et financières qui demeure déséquilibrée, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau n° 9 : Répartition des places, des personnes accompagnées, des ETP et des produits par pôles en 2023

	Places autorisées	Part	Personnes accompagnées	Part	Équivalent temps plein	Part	Produits	Part
JEUNESSE	233	13,25 %	401	17,28 %	193,52	20,63 %	13 878 471 €	13,28 %
HABITAT	856	48,69 %	979	42,18 %	506,41	53,98 %	59 068 235 €	56,53 %
EMPLOI	390	22,18 %	586	25,25 %	91,67	9,77 %	15 533 471 €	14,87 %
SENIOR	279	15,87 %	355	15,30 %	146,51	15,62 %	16 008 289 €	15,32 %
TOTAL	1758	100 %	2321	100 %	938,11	100 %	104 488 466 €	100 %

Source : CRC PACA d'après les données de l'association

Le pôle sénior se limite aux trois Éhpad. La nomination d'un directeur de pôle, en plus des deux directeurs d'établissements, vient remettre en question la pertinence et l'efficience du schéma organisationnel retenu. La gestion des mouvements des cadres affecte de ce fait de manière significative les décisions prises.

Bien que ces évolutions visent à améliorer l'efficacité et la flexibilité organisationnelle, l'association se doit de préciser les objectifs initiaux de la démarche ainsi que le calendrier de déploiement et les modalités de suivi et d'évaluation.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'association a entrepris de nombreuses modifications statutaires marquées par la volonté d'adapter son organisation et son fonctionnement. Le fonctionnement des instances peut faire l'objet d'améliorations.

Les administrateurs référents jouent un rôle déterminant dans la gouvernance de l'association et leurs travaux doivent être formalisés. Les commissions permanentes, qui complètent le processus décisionnel, doivent davantage se structurer.

Les effectifs du siège ont progressé. Le système de délégation mis en place pour préciser les responsabilités, complexe et imprécis, a été actualisé. Le schéma d'organisation interne est en cours de transformation et doit être précisé, en intégrant une évaluation rigoureuse.

3 LA STRATÉGIE

3.1 Les projets associatifs

Bien que non obligatoire, l'association s'est dotée de deux projets associatifs[35] (2016-2021 et 2021-2025) qui témoignent d'une vision claire des orientations qu'elle entend suivre.

Ces documents structurants reflètent les évolutions et traduisent de nouvelles orientations pour une période de cinq ans. Ils définissent les lignes de conduite et constituent une aide à la décision dans les choix à opérer.

Le projet associatif 2016-2021 avait pour ambition de renforcer la dimension inclusive et la diversité des activités tandis que le projet associatif 2021-2025 s'est davantage intéressé à la question de l'auto-détermination et à l'amplification de l'inclusion sociale et professionnelle.

3.1.1 Une déclinaison d'intentions dans le projet associatif 2016-2021

Le projet associatif 2016-2021 comporte deux volets complémentaires : un projet politique et un projet stratégique.

[35] Le premier projet associatif a été initié en 2011. Il avait pour ambition d'élargir le champ d'intervention de l'association au-delà d'autres publics que les seules personnes handicapées mentales.

Le projet stratégique décline les grandes orientations de la politique associative autour de 12 engagements et objectifs en présentant les modalités d'organisation et de gouvernance. Ces orientations ambitionnent d'élargir le champ des missions au bénéfice des populations les plus vulnérables et promeuvent la diversité des formes d'intervention, notamment à domicile, en opposition à une institutionnalisation totale.

Cependant, malgré ses ambitions affirmées, la chambre relève deux lacunes : l'absence de diagnostic préalable des besoins et l'absence de lien avec les objectifs inscrits dans les différents contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), des éléments pourtant essentiels à la définition d'une stratégie claire et sécurisée.

De façon générale, le projet marque une stratégie plus inclusive en faveur des enfants, du vieillissement et de l'habitat. Toutefois, les axes de priorité restent d'un niveau général. Faute de déclinaison suffisamment opérationnelle, les actions ne sont pas détaillées ni mesurables. Elles ne sont pas assorties d'un calendrier de mise en œuvre, ni des moyens humains, matériels ou financiers nécessaires, pas plus que d'indicateurs de suivi.

Sur la base de ce document, complété d'un bilan synthétique, l'association a dressé un classement des 65 orientations stratégiques en trois groupes : réalisées (26 soit 40 %), en cours (29 soit 44,6 %), à réaliser (10 soit 15,4 %). Les réalisations les plus significatives sont présentées. Néanmoins, un décalage important existe entre les actions et les objectifs du bilan et ceux du projet associatif. Il n'est pas possible de recouper tous les éléments et d'établir la réalité des résultats action par action. De plus, l'absence d'actions mesurables et d'indicateurs de suivi associés rend l'évaluation de l'efficacité du projet inopérante. Il est donc difficile d'affirmer que les résultats obtenus sont alignés sur les objectifs initialement fixés.

3.1.2 Le projet associatif 2021-2025 nécessite encore des compléments

Le projet associatif 2021-2025 inscrit en réflexion le positionnement identitaire, le mode de pilotage, l'adaptation des statuts, l'étude des évolutions juridiques et l'articulation avec les filiales.

Après avoir dressé le bilan du précédent projet et rappelé les principaux enjeux, le projet 2021-2025 décline six orientations :

- entendre les envies et accompagner les projets ;
- des parcours sans rupture et une réponse pour chacun ;
- oser l'inclusion et la vie citoyenne ;
- développer le pouvoir d'agir des proches ;
- expérimenter et innover pour être plus performant ;
- travailler avec agilité et efficacité.

Chaque orientation est structurée autour de constats, d'objectifs et d'actions à mener. Le projet associatif engage une réflexion sur le modèle de gouvernance et d'organisation de l'association visant à accroître son agilité et son efficience.

Le projet associatif témoigne de la volonté de maintenir et de préserver le caractère « militant » de l'association sur le territoire en veillant aux opportunités de développement.

Cela passe par une veille active sur les appels à projets des financeurs et sur une réponse aux sollicitations d'associations.

Il traduit également les réflexions d'une évolution de l'organe de gouvernance sous la forme d'un groupe afin de préparer l'association aux enjeux de demain.

Il inclut, en outre, une partie relative aux modalités de mise en œuvre et de suivi. Deux catégories d'indicateurs de résultats sont établies : les gains de qualité de vie pour les personnes accompagnées et la valorisation des moyens et des actions déployés pour atteindre ces résultats. Si ces indicateurs devaient être suivis à l'aide de tableaux de bord par le conseil d'administration, ils n'ont toutefois pas été produits pour les exercices 2022 et 2023.

Bien que le document montre des progrès, notamment par la formalisation de constats et la définition d'indicateurs, la chambre recommande à l'association de réaliser une évaluation approfondie des besoins et de l'activité pour aligner les objectifs sur la réalité du terrain. Elle peut aussi davantage détailler les actions prévues avec un calendrier de mise en œuvre précis, préciser les moyens alloués et les indicateurs de suivi. Enfin, il est essentiel de s'assurer que les objectifs définis soient cohérents avec ceux inscrits dans les différents CPOM.

Recommandation n° 2. : Compléter la démarche d'élaboration du projet stratégique afin d'en améliorer la performance.

3.2 La reprise des trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

3.2.1 La prise en compte de l'avancée en âge des personnes handicapées dans les orientations stratégiques

En 2016, l'association avait réalisé une étude de la population des personnes accueillies en établissements et les services médico-sociaux (ESMS), incluant une pyramide des âges, pour anticiper les orientations à suivre sur cinq ans.

Le projet associatif 2016-2021 envisageait la diversification des formes d'accompagnement, précisant que 25 % des résidents accueillis avaient entre 40 et 65 ans.

Plusieurs actions ont été identifiées : développer des alternatives d'hébergement sécurisées pour les bénéficiaires (structures satellites adossées aux foyers, habitat modulé, baux glissants, etc.), créer des appartements semi-collectifs ou des logements autonomes pour les personnes handicapées vieillissantes, étudier la faisabilité d'une création d'entités pour personnes handicapées adossées à des établissements pour personnes âgées dépendantes (Éhpad) existants. Si les deux premières actions n'ont pas abouti, la création d'entités pour les personnes handicapées vieillissantes s'est concrétisée au travers de la reprise d'Éhpad.

Malgré cela, la mention explicite du vieillissement des personnes handicapées a disparu du nouveau projet associatif 2021-2025, l'association s'interrogeant toutefois courant 2021 sur l'avancée en âge des résidents, avec en corollaire davantage d'accompagnement en santé.

Bien que le vieillissement des personnes handicapées pose des défis d'adaptation pour les ESMS et exige une évolution des pratiques professionnelles en matière de prise en charge et d'accompagnement, l'association n'a pas pu fournir de données récentes et précises sur les besoins des personnes handicapées vieillissantes.

À ce titre, Umane dispose d'une autorisation pour créer 67 places en résidence autonomie dans le cadre d'un appel à projets porté par le département du Var. Cette dernière devrait ouvrir en 2026 et ainsi permettre de proposer aux séniors des solutions d'habitats variés favorisant la mixité sociale et accompagnant le vieillissement des personnes vulnérables ainsi que leurs familles.

3.2.2 Des opportunités à l'origine de la reprise des trois Éhpad

En 2018, l'association a repris la gestion de deux Éhpad appartenant à l'Entraide Protestante de Toulon, avec laquelle elle était en partenariat et qui cherchait un repreneur[36], La Marquisanne 1 et La Marquisanne 2. De son côté, l'association Umane était confrontée au vieillissement de ses publics et à la difficulté de trouver des places pour les personnes handicapées.

En 2017, un projet de rapprochement a été formalisé avec un audit organisationnel et des ressources humaines. Un mandat de gestion a été signé le 9 mars 2017, suivi de la rédaction d'un traité d'apport partiels d'actifs. L'obtention de l'accord des autorités de contrôle pour le transfert des autorisations d'exploitation a conditionné la cession des autorisations de fonctionnement au 1er janvier 2018 pour les deux Éhpad La Marquisanne.

En 2019, l'association a fusionné avec l'Éhpad Le Verdon de 80 lits, situé dans le Haut-Var. La commune de Saint-Julien Le Montagnier, propriétaire de l'Éhpad Le Verdon et président de l'association gestionnaire, a sollicité Umane pour reprendre l'activité en raison des difficultés dans le pilotage d'un projet de rénovation. Un mandat de gestion a été mis en place le 18 mars 2019, suivi de la signature du traité de fusion le 29 avril 2019.

En moins de deux ans, l'association a récupéré la gestion de trois Éhpad. Ces reprises ont permis un élargissement des parcours de vie des personnes accompagnées en offrant des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes.

[36] En 2015, Umane, en collaboration avec deux opérateurs du médico-social et un gestionnaire d'Éhpad, L'Entraide Protestante de Toulon, crée Nactim, une société coopérative de gestion externalisée des personnels non permanents.

Tableau n° 10 : Les capacités d'accueil

	La Marquisanne 1	La Marquisanne 2	Le Verdon
Hébergement complet	107	56	80
Unité protégée pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	24	0
Pôle d'activités et de soins adaptés (accueil de jour)	**28**	**0**	**14**

Source : Association Umane

3.2.3 Une faible adaptation des projets d'établissements aux enjeux des personnes handicapées vieillissantes

Les Éhpad La Marquisanne 1 et La Marquisanne 2, bien que juridiquement autonomes, disposent d'un unique projet d'établissement couvrant la période 2019-2023[37].

L'article L. 311-8 du CASF prévoit que chaque ESSMS doit élaborer un projet d'établissement ou de service, entendu comme un outil garantissant les droits des usagers. Le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 est venu fixer le contenu minimal du projet d'établissement, qui doit notamment fixer les modalités de coordination et de coopération, la démarche de prévention et de lutte contre la maltraitance, les conditions d'organisation et de fonctionnement et les critères d'évaluation de la qualité. Ce document définit les objectifs en matière de qualité des prestations et rend lisible les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure.

En outre, dès 2015, l'agence nationale d'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM)[38] a publié des recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur l'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes.

Le chapitre 4 de ce document est entièrement dédié à leur prise en compte et donne des recommandations précises pour leur considération dans le projet d'établissement :

- identifier les caractéristiques et les besoins des personnes handicapées vieillissantes ;
- mentionner dans le projet d'établissement (et dans le livret d'accueil) les grands principes d'accompagnement issus de la réflexion éthique sur la question du vieillissement des personnes handicapées ;
- décrire les actions que la structure envisage de mettre en place, en interne, pour améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes ;
- décrire les partenariats que la structure envisage de créer ou de renforcer, et en précisant les modalités de collaboration avec ces partenaires.

---

[37] Les deux structures disposaient auparavant de projets distincts : 2012-2016 pour La Marquisanne 1 et 2014-2018 pour La Marquisanne 2.

[38] L'ANESM a fusionné avec la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2018.

La chambre a analysé le contenu du projet d'établissement des Éhpad au regard de ces recommandations et fait le constat de l'absence de ces éléments. Le projet d'établissement fait seulement mention, dans son orientation stratégique n° 2, d'une étude visant à évaluer l'accueil des personnes vieillissantes en situation de handicap en Éhpad. Il s'agit de la seule disposition explicite. Aucune action spécifique n'a été formalisée, malgré la mention répétée du rôle des Éhpad visant à adapter les réponses aux besoins et aux attentes des personnes handicapées vieillissantes.

Un rapport publié en septembre 2023 par la Cour des comptes[39] sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes a formulé des recommandations, dont trois concernent directement les établissements :

- inscrire dans le projet d'établissement et les CPOM les modalités d'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes et les évaluer au sein de la démarche qualité ;
- assurer la continuité de l'accompagnement en garantissant un financement adapté à leurs besoins et en conservant les moyens qui leur étaient consacrés dans l'établissement d'origine ;
- utiliser pour les personnes en situation de handicap vieillissantes en Éhpad une grille d'évaluation tenant compte de leurs besoins spécifiques et permettant de bénéficier de moyens financiers adaptés.

L'association doit s'approprier ces recommandations et les intégrer dans le prochain projet d'établissement, en cours d'élaboration.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La reprise de trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes par Umane, association œuvrant majoritairement dans le domaine du handicap, se distingue comme un modèle innovant d'inclusion et une réponse ciblée aux besoins du territoire.

Toutefois, les besoins d'accueil pour les personnes handicapées vieillissantes demeurent difficiles à quantifier en raison de l'absence de données précises.

De plus, l'intégration de ce public dans le projet d'établissement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes reste insuffisante et nécessite des améliorations significatives intégrant pleinement les recommandations en formulées en la matière.

[39] L'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes | Cour des comptes.

4 LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION

4.1 Un défaut de publication des comptes annuels et une information financière à compléter

En application de l'article L. 612-4 du code de commerce, la publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes (CAC) est obligatoire pour les associations qui reçoivent plus de 153 000 € en dons et/ou subventions. Le non-respect de cette obligation rend les dirigeants personnellement responsables et passibles d'une amende de 9 000 €, conformément aux peines prévues à l'article L. 242-8 du même code.

Le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 prévoit que les comptes annuels certifiés doivent être transmis à la direction des journaux officiels dans les trois mois suivant leur approbation par l'organe délibérant.

Malgré cette obligation, les comptes des exercices 2018 à 2022 n'ont pas été publiés, alors que l'association dépasse chaque année le seuil de 153 000 €.

Si l'association respecte l'obligation relative à la publication des rémunérations et des avantages des principaux cadres dirigeants indiqués dans les rapports annuels du commissaire aux comptes, elle ne distingue pas ce qui relève de la rémunération et des avantages en nature, contrairement aux dispositions de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif. En l'occurrence, les avantages en nature comprennent les véhicules de fonction à usage professionnel et personnel ainsi que le contrat d'assurance collective de retraite supplémentaire.

4.2 L'organisation financière

4.2.1 Une évolution importante du périmètre comptable et des masses financières reflétant le développement de l'association

Entre 2018 et 2023, l'association a connu une forte croissance combinée à une diversification d'activités qui ont eu pour impact de modifier le périmètre comptable et financier de l'association. Le total des produits est passé de 66,3 M€ en 2018 à 104,5 M€ en 2023.

Par le nombre de budgets et d'établissements gérés par l'association, l'organisation financière présente une certaine complexité. En totalité, l'association déclare gérer 55 budgets en 2023, dont celui du siège. Le rapport du commissaire aux comptes 2023 fait état quant à lui de 48 budgets dont celui du siège, du centre de formation, des secteurs, de l'institut des arts inclusifs et de budgets « social » et de « production » différenciés pour les établissements et services d'aide par le travail.

Tableau n° 11 : Évolution du périmètre d'activité de l'association sur les produits et les charges

Année	Évènements	Produits	Charges	ETP
2018	Intégration Éhpad La Marquisanne 1	5 162 433 €	5 373 938 €	66.95
2018	Intégration Éhpad La Marquisanne 2	3 511 760 €	3 640 053 €	42.3
2018	Intégration foyer jeunes travailleurs	625 055 €	738 087 €	6
2018	Intégration des 3 établissements de Sésame autisme PACA	7 630 632 €	7 990 849 €	103,63
2018	Ouverture structure pour mineurs non accompagnés	394 727 €	385 734 €	20,05
2019	Fusion/absorption Éhpad Verdon	3 117 648 €	3 153 073 €	34,5
2020	Fusion-absorption AVRS – 6 MECS	6 001 616 €	6 016 401 €	88,53
2021	Reprise de « Au Nom de la Danse »	- €	- €	1
2021	Création de l'Institut des arts inclusifs[40]	65 699 €	138 085 €	0
	Total	26 509 569 €	27 436 221 €	254

Sour e : Association Umane

4.2.2 Une contractualisation inaboutie et complexe avec les financeurs

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Le CPOM est un outil contractuel entre les autorités de tarification et les gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux. Il fixe des objectifs stratégiques et opérationnels et vise à optimiser les ressources via un financement global et pluriannuel. Il prévoit des indicateurs d'évaluation qui ont pour but d'améliorer les performances et favorise le dialogue de gestion.

Il peut relever d'une compétence conjointe lorsqu'il s'agit de structures médico-sociales financées à la fois par l'Agence régionale de santé (ARS) et le département ou d'une compétence propre lorsque le financement concerne une seule autorité.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a soumis tous les gestionnaires d'Éhpad à l'obligation de signer un CPOM.

Obligatoire pour les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes, le CPOM s'impose également pour une large gamme d'établissements et services médico-sociaux[41] relevant du champ du handicap. Ainsi, la signature concernant les établissements et services sous compétence exclusive des ARS devait être effectuée avant le 31 décembre 2021.

[40] Cette création s'est traduite par un transfert d'une salariée de l'association vers l'institut.

[41] L'article 75 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2016 et l'article 89 de la LFSS 2017 généralise le CPOM à tous les établissements et services du secteur handicap.

Signé le 3 août 2016, le CPOM ARS 2016-2020 couvre au départ 12 établissements dont les instituts médico-éducatifs, les établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés, les foyers d'accueil médicalisé, les maisons d'accueil spécialisé, les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, les établissements et services d'aide par le travail et 5 dispositifs spécifiques[42]. Il n'a pas été prorogé depuis 2020 et la crise sanitaire a empêché sa renégociation complète. Un nouveau CPOM a été renégocié à partir de 2023 pour une application prévue en 2025.

Le CPOM 2014-2018, signé le 24 février 2014 avec le département du Var, regroupe 15 établissements de type foyer occupationnel, foyer d'hébergement, foyer d'accueil médicalisé, service d'accompagnement à la vie sociale. Par voie d'avenant, un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés a été intégré en 2016. Un foyer d'accueil médicalisé a également été pris en compte en 2021, sans avenant. Ce CPOM a été prolongé jusqu'en février 2023 par trois avenants successifs en 2019, 2020 et 2021-2022. Bien que non prorogée en 2023, la tarification du CPOM est restée en vigueur.

Le bilan du CPOM avec le département du Var est obsolète et inexploitable. Le bilan du CPOM ARS, datant de 2023, montre pour sa part un taux d'atteinte des objectifs élevés (77,4 %).

Certains établissements demeurent hors du périmètre CPOM, tels que deux foyers d'accueil médicalisé (dont un situé dans le département des Bouches-du-Rhône) et les trois Éhpad.

Bien que facultatif sur le champ de la protection de l'enfance, le département indique mettre en œuvre un CPOM pour les 6 maisons d'enfants à caractère social[43].

La chambre considère que les retards pris dans la négociation des CPOM et les reconductions tacites des dotations par application d'un taux directeur d'évolution sont de nature à fragiliser la situation financière des établissements. La diversité des CPOM et leur prorogation aléatoire rendent la gestion financière complexe. À terme, le département du Var a indiqué que tous les périmètres seront concernés par une contractualisation.

4.2.3 La gestion contrôlée et la gestion propre

Dans le secteur médico-social, la formation du résultat repose sur la gestion de différentes ressources qui doivent être organisées et identifiées distinctement en comptabilité. Les établissements et services d'Umane se répartissent en deux catégories :

- ceux en gestion propre : cette catégorie comprend les sections de production des établissements et services d'aide par le travail, le foyer de jeunes travailleurs, la gestion locative, les secteurs associatifs, le centre de formation et l'institut des arts inclusifs. Les résultats des budgets correspondants sont présentés à l'assemblée générale en vote l'affectation.

[42] Maison de Répit, dispositif Itiner'air, dispositif relayage, dispositif Emploi Accompagné (DEA), dispositif d'Accompagnement au Projet de Vie (DAPV).

[43] Financées exclusivement par le département du Var, les maisons d'enfants à caractère social sont encore sous un régime de tarification annuelle.

- ceux en gestion contrôlée : cette catégorie englobe les instituts médico-éducatifs, les maisons d'accueil spécialisé, les foyers d'accueil médicalisé, les établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés, les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, les services d'accompagnement à la vie sociale, les foyers occupationnels, d'hébergement et de vie, les établissements et services d'aide par le travail, les maisons d'enfants à caractère social, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et le siège social, soumis au contrôle des tiers financeurs (ARS, département). À chaque clôture de l'exercice, l'association produit un compte administratif incluant un bilan, un compte de résultat et une annexe spécifique conformément aux articles R. 314-49 et R. 314-82 du CASF, ou encore un état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD), uniquement pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Les résultats sont présentés sous contrôle des tiers financeurs en tenant compte des périmètres du CPOM.

Le code de l'action sociale et des familles permet aux autorités de tarification de modifier le montant du résultat des ESSMS sous gestion contrôlée avant son affectation en écartant certaines dépenses, comme les dettes pour congés payés. Des comptes spécifiques de report à nouveau sont alors utilisés pour suivre ces dépenses.

Les comptes annuels présentés à l'assemblée générale sont consolidés, agrégant les comptabilités autonomes des établissements gérés et de l'association elle-même. Les flux entre le siège et les établissements ainsi que les opérations entre les établissements traitées en comptes de liaison sont neutralisés à la clôture de l'exercice.

4.2.4 La fongibilité des résultats

L'association présente des comptes financiers consolidés comprenant un bilan, un compte de résultat et des annexes, qui sont intégrés dans le rapport annuel du commissaire aux comptes.

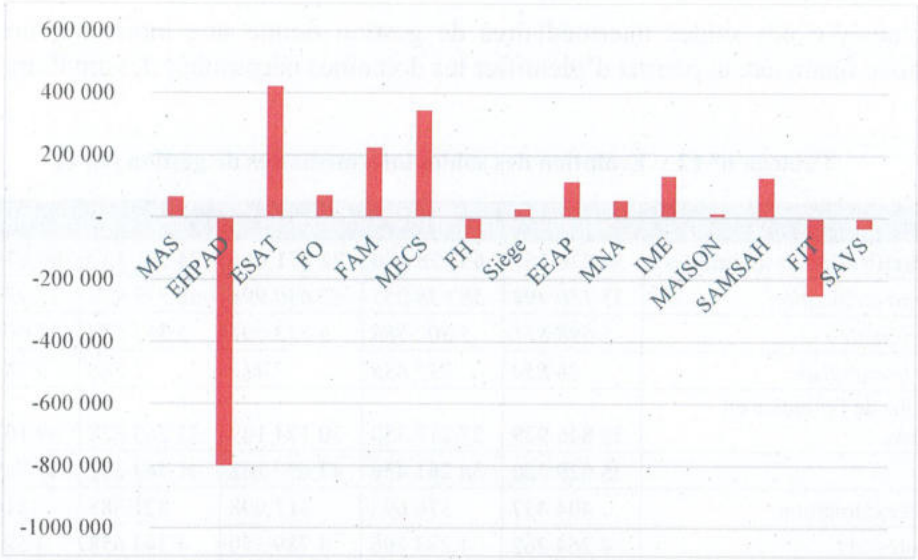
Bien que chaque structure dispose de son propre budget, la fongibilité des résultats et des dotations est pratiquée au sein de chaque périmètre CPOM. La diversité des activités et des établissements de l'association participe ainsi à l'équilibre financier de l'ensemble.

Pour les établissements ne relevant pas d'un CPOM, la fongibilité des dotations et des résultats n'est pas possible et les excédents sont prioritairement affectés à l'apurement des déficits reportés, puis aux investissements.

Cependant, grâce aux excédents générés sur le CPOM ARS, l'association a pu consolider ses fonds propres. Fin 2022, une contribution en fonds propres de 1,4 M€, alimentée par les excédents des établissements et services d'aide par le travail, a été apportée pour la réhabilitation de l'Éhpad Le Verdon et pour continuer à soutenir les projets de développement.

La consolidation des résultats aboutit à ce que les établissements aux résultats excédentaires viennent compenser les résultats déficitaires d'autres établissements. En l'occurrence, des financements relevant du secteur du handicap peuvent financer le champ de la personne âgée.

Graphique n° 1 : Répartition des résultats comptables en 2023 par type d'établissements



Source : CRC PACA d'après les données de l'association Umane et les rapports du commissaire aux comptes

4.2.5 Un changement de méthode comptable relatif à la neutralisation des frais de siège

Les établissements de l'association relèvent d'une comptabilité séparée. Lors de l'élaboration de la consolidation des comptes de l'association, les comptes des différentes structures sont cumulés, puis les comptes réciproques de produits et de charges internes au périmètre de l'association (dont les frais de siège, les prestations réciproques et les cessions internes) sont neutralisés.

La neutralisation des frais de siège a été réalisée sur l'ensemble des exercices à l'exception de 2023, s'agissant d'un oubli de traitement. Les produits et les charges afférentes sont comptabilisés en tant que quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun.

D'après les grands livres produits, cette méthode de neutralisation des produits et des charges liés au frais de siège n'a été appliquée qu'à partir de l'exercice 2021[44].

L'absence de neutralisation a conduit à majorer les produits et les charges d'exploitation dans les comptes consolidés de 2023, ce qui n'a pour autant aucune incidence sur le résultat comptable. Cependant, la chambre rappelle l'importance de respecter les principes comptables généraux et la permanence des méthodes ainsi que la nécessité de signaler, le cas échéant, tout changement à l'occasion de l'élaboration des rapports financiers de l'association et des rapports annuels du commissaire aux comptes.

La non prise en compte de cette neutralisation conduit à relever une progression des produits et des charges plus importantes encore, de l'ordre de 45,8 % et 46 % sur les six exercices concernés.

---

[44] Les écritures sont présentes dans les grands livres transmis de 2018-2019-2020 mais pas dans ceux de 2021 et 2022 pour une raison non identifiée.

4.3 Une progression des soldes intermédiaires de gestion

L'analyse des soldes intermédiaires de gestion donne une indication précise de la performance financière et permet d'identifier les domaines nécessitant des améliorations.

Tableau n° 12 : Évolution des soldes intermédiaires de gestion (en €)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de la tarification et assimilées	**58 876 159**	**65 478 780**	**72 871 411**	**74 731 139**	**86 876 133**	**92 534 929**
dont produits de la tarification	*53 150 493*	*58 938 253*	*67 630 993*	*69 373 977*	*77 477 744*	*85 814 177*
dont production vendue	*5 698 811*	*5 802 888*	*5 233 001*	*5 355 574*	*5 609 048*	*6 703 830*
dont production immobilisée	*26 854*	*737 638*	*7 417*	*1 588*	*3 789 342*	*16 922*
(-) Consommations de l'exercice en provenance de tiers	23 846 929	27 217 350	30 174 149	33 266 828	39 107 075	38 705 160
Valeur ajoutée	**35 029 230**	**38 261 430**	**42 697 262**	**41 464 311**	**47 769 058**	**53 829 769**
(+) subventions d'exploitation	404 437	376 692	517 998	821 385	816 085	932 420
(+) aides aux postes TH	4 264 262	4 283 706	4 789 350	4 343 658	4 521 768	4 793 416
(-) impôts et taxes	1 744 932	2 663 096	2 856 282	3 121 249	3 044 811	3 571 340
(-) charges de personnel (hors 621)	33 107 157	35 143 554	38 493 657	39 160 963	42 764 924	46 832 912
Excédent brut d'exploitation	**4 845 840**	**5 115 177**	**6 654 681**	**4 347 142**	**7 297 176**	**9 151 353**
(+) autres produits	846 995	850 413	935 508	1 084 926	1 203 292	1 254 179
(+) reprises sur amortissements et transfert de charges	373 326	504 744	394 540	2 195 907	554 029	1 809 779
(-) autres charges	263 137	247 865	733 843	309 659	353 752	455 203
(-) dotation aux dépréciations, provisions et amortissements	4 845 192	5 533 590	5 911 051	8 195 561	8 964 069	11 005 431
Résultat d'exploitation	**957 832**	**688 878**	**1 339 835**	**-877 245**	**-263 324**	**754 677**
Produits financiers	51 278	186 344	34 703	30 986	21 726	44 570
Charges financières	933 731	859 496	815 012	890 695	1 257 455	1 606 496
Résultat financier	**- 882 453**	**- 672 852**	**- 780 309**	**- 859 709**	**- 1 235729**	**- 1 561 925**
Résultat courant avant impôt	**75 379**	**16 026**	**559 526**	**- 1 736 954**	**- 1 499 053**	**- 807 249**
Produits exceptionnels	1 442 523	3 242 080	1 134 469	1 304 108	4 751 134	3 137 498
Charges exceptionnelles	872 662	1 718 249	780 586	702 323	4 004 832	1 807 554
Résultat exceptionnel	**569 861**	**1 523 831**	**353 883**	**601 785**	**746 302**	**1 323 669**
Impôts sur les bénéfices	9 581	10 589	11 860	6 423	7 726	6 275
Résultat de l'exercice	**635 659**	**1 528 968**	**901 549**	**- 1 141 592**	**- 760 477**	**516 420**
Marge brute	**5 429 698**	**5 717 725**	**6 856 346**	**5 122 409**	**8 146 716**	**9 950 329**
Taux de marge brute	**8,43 %**	**8,05 %**	**8,67 %**	**6,33 %**	**8,72 %**	**10,00 %**
CAF brute	**5 150 464**	**5 169 026**	**6 552 013**	**4 259 717**	**7 123 803**	**9 778 348**
CAF NETTE (CAF brute + nouveau emprunt-remboursement capital)	**7 224 151**	**4 137 635**	**7 475 139**	**13 291 683**	**14 796 525**	**7 009 960**

Source : Association Umane

Indicateur clé de la performance financière, l'excédent brut d'exploitation (EBE) mesure la capacité de l'association à générer des ressources internes (après déduction des charges de personnel, des frais généraux et autres coûts opérationnels) avant de prendre en compte les charges financières et les amortissements. Un EBE positif indique que l'association génère suffisamment de ressources pour couvrir ses charges d'exploitation et investir dans son développement. Entre 2018 et 2023, l'EBE d'Umane a toujours été positif et s'améliore, passant de 4,9 M€ à 9,2 M€.

Cette évolution s'explique par une forte hausse des produits de la tarification, qui passe de 53,2 M€ à 85,8 M€ en raison de l'élargissement du périmètre d'activités. Toutefois, l'année 2021 marque une rupture avec un EBE qui diminue de 34,7 %. Alors que les dépenses ont poursuivi leur augmentation, notamment les dépenses de personnel, les produits n'ont pas suivi la même tendance en raison de facteurs exogènes liés notamment à la crise sanitaire. L'année 2022 marque un rebond de l'EBE, de 4,3 M€ à 7,3 M€, qui s'explique notamment par le financement des mesures salariales du Ségur de la santé à hauteur de 3,4 M€. La tendance à la hausse se poursuit en 2023.

Il est à noter que l'association intègre les fonds dédiés[45] dans le résultat exceptionnel et qu'elle prend en compte dans la détermination de l'EBE les produits de gestion courante issus des établissements et services d'aide par le travail correspondant au versement de la rémunération garantie aux travailleurs handicapés[46].

L'analyse de la capacité d'autofinancement (CAF) brute pour une association est également essentielle pour évaluer sa capacité à générer des ressources financières internes pour financer ses investissements, rembourser ses dettes et garantir sa pérennité financière. Une CAF positive indique que l'association génère suffisamment de ressources pour couvrir ses dépenses courantes, ses investissements et le remboursement de ses dettes.

La CAF brute est en hausse continue sur la période sous-revue, exceptée en 2020, du fait de la crise sanitaire. La CAF augmente dans les mêmes proportions que l'EBE, passant de 5,2 M€ en 2018 à 9,8 M€ en 2023, soit une progression de 90 %. Cette évolution s'explique par le faible impact des résultats financiers et exceptionnels au regard du résultat d'exploitation, qui représente 95 % des produits et des charges de l'association.

[45] Les fonds dédiés, selon le règlement ANC n° 2018-06, sont des ressources reçues par une association qui sont spécifiquement affectées à un projet ou une activité définie par le financeur.

[46] Selon la nomenclature M22, le compte 7543 enregistre les sommes versées par l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre du complément de rémunération (aide au poste).

4.4 Un compte de résultat à l'équilibre fragile

4.4.1 L'évolution des comptes de résultat

Tableau n° 13 : Évolution des comptes de résultat (en €)

Exercice clos 31/12/N	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits d'exploitation	64 765 179	71 494 334	79 508 807	83 175 423	93 971 307	101 324 723
Charges d'exploitation	63 807 347	70 805 456	78 168 972	84 052 669	94 242 631	100 570 045
Résultat d'exploitation	**957 832**	**688 878**	**1 339 835**	**- 877 246**	**- 271 324**	**754 678**
Produits financiers	51 278	186 344	34 703	30 986	21 726	44 570
Charges financières	933 731	859 496	815 012	890 695	1 249 455	1 606 496
Résultat financier	**- 882 453**	**- 673 152**	**- 780 309**	**- 859 709**	**- 1 227 729**	**- 1 561 926**
Produits exceptionnels	1 442 523	3 242 080	1 134 469	1 304 108	4 751 134	3 137 498
Charges exceptionnelles	882 243	1 728 839	792 446	708 746	4 012 557	1 813 829
Résultat exceptionnel	**560 280**	**1 513 241**	**342 023**	**595 362**	**738 577**	**1 323 669**
Total produits	**66 258 980**	**74 922 758**	**80 677 979**	**84 510 517**	**98 744 167**	**104 506 791**
Total charges	**65 623 321**	**73 393 791**	**79 776 430**	**85 652 110**	**99 504 643**	**103 990 370**
Solde compte résultat net	**635 659**	**1 528 967**	**901 549**	**- 1 141 593**	**- 760 476**	**516 421**
Reprise résultat antérieur	**- 176 228**	**- 162 907**	**- 417 735**	**- 231 508**	**- 95 184**	**- 71 394**
Résultat de l'exercice	**459 431**	**1 366 060**	**483 814**	**- 1 373 101**	**- 855 660**	**445 027**

Source : Comptes annuels certifiés de l'association Umane

Le résultat net de l'exercice est en légère diminution (- 3,1 %) au cours de la période et représente 0,45 M€ en 2023. Cependant, les résultats successifs sont marqués par de fortes variations, notamment en 2021 et 2022 où ils sont déficitaires en raison des effets de la crise sanitaire, respectivement de 1,37 M€ et 0,86 M€. Le net rebond entre 2022 et 2023 (1,3 M€) s'explique par une amélioration du résultat d'exploitation et du résultat exceptionnel.

Le résultat financier se dégrade de façon importante entre 2018 et 2023, passant de - 0,88 M€ à - 1,56 M€. Les charges financières augmentent sous l'effet du remboursement des intérêts des emprunts importants contractés à partir de 2021.

Le résultat exceptionnel présente des variations significatives mais s'améliore entre 2018 et 2023. En 2019, l'association a procédé à des opérations en capital pour un montant de 1,44 M€, en lien avec la fusion/absorption de l'Éhpad Le Verdon. En 2022, l'association a réalisé des cessions d'un montant de 3,6 M€ et, en parallèle, elle enregistre une dotation aux provisions réglementées, dont des réserves des plus-values nettes d'actif de 3,4 M€. En 2023, l'association a enregistré une dotation aux provisions réglementées destinées à la couverture du besoin en fonds de roulement de 0,95 M€.

4.4.2 Une évolution significative des produits d'exploitation

Tableau n° 14 : L'évolution des produits d'exploitation (en €)

Produits d'exploitation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2018-2023
Cotisation				28 405	48 150	14 790	- 47,93 %
Vente de marchandises	30 281	28 954	19 653	27 749	42 173	27 972	- 7,63 %
Production vendue	5 668 531	5 773 935	5 213 348	5 327 824	5 566 875	6 675 859	17,77 %
Production immobilisée	26 854	737 638	7 417	1 588	3 789 342	16 922	- 36,99 %
Dotation et produits de tarification	53 150 493	58 938 253	67 630 993	69 373 977	77 463 909	85 791 567	61,41 %
Subventions d'exploitation et participations	404 437	376 692	517 998				- 100,00 %
Contributions financières				821 385	829 920	955 030	16,27 %
Reprises sur amortissements et provisions	103 736	390 654	49 058	1 601 355	290 960	348 950	236,38 %
Utilisation des fonds dédiés			111 349	509 066	162 900	1 264 456	1035,58 %
Transferts de charges	269 590	114 090	234 133	83 895	100 169	196 373	- 27,16 %
Autres produits	5 111 258	5 134 118	5 724 858	5 400 179	5 676 909	6 032 805	18,03 %
Total	**64 765 180**	**71 494 334**	**79 508 807**	**83 175 423**	**93 971 307**	**101 324 724**	56,45 %

Source : Comptes annuels certifiés de l'association Umane

Sur l'ensemble de la période, les produits d'exploitation passent de 64,8 M€ à 101,3 M€, marquant une croissance significative de 56,5 %.

Cette hausse s'explique principalement par l'évolution des produits de la tarification, qui progresse de 32,6 M€ pour la période analysée. En 2023, les dotations de l'ARS et des départements ont représenté 84,7 % des produits d'exploitation, enregistrant une légère hausse de 2,6 %.

Les produits liés à la production vendue ont également contribué à la hausse des produits d'exploitation, en raison de la dynamique activité commerciale des ESAT, qui a augmenté de 17,8 %, passant de 5,7 M€ à 6,7 M€.

Les autres produits, principalement constitués par les compléments de rémunération des travailleurs handicapés, le versement des aides personnalisées au logement et des aides aux vacances sociales, ont connu une progression continue, passant de 5,1 M€ à 6 M€.

La progression des fonds dédiés résulte de la modification de l'imputation comptable des provisions réglementées. En 2023, l'utilisation des fonds dédiés s'est élevée à 1,26 M€.

4.4.3 Des charges d'exploitation en hausse

Tableau n° 15 : L'évolution des charges d'exploitation (en €)

Charges d'exploitation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évol 2018-2023
Achats et variation de stocks	3 645 404	5 184 258	4 836 798	4 928 951	8 734 858	5 970 548	63,78 %
Services extérieurs et autres	20 201 525	22 033 091	25 337 351	28 337 878	30 372 216	32 734 611	62,04 %
Impôts et taxes et versements assimilés sur rémunération et autres	1 744 932	2 663 096	2 856 272	3 121 249	3 044 812	3 571 341	104,67 %
Charges de personnel salaires, traitement et charges sociales	33 107 157	35 143 555	38 493 657	39 160 963	42 764 923	46 832 912	41,46 %
Dotations aux amortissements des immobilisations	4 539 816	5 337 491	5 659 207	6 161 720	6 628 266	7 218 628	59,01 %
Dotations aux provisions sur actif circulant	7 706	15 620	19 937	11 960	148 855	75 813	883,82 %
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	297 669	180 480	231 917	171 633	195 966	797 767	168,00 %
Report en fonds dédiés				1 848 657	1 998 983	2 913 223	57,59 %
Autres charges	263 137	247 865	733 843	309 659	353 752	455 203	72,99 %
Total	**63 807 346**	**70 805 456**	**78 168 982**	**84 052 670**	**94 242 631**	**100 570 046**	57,62 %

Source : Comptes annuels de l'association Umane

Sur l'ensemble de la période, les charges d'exploitation ont progressé au même rythme que les produits, passant de 63,8 M€ à 100,6 M€, soit une hausse de 57,6 %.

Cette hausse résulte de l'augmentation de 41,5 % des charges de personnel et des charges sociales, qui sont passées de 33,1 M€ en 2018 à 46,8 M€ en 2023. Cette progression est liée à l'expansion des activités de l'association, notamment avec la reprise et l'ouverture de plusieurs établissements, ainsi qu'aux mesures salariales du Ségur de la santé. Elle se traduit par une évolution significative des effectifs, passés de 784 en 2018 à 999 en 2023 soit une hausse de 27,4 %.

Le deuxième poste de charges est constitué des frais des services extérieurs et autres, passés de 20,2 M€ en 2018 à 33 M€ en 2023. Ce poste inclut notamment les dépenses liées au recours à l'intérim, dont une augmentation de 8 M€, les dépenses d'alimentation avec une progression de 1,7 M€ et les dépenses d'hôtellerie qui présentent une augmentation de 0,7 M€.

Les achats non stockés de matières et fournitures augmentent de 68,7 %, passant de 3 M€ à 5,1 M€. La période 2018-2023 est également marquée par un taux d'inflation élevé et par la livraison à soi-même[47] de la résidence Espérança, pour 3,8 M€ en 2022, ainsi que des trois maisons d'accueil spécialisé (Les 3 Cyprès, Les Acacias, Route du Sel), pour un montant cumulé de 14,7 M€. Parallèlement, les dotations aux amortissements des immobilisations progressent de 59 %, passant de 4,5 M€ en 2018 à 7,2 M€ à 2023.

4.4.4 L'évolution du budget du siège

Le budget du siège a presque doublé au cours de la période de contrôle, traduisant la croissance de l'association.

Tableau n° 16 : Évolution du budget du siège (en €)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits	1 858 933	2 250 319	2 549 657	2 906 895	2 982 727	3 532 712
Charges	1 962 386	2 293 241	2 724 525	2 950 875	3 006 037	3 505 270
Résultat comptable	- 103 453	- 42 922	- 174 868	- 43 980	- 23 310	27 442
Dépenses non opposables	84 631	20 345	168 002	33 611	29 116	58 270
Reprise excédent	19 000	22 577				
Résultat administratif	178	- 22 577	-6 866	- 10 369	5 806	85 712

Source : CRC à partir des comptes annuels

La chambre observe un écart entre les produits et les charges issues du rapport du commissaire aux comptes 2023 et ceux figurant au rapport financier de l'association pour 2023. Le résultat comptable du siège est déficitaire cinq exercices sur six, seul celui de 2023 étant excédentaire.

Les charges de personnel et les effectifs du siège ont nettement progressé.

Les charges de structure ont augmenté de manière significative, passant de 0,4 M€ en 2018 à 1 M€ en 2023. Le groupe 3 (dépenses afférentes à la structure) présente un dépassement de 324 627 € par rapport au budget exécutoire en 2023, principalement dû à une dotation aux provisions de 256 440 €.

[47] La livraison à soi-même est l'opération par laquelle une personne obtient, avec ou sans le concours de tiers, un bien meuble ou immeuble ou une prestation de services à partir de biens, d'éléments ou de moyens lui appartenant. La livraison à soi-même d'un immeuble affecté aux besoins de l'assujetti peut résulter d'une construction nouvelle ou de travaux portant sur un immeuble existant qui ont consisté en une surélévation ou qui l'ont rendu à l'état neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du code général des impôts.

L'existence d'un siège au sein d'une association gestionnaire doit viser l'efficience économique et organisationnelle par une mutualisation structurée des services (ressources humaines, gestion administrative et financière, démarche qualité, systèmes d'information). Le gestionnaire doit démontrer les économies qui en découlent sur les budgets des ESMS, avec mention d'informations précises sur ces éléments dans les rapports financiers.

Le gestionnaire doit assurer au siège des recettes autres que celles provenant des quotes-parts des établissements et des services, notamment des produits issus des placements financiers. Bien que les produits des revenus des valeurs mobilières de placement aient progressé de 34 486 € à 156 822 € entre 2018 et 2019, Umane n'a pas défini de politique de placements entre 2022 et 2024, en raison de l'insuffisance de sa trésorerie.

L'autorisation de frais de siège a été accordée en 2011 pour une durée de cinq ans selon l'article R. 314-87 du CASF, sur la base d'un taux de 3 %, revalorisé à 3,6 %[48] en 2014. En cas de transformations majeures, comme une modification du périmètre des structures gérées entraînant des dépenses budgétaires significatives, la procédure de renouvellement doit être lancée. Néanmoins, l'ARS a estimé que la signature du CPOM de 2016 valait autorisation de frais de siège dans la mesure où le périmètre du CPOM correspondait à celui des frais de siège. La chambre considère cependant qu'en raison de l'évolution du périmètre de l'association, celle-ci aurait dû solliciter un renouvellement de l'autorisation. Ce n'est que fin 2024 que l'association a demandé le passage à un taux de 4 %, qui a été rejeté par l'ARS. Le taux de 3,6 % sera donc maintenu pour la période 2025-2030. Le pourcentage est en moyenne de 3,5 % en 2022.

Sur la base de ces constats, il convient que l'association réfléchisse aux moyens de maximiser l'efficience économique et recherche des sources de revenus diversifiées pour le siège afin de réduire sa dépendance aux contributions des établissements et limiter les déficits. Il s'agit notamment de mettre en place, avec les mesures prudentielles nécessaires, une politique de placements financiers visant à soutenir la viabilité financière à long terme.

4.5 La situation bilancielle

La taille du bilan a sensiblement augmenté de 2018 à 2023, passant de 84,2 M€ à 122,4 M€. Cet accroissement reflète une politique active de reprise d'établissements, de projets de construction et de réhabilitation immobilière, en partie financée par des emprunts et la constitution de provisions importantes.

4.5.1 Une évolution importante de l'actif et du passif

Le tableau ci-dessous présente les principales évolutions des postes du bilan entre 2018 et 2023.

[48] La quote-part des frais de siège des établissements est calculée au prorata des charges brutes diminuées des aides au poste prévues à l'article L. 243-4 du CASF.

Tableau n° 17 : Évolution de l'actif (en €)

Actif au 31/12/N	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Immobilisations incorporelles	**896 828**	**853 932**	**799 386**	**667 842**	**653 058**	**589 556**
Immobilisations corporelles	**64 063 200**	**69 457 920**	**77 012 765**	**85 129 628**	**94 160 044**	**93 327 176**
Terrains	1 727 597	2 022 504	2 128 579	2 128 579	2 671 909	2 358 865
Constructions	48 783 089	52 858 447	53 267 722	59 981 814	64 488 675	79 077 506
Installations techniques, matériel et outillage	2 608 327	2 518 188	2 976 907	2 818 941	3 199 359	2 772 148
Autres immobilisations corporelles	4 800 714	5 080 423	5 753 773	5 528 224	6 558 931	3 890 576
Immobilisations corporelles en cours	6 143 473	6 978 358	12 885 784	14 672 070	17 241 170	5 228 081
Immobilisations financières	**2 020 406**	**2 025 135**	**5 527 786**	**4 196 924**	**4 199 321**	**4 004 832**
Participations et créances rattachées	1 174 972	1 179 155	1 206 353	1 712 089	1 707 176	1 718 088
Prêts	416 624	424 917	3 924 755	2 071 336	2 067 900	1 867 900
Autres	428 810	421 063	396 678	413 499	424 245	418 844
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	**66 980 434**	**72 336 987**	**83 339 937**	**89 994 394**	**99 012 423**	**97 921 564**
Stocks et en cours	250 430	235 736	376 043	267 475	283 564	227 250
Avances et acomptes versés sur commandes	97 671	166 568	128 885	334 602	619 280	309 846
Créances	5 476 060	4 608 612	5 030 253	9 089 439	14 685 693	15 912 544
Valeurs mobilières de placement	1 970 795	353 921	867 866	367 311	383 098	384 105
Disponibilités	9 159 371	12 512 439	8 584 654	6 588 020	4 964 388	7 379 316
Charges constatées d'avances	199 327	221 465	254 199	249 775	258 556	259 223
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**17 153 654**	**18 098 741**	**15 241 900**	**16 896 622**	**21 194 579**	**24 472 284**
TOTAL III (Charges à répartir sur plusieurs exercices)	**29 487**	**24 903**	**30 409**	**27 298**	**56 539**	**49 580**
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**84 163 575**	**90 460 631**	**98 612 246**	**106 918 314**	**120 263 541**	**122 443 428**

Source : Comptes annuels certifiés de l'association Umane

L'actif de l'association est en augmentation est constante sur la période de contrôle.

Les immobilisations corporelles progressent de façon importante, principalement les constructions, soit une hausse de 62 %, atteignant un pic de 94,2 M€ en 2022 avant de légèrement diminuer en 2023.

Les créances ont considérablement augmenté, passant de 5,5 M€ en 2018 à 15,9 M€ en 2023. Elles sont essentiellement constituées des créances sur les financeurs, de produits à recevoir et de créances diverses. Compte tenu de leur volume croissant, l'association doit s'attacher à suivre leur évolution.

Les disponibilités ont connu des variations importantes avec une phase de tension entre 2021 et 2022, puis une augmentation en 2023.

Tableau n° 18 : Évolution du passif (en €)

Passif au 31/12/N	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds associatifs sans droit de reprise	15 697 166	16 958 957	10 407 867	11 137 754	11 383 955	11 709 429
Fonds associatifs avec droit de reprise	1 613 498	1 613 498	388 745	388 745	448 745	448 745
Réserves	7 361 565	8 337 001	10 405 583	11 292 272	12 707 868	13 038 228
Report à nouveau	- 3 762 728	- 3 864 579	- 1 942 701	- 1 991 231	- 1 904 642	- 2 097 911
Dépenses refusées par l'autorité de tarification	- 131 563	- 131 563	- 459 247	- 397 381	- 397 381	- 397 381
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	- 95 345	- 814 458	4 434 342	3 932 924	1 052 071	- 2 802 311
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	- 2 532 093	- 2 963 152	- 3 042 868	- 3 440 093	- 3 565 542	- 1 015 006
Résultat de l'exercice	**459 431**	**1 366 060**	**483 814**	**- 1 373 101**	- 855 662	445 027
Subventions d'investissement	6 901 332	6 676 560	8 880 248	9 046 131	9 168 130	11 331 106
Provisions réglementées	5 114 420	4 829 044	6 607 073	6 458 888	9 566 668	10 202 775
TOTAL I FONDS ASSOCIATIFS	**30 625 683**	**32 007 368**	**36 162 856**	**35 054 908**	**37 604 210**	**40 862 701**
TOTAL II FONDS DÉDIÉS			**1 161 777**	**2 084 181**	**2 712 700**	**3 064 031**
Provisions pour risques	2 389 043	2 200 952	2 844 217	1 529 060	1 495 736	1 970 988
Provisions pour charges	504 885	495 545	486 205	353 175	344 835	364 334
Fonds reportés ou dédiés	1 547 600	1 658 657	842 752	1 239 939	2 697 913	3 855 118
TOTAL III PROVISIONS	**4 441 528**	**4 355 154**	**4 173 174**	**3 122 174**	**4 538 484**	**6 190 440**
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	38 911 596	43 969 499	45 040 313	54 088 901	61 852 899	59 123 268
Emprunts et dettes financières diverses	3 646	8 515	7 865	8 505	10 948	11 772
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	204 495	15 071	20 484	11 046	13 773	23 121
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 197 669	1 997 347	4 174 056	4 171 985	4 324 463	3 562 964
Dettes fiscales et sociales	6 223 752	6 408 163	6 164 397	6 767 826	7 813 110	8 223 771
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	649 177	376 727	797 933	567 334	663 744	498 386
Autres dettes	832 958	1 258 419	861 006	1 006 211	686 617	799 676
Produits constatés d'avance	73 070	64 369	48 386	35 241	42 594	83 298
TOTAL IV DETTES	**49 096 363**	**54 098 110**	**57 114 440**	**66 657 049**	**75 408 148**	**72 326 256**
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	**84 163 574**	**90 460 632**	**98 612 247**	**106 918 312**	**120 263 542**	**122 443 428**

Source : Comptes annuels certifiés de l'association Umane

Le total du passif de l'association est de 122,4 M€ pour l'exercice clos 2023. Il est essentiellement constitué de dettes (72,3 M€ en 2023), dont les emprunts (59 M€), des fonds associatifs (40,9 M€) et de provisions (6,2 M€).

Entre 2018 et 2023, les fonds associatifs augmentent de manière significative, évoluant de 30,6 M€ à 40,9 M€ sous l'effet combiné d'une hausse continue des réserves de 5,7 M€, des subventions d'investissement de 4,4 M€ et des provisions réglementées de 5,1 M€. Les réserves affichent une croissance régulière qui traduit une politique d'affectation des excédents visant à renforcer la solidité financière de l'association. Les reports à nouveau présentent un solde négatif sur la période, ce qui incite à résorber les déficits accumulés. Le montant des dépenses non opposables aux tiers financeurs présentait un solde négatif élevé de 3,6 M€ en 2022, avant de se redresser en 2023. Dans le même temps, les fonds associatifs avec et sans droit de reprise, qui constituent le capital de l'association, diminuent.

Les provisions réglementées[49] ont presque doublé depuis 2018, atteignant 10,2 M€ en 2023. Elles sont destinées à renforcer la capacité d'autofinancement des établissements pour les investissements futurs. Elles ont été alimentées en 2020 par la reprise d'un montant par voie de fusion de 1,6 M€, en 2022, par une dotation de 3,4 M€ dans le cadre de l'opération à Hyères, et, en 2023, par une provision de couverture du besoin en fonds de roulement de 0,95 M€ suite à des versements d'aides exceptionnelles de l'ARS et du département du Var aux Éhpad.

Les provisions pour risques et les provisions pour charges affichent un montant total de 2,3 M€ en 2023, en diminution de respectivement 17,5 % et 27,8 %. En 2021, l'association a procédé à une reprise de provision d'un montant de 1,2 M€ à la suite d'un litige devenu sans objet. Fin 2023, une vingtaine de procédures prudhommales étaient en cours devant les tribunaux, justifiant le maintien des provisions pour risques.

Les provisions pour charges ne sont plus alimentées depuis 2017, seule subsistant une provision pour travaux de quelques structures. En outre, bien que le taux de vétusté de l'association ait été correct (62 %) entre 2018 et 2023, il ne reflète pas l'hétérogénéité de l'état bâtimentaire des différents établissements. Compte tenu de son vaste patrimoine, il est nécessaire que l'association définisse une politique en matière de provisions pour gros entretien ou grandes révisions.

Suite à un changement de méthode comptable, les fonds dédiés sont enregistrés à partir de 2020 conformément aux articles 132-1 et suivants du règlement 2018-06 de l'Autorité des normes comptables applicable au 1er janvier 2020. L'association assure un suivi des financements fléchés en annexe des comptes annuels certifiés, les modalités de suivi variant d'un établissement à l'autre.

[49] Constituées des réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé, es réserves de plus-values nettes d'actif circulant, des réserves pour renouvellement des immobilisations et des réserves pour couverture du besoin en fonds de roulement.

4.5.2 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

Tableau n° 19 : Évolution des principaux indicateurs financiers (en €)

Exercice clos au 31 décembre	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement	6 981 776	7 994 266	3 195 694	4 355 781	7 799 135	11 470 888
Besoin en fonds de roulement	- 4 148 390	- 4 872 095	- 6 256 828	- 2 599 549	2 451 648	3 707 470
Trésorerie nette	11 130 166	12 866 361	9 452 522	6 955 330	5 347 487	7 763 418

Source : Comptes annuels de l'association Umane

Le fonds de roulement a connu des fluctuations importantes durant la période analysée. Une diminution importante (3,2 M€) a été observée en 2020, en lien avec les effets de la crise sanitaire. Depuis lors, une tendance à la hausse a été notée, le fonds de roulement atteignant 11,5 M€ en 2023 du fait principalement d'une augmentation des provisions réglementées, des subventions, des fonds dédiés et des emprunts, ce qui traduit une meilleure gestion des ressources et une amélioration des performances financières.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) a également affiché des variations significatives. De 2018 à 2020, il était négatif de 6,26 M€ en 2020, l'association disposant d'un excédent de ressources par rapport à ses besoins opérationnels. En 2021, le BFR s'est contracté et est devenu positif en 2022, ainsi qu'en 2023 à hauteur de 3,71 M€, traduisant une augmentation des besoins en liquidités pour financer les activités courantes et les projets spécifiques.

En 2018, la trésorerie s'élevait à 11,1 M€. Par la suite, sa baisse constante a été observée entre 2020 et 2022, avant de se redresser en 2023. Une étude conjointe entre la direction des affaires financières et le commissaire aux comptes sur les tensions de trésorerie a été menée en 2022-2023 avec une analyse de la CAF et du BFR afin d'identifier des marges de manœuvre. La chambre considère qu'il existe un lien entre les montants octroyés au titre des conventions de trésorerie et l'évolution de la trésorerie de l'association.

L'analyse des données financières de 2018 à 2023 révèle des fluctuations importantes sur le niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie nette de l'association, sous l'effet principal de la crise sanitaire, avec la nécessité d'une adaptation rapide aux besoins opérationnels et au contexte économique.

4.5.3 L'absence de plan pluriannuel d'investissement globalisé

Chaque établissement identifie annuellement ses besoins d'investissement pour l'année à venir, en distinguant les investissements de renouvellement des nouveaux équipements. L'article L. 314-7 du CASF dispose que dans les établissements et services médico-sociaux, sont soumis à l'accord de l'autorité compétente les programmes d'investissement et leurs plans de financement. Dans le cadre de la gestion administrée des ESSMS, les opérations d'investissement sont validées par les autorités de tarification et intégrées au CPOM. Le plan d'investissement précise les différents investissements prévus avec leurs caractéristiques essentielles (coût, modalités de financement).

Tableau n° 20 : Évolution de l'endettement (en €)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital restant dû au 31/12/N-1	28 928 156	44 572 510	43 861 249	44 938 169	53 970 136	61 642 858
Emprunts repris par voie de fusion au 01/01/N	7 795 666	320 130	153 794			
Nouveaux emprunts N	4 644 286	1 667 923	3 542 964	13 257 075	10 857 223	1 299 505
Remboursement de capital en N	2 570 599	2 699 249	2 619 839	4 225 109	3 184 501	4 067 896
Capital restant dû au 31/12/N	38 807 509	43 861 249	44 938 169	53 970 136	61 642 858	58 874 470
Intérêts des emprunts payés sur l'exercice	870 252	858 861	815 012	890 694	1 195 167	1 589 738
Taux d'endettement brut	1,27	1,37	1,25	1,54	1,64	1,44
Poids de la dette / total du passif (en %)	46,11%	48,49%	45,57%	50,48%	51,26%	48,08%
Capacité de remboursement (en années)	6,53	8,49	6,86	12,67	8,65	6,02

Source : Rapport annuel du commissaire aux comptes.

Le montant des nouveaux emprunts augmente de 35,3 M€ entre 2018 et 2023, avec une hausse marquée (24,1 M€) entre 2021 et 2022. En 2021, l'association a souscrit un emprunt d'un montant de 9 M€ pour les travaux de construction de la maison d'accueil spécialisé à Pelissanne et du foyer d'hébergement Espérança à Brignoles. En 2022, l'association a souscrit un prêt garanti d'État de 5 M€ pour soutenir sa trésorerie.

En l'absence de PPI globalisé, ces évolutions ne font l'objet d'aucun pilotage et ne s'inscrivent dans aucune prospective, d'autant que les prévisions d'emprunts 2019-2020 et 2021-2023 s'élevaient à respectivement 23,9 M€ et 31,2 M€. L'absence d'indications précises dans le rapport financier traduit à la fois un manque de transparence et une planification pluriannuelle financière incomplète.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les dispositions en matière de publication des comptes doivent être respectées et l'information financière relative aux avantages en nature des dirigeants être précisée. L'évolution du périmètre comptable et des masses financières reflète le développement de l'association, la contractualisation avec les financeurs demeurant toutefois complexe.

L'association doit être attentive à l'équilibre fragile des comptes de résultat compte tenu de disparités notables entre les différentes structures. L'absence de plan pluriannuel d'investissement globalisé et le niveau d'endettement élevé constituent des défis importants pour l'association.

Malgré le soutien réitéré de ses financeurs, l'association doit optimiser ses revenus et mieux maîtriser ses charges de personnel, en limitant notamment le poids de l'intérim.

Un suivi est effectué pour s'assurer que les besoins identifiés, partiellement ou non réalisés dans l'année, sont reportés. En 2022, le montant total des investissements s'est élevé à 18,6 M€ (pas de données produites à la chambre pour 2023).

L'association indique qu'à partir de 2023, les établissements ont commencé à élaborer un plan pluriannuel d'investissement sur cinq ans déclinant chaque investissement par nature, montant et durée d'amortissement. Elle précise que les hypothèses sur le financement, sur le niveau d'autofinancement, sur les emprunts et sur les subventions y sont détaillées, les surcoûts en exploitation et le calendrier prévisionnel doivent encore y être intégrés.

Malgré les nombreuses opérations en cours, Umane ne dispose pas d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) globalisé au niveau associatif lui permettant de disposer d'une vision exhaustive des montants à mobiliser.

En l'absence de PPI, l'association manque de visibilité sur la programmation pluriannuelle des investissements et leur financement. Elle ne peut évaluer sa capacité à réaliser ces investissements par ses fonds propres ou par recours à l'emprunt. S'inscrivant dans la stratégie financière de l'association, la chambre recommande à l'association de formaliser un PPI globalisé, cette démarche constituant un préalable indispensable à l'élaboration d'une stratégie prospective budgétaire solide.

Recommandation n° 3. : Élaborer un plan pluriannuel d'investissement global, permettant de disposer d'un outil de pilotage financier prospectif pour l'ensemble des établissements.

4.5.4 Un niveau d'endettement élevé

Les emprunts auprès des établissements de crédit inscrits au bilan représentent 48,1 % du total du passif 2023, soit une part significative. Le capital restant dû progresse de 20,1 M€ entre 2018 et2023, en hausse de 51,7 %, élevant la dette de 38,8 M€ à 58,9 M€. Cette croissance rapide de l'endettement, si elle se poursuit, constitue un risque pour l'association.

La capacité de remboursement (dettes financières / CAF) est un indicateur important de la santé financière de l'association. Elle mesure la capacité à rembourser ses dettes à partir de ses ressources propres. Au cours de la période analysée, ce ratio varie de 6 à 12,7 ans (en 2021), sachant que la circulaire du 9 mai 2012 relative aux limites et réserves du recours à l'emprunt pour les établissements de santé fixe un seuil à 10 ans.

ANNEXES

Annexe n° 1. La situation financière de l'association 60
Annexe n° 2. Glossaire 63

Annexe n° 1.La situation financière de l'association

Tableau n° 21 : Principaux chiffres clés issus des rapports financiers (en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Hausse des ressources de fonctionnement en %	38,5 %	10,4 %	7,7 %	4,6 %	13,0 %	7,8 %
Hausse des ressources de fonctionnement en €	18 846 090	7 070 760	5 755 220	3 666 616	10 795 884	7 353 416
Augmentation de l'activité (variation journées n/n-1 en %)		6,62 %	7,67 %	- 0,59 %	3,34 %	0,53 %
Résultat comptable de l'exercice	**635 659**	**1 528 967**	**901 549**	**- 1 141 593**	**- 760 477**	**516 422**
Sous contrôle de tiers financeurs	- 160 820	831 105	342 618	- 1 088 963	- 838 029	533 048
En gestion propre	796 480	697 862	558 931	- 52 630	77 551	- 16 631
EBE	**4 845 840**	**5 115 177**	**6 654 681**	**4 347 142**	**7 297 176**	**9 151 354**
Augmentation de l'EBE en %	2,0 %	5,6 %	30,1 %	- 34,7 %	67,9 %	25,4 %
En €	95 155	269 337	1 539 504	- 2 307 539	2 950 034	1 854 178
CAF en €	**5 150 466**	**5 169 026**	**6 552 013**	**4 259 716**	**7 123 801**	**9 778 350**
Évolution de la CAF	0,9 %	0,4 %	26,8 %	- 35,0 %	67,2 %	37,3 %
Montant des investissements en €*	**40 937 697**	**14 170 828**	**21 306 545**	**25 219 003**	**24 611 055**	**25 815 379**
*dont Investissements - acquisitions	20 857 777	12 434 780	17 061 264	25 216 854	24 611 055	25 815 379
*dont Investissements - acquisitions par fusion	20 079 919	1 736 048	4 245 281	2 149	0	0
Valeur brute des immobilisations en €	107 555 768	117 182 385	135 002 593	145 916 718	158 594 494	163 925 057
Valeur nette des immobilisations en €	66 980 435	72 336 987	83 339 937	89 994 394	99 012 423	97 921 564
Taux de vétusté moyen	62 %	62 %	62 %	62 %	62 %	60 %
Endettement en €	38 807 509	43 861 249	45 032 340	53 970 136	61 642 858	58 846 315
Nouveaux emprunts	4 644 286	1 988 053	3 542 964	13 257 075	10 857 223	1 292 575
Remboursements réalisé	2 570 599	2 699 314	2 619 839	4 225 109	3 184 501	4 089 118
Taux d'endettement brut (dettes fin / capitaux propres)	1,27	1,37	1,25	1,54	1,64	1,44
Taux d'endettement net (déduction TRE)	0,87	0,93	0,96	1,3	1,5	
Trésorerie en €	12 207 825	14 000 516	10 602 174	8 610 720	7 002 962	9 425 109
Dont placements financiers en parts sociales en €	1 077 659	1 134 155	1 149 653	1 655 389	1 655 476	1 661 688

Source : Rapports financier annuels Umane

Tableau n° 22 : Évolution du résultat comptable

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits	67 851 999	74 922 759	80 677 979	84 510 517	98 744 167	104 506 791
Charges	67 216 340	73 393 792	79 776 430	85 652 110	99 504 643	103 990 369
Résultats avant reprise des résultats antérieurs	635 659	1 528 967	901 549	- 1 141 593	- 760 476	516 422
Résultats antérieurs	- 176 229	- 162 908	- 417 735	- 231 508	- 95 184	- 192 304
Résultat après reprise des résultats antérieurs	459 430	1 366 059	483 814	- 1 373 101	- 855 660	324 118

Source : Rapports financier annuels Umane

Tableau n° 23 : Évolution du résultat administratif après reprise des résultats et retraitement CPOM

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CPOM ARS CPAM	41 849	708 908	903 469	1 280 736	524 867	689 871
CPOM ARS ESAT	- 3 300	286 445	98 174	- 57 473	- 16 663	193 659
CPOM département 83	197 175	124 340	- 398 319	- 897 594	- 899 822	222 632
PH hors CPOM			- 21 869	30 009	260 091	155 588
ASE			- 234 175	- 714 773	560 441	291 053
Éhpad	- 250 439	- 122 893	- 8 959	- 684 338	- 980 376	- 630 212
Siège	178	-	- 6 866	- 10 369	5 805	85 712
Résultat sous contrôle	- 14 537	996 800	331 455	- 1 053 802	- 545 657	1 008 303
ESAT - budgets commerciaux	870 373	894 739	637 365	233 118	278 989	281 173
Foyers de jeunes travailleurs	- 113 032	- 223 752	- 186 022	- 232 559	- 191 095	- 251 165
Gestion locative	11 181	- 1 577	28 076	6 094	- 42 877	- 46 212
Institut des arts inclusifs			-	- 36 717	2 753	19 023
Centre de formation	19 265	12 288	- 93	-	-	-
Secteurs associatifs	8 694	16 163	79 606	13 102	29 780	- 19 449
Résultat propre	796 481	697 861	558 932	- 16 962	77 550	- 16 630
Résultat administratif	781 944	1 694 661	890 387	- 1 070 764	- 468 107	991 673

Source : Rapports financier annuels Umane

Tableau n° 24 : Évolution du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

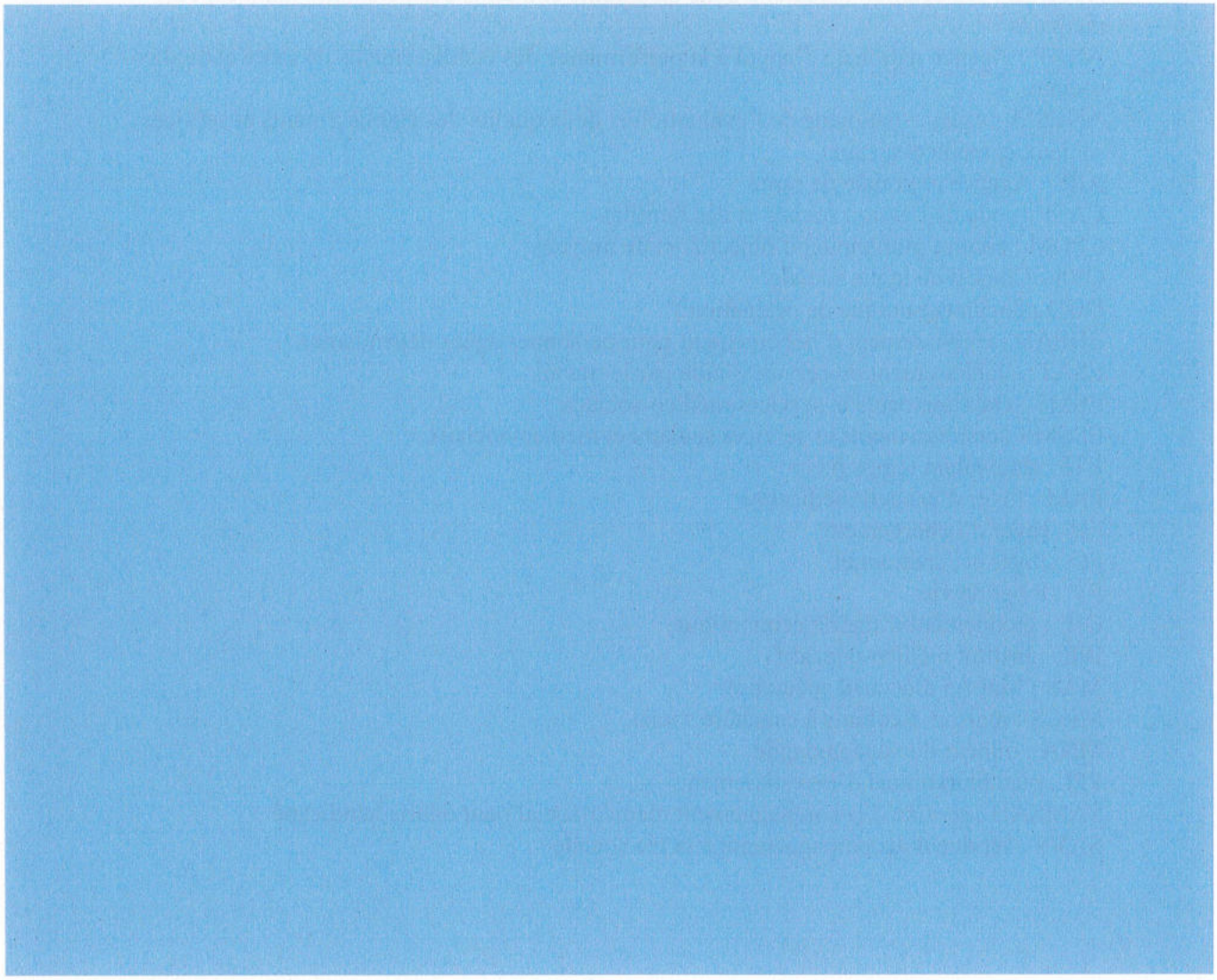
En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
+Fonds associatifs	18 150 500	19 135 704	20 191 720	20 922 990	19 725 075	18 883 793
+Résultat de l'exercice	459 431	1 366 060	483 814	-1 373 101	-855 662	445 027
+Provisions réglementées et subventions	12 015 753	11 505 604	15 487 321	15 505 019	18 734 798	21 533 881
=Capitaux propres	30 625 684	32 007 368	36 162 855	35 054 908	37 604 211	40 862 701
+Provisions R&C et fonds dédiés	4 441 529	4 355 154	5 334 951	5 206 355	7 251 183	9 254 471
+Emprunts et dettes assimilées	38 915 242	43 978 014	45 048 179	54 097 406	61 863 848	59 135 039
=Capitaux permanents	73 982 455	80 340 536	86 545 985	94 358 669	106 719 242	109 252 211
-Provisions pour actif circulant	- 9 243	- 15 620	- 20 055	- 18 804	- 148 855	- 189 822
-Actif net immobilisé	66 980 435	72 336 987	83 339 937	89 994 394	99 012 423	97 921 564
-Charges à répartir sur plusieurs exercices	29 487	24 903	30 409	27 298	56 539	49 580
=FONDS DE ROULEMENT	6 981 776	7 994 266	3 195 694	4 355 781	7 799 135	11 470 888
Stocks et en cours	250 430	235 736	384 290	267 474	283 565	262 251
+Créances clients et comptes rattachés	3 194 940	2 503 887	3 162 000	5 146 427	4 249 757	5 378 429
+Autres créances	2 388 034	2 286 913	2 008 945	4 296 418	11 204 071	10 998 783
+Comptes de régularisation	199 327	221 465	254 199	249 775	258 556	259 223
=Actif circulant	6 032 731	5 248 001	5 809 434	9 960 094	15 995 949	16 898 686
Fournisseurs et comptes rattachés	2 846 846	2 374 074	4 971 989	4 739 319	4 988 207	4 061 350
+Autres dettes	7 261 205	7 681 653	7 045 887	7 785 083	8 513 500	9 046 568
+Comptes de régularisation	73 070	64 369	48 386	35 241	42 594	83 298
=Dettes d'exploitation	10 181 121	10 120 096	12 066 262	12 559 643	13 544 301	13 191 216
=BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 4 148 390	- 4 872 095	- 6 256 828	- 2 599 549	2 451 648	3 707 470
Disponibilités	11 130 166	12 866 360	9 452 521	6 955 331	5 347 486	7 763 420
TRÉSORERIE NETTE	11 130 166	12 866 361	9 452 522	6 955 330	5 347 487	7 763 418

Source : Association Umane

Annexe n° 2. Glossaire

ADAPEI : Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales
ANAP : Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux
ANESM : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux
ARS : Agence régionale de santé
CASF : code de l'action sociale et des familles
CPOM : contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CVS : Conseil de la vie sociale
DUD : document unique de délégation
ÉHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESAT : établissement ou service d'aide par le travail
ESMS : établissements et services médico-sociaux
ESSMS : établissements et services sociaux et médico-sociaux
ETP : équivalent temps plein
FAM : foyer d'accueil médicalisé
FH : foyer d'hébergement
FO : foyer occupationnel
FV : foyer de vie
GIE : groupement d'intérêt économique
IME : Institut médico-éducatif
MAS : Maison d'accueil spécialisé
MECS : maison d'enfants à caractère social
MNA : mineur non accompagné
PPI : plan pluriannuel d'investissement
SAMSAH : service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé
SAVS : service d'accompagnement à la vie sociale

Chambre régionale
des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur
17 rue de Pomègues
13295 Marseille Cedex 08
paca-courrier@crtc.ccomptes.fr
www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale
des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
SANS REPONSE

ASSOCIATION UMANE
Cahier n° 2 : Éhpad La Marquisanne 1 et 2

(Département du Var)

Exercices à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 2

SYNTHÈSE 4

RECOMMANDATION 5

INTRODUCTION 6

1 LA REPRISE DE TROIS ÉHPAD 6

1.1 La prise en compte de l'avancée en âge des personnes handicapées dans les orientations stratégiques 6

1.2 Des opportunités à l'origine de la reprise des trois Éhpad 7

1.3 Une faible adaptation des projets d'établissements aux enjeux des personnes handicapées vieillissantes 8

2 LA SITUATION FINANCIÈRE DES ÉHPAD LA MARQUISANNE 1 ET 2 10

2.1 Des marges de progrès sur l'information financière et la fiabilité des comptes 10

2.2 Une situation financière dégradée et déficitaire des Éhpad 11

2.2.1 Des résultats par sections tarifaires contrastés 12

2.2.2 Une évolution des produits d'exploitation marquée par le soutien des financeurs 14

2.2.2.1 Une évolution des produits essentiellement portée par des financements complémentaires 14

2.2.2.2 Des marges financières possibles sur l'hébergement 15

2.2.3 Une augmentation importante des charges 16

2.2.3.1 Une augmentation conséquente des charges de personnel 16

2.2.3.2 Une évolution marquée des autres postes de charges 17

2.3 L'absence de plan de retour à l'équilibre 18

2.3.1 L'analyse des principaux indicateurs financiers 18

2.3.2 Le projet de réhabilitation et le plan de retour à l'équilibre financier 20

3 LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DES RÉSIDENTS DES ÉHPAD LA MARQUISANNE 1 ET 2 21

3.1 Le respect des droits fondamentaux des personnes accueillies 21

3.1.1 Une actualisation nécessaire de certains documents obligatoires 21

3.1.2 Les dispositions relatives aux biens des résidents et la responsabilité des établissements 23

3.2 Une démarche d'amélioration continue de la qualité à renforcer 24

3.2.1 Des indicateurs relatifs aux traitements médicamenteux à surveiller 24

3.2.2 Un déploiement des démarches de bientraitance et d'éthique à amplifier 24

3.2.3 Des progrès attendus en matière de déclaration et de gestion des évènements indésirables 25

3.2.4 Une inspection de l'agence régionale de santé (ARS) aux constats sévères nécessitant un suivi 27
3.2.5 Des risques pour la coordination des soins auprès des résidents 28
3.2.5.1 Des fragilités au niveau de la gouvernance institutionnelle 28
3.2.5.2 Des difficultés de gestion du personnel importantes 28
3.3 L'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes en Éhpad : une démarche ambitieuse et des résultats insuffisamment évalués 30
3.3.1 Une évaluation insuffisante de l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes 30
3.3.2 L'expérimentation récente d'un pôle d'activités et de soins adaptés pour personnes handicapées vieillissantes 31

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a contrôlé les comptes et la gestion de l'association Umane (anciennement association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales – ADAPEI – Var-Méditerranée), avec un focus sur les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Éhpad) « La Marquisanne 1 et 2 », situés à Toulon, qui accueillent des personnes handicapées vieillissantes.

Fondée en 1961, Umane est une association qui a évolué par la fusion d'associations préexistantes. Elle est désormais l'une des principales associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux du département du Var.

L'association gère 42 établissements et services ainsi que 3 dispositifs spécifiques, avec une capacité de 1 758 places. Elle accompagne plus de 2 589 enfants et adultes dans les domaines de la jeunesse, de l'emploi, de l'habitat et du grand âge, avec un effectif de 999 salariés. L'association a élargi son champ d'intervention pour inclure les personnes âgées et les jeunes, de tout âge, en difficulté, renforçant ainsi son rayonnement territorial.

La stratégie de l'association, marquée par des projets associatifs structurants et la reprise de trois Éhpad, doit mieux prendre en compte les enjeux liés à l'avancée en âge des personnes handicapées. L'adaptation des projets d'établissements à ces enjeux reste insuffisante.

Les deux Éhpad de La Marquisanne présentent des défis financiers spécifiques, nécessitant la mise en place d'un plan de redressement.

La qualité de la prise en charge des résidents accueillis dans ces deux Éhpad appelle une vigilance accrue et des améliorations ciblées pour garantir leurs droits fondamentaux. L'association doit renforcer les démarches de bientraitance et d'éthique, ainsi que la gestion des évènements indésirables. Les fragilités dans la gouvernance et les difficultés de gestion du personnel compromettent la coordination des soins, nécessitant un suivi rigoureux.

L'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes demeure insuffisant, malgré une récente expérimentation d'un pôle d'activités et de soins adaptés. Une meilleure évaluation de leurs besoins, des projets de soins structurés et des formations spécifiques pour le personnel sont indispensables afin d'assurer une prise en charge adaptée et de qualité.

RECOMMANDATION

Recommandation unique : S'assurer de l'efficacité de l'organisation mise en œuvre pour la déclaration, le traitement et le suivi des évènements indésirables, au sens de l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Umane[1] (ancienne ADAPEI[2] Var-Méditerranée), incluant les Éhpad La Marquisanne 1 et 2, situés à Toulon (83), qui accueillent notamment des personnes handicapées vieillissantes, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Le contrôle a été ouvert par lettre du 27 novembre 2024 adressée à Mme Thérèse Forli, présidente de l'association ; et à sa prédécesseure par courrier du 11 décembre 2024, Mme Carole Verdet, présidente du 19 juillet 2013 au 2 novembre 2022.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 14 avril 2025 aux présidentes successives. Des extraits ont également été transmis aux entités nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses dont elle a été destinataire, la chambre a arrêté le 17 juin 2025 les observations définitives ci-après.

1 LA REPRISE DE TROIS ÉHPAD

1.1 La prise en compte de l'avancée en âge des personnes handicapées dans les orientations stratégiques

En 2016, l'association avait réalisé une étude de la population des personnes accueillies en établissements et services sociaux et médicaux-sociaux (ESMS), incluant une pyramide des âges, pour anticiper les orientations à suivre sur cinq ans.

Le projet associatif 2016-2021 envisageait la diversification des formes d'accompagnement, précisant que 25 % des résidents accueillis avaient entre 40 et 65 ans.

Plusieurs actions ont été identifiées : développer des alternatives d'hébergement sécurisées pour les bénéficiaires (structures satellites adossées aux foyers, habitat modulé, baux glissants, etc.), créer des appartements semi-collectifs ou des logements autonomes pour les personnes handicapées vieillissantes, étudier la faisabilité d'une création d'entités pour personnes handicapées adossées à des établissements pour personnes âgées dépendantes existants. Si les deux premières actions n'ont pas abouti, la création d'entités pour les personnes handicapées vieillissantes s'est concrétisée au travers de la reprise d'Éhpad.

---

[1] Le siège de l'association est situé à La Valette-du-Var (83).
[2] Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales

Malgré cela, la mention explicite du vieillissement des personnes handicapées a disparu du nouveau projet associatif 2021-2025, l'association s'interrogeant toutefois courant 2021 sur l'avancée en âge des résidents, avec en corollaire davantage d'accompagnement en santé.

Bien que le vieillissement des personnes handicapées pose des défis d'adaptation pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et exige une évolution des pratiques professionnelles en matière de prise en charge et d'accompagnement, l'association n'a pas pu fournir de données récentes et précises sur les besoins des personnes handicapées vieillissantes.

À ce titre, Umane dispose d'une autorisation pour créer 67 places en résidence autonomie dans le cadre d'un appel à projets porté par le département du Var. Cette dernière devrait ouvrir en 2026 et ainsi permettre de proposer aux séniors des solutions d'habitats variés favorisant la mixité sociale et accompagnant le vieillissement des personnes vulnérables ainsi que leurs familles.

1.2 Des opportunités à l'origine de la reprise des trois Éhpad

En 2018, l'association a repris la gestion de deux Éhpad appartenant à l'Entraide Protestante de Toulon, avec laquelle elle était en partenariat et qui cherchait un repreneur[3] : « La Marquisanne 1 » et « La Marquisanne 2 ». De son côté, l'association Umane était confrontée au vieillissement de ses publics et à la difficulté de trouver des places pour les personnes handicapées.

En 2017, un projet de rapprochement a été formalisé avec un audit sur l'organisation et les ressources humaines. Un mandat de gestion a été signé le 9 mars 2017, suivi de la rédaction d'un traité d'apport partiels d'actifs. L'obtention de l'accord des autorités de contrôle pour le transfert des autorisations d'exploitation a conditionné la cession des autorisations de fonctionnement au 1er janvier 2018 pour les deux Éhpad La Marquisanne.

En 2019, l'association a fusionné avec l'Éhpad Le Verdon, doté de 80 lits, situé dans le Haut-Var. La commune de Saint-Julien Le Montagnier, propriétaire de l'Éhpad Le Verdon et assurant la présidence de l'association gestionnaire, a sollicité Umane pour reprendre l'activité en raison des difficultés dans le pilotage d'un projet de rénovation. Un mandat de gestion a été mis en place le 18 mars 2019, suivi de la signature du traité de fusion le 29 avril 2019.

En moins de deux ans, l'association a récupéré la gestion de trois Éhpad. Ces reprises ont permis un élargissement des parcours de vie des personnes accompagnées en offrant des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes.

[3] En 2015, Umane, en collaboration avec deux opérateurs du médico-social et un gestionnaire d'Éhpad, L'Entraide Protestante de Toulon, crée Nactim, une société coopérative de gestion externalisée des personnels non permanents.

Tableau n° 1 : Les capacités d'accueil

	La Marquisanne 1	La Marquisanne 2	Le Verdon
Hébergement complet	107	56	80
Unité protégée pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	24	0
Pôle d'activités et de soins adaptés (accueil de jour)	**28**	**0**	**14**

Source : Association Umane

1.3 Une faible adaptation des projets d'établissements aux enjeux des personnes handicapées vieillissantes

Les Éhpad La Marquisanne 1 et La Marquisanne 2, bien que juridiquement autonomes, disposent d'un unique projet d'établissement couvrant la période 2019-2023[4].

L'article L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que chaque ESSMS doit élaborer un projet d'établissement ou de service, qui est entendu comme un outil garantissant les droits des usagers. Le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 est venu fixer le contenu minimal du projet d'établissement, qui doit notamment fixer les modalités de coordination et de coopération, la démarche de prévention et de lutte contre la maltraitance, les conditions d'organisation et de fonctionnement et les critères d'évaluation de la qualité. Ce document définit les objectifs en matière de qualité des prestations et rend lisible les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure.

En outre, dès 2015, l'agence nationale d'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM)[5] a publié des recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur l'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes.

Le chapitre 4 de ce document est entièrement dédié à leur prise en compte et donne des recommandations précises pour leur considération dans le projet d'établissement :

- identifier les caractéristiques et les besoins des personnes handicapées vieillissantes ;
- mentionner dans le projet d'établissement (et dans le livret d'accueil) les grands principes d'accompagnement issus de la réflexion éthique sur la question du vieillissement des personnes handicapées ;

[4] Les deux structures disposaient de projets distincts : 2012-2016 pour La Marquisanne 1 et 2014-2018 pour La Marquisanne 2.

[5] L'ANESM a fusionné avec la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2018.

- décrire les actions que la structure envisage de mettre en place, en interne, pour améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes ;
- décrire les partenariats que la structure envisage de créer ou de renforcer, et en précisant les modalités de collaboration avec ces partenaires.

La chambre a analysé le contenu du projet d'établissement des Éhpad au regard de ces recommandations et fait le constat de l'absence de ces éléments. Le projet d'établissement fait seulement mention, dans son orientation stratégique n° 2, d'une étude visant à évaluer l'accueil des personnes vieillissantes en situation de handicap en Éhpad. Il s'agit de la seule disposition explicite. Aucune action spécifique n'a été formalisée, malgré la mention répétée du rôle des Éhpad visant à adapter les réponses aux besoins et aux attentes des personnes handicapées vieillissantes.

Un rapport publié en septembre 2023 par la Cour des comptes[6] sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes a formulé des recommandations, dont trois concernent directement les établissements :

- inscrire dans le projet d'établissement et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) les modalités d'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes et les évaluer au sein de la démarche qualité ;
- assurer la continuité de l'accompagnement en garantissant un financement adapté à leurs besoins et en conservant les moyens qui leur étaient consacrés dans l'établissement d'origine ;
- utiliser pour les personnes en situation de handicap vieillissantes en Éhpad une grille d'évaluation tenant compte de leurs besoins spécifiques et permettant de bénéficier de moyens financiers adaptés.

L'association doit s'approprier ces recommandations et les intégrer dans le prochain projet d'établissement, en cours d'élaboration.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La reprise des trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes par Umane, association œuvrant majoritairement dans le domaine du handicap, se distingue comme un modèle innovant d'inclusion et une réponse ciblée aux besoins du territoire.

Toutefois, les besoins d'accueil pour les personnes handicapées vieillissantes demeurent difficiles à quantifier en raison de l'absence de données précises.

De plus, l'intégration de ce public dans le projet d'établissement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes reste insuffisante et nécessite des améliorations significatives intégrant pleinement les recommandations formulées en la matière.

[6] L'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes | Cour des comptes

2 LA SITUATION FINANCIÈRE DES ÉHPAD LA MARQUISANNE 1 et 2

2.1 Des marges de progrès sur l'information financière et la fiabilité des comptes

Des décalages importants entre les prévisions et les réalisations budgétaires sont constatés sur toute la période de contrôle. Les taux d'exécution des produits et des charges, déterminés à partir des prévisions initiales avant les décisions modificatives, sont globalement supérieurs à 100 %.

Les produits de la tarification (groupe 1) présentent une surestimation allant jusqu'à 0,35 M€ pour La Marquisanne 1 et 0,5 M€ pour La Marquisanne 2. À l'inverse, les produits financiers et exceptionnels (groupe 3) sont toujours sous-évalués.

Au niveau des charges réalisées, celles relatives au personnel (groupe 2) sont toujours supérieures aux charges prévisionnelles avec des écarts significatifs, comme une augmentation de 0,49 M€ pour La Marquisanne 1 et de 0,22 M€ pour La Marquisanne 2 en 2022.

Bien que ces écarts s'expliquent par des facteurs hétérogènes (faiblesse du taux d'occupation réel, manque de visibilité sur les financements complémentaires, impact de l'inflation et notification des dotations tardives[7]), ils affectent la maîtrise du pilotage financier des établissements.

L'association a fait le choix de rédiger pour chaque établissement un rapport d'activité et un rapport financier distinct. L'article R. 314-50-1 du CASF précise le contenu du rapport d'activité sur la base d'une trame unique. Le rapport d'activité[8] est en tout point identique pour les deux Éhpad, ce qui ne permet pas d'identifier les spécificités de chacun.

La chambre souligne qu'il doit être complété d'informations relatives à la gestion du personnel en précisant *a minima* l'évolution des effectifs, le *turn-over*, l'absentéisme et le recours à l'intérim. Les différents indicateurs issus du tableau de bord de l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) devraient pouvoir être intégrés au rapport.

Quant aux rapports financiers, ils intègrent une présentation des résultats administratifs et une analyse des charges et des produits par sections tarifaires et selon une logique d'écart entre le budget exécutoire et le réalisé. L'analyse des écarts par groupes fonctionnels procède d'une neutralisation des charges et des produits non opposables aux financeurs, qui n'entrent pas dans le calcul du résultat administratif. Pour une information plus complète, l'association doit y ajouter systématiquement une analyse de l'évolution des prix, une comparaison sur les trois derniers exercices budgétaires et surtout les mesures prises pour résorber les déficits, de façon détaillée et chiffrée.

---

[7] La décision de modification du forfait global de soins 2021 date du 22 avril 2022 pour La Marquisanne 1 et La Marquisanne 2.

[8] Les rapports d'activité 2018 n'ont pas été fournis.

Conformément à l'article R. 314-82 du CASF, les mouvements financiers entre les établissements ou services et les autres structures de l'organisme gestionnaire sont enregistrés dans des comptes de liaison (comptes 18). La liste de ces comptes est établie par arrêté, en accord avec l'article R. 314-5 du CASF. Ces comptes doivent distinguer les opérations liées à l'investissement, aux prestations internes de service et à l'exploitation, ainsi qu'aux opérations de trésorerie à moyen et court terme.

L'association ne renseigne pas ces éléments dans le respect du cadre normalisé, bien qu'elle enregistre de nombreux mouvements financiers entre les Éhpad, les autres établissements de l'association et le siège (à titre d'exemple, ils représentent 3 M€ de dépenses pour La Marquisanne 1 en 2023).

2.2 Une situation financière dégradée et déficitaire des Éhpad

La situation financière des deux Éhpad est globalement déficitaire et se détériore sur la période. Ce constat n'est pas isolé puisque la moitié des Éhpad privés à but non lucratif présentaient un résultat déficitaire en 2022, dont 42,2 % dans le département du Var.

Tableau n° 2 : Évolution des comptes de résultat

Montant en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
La Marquisanne 1						
Produits d'exploitation	5 162 433	5 214 523	5 577 557	5 706 381	6 259 400	6 427 833
Charges d'exploitation	5 373 936	5 211 455	5 555 031	6 052 578	6 498 760	6 765 230
Résultat net d'exploitation	- 211 503	3 068	22 526	- 346 197	- 239 360	- 337 397
Résultat comptable avec déficit cumulé	- 211 503	- 208 435	- 185 909	- 532 106	- 771 466	- 1 108 863
Résultat administratif corrigé[73]	- 165 773	- 51 625	52 462	- 247 620	- 128 973	- 268 938
La Marquisanne 2						
Produits d'exploitation	3 522 326	3 549 508	3 636 481	3 727 294	3 976 923	4 856 033
Charges d'exploitation	3 650 621	3 548 738	3 698 833	4 062 255	4 169 349	5 079 010
Résultat net d'exploitation	- 128 295	770	- 62 352	- 334 960	- 192 426	- 222 977
Résultat comptable avec déficit cumulé	- 128 295	- 127 525	- 189 877	- 524 838	- 717 264	- 940 241
Résultat administratif corrigé[9]	104 007	- 13 077	- 31 861	- 312 398	- 185 299	- 174 462

Source : États réalisées des recettes et des dépenses des Éhpad La Marquisanne 1 et 2

[9] En application des dispositions des articles et R. 314-26, R. 314-51 et R. 314-52 du CASF, le résultat comptable des Éhpad est retraité des dotations et reprises aux provisions pour congés payés qui sont des dépenses non opposables au tiers financeurs.

Résultat administratif : terme employé dans les ERRD (états réalisés des recettes et des dépenses).

L'association a apporté plusieurs explications à ces mauvais résultats : les conséquences de la crise sanitaire et de l'affaire Orpéa sur les taux d'occupation, les surcoûts liés à l'inflation, le manque d'attractivité du secteur avec des difficultés à pouvoir les postes soignants, ce dernier point ayant une répercussion importante avec le recours à l'intérim.

2.2.1 Des résultats par sections tarifaires contrastés

Le modèle de financement des Éhpad

Le financement des Éhpad se compose de trois forfaits :

- Un forfait « soins » financé par l'assurance maladie via les ARS, qui sert à payer les salaires des personnels soignants et le matériel médical ;
- Un forfait « dépendance » financé par les départements au titre de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) et en partie par les résidents, qui a vocation à régler les prestations d'aide et de surveillance des résidents ;
- Un forfait « hébergement » à la charge du résident et par les départements au titre de l'aide sociale à l'hébergement, qui finance les dépenses d'hôtellerie, de restauration, d'entretien, d'administration et d'animation ainsi que les investissements.

Le forfait dépendance dépend de l'état de dépendance moyen des résidents calculé à partir du groupe iso-ressources (GIR) moyen pondéré (dit GMP) [10], sur la base de la grille AGGIR[11].

Le forfait soins dépend à la fois de ce GMP et des besoins en soins requis déterminés à partir du référentiel PATHOS par l'évaluation du Pathos moyen pondéré (PMP)[12]. La tarification de l'hébergement est encadrée par les départements pour les Éhpad habilités à l'aide sociale.

Malgré des résultats d'exploitation globalement déficitaires, l'analyse des résultats administratifs des trois sections tarifaires appelle des nuances.

Pour La Marquisanne 1, les résultats administratifs de la section hébergement montrent une amélioration en début de période avec un pic en 2022 (248 900 €), suivie d'une légère baisse en 2023. Ce résultat s'explique par plusieurs facteurs : une augmentation du taux d'occupation, une rationalisation des dépenses de personnel en 2018 et une politique d'achats permettant des économies d'échelle. En 2021, la baisse du taux d'occupation affecte les produits de la tarification. L'augmentation 2022 résulte du versement de crédits non reconductibles.

---

[10] Le GIR moyen pondéré permet de mesurer le niveau moyen de perte d'autonomie des résidents de l'établissement, basé sur la grille d'évaluation AGGIR. La valeur du point GIR sert à calculer le forfait dépendance des établissements.

[11] Autonomie gérontologique et groupe Iso-ressources est un outil utilisé pour évaluer le niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. La grille permet de classer la personne dans l'un des six groupes de niveaux de dépendance.

[12] Créée en 2001, la grille PATHOS est un outil de tarification visant à déterminer le niveau de soins nécessaire à chaque résident d'Éhpad et donc la dotation de cet établissement par le tarif soins. Il évalue, à partir de situations cliniques observées, les soins médico-techniques requis pour assurer la prise en charge de toutes les pathologies des résidents.

Les résultats de la section dépendance sont constamment déficitaires, atteignant leur point le plus bas en 2023 à 324 469 €. Cependant, l'absence d'éléments chiffrés dans les rapports financiers limite la compréhension de ces déficits.

La section soins présente des déficits constants, avec une légère amélioration en 2020 et 2021. Les rapports financiers ne fournissent pas d'explications sur ces variations.

Le résultat administratif total de La Marquisanne 1 affiche une tendance déficitaire, avec une brève amélioration en 2019 (52 464 €). Toutefois, les déficits cumulés atteignent 268 936 € en 2023.

Pour La Marquisanne 2, la section hébergement montre des résultats fluctuants fortement, avec des excédents en 2018 et 2022, et des déficits importants en 2020 et 2021. Ces évolutions suivent les mêmes tendances que La Marquisanne 1, avec des économies d'échelle en début de période et des crédits non reconductibles versés en 2022.

La section dépendance de La Marquisanne 2 demeure déficitaire, à l'exception de 2019, dont l'excédent est justifié par la revalorisation du GIR moyen pondéré et du Pathos moyen pondéré.

La section soins montre des résultats variables, les raisons de ces variations n'étant pas détaillées dans les rapports financiers.

Les évolutions annuelles montrent la nécessité d'une analyse approfondie pour identifier les causes sous-jacentes et les solutions possibles. En effet, la revalorisation du GIR moyen pondéré et du Pathos moyen pondéré en 2019 s'est traduite par des moyens nouveaux et une reconnaissance des besoins des résidents accueillis, tandis que l'accueil de personnes handicapées vieillissantes faisait baisser le degré de dépendance des résidents.

En outre, l'association justifie les déficits des sections tarifaires soins et dépendance par l'absence de revalorisation des Pathos moyen pondéré et GIR moyen pondéré, qu'elle considère comme sous valorisés par rapport aux besoins en soins et au niveau de dépendance des résidents accueillis, ces derniers ayant été validés en 2019.

Tableau n° 3 : Évolution du GIR moyen pondéré (GMP) et du Pathos moyen pondéré (PMP)

	2018	2019	2024
La Marquisanne 1			
GMP	713	722	814
PMP	189	216	259
La Marquisanne 2			
GMP	769	763	789
PMP	196	215	265

Source : Association Umane

Les deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ont bénéficié d'une revalorisation du GIR moyen pondéré et du PMP en juin 2024 en prévision de la signature d'un CPOM courant 2025. En France, la valeur moyenne des GIR moyen pondéré est de 714,25 et le Pathos moyen pondéré moyen est de 198,5 en 2023. Les données présentent de grandes disparités régionales et des écarts importants selon les statuts des Éhpad. La valeur régionale du Pathos moyen pondéré 2024 est de 240.

2.2.2 Une évolution des produits d'exploitation marquée par le soutien des financeurs

Bien que les produits d'exploitation aient augmenté de 24,51 % pour La Marquisanne 1 et de 37,86 % pour La Marquisanne 2, les Éhpad ont peu de maîtrise sur leurs produits. En effet, étant entièrement habilités à l'aide sociale, le conseil départemental est seul responsable de la fixation des tarifs hébergement.

2.2.2.1 Une évolution des produits essentiellement portée par des financements complémentaires

Les produits de la tarification (groupe 1) présentent des évolutions notables entre 2018 et 2023 et constituent la principale ressource des Éhpad (en moyenne 93 % pour La Marquisanne 1 et 92 % pour La Marquisanne 2).

Ce sont les produits de la section soins qui enregistrent la plus forte hausse. Cette progression résulte de l'application d'un taux d'actualisation de la dotation globale mais surtout du financement de dispositifs nouveaux et du versement de financements complémentaires à travers les subventions exceptionnelles et les crédits non reconductibles.

Tableau n° 4 : Évolution des crédits non reconductibles et des subventions exceptionnelles

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
La Marquisanne 1						
Crédits non reconductibles		14 280	120 694	114 244	218 726	457 225
Subventions exceptionnelles						373 953
TOTAL	**0**	**14 280**	**120 694**	**114 244**	**218 726**	**831 178**
La Marquisanne 2						
Crédits non reconductibles		9 600	66 961	89 447	179 840	30 000
Subventions exceptionnelles		0	0	0	0	902 736
TOTAL	**0**	**9 600**	**66 961**	**89 447**	**179 840**	**932 736**

Source : Association Umane et arrêtés d'attribution de l'ARS

En 2023, l'Éhpad La Marquisanne 1 a perçu 32 067 € de crédits non reconductibles, dont 30 000 € au titre de l'hébergement temporaire d'urgence. Il a perçu 373 953 € de subventions exceptionnelles, dont 150 000 € de l'ARS au titre du fonds d'intervention d'urgence, 100 000 € du département et 117 961 € au titre du plan d'aide à l'investissement 2022 (perçus le 27 mars 2023). Un montant de 250 000 € a été placé en provisions réglementées en renforcement du besoin en fonds de roulement, ces produits exceptionnels étant compensés pour les mêmes montants en charges.

Pour La Marquisanne 2, l'augmentation des produits de la tarification est surtout constatée entre 2022 et 2023 à hauteur de 0,52 M€. La création de l'hébergement temporaire d'urgence et l'expérimentation d'un pôle d'activités et de soins adaptés de nuit se traduisent en financements complémentaires, pour des montants respectifs de 30 000 € et 530 000 €[13].

À ces éléments, s'ajoutent également, à partir de 2020, les revalorisations salariales dans le cadre du plan Ségur, qui atteignent en 2023 447 300 € pour La Marquisanne 1 et 296 000 € pour La Marquisanne 2.

2.2.2.2 Des marges financières possibles sur l'hébergement

Les taux d'occupation apparaissent comme le seul levier sur lequel les établissements peuvent agir pour améliorer les produits de tarification.

En effet, des taux d'occupation bas, notamment en dessous de la cible de 98 %, entraînent un manque à gagner pour les établissements sur les sections hébergement et dépendance.

Des estimations de l'impact de ces taux ont été fournies par l'association.

Tableau n° 5 : Estimation de l'impact des taux d'occupation

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
La Marquisanne 1						
Hébergement	- 21 972	44 669	- 17 018	- 242 590	- 93 106	- 66 639
Dépendance	- 5 637	11 511	- 4 366	- 61 107	- 22 446	- 16 098
La Marquisanne 2						
Hébergement	12 414	- 2 068	- 10 004	- 176 961	- 76 602	- 35 039
Dépendance	3 337	- 556	- 2 579	- 46 700	- 18 489	- 9 065

Source : Association Umane

La mise en place d'un tarif différencié pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale constitue une opportunité de redonner des marges financières aux Éhpad, les tarifs se situant dans la moyenne basse des établissements de même statut situés sur Toulon.

[13] Les crédits affectés au PASA de nuit ont été comptabilisés en fonds dédiés.

Le tarif différencié en Éhpad

Issu de l'article 24 de la loi n° 2024-317 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir du 8 avril 2024, codifié à l'article L. 342-3-1 du CASF, le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 a ouvert la possibilité aux Éhpad totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale de choisir de fixer, pour les résidents ne relevant pas de l'aide sociale et *« pour un même niveau de garantie »*, des tarifs hébergement différenciés de celui applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale, dans la limite d'un écart de 35 %.

Le décret fixe à 25 % la diminution maximale autorisée du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale (par rapport à la moyenne des trois derniers exercices).

Depuis 2005, les Éhpad peuvent fixer librement les tarifs pour les non-bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement avec une convention d'aide sociale avec le conseil départemental. Le département du Var a indiqué que des échanges avec les établissements concernés étaient en cours afin de déterminer un juste positionnement.

Sur la période contrôlée, environ 30 % des résidents accueillis par les Éhpad ne bénéficient pas de l'aide sociale. Les simulations réalisées par les établissements évaluent l'augmentation possible des produits suite à la mise en œuvre d'une tarification différenciée à 206 500 € pour La Marquisanne 1 et 140 000 € pour La Marquisanne 2.

Cependant, une telle démarche ne peut être envisagée qu'en tenant compte des tarifs pratiqués par les établissements environnants, de l'acceptabilité du reste à charge pour les résidents et des impacts économiques des projets immobiliers des établissements.

De plus, le tarif différencié doit demeurer inférieur à celui pratiqué par les établissements commerciaux environnants (± 50 km à la ronde) sous peine de remettre en cause le caractère non lucratif des structures.

La présidente de l'association a indiqué que le conseil d'administration avait validé le 18 avril 2025 la mise en place de tarifs différenciés, soit une augmentation de 10 % pour La Marquisanne 1 et de 15 % pour La Marquisanne 2, pour les nouveaux entrants.

2.2.3 Une augmentation importante des charges

Les charges des Éhpad présentent un taux de croissance annuel moyen de 4,71 % pour La Marquisanne 1 et de 6,83 % pour La Marquisanne 2, l'augmentation totale sur la période de contrôle s'établissant à respectivement 25,89 % et 39,13 %. Elles sont essentiellement constituées des charges de personnels, des charges afférentes à la structure et des charges d'exploitation.

2.2.3.1 Une augmentation conséquente des charges de personnel

Pour La Marquisanne 1, les charges de personnel représentent 65,1 % des charges totales en 2023 et progressent de 0,88 M€ entre 2018 et 2023. Dans le même temps, les effectifs rémunérés sont passés de 67,47 équivalents temps plein (ETP) en 2018 à 69,87 ETP en 2023.

Pour La Marquisanne 2, la même tendance haussière est observée soit une augmentation de 25,4 % alors que les effectifs déclarés par l'association sont en baisse, passant de 43 ETP rémunérés en 2018 à 41,63 ETP en 2023.

Les dépenses liées à l'intérim constituent le principal élément d'explication (7,7 M€ pour La Marquisanne 1 en cumulé, et 5,1 M€ pour La Marquisanne 2).

Tableau n° 6 : Évolution des coûts liés à l'intérim

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
La Marquisanne 1							
NACTIM (non lucratif)	927 382	776 631	769 983	863 528	764 324	1 057 369	5 159 217
Hors Nactim (lucratif)	74 447	178 678	329 702	619 745	763 386	582 417	2 548 375
TOTAL annuel	1 001 829	955 309	1 099 685	1 483 273	1 527 710	1 639 786	7 707 592
La Marquisanne 2							
NACTIM (non lucratif)	445 886	581 320	574 196	554 162	612 608	632 367	3 400 539
Hors Nactim (lucratif)	128 035	117 252	193 900	340 485	574 989	342 070	1 696 731
TOTAL annuel	573 921	698 572	768 096	894 647	1 187 597	974 437	5 097 270

Source : Association Umane

Le recours croissant à l'intérim, lucratif ou non, représente une charge financière de plus en plus lourde pour les Éhpad. Face à une pénurie de personnel, la direction a été contrainte de recourir à deux entreprises d'intérim à but lucratif afin de maintenir un taux d'encadrement acceptable. Ce recours à l'intérim lucratif entraîne des coûts supplémentaires significatifs, aggravant la situation financière des Éhpad. Pour La Marquisanne 1, la TVA sur l'intérim lucratif a généré, à elle seule, une charge additionnelle de 76 318 € entre 2022 et 2023.

L'association n'a pas été en mesure de fournir un état détaillé de l'intérim par métier et par volume horaire.

2.2.3.2 Une évolution marquée des autres postes de charges

Pendant la période contrôlée, les charges d'exploitation ont augmenté de 17,5 % pour La Marquisanne 1 et de 20,3 % pour La Marquisanne 2, principalement en raison de l'inflation.

Les dépenses d'alimentation ont également progressé de manière significative, de 26,4 % pour La Marquisanne 1 et de 25,3 % pour La Marquisanne 2. Le prix de repas journalier pour La Marquisanne 2 est passé de 11,75 € en 2018 à 14,71 € en 2023.

Les charges afférentes à la structure représentent le deuxième poste de dépenses en 2023 après les charges de personnel. Sur La Marquisanne 1, elles ont atteint 1,33 M€ en 2023 contre 0,96 M€ en 2018, soit une hausse de 37,5 % principalement due à la création de l'hébergement temporaire d'urgence et du pôle d'activités et de soins adaptés de nuit, dont les moyens financiers sont comptabilisés en fonds dédiés. Sur La Marquisanne 2, ces charges ont également augmenté, passant de 0,74 M€ en 2018 à 1,46 M€ en 2023, traduisant les moyens accordés dans le cadre des nouveaux dispositifs, notamment l'unité pour personnes handicapées vieillissantes.

Les charges afférentes à la structure enregistrent également les frais de siège. Ces derniers ont fortement crû entre 2018 et 2023, en raison de l'évolution du taux de frais de 3 % à 3,6 % à partir de 2020 et de l'augmentation du périmètre financier des Éhpad.

Tableau n° 7 : Évolution du poids des frais de siège dans les charges afférents à la structure (groupe 3)

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023-2018
La Marquisanne 1							
Frais de siège	70 000	175 340	193 462	188 498	199 986	217 416	147 416
Charges afférentes à la structure (groupe 3)	964 598	959 630	957 411	887 592	1 180 672	1 326 200	361 602
Poids dans les charges du groupe 3 en %	7,26 %	18,27 %	20,21 %	21,24 %	16,94 %	16,39 %	
La Marquisanne 2							
Frais de siège	30 000	76 914	131 422	126 648	133 158	145 276	115 276
Charges afférentes à la structure (groupe 3)	743 697	654 735	705 365	729 173	687 915	1 464 466	720 769
Poids dans les charges du groupe 3 en %	4,03 %	11,75 %	18,63 %	17,37 %	19,36 %	9,92 %	

Source : États réalisés des recettes et des dépenses des Éhpad La Marquisanne 1 et 2

2.3 L'absence de plan de retour à l'équilibre

2.3.1 L'analyse des principaux indicateurs financiers

Le déséquilibre structurel entre les charges et les produits est constaté sur les deux établissements.

Tableau n° 8 : Évolution des principaux indicateurs de l'équilibre du bilan

En jours d'exploitation	2018	2019	2020	2021	2022	2023
La Marquisanne 1						
Fonds de roulement net global	52,03	32,90	20,90	- 16,17	- 19,81	- 31,28
Besoin en fonds de roulement	-36,72	- 46,24	- 46,89	- 20,18	28,91	16,23
Trésorerie	88,75	79,14	67,79	4,01	- 48,72	- 47,51
Réserve de couverture du besoin en fonds de roulement	7,09	7,44	6,95	6,28	6,10	21,17
La Marquisanne 2						
Fonds de roulement net global	- 40,85	- 42,46	- 32,49	- 64,98	- 78,52	- 20,62
Besoin en fonds de roulement	- 51,54	- 59,24	- 53,83	- 66,37	- 119,51	- 104,35
Trésorerie	10,69	16,78	21,34	1,39	40,98	83,73
Réserve de couverture du besoin en fonds de roulement	7,28	7,30	6,95	6,31	6,26	33,62

Source : Association Umane

Sur La Marquisanne 1, le fonds de roulement net global se détériore fortement entre 2018 et 2023, le besoin en fonds de roulement restant négatif en jours d'exploitation jusqu'en 2020. La trésorerie s'est fortement dégradée, passant de 88,8 jours en 2018 à une trésorerie négative de 47,5 jours en 2023. La réserve de couverture du besoin en fonds de roulement en jours d'exploitation est relativement stable jusqu'en 2022, avant une nette augmentation en 2023 liée aux subventions reçues pour couvrir les besoins en fonds de roulement.

Sur La Marquisanne 2, la situation du fonds de roulement en jours d'exploitation apparaît préoccupante tout comme le besoin en fonds de roulement qui présente une détérioration continue jusqu'en 2022. La trésorerie augmente sensiblement à compter de 2022. Les deux indicateurs s'améliorent en 2023 sous l'effet des subventions exceptionnelles reçues et permettent une progression de la trésorerie, qui double entre 2022 et 2023.

Au regard des difficultés de trésorerie de La Marquisanne 1, la chambre a analysé les grands livres puis interrogé l'association sur des mouvements de comptes de liaison entre les deux structures en 2023, qui s'apparentent à des virements de La Marquisanne 2 vers La Marquisanne 1. À titre d'illustration, la chambre a relevé, sur 2023, au moins six virements de cette nature, d'un montant de 100 000 chacun.

L'association a indiqué qu'il s'agissait d'opérations de rééquilibrage de positions bancaires.

Selon la chambre, ces opérations peuvent présenter un risque juridique en raison de l'indépendance des structures et de l'absence de flux financiers inverses.

En effet, les deux entités connaissent des difficultés financières significatives marquées par des baisses préoccupantes de leur trésorerie et de leur capacité à financer leurs besoins opérationnels à court terme. La situation demeure très fragile et nécessite des mesures correctives supplémentaires pour assurer une stabilité financière à long terme.

2.3.2 Le projet de réhabilitation et le plan de retour à l'équilibre financier

Un projet de réhabilitation des deux Éhpad a été soumis à l'ARS et au département du Var en 2022.

Ce projet, d'un montant prévisionnel de travaux de 7,8 M€, nécessitait le soutien financier du Plan d'Aide à l'Investissement[14] à hauteur de 3,9 M€.

Le dossier déposé et instruit par le Comité Régional de l'Investissement du 2 novembre 2022 a reçu un avis défavorable, avec notamment des réserves sur le volet architectural et financier.

Sur les aspects financiers, le Comité Régional de l'Investissement a jugé la trajectoire d'exploitation fragile. Il indique que *« la situation financière serait aggravée par la trajectoire financière du projet qui ne permet pas de soutenir un niveau de fonds de roulement suffisant comme la trésorerie »*. Il indique que l'établissement doit revoir cette trajectoire par un apport conséquent en fonds propres pour soutenir l'investissement. Les ratios financiers (niveau de fonds de roulement et trésorerie) devront être améliorés.

Le Comité Régional de l'Investissement formule trois recommandations : une augmentation de la part des fonds propres apportés par le gestionnaire, une augmentation de l'emprunt, une augmentation du prix de journée pour permettre d'atteindre les ratios financiers rendant viable le projet. Il conclut sur la nécessité, avant toute demande, de signer avec l'ARS et le département du Var un plan de retour à l'équilibre.

L'association a indiqué que si la nécessité de réhabiliter les Éhpad reste d'actualité, le prérequis étant l'assainissement de la situation financière.

Compte tenu des difficultés financières des établissements et de l'impérieuse nécessité de retrouver une situation et une trajectoire financières assainies, la mise en place un plan de retour à l'équilibre financier s'avère nécessaire conformément aux dispositions combinées des articles R. 314-221 et R. 314-225 du code de l'action sociale et des familles.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière des deux Éhpad est préoccupante avec des résultats déficitaires qui se détériorent, en grande partie en raison des coûts élevés de l'intérim.

L'association dispose de peu de marges de manœuvre pour augmenter ses produits, malgré le soutien significatif des financeurs, en raison d'un modèle de financement contraignant. En avril 2025, le conseil d'administration a validé la mise en place de tarifs différenciés pour les nouveaux entrants.

Umane doit définir un plan d'optimisation des dépenses, notamment celles liées aux charges de personnel, pour reprendre le contrôle et assurer la viabilité financière des établissements.

[14] Il s'agit d'une des mesures prévues par le Ségur de la Santé en 2020 qui vise à permettre l'adaptation des prestations aux nouveaux besoins des personnes accueillies, en anticipant les évolutions démographiques. Il permet la rénovation, la reconstruction et l'amélioration des performances énergétiques. Ce plan comporte notamment un programme d'aide à l'investissement 2021-2025.

3 LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DES RÉSIDENTS DES ÉHPAD LA MARQUISANNE 1 ET 2

3.1 Le respect des droits fondamentaux des personnes accueillies

3.1.1 Une actualisation nécessaire de certains documents obligatoires

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a introduit sept outils obligatoires pour garantir l'exercice des droits et libertés des personnes accompagnées au sein des établissements : le livret d'accueil, la charte des droits et des libertés, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge, le conciliateur ou le médiateur, le conseil de la vie sociale, le projet d'établissement.

Parmi eux, le règlement de fonctionnement, prévu à l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), est le document qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective. Le document de septembre 2023 transmis par l'association indique en son article 12 que le règlement de fonctionnement a été délibéré en séance du conseil d'administration du 26 avril 2013 et qu'il sera revu tous les cinq ans. Il n'y est pas fait mention de la date de consultation du conseil de la vie sociale (CVS) et l'analyse des différents ordres du jour de cette instance sur la période 2018-2023 ne permet pas d'établir sa saisine effective.

Conformément à l'article L. 311-6 du CASF, le CVS est une instance consultative obligatoire qui permet aux résidents, aux familles et aux représentants de s'exprimer sur la gestion et le fonctionnement de l'établissement afin de favoriser le dialogue et la prise en compte des besoins des usagers. Le CVS doit en principe se réunir au moins trois fois par an, cette fréquence n'ayant pas été respectée en 2019 et 2020.

En parallèle, les Éhpad doivent conclure un contrat de séjour[15], élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal[16], qui est un document individuel définissant les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement. Ce contrat de séjour formalise le consentement de la personne accueillie, selon l'article L. 311-4 du CASF.

---

[15]Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour prévu par l'article L. 311-4 du CASF, Décret n° 2016-1743 du 15 décembre 2016 relatif à l'annexe du contrat de séjour dans les Éhpad, article 27 de la loi ASV n° 2015-1176 du 28 décembre 2015, décret n° 2022-734 du 28 avril 2022.

[16] Le contenu minimal du contrat de séjour est fixé par le décret n° 2016-1743 du 15 décembre 2016 relatif à l'annexe au contrat de séjour dans les Éhpad.

Alors que le règlement de fonctionnement est daté de septembre 2023, il n'est pas à jour des nouvelles obligations introduites par le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022, applicables à compter du 1er janvier 2023 en vertu de l'article D. 311 du CASF pour les contrats conclus à compter de cette date. Sont ainsi absentes du document les précisions sur les prestations socles minimales[17], les prestations proposées sans facturation supplémentaire, les prestations facultatives ainsi que les modalités de résiliation[18].

Le livret d'accueil, prévu par l'article L. 311-4 du CASF, a pour but d'informer la personne sur l'organisation générale de l'établissement, son accessibilité, la nature de son activité ainsi que le public accueilli. La chambre rappelle que le règlement de fonctionnement constitue une annexe du livret d'accueil, ce qui n'est pas le cas dans la version de septembre 2023.

Le livret d'accueil doit utilement être complété par les informations sur les mesures de droit relatives à la personne de confiance, aux directives anticipées, le mandat de protection future, ce qui permet au résident de prendre dès l'entrée les précautions ou les décisions pour son avenir. De même, le document doit intégrer les éléments concernant la lutte contre la maltraitance en vertu de l'instruction ministérielle DGAS/2A n° 2007-398 du 6 novembre 2007 relative au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance ainsi qu'un historique des dates de création et de modification.

Certaines dispositions formalisées dans les documents des Éhpad apparaissent à la fois contradictoires et restrictives. Les règles relatives aux conditions d'accès à l'établissement ne sont pas uniformément rédigées. Le règlement de fonctionnement indique que l'établissement est en accès libre de 11h à 18h et qu'aucune visite n'est autorisée pendant les heures de repas en salle de restaurant. Cependant, le livret d'accueil prévoit que les heures de visites sont limitées entre 11h et 18h, en évitant les heures de repas, et précise que l'établissement est accessible tous les jours de 7h à 20h30.

Selon l'association, ces horaires ont été définis dans le but de concilier le besoin de lien social des résidents et le maintien d'un environnement serein. Ils visent à assurer le bon fonctionnement de l'établissement, notamment lors des toilettes du matin.

Toutefois, ces dispositions peuvent être perçues comme trop restrictives et nuire au droit des résidents à recevoir des visites. En effet, les formulations différentes entre les documents créent de la confusion qui peut compliquer la compréhension et l'application des règles par les visiteurs et le personnel. De plus, les limitations imposées par ces horaires peuvent réduire le temps disponible pour que les résidents reçoivent du soutien social.

---

[17] Annexe 2-3-1 du CASF.

[18] Lorsque la résiliation est à l'initiative de l'établissement, elle peut intervenir seulement dans les situations suivantes : en cas d'inexécution d'une obligation fixée dans le contrat ou de manquement grave et répété au règlement de fonctionnement, sauf si un avis médical constate que ce manquement est dû à l'altération des facultés mentales ou corporelles du résident ; si l'établissement cesse ses activités ; et lorsque l'état de santé du résident nécessite à long terme des équipements de soins que l'établissement ne peut pas proposer, le gestionnaire doit s'assurer que le résident dispose d'une solution d'accueil avant résiliation.

La loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie promulguée le 8 avril 2024 introduit plusieurs mesures importantes pour les résidents en Éhpad.

Parmi ces mesures, elle garantit le droit de visite quotidien pour les résidents. Selon l'article L. 311-5-2 du CASF, les résidents ont désormais le droit de recevoir les personnes qu'ils souhaitent, sans avoir besoin d'informer le personnel au préalable. Les visites ne peuvent être interdites que dans des situations particulières, par exemple si elles constituent une menace pour l'ordre public. Pour les personnes en fin de vie ou en soins palliatifs, un droit absolu de visite quotidienne est mis en place, même en cas de crise sanitaire.

Chaque établissement définit les conditions qui permettent d'assurer ces visites.

Malgré l'actualisation récente du livret d'accueil, son contenu n'est toujours pas conforme aux obligations qui s'imposent. À l'aune des nouvelles dispositions et des observations formulées, l'association doit mener un travail pour actualiser et harmoniser la rédaction du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil, mais également évaluer et ajuster l'équilibre entre la nécessité d'un cadre de vie stable et le respect des droits des résidents.

3.1.2 Les dispositions relatives aux biens des résidents et la responsabilité des établissements

Dans un rapport sur les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en Éhpad de 2021, le défenseur des droits rappelle que les Éhpad ont l'obligation d'informer les résidents sur leur responsabilité concernant les biens des personnes accueillies.

Le règlement de fonctionnement précise les modalités de gestion des biens des résidents dans plusieurs dispositions. À l'article 8.2, il stipule qu'un inventaire contradictoire des biens est réalisé à l'arrivée du résident. D'après l'association, cet inventaire n'est pas régulièrement révisé au cours du séjour. L'article 2.5.3 précise que l'établissement a souscrit une assurance responsabilité civile collective et individuelle, celle-ci ne couvrant toutefois pas les vols, ce qui incite les résidents à ne pas conserver des sommes importantes ni des objets de valeur dans leur chambre, et à les déposer dans le coffre-fort de l'établissement contre récépissé.

Il est cependant noté que ce dernier n'est pas sécurisé, l'article 9 dudit règlement conseillant pourtant aux résidents de déposer leurs objets de valeur dans ce coffre, en référence aux articles L. 1113-1 et suivants du code de la santé publique. L'article 7.3 mentionne par ailleurs qu'un système de vidéo protection peut être utilisé pour retrouver un visiteur indélicat, après le signalement d'un vol.

Selon la recommandation n° 08-02 du 13 décembre 2007 de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la commission des clauses abusives a estimé que les mentions dans les contrats des Éhpad excluant de manière générale la responsabilité de l'établissement en cas de vol ou de perte des biens des résidents étaient abusives. Ces clauses éludent la responsabilité des établissements et leur suppression a été recommandée lorsqu'aucune possibilité de dépôt auprès d'un préposé n'est envisagée.

Les articles du règlement de fonctionnement relatifs à la gestion des biens et à la responsabilité de l'établissement en cas de vol ne sont pas clairs, voire contradictoires, et ils peuvent être considérés comme porteurs de dispositions abusives[19].

Ils doivent être révisés à la lumière des recommandations du défenseur des droits et prendre en compte les situations de perte ou de détérioration des biens des résidents, et plus largement intégrer une procédure de gestion des biens.

La chambre préconise de mettre à jour le règlement de fonctionnement en ce qui concerne les règles relatives à la responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des objets du résident et de formaliser une procédure générale relative à la gestion des biens.

3.2 Une démarche d'amélioration continue de la qualité à renforcer

3.2.1 Des indicateurs relatifs aux traitements médicamenteux à surveiller

En 2022 et 2023, les taux des résidents sous traitement médicamenteux[20] des Éhpad La Marquisanne 1 et La Marquisanne 2 sont plus élevés que les moyennes nationales et régionales, les informations issues des rapports annuels d'activité médicale des Éhpad[21] n'apportant aucune explication sur ce point.

L'association doit surveiller de près l'évolution de ces indicateurs et engager une réflexion pour comprendre les causes sous-jacentes et identifier les pistes d'améliorations possibles.

3.2.2 Un déploiement des démarches de bientraitance et d'éthique à amplifier

L'association a produit un guide d'information à l'attention des professionnels et des bénévoles relatif à la prévention et au traitement de la maltraitance, datant de 2015. Elle dispose également d'une note relative au rôle du responsable d'établissement dans la prévention et le traitement de la maltraitance ainsi qu'un document de procédure datant d'avril 2021. Interrogée sur les formations dispensées aux professionnels sur ce thème, l'association a indiqué que des actions de sensibilisation ont été mises en place à partir de novembre 2024.

---

[19] Une clause d'un contrat est considérée comme abusive lorsqu'elle restreint de façon significative les droits du consommateur et accroit ceux des professionnels. En vertu de l'article L. 132-1 du code de la consommation, dans les contrats conclus entre professionnels et non professionnels ou consommateurs, sont abusives les clauses qui ont pour objet ou pour effet de créer, au détriment du non professionnel ou du consommateur, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties du contrat.

[20] Traitement de benzodiazépines hypnotiques, anxiolytiques, syndrome dépressif ou neuroleptiques pour les patients Alzheimer ou maladie apparentée.

[21] La rédaction d'un rapport annuel d'activité médicale (RAMA) est prévue par le décret n° 2005-560 du 27 mai 2005 relatif à la qualification, aux missions et au mode de rémunération du médecin coordonnateur exerçant dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes mentionné au I de l'article L. 313-12 du CASF.

La chambre souligne la mise en œuvre tardive de ces actions de formation compte tenu des obligations des établissements et des difficultés propres à la gestion du personnel au sein des Éhpad.

Dans la continuité des recommandations sur la bientraitance, l'agence nationale d'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux préconisait depuis 2010 la mise en œuvre d'une réflexion éthique. Présente dans le référentiel d'évaluation de la qualité, la question de l'éthique constitue un enjeu pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et s'appuie sur la charte éthique publiée en 2021.

Au sein des deux Éhpad, des réunions, animées par le psychologue, peuvent permettre d'analyser de façon individuelle les situations complexes, d'éclairer les prises de décision et de favoriser un climat de dialogue et de questionnement constructif. Cette approche apparaît cependant réductrice.

Bien que les professionnels identifient en équipe les questionnements propres à chaque résident, notamment lors des transmissions quotidiennes, ils ne sont pas suffisamment sensibilisés aux enjeux éthiques.

Selon l'association, la commission associative « droits et libertés », instituée tardivement en 2023, constitue une instance ressource pour toutes les questions relatives à la prévention de la maltraitance, la promotion de la bientraitance et la réflexion éthique. Cependant, aucun représentant des deux Éhpad n'a participé à cette commission en 2023 et aucun point traité ne porte sur l'éthique.

Sur la base des documents transmis, l'association doit engager un travail de fond sur la définition et la mise en place d'une stratégie claire en matière de bientraitance et d'éthique. Ces éléments devront être intégrés au projet d'établissement et préciser les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels adaptées aux Éhpad.

3.2.3 Des progrès attendus en matière de déclaration et de gestion des évènements indésirables

Il est inscrit dans la loi du 2 janvier 2002, et précisé à l'article L. 331-8-1 du CASF ainsi que dans le décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales, et les articles L. 1413-14 et R. 1413-68 du code de la santé publique[22], que les établissements et services sociaux et médico-sociaux doivent informer les autorités administratives de tout dysfonctionnement grave menaçant la santé, la sécurité ou le bien-être des usagers.

---

[22] « *Tout professionnel de santé quels que soient son lieu et son mode d'exercice ou tout représentant légal [..], d'établissement de service médico-social [...], ou la personne qu'il a désignée à cet effet qui constate un évènement indésirable grave associé à des soins le déclare au directeur général de l'agence régionale de santé au moyen d'un formulaire prévu à l'article R. 1413-70. Un professionnel de santé qui informe par écrit le représentant légal de l'établissement de santé ou de l'établissement ou du service médico-social dans lequel il exerce de la survenue d'un événement indésirable grave associé à des soins dans cet établissement ou service est réputé avoir satisfait à son obligation de déclaration prévue à l'article L. 1413-14 [...]* ».

Les évènements indésirables incluent tout incident ou accident ayant des conséquences négatives sur la santé, le bien-être ou la sécurité des résidents, patients ou personnel (erreurs de médication, chutes, comportements violents, maltraitance verbale ou physique, etc.).

Le bilan des signalements entre 2018 et 2023 indique que seulement six évènements indésirables ont été signalés par les deux Éhpad. Selon la classification retenue, ces évènements indésirables concernent une erreur de médication, deux situations de maltraitance, une disparition inquiétante et une panne totale des liaisons téléphoniques. Faute de cotation, le traitement des évènements indésirables ne permet pas d'apprécier leur degré de gravité. Les descriptions sont insuffisantes et ne sont pas assorties d'un plan d'actions.

Une procédure générale de gestion des évènements indésirables a néanmoins été mise en place en 2019, puis actualisée en 2023. Bien qu'elle définisse les évènements indésirables et les évènements indésirables graves, elle manque de clarté sur les situations nécessitant une déclaration obligatoire aux autorités. Concernant le traitement et le suivi, la procédure s'appuie sur un logigramme décisionnel rappelant l'obligation de signaler l'évènement dans un logiciel dédié et prévoit une analyse en équipe pluridisciplinaire ou en comité de pilotage sur la qualité, instance interne non obligatoire relative à la démarche qualité et à la gestion des risques. Elle mentionne aussi l'élaboration d'un bilan annuel dont les données 2023 pointent une sous-déclaration du pôle sénior.

Au regard des insuffisances relevées, l'association a engagé un important travail de sensibilisation des professionnels à partir de 2023. Elle a aussi formalisé une charte d'engagement et d'incitation à la déclaration des évènements indésirables.

La chambre recommande à l'association de poursuivre ses efforts, notamment en améliorant le tableau de suivi en y intégrant un système de cotation afin d'évaluer la gravité des évènements indésirables et de fournir des descriptions détaillées des actions, en renforçant la procédure par clarification des situations nécessitant une déclaration obligatoire, en systématisant la réalisation de bilans réguliers et étayés à présenter au CVS, en sensibilisant les professionnels par la réalisation de formations régulières.

L'objectif principal de la démarche est de développer une culture de la gestion des risques en assurant la déclaration des évènements indésirables, l'analyse de leurs causes sous-jacentes, l'amélioration des pratiques et la prévention de la récurrence afin de garantir un environnement sûr et bienveillant pour tous.

Face à ces constats, la présidente de l'association a fourni des éléments attestant de l'engagement de l'association dans le développement d'une culture de gestion des risques en 2025. Bien que cette organisation repose sur des outils et des procédures structurés, la chambre considère que leur impact réel sur la prévention des événements indésirables et l'amélioration des pratiques demeure à mesurer sur le long terme.

Recommandation unique : S'assurer de l'efficacité de l'organisation mise en œuvre pour la déclaration, le traitement et le suivi des évènements indésirables, au sens de l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles.

3.2.4 Une inspection de l'agence régionale de santé (ARS) aux constats sévères nécessitant un suivi

Les derniers rapports d'évaluation interne des deux Éhpad datent de septembre 2017 et indiquent une absence prolongée d'autoévaluation. L'association a indiqué avoir réalisé l'autoévaluation des Éhpad de façon conjointe en juillet 2024.

Dans l'intervalle, l'ARS a mené une inspection des deux Éhpad le 9 janvier 2023 sur la base de documents à analyser[23]. Le même rapport a été adressé aux Éhpad le 7 avril 2023.

Bien que ne formulant aucune injonction, il dresse un constat sévère de la situation en formulant six prescriptions[24] et neuf recommandations[25]. Ce constat met en évidence plusieurs dysfonctionnements majeurs sur la prise en charge de la bientraitance. Il pointe un trio de gouvernance fragile, une absence de culture de gestion des risques, un manque d'appropriation des outils prévus par la loi de 2002, et des fragilités sur les ressources humaines.

En janvier 2024, un courrier de suivi des mesures administratives à six mois a été adressé par l'ARS à l'association. Il montre une certaine réactivité de l'association, avec la levée de cinq des six prescriptions et de huit des neuf recommandations.

Cependant, deux points demeurent non traités : la prescription relative au positionnement du personnel au sein de l'unité de vie protégée, afin de garantir la sécurité des usagers pointant des lacunes persistantes, et la recommandation relative à l'inscription de l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement, signalant un besoin continu de renforcer les compétences en gestion et encadrement.

Selon la présidente de l'association, un agent de nuit a été affecté à l'unité de vie protégée depuis avril 2024. Cependant, l'inscription de l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement n'a pas encore été réalisée.

Bien que des efforts aient été faits pour remédier aux difficultés identifiées par l'ARS, des problèmes structurels et organisationnels subsistent.

L'association doit intensifier ses efforts pour améliorer la gouvernance, instaurer une culture de gestion des risques étendue à la bientraitance, s'approprier pleinement les outils de la loi de 2022 et renforcer les ressources humaines. La vigilance et la proactivité demeurent essentielles pour garantir la sécurité et la qualité des soins dont doivent bénéficier les résidents.

La présidente de l'association a indiqué que les résultats des évaluations externes réalisées en mars 2025 traduisent une dynamique positive et qu'un plan d'action a été engagé afin de consolider les acquis et de poursuivre les axes de progrès identifiés. La chambre considère que ces éléments, qui témoignent de l'engagement de l'association et des équipes des Éhpad pour améliorer la gouvernance et la qualité des services, ne répondent pour l'instant que partiellement aux besoins identifiés.

---

[23] Il s'agissait d'une inspection programmée sans contexte de risque immédiat pour les usagers.

[24] Proposition d'injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.

[25] Proposition d'injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.

3.2.5 Des risques pour la coordination des soins auprès des résidents

La chambre a identifié plusieurs risques en lien avec la gestion du personnel pouvant affecter la coordination des soins des résidents.

3.2.5.1 Des fragilités au niveau de la gouvernance institutionnelle

La gouvernance d'un Éhpad est incarnée par un trio composé du directeur d'établissement, du médecin coordonnateur et de l'infirmière coordonnatrice, responsable des soins.

L'ARS avait pointé plusieurs difficultés sur cette gouvernance lors de son inspection : un *turn-over* important de la direction depuis 2018 (trois directeurs se sont succédé), l'absence de diplôme de gériatrie du médecin coordonnateur nommé en 2022 et l'absence de formation spécifique d'encadrement de l'infirmière coordonnatrice.

Le médecin coordonnateur joue un rôle central dans l'organisation et la supervision des soins au sein des Éhpad. En plus de ses fonctions de coordination, il est également le médecin traitant pour une trentaine de résidents.

Bien que cette double fonction ne soit pas interdite par la réglementation en vigueur, elle interfère inévitablement avec le temps qu'il peut consacrer à ses responsabilités de coordination. Il est essentiel pour les Éhpad d'évaluer les impacts de cette organisation sur la qualité des soins et le bien-être des résidents, ainsi que d'envisager des solutions pour optimiser la répartition des tâches et des responsabilités.

Le rôle du médecin coordonnateur est également altéré en raison d'une surcharge administrative, tant en ce qui concerne la réalisation de la coupe Pathos[26] que la rédaction du projet d'établissement et sa déclinaison en projet de soins, ainsi que les travaux préparatoires aux évaluations internes et externes. Cette surcharge réduit automatiquement le temps que le médecin coordonnateur peut consacrer à la supervision et à l'amélioration des soins.

Le rôle du médecin coordonnateur étant central pour la qualité des soins en Éhpad, l'association doit mener une réflexion afin de trouver un équilibre entre les responsabilités cliniques et administratives afin d'assurer une coordination efficace.

3.2.5.2 Des difficultés de gestion du personnel importantes

Les deux Éhpad connaissent d'importantes difficultés de gestion de personnel qui se traduisent par des indicateurs de ressources humaines dégradés et un recours important à l'intérim (Cf. plus haut n° 2.2.3).

---

[26] Outil destiné à évaluer les besoins en soins des résidents en Éhpad.

Tableau n° 9 : Évolution des taux d'absentéisme et de rotation du personnel

En %	2019	2020	2021	2022	2023
La Marquisanne 1					
Taux d'absentéisme	13,41	14,38	19,57	19,39	25,58
Taux de rotation du personnel	22,31	11,36	16,18	11,76	10,14
La Marquisanne 2					
Taux d'absentéisme	21,29	19,56	16,94	21,61	NR[27]
Taux de rotation du personnel	11,96	11,9	13,95	13,95	NR

Source : Retraitement CRC à partir des données des tableaux de bord ANAP M1 et M2

Les Éhpad présentent des taux d'absentéisme et de rotation du personnel élevés, qui affectent les conditions de travail et donc la qualité de la prise en charge des résidents.

En 2022, sur La Marquisanne 1, sur les quatre postes d'infirmiers, la moitié était vacants tandis que le taux d'absentéisme des infirmiers sur La Marquisanne 2 était de 32 %. Le taux d'absentéisme des aides-soignants et des aides-médico-psychologiques était respectivement, pour La Marquisanne 1 et La Marquisanne 2, de 14,4 % et 30,4 %.

Bien que la liste des postes vacants n'ait pas été transmise, en 2023, le taux d'ETP vacants est de 7,9 % pour La Marquisanne 1, dont 3,9 % en soins (comprenant les infirmiers, les aides-soignants, les aides-médico-psychologiques et les assistants en soins de gérontologie), alors que la médiane départementale est de 1,8[28]. L'association indique que la situation s'est améliorée pour les aides-soignantes, mais qu'elle reste préoccupante pour les infirmiers diplômés d'État avec 2,5 postes vacants sur 4 ETP autorisés.

De plus, les deux établissements ont un niveau de recours au personnel intérimaire élevé, ce qui affecte nécessairement la continuité des soins, un élément essentiel pour une prise en charge cohérente et efficace.

En effet, l'intégration régulière de nouveaux intérimaires suscite des problèmes de communication ainsi qu'un risque de non-maîtrise des procédures et pratiques propres à chaque établissement.

Cette situation a également un impact sur le respect des projets d'accompagnement personnalisés et peut altérer les soins et la prise en charge des besoins des résidents.

L'écart entre les effectifs présents et les effectifs prévus au planning se situe en deçà de l'effectif théorique requis, notamment sur les postes d'infirmiers et d'aides-soignants, une situation identifiée par l'ARS, le manque de personnel ne permettant pas une organisation optimale du travail et affectant la continuité, la sécurité et la qualité de la prise en charge des usagers.

À cela, s'ajoute une difficulté supplémentaire liée à la présence importante de personnels non diplômés auprès des résidents.

---

[27] Données ANAP 2023 pour La Marquisanne 2 non transmises par l'association.
[28] Pour les établissements non rattachés à un établissement public de santé, source TB ANAP 2023.

3.3 L'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes en Éhpad : une démarche ambitieuse et des résultats insuffisamment évalués

3.3.1 Une évaluation insuffisante de l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes

Depuis janvier 2018, les deux Éhpad ont engagé une démarche d'accueil de personnes en situation de handicap avec une cible initiale de 10 % des places autorisées, soit environ 20 personnes handicapées vieillissantes pour les deux structures, un niveau dépassé dès la première année.

Tableau n° 10 : Évolution du nombre de personnes handicapées vieillissantes accueillies en Éhpad

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
La Marquisanne 1	14	16	18	18	19	16
La Marquisanne 2	8	9	10	12	14	13
Total	**22**	**25**	**28**	**30**	**33**	**29**

Source : Association Umane

L'association a examiné plusieurs aspects de l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes en Éhpad, y compris les modalités d'admission, les activités spécifiques, l'accompagnement différencié, la sectorisation ou unité dédiée et les besoins de formation du personnel.

L'orientation des personnes handicapées vieillissantes en Éhpad est envisagée lorsque les pathologies s'alourdissent ou lorsque les proches, notamment les parents, rencontrent des difficultés liées à leur propre avancée en âge.

Bien que l'admission d'une personne handicapée vieillissante suive le parcours habituel, la possibilité d'une période d'essai ou d'un retour vers l'établissement d'origine en cas d'échec de la prise en charge constituerait un plus.

L'association a indiqué qu'une analyse du profil du résident à l'entrée en Éhpad était effectuée au regard des capacités d'accueil des établissements en fonction du niveau de dépendance, de la charge en soins et des besoins de prise en charge globale. L'admission s'appuie donc sur les outils standardisés des Éhpad (grille AGGIR), l'association ne recourant pas à des outils adaptés aux personnes handicapées vieillissantes.

Le manque d'outil d'évaluation spécifique est d'autant plus regrettable que l'association a développé son propre outil pour l'évaluation des besoins des résidents accueillis au pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)[29].

[29] Les PASA sont des lieux présents au sein des Éhpad permettant d'accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et qui proposent des activités thérapeutiques adaptés aux besoins des résidents.

Les deux Éhpad ne disposent pas de projet de soins alors qu'il s'agit du document de référence détaillant l'organisation entre les équipes médicales (médecin coordonnateur, médecins traitants, accès aux consultations spécialisées), les modalités d'hospitalisation et la prise en charge de la fin de vie. L'association n'a donc pas défini de projet de soins spécifique aux personnes handicapées vieillissantes.

Si Umane décline des projets d'accompagnement personnalisés, renommés « projet d'envies », le dispositif apparaît toutefois insuffisamment adapté aux besoins particuliers des personnes handicapées vieillissantes.

L'association privilégie une démarche d'inclusion de ces personnes favorisant la mixité des publics plutôt que la création d'unités spécifiques. Cependant, elle n'a pas procédé à une évaluation de la pertinence de cette organisation ni des effets de la mixité sur le public accueilli.

Les écarts d'âge entre les résidents, de 58 à 62 ans pour les personnes handicapées vieillissantes et de plus de 87 ans pour les personnes âgées, posent toutefois des difficultés liées au rythme de vie et à l'organisation quotidienne. Les accompagnements différenciés nécessaires n'ont pas été formalisés.

Sans outil d'évaluation adapté, il est difficile d'objectiver la réussite et la qualité de l'accueil des personnes handicapées vieillissantes en Éhpad, d'autant qu'il existe un risque que leur accueil affecte défavorablement leurs capacités. La qualité des activités d'animation n'est pas mesurée et, bien que des formations aient été organisées pour sensibiliser les professionnels au handicap, elles n'ont pas été reconduites.

L'association doit intensifier ses efforts pour améliorer la gestion et l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes en Éhpad. Cela passe par le développement d'outils d'évaluation spécifiques aux besoins des personnes handicapées vieillissantes, l'élaboration d'un projet de soins complet et structuré, l'évaluation régulière de la pertinence de l'inclusion, l'adaptation des structures et des activités pour répondre aux besoins variés des résidents de différents âges ainsi que le suivi de la formation des professionnels pour une prise en charge adaptée. L'ensemble de ces éléments pourrait utilement être décliné au sein des projets d'accompagnement personnalisés, sous réserve que cet outil soit généralisé à toutes les personnes handicapées vieillissantes.

La chambre prend note de l'engagement de l'association dans une démarche visant à améliorer l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes au sein de ses établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Si ces initiatives traduisent une prise en compte progressive des besoins spécifiques des résidents, la chambre relève que leur impact réel reste à mesurer.

3.3.2 L'expérimentation récente d'un pôle d'activités et de soins adaptés pour personnes handicapées vieillissantes

En 2023, l'association a contribué à l'élaboration d'un cahier des charges, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, visant à expérimenter la création d'unités pour personnes handicapées vieillissantes au sein des Éhpad.

Ces unités proposent une prise en charge spécifique incluant un suivi personnalisé, des animations adaptées et l'intervention de professionnels spécialisés dans le handicap, tout en respectant leur rythme de vie.

L'association a répondu en novembre 2023, avec la création, non pas d'une unité, mais d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 15 places au sein de La Marquisanne 2.

L'association met en avant les témoignages positifs et la satisfaction générale des personnes handicapées vieillissantes accueillis jusqu'ici, notamment en termes d'autonomie et de qualité de service. Cependant, elle insiste sur la nécessité de renforcer la dimension éducative, fonction du ratio d'encadrement.

La présidente de l'association a précisé que La Marquisanne 1 bénéficie d'une subvention versée par un organisme de retraite complémentaire pour l'inclusion des personnes handicapées vieillissantes en Éhpad traditionnel, visant à démontrer les effets positifs de la mixité des publics à travers une étude sur trois ans.

Ce projet s'inscrit dans une orientation d'accueil sans sectorisation, privilégiée par l'association, qui favorise la mixité des résidents âgées et des résidents handicapés vieillissants plutôt que la création d'unités spécifiques. Les personnes concernées sont réparties dans l'ensemble de l'établissement. La stratégie retenue repose sur la mise en place d'un accompagnement en journée, ciblé et adapté. Les résidents arrivent jeunes en Éhpad, provoquant un contraste important avec la population habituelle bien plus âgée. Le rythme quotidien et les activités ne sont pas les mêmes et exigent une réponse différenciée, ce qui est rendu possible par des moyens humains supplémentaires.

En outre, le projet impose des critères précis et rigoureux, notamment concernant l'origine des personnes accueillies, qui doivent provenir de foyers d'accueil médicalisé ou d'établissements et services d'aide par le travail. Une évaluation des besoins et des prestations à mettre en œuvre, fondée sur la nomenclature Serafin-Ph[30], est exigée, en collaboration avec la structure d'accueil d'origine. Le document inclut également un modèle de projet de vie personnalisé adapté aux besoins et attentes des personnes handicapées. Le candidat doit aussi fournir un projet d'accompagnement et d'animation détaillant les activités partagées avec les résidents de l'Éhpad et celles spécifiques aux personnes handicapées vieillissantes.

Les données transmises par l'association montrent que 46,7 % des résidents proviennent du domicile, 26,7 % d'un foyer d'accueil médicalisé et 6,7 % d'un établissement et service d'aide par le travail, avec un âge moyen de 70 ans.

[30] Services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La qualité de la prise en charge des résidents en Éhpad nécessite une vigilance accrue et des actions concrètes d'amélioration pour garantir le respect des droits fondamentaux des personnes accueillies, ainsi qu'une actualisation des documents cadres obligatoires.

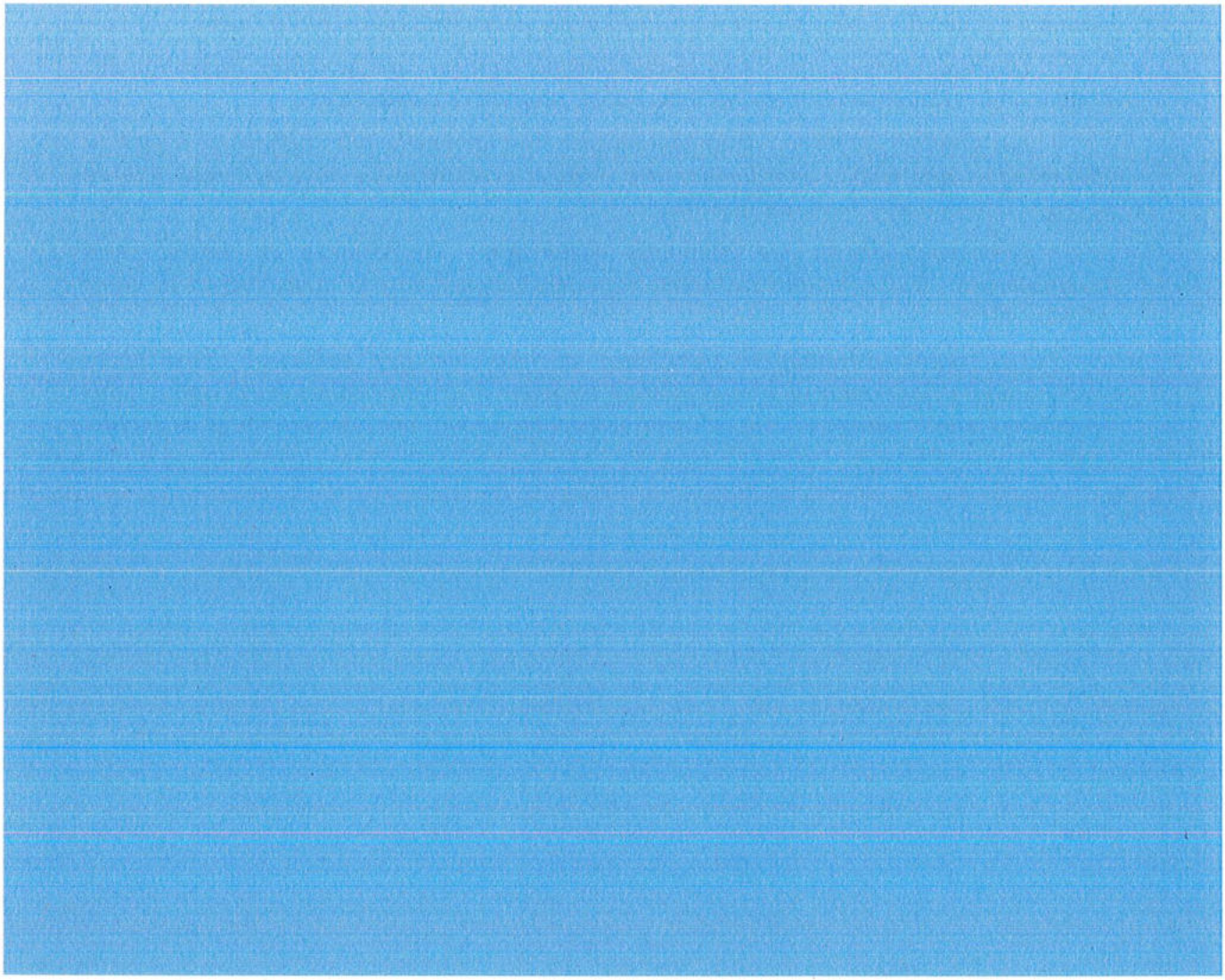
Les démarches de bientraitance et d'éthique, de même que la culture de gestion des risques ou la gestion des évènements indésirables, doivent être amplifiées.

Les fragilités au niveau de la gouvernance institutionnelle et les difficultés de gestion du personnel affectent la coordination des soins et nécessitent un suivi rigoureux afin de corriger les dysfonctionnements identifiés.

L'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes en Éhpad reste insuffisamment évalué, malgré la récente expérimentation d'un pôle d'activités et de soins adaptés dédié.

Des outils d'évaluation spécifiques des besoins des personnes handicapées vieillissantes, l'élaboration de projets de soins complets et structurés ainsi que des formations spécifiques pour le personnel sont indispensables pour garantir une prise en charge de qualité.

Chambre régionale
des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur
17 rue de Pomègues
13295 Marseille Cedex 08
paca-courrier@crtc.ccomptes.fr
www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du mardi 25 novembre 2025

RAPPORT

N° : A8

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT DE PERFORMANCE 2024

Résumé synthétique du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L3121-21 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental présente un rapport sur la situation de l'activité et du financement des différents services du Département.

Corps du rapport :

Ce rapport présente la diversité des actions conduites par le Département du Var, au cœur des territoires et dans toutes ses missions de service public, au travers d'éléments chiffrés, au cours de l'année 2024.

Il peut utilement être complété par le rapport présenté dans le cadre de l'adoption du compte administratif de l'exercice 2024 le 31 mars 2025.

Il démontre l'engagement du Département à œuvrer pour la solidarité, l'éducation, le tourisme, les infrastructures et réseaux, le dynamisme territorial et, par-dessus tout, la qualité de vie de chaque habitant du Var.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 novembre 2025

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de la présentation du rapport de performance, pour l'année 2024, tel que joint en annexe.

DGS/DSGAT/
CK VM

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A8

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DE PERFORMANCE 2024

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3121-21 prévoyant que chaque année, le Président rend compte au Conseil départemental, par un rapport spécial, de la situation du Département, de l'activité et du financement des différents services du Département,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A13 du 31 mars 2025 adoptant le compte administratif 2024 du Département, qui retrace notamment le financement des services du Département pour l'exercice 2024,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 novembre 2025

PREND ACTE :

- de la présentation du rapport de performance, pour l'année 2024, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1107486-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

LE DÉPARTEMENT

RAPPORT DE PERFORMANCE

2024

Le rapport de performance 2024 du Département du Var est le reflet d'un engagement concret et chiffré dans des domaines qui touchent directement le quotidien des Varoises et des Varois.

De la solidarité (chef de file) aux investissements, pour les collégiens et la jeunesse, en passant par le soutien au sport, à la culture, au tourisme, à l'entretien des routes et des réseaux, et à la protection de l'environnement, **le Département du Var, avec vous, près de chez vous, chaque jour.**

Jean-Louis Masson
Président du Conseil départemental

SOMMAIRE

- Solidarité 7
- Collèges 8
- Sport et jeunesse 9
- Culture 10
- Routes et réseaux 11
- Tourisme 12
- Environnement 13
- Qualité et performance de l'administration 14



Solidarité

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions en matière :

- d'insertion et de développement social
- de proximité, en direction des publics les plus en difficulté
- d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- de prévention et de protection de l'enfance et des familles
- de logements et de cohésion territoriale

ainsi que de solidarité territoriale sur le territoire varois.

Indicateurs clés

INSERTION

230,5 M€ pour l'insertion et le développement social dont **206,3 M€** pour l'allocation RSA (+ 3 M€ de l'allocation RSA/2023 liée aux différentes revalorisations du RSA décidées par l'État. À compter du 1er avril 2024, cette revalorisation s'élève à 4,6%)

31 387 foyers allocataires du RSA Var Insertion Travail, extension à tous les allocataires du RSA

Dispositif "Reconnect" étendu à tous les bénéficiaires du RSA

ENFANCE

5 036 enfants ayant bénéficié d'allocations mensuelles

112,2 M€ (+ 13,3 M€ / 2023) alloués pour la famille, la prévention et la protection de l'enfance

5 278 mineurs (+ 566 mineurs / 2023) ayant bénéficié d'une mesure d'aide éducative à domicile administrative ou judiciaire

3 108 enfants ayant bénéficié d'au moins une mesure d'accueil à l'aide sociale à l'enfance (ASE) (hors placements directs)

5 754 consultations médicales en PMI pour des enfants de moins de 6 ans

6 713 actes médicaux réalisés par les médecins de la PMI, lors des consultations infantiles

130 nouvelles places

ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

4,3 M€ de budget **(+ 600 000€ / 2023)**

4 715 familles ayant bénéficié de secours d'urgence (en légère baisse) mais avec une augmentation de 11,5% de l'aide attribuée.

170 764 personnes accueillies et **143 269 rendez-vous** en unités territoriales sociales

AUTONOMIE

343 M€ **(+ 12,1 M€ /2023)** pour l'autonomie des personnes dont 129,8 M€ (+ 6 M€ /2023) pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

26 267 demandes instruites dans le cadre de l'APA

34 012 bénéficiaires (+ 1 129 personnes / 2023) de l'APA dont **22 667** (+ 729 personnes / 2023) à domicile et **11 335** (+ 490 bénéficiaires / 2023) en établissement

6 922 bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) (environ 400 personnes en plus / 2023)

105 232 demandes déposées et **117 232 décisions** prises à la MDPH

Var Insertion Travail

Soutien aux EHPAD

Protection de l'enfance

Habitat inclusif

Signature des contrats de ville

Forum Var emploi à domicile



Collèges

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- pilotage du fonctionnement des collèges en matière d'accueil, d'entretien et de restauration, notamment avec la gestion du personnel technique des collèges
- accueil des collégiens varois dans des locaux durables et un environnement numérique
- pilotage opérationnel des projets de construction, d'aménagement, d'entretien et de renouvellement dans un objectif de qualité durable des constructions
- pilotage et mise en œuvre des obligations en matière de sécurité, santé et gestion des risques
- développement du numérique éducatif dans les collèges en articulation avec l'État et selon un périmètre fixé par la loi

Indicateurs clés

50 671 collégiens (2022/2023) dont **43 578** en collèges publics, accueillis par les équipes (accueil, entretien, maintenance, restauration) et **7 093** en collèges privés

34 000 demi-pensionnaires chaque jour

914 agents techniques des collèges

1 PC pédagogique pour **3,9 collégiens**

24,7 KWh/m² /an de consommation moyenne au sein des collèges

20 installations produisant des énergies renouvelables sur les collèges

43 collèges ayant répondu aux appels à projets de thématiques culturelle, environnementale et numérique

5 026 heures d'ouverture des collèges grâce aux conventions d'ouverture des locaux des collèges

Plan de rénovation

Nouvelle stratégie de restauration scolaire

Manger bon et local

Nouveaux gymnases

Nouvelles salles de classe

Renaturation des cours



Sport et jeunesse

Enseignement supérieur et recherche

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- accompagnement des porteurs de projets d'activités physiques et sportives
- développement maîtrisé des sports de pleine nature grâce au pilotage du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI 83) et du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR 83)
- valorisation des performances du sport varois et actions de sensibilisation
- soutien au développement de l'enseignement supérieur
- élaboration et mise en œuvre d'une stratégie en matière d'enseignement supérieur et de recherche

Indicateurs clés

2 400 clubs varois (+ 430 / 2023) dans l'annuaire du sport varois (source comité olympique)

2,3 M€ alloués pour les clubs sportifs varois. (dans un contexte financier tendu le Département a décidé de maintenir son effort en matière de politique sportive)

969 000 € (+ 266 000€, soit + 38% / 2023) consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche (546 000 € en fonctionnement et 423 000 € en investissement)

1,5 M€ consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche dans le contrat de projet Etat-Région

320 collégiens bénéficiaires de Var en sport

40 jeunes bénéficiaires d'une prime pour l'obtention du BAFA et du BAFD

1 553 séjours scolaires et sorties financés pour les 6-18 ans

105 espaces, sites et itinéraires inscrits au plan départemental des espaces

2 300 km de sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Prix de l'innovation et de la recherche du Var

Passage de la Flamme Olympique

Route de la Liberté Var 1944

Var en sport

Conseil départemental des jeunes

1er Forum de l'IA



Culture

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- conservation du patrimoine et de la mémoire du département
- gestion des équipements culturels départementaux
- développement de l'offre culturelle et artistique
- collecte, conservation, restauration et valorisation du patrimoine culturel, scientifique et naturel
- suivi archéologique départemental

Indicateurs clés

1 810 spectacles (+ 716 / 2023) programmés par les structures de spectacle vivant soutenues par le Département, ayant attiré **355 803 spectateurs**

104 702 visiteurs accueillis dans les structures culturelles du Département

640 138 pages numérisées par an par les Archives départementales du Var

4 478 visiteurs aux Archives départementales du Var dont **1 162 scolaires**

28 686 visiteurs à l'Hôtel départemental des expositions dont **3 496 scolaires** (+ 1 860, soit + 214% / 2023)

44 000 visiteurs (+ 2 000 visiteurs / 2023) à la Fête départementale du livre du Var

22 491 visiteurs à l'Abbaye de La Celle

22 031 élèves (+ 11 090 soit + 201% / 2023) bénéficiaires des médiations et actions mises en place par le Département

237 873 documents mis à la disposition des bibliothèques varoises (livres, musique, films et jeux vidéo) par la médiathèque départementale

11 interventions en archéologie préventive

Var Opéra :
1 105 spectateurs - 6 soirées

les Voix départementales :
6 231 spectateurs - 21 soirées

Expositions « Talents de femmes »

« Palais et Jardins d'Orient »

« Les Routes de la soie »

27e Fête départementale du Livre

Scènes départementales dans les collèges

Un nouvel écrin pour l'Écomusée départemental des 4 Frères



Routes et réseaux

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- pilotage opérationnel des projets d'aménagement et d'entretien pour un réseau et des conditions de circulation de qualité au service de l'usager
- organisation et gestion du transport à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap
- pilotage du déploiement des infrastructures numériques pour le très haut débit fixe et mobile

Indicateurs clés

2 972 km de routes départementales

157,5 km cumulés de voies aménagées en faveur des modes doux

366 400 prises pour raccorder tous les Varois à la fibre optique en 2024

182 km de chaussées renouvelées (+ 48km / 2023) dont **82,3 km** réalisés en techniques à froid dont **32 km** réalisés en techniques tièdes

815 élèves et étudiants en situation de handicap dont les frais de transport sont pris en charge par le Département (pour 4,05 M€)

Semaine de la **sécurité routière**

Le budget voté consacré aux routes et réseaux

- **45,26 M€** en investissement
- **11,69 M€** en fonctionnement

24,8 M€ consacrés à la maintenance du patrimoine

16 226 personnes ayant suivi une formation sur la sécurité routière, sur 206 journées d'action

Utilisation d'enrobés à froid composés de 100% d'agrégats d'enrobés recyclés, une première dans le Var : Plan d'Aups - RD 95

Passage aux 90 km/h : **10 nouveaux itinéraires** actifs

Routes 90 km/h

Mai à vélo Plan vélo

Innovation et sécurité

Le Var connecté

Retour de la Classic Var

Collectif des vélotaffeurs

Tout le Var fibré en 2024



Tourisme

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- financement et accompagnement des partenaires et projets touristiques, en lien avec l'agence de développement touristique
- gestion de la taxe additionnelle à la taxe de séjour
- qualification de l'offre touristique avec la mise en œuvre de labels, la promotion de marques ou l'organisation de concours
- structuration de l'offre touristique notamment par la création et la promotion de circuits touristiques
- élaboration et mise en œuvre de documents stratégiques et d'actions touristiques visant à renforcer l'attractivité du Var

Indicateurs clés

82,9 millions de nuitées
(+ 2,9 millions / 2023)

11 millions de touristes
(+ 1 million / 2023) dans le Var soit 11 % de l'ensemble des touristes venus en France (année des JO)

14 manifestations touristiques aidées par le Département

5 Mds € de recettes annuelles liées aux dépenses des touristes

150 sites labellisés (+ 15 / 2023) tourisme et handicaps et Var accessible

157,5 km cumulés de voies aménagées en faveur du tourisme en modes doux (le parcours cyclable du littoral et l'EuroVelo 8)

Tourisme

Passage de la Flamme Olympique

Route de la Liberté Var 1944

Salon international de l'agriculture

Réception des chefs étoilés du Var

Projet de labellisation UNESCO GEOPARK



Environnement
Valorisation et préservation du cadre de vie

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- aménagement et gestion des espaces naturels sensibles (ENS)
- entretien et débroussaillement des terrains départementaux
- protection de la forêt contre les incendies et accompagnement de la défense de la forêt contre les incendies (DFCI)
- élaboration et suivi du schéma d'accès à la ressource forestière
- accompagnement de la modernisation des outils productifs agricoles et agroalimentaires
- sensibilisation du public à l'environnement
- laboratoire départemental d'analyses et gestion des risques sanitaires de compétence départementale
- ingénierie auprès des communes et des services de la collectivité, notamment dans les domaines de l'eau et l'information géographique

Indicateurs clés

242 espaces naturels sensibles, une superficie totale de 13 668 hectares

26 013 visiteurs à l'Écomusée départemental des 4 Frères

38 054 visiteurs à la Maison départementale de nature du Plan

20 635 visiteurs à l'Écoferme départementale de la Barre - Toulon

7,9 M€ consacrés aux espaces naturels, forestiers et agricoles

714 hectares de travaux de débroussaillement subventionnés en co-financement mesure Feader

77 512 hectares de surfaces agricoles utiles

3 297 analyses des eaux de baignades

95 km de pistes DFCI

Société publique locale Var énergies renouvelables

Var Eau 2050

Chemins des paysages

Verdissement et renaturation des cours dans les collèges

Intégration des énergies renouvelables dans des Collèges



Qualité et performance de l'administration

Indicateurs clés

5 125 agents

3 422

1 703

Adoption du plan pluriannuel favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

63% des agents promus sont des femmes

L'écart moyen brut mensuel de rémunération a été de **+ 150 € chez les fonctionnaires en faveur des femmes** (ces moyennes cachent toutefois des disparités au sein de chaque catégorie A B C)

Publication de l'index égalité, relatif à la réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes : **90 points sur 100**

690 arrêtés

1 156 délibérations

628 conventions

2 918 courriers de notifications

138 contrôles de rapport d'analyse des offres

12 251 jours de formation en 2024 (+ 29.5% / 2023) pour les agents de la fonction publique territoriale

1 333 (+ 25,1% / 2023) pour les agents de la fonction publique hospitalière

13 marchés centralisés notifiés sur l'année intégrant des clauses ou des critères sociaux

170 marchés (+ 97,7% / 2023) centralisés notifiés sur l'année intégrant des clauses ou des critères environnementaux

162,4 M€ (+ 7,2 M€ / 2023) de dépenses d'investissement

1 296,6 M€ (- 31 M€ / 2023) de dépenses de fonctionnement

592 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein de la collectivité

SOLIDARITÉ TERRITORIALE
AIDES AUX COMMUNES

Avec l'aide aux communes augmentée à **56 M€**

Création d'une plateforme inter-collectivités varoise (territoires et ingénieries) : **Collabor'actif**

Création de l'agence **Var Ingénierie** en soutien aux projets des communes

Egalité professionnelle Femmes Hommes

Modernisation

Agence du changement

Administration

Innovation

Formations des agents

Transformation

Service au public

LE DÉPARTEMENT

Politiques publiques votées

ENFANCE ET FAMILLE

14 novembre 2021
Madame Caroline DEPALLENS

Adoption du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026
A11 RAPPORT

- **Orientation 1** : Agir pour une meilleure prise en compte des besoins fondamentaux des enfants
- **Orientation 2** : Agir en faveur du parcours de vie des enfants et des familles
- **Orientation 3** : Favoriser le renouvellement des pratiques professionnelles et des partenariats
- **Orientation transversale** : Renforcer la participation des enfants et des familles

PLAN VÉLO

7 février 2023
Madame Andrée SAMAT

Adoption du Plan Vélo départemental pour la période 2023 à 2027
A5 RAPPORT

- **Axe 1** - Développement des infrastructures (11 actions)
- **Axe 2** - Exploitation de la DATA (7 actions)
- **Axe 3** - Tourisme et communication (15 actions)
- **Axe 4** - Le vélo au collège (6 actions).
- **Axe 5** - Mobilité solidaire (8 actions).

CULTURE

4 avril 2023
Madame Véronique LENOIR

Délibération cadre présentant les principaux axes stratégiques de la politique culturelle 2023-2028 - variations culturelles
G11 RAPPORT-

- **Axe 1** - Rendre accessible la culture au plus grand nombre
- **Axe 2** - Faire rayonner le territoire en préservant, valorisant notre patrimoine, en soutenant la création artistique et en assurant l'équilibre territorial de l'offre culturelle

SPORTS DE PLEINE NATURE

13 juin 2023
Madame Véronique BERNARDINI

Politique départementale en matière de sports de pleine nature - orientations pour un développement maîtrisé des sports de pleine nature sur la période 2023-2028
A16 RAPPORT

- **Axe 1** - Ouverture de l'offre à de nouvelles disciplines
- **Axe 2** - Équilibre territorial de l'offre pour les usagers et l'attractivité
- **Axe 3** - Accessibilité au sens larges

AUTONOMIE

13 octobre 2020
Madame Christine LEGRAIEN

Orientations du schéma départemental de l'autonomie pour les années 2020-2024
A15 RAPPORT

- **Orientation 1** : Permettre aux personnes qui le souhaitent de vieillir à domicile
- **Orientation 2** : Améliorer les conditions de vie dans les établissements d'accueil

VAR INSERTION TRAVAIL

7 février 2023
Madame Lydie ONTENIENTE

Var-Insertion-Travail : orientations stratégiques pour le retour à l'emploi des allocataires du revenu de solidarité active dans le Var
A4 RAPPORT

- Rendez-vous des droits et devoirs (action immédiate) et coaching intensif pour les nouveaux entrants au RSA
- Accompagnement personnalisé et suivi continu pour tous les allocataires quelle que soit leur ancienneté ("reconnect")

NATURELLEMENT VAR

4 avril 2023
Madame Andrée SAMAT

Naturellement Var - le développement durable au coeur des politiques départementales, en partenariat avec les acteurs du territoire, pour et avec les varois
A10 RAPPORT

- **Axe 1** - Le Var exemplaire dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone
- **Axe 2** - L'action sociale, ADN du Département, est placée au cœur du développement durable du Var
- **Axe 3** - Le partenariat est le moteur du Var pour la transformation et l'animation durable de ses territoires
- **Axe 4** - Le Var préserve ses ressources naturelles pour et avec les nouvelles générations

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

22 mai 2023
Madame Laeticia OUILICI

Politique enseignement supérieur, recherche et innovation - orientations stratégiques pour la période 2023-2028
G6 RAPPORT

- **Axe 1** - Développer et renforcer les filières d'excellence spécifiques au Département du Var
- **Axe 2** - Promouvoir le rayonnement et renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche varois
- **Axe 3** - Assurer une équité et un maillage territorial en matière d'enseignement supérieur et de recherche
- **Axe 4** - Favoriser et améliorer la réussite des étudiants varois
- **Axe 5** - Renforcer l'attractivité de la collectivité et de ses métiers

CIRCUITS DECOUVERTE ENS

13 juin 2023
Madame Martine ARENAS

Politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel du département du Var - création de circuits de découverte des espaces naturels sensibles du département "Les chemins des paysages"
A21 RAPPORT

- Favoriser la découverte en veillant à l'équité territoriale, à l'équilibre entre valorisation et préservation des sites et à l'articulation avec l'ensemble des politiques déjà engagées par le Département
- 5 itinéraires de découverte : *"balade en Préalpes varoises", "Histoire en histoires", "les métiers d'antan", "jardins naturels sensibles" et "paysages de la Rade"*, et étude de circuits complémentaires

PATRIMOINE NATUREL

13 juin 2023
Madame Véronique LENOIR
Madame Martine ARENAS

Politique départementale définissant de nouveaux axes d'orientation et de développement des activités menées par 3 structures départementales de valorisation du patrimoine naturel varois : écomusée départemental des 4 Frères au Beausset, écoferme départementale de La Barre à Toulon, maison départementale de la nature du Plan à La Garde et au Pradet.

A15 RAPPORT

- Valorisation et développement des patrimoines naturel et historique
- Offre éducative, culturelle et de sensibilisation à la nature
- Agriculture urbaine, innovation et accessibilité pour le public urbain, scolaire et éloigné.

SOUTIEN A L'AGRICULTURE

11 novembre 2023
Monsieur Louis REYNIER
Monsieur Christian SIMON

Nouvelle stratégie du Département du Var - politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var

A24 RAPPORT

- Axe 1 - Mettre en œuvre les compétences obligatoires du Département en matière d'aménagement foncier rural
- Axe 2 - Saisir les opportunités de financement dans le cadre du FEADER et du FEAMPA 2023-2027
- Axe 3 - Renforcer la politique départementale de sécurité sanitaire
- Axe 4 - S'engager aux côtés des filières de niche à haute valeur ajoutée
- Axe 5 - Contribuer à une gestion raisonnée de l'eau en agriculture
- Axe 6 - Relancer la compétence d'accès à la ressource forestière et œuvrer pour une gestion durable des forêt.

SPORT

20 février 2024
Madame Véronique BERNARDINI

Délibération cadre présentant les principaux axes stratégiques de la politique sportive 2024-2028

A6 RAPPORT

- Axe 1 - Assurer l'égal accès pour toutes les Varoises et tous les Varois aux pratiques sportives
- Axe 2 - Promouvoir le rayonnement du Var en tant que terre de sport
- Axe 3 - Soutenir la pratique du haut niveau.

RESTAURATION SCOLAIRE

24 juin 2024
Madame Valérie RIALLAND

Stratégie pour la restauration scolaire 2024-2028

A15 RAPPORT

- Engagement 1 - des repas équilibrés et cuisinés sur place composés de produits locaux et du terroir. Les circuits de proximité seront privilégiés et des opérations de sensibilisation au goût seront encouragées
- Engagement 2 - des cuisines organisées, sécurisées et des équipes responsabilisées contre le gaspillage alimentaire, la réduction des déchets et leur valorisation
- Engagement 3 - des agents qualifiés et formés en continu, des locaux rénovés, des équipements modernisés et des moyens départementaux assurés pour un service de restauration scolaire de qualité

AIDES AUX COMMUNES

16 décembre 2024
Monsieur Marc LAURIOL

Mise à jour du dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI portant sur les axes et modalités d'intervention ainsi que sur les règles de gestion des aides départementales adopté par délibération A18 du 3 avril 2023

A9 RAPPORT

- Axe 1 - Fonds d'Initiative Cantonale (FIC)
- Axe 2 - Aides aux projets communaux.
- Axe 3 - Aides aux grands projets d'intérêt départemental

NUMERIQUE

13 juin 2023
Madame Laeticia QUILICI

Engagements pour une stratégie de développement équilibré des usages et services numériques du Var

A20 RAPPORT

- Axe 1 - Garantir le développement numérique des territoires
- Axe 2 - Faciliter l'accès de tous aux services numériques
- Axe 3 - Mobiliser le numérique au service des missions départementales
- Axe 4 - Assurer la mutation numérique de l'administration départementale

TOURISME

11 novembre 2023
Monsieur Guillaume DECARD

Cadre général en matière de politique tourisme - évolution des enjeux et axes stratégiques

A25 RAPPORT

- Axe 1 - S'appuyer sur les identités du département pour renforcer sa notoriété et son potentiel économique
- Axe 2 - Renforcer les complémentarités entre les offres touristiques portées par les territoires et les professionnels au travers de grands projets portés par le département
- Axe 3 - Systématiser l'approche « tourisme responsable »
- Axe 4 - Agir avec des approches plus transversales et partagées

ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

19 mars 2024
Madame Valérie RIALLAND

Axes stratégiques en faveur de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le Var

A6 RAPPORT

- Axe 1 - L'équité dans l'offre départementale de services aux Varoises et Var
- Axe 2 - Mobiliser les partenaires et collectivités varoises sur les questions d'équité femmes-hommes
- Axe 3 - Promouvoir l'égalité des chances et des droits dès le plus jeune âge
- Axe 4 - L'équité dans l'accompagnement de toutes les situations et les difficultés de la vie
- Axe 5 - La promotion de l'équité professionnelle femmes-hommes

JEUNESSE

24 juin 2024
Madame Véronique BERNARDINI

Délibération cadre présentant les principaux axes stratégiques de la politique jeunesse 2024-2028

A19 RAPPORT

- Axe 1 - Favoriser l'information des jeunes sur leurs droits
- Axe 2 - Favoriser l'autonomie et la citoyenneté des jeunes
- Axe 3 - Associer les jeunes à leur avenir
- Axe 4 - Fédérer les acteurs de la jeunesse

EUROPE

31 Mars 2025
Madame Christine AMRANE

Renforcement de l'ouverture du Département du Var sur l'Europe pour mieux en saisir les opportunités et optimiser la contribution aux projets européens

A9 RAPPORT

- Axe 1 : L'union européenne dans le Var
- Axe 2 : Le Var auprès de l'UE
- Axe 3 : La citoyenneté européenne et la coopération en Méditérranée
- Axe 4 : Recherche et optimisation des subventions pour la collectivité

PROJET EDUCATIF VAROIS

23 juin 2025
Madame Valérie RIALLAND

Favoriser la réussite scolaire des collégiens grâce à un parcours éducatif pluridisciplinaire adossé aux identités du Var
A10 RAPPORT

- Parcours 1 - Connaissance du patrimoine et des territoires varois
- Parcours 2 - Culture, sport, santé, environnement et citoyenneté
- Parcours 3 - Réussite scolaire

HABITAT

23 juin 2025
Monsieur Robert BENEVENTI

Période 2025 - 2028, orientations stratégiques départementales en matière d'habitat et de logements
A12 RAPPORT

- Axe 1 - Solidaire des territoires dans la définition et la mise en oeuvre de leur politique d'habitat
- Axe 2 - Optimisation du parc de logements existants
- Axe 3 - acteur central des politiques habitat en faveur des plus vulnérables
- Axe 4 - se mobilise pour le logement des agents publics varois

VAR EAU SOLIDAIRE

22 septembre 2025
Madame Christine NICCOLETTI

Orientations stratégiques 2025-2028
Création d'une opération budgétaire dédiée
A17 RAPPORT

- Axe 1 - Améliorer la connaissance
- Axe 2 - Renforcer la sobriété
- Axe 3 - Sécuriser l'alimentation en eau
- Axe 4 - Préserver la qualité des milieux
- Axe 5 - Renforcer la gouvernance de l'eau

LE VAR, AVEC VOUS,
PRÈS DE CHEZ VOUS, CHAQUE JOUR

Var
LE DÉPARTEMENT

390 AVENUE DES LICES - CS 41303 - 83076 TOULON CEDEX

Conception - réalisation : DSGAT - Service Communication interne / Impression : DME - Imprimerie départementale / 2025

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du mardi 25 novembre 2025

RAPPORT

N° : A9

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Résumé synthétique du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.3311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président du Conseil départemental présente, préalablement aux débats sur le vote du budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Corps du rapport :

D'une part, ce rapport annuel met en lumière les actions conduites à travers les politiques publiques départementales pour les Varoises et les Varois depuis le vote des axes stratégiques en faveur de l'équité et de l'égalité votés le 19 mars 2024.

D'autre part, il présente les efforts engagés par la collectivité en matière d'égalité professionnelle en tant qu'employeur ainsi que les mesures du plan pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026.

Le rapport est disponible en annexe.

Information à la commission finances et ressources humaines du 10 novembre 2025

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de la présentation du rapport, de l'année 2024, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, tel que joint en annexe.

DGS/DSGAT/
CK VM

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A9

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3311-3 et D.3311-9,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 19 mars 2024 approuvant les axes stratégiques en faveur de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le Var,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'information à la commission finances et ressources humaines du 10 novembre 2025

PREND ACTE :

- de la présentation du rapport, de l'année 2024, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1115629-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

LE DÉPARTEMENT

Égalité
entre les femmes et les hommes



Égalité Professionnelle

RAPPORT 2024



Égalité Professionnelle

ÉDITO

Chères Varoises, Chers Varois,

En 2024, le Département du Var a franchi une nouvelle étape en matière d'équité entre femmes et hommes en adoptant deux textes structurants : la Stratégie « Équité et Égalité » et le Plan pluriannuel d'égalité (2024-2026). Ces engagements sont des outils concrets d'action publique au service de tout le territoire varois.
Le 19 mars 2024, l'Assemblée départementale a voté une feuille de route claire : intégrer l'équité dans l'ensemble de nos politiques publiques, de l'éducation à l'action sociale, de la culture à la vie associative.

Notre ambition est simple : faire de l'égalité réelle une politique de proximité, qui améliore concrètement la vie quotidienne des Varoises et des Varois.
Cette stratégie repose sur cinq axes majeurs et des actions tangibles, portées sur le terrain par nos services, nos partenaires et nos élus.
Elle s'incarne dans des initiatives visibles, portées et soutenues par le Département, comme :

- le vernissage de l'exposition « Résistantes », qui rend hommage aux femmes Compagnons de la Libération ;
- la course « La Pradétane », symbole d'un sport engagé au service des causes justes ;
- une programmation culturelle qui valorise le rôle des femmes dans la société varoise.
- ou encore la création du premier « Club Égal FH83 Junior » au collège Django-Reinhardt de Toulon, qui sensibilise les élèves à l'égalité filles-garçons

Le Département agit aussi par le soutien aux acteurs locaux et aux associations, à travers notamment des projets d'initiative territoriale et la promotion de la Charte européenne pour l'égalité, que le Département a signée.
Parallèlement, le Département poursuit son engagement interne avec un plan d'égalité professionnelle (2024-2026) afin d'assurer à chacun les mêmes chances de parcours et de reconnaissance.

Mais ce plan n'a de sens que s'il se traduit par une action publique plus juste sur le terrain.
Parce que l'équité n'est pas une idée abstraite : c'est une exigence morale, civique et républicaine.
C'est une condition du progrès collectif et du respect dû à chaque personne.
La réussite de cette stratégie repose sur une conviction partagée : l'égalité est une force pour le territoire, un moteur de cohésion et de développement.
Ensemble, continuons à en faire une réalité vivante dans le Var.

La Présidente de la commission collèges, chargée du suivi de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Président du Conseil départemental du Var

Le Département se mobilise
pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis le 4 août 2014, la loi prévoit que les collectivités de plus de 20 000 habitants rédigent un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté à l'Assemblée départementale. Au-delà de cette obligation légale, le présent rapport porte un éclairage sur la situation **en matière d'égalité femmes-hommes tant dans nos politiques publiques qu'au sein Département du Var.**

Partie 1

La première partie du rapport souligne l'engagement et la démarche volontariste de la collectivité à travers les actions soutenues et menées par le Département depuis le vote de la Stratégie équité au printemps 2024.

Partie 2

La seconde partie présente les données clés de la collectivité en matière d'égalité professionnelle. A cet effet, elle reprend les données relatives aux effectifs, aux recrutements, à la formation, au management, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et familiale.

Le Département acteur de l'égalité femmes-hommes au travers de ses politiques

Stratégie départementale en matière d'équité et d'égalité entre les femmes et les hommes déclinée selon les 5 axes stratégiques prioritaires.

Axe 1 - L'équité dans l'offre départementale de services aux Varoises et Varois

Objectif : Incarner l'égalité femmes-hommes sur l'ensemble du territoire départemental.

Transversal, le sujet a vocation à être pris en compte dans l'ensemble des politiques publiques varoises :

- Observer et évaluer, lorsque cela est pertinent, les politiques et actions du Département sous l'angle du genre de leurs bénéficiaires, enrichies d'une grille de lecture territoriale.
- Prendre en compte l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et les projets publics.
- Améliorer la connaissance et faciliter l'accès aux dispositifs qui concourent à l'égalité et à l'équilibre des tâches entre les femmes et les hommes dans le cadre familial, de la parentalité, social et du handicap.

Des actions emblématiques

Le sport au service de l'égalité : des initiatives concrètes pour promouvoir la pratique du sport pour tous

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes passe, notamment par le sport, qui contribue à lutter contre les stéréotypes.

Mise en lumière des sportives de haut niveau

Une initiative notable a été menée pour mettre en avant les sportives de haut niveau, auprès des jeunes, au moyen d'une mission d'intérêt général. Ainsi par exemple, un entraînement privé a été dispensé par les joueuses du Toulon Métropole Var handball, qui a été complétée par un temps d'échanges axé sur l'accession au sport de haut niveau et à la nutrition. Une initiative proposée à huit jeunes filles issues de la maison départementale des enfants Equinoxe.

En offrant un accès privilégié à des sportives de haut niveau et en abordant des thématiques cruciales pour leur développement, cette initiative a pour objectif de susciter des vocations et de fournir des outils essentiels pour leur parcours sportif, mais seulement.

Promotion de l'égalité dans les sports

Parallèlement, un effort continu est déployé pour promouvoir les sports genrés auprès de l'autre genre, notamment en encourageant la pratique féminine dans des disciplines où les femmes sont sous-représentées.

Dans le cadre de son partenariat financier avec plusieurs clubs sportifs, le Département du Var apporte son soutien à la promotion de la pratique du rugby, du handball, du volley-ball, du baseball, de la boxe, de l'aéronautisme ou du football auprès d'un public spécifiquement féminin.

Parmi les clubs bénéficiaires figurent le XV du Coudon (rugby), Fréjus Var Volley-ball, le Rugby club toulonnais, Les Comanches (softball), Carqueiranne Var basket, Handball Val d'Argens, l'Union sportive crauroise handball, Hyères olympique sport handball, ainsi que les comités départementaux d'aéronautisme, de district de football, de handball, et de savate et boxe française.



Culture

Le Département du Var s'engage activement dans la promotion de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes au sein de son domaine culturel. À travers diverses initiatives, il œuvre à valoriser les contributions des deux sexes, à sensibiliser le public et à favoriser une représentation équilibrée dans les différentes sphères culturelles.

L'alternance dans le choix des artisites et des oeuvres

La Fête départementale du livre du Var : une volonté affirmée d'équité et d'égalité

La Fête départementale du livre du Var est un événement clé pour la sensibilisation à l'égalité. Des actions concrètes sont mises en place, comme l'alternance femme/homme pour la présidence d'honneur assurant une représentation équilibrée au sommet de l'événement.
Ainsi, en 2024, Bernard Minier a été président d'honneur et Marcel Pagnol, auteur patrimonial. En 2025, madame Valérie Valogne est la présidente d'honneur, et Françoise Sagan l'autrice patrimoniale. Cette volonté est renforcée par des conférences spécifiques organisées, comme celles sur les femmes journalistes de guerre, offrant une visibilité à des parcours féminins inspirants et souvent méconnus.



Médiathèque départementale : un acteur incontournable de l'égalité avec plusieurs dispositifs visant à promouvoir l'égalité comme

- **Action "Féminin pluriel"**

Mise à disposition des médiathèques départementales d'une valise pédagogique, comprenant des ouvrages valorisant l'égalité femmes-hommes. Cette action permet de diffuser des ressources éducatives auprès de tous les publics.



Par ailleurs, la médiathèque enrichit son fonds documentaire d'ouvrages sur la thématique de l'égalité femmes-hommes pour un accès à une information riche et diversifiée sur le sujet.

- **Des expositions itinérantes et interactives :**
  - **"Bien dans leur genre"** exposition sous forme de quiz, adaptée aux enfants et aux adultes, durant 2 à 3 mois et s'adressant aux collégiens et aux médiathèques. Elle permet d'aborder la question du genre de manière ludique et éducative.
  - **"Égalité Filles/Garçons, parlons-en"** : cette exposition, actuellement en cours de développement, a pour objectif de sensibiliser les publics à la problématique complexe de l'égalité entre filles et garçons, servant de support d'échanges et de réflexions.
- **Une résidence d'auteurs ou d'autrices : soutien à la création féminine**

Dans le cadre du contrat départemental de lecture, la médiathèque départementale met en place une résidence d'auteurs ou d'autrices, afin d'offrir des conditions favorables à la création et à promouvoir les rencontres entre les auteurs, leurs œuvres et le public.
En 2025, Lucille Bordes, une autrice originaire du Var, est en résidence dans plusieurs médiathèques et un foyer social, soulignant l'engagement du Département à soutenir et valoriser les talents féminins locaux.

Festival "Présence compositrices" : une visibilité des talents féminins en musique

La 15ème édition du festival "Présence compositrices" est un événement majeur qui met en lumière les femmes dans la musique classique et contemporaine.
Se déroulant en avril à l'Abbaye de la Celle, ce festival a attiré 2 000 spectateurs en 2024 et représente un investissement de 80 000 €.
Cette année, mise à l'honneur de **50 compositrices de l'époque médiévale à nos jours**, alliant la musique classique à une ouverture aux esthétiques variées, notamment un concert inspiré de Broadway et un projet sur une compositrice argentine.

L'édition a mis l'accent sur la création avec "Le cahier de Gersende de Sabran", un projet de mise en musique d'un poème de la trobairitz de Provence, réalisé en partenariat avec le Conservatoire intercommunal.
Le festival innove avec les concerts "Préludes" dédiés aux jeunes artistes et propose deux expositions.



Commissaires d'exposition : une représentation équilibrée

Le choix des commissaires d'exposition est déterminé par leurs compétences et leur capacité à créer des liens significatifs entre les artistes et le public.
En 2025, la composition des équipes de commissaires d'exposition à l'Hôtel départemental des expositions et à l'Abbaye de la Celle démontre une volonté d'équilibre avec 3 femmes sur 4 commissaires. Cette approche garantit une diversité de perspectives et une valorisation des expertises féminines dans la conception des expositions.

En valorisant les talents féminins comme masculins, en sensibilisant le public et en intégrant la dimension de genre dans ses événements et ses fonds documentaires, le Département contribue activement à construire un environnement culturel plus inclusif et représentatif.

Tourisme et Mémoire

Les initiatives mémorielles engagées dans le cadre des commémorations du débarquement de Provence ont aussi été l'occasion de souligner le rôle des femmes dans la Libération.

Application Var 44 : mise en avant de récits féminins

L'application Var 44 permet de découvrir des portraits et témoignages de personnages ayant participé au Débarquement de Provence. À travers des anecdotes et des expériences de vie, ils font revivre humainement ou techniquement les événements d'août 1944.

Parmi les récits présents dans l'application, **certains personnages féminins** sont mis en avant (civiles, ambulancières, résistantes) pour raconter les événements d'août 1944. Cette mise en lumière de perspectives féminines dans le récit historique local contribue à reconnaître le rôle crucial joué par les femmes durant cette période.

Progressivement, de nombreux sites varois seront équipés de totems permettant d'ouvrir l'application pour accéder aux personnagex et à leurs récits.



Axe 2 - Mobiliser les partenaires et collectivités varoises sur les questions d'équité femmes-hommes

3 principes :

- Créer et animer un réseau autour d'un observatoire et d'un dialogue alimenté par des rendez-vous récurrents, notamment avec les communes
- Avoir une veille attentive sur l'équilibre dans les soutiens financiers et objectiver les éventuels déséquilibres pour les corriger
- Encourager la mixité dans les projets financés

Exposition "Résistantes"



L'hommage du Var aux « Résistantes » : une lumière sur l'engagement féminin

Dans le cadre de son engagement mémoriel, le Département du Var a organisé une exposition marquante intitulée « Résistantes ».

Cet événement a mis à l'honneur les femmes résistantes varoises et nationales qui ont joué un rôle crucial, bien que trop souvent sous-médiatisé, dans la lutte pour la libération de la France durant la Seconde guerre mondiale. L'exposition s'est tenue du 8 au 16 mars 2025, à l'Hôtel du Département.

Son calendrier a été doublement symbolique, s'inscrivant dans les célébrations des 80 ans de la Libération et coïncidant avec la journée internationale des droits des femmes. Organisée en partenariat avec l'association varoise de l'appel du 18 juin, elle a rappelé l'importance de la mémoire de ces combattantes.

Le Département acteur de l'égalité femmes-hommes au travers de ses politiques

L'exposition a présenté les portraits de femmes distinguées par la prestigieuse reconnaissance de compagnon de la Libération.
Parmi les figures marquantes mises en lumière : Berty Albrecht, Laure Diebold, Geneviève De Gaulle, Élisabeth de Miribel, Marie Hackin, Marcelle Henry, Simone Michel-Lévy, Émilienne Moreau-Évrard



Ainsi que des résistantes varoises, soulignant leur contribution locale indispensable et leur place centrale dans l'histoire.

Ces parcours illustrent la diversité de l'action féminine dans la Résistance : transmission de messages, organisation de réseaux, soutien logistique aux combattants, ou encore aide aux persécutés.

L'exposition sera par la suite mise à dispostion des communes et des collèges qui en feront la demande, afin qu'elle puisse circuler sur l'ensemble du territoire.



La course solidaire La Pradétane

LES AGENTS DU DEPARTEMENT SE MOBILISENT CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Pour la troisième année consécutive, l'équipe Var a participé à la course "La Pradétane" organisée par l'association Cap Garonne.

En trois participations à cet événement sportif et solidaire, ce sont plus de 300 agents de la collectivité qui ont marché ou couru pour soutenir la cause de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Pour l'édition 2025 et de manière anecdotique, le Département a reçu la coupe de l'équipe la plus représentée, soit plus de **120 participants,** dont une dizaine d'adolescentes du centre départemental de l'enfance de Var qui ont rejoint l'équipe départementale, avec leur éducateur.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie équité et égalité entre les femmes et les hommes du Département du Var, avec un soutien financier direct. En effet, la collectivité a pris en charge les 120 dossards, dont une partie des fonds récoltés a été reversée au centre d'information sur le droit des femmes et des familles du Var.



Les projets d'initiative territoriale comme levier d'actions de proximité en faveur de l'égalité femmes-hommes

Le Département du Var soutient activement les initiatives locales qui contribuent à la promotion de l'égalité et de l'équité sur le territoire à travers des subventions versées à des associations engagées sur cette thématique.

Un réseau d'acteurs formant un tissu associatif local, relais d'actions efficaces et diversifiées.

Une couverture géographique étendue

La répartition géographiques des associations soutenues est variée. Les projets sont localisés dans huit villes ou communes varoises distinctes (du littoral, du centre, à l'ouest)



Démarrage de la collecte d'information sur l'action publique en faveur de l'égalité

En 2024, afin d'initier la dynamique de lancement d'un réseau au sein des collectivités sur le sujet de l'égalité, le Département a initié une collecte d'information sur les actions entreprises par les communes en faveur de l'égalité et de l'équité.
Cela a permis une première centralisation des remontées d'information que les communes ont souhaité partager dans ce cadre, qu'il s'agisse d'actions portées en direction des Varoises et des Varois, ou d'égalité professionnelle. Les contributions apportées sont variées et ont vocation à s'enrichir, avec la perspective d'alimenter le futur observatoire, sur lequel la réflexion se poursuit.

Diversité des partenaires et des domaines d'intervention

Le Département mobilise des partenaires associatifs aux profils variés pour ancrer l'équité dans différents secteurs de la vie varoise :

- **Sport** : sept subventions sur huit sont dédiées au sport féminin. Cela inclut des clubs spécifiques (tennis club, entente Pivotte) et des associations scolaires (collège Eluard), couvrant des disciplines allant du rugby, au football, à la pétanque et aux raids solidaires.

Les projets portés par le football club Lavandou Bormes et Cap Garonne utilisent leurs événements (tournoi de football et course à pied) pour collecter des fonds et sensibiliser activement le public à la lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes.

- **Culture et création** : le soutien au salon **"Talents de femmes"** a permis de valoriser la place et la visibilité des artistes et créatrices varoises.



Axe 3 - Promouvoir l'égalité des chances et des droits dès le plus jeune âge

L'objectif est d'investir la dimension culturelle de l'égalité femmes-hommes par la lutte contre les préjugés et la sensibilisation de la jeunesse, et notamment de :

- Veiller dans les collèges à équilibrer les deux sexes dans les interventions extérieures (dans la présentation des métiers, les interventions culturelles et sportives, ...).
- Multiplier les relais pour la promotion de l'égalité, s'appuyer sur les acteurs départementaux, les associations et le Conseil départemental des jeunes.
- Traduire les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans le projet éducatif varois et la politique jeunesse.

Sensibiliser à l'équité dès le plus âge

Le Var, territoire d'égalité : les actions du Département en faveur de la jeunesse

Le Département s'engage activement en faveur de l'égalité et de l'équité, en menant de nombreuses actions ciblées auprès des jeunes.

La promotion de la citoyenneté et le bien-être des jeunes passe aussi par la lutte contre les stéréotypes et le harcèlement.



Une mobilisation pour l'égalité des métiers et la lutte contre les stéréotypes

Pour combattre les clichés de genre associés aux métiers, le Département a organisé des interventions de professionnels au sein des collèges (archéologues, scientifiques...). Ces échanges permettent aux élèves de découvrir une diversité de parcours et de se projeter au-delà des idées reçues.

Cette initiative est complétée par des périodes d'immersion ou d'accueil de stagiaires de 3ème, offrant une expérience concrète pour déconstruire les barrières professionnelles.

Par ailleurs, des appels à projets culturels et des concours créatifs, devenus une action permanente, encouragent les élèves à s'exprimer sur cette thématique, avec un nombre de projets qui ne cesse de croître d'année en année.



Des actions ciblées pour la prévention et le bien-être

Le Conseil départemental du Var poursuit également l'intervention de la prévention spécialisée dans les collèges, qui anime des actions éducatives contre le sexisme et les violences de genre. En matière de santé, une collaboration étroite avec le Planning familial assure des interventions dans tous les collèges du département, garantissant ainsi un accès à l'information et à la prévention pour tous.

Le Conseil départemental des jeunes du Var s'engage sur le sujet de l'égalité filles-garçons

Tout au long de leur mandat, les 23 binômes filles-garçons du CDJ se sont engagés en faveur de l'égalité filles-garçons.
Une ambition forte pour ces 46 collégiens dont les propositions se sont concrétisées et de quelle manière !

Plus de 280 collégiens, de 23 collèges, se sont donnés rendez-vous pour les premières rencontres inter-collèges. Une journée pour encourager la mixité et favoriser la pratique sportive pour tous, quel que soit son genre.

Ils ont aussi mené une réflexion sur l'aménagement des cours de récréation, dans laquelle aux côtés de la renaturation, a été évoquée la question de la mixité et de l'équilibre dans le partage des lieux de vie.



Et sur le territoire, de nombreux projets éducatifs ont été mis en place.

Ainsi, 10 collèges du département ont mis en place 16 projets éducatifs portant sur l'égalité filles-garçon avec des thématiques diverses :

- **Collège Voltaire à Toulon** : projet éloquence, maîtriser l'art de la parole pour défendre l'égalité filles-garçons.
- **Collège La Peyroua au Muy** : exposition réalisée par les collégiens sur la thématique "Naître fille", en s'appuyant sur des témoignages familiaux et personnels.
- **Collège Villeneuve à Fréjus** : développer la pratique sportive, en particulier féminine et réduire les inégalités filles-garçons.
- **Collège Alphonse Karr à Saint-Raphaël** : égalité filles-garçons au sein du bien-être collectif : le projet a pour objectif de lutter contre le tabou des règles, augmenter le bien-être et développer la confiance en soi.
- **Collège Maurice Ravel à Toulon** : "les stéréotypes, pas notre genre !" Le projet vise à permettre aux élèves d'acquérir une culture de l'égalité entre les sexes grâce à l'art.
- **Collège Henri Wallon à La Seyne-sur-Mer** : "Good morning La Seyne", projet de dessin d'égalité filles-garçons il aura vocation à faire intervenir un dessinateur de presse en vue de réaliser 7 panneaux d'information qui circuleront dans les écoles et collèges du département.
- **Collège Louis Clément à Saint-Mandrier-sur-Mer** : mon collège sans stéréotypes : le projet met en avant des actions contribuant à la mixité et à l'égalité femmes-hommes. Les collégiens ont réalisé des affiches sur les femmes de science et un court métrage.
- **Collège Jacques Prévert aux Arcs** : les femmes dans les sciences : le projet vise à découvrir les scientifiques femmes dans l'histoire et à promouvoir les sciences auprès du public féminin.

Le Prix de l'innovation et de la recherche du Var, dans la catégorie égalité femmes-hommes

Dans sa volonté de promouvoir les initiatives et les talents locaux, le Département du Var a lancé le prix de l'innovation et de la recherche du Var, à l'automne 2024.
Ainsi, pour sa toute première édition, il a fait le choix de porter le prix thématique "égalité femmes-hommes".

5 catégories ont été primées :

- innovation environnementale
- innovation sociale
- innovation technologique
- coup de cœur du jury
- et le **prix "égalité femmes-hommes"** qui a été attribué à **l'association Génération 8.3** pour son projet de création d'un **Open Lab** dédié à la démocratisation de l'accès au numérique.

L'association propose des ateliers sur la programmation, la robotique, la cybersécurité et la réalité virtuelle/augmentée, tout en luttant contre la fracture numérique. Avec un axe central sur la féminisation des métiers du numérique, encourageant ainsi les jeunes filles à explorer les carrières scientifiques et technologiques.





Axe 4 - L'équité dans l'accompagnement de toutes les situations et les difficultés de la vie

L'action départementale en matière de solidarité est dirigée en faveur de tous les publics vulnérables, mais plus particulièrement, il ressort que ces sujets sont très liés aux questions d'équité femmes-hommes :

- Familles monoparentales
- Victimes de violences conjugales
- Insertion / places en crèches
- Aidants

Solidarités

Parents solos 83 : accompagner la recherche d'emploi des parents isolés

Le dispositif "Parents solos 83" est une action initiée en 2023 par le centre d'information sur les droits des femmes et des familles, sélectionnée suite à un appel à projet du Département et cofinancée par le fonds social européen. Il vise à accompagner le retour à l'emploi des parents isolés en insertion sur le territoire de Toulon Provence Méditerranée.

Il propose un accompagnement global et individualisé pour lever les freins périphériques à l'emploi, en abordant les aspects personnels, professionnels et parentaux de la vie des bénéficiaires. Une équipe pluridisciplinaire assure cet accompagnement, en lien avec les partenaires économiques et les dispositifs d'aide de droit commun.



Une particularité du dispositif est la mise à disposition d'un espace d'accueil et de garde pour les enfants de 0 à 6 ans pendant le temps d'accompagnement des parents.
Parents solos 83 contribue à l'égalité femmes-hommes en matière d'accès à l'emploi, les bénéficiaires étant majoritairement des mères isolées, et des interventions sur l'égalité femmes-hommes sont régulièrement organisées.

L'action est implantée à Toulon et rayonne sur la métrople TPM, avec des locaux facilement accessibles.

Pour 2025-2026, des évolutions sont prévues pour optimiser le dispositif :

- La durée des parcours sera modulable, avec un maximum de 6 mois (renouvelable 3 mois pour les parcours complexes, pour un total maximum de 12 mois).
- L'élargissement des prescripteurs et des parcours plus modulables.
- Une file active mensuelle de 100 parcours, pour atteindre 225 allocataires accompagnés sur 18 mois.

Le bilan 2023-2024 a souligné la pertinence de l'action pour le public féminin (97,5% personnes intégrées sont des femmes) et l'effet levier de la solution de garde d'enfants (83% des participants l'ont utilisée).
Les chiffres clés pour 2023-2024 incluent 197 personnes orientées, 118 personnes intégrées, 10,20% de sorties dynamiques dont 7% de sorties emploi.



Le dispositif des crèches à vocation d'insertion (AVI) dans le Var : un levier majeur pour l'insertion sociale et professionnelle

Le dispositif des crèches AVI, qui comprend les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) et les crèches à vocation d'insertion sociale (AVIS).
Son objectif principal est de renforcer l'équité entre les femmes et les hommes en levant le frein majeur de la garde d'enfants pour les familles vulnérables, facilitant ainsi leur insertion sociale et professionnelle.

Modalités et gouvernance : une synergie d'acteurs

- Partenariats et financement : le programme est valorisé dans le contrat départemental des solidarités. Les places AVIP sont spécifiquement cofinancées par la caisse d'allocations familiales (CAF) et le Département du Var
- Établissements concernés : crèches, micro-crèches, multi-accueils et haltes-garderies
- Encadrement : la protection maternelle et infantile (PMI) du Département assure l'accompagnement, le contrôle et l'autorisation d'ouverture, en collaboration avec la CAF dans le cadre des schémas départementaux de soutien aux familles et à l'enfance
- Labellisation AVIP : le label AVIP est octroyé pour 1 à 3 ans suite à un appel à projets par un comité de labellisation qui regroupe la CAF du Var, le Département (direction du développement social et de l'insertion, et la direction de l'enfance et de la famille PMI), France travail et les missions locales.

Bilan et perspectives : un dispositif en constant développement

Bilan 2024 :

- Places : **207 places** AVIP (dont **17 nouvelles**) et **51 places AVIS**
- Implication : 59 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont impliqués
- Bénéficiaires : **425 enfants** ont été accueillis sur les places AVIP, dont une majorité issue de familles relevant des minima sociaux (274) et de familles monoparentales (161)

Couverture territoriale (places AVIP 2024) : le dispositif se déploie sur l'ensemble du territoire varois, avec une concentration sur Toulon, la Seyne-sur-Mer et Sud Sainte-Baume.

Ambitions pour 2025 : atteindre 230 places AVIP (jusqu'à 23 nouvelles places), en ciblant prioritairement les zones du Var actuellement moins couvertes afin de continuer d'assurer une équité territoriale.

Les clauses sociales des marchés du Département : un levier pour l'insertion professionnelle des femmes

C'est une condition d'exécution du marché permettant de réserver une partie des heures de travail à la réalisation d'une action d'insertion professionnelle ou imposant des engagements destinés à favoriser l'insertion dans le cadre de l'exécution du marché.



Dans l'ensemble des marchés de travaux et de services du Département 22 000 heures ont été réalisées avec plus de 8 000 heures effectuées par des femmes.

Bien que les femmes ne représentent que 12% des effectifs, elles ont réalisé à elles seules environ 40% des heures de travail en clause sociale.

État des lieux de la mixité au sein de la collectivité

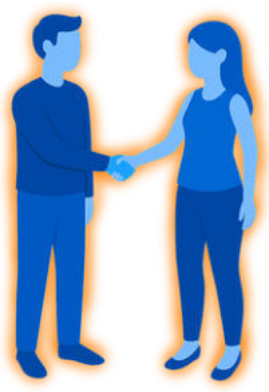
Axe 5 - La promotion de l'équité professionnelle femmes-hommes

Promouvoir l'équité dans toutes ses formes possibles, dans le fonctionnement des services et de l'activité du Département.

Cet axe se concrétise notamment par les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre les plans pluriannuels relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes et assurer un suivi annuel des indicateurs clés de l'index égalité dans la fonction publique, notamment en termes de rémunérations
- Sensibiliser, former, et animer le sujet tant auprès des élus que des agents
- Garantir une équité dans toutes les procédures de management des ressources humaines, notamment les jurys de sélection en vue des recrutements d'agents publics
- Intégrer la prise en compte du sujet par les prestataires du Département en adaptant, à chaque fois que cela est possible, les procédures des achats et des marchés publics

La volonté d'équité dans les parcours professionnels est portée au plus haut niveau et par l'ensemble de la collectivité. Cette orientation se reflète dans l'accès aux formations, les recrutements, la rémunération, le plan managérial, ou encore la communication et la promotion de l'attractivité de nos emplois. Les parcours de formation s'enrichissent de sorte à ce que les dispositifs offrent aux agents, qui le souhaitent, quel que soit leur sexe, la possibilité de progresser dans leurs compétences. Cela se concrétise également dans le rééquilibrage opéré en matière de promotions, pris en compte en 2025 et révélant déjà des progressions dans les indicateurs de 2024.
Le sujet est pris en considération dans nos réflexions sur le régime indemnitaire, ou encore dans la vigilance portée aux recrutements non genrés, avec une attention particulière à ce qu'à niveaux de compétence et motivations équivalents, les agents bénéficient des mêmes opportunités de progression. Nos efforts portent également sur la qualité de vie au travail et l'égalité de traitement au quotidien, avec un investissement conséquent dans la communication interne ainsi que dans la sensibilisation à la prévention du sexisme et du harcèlement sexuel.



Ce rapport est réalisé avec les chiffres arrêtés au 31 décembre 2024.
Les données comptabilisent les agents du Département du Var, de l'établissement du centre départemental de l'enfance, du laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie, et les personnels mis à disposition de la maison départementale des personnes handicapées.

I. LES EFFECTIFS ET LES DONNÉES

Données arrêtées au 31 décembre 2024

Pourcentage femmes-hommes

Les effectifs globaux du Département ont légèrement **augmenté** entre 2022 et 2024.
La proportion de femmes reste majoritaire et a même très légèrement augmenté, passant de 66,28 % en 2022 à 66,77 % en 2024.
Inversement, la proportion d'hommes a **diminué** de 33,72 % à 33,23 %.
Au sein des effectifs contractuels, la part des femmes a diminué passant de 72,48 % en 2022 à 70,45 % en 2024.
Le ratio femmes-hommes dans les effectifs du Département est ainsi supérieur aux 61% de moyennes nationales dans la fonction publique territoriale* - (*source : rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2024).

	2024				
Statut	**Femmes**	**Hommes**	**Total**	**Femmes**	**Hommes**
Fonctionnaires	3012	1531	**4543**	66,30%	33,70%
Contractuels	410	172	**582**	70,45%	29,55%
Total	**3422**	**1703**	**5125**	**66,77%**	**33,23%**

Filières, emplois et grades

Les filières administrative, sociale et médico-sociale sont très majoritairement féminines, atteignant des pourcentages de femmes bien supérieurs à 85 %.

À l'inverse, les filières technique et sportive sont majoritairement masculines.
La filière animation a montré une augmentation de la part des femmes entre 2022 et 2023, avant de se stabiliser en 2024.

Les femmes sont majoritaires dans toutes les catégories, mais leur proportion est plus élevée dans la catégorie A (environ 81 %). Elles représentent également une part significative dans la catégorie B (environ 66 %) et la catégorie C (autour de 58 %). Il est notable que la répartition par catégorie est restée identique entre 2023 et 2024, indiquant une stabilisation de la structure des effectifs par genre et catégorie sur cette période.



2024		
Femmes	**Filières**	**Hommes**
87,75% ↑	Administrative	12,25% ↓
40,43% ↓	Technique	59,57% ↑
45,45% →	Animation	54,55% →
93,40% ↓	Sociale	6,60% ↑
93,26% ↑	Médico-sociale	6,74% ↓
85,71% ↓	Médico-technique	14,29% ↑
69,70% ↑	Culturelle	30,30% ↓
	Sportive	100% →



Répartition femmes/fommes au sein de chaque catégorie

	2024					
	A		B		C	
Femmes	1236	81,32%	446	65,98%	1641	58,17%
Hommes	284	18,68%	230	34,02%	1180	41,83%
Total général	**1520**		**676**		**2821**	

Assistants familiaux : répartition femmes-hommes

La profession d'assistant familial est très fortement féminisée, avec une proportion de femmes dépassant les 84 % sur les trois années. Bien que la part des femmes ait légèrement diminué d'environ 3 points entre 2022 et 2024, au profit d'une légère augmentation de la proportion d'hommes (de 12,50 % à 15,81 %), cela reste une filière à très forte prédominance féminine. Le nombre total d'assistants familiaux est resté relativement stable.

	2024				
Statut	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
Assistants familiaux	229	43	272	84,19%	15,81%

Age moyen des effectifs féminins et masculins au sein du Département du Var

L'âge moyen des effectifs est stable et relativement similaire entre les femmes et les hommes, bien que les hommes soient légèrement plus âgés en moyenne (environ **49 ans**) que les femmes (environ **48,5 ans**). On observe une très légère tendance à l'augmentation de l'âge moyen pour les deux sexes sur la période 2022-2024.
A titre de comparaison l'âge moyen des effectifs dans la fonction publique territoriale est de 47 ans et 7 mois au niveau national.

Répartition entre les femmes et les hommes sur les emplois fonctionnels, sur les postes de direction et encadrement

En 2024, les femmes sont majoritaires dans l'ensemble des postes d'encadrement (53,59% de femmes), une proportion en légère augmentation par rapport à 2022 (51,93%). On observe une nette présence féminine à des postes d'encadrement supérieur. Les hommes sont nettement majoritaires sur les postes de chef d'équipe (85,96%) ainsi que les responsables de base et de centre territorial (100%).

	2024				
Fonction	Femmes	%	Hommes	%	Total général
DGS	1	100,00%		0,00%	1
DGA	2	50,00%	2	50,00%	4
Directeur	11	47,83%	12	52,17%	23
Directeur adjoint	10	55,56%	8	44,44%	18
Responsable de pôle	24	50,00%	24	50,00%	48
Responsable adjoint de pôle	17	60,71%	11	39,29%	28
Responsable de service	148	64,91%	80	35,09%	228
Responsable adjoint de service	17	80,95%	4	19,05%	21
Responsable de cellule	68	56,67%	52	43,33%	120
Chef d'équipe	8	14,04%	49	85,96%	57
Responsable de base	0	0,00%	5	100,00%	5
Responsable de centre territorial	0	0,00%	18	100,00%	18
Total	306	53,59%	265	46,41%	571

La formation

Proportion d'agents partis en formation par catégorie et genre

En 2024, le taux de participation à la formation a significativement augmenté pour les femmes et les hommes, atteignant 65% pour les deux sexes, ce qui représente une évolution positive de l'accès à la formation pour tous les agents.
Pour les femmes, le taux de participation est particulièrement élevé en catégorie A (80 % en 2024), et a fortement progressé en catégorie C (de 41 % en 2022 à 62 % en 2024).
Pour les hommes, le taux de participation est également élevé et en hausse dans les catégories B et C. Ces données montrent l'effort global de formation de la collectivité sur la période, bénéficiant aux deux sexes et à toutes les catégories.



	2024					
	Femmes			Hommes		
	Agents partis en formation	Effectifs collectivité	Ratios	Agents partis en formation	Effectifs collectivité	Ratios
Catégorie A	917	1143	80%	173	258	67%
Catégorie B	204	386	53%	136	210	65%
Catégorie C	978	1566	62%	736	1087	68%
Statut Part.	80	270	30%	16	73	22%
	2179	**3365**	**65%**	**1061**	**1628**	**65%**

Nombre de journées de formation par catégorie et par genre

Le nombre total de journées de formation a considérablement augmenté de 2022 à 2024, passant de 8952 à 12251 jours. La part des journées de formation attribuées aux femmes a nettement progressé, passant de 60 % en 2022 à 72 % en 2024, tandis que celle des hommes a diminué de 40 % à 28 %.

	2024	
	Femmes	Hommes
Catégorie A	5426	689
Catégorie B	777	435
Catégorie C	2189	2093
Statut Part.	474	168
TOTAL	**8867**	**3384**
soit	**72%**	**28%**

Nombre d'agents partis (au moins une fois en formation) par filière, catégorie, genre

	2024							
	A		B		C		Stat part	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Administrative	171	46	154	15	355	40	0	0
Animation	0	0	2	2	0	0	0	0
Culturelle	4	6	14	2	7	2	0	0
Hors fillière	0	0	0	0	0	0	80	16
Médico-sociale	148	10	5	0	0	0	0	0
Médico-technique	5	0	1	0	0	0	0	0
Sociale	546	38	0	0	0	0	0	0
Sportive	0	1	0	0	0	0	0	0
Technique	43	72	28	117	616	694	0	0
TOTAL	**917**	**173**	**204**	**136**	**978**	**736**	**80**	**16**

Le nombre total d'agents ayant suivi au moins une formation a augmenté pour les femmes (de 1602 en 2022 à 2179 en 2024) comme pour les hommes (de 948 en 2022 à 1061 en 2024).

Nombre d'agents ayant suivi une préparation aux concours, par catégorie et par genre



	2024										
	FEMMES					HOMMES					Nre de jours (femmes et hommes) ***
	Nombre d'agents ayant suivi une préparation concours***	Filière **				Nombre d'agents ayant suivi une préparation concours***	Filière**				
		Admin	Sociale	Technique	Culture		Admin	Sociale	Technique	Culture	
Cat A	22	20	0	2	0	8	6	0	2	0	266
Cat B	21	17	0	4	0	11	1	0	10	0	217
Cat C	12	2	0	10	0	10	0	0	10	0	84

Absentéisme pour raison de santé
Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année

Les femmes représentent une part majoritaire des absences tous motifs confondus, et cette tendance s'est maintenue et même légèrement accentuée en proportion entre 2022 et 2024, passant de 69,21 % à 70,94 % du total des absences. La maladie ordinaire est le motif d'absence le plus fréquent, et les femmes y sont largement majoritaires (environ 70 % des absences pour ce motif). Bien que le nombre total d'absences ait légèrement diminué entre 2022 et 2024, la proportion d'absences féminines reste élevée.

De manière similaire aux fonctionnaires, les femmes contractuelles sont également majoritaires parmi les absences, représentant plus de 75 % des absences sur l'ensemble de la période. La maladie ordinaire reste le motif d'absence prédominant pour les deux sexes. Le nombre total d'absences des contractuels a fluctué, diminuant en 2023 avant de remonter en 2024.



	2024				
Motif d'absence	Femmes	%	Hommes	%	Total général
Maladie ordinaire	1507	71,90%	589	28,10%	2096
Longue maladie	227	69,63%	99	30,37%	326
Accident de travail	148	63,79%	84	36,21%	232
Accident de trajet	3	75,00%	1	25,00%	4
Maladie professionnelle	4	80,00%	1	20,00%	5
Total	**1889**	**70,94%**	**774**	**29,06%**	**2663**

Nombre de contractuels absents au moins un jour dans l'année

	2024				
Motif d'absence	Femmes	%	Hommes	%	Total général
Maladie ordinaire	121	77,07%	36	22,93%	157
Longue maladie	1	100,00%	0	0,00%	1
Accident de travail	9	64,29%	5	35,71%	14
Accident de trajet	3	75,00%	1	25,00%	4
Total	**134**	**76,14%**	**42**	**23,86%**	**176**

Parentalitée
Nombre d'agents ayant bénéficié de congés paternité, maternité ou parental, par catégorie

Le congé parental reste majoritairement sollicité par les femmes, représentant 100 % des bénéficiaires en 2022 et 2024, et 90,91 % en 2023 (avec un seul homme ayant pris un congé parental en catégorie C). Cette tendance souligne le rôle prédominant des femmes dans la prise en charge des responsabilités parentales à la naissance de l'enfant. Le nombre total de congés parentaux a légèrement augmenté, passant de 9 en 2022 à 11 en 2024.

	2024	
Congé parental	Femmes	%
A	2	18,18%
B	1	9,09%
C	8	72,73%
Total	11	100,00%

	2024	
Congé de maternité	Femmes	%
A	19	35,19%
B	4	7,41%
C	31	57,41%
Total	54	100,00%

Le nombre total de congés maternité a légèrement diminué sur la période, passant de 75 en 2022 à 54 en 2024.





Le nombre de congés de paternité a significativement augmenté en 2024, atteignant 23 congés contre 14 en 2022 et 13 en 2023.

	2024	
congé de paternité	Hommes	%
A	3	13,04%
B	2	8,70%
C	18	78,26%
Total	23	100,00%



Nombre d'agents ayant bénéficié de congés pour enfant malade, par statut

Les absences pour enfant malade sont majoritairement prises par les femmes, tant chez les fonctionnaires (environ 77 %) que chez les contractuels (environ 85 %).
Cette tendance est constante sur la période 2022-2024.

	2024				
Motif d'absence	Femmes	%	Hommes	%	Total général
Fonctionnaires	614	77,43%	179	22,57%	793
Contractuels	104	85,25%	18	14,75%	122
Total	**718**	**78,47%**	**197**	**21,53%**	**915**

Temps partiel

Bien que la part des hommes en temps partiel ait légèrement augmenté, le temps partiel est très majoritairement choisi par les femmes, représentant environ 87 % du total des temps partiels en 2024. Cette proportion est particulièrement élevée en catégorie A (près de 97 % des temps partiels sont pris par des femmes) et en catégorie B (environ 91%). Le nombre total d'agents en temps partiel a légèrement augmenté sur la période.

	2024				
Catégorie	Femmes	%	Hommes	%	Total général
A	289	96,98%	9	3,02%	298
B	90	90,91%	9	9,09%	99
C	242	77,07%	72	22,93%	314
Total	**621**	**87,34%**	**90**	**12,66%**	**711**





Rémunération et parcours professionnels

Répartition des agents promus par catégorie et par genre

Globalement, les femmes sont majoritairement promues (63,60 % en 2024), ce qui est cohérent avec leur part dans l'effectif total. Cependant, la répartition varie fortement par catégorie. En catégorie A, les femmes représentent une très large majorité des promus (plus de 84 % en 2024). En catégorie C, la proportion de femmes promues est également majoritaire, mais moins marquée (environ 58 %). En revanche, la catégorie B présente une évolution notable : alors qu'en 2022 les hommes étaient très majoritaires parmi les promus de cette catégorie (84,21 %), la situation s'est inversée en 2023 (87,93 % de femmes) avant de se rééquilibrer en 2024 (56,76 % de femmes).

	2024				
Catégorie	Femmes	%	Hommes	%	Total général
A	49	84,48%	9	15,52%	58
B	21	56,76%	16	43,24%	37
C	110	58,51%	78	41,49%	188
Total	**180**	**63,60%**	**103**	**36,40%**	**283**

Détail des promotions internes par catégorie et par genre

Les promotions internes montrent une dynamique différente de l'ensemble des promotions. En 2024, les hommes bénéficient d'une proportion plus importante des promotions internes (58,82 %), en particulier dans la catégorie C (69,70 %). En 2023, la part des hommes était encore plus élevée (63,41 %). En revanche, les femmes sont plus nombreuses en ce qui concerne les promotions internes en catégorie A (72,73 % en 2024).

	2024				
Catégorie	Femmes	%	Hommes	%	Total général
A	8	72,73%	3	27,27%	11
B	3	42,86%	4	57,14%	7
C	10	30,30%	23	69,70%	33
Total	**21**	**41,18%**	**30**	**58,82%**	**51**



Agir sur la base d'indicateurs précis
Salaire brut moyen mensuel par statut

Chez les fonctionnaires, les femmes ont un salaire brut moyen mensuel légèrement supérieur à celui des hommes, et cet écart en leur faveur a fluctué, atteignant 150 € en 2024.
En revanche, chez les contractuels, les hommes perçoivent un salaire brut moyen mensuel significativement plus élevé que les femmes, avec un écart qui s'est creusé à -444 € en 2024.

2024					
Fonctionnaire			contractuels		
Femmes	Hommes	Écart F/H	Femmes	Hommes	Écart F/H
3 358 €	3 208 €	150€	2 809 €	3 253 €	-444€

Part des femmes parmi les plus hautes rémunérations

La représentation des femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations a diminué à 30 % en 2024.

	2024				
	Femmes	%	Hommes	%	Total général
10 plus hautes rémunérations	3	30,00%	7	70,00%	10

II. Index égalité

En application des articles L. 132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique, plusieurs décrets sont entrés en vigueur le 15 juillet 2024 : le décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale le décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs de mesure et réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale. Ils prévoient que les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants gérant au moins cinquante agents permanents ainsi que le Centre national de la fonction publique territoriale publient désormais annuellement leur résultat en termes d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, sous la forme d'un index de l'égalité professionnelle ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer, le cas échéant, les écarts constatés.

Cet index est calculé sur une base de cent points répartis sur quatre indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème. Il est destiné à mesurer l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires et pour les contractuels, mais également l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes, ainsi que le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Index relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes 2025

Indicateur 1 : écart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes 45/50
Indicateur 2 : écart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent, par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes 13/15
Indicateur 3 : écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes 25/25
Indicateur 4 : nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations 7/10

TOTAL : 90 POINTS SUR 100

III. Plan pluriannuel d'égalité entre les femmes-hommes : propositions clés 2024-2026

Le plan pluriannuel 2024-2026 en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'appuie sur la loi du 4 août 2014 et s'inscrit dans la continuité des actions du premier plan (2021-2023) est structuré autour de cinq axes prioritaires.



Focus : sensibiliser à la prévention des agissements sexistes sur le lieu de travail

Dans le cadre de l'axe 5 de notre plan pluriannuel, le Département du Var a affirmé sa volonté de sensibiliser l'ensemble de ses agents à la prévention des discriminations, du harcèlement et des agissements sexistes. Une démarche ambitieuse a été initiée au **printemps 2024** par un premier volet en direction de nos agents travaillant dans les **collèges**. Pour assurer une couverture complète et adaptée aux contraintes horaires spécifiques, le **CNFPT** (centre national de la fonction publique territoriale) a été mobilisé pour concevoir et déployer un dispositif de sensibilisation impactant sur site, en sessions courtes de 2h le mercredi matin. 722 agents ont ainsi été formés, représentant la première étape de notre objectif à terme : **sensibiliser l'intégralité des agents** (extension à l'automne 2025, avec une adaptation spécifique pour les managers prévue).

Tableau de présentation des actions pluriannuelles

Axes	Actions
Axe 1 : Écarts de rémunération	
	Compléter la méthodologie d'analyse salariale avec : le suivi de cohortes et l'analyse par grade des meilleures rémunérations des deux sexes.
	Suivre l'évolution des écarts de rémunérations moyennes et enrichir les analyses à poste égal ou similaire (junior/senior, chargé/chef, fonctions B/C).
Axe 2 : Promouvoir la stratégie F/H	
	Action 1 : Créer un pôle ressources dédié à la stratégie
	Définir le cadre, l'organisation et l'évaluation du pôle ressources.
	Alimenter le Google Site dédié et poursuivre les travaux sur le label égalité.
	Action 2 : Mobiliser les managers
	Intégrer une formation-sensibilisation "égalité professionnelle F/H" dans le plan de formation pluriannuel.
	Mettre en place des webinaires dédiés sur la culture de l'égalité professionnelle.
	Action 3 : Déployer une communication
	Valoriser les métiers en représentant autant que possible des agents des deux sexes.
	Communiquer dans les réunions de directions.
	Utiliser l'intranet et le Google Site, diversifier les supports d'information.
	Action 4 : Faire vivre une culture de l'égalité
	Mobiliser et animer en interne.
	Initier des formats innovants d'association et de participation des agents sur le sujet.

Axe 3 : Égal accès aux métiers et responsabilités	
	Action 1 : Renforcer la sensibilisation et la formation
	Sensibiliser et former sur la mixité des métiers.
	Éveiller les managers à l'intérêt et à l'importance de la mixité des équipes (au stade recrutement).
	Valoriser les parcours plus atypiques.
	Sensibiliser sur les a priori dans le recrutement.
	Action 2 : Identifier et lever les freins
	Effectuer un travail sur la donnée pour analyser les déséquilibres et mettre en place des actions correctives.
	Mettre en place une veille sur les communications internes, notamment dans la représentation des métiers.
	Veiller à l'équité dans les campagnes d'avancement.
	Valoriser les formations et orienter autant les femmes que les hommes sur les métiers.
Axe 4 : Conciliation vie professionnelle et personnelle	
	Action 1 : Améliorer la conciliation vie professionnelle et vie privée
	Privilégier les réunions en journée.
	Communiquer sur le droit à la déconnexion et veiller à son application.
	Communiquer sur les règles de mise en œuvre du temps partiel.
	Action 2 : Faciliter l'articulation vie professionnelle et parentalité
	Actualiser et diffuser régulièrement le tryptique sur les dispositions statutaires relatives à la maternité et à la paternité.
	Accentuer les actions visant à faire connaître les droits dans le cadre de la maternité (horaires femmes enceintes/allaitement, autorisations d'absence).



Égalité Professionnelle

RAPPORT 2024

LE DÉPARTEMENT

var.fr

Conception - réalisation : DSGAT - Service Communication interne / Impression : DME - Imprimerie départementale / 2025

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du mardi 25 novembre 2025

RAPPORT

N° : A10

Objet : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (CDE) DU DEPARTEMENT DU VAR

Résumé synthétique du rapport :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filière, corps d'emplois et grade. Ce tableau est un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il doit par conséquent refléter les réels besoins de la collectivité.

Pour garantir une gestion efficiente de ses effectifs, la collectivité doit faire corréler le tableau des effectifs et les emplois réellement pourvus.

Pour la fonction publique hospitalière (FPH), il est proposé de créer 8 postes budgétaires pour répondre aux besoins de la campagne d'avancement du centre départemental de l'enfance (CDE).

Corps du rapport :

Le tableau des effectifs des agents relevant de la fonction publique hospitalière (FPH) doit évoluer au regard des mouvements du personnel du centre départemental de l'enfance et des prévisions d'avancement.

Les besoins exprimés en création sont proposés au regard des taux fixés par l'arrêté du 11 octobre 2007 déterminant les taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 novembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- de créer 8 postes budgétaires comme suit :

- dans la filière administrative :

Catégorie	Corps	Grade	Nombre de poste créer
A	Attaché d'administration hospitalière	Attaché d'administration hors classe	1

- dans la filière ouvrière et technique :

Catégorie	Corps	Grade	Nombre de poste créer
C	Agent des services hospitalier qualifié	Agent des services hospitalier qualifié de classe supérieur	3

- dans la filière paramédicale et soignante :

Catégorie	Corps	Grade	Nombre de poste créer
A	Infirmiers en soins généraux (IDE)	Infirmier en soins généraux hospitalier 2ème grade	1
A	Infirmiers en soins généraux (IDE)	Infirmier en soins généraux hospitalier 3ème grade	3

- d’approuver le tableau des effectifs relatif à la fonction publique hospitalière, joint en annexe.

MPA/DRH/
SMB

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A10

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (CDE) DU DEPARTEMENT DU VAR

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-8,
Vu la loi nº 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret nº 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A8 du 23 juin 2025 relative à l'actualisation du tableau des effectifs du Département du Var,
Vu le rapport du Président,
Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de l'Établissement du centre départemental de l'enfance (CDE),
Considérant la nécessité de créer les postes essentiels au bon fonctionnement de la collectivité,
Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 novembre 2025
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer 8 postes budgétaires comme suit :

- dans la filière administrative :

Catégorie	Corps	Grade	Nombre de poste créer
A	Attaché d'administration hospitalière	Attaché d'administration hors classe	1

- dans la filière ouvrière et technique :

Catégorie	Corps	Grade	Nombre de poste créer
C	Agent des services hospitalier qualifié	Agent des services hospitalier qualifié de classe supérieur	3

- dans la filière paramédicale et soignante :

Catégorie	Corps	Grade	Nombre de poste créer
A	Infirmiers en soins généraux (IDE)	Infirmier en soins généraux hospitalier 2ème grade	1
A	Infirmiers en soins généraux (IDE)	Infirmier en soins généraux hospitalier 3ème grade	3

- d’approuver le tableau des effectifs relatif à la fonction publique hospitalière, joint en annexe.

Adopté à l’unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1112363-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

Tableau des effectifs - suivi postes budgétaires FPH

			616	326	290	15	8	0	624
Cat	**Corps**	**Grade**	**Total postes budgétaires au 31/03/2025**	**Postes occupés au 11/07/2025**	**Postes budgétaires disponibles**	**Prévisions AG/PI 2025**	**Propositions créations de postes**	**Propositions transformations de postes**	**Total postes budgétaires au 26/11/2025**
Filière administrative									
A	Corps des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social	Directeur d'établissement social ou médico-social hors classe	**4**	**3**	**1**				4
		Directeur d'établissement social ou médico-social de classe normale	**2**	**0**	**2**				2
	Corps des attachés d'administration hospitalière	Attaché d'administration hospitalière	**2**	**2**	**0**				2
		Attaché principal d'administration hospitalière	**2**	**1**	**1**				2
		Attaché d'administration hors classe hospitalière	**0**	**0**	**0**		1		1
B	Corps des adjoints de cadres hospitaliers	Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure	**2**	**2**	**0**				2
		Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale	**3**	**2**	**1**				3
C	Corps des adjoints administratifs hospitaliers	Adjoint administratif hospitalier	**13**	**12**	**1**				13
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	**2**	**2**	**0**				2
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	**12**	**3**	**9**	1			12
SOUS TOTAL Filière administrative			**42**	**27**	**15**	**1**	**1**	**0**	**43**
Filière ouvrière et technique									
A	Corps des ingénieurs hospitaliers	Ingénieur hospitalier	**1**	**0**	**1**	1			1
B	Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers	Technicien hospitalier	**3**	**1**	**2**				3
		Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe	**3**	**2**	**1**				3
		Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe	**2**	**0**	**2**				2
C	Corps de la maîtrise ouvrière	Agent de maîtrise	**2**	**0**	**2**				2
		Agent de maîtrise principal	**2**	**0**	**2**				2
	Personnels ouvrier	Agent d'entretien qualifié	**111**	**37**	**74**				111
		Ouvrier principal de 1ère classe	**8**	**6**	**2**	1			8
		Ouvrier principal de 2ème classe	**47**	**29**	**18**	4			47
C	Corps des agents de services hopitaliers qualifiés-ASHQ	Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale	**23**	**20**	**3**				23
		Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure	**1**	**4**	**-3**		3		4
SOUS TOTAL Filière ouvrière et technique			**203**	**99**	**104**	**6**	**3**	**0**	**206**

			616	326	290	15	8	0	624
Cat	**Corps**	**Grade**	**Total postes budgétaires au 31/03/2025**	**Postes occupés au 11/07/2025**	**Postes budgétaires disponibles**	**Prévisions AG/PI 2025**	**Propositions créations de postes**	**Propositions transformations de postes**	**Total postes budgétaires au 26/11/2025**
Filière socio-éducative									
A	Corps des assistants socio-éducatifs hospitaliers-ASE	Assistant socio-éducatif 2ème grade	**63**	**6**	**57**	2			63
		Assistant socio-éducatif 1er grade	**76**	**53**	**23**				76
A	Corps des conseillers en économie sociale et familiale-CESF	Conseiller en économie sociale et familiale 2ème grade	**2**	**1**	**1**				2
		Conseiller en économie sociale et familiale 1er grade	**2**	**0**	**2**				2
	Corps des éducateurs de jeunes enfants-EJE	Educateur de jeunes enfants 1er grade	**16**	**13**	**3**				16
		Educateur de jeunes enfants 2ème grade	**10**	**5**	**5**	1			10
	Corps des éducateurs techniques spécialisés-ETS	Educateur technique spécialisé 1er grade	**6**	**0**	**6**				6
		Educateur technique spécialisé 2ème grade	**1**	**1**	**0**				1
	Corps des cadres socio-éducatifs-CSE	Cadre supérieur socio-éducatif	**4**	**1**	**3**				4
		Cadre socio-éducatif	**17**	**9**	**8**				17
B	Corps des moniteurs-éducateurs	Moniteur-éducateur FPH	**41**	**27**	**14**				41
		Moniteur-éducateur principal FPH	**8**	**3**	**5**				8
SOUS TOTAL Filière socio-éducative			**246**	**119**	**127**	**3**	**0**	**0**	**246**
Filière paramédicale et soignante									
A	Corps des cadres de santé paramédicaux-CSP	Cadre de santé hospitalier	**3**	**2**	**1**				3
	Corps des infirmiers en soins généraux (IDE)	Infirmier en soins généraux hospitalier 1er grade	**6**	**6**	**0**				6
		Infirmier en soins généraux hospitalier 2ème grade	**7**	**6**	**1**	1	1		8
		Infirmier en soins généraux hospitalier 3ème grade	**5**	**4**	**1**	3	3		8
		Infirmier territorial en soins généraux hors classe	**1**	**0**	**1**				1
	Corps des psychologues hospitaliers	Psychologue hospitalier	**9**	**4**	**5**				9
		Psychologue hors classe hospitalier	**3**	**4**	**-1**				3
	Corps des puéricultrices (placé en voie d'extinction)	Puéricultrice de classe normale hospitalier	**2**	**0**	**2**				2
		Puéricultrice de classe supérieure hospitalier	**2**	**1**	**1**				2
	Corps des aides-soignants et	Auxiliaire de puériculture de classe normale	**43**	**33**	**10**				43

			616	326	290	15	8	0	624
Cat	**Corps**	**Grade**	**Total postes budgétaires au 31/03/2025**	**Postes occupés au 11/07/2025**	**Postes budgétaires disponibles**	**Prévisions AG/PI 2025**	**Propositions créations de postes**	**Propositions transformations de postes**	**Total postes budgétaires au 26/11/2025**
B	auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	**14**	**10**	**4**	1			14
	Corps des infirmiers et des personnels médico-technique et rééducation hospitaliers	Infirmier de classe normale hospitalier	**1**	**0**	**1**				1
		Infirmier de classe supérieure hospitalier	**2**	**0**	**2**				2
C	Corps des accompagnants éducatifs et sociaux (AES) qui comprend aussi le corps des aides médico-psycholoqiues	Accompagnant éducatif et social principal	**0**	**0**	**0**				0
		Accompagnant éducatif et social	**5**	**0**	**5**				5
		Aide médico-psychologique	**1**	**0**	**1**				1
SOUS TOTAL filière paramédicale et soignante			**104**	**70**	**34**	**5**	**4**	**0**	**108**
Filière rééducation									
A	Corps des orthophonistes hospitaliers	Orthophoniste de classe supérieure (catégorie A)	**1**	**1**	**0**				1
	Corps des orthophonistes (anciens B)	Orthophoniste de classe supérieure hospitalier	**1**	**0**	**1**				1
		Orthophoniste hospitalier	**1**	**0**	**1**				1
	Corps des psychomotriciens	Psychomotricien de classe supérieure	**4**	**2**	**2**				4
		Psychomotricien de classe normale hospitalier	**1**	**0**	**1**				1
	Corps des diététiciens	Diététicien de classe supérieure	**1**	**1**	**0**				1
		Diététicien de classe normale	**0**	**0**	**0**				0
		Diététicien de classe normale hospitalier	**0**	**0**	**0**				0
SOUS TOTAL Filière rééducation			**9**	**4**	**5**	**0**	**0**	**0**	**9**
Filière animation									
B	Corps des animateurs hospitaliers	Animateur FPH	**7**	**5**	**2**				7
		Animateur principal de 1ère classe FPH	**2**	**1**	**1**				2
		Animateur principal de 2ère classe FPH	**3**	**1**	**2**				3
SOUS TOTAL Filière animation			**12**	**7**	**5**	**0**	**0**	**0**	**12**

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du mardi 25 novembre 2025

RAPPORT

N° : A11

Objet : FIXATION DU TAUX D'EVOLUTION EN 2026 DES DEPENSES POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE TARIFAIRE DU DEPARTEMENT DU VAR

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose de fixer pour l'année 2026 le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux à 1,1 %.

Corps du rapport :

Le Département, en sa qualité d'autorité de tarification, doit fixer annuellement, le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Sont concernés, les établissements et services suivants :

- établissements et services recevant et prenant en charge des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et les centres d'action médico-sociale précoce,

- établissements, foyers d'accueil médicalisés, foyers d'hébergement, foyers occupationnels, recevant des personnes adultes en situation de handicap,

- établissements qui assurent l'hébergement de personnes âgées non dépendantes (les résidences autonomie) ainsi que les établissements recevant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour le tarif hébergement lorsqu'ils sont habilités à l'aide sociale,

- services autonomie à domicile pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap lorsqu'ils sont habilités à l'aide sociale par le Département,

- services d'accompagnement et de suivi pour personnes en situation de handicap.

La préparation de la campagne budgétaire 2026 des établissements sociaux et médico-sociaux intervient dans un contexte où l'inflation, bien qu'en diminution, se maintient. Par ailleurs, le secteur médico-social reste confronté à des difficultés de recrutement qui favorisent le recours à l'intérim générateur de surcoûts pour les établissements et les besoins des publics évoluent nécessitant une adaptation des réponses socio-éducatives.

Cependant, dans un contexte financier contraint, la maîtrise de l'évolution des dépenses d'aide sociale du Département est nécessaire. Il convient donc que l'ensemble des acteurs bénéficiant de financements publics participe à l'effort collectif de maîtrise des charges et des dépenses en optimisant les organisations, en rationalisant les tâches et en mutualisant entre établissements.

Cet effort est d'autant plus à poursuivre dans un contexte économique où l'inflation devrait encore être soutenue et se situer sur l'année 2026 à +1,3%.

L'inflation concerne toutes les dépenses hors personnel qui représentent 30 % du budget des établissements et services dont une partie seulement est à la charge du Département à travers l'aide sociale.

De ce fait, il est proposé de fixer **le taux d'évolution à 1,1 %** réparti comme suit :

• pour les charges d'exploitation courante et les charges de structure qui représentent 30 % des budgets en moyenne : 1,3 % correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2026,

• pour les dépenses de personnel qui représentent 70 % des budgets en moyenne : 1 % correspondant à une augmentation moyenne des dépenses de personnel afin de prendre en compte le glissement vieillesse technicité (GVT) moyen.

Il est précisé que certains financements pourront être inscrits en mesures particulières au-delà de ce taux directeur. Il s'agit de dépenses à la charge des établissements et services qui seraient opposables au Département en tant que financeur (évolution des dépenses énergétiques au delà du taux moyen retenu, mesures catégorielles relatives au personnel, GVT élevé, perte d'abattement Fillon sur les charges sociales, incidence des plans pluriannuels d'investissements liée aux opérations de restructuration/réhabilitation des établissements, évolutions législatives ou réglementaires sur le taux d'encadrement).

Avis de la commission autonomie et handicap du 6 novembre 2025
Avis de la commission enfance et centre départemental de l'enfance du 5 novembre 2025

<u>En conclusion, il est proposé</u> :

- de fixer pour l'année 2026 le taux d'évolution des dépenses à + 1,1 % pour l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

SH/DA/
NR

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A11

OBJET : FIXATION DU TAUX D'EVOLUTION EN 2026 DES DEPENSES POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE TARIFAIRE DU DEPARTEMENT DU VAR

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.314 et suivants,
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'avis de la commission autonomie et handicap du 6 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission enfance et centre départemental de l'enfance du 5 novembre 2025
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer pour l'année 2026 le taux d'évolution des dépenses à + 1,1 % pour l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1114160-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du mardi 25 novembre 2025

RAPPORT

N° : A12

Objet : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES (SPL VER) - MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE DE POTENTIEL ET DE FAISABILITE D'INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PATRIMOINE DU DEPARTEMENT

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport a pour objet d'engager, avec la société publique locale Var énergies renouvelables, les études nécessaires au plan de solarisation et à l'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine départemental.

Corps du rapport :

Le Département du Var est engagé dans de multiples actions qui procèdent du développement durable, du fait même de l'exercice de ses compétences comme des choix politiques de ses élus.

Face aux enjeux climatiques, de transition écologique et de solidarités humaines, il est aujourd'hui nécessaire d'affirmer la volonté politique départementale en matière de développement durable, en visant l'exemplarité, l'engagement déterminé et le partage des actions avec les partenaires des territoires.

La politique départementale repose sur quatre axes stratégiques, mentionnés dans la délibération du conseil départemental n°A10 du 3 avril 2023, Naturellement Var, dont l'axe 1 : "le Var exemplaire dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone. Cet axe rassemble les actions que le Département porte sur son propre fonctionnement, notamment en matière de ressources humaines, de commandes publiques, de sobriété dans la consommation des ressources, de gestion des déchets, de mobilité et de numérique".

Cet axe intègre le défi 3 "équiper en installations d'énergies renouvelables au moins 60 sites en 5 ans de façon qu'ils s'auto-alimentent et proposer un dispositif qui contribue à développer cette production par les autres acteurs publics (offices de l'habitat, EPCI, …)".

Afin de mettre en oeuvre ce défi, le Département du Var envisage de signer les contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL VER concernant :
- la mission d'étude pour la définition et la planification du plan de solarisation du département du Var pour un montant forfaitaire de 14 875 € HT ;
- l'étude de potentiel et de faisabilité d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine du département du var comportant une approche technique, économique et juridique pour un montant forfaitaire de 176 200 € HT.

Avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 6 novembre 2025
Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 novembre 2025
Information à la commission patrimoine immobilier départemental du 6 novembre 2025

<u>En conclusion, il est proposé</u> :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la mission d'étude pour la définition et la planification du plan de solarisation du département du Var avec la société publique locale Var énergies renouvelables (SPL VER), domiciliée au Conseil départemental du Var – 390 avenue des Lices, 83076 Toulon - pour un montant forfaitaire de 14 875 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'étude de potentiel et de faisabilité d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine du Département du Var, comportant une approche technique, économique et juridique, avec la SPL VER, pour un montant forfaitaire de 176 200 € HT.

SST/DBEP/
CEG

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A12

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES (SPL VER) - MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE DE POTENTIEL ET DE FAISABILITE D'INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PATRIMOINE DU DEPARTEMENT

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, M. Francis ROUX.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : Mme Martine ARENAS, M. Robert BENEVENTI, M. Guillaume DECARD, M. Grégory LOEW, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT.

Absents/Excusés : Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable,
Vu les 17 objectifs de développement durable (ODD), approuvés le 2 août 2015 par les 193 pays membres de l'organisation des Nations unies (ONU), ainsi que le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé « Agenda 2030 », adopté le 25 septembre 2015 par les membres des Nations unies,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 3 avril 2023 "Naturellement Var" relative aux principes et défis portés par le département en matière de développement durable,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A25 du 24 juin 2024 relative à la création de la société publique locale Var énergies renouvelables (SPL VER) et approbation des projets de statuts,
Vu le rapport du Président,
Considérant que le Département du Var est engagé dans de multiples actions qui procèdent du développement durable, du fait même de l'exercice de ses compétences, comme des choix politiques de ses élus,
Considérant que face aux enjeux climatiques, de transition écologique et de solidarités humaines, il est aujourd'hui nécessaire d'affirmer la volonté politique départementale en matière de développement durable, en visant l'exemplarité, l'engagement déterminé et le partage des actions avec nos partenaires des territoires,
Considérant le défi n°3 "équiper en installations d'énergies renouvelables au moins 60 sites en 5 ans de façon qu'ils s'auto-alimentent et proposer un dispositif qui contribue à développer cette production par les autres acteurs publics (offices de l'habitat, EPCI, ...)",
Considérant l'avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 6 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 novembre 2025
Considérant l'information à la commission patrimoine immobilier départemental du 6 novembre 2025
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la mission d'étude pour la définition et la planification du plan de solarisation du département du Var avec la société publique locale Var énergies renouvelables (SPL VER), domiciliée au Conseil départemental du Var – 390 avenue des Lices, 83076 Toulon - pour un montant forfaitaire de 14 875 € HT,

- d’autoriser le Président du Conseil départemental à signer le marché d'assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) pour l’étude de potentiel et de faisabilité d’installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine du Département du Var, comportant une approche technique, économique et juridique, avec la SPL VER, pour un montant forfaitaire de 176 200 € HT.

Adopté à l’unanimité.

Non participation au vote et sortie de la salle :	Mme Martine ARENAS, M. Guillaume DECARD, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Robert BENEVENTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Grégory LOEW.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1115361-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

LE DÉPARTEMENT

SPL VAR ENERGIES RENOUVELABLES

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MISSION DE DÉFINITION ET DE PLANIFICATION DU PLAN DE SOLARISATION DU DEPARTEMENT DU VAR

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° |_____|

NOTIFIE LE .... / .... / ....

L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT		
	**Objet**	MISSION DE DÉFINITION ET DE PLANIFICATION DU PLAN DE SOLARISATION DU DEPARTEMENT DU VAR
	**Type de contrat**	Marché public
	**Prix**	Prix global forfaitaire
	**Variantes**	Sans
	**PSE**	Sans
	**Clauses sociales**	Sans
	**Clauses environnementales**	Sans

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur 4
2 - Identification du co-contractant 4
3 - Dispositions générales 4
3.1 - Objet 4
3.2 - Forme de contrat 4
4 - Prix 4
5 - Durée et Délais d'exécution 5
6 - Paiement 5
7 - Signature 6

ANNEXE N° 1 : RÉMUNERATION DE CHAQUE ELEMENT DE MISSION 7

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : Le Département du Var

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur le Président du Département du Var

Ordonnateur : Monsieur le Président du Département du Var

Comptable assignataire des paiements : Le payeur départemental du Var

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire,

Madame	Olivia BELLANGER
Agissant en qualité de	Directrice Générale

Engage la société SPL VER sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	Société Publique Locale Var Energies Renouvelables (SPL VER)
Adresse du siège social	Hôtel du Département – 390 avenue des Lices – 83 000 TOULON
Numéro de SIREN	944 636 687

A exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne une mission de définition et de planification du plan de solarisation du Département du Var.

Le marché est conclu en application de l'article L. 2511-1 du Code de la commande publique.

3.2 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant HT	: 14 875,00	Euros
TVA (taux de 20 %)	: 2 975,00	Euros
Montant TTC	: 17 850,00	Euros
Soit en toutes lettres	: Dix-sept mille huit cent cinquante euros	

La décomposition de ce prix figure en annexe à l'acte d'engagement.

5 - Durée et Délais d'exécution

La durée prévisionnelle est définie au CCAP.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	SPL VER
Prestations concernées	Mission de définition et de planification du plan de solarisation du Département du Var
Domiciliation	CIC VAR ENTREPRISES – 48 BD DE STRASBOURG – 83 000 TOULON
Code banque	10096
Code guichet	18574
N° de compte	00057548502
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1009 6185 7400 0575 4850 279
BIC	CMCIFRPP
Titulaire du compte	SPL VER
Prestations concernées	Mission de définition et de planification du plan de solarisation du Département du Var

7 - Signature

ENGAGEMENT DE LA SPL VER

J'affirme sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A .....
Le .....

Signature de l'entreprise

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le Département du Var est porté à :

Montant HT : ..... Euros
TVA (taux de 20 %) : ..... Euros
Montant TTC : ..... Euros
Soit en toutes lettres : .....
.....La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la décision en date du .....

ANNEXE N° 1 : rémunération de chaque élément de mission

La rémunération de chaque élément de mission est la suivante :

Missions	Total global € HT
Recueil de l'ensemble des données	1 275,00
Synthèse des pré-études de potentiel photovoltaïque déjà réalisées	4 250,00
Etablissement de différents scénarii et analyse multicritères	5 100,00
Définition du plan de solarisation et du phasage	4 250,00
TOTAL	14 875,00

Signature et cachet

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MISSION DE DÉFINITION ET DE PLANIFICATION DU PLAN DE SOLARISATION DU DEPARTEMENT DU VAR

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	**Objet**	MISSION DE DÉFINITION ET DE PLANIFICATION DU PLAN DE SOLARISATION DU DEPARTEMENT DU VAR
	**Type de contrat**	Marché public
	**Tranches optionnelles**	Sans tranches optionnelles
	**Clauses sociales**	Sans
	**Clauses environnementales**	Sans
	**Prix**	Prix global forfaitaire
	**Variation des prix**	Sans
	**Avance**	Sans

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat 4
1.1 - Objet du contrat 4
1.2 – Identification des parties 4
1.3 - Décomposition du contrat 4
2 - Pièces contractuelles 4
3 - Confidentialité et mesures de sécurité 4
4 - Protection des données à caractère personnel 4
5 - Missions 4
6 - Durée et délais d'exécution 5
6.1 - Durée du contrat 5
7 - Prix 5
7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 5
7.2 - Modalités d'actualisation du prix 5
8 - Garanties Financières 5
9 - Avance 5
10 - Modalités de règlement des comptes 5
10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 5
10.2 - Pourcentage de rémunération par élément 6
10.3 - Présentation des demandes de paiement 6
10.4 - Délai global de paiement 7
10.5 - Paiement des cotraitants 7
10.6 - Paiement des sous-traitants 6
11 - Conditions d'exécution des prestations 7
11.1 - Présentation des livrables 7
11.2 - Modifications techniques 7
11.3 - Arrêt de l'exécution des prestations 8
12 - Développement durable 8
13 - Constatation de l'exécution des prestations 8
13.1 - Vérifications 8
13.2 - Décision après vérification 8
14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 8
15 - Pénalités 8
15.1 - Pénalités de retard 8
15.2 - Pénalité pour travail dissimulé 8
15.3 - Autres pénalités spécifiques 9
16 - Assurances 9
17 - Résiliation du contrat 9
17.1 - Conditions de résiliation 10
17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 10
18 - Règlement des litiges et langues 10
19 - Dérogations 10

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :
MISSION DE DÉFINITION ET DE PLANIFICATION DU PLAN DE SOLARISATION DU DEPARTEMENT DU VAR

1.2 - Identification des parties

Le contrat est passé entre :

- Le Département du Var,
  ci après, dénommé « Acheteur », « Pouvoir adjudicateur » ou « Maître d'ouvrage ».

- La Société Public Locale Var Energies Renouvelables SPL
  VER, ci-après dénommée « Entreprise » ou « Titulaire ».

1.3 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD)
- La note technique

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), conformément à l'annexe n°01 du CCAP.

5 - Missions

Le détail des missions est le suivant :

Mission(s)	Désignation
M1	Recueil de l'ensemble des données
M2	Synthèse des études de potentiel photovoltaïque déjà réalisées
M3	Etablissement de différents scénarii et analyse multicritères
M4	Définition du plan de solarisation et du phasage

6 - Durée et délais d'exécution

6.1 - Durée du contrat

La durée globale du contrat est de 1 an et 6 mois.

Le délai d'exécution prévisionnel de la prestation est de 6 mois.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

7 - Prix

7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

7.2 - Modalités d'actualisation du prix

Le présent marché est passé à prix ferme actualisable.

Si un délai supérieur à trois mois s'est écoulé entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations, les prix du marché sont actualisés par le jeu de la formule suivante :

$$P = Po \times \frac{I(m-3)}{Io}$$

Io est l'index de référence, défini aux conditions particulières, de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

I(m – 3) est l'index de référence de la date de début d'exécution des prestations, moins 3 mois.

Po est le prix initial.

Le coefficient d'actualisation sera arrondi au millième supérieur.

Le montant de cette actualisation sera réglé au prorata du montant des prestations réalisées.

L'index de référence pour l'application de la clause de variation des prix est l'index Ingénierie.

8 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

9 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

10 - Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

Le montant de chaque acompte relatif à la mission considérée sera déterminé sous forme de pourcentage du montant initial du marché.

10.2 - Pourcentage de rémunération par élément

Les montants de chaque mission sont précisés en annexe de l'acte d'engagement.

La rémunération de chaque élément de mission se fera à l'avancement comme suit :

- 80% à la remise du livrable
- Le solde à la validation du livrable

10.3 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Les références CHORUS PRO du Conseil Départemental sont :

Code structure	Libellé structure
22830001800113	DEP VAR - BUDGET PRINCIPAL

De plus, lors du dépôt sur le portail CHORUS PRO, il conviendra d'indiquer obligatoirement :

- le code service suivant : DBEP-PGP,
- le numéro d'engagement (numéro transmis par le Département lors de la notification du marché),
- le numéro de marché.

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;
2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.
Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

10.4 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est calculé conformément à la règlementation en vigueur.

10.5 - Paiement des cotraitants

Sans Objet

10.6- Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

11 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification par le biais du profil d'acheteur d'une décision, observation ou information faisant courir un délai n'est pas prévue.

La notification d’envoi de livrable pourra se faire de manière dématérialisée par mail avec accusé réception. Le maître d’ouvrage notifie alors ses décisions d’approbation, de refus et d’observations par mail avec accusé réception.

11.1 - Présentation des livrables

Les livrables sont remis par voie dématérialisée.

Les délais de restitution des livrables sont précisés par la note technique.

11.2 - Modifications techniques

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose.

Dans la mesure où les ajustements demandés entrent dans le cadre de la présente mission, le titulaire est tenu de reprendre les éléments de missions demandés dans un délai de 2 semaines. Cette demande d'ajustement ne donne pas lieu à rémunération.

Lorsque la demande concerne une modification, hors cadre, alors la rémunération se fait d'un commun accord entre pouvoir adjudicateur et titulaire et donnera ainsi lieu à une rémunération complémentaire actée par avenant.

11.3 - Arrêt de l'exécution des prestations

En application de l'article 22 du CCAG-PI le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque mission du prestataire définie au CCAP.

12 - Développement durable

Il n'est prévu aucune obligation environnementale dans l'exécution du marché.

13 - Constatation de l'exécution des prestations

13.1 - Vérifications

Les vérifications seront effectuées dans un délai de 15 jours à compter de la date de livraison, conformément aux articles 28 et 29 du CCAG-PI (à l'exception du délai).

13.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI.

14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Conformément à l'art 35 du CCAG PI, le titulaire (société SPL VER) accorde à l'acheteur (Département du Var), les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre de ce marché.

Les besoins d'utilisation de l'acheteur comprennent notamment le droit de publier et utiliser les résultats consistant en des documents préparatoires.

Le titulaire cède à l'acheteur les droits patrimoniaux des droits d'auteur ou des droits voisins des droits d'auteur afférents aux résultats. Cette cession des droits couvre les résultats, à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de la réception des prestations, pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur.

Les résultats de l'étude sont confidentiels. Cette cession des droits patrimoniaux des droits d'auteur ou des droits voisins des droits d'auteur afférents aux résultats est consentie à l'acheteur à titre exclusif.

L'acheteur a la possibilité de sous-céder, sous-licencier ou de sous-traiter la mise en œuvre des résultats pour son propre compte, dans les limites de l'objet du marché (art 35.4.3 CCAG PI). Cette sous-cession pour la mise en œuvre des résultats interviendra pour une durée limitée à 2 ans et pour la France.

15 - Pénalités

15.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 100,00 €.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 14.1.1 alinéa 1 du CCAG-PI.

15.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,00 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

15.3 - Autres pénalités spécifiques

Pénalités	Occurrence	Valeurs
Non-production ou production incomplète des documents prévus au contrat et/ou par la réglementation	Journalière	20,00 €

16 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

17 - Résiliation du contrat

17.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

18 - Règlement des litiges et langues

Conformément à l'article 43 du CCAG PI, l'acheteur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas d'absence de règlement amiable du litige, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

19 - Dérogations

- L'article 2 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles
- L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 14 du CCAG - Prestations Intellectuelles

SPL VAR ENERGIES RENOUVELABLES

LE DÉPARTEMENT

NOTE TECHNIQUE

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MISSION D'ÉTUDE POUR LA DÉFINITION ET LA PLANIFICATION DU PLAN DE SOLARISATION DU DÉPARTEMENT DU VAR

Les missions suivantes seront confiées à la SPL VER dans le cadre de la mission de définition et de planification du plan de solarisation du patrimoine départemental :

1. Recueil de l'ensemble des données
2. Synthèse des pré-études de potentiel photovoltaïque déjà réalisées
3. Etablissement de différents scénarii et analyse multicritères
4. Définition du plan de solarisation et du phasage

Il est précisé que cette étude sera réalisée à une échelle macro y compris sur la base des pré-études réalisées par TE 83 afin de donner une première vision au Département des possibilités de développement sur son patrimoine du photovoltaïque, les montages possibles ainsi qu'un premier phasage et des masses financières indicatives.

Cette mission ne correspond en aucun cas à la réalisation d'études de faisabilité par site ou par secteur. Pour cela il conviendra de réaliser par la suite des missions d'études techniques, économiques et juridiques.

La présente mission s'appuiera uniquement sur les pré-études de potentiels réalisées sur 67 sites par TE83 (Annexe n°1 du présent document)

- 40 000 m² de panneaux soit une puissance maximale théorique de 9 500 kWc
- Investissement environ 14 M€ TTC
- Recettes d'exploitation (effacement + revente) : 32 M€ TTC sur 20 ans
- TRI moyen de 7 ans
- Gain de consommation : 43 %

Cette mission aura donc vocation à réaliser la synthèse de pré-études basées sur des hypothèses non consolidées au regard des évolutions réglementaires à venir et de l'absence d'études sur le bâti (structure, étanchéité...).

A. Le détail des missions : contenu, livrables et délais

1. Recueil des données

Il s'agira de collecter et de recenser l'ensemble des données existantes et pré-études de potentiel réalisées.

Ces données seront d'ordre :
- La typologie des couvertures en distinguant les contraintes spécifiques de mise en place sur les toitures et les ombrières : Sans ou peu de rénovation nécessaire, avec rénovation modérées, avec rénovation lourdes et y compris le taux d'occupation des toitures avec notamment la présence d'équipement technique;
- Administratif;
- Urbanistique et environnementale : Périmètre inscrit/classé, zonage monument historique, secteur patrimoniale remarquable ou non;
- Périmètre en terme de bâtiments du département pouvant bénéficier de l'installation,

Livrables :
- Tableau d'identification des différentes pré-études
- Base de données

Délai : 3 semaines à compter de la réception des documents

2. Synthèse des pré-études de potentiel photovoltaïque déjà réalisées

La SPL VER élaborera une synthèse des pré-études de potentiel photovoltaïque déjà réalisées afin de dégager par la suite plusieurs scénarii.

La synthèse permettra d'identifier les sites étudiés, les potentiels estimés de chaque site et les différents scénarios de production / consommation fléchés.

Sous forme de tableau, cette synthèse permettra de dégager 3 catégories de classement :
- Catégorie 1 : sites propices en termes de couverture, d'urbanisme, de puissance et de raccordement
- Catégorie 2 : Sites nécessitant très probablement une rénovation de toitures
- Catégorie 3 : Sites ne possédant pas de potentiel signification ou nécessitant une rénovation lourde

Cette catégorisation permettra de mettre en évidence, les sites pouvant bénéficier du déploiement à court (moins de 2 ans), moyen (5 ans) et long terme.

Livrable :
- Synthèse des pré-études de potentiel photovoltaïque déjà réalisées

Délai : 3 semaines à compter de la validation de la mission 1

3. Etablissement de différents scénarii et analyse multicritères

Sur la base des pré-études et de la synthèse réalisée, la SPL VER identifiera à l'échelle macro les différents scénarii possibles de montages (juridico-financière) et de production / consommation (revente, ACI + revente, exploitation maximale du site pour ACC ouvert ou patrimonial, exploitation uniquement ACI).
Ces scénarii seront établis à l'échelle macro et ont pour objectif d'expliciter les différents montages possibles pour la solarisation du patrimoine départemental ainsi que les montages possibles.

Les scénarios doivent permettre d'orienter les choix de la collectivité en la matière en mettant en parallèle les investissements dus au déploiement du photovoltaïque sur un site pertinent avec le nombre de bâtiments (dans le périmètre de la boucle) pouvant être desservi ainsi que l'effacement des consommations projeté pour ces derniers.

Pour chaque scénario identifié, la SPL VER réalisera une analyse multicritères permettant à chacun de bien appréhender les avantages et inconvénients de chaque scénario et de préfigurer des critères de choix.

Livrable :
- 4 ou 5 scénarii avec analyse multicritères

Délai : 3 semaines à compter de la validation de la mission 2

4. Définition du plan de solarisation et du phasage

Sur base des pré-études et des scénarii, la SPL VER définira les objectifs et la stratégie de solarisation du patrimoine départemental avec un phasage prévisionnel des opérations et des grandes masses budgétaires.

Ce pré-phasage doit mettre en évidence les opérations de travaux, en fonctions des contraintes identifiées, susceptibles d'être mise en évidence à court terme (moins de 2 ans - Exemple pour les ombrières ou bâtiments), à moyens terme (5 ans) et long terme (plus de 5 ans)

Il est rappelé que cette mission s'appuie y compris sur les pré-études déjà réalisées et qu'elle donnera donc uniquement des éclairages qu'il conviendra d'approfondir et de sécuriser via la réalisation d'études de potentiel par site ou par secteur et d'études techniques préalables selon les besoins (structure, amiante, urbanisme, accès, vérification loi APER toiture et parking, étanchéité, niveau d'isolation des toitures).

Il s'agit donc de donner ici des perspectives de développement du photovoltaïque sur le patrimoine départemental via l'extrapolation de pré-études réalisées sur un échantillonnage de sites.

Il est rappelé que par la délibération « NATURELLEMENT VAR » du 3/04/2023, le Département avait décidé "d'équiper en installations d'énergies renouvelables au moins 60 sites en 5 ans de façon qu'ils s'auto-alimentent et proposer un dispositif qui contribue à développer cette production par les autres acteurs publics".

Livrables :
- Stratégie de solarisation du patrimoine départemental
- Pré-phasage (réalisation d'un calendrier type par scénario avec identification du nombre d'opérations potentiel pouvant être réalisé par an)
- Définition de grandes masses budgétaires issues des pré-études.

Délai : 1 mois à compter de la validation de la mission 3

B. La gouvernance

L'ensemble de ces missions sera réalisé en coordination avec la Direction des Bâtiments et Équipements Publics. Des réunions de travail auront lieu avec les directions et services du département constitués en équipe projet et la SPL VER dès le démarrage de la mission afin d'en préciser les objectifs notamment en termes de calendrier.

La SPL VER suivant les instances de gouvernance souhaitées et mises en place par le Département, sollicitera l'organisation de comités techniques et de comités de pilotage aux étapes clés des études pré-opérationnelles nécessitant des prises de décision et le lancement des phases suivantes des études.

Le Département et la SPL VER définiront chacune le référent de la mission qui sera l'interlocuteur dédié.

A minima, ce contrat prévoit les 3 réunions suivantes, donnant lieu à un relevé de décision :

- Une réunion de cadrage en démarrage de l'étude;
- Une réunion de présentation en mode COPIL;
- Une réunion de présentation en mode COTECH;

Dans le cas où un écart serait constaté entre l'élément de mission livré et les attentes du département, la SPL VER devra reprendre l'élément de mission correspondant dans un délai de 15 jours.

Ces demandes d'ajustements seront réalisées par mail et ne donneront lieu à aucune rémunération supplémentaire.

Ainsi le maître d'ouvrage notifie l'acceptation, le refus ou la formulation d'observations de chaque élément de mission par mail (Dans un délai maximal de 2 semaines suite à la réception du livrable) spécifique déclenchant également l'élément de mission suivant.

Toutes demandes de modifications des éléments de missions n'entrant pas dans le cadre de ce contrat feront l'objet d'un accord de mise au point entre la SPL et le département donnant lieu à la formalisation au travers d'un avenant. Celui-ci donnera lieu à une rémunération correspondante.

ANNEXE 1 - CONTRAT DE SOLARISATION

LISTE DES BÂTIMENTS/COLLÈGES OBJET DE LA PRESTATION

N°	N° Bien (Base NéoSite)	Nom Bâtiment	Pole de rattachement	Commune	Type Batiment
1	007D05	Collège Henri Nans	PTSM	AUPS	COLLEGE
2	007D05	Gymnase Henri Nans	PTSM	AUPS	GYMNASE
3	009P06	Collège Raimu	PTTO	BANDOL	COLLEGE
4	009P06BH	Gymnase Raimu	PTTO	BANDOL	GYMNASE
5	012P07	Collège J.Arbaud	PTSM	BARJOLS	COLLEGE
6	018P03	Collège Frédéric Montenard	PTTE	BESSE SUR ISSOLE	COLLEGE
7	018P03BE	Gymnase Frédéric Montenard	PTTE	BESSE SUR ISSOLE	GYMNASE
8	023P21	Gymnase Jean Moulin	PTSM	BRIGNOLES	GYMNASE
9	023P19	Centre Technique Exploitation	PTSM	BRIGNOLES	BATIMENTS
10	034P03	Collège Irène et Fréderic JC	PTTE	CARQUERANNE	COLLEGE
11	050P43	Gymnase Jean Rostand	PTD	DRAGUIGNAN	GYMNASE
12	050P42	Foyer Occupationnel - Clovisse	PTD	DRAGUIGNAN	BATIMENTS
13	050D33	Bibliothèque Centrale de Pret	PTD	DRAGUIGNAN	BATIMENTS
14	050P03	DPAPH - Direction de l'autonomie	PTD	DRAGUIGNAN	BATIMENTS
15	050P21	Gendarmerie Draguignan	PTD	DRAGUIGNAN	BATIMENTS
16	050P12	Laboratoire d'analyse vétérinaires	PTD	DRAGUIGNAN	BATIMENTS
17	050P01b	Maison de l'Habitat	PTD	DRAGUIGNAN	BATIMENTS
18	061P21	Collège Villeneuve	PTD	FREJUS	COLLEGE
19	061P19	Collège Les chênes	PTD	FREJUS	COLLEGE
20	065P01	Collège Victor Hugo	PTD	GASSIN	COLLEGE
21	069P17	Collège Gustave Roux	PTTE	HYERES	COLLEGE
22		Maison de la nature		LA GARDE	BATIMENTS
23	126D11	Collège Marie Curie	PTTO	LA SEYNE	COLLEGE
24	126P20	Collège Paul Eluard	PTTO	LA SEYNE	COLLEGE
25	126P19BJ	Gymnase L'Herminier	PTTO	LA SEYNE	GYMNASE

26	144P05BK	Gymnase Alphone Daudet	PTTE	LA VALETTE	GYMNASE
27	086P06	Collège La Peyroua	PTD	LE MUY	COLLEGE
28	099P04	Collège Gabriel Colette	PTD	PUGET SUR ARGENS	COLLEGE
29	153P03	Collège Louis Clément	PTTO	ST MANDRIER	COLLEGE
30	123P06	Collège La Guicharde	PTTO	SANARY	COLLEGE
31	130P03	Collège Lou Castellas	PTTE	SOLLIES-PONT	COLLEGE
32	137P67	Collège Maurice Genevoix	PTTE	TOULON	COLLEGE
33	137D14	Collège Voltaire	PTTE	TOULON	COLLEGE
34	137D16	Collège Maurice Ravel	PTTE	TOULON	COLLEGE
35	137D20	Collège George Sand	PTTO	TOULON	COLLEGE
36	137P49	Maison de retraite du COSOR		TOULON	BATIMENTS
37	137P70A	La loubière - Compteur A1		TOULON	BATIMENTS
38	137P70B	La loubière - Compteur B		TOULON	BATIMENTS
39	137P70C	La loubière - Compteur C		TOULON	BATIMENTS
40	137P02	Centre médico-social V.Allègre		TOULON	BATIMENTS
41	148P02	Collège PE. Victor	PTD	VIDAUBAN	COLLEGE
42	148P02	Gymnanse Paul-Emile Victor	PTD	VIDAUBAN	COLLEGE
43	144P06	Collège Henri Bosco	PTTE	LA VALETTE	COLLEGE
44	116P03	Collège Henri Matisse	PTSM	SAINT-MAXIMIN	COLLEGE
45	016P05	Collège Jean Giono	PTTO	LE BEAUSSET	COLLEGE
46	047P02	Collège Le Fenouillet	PTTE	LA CRAU	COLLEGE
47	073P08	Collège Pierre de Coubertin	PTTE	LE LUC-EN-PROVENCE	COLLEGE
48	130D03	Collège Vallée du Gapeau	PTTE	SOLLIES-PONT	COLLEGE
49	118P12	Collège Alphonse Karr	PTD	SAINT-RAPHAEL	COLLEGE
50	107P10	Collège André Cabasse	PTD	ROQUEBRUNE	COLLEGE
51	050D31	Collège Emile Thomas	PTD	DRAGUIGNAN	COLLEGE
52	050P30	Collège Général Ferrié	PTD	DRAGUIGNAN	COLLEGE
53	050P20A	Pole Social	PTD	DRAGUIGNAN	BATIMENTS
54	116P13	Bureaux administratifs	PTSM	SAINT-MAXIMIN	BATIMENTS
55	120P04	Collège des Seize Fontaines	PTSM	SAINT-ZACHARIE	COLLEGE
56	035P02	Collège Le Vigneret	PTTO	LE CASTELLET	COLLEGE
57	106P03	Collège Pierre Gassendi	PTSM	ROCBARON	COLLEGE

58	112P02	Collège Romain Blache	PTTO	SAINT-CYR	COLLEGE
59	042P03	Colllège Gérard Philippe	PTD	COGOLIN	COLLEGE
60	071P05	Collège Francois de Leusse	PTTE	LA LONDE	COLLEGE
61	119D02	Collège Moulin Blanc	PTD	SAINT-TROPEZ	COLLEGE
62	137P69	Collège Django Reinhardt	PTTE	TOULON	COLLEGE
63	129P09	Collège Font de Fillol	PTTO	SIX-FOURS	COLLEGE
64	126P14	Collège Henri Wallon	PTTO	LA SEYNE	COLLEGE
65	062D03	Collège Jean-Yves Coustaud	PTTE	LA GARDE	COLLEGE
66	090P06	Collège les Eucalyptus	PTTO	OLLIOULES	COLLEGE
67	137P66	Collège Pierre Puget	PTTO	TOULON	COLLEGE

ANNEXE 2 - CONTRAT DE SOLARISATION

PLANNING PREVISIONNEL - CONTRAT N°1

		MOIS M0				MOIS M1				MOIS M2				MOIS M3				MOIS M4				MOIS M4			
		S0	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23
Mission 1	Recueil des données																								
	Validation MO																								
Mission 2	Synthèse des pré-études																								
	Validation MO																								
Mission 3	Etablissement des scénarii																								
	Validation MO																								
Mission 4	Définition du plan de solarisation																								
	Validation MO																								

LE DÉPARTEMENT

SPL VAR ENERGIES RENOUVELABLES

LE DÉPARTEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉTUDE DE POTENTIEL ET DE FAISABILITÉ D'INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE DU DÉPARTEMENT DU VAR : APPROCHE TECHNIQUE, ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOTIFIE LE .... / .... / ....

L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT		
	Objet	MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉTUDE DE POTENTIEL ET DE FAISABILITÉ D'INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE DU DÉPARTEMENT DU VAR : APPROCHE TECHNIQUE, ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE
	Type de contrat	Marché public
	Prix	Prix global forfaitaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur 4
2 - Identification du cocontractant 4
3 - Dispositions générales 4
3.1 - Objet 4
3.2 - Forme de contrat 4
4 - Prix 4
5 - Durée et Délais d'exécution 5
6 - Paiement 5
7 - Signature 6
ANNEXE N° 1 : RÉPARTITIONS DES HONORAIRES 7

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : Le Département du Var

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur le Président du Département du Var

Ordonnateur : Monsieur le Président du Département du Var

Comptable assignataire des paiements : Le payeur départemental du Var

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire,

Madame	Olivia BELLANGER
Agissant en qualité de	Directrice Générale

Engage la société SPL VER sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	Société Publique Locale Var Energies Renouvelables (SPL VER)
Adresse du siège social	Hôtel du Département – 390 avenue des Lices – 83 000 TOULON
Numéro de SIREN	944 636 687

A exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de potentiel et de faisabilité d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine du Département du Var : approche technique, économique et juridique.

Le marché est conclu en application de l'article L. 2511-1 du Code de la commande publique.

3.2 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant HT	: 176 200,00	Euros
TVA (taux de 20 %)	: 35 240,00	Euros
Montant TTC	:211 440,00	Euros
Soit en toutes lettres	: Deux cent onze mille quatre cent quarante euros	

La décomposition de ce prix figure en annexe à l'acte d'engagement.

5 - Durée et Délais d'exécution

La durée prévisionnelle est définie au CCAP.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	SPL VER
Prestations concernées	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de potentiel et de faisabilité d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine du Département du Var : approche technique, économique et juridique.
Domiciliation	CIC VAR ENTREPRISES – 48 BD DE STRASBOURG – 83 000 TOULON
Code banque	10096
Code guichet	18574
N° de compte	00057548502
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1009 6185 7400 0575 4850 279
BIC	CMCIFRPP
Titulaire du compte	SPL VER
Prestations concernées	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de potentiel et de faisabilité d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine du Département du Var : approche technique, économique et juridique.

7 - Signature

ENGAGEMENT DE LA SPL VER

J'affirme sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A .....
Le .....

Signature de l'entreprise

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le Département du Var est porté à :

Montant HT : ..... Euros
TVA (taux de 20 %) : ..... Euros
Montant TTC : ..... Euros
Soit en toutes lettres : .....
.....La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la décision en date du .....

ANNEXE N° 1 : RÉPARTITIONS DES HONORAIRES

La répartition des honoraires est la suivante :

Missions	Unité	€ HT	Nb de sites	Total € HT
M.1 - Etude de potentiel et de faisabilité d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque				
M.1.a - Identifier les caractéristiques principales du site et son potentiel	Site	2 075,00 €	30	62 250,00 €
M.1.b - Analyse des montages juridiques adaptés	Site	1 275,00 €	30	38 250,00 €
M.1.c - Définition d'un phasage, d'un estimatif financier et d'une méthodologie de mise en œuvre opérationnelle	Site	850,00 €	30	25 500,00 €
Total M.1	Site	4 200,00 €	30	**126 000,00 €**
M.2 - Assistance au maître d'ouvrage pour la définition des études techniques pré-opérationnelles à réaliser, la désignation des prestataires et le suivi des études				
M.2.1 - Définition des études pré-opérationnelles à réaliser et des prestataires à désigner pour réaliser ces études	Site	175,00 €	30	5 250,00 €
M.2.2 - Assistance au maître d'ouvrage pour désigner les prestataires en charge de la réalisation des études pré-opérationnelles	Site	175,00 €	30	5 250,00 €
M.2.3 - Suivi des études pré-opérationnelles	Site	700,00 €	30	21 000,00 €
Total M.3	Site	1 050,00 €	30	**31 500,00 €**
M.3 - Etude sur une boucle d'autoconsommation collective				
M.3 - Etude sur une boucle d'autoconsommation collective - Entre 11 et 20 sites	Forfait			**18 700,00 €**

TOTAL	€ HT	TVA (20%)	€ TTC
	176 200,00 €	**35 240,00 €**	**211 440,00 €**

LE DÉPARTEMENT

SPL VAR ENERGIES RENOUVELABLES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉTUDE DE POTENTIEL ET DE FAISABILITÉ D'INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE DU DÉPARTEMENT DU VAR : APPROCHE TECHNIQUE, ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	Objet	MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉTUDE DE POTENTIEL ET DE FAISABILITÉ D'INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE DU DÉPARTEMENT DU VAR : APPROCHE TECHNIQUE, ECONOMIQUE ET JURIDIQUE
	Type de contrat	Marché public
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Prix	Prix global forfaitaire
	Variation des prix	Sans
	Avance	Avec

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat 4
1.1 - Objet du contrat 4
1.2 – Identification des parties 4
1.3 - Décomposition du contrat 4
2 - Pièces contractuelles 4
3 - Confidentialité et mesures de sécurité 4
4 - Protection des données à caractère personnel 4
5 - Missions 4
6 - Durée et délais d'exécution 5
6.1 - Durée du contrat 5
7 - Prix 5
7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 5
7.2 - Modalités de variation des prix 5
8 - Garanties Financières 5
9 - Avance 5
10 - Modalités de règlement des comptes 5
10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 6
10.2 - Pourcentage de rémunération par élément 6
10.3 - Présentation des demandes de paiement 6
10.4 - Délai global de paiement 7
10.5 - Paiement des cotraitants 7
10.6 - Paiement des sous-traitants 7
11 - Conditions d'exécution des prestations 7
11.1 - Présentation des livrables 7
11.2 - Modifications techniques 7
11.3 - Arrêt de l'exécution des prestations 8
12 - Développement durable 8
13 - Constatation de l'exécution des prestations 8
13.1 - Vérifications 8
13.2 - Décision après vérification 8
14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 8
15 - Pénalités 8
15.1 - Pénalités de retard 8
15.2 - Pénalité pour travail dissimulé 9
15.3 - Autres pénalités spécifiques 9
16 - Assurances 9
17 - Résiliation du contrat 9
17.1 - Conditions de résiliation 9
17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 9
18 - Règlement des litiges et langues 10
19 - Dérogations 10

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de potentiel et de faisabilité d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine du Département du Var : approche technique, économique et juridique.

1.2 - Identification des parties

Le contrat est passé entre :

- Le Département du Var,
  ci après, dénommé « Acheteur », « Pouvoir adjudicateur » ou « Maître d'ouvrage ».

- La Société Public Locale Var Energies Renouvelables SPL VER,
  ci-après dénommée « Entreprise » ou « Titulaire ».

1.3 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe relative à la répartition des honoraires
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD)
- La note technique

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), conformément à l'annexe n°01 du CCAP.

5 - Missions

Le détail des missions est le suivant :

Mission(s)	Désignation
M1	Etude de potentiel et de faisabilité d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque

M2	Assistance au maître d'ouvrage pour la définition des études techniques pré-opérationnelles à réaliser, la désignation des prestataires et le suivi des études
M3	Etude sur une boucle d'autoconsommation collective

6 - Durée et délais d'exécution

6.1 - Durée du contrat

La durée prévisionnelle du contrat est de 1 an.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

7 - Prix

7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

La rémunération de chaque élément de mission se fera à l'avancement comme suit :

- 80% à la remise du livrable
- Le solde à la validation du livrable

7.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

8 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

9 - Avance

Le marché fait l'objet d'une avance.

Une avance est accordée au prestataire dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, sauf renonciation expresse par le titulaire du marché, dans l'acte d'engagement.

L'avance sera calculée, en fonction de la durée du marché, dans les conditions définies aux articles R.2191-6 à 10 du code de la commande publique.

L'option suivante de l'article 11.1 du CCAG est retenue : le taux de l'avance est fixé à 30%.

Il n'est pas exigé de garantie en contrepartie de l'avance.

L'avance sera versée en une seule fois et en totalité dans un délai de 2 mois à compter de la notification du marché.

L'avance sera résorbée en une fois dès que le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65 % du montant du marché public.

10 - Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

Le montant de chaque acompte relatif à la mission considérée sera déterminé sous forme de pourcentage du montant initial du marché.

10.2 - Pourcentage de rémunération par élément

Les pourcentages de chaque mission seront précisés en annexe de l'acte d'engagement.

10.3 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Les références CHORUS PRO du Conseil Départemental sont :

Code structure	Libellé structure
22830001800113	DEP VAR - BUDGET PRINCIPAL

De plus, lors du dépôt sur le portail CHORUS PRO, il conviendra d'indiquer obligatoirement :

- le code service suivant : DBEP-PGP,
- le numéro d'engagement (numéro transmis par le Département lors de la notification du marché),
- le numéro de marché.

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;
2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

10.4 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est calculé conformément à la règlementation en vigueur.

10.5 - Paiement des cotraitants

Sans objet

10.6 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

11 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification par le biais du profil d'acheteur d'une décision, observation ou information faisant courir un délai n'est pas prévue.

Les notifications d’envoie des livrables par le prestataire peuvent se faire par mail avec demande d’accusé réception.
Les décisions d’approbation, de refus ou d’observations émises par le maître d’ouvrage seront notifiées par voie dématérialisée, par mail avec accusé réception à l’AMO.

11.1 - Présentation des livrables

Les livrables sont remis par voie dématérialisée.

Les délais de restitution des livrables sont précisés par la note technique.

11.2 - Modifications techniques

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

11.3 - Arrêt de l'exécution des prestations

En application de l'article 22 du CCAG-PI le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque mission du prestataire définie au CCAP.

12 - Développement durable

Il n'est prévu aucune obligation environnementale dans l'exécution du marché.

13 - Constatation de l'exécution des prestations

13.1 - Vérifications

Les vérifications seront effectuées dans un délai de 15 jours à compter de la date de livraison, conformément aux articles 28 et 29 du CCAG-PI (à l'exception du délai).

13.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI.

14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Conformément à l'art 35 du CCAG PI, le titulaire (société SPL VER) accorde à l'acheteur (Département du Var), les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre de ce marché.

Les besoins d'utilisation de l'acheteur comprennent notamment le droit de publier et utiliser les résultats consistant en des documents préparatoires.

Le titulaire cède à l'acheteur les droits patrimoniaux des droits d'auteur ou des droits voisins des droits d'auteur afférents aux résultats. Cette cession des droits couvre les résultats, à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de la réception des prestations, pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur.

Les résultats de l'étude sont confidentiels. Cette cession des droits patrimoniaux des droits d'auteur ou des droits voisins des droits d'auteur afférents aux résultats est consentie à l'acheteur à titre exclusif.

L'acheteur a la possibilité de sous-céder, sous-licencier ou de sous-traiter la mise en œuvre des résultats pour son propre compte, dans les limites de l'objet du marché (art 35.4.3 CCAG PI). Cette sous-cession pour la mise en œuvre des résultats interviendra pour une durée limitée à 2 ans et pour la France.

15 - Pénalités

15.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 100,00 €.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 14.1.1 alinéa 1 du CCAG-PI.

15.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,00 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

15.3 - Autres pénalités spécifiques

Pénalités	Occurrence	Valeurs
Non-production ou production incomplète des documents prévus au contrat et/ou par la réglementation	Journalière	20,00 €

16 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

17 - Résiliation du contrat

17.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

18 - Règlement des litiges et langues

Conformément à l'article 43 du CCAG PI, l'acheteur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas d'absence de règlement amiable du litige, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

19 - Dérogations

- L'article 2 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles
- L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 14 du CCAG - Prestations Intellectuelles

LE DÉPARTEMENT

SPL VAR ENERGIES RENOUVELABLES

NOTE TECHNIQUE

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉTUDE DE POTENTIEL ET DE FAISABILITÉ D'INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE DU DÉPARTEMENT DU VAR : APPROCHE TECHNIQUE, ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE

Les missions suivantes d'assistances à maîtrise d'ouvrage seront confiées à la SPL VER sur les sites identifiés dans le présent document :

M.1 - Etude de potentiel et de faisabilité d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque

M.2 – Assistance au maître d'ouvrage pour la définition des études techniques pré-opérationnelles à réaliser, la désignation des prestataires et le suivi des études

M.3 - Etude sur une boucle d'autoconsommation collective

Les objectifs :

L'objectif de l'étude est de quantifier la faisabilité et la rentabilité du développement photovoltaïque sur une partie du patrimoine départemental afin d'accompagner le Département sur l'identification des sites les plus pertinents parmi un premier échantillonnage de sites réalisé par le Département.

La mission d'étude technique, économique et juridique devra permettre au Département de définir par site et/ ou par secteur les projets de solarisation du patrimoine départemental.

A l'issue des différentes missions réalisées, le Département pourra, sur une partie de son patrimoine :

- Adopter un programme de développement pluriannuel pertinent et maîtrisé pour exploiter les surfaces disponibles au maximum de leur potentiel ;

- Trouver les solutions économiques optimisées et les montages juridiques adaptés pour chaque projet : investissement propre et/ou recours à un tiers investisseur, détermination des capacités d'autoconsommation individuelle et collective (patrimoniale voire territoriale), fractionner les installations avec une partie en autoconsommation et le reste en vente totale, explorer les PPA (Power Purchase Agreement ou contrat d'achat d'électricité), etc.

L'étude permettra, sur les sites identifiés ci-après, de constituer une aide à la décision sur les possibilités et modalités de déploiement de projets solaires mais également proposer le ou les outils juridiques facilitant leur mise en œuvre dans une logique territoriale collaborative y compris avec d'autres collectivités. Ceci dans un contexte qui pourrait évoluer.

Les analyses devront donc permettre de :

- Vérifier la faisabilité technique et économique de centrales solaires photovoltaïques (en autoconsommation individuelle et/ou en vente partielle ou totale de l'électricité produite) pour l'ensemble des sites proposés dans le périmètre d'étude ;

- Fournir au Département une analyse claire, argumentée et chiffrée permettant d'apprécier l'intérêt technique et économique de réaliser ou non les projets suivant les différents modes de valorisation de l'électricité ;
- Présenter les différents schémas de financement des centrales solaires photovoltaïques (investissement, tiers investisseurs, etc.) ;
- Évaluer l'opportunité de mettre en œuvre des boucles d'autoconsommation collective.

A. Le détail des missions : contenu, livrables et délais

M.1 - Etude de potentiel et de faisabilité d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque

Il est précisé que le descriptif de la mission s'entend par site et que la mission ne comprend pas les études techniques éventuellement nécessaires (structure, étanchéité, amiante…). En effet, des études techniques préalables seront à réaliser par le Département selon les besoins (structure, amiante, urbanisme, accès, vérification loi APER toiture et parking, étanchéité, niveau d'isolation des toitures) ;

La mission s'articulera autour de grands axes :
- Identification du potentiel du site ;
- Analyse technique, administrative et financière ;
- Evaluation du potentiel économique ;
- Analyse des montages juridiques adaptés.

A l'issue de la mission, la SPL VER remettra aux Département des propositions juridiques de réalisation des centrales photovoltaïques ainsi que des préconisations et recommandations de mise en œuvre, de gestion et d'exploitation.

Il est précisé que l'étude pourra, en fonction des sites, intégrer des ombrières et des bornes IRVE.

La mission porte sur les sites ci-après identifiés comme prioritaires par le Département :

N° Bien (Base NéoSite)	Nom Bâtiment	Commune	Diamètre boucle maxi (si sup 2 km => dérogation)	Etude de potentiel TE83 réalisée
007D05	007D05 - COLLÈGE HENRI NANS	Aups	20	Oui
023P04G	023P04G - GYMNASE Jean Moulin	Brignoles	2	Oui

023P19	023P19 - CENTRE TERRITORIAL BRIGNOLES	Brignoles	2	A réaliser
042P03	042P03 - COLLÈGE GERARD PHILIPPE	Cogolin	2	Oui
050P43BJ	050P43G - GYMNASE Jean Rostand	Draguignan	2	Oui
050P25	050P25a - PARC DDE DRAGUIGNAN	Draguignan	2	A réaliser
050P42	050P42 - FOYER OCCUPATIONNEL FOND CLOVISSE	Draguignan	2	Oui
062P01	MAISON DE LA NATURE LA GARDE	La Garde	2	Oui
062P04	LOCAL RUE DES FRERES LUMIERE CT	La Garde	2	A réaliser
071P05	071D05 - COLLÈGE FRANCOIS DE LEUSSE	La Londe-les-Maures	10	Oui
126P14	126P14 - COLLÈGE HENRI WALLON	La Seyne-sur-Mer	2	Oui
126P20	126P20 - COLLÈGE PAUL ELUARD	La Seyne-sur-Mer	2	Oui
144P05BK	144P05G - GYMNASE Alphonse Daudet	La Valette-du-Var	2	Oui
035P02	035P02 - COLLÈGE VIGNERET	Le Castellet	20	Oui
035P02G	035P02G - GYMNASE Le Vigneret	Le Castellet	20	A réaliser
099P04	099P04 - COLLÈGE GABRIELLE COLETTE	Puget-sur-Argens	10	Oui
106P03	106P03 - COLLÈGE PIERRE GASSENDI	Rocbaron	20	Oui
106P03G	106P03G - GYMNASE Pierre Gassendi	Rocbaron	20	A réaliser
112P02	112-P02 COLLEGE ROMAIN BLACHE	Saint-Cyr-sur-Mer	2	Oui
153P03	153P03 - COLLÈGE LOUIS CLEMENT	Saint-Mandrier-sur-Mer	10	Oui
116P13	116P13 - BUREAUX CG VAR / ANCIENNE GARE ST MAXIMIN	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	10	A réaliser
123P06	123P06 - COLLÈGE LA GUICHARDE	Sanary-sur-Mer	2	Oui
137P01	CDE SOLLIES PONT	Solliès-Pont	2	A réaliser
137D14	137D14 - COLLÈGE VOLTAIRE	Toulon	2	Oui
137D16	137D16 - COLLÈGE MAURICE RAVEL	Toulon	2	Oui
137P69	137P69 - COLLÈGE DJANGO REINHARDT	Toulon	2	Oui

137P49	137P49 - MAISON DE RETRAITE DU COSOR	Toulon	2	Oui
116P03G	116P03G - GYMNASE Henri Matisse	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	10	A réaliser
116P18G	116P18G - GYMNASE Leï Garrus	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	10	A réaliser
118P12G	118P12G - GYMNASE Alphonse Karr	Saint-Raphaël	2	A réaliser

Pour chaque site, la SPL VER s'attachera à :

M.1.a - Identifier les caractéristiques principales du site et son potentiel:

- Etat des lieux des couvertures sur la base d'une visite technique (toiture béton, toiture tuile, état général, relevé des équipements de sécurité disponibles,…) – Phase 1 ;
- Approche des conditions de raccordement.
- Au vu des données existantes, il s'agira de déterminer, par site, les études complémentaires à réaliser et des prestataires à désigner pour réaliser ces études. – Phase 1

- Définition du potentiel maximum en puissance sur les toitures – Phase 2 ;
- Estimation de la production annuelle et analyse de la consommation – Phase 2 ;
- Scénarii des différents types de production / consommation – Phase 2 ;
- Estimatif du budget d'investissement et des frais d'exploitation – Phase 2 ;
- Evaluation du potentiel économique– Phase 2.

Livrable Phase 1 :

- Identification des études pré-opérationnelles à réaliser sur les sites (sans rédaction de cahier des charges)
- Inventaire exhaustif sous forme de tableau d'analyse multicritères des caractéristiques des sites ;

Livrable Phase 2 :

- Une fiche synthétique par site viable reprenant les solutions d'équipements envisageables et les prérequis techniques ;
- Rapport détaillé des analyses ayant permis d'arrêter le potentiel des sites.

Délais :

Phase 1 : 6 semaines à compter de la réception de la documentation

Le Département mettra à disposition les moyens humains nécessaires aux visites de site.

Phase 2 : 8 semaines à réception des études pré-opérationnelles si besoin identifié au préalable.

M.1.b - Analyse des montages juridiques adaptés :

- Etude d'opportunité sur les montages (juridico-financière) et sur les scénarii de production / consommation (revente, ACI + revente, exploitation maximale du site pour ACC ouvert ou patrimonial, exploitation uniquement ACI). La SPL VER prendra en compte pour le dimensionnement de chaque centrale la consommation et le potentiel des sites situés dans le périmètre d'autoconsommation. La SPL VER ne réalisera pas d'étude de faisabilité de création d'une boucle d'autoconsommation collective dans le cadre de cette étude M.1.

Livrable :

- Rapport détaillé de l'analyse de différents montages juridiques étudiés et envisageables pour l'ensemble des sites

Délai : 4 semaines à compter de la validation de l'élément de mission précédent

M.1.c - Définition d'un phasage, d'un estimatif financier et d'une méthodologie de mise en œuvre opérationnelle

Livrable :

- Production d'un rapport sur une stratégie de solarisation pour l'ensemble des sites

Délai : 2 semaines à compter de la validation de l'élément de mission précédent

Réunions :

- Une réunion de lancement
- Une réunion intermédiaire (COTECH)
- Une réunion de restitution (COPIL)

Il est rappelé que la mission porte sur une étude de faisabilité réalisée dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et que :

- Les études devront être complétées dans le cadre des avant-projets (hors missions) :
  - Implantation précise des centrales et dimensionnement
  - Vérification de la conformité loi APER (toitures et parking)
  - Amiante, structure, sujétions particulières d'accès
  - Vérification de la compatibilité au cas par cas des projets aux contraintes esthétiques particulières et respect des règlements d'urbanismes locaux
  - Optimisation du choix entre ACI et ACC au vu de la consommation des sites inclus dans les périmètres réglementaires

- Les études devront être complétées par des études techniques non comprises dans la mission mais qui feront l'objet d'un accompagnement spécifique (hors réalisation des études) par la SPL VER dans le cadre de la mission M.2.

Le Département devra communiquer l'ensemble de la documentation disponible sur son patrimoine ainsi que les principales caractéristiques des contrats d'approvisionnement électricité en cours.

M.2 – Assistance au maître d'ouvrage pour la définition des études techniques pré-opérationnelles à réaliser, la désignation des prestataires et le suivi des études

Dans le cadre de cette mission, la SPL VER réalisera pour les 30 sites identifiés en M.1 les prestations ci-après.

M.2.1 - Définition des études pré-opérationnelles à réaliser **au travers des marchés à bons de commande détenus par le département**

Au vu des données existantes, il s'agira de déterminer, par site, les études complémentaires à réaliser et **de mise au point technique avec des prestataires déjà désignés**.

Les contenus des missions, compétences nécessaires et estimation de leurs coûts seront détaillés et présentés au maître d'ouvrage pour validation préalable au lancement des consultations.

M.2.2 - Assistance au maître d'ouvrage **pour la mise au point technique des études à mener via les marchés à bons de commande détenus par le département**

Cette mission comprend les tâches suivantes :

- Rédaction des pièces administratives et techniques nécessaire à la clarification du besoin du maître d'ouvrage
- Rédaction de toute correspondance nécessaire dans le cadre de la consultation (demande de pièces complémentaires, demande de précisions sur les offres, négociations, etc.)
- Présentation de l'analyse au maître d'ouvrage

NOTA :
Les études pré-opérationnelles nécessitant la désignation d'un prestataire pour un besoin non couvert par un marché du département, fera l'objet d'un avenant.
Cette mission d'assistance pour la désignation de prestataires (non couvert par un marché existant de la collectivité) est cadrée comme suit:

- Détermination de la procédure à mettre en œuvre suivant le guide des procédures du Département

- Rédaction des pièces administratives et techniques nécessaire à la clarification du besoin du maître d'ouvrage de la consultation

- Assistance au maître d'ouvrage pendant la phase de consultation (mise en ligne/transmission des consultations, réponses aux questions des candidats et réception des candidatures et des offres)

- Analyse des candidatures et des offres

- Rédaction de toute correspondance nécessaire dans le cadre de la consultation (demande de pièces complémentaires, demande de précisions sur les offres, négociations, etc.)

- Présentation de l'analyse au maître d'ouvrage

- Rédaction des courriers d'attribution et de rejet

M.2.3 - Suivi des études pré-opérationnelles

La mission de la SPL VER consistera à coordonner la réalisation de ces études et notamment :

- Organiser les réunions de lancement, en faire le compte rendu, fixer avec les prestataires les objectifs de rendus

- Suivre la bonne exécution des études, répondre aux questions des prestataires, et organiser des réunions de travail dans le cadre du recueil des besoins

- Analyser les études remises par les prestataires, assurer la mise en cohérence des différents rendus d'étude, leurs incidences et élaborer tout document d'aide à la décision à destination du maître d'ouvrage

- Organiser les réunions de restitution et de présentation des études au maître d'ouvrage

De manière générale, la SPL VER sera force de proposition et assistera le maître d'ouvrage dans ses prises de décision au vu de ses besoins, des contraintes et atouts du site et des paramètres opérationnels.

M.3 - Etude sur une boucle d'autoconsommation collective

La présente mission porte sur l'étude d'une boucle d'autoconsommation collective sur la ville de Draguignan dans laquelle on retrouve 17 sites en propriété dans un rayon de 2 km.

L'étude de faisabilité d'une boucle d'autoconsommation collective doit répondre à plusieurs objectifs :

- Identification des sites potentiels de la boucle d'autoconsommation. Les éventuels sites publics hors patrimoine départemental seront uniquement identifiés et ne feront pas l'objet d'une étude de potentiel détaillée.
- Élaborer des scénarios de consommation électrique, dimensionner le générateur photovoltaïque et élaborer les scénarios de production photovoltaïque.
- Calculer les taux d'autoconsommation et d'autoproduction et l'impact des installations sur le réseau électrique.
- Proposer un mode de suivi des installations et identifier les enjeux de sécurité.
- Analyser la faisabilité économique des installations d'autoconsommation
- Identifier le véhicule juridique territoriale et les modalités de construction de la Personne Morale Organisatrice (PMO) de la boucle
- Définir le modèle dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective entre plusieurs acteurs / sites et définition des rôles.

Livrable : rapport d'étude avec :

- Le rappel du contexte réglementaire
- Une étude organisationnelle
- Une étude de foisonnement
- Une étude économique

Délais : 12 semaines

Réunions :

- Une réunion de lancement
- Une réunion intermédiaire (COTECH)
- Une réunion de restitution (COPIL)

B. La gouvernance

L'ensemble de ces missions sera réalisé en coordination avec la Direction des Bâtiments et Équipements Publics. Des réunions de travail auront lieu avec les directions et services du département constitués en équipe projet et la SPL VER dès le démarrage de la mission afin d'en préciser les objectifs notamment en termes de calendrier.

La SPL VER suivant les instances de gouvernance souhaitées et mises en place par le Département, sollicitera l'organisation de comités techniques et de comités de pilotage aux étapes clés des études pré-opérationnelles nécessitant des prises de décision et le lancement des phases suivantes des études.

Le Département et la SPL VER définiront chacune le référent de la mission qui sera l'interlocuteur dédié.

A minima, ce contrat prévoit les 3 réunions suivantes, donnant lieu à un relevé de décision :

- Une réunion de cadrage en démarrage de l'étude;
- Une réunion de présentation en mode COPIL;
- Une réunion de présentation en mode COTECH;

Dans le cas où un écart serait constaté entre l'élément de mission livré et les attentes du département, la SPL VER devra reprendre l'élément de mission correspondant dans un délai de 15 jours.

Ces demandes d'ajustements seront réalisées par mail et ne donneront lieu à aucune rémunération supplémentaire.

Ainsi le maître d'ouvrage notifie l'acceptation, le refus ou la formulation d'observations de chaque élément de mission par mail avec accusé réception (Dans un délai maximal de 2 semaines à compter de la réception du livrable) spécifique déclenchant également l'élément de mission suivant.

Toutes demandes de modifications des éléments de missions n'entrant pas dans le cadre de ce contrat feront l'objet d'un accord de mise au point entre la SPL et le département donnant lieu à la formalisation au travers d'un avenant. Celui-ci donnera lieu à une rémunération correspondante.

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du mardi 25 novembre 2025

RAPPORT

N° : A13

Objet : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU FERROVIAIRE" RELATIVE AUX PROJETS TRANSVERSAUX ET APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIERE DE FINANCEMENT DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR (LNPCA)

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose de réviser à la hausse l'autorisation de programme, désormais dénommée "Travaux d'aménagements du réseau ferroviaire" d'un montant de 13 141 000 €, portant le montant de cette dernière à 70 000 000 € et d'approuver la convention particulière de financement de la LNPCA.

Corps du rapport :

Dans le cadre des travaux de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), les enjeux varois concernent :

● l'aménagement des gares de Saint-Cyr-sur-Mer et de Carnoules pour création de la navette toulonnaise entre Saint-Cyr-sur-Mer à l'ouest, et Carnoules et Hyères à l'est, avec un prolongement jusqu'aux Arcs à moindre fréquence,
● l'aménagement du pôle d'échanges multimodal La Pauline,
● la suppression des traversées de voies piétonnes avec création de passerelles d'accès aux quais dans les gares de Solliès-Pont, Cuers, et Puget-Ville.

Conformément au projet des phases 1 et 2 de la LNPCA, les conventions (signées) relatives aux études préalables à l'enquête d'utilité publique, aux acquisitions foncières anticipées, et aux études avant projet des opérations de la phase 1 et de la phase 2, ont été prises en compte et ont déjà fait l'objet d'affectations à l'APP ferroviaire.

Désormais, les études avant projet de la phase 1 sont terminées, celles de la phase 2 sont en cours et les études PRO et les premiers travaux vont très bientôt démarrer. Les conventions afférentes en cours de validation et signature concernent :

- les études avant projet complémentaires sur les départements 13 et 83,
- les acquisitions foncières à réaliser pour la phase 1,
- les études PRO-ACT de phase 1 pour la navette toulonnaise, Nice aéroport et Marseille surface,
- la réalisation des premiers travaux urgents de phase 1.

Devant ce nombre important de conventions, qui en théorie devraient toutes être doublées par les conventions ad-hoc particulières entre la SLNPCA et ses collectivités membres, il a été décidé en COPIL d'établir une convention particulière générale unique pour les phases 1 & 2 de la LNPCA entre la SLNPCA et ses collectivités membres.

Cette nouvelle convention définit les engagements pluriannuels respectifs de la SLNPCA et de ses collectivités membres avec des échéanciers plafonnés, les modalités de prise en charge par la SLNPCA du financement de la part des collectivités membres, les modalités d'actualisation des dépenses prévisionnelles annuelles, les conditions de versement des contributions annuelles par les collectivités membres.

Il est à noter que :

- cette convention est établie sur un financement 40 % Etat, 40 % collectivités et 20 % Europe fidèle à la répartition sur laquelle les collectivités s'étaient engagées dans le protocole signé en 2021. Une évolution de cette répartition ne sera possible que par avenant.
- le financement de la part des collectivités territoriales est pris en charge à 50 % par la SLNPCA sur ses fonds propres,
- la programmation des appels de fonds sera établie sur la base des conventions "mères" signées par la LNPCA (qui sont toujours validées au préalable par le COPIL de la LNPCA). Cette programmation permettra aux collectivités de programmer l'année N-1 leurs CP de l'année N.

Cette nouvelle convention annule et remplace notamment les 4 conventions particulières précitées.

Aussi, afin de respecter nos engagements 2024-2025 définis dans le cadre de ces conventions d'études et de travaux LNPCA , il est nécessaire de réviser à la hausse l'autorisation de programme ferroviaire n°AP-2013-2013-R1005IT9-3 "AP-CPER-SNCF", désormais dénommée "Travaux d'aménagements du réseau ferroviaire" à hauteur de 70 000 000 € .

Avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 6 novembre 2025
Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 novembre 2025

<u>En conclusion, il est proposé</u> :

- de revaloriser l'autorisation de programme AP-2013-2013-R1005IT9-3 "AP-CPER-SNCF", désormais dénommée "Travaux d'aménagements du réseau ferroviaire", relative aux travaux d'aménagements ferroviaires, portant le montant de 13 141 000 € à 70 000 000 €, soit une augmentation de 56 859 000 €, afin de permettre l'affectation des opérations concernées dans le cadre des conventions en cours de validation et de signature conformément à nos engagements 2024-2025 (opération budgétaire 21100307 "Travaux d'aménagement du réseau ferroviaire") et à l'échéancier ci-joint en annexe 1,

- de désaffecter 185 985,40 € sur l'autorisation de programme AP-2013-2013-R1005IT9-3 "AP-CPER-SNCF", rattachés à l'opération budgétaire 21100307 "Travaux d'aménagement du réseau ferroviaire" (opération d'exécution 2021002507 "Etudes préalables à l'enquête préal DUP + Acquisitions Foncières"),

- d'ajuster le montant de l'affectation des opérations relatives à l'autorisation de programme AP-2013-2013-R1005IT9-3 "AP-CPER-SNCF", et rattachées à l'opération budgétaire 21100307 "Travaux d'aménagement du réseau ferroviaire", au montant mandaté, afin de les solder et de les clôturer, conformément au tableau joint en annexe 2,

- d'affecter l'opération de dépense n°25OPE00691 afférente à ladite convention d'un montant de 58 806 353 €, sur l'autorisation de programme AP-2013-2013-R1005IT9-3 "AP travaux d'aménagements du réseau ferroviaire" (Opération budgétaire 21100307 "Travaux d'aménagement du réseau ferroviaire"), conformément au tableau joint en annexe 3,

- d'approuver la nouvelle convention particulière générale unique pour les phases 1 & 2 de la LNPCA entre la SLNPCA et ses collectivités membres, telle que jointe en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Les dépenses sont imputées sur le budget départemental en investissement.

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A13

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU FERROVIAIRE" RELATIVE AUX PROJETS TRANSVERSAUX ET APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIERE DE FINANCEMENT DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR (LNPCA)

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : Mme Andrée SAMAT.

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'article 4 de loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM,
Vu la décision ministérielle du 23 juin 2020 actant les opérations constitutives des phases 1 et 2 et validant le périmètre de l'enquête publique sur ces deux phases avec l'objectif d'un lancement de l'enquête en 2021,
Vu la décision ministérielle du 7 juin 2021 relative à la validation définitive du programme d'opération et à la finalisation du dossier d'enquête d'utilité publique du projet des phases 1 & 2,
Vu la délibération du Conseil général n°A28 du 24 mars 2006 relative au financement des études et des travaux sur les structures ferroviaires,
Vu la délibération du Conseil général n°A34 du 22 mars 2010 relative au CPER 2007/2013 et valant approbation de la convention de programme et de financement pour les études préalables à l'enquête d'utilité publique du projet de ligne à grande vitesse Provence Côte d'Azur et vote d'une autorisation de programme, ainsi que les délibérations de la Commission permanente n°G94 du 20 novembre 2017, G64 du 4 mars 2019 et G37 du 20 juillet 2020 relative aux avenants n°1, 2 et 3 de cette même convention,
Vu la délibération de la Commission permanente n°G97 du 24 octobre 2016 approuvant les contributions proposées par le Département au titre du CPER 2015/2020,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 27 octobre 2016 relative la révision des autorisations de programme et approbation de la convention relative au financement des acquisitions foncières au projet de ligne nouvelle Provence Côte d'azur,
Vu la délibération de la Commission permanente n° G36 du 20 juillet 2020 relative à la convention de financement des acquisitions foncières anticipées, signée le 17 décembre 2021,
Vu la délibération du Conseil départemental n° A29 du 20 juillet 2021 relative au protocole d'intention du financement de la ligne nouvelle Provence côte d'azur CO 2021-726, signé le 21 décembre 2021,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité, et notamment son article 5.2.3 relatif à la caducité des affectations comptables,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023
Vu la délibération du Conseil départemental n°A21 du 3 avril 2023 relative à la LNPCA- revalorisation de l'autorisation de programme et convention de financement des études avant projet phase 2 à un montant de 13 141 000 €,
Vu la délibération de la Commission permanente n°G96 du 25 septembre 2023 relative aux conventions et avenants à la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) à conclure dans le cadre du financement des études et des acquisitions foncières par la société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur,
Vu la délibération de la Commission permanente n°G41 du 14 octobre 2024 relative à la convention particulière de financement de la reprise des études de niveau avant projet de l'opération de Nice-Aéroport inclue dans le projet phase 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur,
Vu la délibération de la Commission permanente n°G42 du 14 octobre 2024 relative à la convention particulière de financement PRO-REA Phase 1 - 1ère partie de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et à l'affectation de l'opération sur l'autorisation de programme CPER-SNCF,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 octobre 2022 déclarant d'utilité publique le projet concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA),
Vu le rapport au Président,
Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 6 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme AP-2013-2013-R1005IT9-3 "AP-CPER-SNCF", désormais dénommée "Travaux d'aménagements du réseau ferroviaire", relative aux travaux d'aménagements ferroviaires, portant le montant de 13 141 000 € à 70 000 000 €, soit une augmentation de 56 859 000 €, afin de permettre l'affectation des opérations concernées dans le cadre des conventions en cours de validation et de signature conformément à nos engagements 2024-2025 (opération budgétaire 21100307 "Travaux d'aménagement du réseau ferroviaire") et à l'échéancier ci-joint en annexe 1,

- de désaffecter 185 985,40 € sur l'autorisation de programme AP-2013-2013-R1005IT9-3 "AP-CPER-SNCF", rattachés à l'opération budgétaire 21100307 "Travaux d'aménagement du réseau ferroviaire" (opération d'exécution 2021002507 "Etudes préalables à l'enquête préal DUP + Acquisitions Foncières"),

- d'ajuster le montant de l'affectation des opérations relatives à l'autorisation de programme AP-2013-2013-R1005IT9-3 "AP-CPER-SNCF", et rattachées à l'opération budgétaire 21100307 "Travaux d'aménagement du réseau ferroviaire", au montant mandaté, afin de les solder et de les clôturer, conformément au tableau joint en annexe 2,

- d'affecter l'opération de dépense n°25OPE00691 afférente à ladite convention d'un montant de 58 806 353 €, sur l'autorisation de programme AP-2013-2013-R1005IT9-3 "AP travaux d'aménagements du réseau ferroviaire" (Opération budgétaire 21100307 "Travaux d'aménagement du réseau ferroviaire"), conformément au tableau joint en annexe 3,

- d'approuver la nouvelle convention particulière générale unique pour les phases 1 & 2 de la LNPCA entre la SLNPCA et ses collectivités membres, telle que jointe en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Les dépenses sont imputées sur le budget départemental en investissement.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote et sortie de la salle : Mme Andrée SAMAT.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 novembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1111162-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/11/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/11/2025

ANNEXE 1 FINANCIERE DE REVALORISATION DE L'AP "Travaux d"aménagements du réseau ferroviaire "

POLITIQUE - STRPG00006 PROJETS TRANSVERSAUX
Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Vote de revalorisation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement

										Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)							
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP (Programme ou Projets)	Chapitre M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	**Mandaté antérieur à 2021**	Mandaté 2021	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Mandaté 2024	2025	2026	2027	2028
2013	STRPG00006	PROJETS TRANSVERSAUX	AP-2013-2013-R1005IT9-3	AP-Travaux d"aménagements du réseau ferroviaire	Programme	204	13 141 000,00 €	70 000 000,00 €	5 097 049,48 €	423 884,80 €	2 069 490,72 €	845 508,01 €	527 924,62 €	505 220,00 €	3 494 780,00 €	3 900 000,00 €	5 500 000,00 €

2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
7 100 000,00 €	8 400 000,00 €	6 400 000,00 €	7 500 000,00 €	6 300 000,00 €	5 200 000,00 €	3 800 000,00 €	2 936 142,37 €

ANNEXE 2 AP 2013-R1005IT9-3 AP CPER SNCF

2025 **OPERATIONS A SOLDER**

N° Opération	Libellé Opération	Montant voté	Montant mandaté	Montant à désaffecter
2021002882	LNPCA AVP PHASE 1	821 063,00 €	721 875,00 €	99 188,00 €
23OPE00171	DIM PING LNPCA AVP PHASE 2	1 687 150,00 €	790 470,42 €	896 679,58 €
24OPE00716	DIM PING LNPCA PRO/REA 1 Phase 1 (CFI 1)	602 000,00 €	185 430,42 €	416 569,58 €
24OPE00730	DIM LNPCA reprise des études AVP de l'opération Nice Aéroport du projet des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur	28 600,00 €	13 425,00 €	15 175,00 €
	TOTAUX	3 138 813,00	1 711 200,84	**1 427 612,16**

2025 **OPERATIONS A REVISER**

N° Opération	Libellé Opération	Montant voté	Montant mandaté	Montant à désaffecter
2021002507	ETUDES PREALABLES A L'ENQUETE PREAL DUP + ACQUISITIONS FONCIERES	852 213,00 €	628 727,60 €	185 985,40 €
	TOTAUX	852 213,00	628 727,60	**185 985,40**

PROGRAMME Projet Transversaux

Suivi des affectations AP *Travaux d'aménagements du réseau ferroviaire*

N° AP/AE *2013-2013-R1005IT9-3*

Montant Voté de l'Autorisation de Programme ou d'Engagement	Montant affecté sur l'AP	Montant disponible avant ajustement d'affectation
70 000 000,00 €	12 016 389,45 €	57 983 610,55 €

Code opération budgétaire	libellé opération budgétaire	Montant affecté par Délibération	Ajustement d'affectation
21100307	TRAVAUX D AMENAGEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE	12 016 389,45 €	57 192 755,44 €
	TOTAUX	**12 016 389,45 €**	**57 192 755,44 €**

Convention particulière de financement

Relative aux contributions versées par les Collectivités membres de la
Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le financement du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Entre :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération n° .....du .....,

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° .....du .....,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° .....du .....,

Le Département du Var, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°..... du .....,

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n°..... du .....,

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n°..... du .....,

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Président de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n°..... du .....,

La Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, représentée par Monsieur David LISNARD, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du .....,

Dracénie Provence Verdon agglomération, représentée par Monsieur Richard STRAMBIO, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du .....,

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du .....,

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du .....,

Ci-après dénommées « les Collectivités membres »

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du conseil d'administration, agissant en vertu de la délibération n°..... du .....,

Ci-après dénommée la « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » ou la « SLNPCA »

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »,

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION 8

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET FINANCÉ VIA LA PRÉSENTE CONVENTION 8

ARTICLE 3 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DU PROJET 9

ARTICLE 4 - FINANCEMENT 9

4.1 COÛT DU PROJET AUX CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE RÉFÉRENCE 9
PHASE 1 9
PHASE 2 10
4.2 EVOLUTION DES PRIX 10
4.3 COÛT DU PROJET AUX CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE RÉALISATION 11
PHASE 1 11
PHASE 2 11
4.4 PLAN DE FINANCEMENT 12

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SLNPCA 13

5.1 MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT 13
5.2 EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT 14
5.3 ACTUALISATION DES BESOINS DE CRÉDITS DE PAIEMENT AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES 14
5.4 PRISE EN COMPTE D'UN FINANCEMENT EUROPÉEN AU PROJET 15

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE CÔTE D'AZUR 15

6.1 ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES 15
6.2 MISE EN PLACE DES FINANCEMENTS ANNUELS PAR LES COLLECTIVITÉS MEMBRES 18
6.3 EVOLUTION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA SLNPCA 18

ARTICLE 7 - MODALITÉS DES APPELS DE FONDS ET VERSEMENTS 18

7.1 MODALITÉS D'APPEL DE FONDS 18
7.2 VERSEMENTS 19
7.3 EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES COLLECTIVITÉS ET DES APPELS DE FONDS 19
7.4 BILAN ANNUEL 20

ARTICLE 8 SUIVI DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES 20

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES 21

9.1 PRINCIPES 21
9.2 RÈGLEMENT À L'AMIABLE 21
9.3 PROCÉDURE DE CONCILIATION 21
9.4 CONTENTIEUX 22

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET TERME DE LA CONVENTION 22

ARTICLE 11– RÉSILIATION DES CONVENTIONS PRÉCÉDENTES 22

ARTICLE 12 - AVENANTS 22

LISTE DES ANNEXES : 22

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU PROJET ET DES OPÉRATIONS FINANCÉES 36

PROGRAMME COUR DES PIERRES 36
PROGRAMME RELOGEMENT « ABEILLES » 38
PROGRAMME BLANCARDE ETAPE 1 43
PROGRAMME : NICE AÉROPORT 49
NAVETTE TOULONNAISE : PROGRAMME SAINT-CYR-SUR-MER 64
PROGRAMME : CARNOULES, SOLLIÈS-PONT, PUGET-VILLE, CUERS-PIERREFEU, TOULON 70
PROGRAMME : LA PAULINE 76

ANNEXE 2 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS 84

PLANNING PRÉVISIONNEL NAVETTE TOULONNAISE 84

Interfaces avec le projet Haute Performance Marseille Vintimille (HPMV) 85
PLANNING PRÉVISIONNEL NICE AÉROPORT 92
PLANNING PRÉVISIONNEL MARSEILLE SURFACE 96

ANNEXE 3 : CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE RÉFÉRENCE CONTRACTUALISÉES PAR LA SLNPCA 103

ANNEXE 4 : DÉTAIL DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES POUR LE PROJET DES PHASES 1&2 DE LA LNPCA – EN € COURANTS 111

ANNEXE 5 : DÉTAIL DES CRÉDITS DE PAIEMENT DE LA SLNPCA ET DES CONTRIBUTIONS TOTALES ANNUELLES PRÉVISIONNELLES DES COLLECTIVITÉS MEMBRES POUR L'ANNÉE 2025 – EN € COURANTS 112

ANNEXE 6 : DÉTAIL DES CRÉDITS DE PAIEMENT DE LA SLNPCA ET DES CONTRIBUTIONS TOTALES ANNUELLES PRÉVISIONNELLES DES COLLECTIVITÉS MEMBRES POUR L'ANNÉE 2026 – EN € COURANTS 113

ANNEXE 7 : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS* DE LA SLNPCA – EN € COURANTS 114

ANNEXE 8 : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES CONTRIBUTIONS* ANNUELLES PRÉVISIONNELLES DES COLLECTIVITÉS – EN € COURANTS 115

Définitions

« *Convention-cadre* » : désigne la convention prise en application du II de l'article 5 de l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la SLNPCA et signée le 21 mai 2024. Elle a pour objet de préciser les engagements pris dans le cadre du « Protocole d'intention de financement » relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et signé le 21 décembre 2021.

« *Conventions de financement* » : désignent les conventions de financement conclues entre la SLNPCA, l'Etat et les maîtres d'ouvrage, telles que définies à l'article 7 de l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la SLNPCA. Ces conventions sont prises en application de la Convention-cadre et leur périmètre peut porter sur une ou plusieurs Opérations.

« *Conventions particulières de financement* » désignent les conventions visées au III de l'article 5 de l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 signées entre la SLNPCA, les collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales et tout autre financeur public visé au sein dudit article 5-III.

« *Coût Total Prévisionnel de Réalisation* » : désigne pour le Projet des phases 1&2, le coût total prévisionnel des études et/ou travaux.

« *Coût Prévisionnel Provisoire de Réalisation* » ou « *CPPR »* : désigne pour chaque Opération ou pour le Projet hors périmètre des Sites de Maintenance et de Remisage (SMR), le coût des études et/ou travaux estimé à l'issue des études d'avant-projet et sur lequel les Maîtres d'ouvrage s'engageront.

« Coût Prévisionnel Définitif de Réalisation » ou « *CPDR* » désigne pour chaque Opération ou pour le Projet hors périmètre des SMR, le coût des études et/ou travaux à l'issue des études de projet.

« *Contribution Totale Annuelle des collectivités* » : représente la somme des contributions prévues des collectivités sur l'exercice et inscrite, opération budgétaire par opération budgétaire, dans les budgets de la SLNPCA.

« *Contribution Totale Pluriannuelle de chaque collectivité* » : représente la somme des contributions des collectivités sur la durée de réalisation des phases 1&2 du projet.

« *Contribution globale annuelle prévisionnelle de chaque collectivité* » : représente la somme prévisionnelle des contributions annuelles d'une collectivité pour le financement des différentes opérations du projet LNPCA.

« *Contribution globale annuelle définitive de chaque collectivité* » : représente la somme des contributions annuelles réelles, c'est-à-dire ajustées à la réalité des appels de fonds effectivement réalisés par les maîtres d'ouvrage auprès de la SLNPCA telle qu'arrêté dans son Compte Financier Unique, d'une collectivité pour le financement des différentes opérations du projet LNPCA.

Visas

VU l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU le protocole de financement de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signé le 21 décembre 2021 et ses avenants signés le 3 juillet 2023 et le 15 décembre 2023 ;

VU la convention-cadre relative à la « Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » signée le 21 mai 2024 ;

VU la convention particulière de financement des études de niveau avant-projet des phases 1 & 2 de la LNPCA signée le 20 décembre 2023 ;

VU la convention particulière de financement des acquisitions foncières anticipées de phase 1&2 de la LNPCA signée le 20 décembre 2023 ;

VU la convention particulière de financement relative aux contributions versées pour le financement de la reprise des études de niveau avant-projet de l'opération Nice Aéroport du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA signée le 26 novembre 2024 ;

VU la convention particulière de financement PRO/REA n°1 (pour les études PROjet et la réalisation), en application de la convention-cadre relative à la « Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur », signée le 26 novembre 2024.

Préambule

La SLNPCA a été créée par ordonnance n°2022-306 en date du 2 mars 2022 pour porter le financement de la part des collectivités partenaires au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA).

Comme le prévoit l'ordonnance, les conditions générales de financement des études de projet et des travaux du projet ferroviaire de la LNPCA font l'objet de la convention-cadre signée le 21 mai 2024 entre l'Etat, la SLNPCA et les maîtres d'ouvrage du projet. Des conventions de financement sont prises en application de cette convention-cadre pour définir le périmètre, le contenu, le planning, l'assiette et le plan de financement pour les différents ensembles d'opérations ou opérations définis par les partenaires.

Des conventions particulières de financement ont été établies entre la SLNPCA et les collectivités membres pour définir les modalités de participation financière des collectivités membres au titre des conventions de financement.

Quatre conventions particulières de financement ont été signées :

1. La convention particulière de financement des études de niveau avant-projet des phases 1 & 2 de la LNPCA signée le 20 décembre 2023 ;
2. La convention particulière de financement des acquisitions foncières anticipées de phase 1&2 de la LNPCA signée le 20 décembre 2023 ;

3. La convention particulière de financement relative aux contributions versées pour le financement de la reprise des études de niveau avant-projet de l'opération Nice Aéroport du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA signée le 26 novembre 2024
4. La convention particulière de financement PRO/REA n°1, signée le 26 novembre 2024

La mise en œuvre de ces modalités de contractualisation présente les difficultés suivantes :

- Multiplication des délibérations relatives à la LNPCA pour les collectivités sur une année
- Difficultés de compréhension de l'avancement du projet et de son financement avec un manque de lisibilité globale de l'articulation entre les conventions.
- Complexité du suivi administratif et financier aussi bien pour la SLNPCA que pour les collectivités membres
- Risques de trésorerie pour la SLNPCA du fait des décalages entre la signature des « Conventions de financement » et les « Conventions particulières de financement », qui vont s'accélérer avec l'avancement du projet.

Afin de simplifier et rationnaliser la contractualisation entre la SLNPCA et les collectivités et groupements de collectivités membres, il a été convenu entre les Parties d'établir une convention particulière de financement unique, portant sur la totalité des études et travaux des phases 1 et 2 de la LNPCA, tels que détaillés ci-dessous. Cette convention permettra à la SLNPCA, au fur et à mesure de la réalisation des travaux, de recueillir les financements auprès des Collectivités membres, et de contractualiser directement avec les maîtres d'ouvrage dans les limites des pouvoirs et montants qui lui sont accordés.

La présente convention, en ce qu'elle prévoit le financement par chaque cofinanceur de la totalité des études et des travaux des phases 1 et 2 du projet LNPCA, se substitue aux conventions particulières de financement précédemment signées entre les Parties en application de l'article 5-III de l'ordonnance.

Article 1 - Objet de la convention

La présente Convention vise à définir :

A – Les engagements pluriannuels respectifs de la SLNPCA et des Collectivités membres de l'établissement public local pour le financement du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

B – Les modalités de prise en charge par la SLNPCA du financement de la part des Collectivités membres au projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

C – Les modalités d'actualisation des dépenses prévisionnelles annuelles de la SLNPCA et des contributions prévisionnelles annuelles attendues des Collectivités membres

D –Les conditions de versement des contributions annuelles par les Collectivités membres à la SLNPCA

La présente Convention a pour effet de résilier et se substitue à l'ensemble des conventions particulières de financement précédemment conclues entre les Parties et précisées en article 11.

Article 2 - Description du projet financé via la présente Convention

Le projet des phases 1&2 de la LNPCA a été déclaré d'utilité publique le 13 octobre 2022.

Il répond prioritairement, à travers ses 25 opérations situées dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, aux besoins d'amélioration des déplacements du quotidien, ce qui conduira à un report modal significatif avec l'ambition de :

- Développer trois réseaux express métropolitains sur les métropoles d'Aix-Marseille Provence, de Toulon et de la Côte d'Azur ;
- Améliorer les liaisons ferroviaires entre les 3 métropoles et l'accès à l'ensemble du territoire français depuis le Var et les Alpes-Maritimes conformément aux priorités de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;
- Garantir un système robuste et résilient aux changements.
- Participer au développement de l'Arc méditerranéen (de Barcelone à Gênes)

Le projet comprend, d'est en ouest, vingt-cinq (25) opérations :

- La gare TER/TGV de Nice aéroport (phase 1) ;
- Les opérations de la navette azuréenne (phase 2) : aménagements en gares de Nice Saint-Roch, Nice Ville, Cannes Centre, dénivellation de la bifurcation de la ligne Cannes–Grasse, terminus et nouvelle gare multimodale à Cannes La Bocca ;
- Les opérations de la navette toulonnaise (phase 1) : terminus en gares des Arcs, de Carnoules et de Saint-Cyr avec une nouvelle gare multimodale, dénivellation de la bifurcation de la ligne d'Hyères et développement du pôle d'échange de la Pauline, suppression de traversées de voie piétonnes dans les gares de Solliès-Pont, Cuers et Puget-Ville, électrification de voies de remisage en gare de Toulon ;
- Les opérations du plateau Saint-Charles (phases 1 & 2) : blocs est et ouest, libération du site des Abeilles, reconfiguration du technicentre de la Blancarde ;

- Les opérations du corridor ouest (phase 1) de Marseille : doublement de la ligne entre Saint-Charles et Arenc, optimisation du faisceau d'Arenc, suppression des passages à niveau de Saint-Henri et Saint-André, création de la halte multimodale de Saint-André ;
- La gare et la traversée souterraines de Marseille (phase 2) : gare souterraine de Saint-Charles, tunnel et ses entrées nord et est, doublement du tunnel de Saint-Louis.

La présentation des différentes opérations du projet des phases 1&2 est détaillée en Annexe 1.

Article 3 - Calendrier prévisionnel de réalisation du projet

Le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations citées à l'article 2 de la présente Convention se trouve en Annexe 2.

Article 4 - Financement

4.1 Coût du projet aux conditions économiques de référence

Le Coût Total Prévisionnel des études et travaux relatifs au projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur est estimé à 3 839 M€ HT aux conditions économiques de référence et décomposé de la manière suivante :

Phase / Opération	Coût en Millions d'euros (M€) constants aux conditions de Juillet 2020	Niveau d'estimation du coût
Phase 1		
Avant Projet (AVP) Phase 1 et APO Blancarde	34	CPPR
Anticipations de phase 1 : REA Blancarde étape 1 + Cour des Pierres + Relogements Abeille + Travaux anticipés 13-83-06	35	
MARSEILLE SURFACE (Abeilles 1&2 + Bloc Est + Corridor Ouest)		
PRO ACT Marseille	25	CPPR
Foncier Marseille Surface	28	
Premiers travaux Marseille Surface	10	
REA Marseille Surface	414	
NAVETTE TOULONNAISE		
PRO ACT Navette Toulonnaise	22	CPPR
Foncier Navette Toulonnaise	18	
Premiers travaux Navette Toulonnaise	9	
REA Navette Toulonnaise	264	
NICE AEROPORT		
PRO ACT Nice Aéroport	16	CPPR
Foncier Nice Aéroport	9	
Premiers travaux Nice aéroport	6	
REA Nice Aéroport	211	
Provision pour Risque (PR) COMMUNE		
PR commune PRO ACT	5	

PR commune REA	21	
Total Phase 1	1 127	
Phase 2		
AVP Phase 2 complet	78	
MARSEILLE BLOC OUEST + BLANCARDE ETAPE 2		
PRO + Foncier	6	EFP
REA	75	
MARSEILLE BLANCARDE ETAPE 3		
PRO	2	EFP
REA	52	
TRAVERSEE DE MARSEILLE (GALERIE CRIMEE + GARE SOUTERRAINE + TUNNELS + CORRESPONDANCE METRO + RACCORDEMENTS NORD ET EST + DOUBLEMENT TUNNEL DE SAINT LOUIS		
PRO + Foncier	81	EFP
REA	1 962	
NAVETTE AZUREENNE		
PRO + Foncier	40	EFP
REA	364	
Total phase 2	2 660	
Total phase 1&2	3 787	

SMR	Coût en M€ constants aux conditions de Juillet 2020	Niveau d'estimation du coût
SMR Avignon – participation LNPCA AVP PRO	4	EFP
SMR Avignon – participation LNPCA REA	48	EFP
Total participation LNPCA au SMR	52	

Le niveau d'estimation des coûts diffère selon l'avancement des opérations :

- L'EFP (Estimation Financière Prévisionnelle) est établie à l'issue des études préliminaires.
- Le CPPR (Coût Prévisionnel Provisoire de Réalisation), à l'issue des études de niveau avant-projet
- Le CPDR (Coût Prévisionnel Définitif de Réalisation) à l'issue des études de projet.

Au fur et à mesure de l'avancement des études et des évolutions programmatiques décidées par les partenaires en Comité de pilotage LNPCA et au conseil d'administration de la SLNPCA, le Coût Total Prévisionnel mentionné à l'article 4.1 de la présente Convention est susceptible d'évoluer.

La SLNPCA mettra tout en œuvre pour maintenir le coût global du projet.

Conformément à l'article 12 de la présente Convention, tout écart avec ce Coût Total Prévisionnel aux conditions économiques de référence mentionné ci-dessus fera l'objet d'un avenant.

4.2 Evolution des prix

Pour les études de niveau avant-projet, le besoin de financement aux conditions économiques projetées de réalisation est établi sur la base de l'indice ING établi par l'INSEE. Pour les études de projet, les acquisitions foncières et les travaux, la Convention-cadre prévoit que les conventions de financement utilisent les indices de référence suivants pour déterminer le besoin de financement aux conditions économiques projetées de réalisation :

- Indice TP01 et TP05b pour le coût du foncier, des travaux, des fournitures et de la provision pour risques
- Indice BT01 : équivalent à TP01 en matière de rubrique.
- Indice ING pour le coût des études et de maîtrise d'ouvrage (MOA): rubrique D (Maître d'œuvre - MOE), E (frais complémentaire de MOA) et F (MOA).

4.3 Coût du projet aux conditions économiques de réalisation

Le Coût Total Prévisionnel des études et travaux relatifs aux opérations qui seront financées via les Contributions objet de la présente convention est estimé à 5 297 M€ HT aux conditions économiques de réalisation et décomposé de la manière suivante :

Phase / Opération	Coût en Millions d'euros (M€) courants	Niveau d'estimation du coût
Phase 1		
AVP Phase 1 et APO Blancarde	37	CPPR
Anticipations de phase 1 : REA Blancarde étape 1 + Cour des Pierres + Relogements Abeille + Travaux anticipés 13-83-06	43	
MARSEILLE SURFACE (Abeilles 1&2 + Bloc Est + Corridor Ouest)		
PRO ACT Marseille	30	CPPR
Foncier Marseille Surface	35	
Premiers travaux Marseille Surface	13	
REA Marseille Surface	545	
NAVETTE TOULONNAISE		
PRO ACT Navette Toulonnaise	26	CPPR
Foncier Navette Toulonnaise	22	
Premiers travaux Navette Toulonnaise	12	
REA Navette Toulonnaise	347	
NICE AEROPORT		
PRO ACT Nice Aéroport	19	CPPR
Foncier Nice Aéroport	11	
Premiers travaux	8	
REA Nice Aéroport	271	
PR COMMUNE		
PR commune PRO ACT	6	
PR commune REA	29	
Total Phase 1	1 454	
Phase 2		
AVP Phase 2 complet	97	
MARSEILLE BLOC OUEST + BLANCARDE ETAPE 2		
PRO + Foncier	8	EFP

REA	100	
MARSEILLE BLANCARDE ETAPE 3		
PRO	2	EFP
REA	77	
TRAVERSEE DE MARSEILLE (GALERIE CRIMEE + GARE SOUTERRAINE + CORRESPONDANCE METRO + TUNNELS + RACCORDEMENTS NORD ET EST + DOUBLEMENT TUNNEL DE SAINT LOUIS		
PRO + Foncier	101	EFP
REA	2 842	
NAVETTE AZUREENNE		
PRO + Foncier	50	EFP
REA	505	
Total phase 2	3 782	
Total phase 1&2	5 236	

SMR	Coût en M€ courants	Niveau d'estimation du coût
SMR Avignon – participation LNPCA AVP PRO	5	EFP
SMR Avignon – participation LNPCA REA	56	EFP
Total participation LNPCA au SMR	61	

Ce Coût Total Prévisionnel de réalisation a été calculé à partir des coûts détaillés dans l'article 4.1, et actualisés aux conditions économiques de réalisation précisées dans l'article 4.2.

Les modalités de versement des appels de fonds sont précisées à l'article 7 de la présente Convention.

4.4 Plan de financement

Conformément à l'article 4.8 de la Convention-cadre, les contributions des Collectivités membres de la présente Convention permettent à la SLNPCA de financer une partie du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA, dont le plan de financement cible a été établi comme suit :

Plan de financement	
Co-financeur	Clé de répartition (%)
Etat	40 %
SLNPCA	40 %
Union européenne	20 %

La part relative au financement de la SLNPCA (40%) est :

- Composée à 50% de fonds propres constituant le taux de prise en charge par la SLNPCA de la part des Collectivités membres au financement du projet

- Composée à 50% des Contributions des Collectivités membres, objets de la Présente Convention.

Ce plan de financement s'appliquera au CPPR lorsqu'il sera déterminé à la fin des études de niveau avant-projet AVP, et qu'il présentera, pour chaque phase du Projet, l'engagement financier de chaque co-financeur en pourcentage du besoin de financement, en euros courants.

En cas de non-obtention ou d'obtention partielle du financement européen attendu, le plan de financement sera revu conformément aux dispositions de l'Article 4.11 de la Convention-cadre. La révision de ce plan de financement supposera des discussions préalables entre l'Etat, la SLNPCA et les collectivités membres et devra être validée par le Comité de pilotage du projet LNPCA. Si une telle révision était approuvée, la conclusion d'un avenant à la présente Convention serait nécessaire.

En application du protocole d'intention de financement de la LNPCA signé le 21 décembre 2021 puis de la convention-cadre signée le 21 mai 2024, ce plan de financement est mis en œuvre par des Conventions de financement signées, au fur et à mesure de l'avancement des études, entre les Maîtres d'ouvrage du projet, l'Etat et la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur afin de définir le périmètre, le contenu, le calendrier, le coût et le financement de chaque opération ou ensemble d'opérations.

Conformément à l'article 4.8 de la Convention-cadre, les différentes Conventions de financement sont établies de manière à couvrir fonctionnellement l'ensemble du Besoin de financement identifié par les maîtres d'ouvrage et validé par le Comité de pilotage, réévalué au fur et à mesure de l'exécution des études et/ou des travaux financés pour prendre en compte les modifications de programme et/ou l'évolution des coûts liés à ces études et/ou travaux.

Conformément aux modalités de gouvernance du projet définies à l'article 3 de la Convention-cadre, ces Conventions de financement sont validées par le Comité de pilotage dont les Collectivités membres de la SLNPCA puis les instances des différentes parties, le conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France), le conseil d'administration de la SLNPCA et celles des maîtres d'ouvrage.

Les différentes opérations prévues dans ces conventions de financement, objets d'un financement de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, sont présentées en Annexe 1.

Pour chacune de ces conventions de financement, l'Annexe 3 détaille la répartition des coûts aux conditions économiques de référence, la date de référence, les hypothèses d'actualisation et la répartition des coûts aux conditions économiques de réalisation en application de ces hypothèses.

Article 5 - Engagements financiers de la SLNPCA

5.1 Mise en œuvre des Conventions de financement

La SLNPCA s'engage à contractualiser avec les maîtres d'ouvrages permettant de mettre en œuvre le plan de financement défini à l'article 4.4 de la présente Convention.

Dans le cadre des conventions de financement et dans le respect de ses missions définies dans l'ordonnance n°2022-306, la SLNPCA assurera la totalité du financement de la part des Collectivités membres au projet, à l'exception des études de niveau avant-projet de phase 1 et de phase 2 où elle assurera, uniquement pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches du Rhône, la moitié de leur part.

Elle présentera à l'approbation de son conseil d'administration :

- Toute nouvelle Convention de financement dès lors qu'elle aura fait l'objet d'un avis favorable du Comité de pilotage de la LNPCA.
- Des budgets primitifs, supplémentaires ou décisions modificatives permettant d'ouvrir, chaque année, les autorisations de programme et crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre de ces Conventions de financement.
- Une programmation pluriannuelle des dépenses pour le projet des phases 1&2 de la LNPCA et ses éventuelles actualisations au fur et à mesure de son avancement

La SLNPCA mettra tout en œuvre pour maintenir le coût global du projet détaillé dans les articles 4.1 et suivants et veillera à l'équilibre global des opérations.

5.2 Exécution des Conventions de financement

Conformément à l'article 4.4 de la présente Convention, la SLNPCA assure le règlement des appels de fonds résultant des Conventions de financement établies avec les maîtres d'ouvrages, et :

- Finance sur fonds propres sa quote-part à hauteur de 50% ;
- Finance via les Contributions des Collectivités membres, objet de la présente Convention, les autres 50%. Ces contributions prennent la forme de subventions d'équipement non grevées de TVA. La somme de ces contributions correspond à la Contribution Totale Annuelle des Collectivités membres qui est inscrite chaque année dans les budgets de la SLNPCA et ventilée pour chacune des opérations intégrées dans les programmes de la SLNPCA.

Les dépenses induites pour la SLNPCA liées à la gestion de la présente Convention sont prises en charge selon les règles établies annuellement sur le budget de la SLNPCA.

5.3 Actualisation des besoins de crédits de paiement auprès des Collectivités membres

Chaque année et au plus tard le 15 juillet, la SLNPCA communique aux Collectivités membres les éléments financiers relatifs aux opérations déjà contractualisées ainsi que celles devant être engagées par les Maîtres d'ouvrage et devant faire l'objet de nouvelles Conventions de financement l'année suivante.

Ces éléments comprendront :

- Les prévisions de crédits de paiement annuels de la SLNPCA pour l'année suivante ;
- Les besoins de financement devant faire l'objet d'une Contribution Globale Annuelle Prévisionnelle de la part des Collectivités membres pour l'année suivante ainsi que le détail de la Contribution Globale Annuelle Prévisionnelle attendue ; sous réserve de l'engagement de l'Etat sur sa propre quote-part

- L'actualisation de la programmation pluriannuelle de la SLNPCA

Cette actualisation doit permettre aux Collectivités membres de préparer leurs budgets de l'année suivante et prévoir les éventuelles créations ou modifications d'autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants.

La prévision des crédits de paiement annuels de la SLNPCA et des Contributions Annuelles Prévisionnelles des Collectivités pour l'année de signature de la présente Convention se trouve en Annexe 5.

La programmation pluriannuelle de la SLNPCA à la date de signature de la présente Convention se trouve en Annexe 7.

La programmation pluriannuelle des Contributions Globales Annuelles Prévisionnelles des Collectivités membres à la date de signature de présente Convention se trouve en Annexe 8.

5.4 Prise en compte d'un financement européen au projet

La Convention-cadre relative à la LNPCA engage ses signataires à répondre à tous les appels à projets émanant de l'Union européenne pour les opérations du Projet qui seraient éligibles. Les maîtres d'ouvrage, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, prennent en charge la demande de subvention européenne et sa gestion administrative.

En cas de financement européen, le Plan de financement est modifié par avenant et les montants versés par l'Etat et la SLNPCA aux maîtres d'ouvrage au titre de la subvention européenne sont déduits des participations financières des co-financeurs.

Ainsi, lors de chaque appel de fonds, le montant théorique en euros courants de l'échéance est réduit du montant des subventions européennes perçues par les maîtres d'ouvrage à due proportion de la clé de répartition précitée pour chacun des autres co-financeurs.

La SLNPCA appliquera alors une réduction des montants appelés à due proportion de la clé de répartition pour chacune des Collectivités membres dans le prochain appel de fonds relatif à l'opération subventionnée par l'Union européenne.

Article 6 - Engagements financiers des Collectivités membres de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

6.1 Engagements pluriannuels des Collectivités membres

En référence aux engagements financiers globaux inscrits au protocole d'intention relatif au projet des phases 1&2 de LNPCA et aux conventions de financement des études de niveau avant-projet de phase 1&2, les Collectivités membres s'engagent sur des Contributions Totales Pluriannuelles définies ci-après :

	Montant de la contribution pluriannuelle maximale en M€ courants
	2023-2035
Région	424,01
Département des Bouches du Rhône	147,16

Département du Var	59,29
Département des Alpes Maritimes	106,36
Métropole Aix Marseille Provence	197,20
Métropole Toulon Provence Méditerranée	28,57
Métropole Nice Côte d'Azur	56,91
Dracénie Provence Verdon agglomération	4,70
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	10,31
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	3,42
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	13,47
TOTAL	1051,41

Ces engagements pluriannuels, dont le détail est présenté en Annexe 4, sont définis en application du coût prévisionnel aux conditions économiques de réalisation défini à l'article 4.3, des modalités de prise en charge par la SLNPCA définies à l'article 5 et du tableau des clés de répartition définies dans le protocole de financement et les conventions de financement des études de niveau avant-projet des phases 1&2 rappelés ci-après :

- Pour les études de niveau avant-projet de phase 1 :

	% des dépenses du projet X taux de prise en charge de la SLNPCA
Région	25,00%
Département des Bouches du Rhône	-*
Département du Var	3,75%
Département des Alpes Maritimes	2,7083%
Métropole Aix Marseille Provence	-*
Métropole Toulon Provence Méditerranée	3,75%
Métropole Nice Côte d'Azur	2,7083%
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,8333%
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	1,6667%
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,4167%
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,8333%
TOTAL	41,6666%

* sauf pour la convention reprise des études AVP Nice Aéroport et études complémentaires AVP Bouches du Rhône et Var, où les % sont de 4,1667% pour le Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- Pour les études de niveau avant-projet de phase 2 :

	% des montants de dépenses du projet X taux de prise en charge de la SLNPCA
Région	20,00%
Département des Bouches du Rhône	-
Département du Var	2,7957%
Département des Alpes Maritimes	5,0327%
Métropole Aix-Marseille Provence	-
Métropole Toulon Provence Méditerranée	1,3384%
Métropole Nice Côte d'Azur	2,6873%
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,2194%
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	0,4818%
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,1605%
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,6351%
TOTAL	33,3509%

- Pour l'ensemble des études et des travaux mentionnés à l'article 2 de la présente convention, autres que les études de niveau avant-projet susmentionnées :

	% des montants de dépenses du projet X taux de prise en charge de la SLNPCA
Région	20,00%
Département des Bouches du Rhône	7,1146%
Département du Var	2,7957%
Département des Alpes Maritimes	5,0327%
Métropole Aix Marseille Provence	9,5345%
Métropole Toulon Provence Méditerranée	1,3384%
Métropole Nice Côte d'Azur	2,6873%
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,2194%
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	0,4818%
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,1605%

Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,6351%
TOTAL	50%

6.2 Mise en place des financements annuels par les Collectivités membres

Chaque année, sur la base des éléments communiqués par la SLNPCA dans les conditions prévues à l'article 5.3, les Collectivités membres s'engagent à prévoir les créations ou ajustements des autorisations de programme et les crédits de paiement nécessaires pour pouvoir assurer leurs contributions à l'établissement public.

Ces contributions annuelles respecteront les clés de répartition détaillées à l'article 6.1 de la présente Convention.

6.3 Evolution de la composition des membres de la SLNPCA

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, tout établissement public local, de même que toute autorité locale étrangère, au sens de l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales, ou tout Etat tiers, souhaitant participer au financement de la LNPCA peut être autorisé par le conseil d'administration à adhérer à la SLNPCA.

Le mandat de négociation des conditions d'adhésion d'un ou de plusieurs nouveaux membres, non signataires de la présente convention, sera laissé à la discrétion de la SLNPCA, par le biais de ses instances de gouvernance, qui s'assurera de l'obtention des meilleures conditions financières et intégrant des objectifs sur les niveaux de prise en charge des échéances restantes à verser et déjà versées par les co-financeurs dans le cadre d'appels de fonds antérieurs à l'entrée du ou des nouveau(x) membres.

Le retrait d'un ou plusieurs membres n'entraine aucune modification de la répartition entre Collectivités membres, les sommes étant réputées dues en totalité par la Collectivité sortante.

Selon les principes de solidarité définis dans le protocole de financement, la participation d'un ou de plusieurs nouveaux membres portera sur la globalité du projet, à savoir les études et la réalisation des phases 1&2.

Article 7 - Modalités des appels de fonds et versements

7.1 Modalités d'appel de fonds

Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur procédera aux appels de fonds auprès des Collectivités membres de la manière suivante :

- En avril :
    - Un premier appel de fonds de l'année N correspondant à 60% de la Contribution Globale Annuelle Prévisionnelle de chaque collectivité
    - Un appel de fonds de régularisation de l'année N-1, débiteur ou créditeur, pour correspondre au solde de la Contribution Globale Annuelle Définitive

conforme au Compte Financier Unique de la SLNPCA ; Cet appel de fonds prendra en compte d'éventuelles réductions des appels de fonds opérées par les Maîtres d'ouvrage dans le cas d'encaissements de subventions européennes, conformément à l'article 5.4 de la présente Convention.

- En octobre :

Un 2nd appel de fonds de l'année N correspondant à l'ajustement de la Contribution Globale Annuelle Prévisionnelle de chaque collectivité, le cas échéant ajustée à la réalité des appels de fonds effectivement prévus par les Maîtres d'ouvrage sur l'année en cours et pris en charge par la SLNPCA. Cet appel de fonds prendra ainsi en compte les éventuelles modifications de l'échéancier prévisionnel prévues par les Maîtres d'ouvrage du projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur au cours de l'exercice et connues par la SLNPCA à la date d'émission de l'appel de fonds. Ces appels de fonds détailleront la part de Contribution de la Collectivité membre sur chacune des opérations financées.

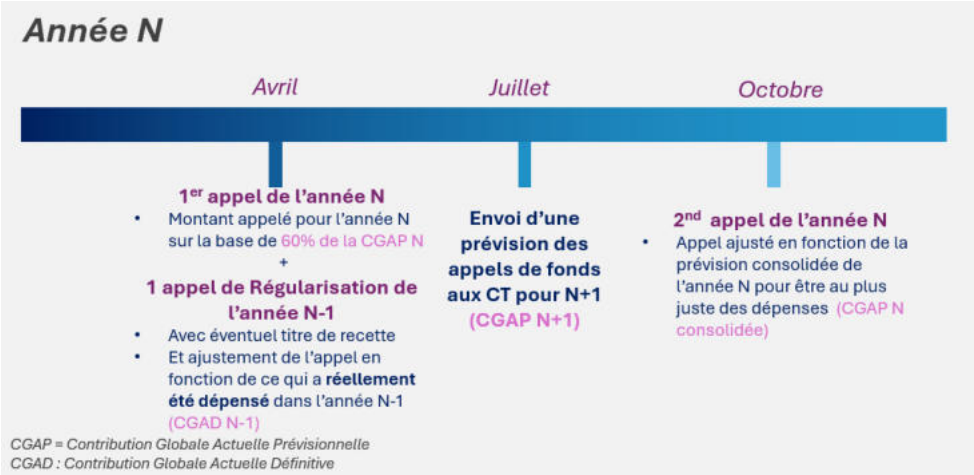


Schéma explicatif du fonctionnement des appels de fonds

7.2 Versements

Les Collectivités membres procèderont au mandatement des appels de fonds dans un délai maximum de 30 jours.

Les Collectivités membres devront transmettre à la SLNPCA le numéro d'engagement après signature de la présente convention.

Les paiements seront réalisés directement sur le compte de la SLNPCA dont les références sont les suivantes, et devront mentionner le numéro d'engagement :

Code IBAN							Code BIC
FR09	3000	1005	12C1	3200	0000	031	BDFEFRPPCCT

7.3 Evolution des contributions annuelles des collectivités et des appels de fonds

Au cours de l'exercice budgétaire, les Contributions Globales Annuelles Prévisionnelles pourront évoluer, entraînant un ajustement opéré lors du second appel de fonds et seront

« Définitives » à la clôture de l'exercice budgétaire avec un possible dernier ajustement lors du premier appel de fonds de l'année suivante, selon les cas suivants :

- Actualisation de l'échéancier prévisionnel opérée par les Maîtres d'ouvrage après décision conforme du comité de pilotage LNPCA et du conseil d'administration de la SLNPCA : les Contributions Globales Annuelles Prévisionnelles des Collectivités sont établies à date de juillet de l'année précédente et l'échéancier prévisionnel des appels de fonds opérés par les Maitres d'ouvrage peut évoluer à partir de cette date. Dans le cas d'une actualisation de l'échéancier prévisionnel des appels de fonds des Maîtres d'ouvrage à la SLNPCA impactant le montant appelé au cours de l'exercice budgétaire, le 2ème appel de fonds annuel de la SLNPCA sera ajusté pour correspondre à la Contribution Globale Annuelle Prévisionnelle de chaque collectivité effectivement prévue et un appel de fonds de régularisation l'année suivante sera effectué pour correspondre à la Contribution Globale Annuelle Définitive effectivement due

- Versement d'une subvention européenne : les montants appelés pour le dernier appel de fonds de l'année seront réduits d'un niveau égal à la réduction du montant appelé par les maîtres d'ouvrage auprès de la SLNPCA du fait de la subvention européenne et revenant aux collectivités selon les clés de répartition établies pour les opérations concernées par la subvention.

- Adhésion de nouveaux membres : la répartition de la Contribution Totale Annuelle des Collectivités sera recalculée à partir de l'échéance suivant l'entrée du ou des nouveau(x) membre(s).

7.4 Bilan annuel

La SLNPCA transmettra chaque année aux Collectivités membres dans le cadre de son rapport annuel, que le conseil d'administration doit approuver avant le 31 mars de l'année N+1, les éléments ci-après :

- Montant des fonds versés aux Maîtres d'ouvrage au cours de l'année N
- Montant des fonds à verser pour l'année N+1 et les suivantes
- Appels de fonds réalisés auprès des Collectivités membres au cours de l'année N,
- Contributions globales annuelles définitives de l'année N et montants encaissés et à encaisser
- Contributions Globales Annuelles Prévisionnelles des collectivités pour l'année N+1 et les suivantes
- Modalités d'actualisation de l'échéancier prévisionnel des coûts
- Conventions de financement approuvées et signées dans l'année N permettant d'actualiser l'Annexe 3.

Les Collectivités membres peuvent à tout moment demander à la SLNPCA la communication de toutes les pièces permettant de justifier les appels de fonds.

Article 8 - Suivi des contributions des Collectivités membres

Les Collectivités membres peuvent à tout moment demander à la SLNPCA la communication des pièces permettant de justifier les appels de fonds et précisées ci-dessous.

La SLNPCA tiendra à jour régulièrement :

- Un tableau de suivi des contributions de ses co-financeurs, appelées et versées annuellement et pluri annuellement ;
- Pour chaque financeur, un tableau reconstituant sa participation affectée à chaque ensemble fonctionnel et pour l'ensemble du projet globalement ;
- Pour chaque opération, la contribution reconstituée de tous les co-financeurs ayant participé à son co-financement.

Article 9 - Règlement des litiges

9.1 Principes

Les Parties reconnaissent que la présente Convention doit être exécutée de bonne foi et dans un esprit de coopération et de partenariat.

Elles veilleront en conséquence notamment à une bonne information mutuelle et à la prévention des contentieux. La SLNPCA jouera un rôle central pour assurer la qualité du dialogue et faciliter le partage des informations nécessaire à la prévention des litiges.

En particulier, tout signataire anticipant un éventuel défaut de paiement doit en informer le Directeur général de la SLNPCA afin d'étudier les dispositions possibles à mettre en œuvre.

9.2 Règlement à l'amiable

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends (défauts de paiements, difficulté sur les garanties…) relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention.

En particulier, en cas de défaut de paiement d'une des collectivités signataires, le directeur général de la SLNPCA convoque dans les 15 jours suivants la notification du défaut de paiement, le comité technique des membres de la SLNPCA afin de trouver un règlement à l'amiable.

Le conseil d'administration est informé du défaut de paiement à sa première réunion consécutive après la réunion du comité technique des membres de la SLNPCA.

9.3 Procédure de conciliation

A défaut de règlement amiable de leur(s) différend(s), les Parties peuvent décider que les litiges qui résultent de l'exécution de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation par une commission composée de trois conciliateurs : le premier est désigné par le conseil d'administration de la SLNPCA, le deuxième par la Partie en différend et le troisième par les deux premiers conciliateurs.

Si l'une ou les Parties ne désigne(nt) pas son (leur) conciliateur(s), dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la notification du comité technique des membres de la SLNPCA, le Président du Tribunal administratif compétent pourra le(s) désigner, à la demande de la Partie la plus diligente.

Si les deux premiers conciliateurs ne parviennent pas à s'entendre sur la désignation du troisième dans un délai de trente (30) Jours à compter de la notification du comité technique des membres de la SLNPCA, le troisième conciliateur pourra être désigné par le Président du tribunal administratif compétent, à la demande de la Partie la plus diligente.

La commission de conciliation doit rendre son avis et/ou sa proposition dans un délai de trente (30) Jours à compter de sa constitution.

En cas d'échec, de dépassement des délais raisonnables ou en cas de désaccord entre les Parties pour s'en remettre à l'avis et/ou la proposition de la commission de conciliation, le tribunal administratif compétent pourra être saisi à l'initiative de la Partie la plus diligente.

9.4 Contentieux

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Marseille.

Article 10 - Entrée en vigueur et terme de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

La convention prend fin à la date de versement du solde de la contribution de la dernière Collectivité membre à la SLNPCA.

La présente Convention est établie en douze (12) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Article 11– Résiliation des conventions précédentes

La présente Convention se substitue à l'ensemble des Conventions particulières de financement précédemment conclues entre les Parties, à savoir :

1. La convention particulière de financement des études de niveau avant-projet des phases 1 & 2 de la LNPCA signée le 20/12/2023
2. La convention particulière de financement des acquisitions foncières anticipées de phase 1 & 2 de la LNPCA signée le 20/12/2023
3. La convention particulière de financement relative aux contributions versées pour le financement de la reprise des études de niveau avant-projet de l'opération Nice Aéroport du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA signée le 26/11/2024
4. La convention particulière de financement PRO/REA phase 1- 1ère partie de la LNPCA signée le 26/11/2024

Article 12 - Avenants

La présente Convention fera l'objet d'avenants, notamment dans les cas suivants :

- Modification, à la hausse ou à la baisse du Coût Total Prévisionnel de Réalisation du projet des phases 1&2 mentionné à l'article 4.1 de la présente convention,
- Modification des modalités de prise en charge par la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur du financement de la part des Collectivités membres au projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur,
- Evolution de la composition de la SLNPCA.

Liste des annexes :

Annexe 1 : description du projet et des opérations financées
Annexe 2 : calendrier prévisionnel de réalisation des opérations
Annexe 3 : conventions de financement de référence contractualisées par la SLNPCA

Annexe 4 : détail des engagements pluriannuels des Collectivités membres pour le projet des phases 1&2 de la LNPCA – en € courants
Annexe 5 : détail des crédits de paiement de la SLNPCA et des contributions totales annuelles prévisionnelles des Collectivités membres pour l'année 2025
Annexe 6 : détail des crédits de paiement de la SLNPCA et des contributions totales annuelles prévisionnelles des Collectivités membres pour l'année 2026
Annexe 7 : Programmation pluriannuelle des investissements de la SLNPCA
Annexe 8 : Programmation pluriannuelle des contributions annuelles prévisionnelles des collectivités

Le *(date à apposer par le dernier signataire)*

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Le Président du Conseil Régional

Pour le Département des Bouches du Rhône,

La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Pour le Département du Var,

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Louis MASSON

Pour le Département des Alpes Maritimes,

Le Président du Conseil Départemental

Charles Ange GINESY

Pour la Métropole Aix Marseille Provence,

La Présidente de la Métropole

Martine VASSAL

Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Le Président de la Métropole

Jean-Pierre GIRAN

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur,

Le Président de la Métropole

Christian ESTROSI

Pour la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération,

Le Président de la Communauté d'agglomération

Richard STRAMBIO

Pour la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lerins,

Le Président de la Communauté d'agglomération

David LISNARD

Pour la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,

Le Président de la Communauté d'agglomération

Jean LEONETTI

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Le Président de la Communauté d'agglomération

Jérôme VIAUD

Pour La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur,

Le Président du Conseil d'administration

Renaud MUSELIER

Annexe 1 : description du projet et des opérations financées

Programme Cour des Pierres

Le présent financement porte sur les phases d'études et de réalisation de la **création du bâtiment sur le site ferroviaire de cour des Pierres**, composante de l'opération « Abeilles phase 1 » de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA).

Eléments de programme :

1. Contexte

Dans le cadre du projet des phases 1 & 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), la gare de Marseille Saint-Charles sera profondément restructurée avec la réalisation des aménagements suivants :

- phase 1 : création de 3 voies à quai supplémentaires et reprise du plan de voie en entrée de gare (opération dite du « Bloc Est »),
- phase 2 : réalisation d'une gare souterraine en complément de la gare historique et ses aménagements connexes (parkings et parvis).

La réalisation de ces aménagements nécessite des travaux de libération des emprises sur la gare de Marseille St-Charles (site des Abeilles) selon les trois axes suivants :

- libération technique des terrains avec la suppression de voies et équipements ferroviaires actuellement présents ;
- relogements des activités SNCF travaillant dans des bâtiments impactés par le projet et qui doivent donc être délocalisées ; et redéploiement des stationnements agents et voyageurs.

Dans le cadre des études préalables à la DUP menées par la mission LNPCA, plusieurs scénarios de libération et de relogements ont été envisagés dans le cadre du schéma directeur immobilier piloté par SNCF Immobilier.
Les entités impactées par la libération des emprises seront relogées selon plusieurs axes :

- via des relogements en tiroir dans des locaux existants dans les emprises SNCF de la gare (nécessitant parfois des opérations de réaménagement de ces mêmes locaux).
- via des prises à bail externes pour les activités ne nécessitant pas une présence impérative en gare.
- et via la **construction d'un nouveau bâtiment et d'une zone de stationnements sur le site de cour des Pierres pour des équipes SNCF** Réseau, objet du présent financement.

Enfin, il convient de rappeler que le site ferroviaire de cour des Pierres constitue un site stratégique et industriel dans le sens où il accueille :

- les installations ferroviaires sensibles comme la commande centralisée du réseau, le poste de signalisation PRCI, le central sous-station.
- des zones de stockage de matériels.
- les installation de manœuvre pour la gestion de travaux de maintenance, qui serviront pour les travaux de la future gare souterraine et du Bloc Est.
- les équipes de maintenance au plus proche des activités ferroviaires.

2. Objectifs et fonctionnalités principales du bâtiment Cour des Pierres

Le présent financement porte exclusivement sur les études et la construction de ce nouveau bâtiment sur le site de cour des Pierres, ainsi queles stationnements associés.

La construction du bâtiment cour des Pierres constitue un élément dimensionnant en matière d'ordonnancement et de sécurisation du planning, et il est donc nécessaire d'anticiper les phases PRO et REA de ce bâtiment pour accueillir une partie des équipes dont les locaux seront alors démolis.

Le financement concerne les éléments fonctionnels suivants :

- Les études et la construction d'un bâtiment d'environ 2200 m2 permettant d'accueillir 120 personnes environ.

- la création d'une aire de stationnement pour 80 véhicules de service visant à intervenir 24h/24 et 7j/7 dans le cadre de leurs missions de maintenance, d'entretien, de relève d'incident et d'exploitation du réseau.

3. Situation de référence

Les hypothèses suivantes sont prises en référence de la construction du bâtiment cour des Pierres :

- construction du bâtiment CCR et de ses équipements connexes (bassins enterrés…),
- prise en considération de l'emplacement réservé lié au potentiel élargissement de la rue Bénédit, dont le besoin a été confirmé en réunion de concertation avec les services de la ville de Marseille, de la métropole Aix-Marseille Provence et de l'ABF,
- prise en considération de la demande ABF de maintien du bâtiment 50 à l'entrée du site.

4. Programme technique détaillé du bâtiment Cour des Pierres

Caractéristiques principales du bâtiment :

- bâtiment de 3 étages avec une hauteur libre de 13 m,
- bâtiment éco-conçu conforme à la réglementation RE2020,
- surface de plancher de 2182 m2,
- création d'un point de livraison courant fort pour le bâtiment,
- raccordement au réseau AEP,
- raccordement au réseau EU-EP avec la création d'un bassin de rétention de 60,3 m3 sur le toit,
- mise en œuvre d'une gestion centralisée du bâtiment pour le contrôle, la supervision et l'optimisation des équipements et consommations,
- mise en place d'un système de chauffage assuré par une centrale de traitement d'air,
- mise en place de panneaux photovoltaïque en autoconsommation : 170m2 en toiture.

Caractéristiques principales du stationnement :

- 79 places de stationnement sur une surface au sol de 1945 m2 dont 1235 m2 de surfaces perméables,
- aménagements paysagers avec une vingtaines d'arbres,
- éclairage avec 17 candélabres,
- création d'un bassin de rétention enterré de 64m3.

Conditions de réalisation :

Ces travaux seront réalisés de jour, sans impact sur les circulations ferroviaires.

Eléments financiers :

Le Coût des phases PRO et REA du bâtiment Cour des Pierres est évalué à 6 579 000 € HT aux conditions économiques de juillet 2020 et se décompose de la façon suivante :

En € hors taxes aux CE de 07/2020	**AVP** *pour rappel, financé par CFI AVP Phase 1*	**PRO** *objet de la présente convention de financement*	**REA**	**Total**
Foncier				
Travaux			4 979 000 €	4 979 000 €
Provision pour risques			498 000 €	498 000 €
Maîtrise d'œuvre (MOE)	162 000 €	121 000 €	231 000 €	514 000 €
Missions complémentaires	33 000 €	40 000 €	510 000 €	583 000 €
Maîtrise d'Ouvrage (MOA)	21 000 €	80 000 €	120 000 €	221 000 €

TOTAL	216 000€	241 000 €	6 338 000 €	6 795 000 €

Programme Relogement « Abeilles »

Intitulé des opérations financées :

Les relogements du plateau des Abeilles concernent :

- La libération de l'emprise nécessaire au réaménagement du Bloc Est Phase 1 ;
- Ainsi que la libération de l'ensemble de l'emprise nécessaire au chantier de creusement de la gare souterraine entre le bloc Est et les boulevards Voltaire et Flammarion Phase 2 tels que décrits dans le protocole d'intention relatif au financement de la « Ligne Nouvelle Provence -Côte d'Azur ».

Sont ici uniquement concernés :

- Les relogements des activités médicales et sociales incluses dans le bâtiment médical et la Halle A prévus en secteur 4 (hors PEM) au sein d'une Prise A Bail Externe
- Les relogements des activités du Centre d'Edition et du Comité d'Entreprise de la Halle A prévus en secteur 4 (hors PEM) au sein d'une seconde Prise A Bail Externe
- Le relogement du Cœur Télécom

En outre, des bâtiments sont actuellement inoccupés et vides. Leurs acquisition et démolition par anticipation préviendra tout risque d'occupations illicites et libèrera des emprises pour les activités de libérations et installations de chantier et la reconstitution de stationnement :

- le bâtiment B016 situé boulevard Voltaire
- les bâtiments appartenant actuellement à S2FIT (filiale privée de la SNCF)

Eléments de programme [1] **:**

L'objectif des opérations anticipées Abeilles est de pouvoir sécuriser le planning de libération du plateau des Abeilles afin de disposer de surfaces au plus tôt et ainsi de gérer au mieux un phasage complexe sur ce secteur en vue du chantier de la traversée souterraine.

Depuis le programme de la DUP, des optimisations du programme et du phasage ont été proposées, il s'agit notamment de :

- comme prévu en variante du programme des études AVP de la Phase 2) supprimer la réalisation anticipée d'un parking souterrain de 850 places au droit du secteur Voltaire au profit d'un stationnement définitif dans le génie civil de la boite gare afin d'optimiser les ouvrages en infrastructures et conserver une zone importante de pleine terre au droit du futur parvis de la gare. Cette suppression induit la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de stationnement en silo, modulaires et provisoires, qui nécessite de libérer des emprises pour installer ces ouvrages,

Réaliser ces phases de relogement, d'acquisition et de démolition en un seul ensemble et non en deux phases afin d'optimiser les relogements en une seule fois et ainsi

- accélérer le planning global de l'opération et notamment de réalisation du génie civil de la boite gare qui constitue avec la gestion de l'évacuation des matériaux, l'un des chemins critiques du projet global LNPCA.

A cette fin plusieurs opérations ont été proposées en anticipation et/ou par opportunité, il s'agit :

- d'une Prise à Bail Externe (PABE) à la Porte d'Aix pour les activités médicales et sociales présentes sur le Plateau des Abeilles,
- d'une PABE, également en dehors de la gare, pour le Centre d'Edition et les activités du Comité d'Entreprise (PABE pressentie en cours de négociation),

- de la libération technique et la relocalisation des cœurs télécom actuellement présents dans la halle A dans sa partie ouest (partie tuilée qui doit être démolie au 1er semestre 2026)

1. Concernant les deux PABEs

Les PABEs nécessitent également des travaux d'aménagement de bureaux afin de permettre l'installation des activités dans les lieux.

Grâce aux déménagements des activités médicales (situées dans le bâtiment médical), d'autres activités du Plateau des Abeilles devant être positionnées en secteur 2 (à proximité du cœur de gare) pourront prendre place dans ledit bâtiment médical conservé.

Il est donc essentiel de saisir l'opportunité de ces PABEs et d'autre part de procéder rapidement aux déménagements des activités afin de permettre les travaux de réaménagement du bâtiment médical. Les études pour le réaménagement du cabinet médical seront lancées au 1er semestre 2024.

Les activités médicales et sociales nécessitent une PABE d'une superficie de 1 792 m² et le centre d'Edition et les activités du Comité d'Entreprise une PABE d'une superficie de 1 000 m².

Enfin, les coûts de ces PABEs prennent en compte le coût des déménagements des entités ainsi que les différentiels de loyers sur une période de neuf années.

2. Concernant le Cœur Télécom

Au sein de la Halle A, sont actuellement présents des cœurs télécom alimentant de nombreux sites et entités ferroviaires tels que la gare de Marseille saint Charles, le site de Blancarde, Pautrier, etc.

Le déplacement de ces cœurs nécessite la création de deux nouveaux cœurs télécom :

- le premier situé en gare de Marseille Saint Charles,
- et le second au sein du bâtiment de la Commande Centralisée du Réseau (CCR) située Cour des Pierres.

Le planning des études de création de ces deux nouveaux cœurs de réseaux en remplacement de ceux présents dans la Halle A intègre :

- une phase préalable de préparation des locaux devant accueillir les futurs cœurs de réseau. Les locaux qui seront situés en gare de Marseille Saint-Charles doivent être entièrement aménagés avant la fin du premier trimestre 2024.
- une durée d'étude du schéma de structure réseaux et de piquetage de 8 mois,
- et une durée de travaux de l'ordre de 15 mois, la livraison de ces travaux devant être faite au plus tard en décembre 2025 en vue de la démolition de la Halle A et du respect du planning global de la libération du plateau.

Cette opération de deux ans doit être démarrée dès le début 2024, c'est un prérequis à la démolition de la halle A en 2026.

3. Concernant les bâtiments à acquérir et démolir par anticipation

Le bâtiment B016, propriété de SNCF Réseau, situé boulevard Voltaire d'une superficie de 760 m² est inoccupé.

Les bâtiments situés à l'Est du plateau des Abeilles et appartenant actuellement à S2FIT d'une superficie de 3 700 m² devront être acquis et démolis pour la préparation du plateau des Abeilles et du chantier de la boite gare.

Actuellement inoccupés, la démolition anticipée de ces bâtiments est souhaitée afin de :

- Sécuriser le site et prévenir des risques d'occupations illicites
- Libérer en anticipation des emprises qui pourront être utilement utilisées pour faciliter les libérations techniques et démolitions ultérieures, servir à des installations de chantier ou à la reconstitution de stationnements devant être supprimés sur la Halle A.

Conditions de réalisation :

Concernant le relogement des cœurs télécom, l'aménagement des LT en fond de gare et l'équipement des LT en gare ou dans les locaux de la CCR devront intégrer les contraintes liées à l'exploitation de ces lieux :

- Interface avec l'exploitation de la gare et du public dans l'aile Narvik,
- Interface avec un site exploité et sensible qu'est la CCR

Pour les démolitions, la coactivité avec l'exploitation du plateau Abeilles par le public ou les agents sera également un enjeu.

Pour l'ensemble de ces opérations l'exploitation des trains n'est pas impactée. Pour ces premières démolitions, les évacuations des matériaux seront réalisées par voie routière.

Eléments financiers :

Le Coût de la PABE des activités médicales et sociales est évalué à 2,97M€ HT aux conditions économiques de juillet 2020 et se décompose de la façon suivante :

En € hors taxes aux CE de 07/2020	**AVP (Pour Mémoire)**	**PRO**	**REA**	**Total**	**Total Hors AVP**
Foncier*			1 342 000,00 €	1 342 000,00 €	1 342 000,00 €
Travaux			1 220 000,00 €	1 220 000,00 €	1 220 000,00 €
Provision pour risques			122 000,00 €	122 000,00 €	122 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (MOE)	20 130,00 €	40 260,00 €	73 810,00 €	134 200,00 €	114 070,00 €
Missions complémentaires	19 215,00 €	38 430,00 €	70 455,00 €	128 100,00 €	108 885,00 €
Maîtrise d'ouvrage (MOA)	11 049,00 €	22 097,00 €	40 512,00 €	73 658,00 €	62 609,00 €
TOTAL	**50 394,00 €**	**100 787,00 €**	**2 868 777,00 €**	**3 019 958,00 €**	**2 969 564,00 €**

***** concernant le poste « foncier » celui-ci regroupe :

- le différentiel de loyers sur une période de 9 années sur la base d'un loyer de référence/actuel de 70€/m²/an et un loyer cible de 195€/m² (soit un différentiel de125€/m²/an et un montant total de 1,22M€)

- ainsi que les frais de déménagement (122k€ au total soit 80€/m²)

Hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants	
Date prévisionnelle de fin de réalisation	Décembre 2024
Indice(s) représentatif(s) (TP01, ING)	BT01 (foncier / travaux / PR) ING (MOE / Missions Complémentaires / MOA)
Dernier(s) indice(s) - connu(s)	Cf. article 4.1 de la convention de financement
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu :	Cf. article 4.1 de la convention de financement

Le Coût de la <u>PABE des activités du Centre d'Edition et du Comité d'Entreprise</u> est évalué à 1,93M€ HT aux conditions économiques de juillet 2020 et se décompose de la façon suivante :

En € hors taxes aux CE de 07/2020	AVP (Pour Mémoire)	PRO	REA	Total	Total Hors AVP
Foncier*			850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €
Travaux			800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €
Provision pour risques			80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
MOE	14 400,00 €	28 800,00 €	52 800,00 €	96 000,00 €	81 600,00 €
Missions complémentaires	13 613,00 €	27 225,00 €	49 913,00 €	90 750,00 €	77 138,00 €
MOA	7 188,00 €	14 376,00 €	26 355,00 €	47 919,00 €	40 731,00 €
TOTAL	**35 201,00 €**	**70 401,00 €**	**1 859 068,00 €**	**1 964 669,00 €**	**1 929 469,00 €**

***** concernant le poste « foncier » celui-ci regroupe :

- le différentiel de loyers sur une période de 9 années sur la base d'un loyer de référence/actuel de 70€/m²/an et un loyer cible de 175€/m² (soit un différentiel de105€/m²/an et un montant total de 770k€)

- ainsi que les frais de déménagement (80k€ au total soit 80€/m²)

Hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants	
Date prévisionnelle de fin de réalisation	Décembre 2024
Indice(s) représentatif(s) (TP01, ING)	BT01 (foncier / travaux / PR) ING (MOE / Missions Complémentaires / MOA)
Dernier(s) indice(s) - connu(s)	Cf. article 4.1 de la convention de financement
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu :	Cf. article 4.1 de la convention de financement

Le Coût du <u>déplacement des Cœurs télécom</u> est évalué à 2,61M€ HT aux conditions économiques de juillet 2020 et se décompose de la façon suivante :

En € hors taxes aux CE de 07/2020	AVP (Pour Mémoire)	PRO	REA	Total	Total Hors AVP
Foncier					
Travaux			1 950 000,00 €	1 950 000,00 €	1 950 000,00 €
Provision pour risques			195 000,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €
MOE	64 350,00 €	128 700,00 €	235 950,00 €	429 000,00 €	364 650,00 €
Missions complémentaires	8 775,00 €	17 550,00 €	32 175,00 €	58 500,00 €	49 725,00 €

MOA	9 872,00 €	19 744,00 €	36 197,00 €	65 813,00 €	55 941,00 €
TOTAL	**82 997,00 €**	**165 994,00 €**	**2 449 322,00 €**	**2 698 313,00 €**	**2 615 316,00 €**

Hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants	
Date prévisionnelle de fin de réalisation	Mars 2026
Indice(s) représentatif(s) (TP01, ING)	BT01 (foncier / travaux / PR) ING (MOE / Missions Complémentaires / MOA)
Dernier(s) indice(s) - connu(s)	Cf. article 4.1 de la convention de financement
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu :	Cf. article 4.1 de la convention de financement

Les Coûts d'acquisition et de démolitions anticipées des bâtiments sont évalués à 2,55M€ HT aux conditions économiques de juillet 2020 pour le bâtiment B016 situé boulevard Voltaire et pour les bâtiments appartenant actuellement à S2FIT et se décomposent de la façon suivante :

En € hors taxes aux CE de 07/2020	**AVP (Pour Mémoire)**	**PRO**	**REA**	**Total**	**Total Hors AVP**
Foncier			1 587 302 €	1 587 302 €	1 587 302 €
Travaux			680 000 €	680 000 €	680 000 €
Provision pour risques			68 000 €	68 000 €	68 000 €
MOE	12 240 €	24 480 €	44 880 €	81 600 €	69 360 €
Missions complémentaires	17 005 €	34 010 €	62 351 €	113 365 €	96 360 €
MOA	9 489 €	18 977 €	34 791 €	63 257 €	53 768 €
TOTAL	**38 734 €**	**77 467 €**	**2 477 324 €**	**2 593 524 €**	**2 554 790 €**

Hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants	
Date prévisionnelle de fin de réalisation	Mars 26
Indice(s) représentatif(s) (TP01, ING)	BT01 (foncier / travaux / PR) ING (MOE / Missions Complémentaires / MOA)
Dernier(s) indice(s) - connu(s)	Cf. article 4.1 de la convention de financement
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu :	Cf. article 4.1 de la convention de financement

Programme Blancarde Etape 1

CONTEXTE

Il était prévu dans le protocole d'intention de financement de la LNPCA deux phases de réalisation des travaux sur le site de Marseille Blancarde.

- **Blancarde Phase 1 (10 M€)** : mise en place des voies de remisage nécessaires par la libération foncière du site d'ABEILLES pour le BLOC EST et la GARE SOUTERRAINE.
- **Blancarde Phase 2 (101 M€)** : extension du site avec prise en compte des besoins relatifs aux travaux de la Traversée Souterraine de Marseille ainsi que les besoins de remisage à la mise en service du projet des phases 1&2.

Le comité de pilotage LNPCA du 3 juillet 2023 a validé un séquencement optimisé des travaux sur le site de Marseille Blancarde dans le cadre LNPCA en trois étapes :

- **Blancarde étape 1 2025 :** réaliser les seuls aménagements nécessaires à la libération ABEILLES.
- **Blancarde étape 2 2029 :** réaliser les aménagements nécessaires aux deux objectifs suivants:
  - Mise en œuvre de la séparation par tube des circulations et de la réaffectation des opérateurs dans voies de services correspondant aux différents tubes : cela conduit à déplacer l'exploitant des relations inter-métropole de Pautrier et Blancarde (Bloc Est),
  - Mise en œuvre d'une base-travaux sur les pharmacies militaires nécessaire à l'évacuation des matériaux de la gare souterraine et à la réalisation des travaux du raccordement de Parette.
- **Blancarde étape 3 2035 :** réaliser les aménagements nécessaires à la mise en service du projet des phases 1&2 en cohérence avec les lots d'ouverture à la concurrence.

Le présent financement porte prioritairement sur l'étape 1 2025 visant à réaliser les stricts aménagements nécessaires à la libération Abeilles en évitant les fausses manœuvres vis-à-vis des étapes ultérieures de Blancarde.

Le principe de fongibilité des coûts et de la Provision pour Risques (PR) inscrit dans la convention-cadre s'appliquant, les économies éventuelles de la présente opération seront reportées aux conventions de financement ultérieures sans changement du CPPR de référence (Phase 1). Compte tenu qu'il s'agit d'une convention de financement limitée à une opération de taille réduite, seule une PR d'opération est affectée au coût MBP (Montants Bruts Principaux) de celle-ci.

1. Objectifs et fonctionnalités principales de l'opération Blancarde étape 1 2025

Actuellement, les trains en provenance de la gare de Marseille Saint-Charles sont contraints de réaliser de nombreuses manœuvres depuis l'entrée du grill sud de Marseille Blancarde pour être stationnés et remisés sur le grill nord de Marseille Blancarde.

Les travaux visent essentiellement à permettre aux exploitants ferroviaires de pouvoir assurer une relation directe entre la gare de Marseille Saint-Charles et le grill nord du site de Marseille Blancarde afin d'assurer le remisage des trains.

De plus, des aménagements de quais sont prévus pour permettre l'entretien du matériel remisé avec la mise à disposition d'eau et d'électricité sur les quais.

SITUATION DE RÉFÉRENCE

En référence, l'opération dite CEPIA sous maitrise d'ouvrage SNCF Voyageurs porte la modernisation, la rationalisation et la mise en conformité réglementaire des réseaux humides du site dont les travaux sont prévus entre 2024 et 2026.

2. Programme technique détaillé de l'opération Blancarde étape 1 2025

- Création d'un accès direct au grill nord depuis les voies principales avec modification de la signalisation et reprise du paramétrage du poste 34 PIPC de Blancarde et de l'IHM1 au PRCI de Marseille St Charles;
- Banalisation de la voie 27 du site de Marseille Blancarde ;
- Adaptation des faisceaux du grill nord selon deux possibilités :
    - Solution initiale : Optimisation des travaux initialement prévus de reprises de la tête de faisceaux pour maintenir l'accès direct au vérin en fosse pour les trains actuels du technicentre ;
    - Variante en phase DCE/REA (Dossier de consultation des entreprises / Réalisation): maintien de la globalité du faisceau à l'exception de la mise en heurtoir de la voie 45 afin de minimiser la durée des travaux, les coûts, les risques de fausse manœuvre ainsi que l'exploitabilité depuis/vers le vérin de fosse ;
- Aménagement des 2 quais :
    - Quai 31/33 : L'entrevoie 31/33 actuellement composé d'un mélange de matériaux compactés (grave, ballast, terre végétale) sera équipé d'un quai avec des bordures béton en L, les regards existants seront réhaussés. La longueur du quai futur sera de 132 m pour une largeur variable d'1,30 m minimum en extrémité de quai à 3,40 m maximum.
    - Quai 33/35 : Le quai existant dans l'entrevoie 33/35 sera conservé et allongé de 20m jusqu'au GF en entrée de faisceau, pour atteindre une longueur de 150m. L'allongement du quai se fera avec la mise en œuvre de bordure en L. Les bordures existantes en bout de quai seront déposées sur environ 30 ml afin d'élargir l'extrémité de quai actuel.

- Equipement des quais :
    - Les quais seront équipés en eau et en énergie (pas d'éclairage, ni d'air comprimé) ;
    - Similairement aux bornes encastrables implantées sur les quais du mini-grill sud, chaque quai devra être équipé tous les 25m, d'une trappe avec rappel automatique de fermeture, qui contiendra à la fois les bouches d'eau et les prises de courant.
- Réseaux :
    - Un linéaire de tranchée est à prévoir pour enfouir le cheminement des réseaux nécessaires à l'alimentation des équipements projetés :
        - 12ml de traversée des voies 35 à 33 pour réaliser le raccordement sur le regard existant du quai 35/37 et créer des regards de visite sur chaque quai ;
        - 150ml sur le quai 35/33.
    - Les réseaux secs et humides seront enfouis à une profondeur normée selon leur nature, en fourreaux de dimension adaptée reposant sur un lit de sable.
    - Ils seront repérés avant remblaiement par un grillage avertisseur également normé selon la nature du réseau.
    - Des chambres de tirage seront positionnées à chaque changement de direction.
    - Mise en œuvre de fourreaux de réserve pour les potentielles vidanges WC dans le corps des quais réalisés.

Le quai 33/35 n'est actuellement pas pourvu de réseau d'adduction d'eau. Il devra être raccordé au réseau d'adduction d'eau.

La création des bornes d'AEP et des coffrets de prises électriques, nécessitera la création d'une tranchée dans le quai et la mise en place de fourreaux, ainsi l'intégralité de l'enrobé du quai sera renouvelée.

CONDITIONS DE RÉALISATION :

Les travaux vont être réalisés avec impacts capacitaires sur les circulations du réseau principal :

- Modification de l'IHM1 et du poste PIPC 34 : 3 opérations coup de poing de 6h les WE pour les essais et une OCP de 12h conjointe avec celle nécessaire pour la mise en service du raccordement de Mourepiane
- Travaux en génériques de nuit

Avec impact sur le technicentre :

- Travaux de quais V31/35 : impact des 4 voies du technicentre pendant 1 mois
- Travaux de suppression / mise en œuvre d'appareil de voie : 2 semaines avec interception des voies du technicentre

Un travail de coordination est prévu avec l'exploitant du site pour minimiser les impacts sur le fonctionnement quotidien du site de Marseille Blancarde.

Hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants	
Date prévisionnelle de fin de réalisation	Décembre 2025
Indice(s) représentatif(s)	TP01 pour travaux et ING pour MOE et MOA
Dernier(s) indice(s) - connu(s)	Cf. article 4.1 de la convention de financement
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu :	Cf. article 4.1 de la convention de financement

PRINCIPAUX JALONS DU CALENDRIER

- T1 2025 : Démarrage des travaux
- Décembre 2025 : Mise en service

Programme : Marseille Phase 1 (ou Marseille Surface)

CONTEXTE

Le projet comprend les opérations de Marseille Surface suivantes:

- les **opérations du plateau Saint-Charles** (phases 1 & 2) : Blocs est et ouest, libération du site des Abeilles, reconfiguration du technicentre de la Blancarde ;
- l'**opération du Corridor ouest** : doublement de la ligne entre Saint-Charles et Arenc, réaménagement de la halte d'Arenc, remaniement du faisceau d'Arenc et création d'un technicentre de niveau 1&2, suppression des passages à niveau de Saint-Henri et Saint-André, création d'une halte et d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Saint-André et relèvements de vitesse entre Arenc et l'Estaque ;

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION MARSEILLE SURFACE

Les opérations de Marseille Surface (ci-dessus identifiées en vert) n'ont pas vocation à améliorer les temps de parcours des circulations ferroviaires, toutefois, elles répondent aux 5 autres objectifs principaux poursuivis par la LNPCA :

Permettre d'augmenter l'offre ferroviaire

- L'opération du Corridor Ouest a pour objectif de mettre en place un service cadencé au quart d'heure entre L'Estaque et la gare Saint Charles, et de passer de 2 à 4 TER omnibus par heure et par sens (en heure de pointe)
- Les aménagements de l'opération du Corridor Ouest prévoient une nouvelle halte ferroviaire à Saint André et le doublement de la halte actuelle d'Arenc.

Ces aménagements contribuent par ailleurs à améliorer le système ferroviaire à l'échelle régionale et permettent l'augmentation des liaisons ferroviaires au sein de la Métropole Aix Marseille Provence.

Offrir un service plus fiable

Grâce à des aménagements permettant la suppression de conflits et une meilleure gestion des circulations ferroviaires, les opérations inscrites au sein de la présente convention de financement (dite Marseille Surface) amélioreront la qualité du service ferroviaire localement, et contribueront à son amélioration à l'échelle régionale.

Préserver le développement du fret

La coexistence de trains de vitesses différentes est une problématique centrale dans la conception du projet.

Les aménagements des opérations à l'issue du projet des phases 1&2 LNPCA contribueront à dégager de la capacité et apporteront de la robustesse qui bénéficiera aussi au fret tout en préservant les possibilités de développements ultérieurs.

En heures de pointe, la capacité dégagée sera en effet utilisée par le TER et en heures creuses, de nouveaux sillons fret pourront être proposés.

Ainsi, à l'issue de la phase 2 du projet (ne faisant pas l'objet de la présente convention) avec la libération des voies du raccordement des Chartreux par la majorité des trains de voyageurs au bénéfice du fret, la capacité supplémentaire dégagée pour l'insertion des trains de fret serait de :

- 1 à 2 sillons fret par jour Miramas-Vintimille (selon le sens) ;
- 2 à 3 sillons fret par jour Miramas-La Seyne (selon le sens).

Le programme LNPCA sur le faisceau d'Arenc reconstitue les capacités fret existantes. Les aménagements concourant au développement de fonctionnalités et de capacités fret sont l'objet de programmes Tiers.

Améliorer la desserte du territoire

Le projet améliorera la desserte des territoires grâce à l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux éco-conçus. Les partenaires du projet ont accompagné la définition de ces gares de manière à les faire bénéficier d'une intermodalité efficace : transports collectifs urbains, accessibilité en modes actifs (piéton et vélo), parkings relais, etc.

Une nouvelle halte ferroviaire sera construite dans le secteur de Saint André et la halte ferroviaire d'Arenc sera adaptée pour permettre le doublement de la fréquence des trains et participer au développement de nouveaux pôles de centralité.

Développer les synergies avec les projets urbains structurants

Concernant les opérations du Corridor Ouest :

SAINT ANDRE :

La conception de la halte de Saint-André est réalisée en coordination avec le projet d'extension nord du tramway sous maitrise d'ouvrage de la Métropole Aix Marseille Provence qui prévoit l'implantation d'un arrêt de tramway aux abords immédiats de la nouvelle halte. La mise en œuvre sur un même périmètre d'une gare et d'un arrêt de tramway combinés aux solutions de rabattement voitures et modes actifs, assurera la création d'un véritable pôle d'échanges multimodal.

La création de ce pôle d'échanges dans un quartier actuellement desservi principalement par des infrastructures routières génère des opportunités de repenser le développement urbain aux abords de la gare et de favoriser les connexions entre les quartiers environnants et le pôle d'échanges multimodal. Le projet de halte, associé au projet de tramway, permettra également un apaisement des espaces publics, en favorisant l'accessibilité des modes actifs et en offrant une végétalisation des espaces au niveau de la halte.

Le projet LNPCA intègre la reconstitution des voiries liée à la suppression des passages à niveau.

L'opportunité de créer de nouvelles aménités et projets connexes urbains est en cours de définition par le territoire et la Métropole Aix Marseille Provence et ne fait pas l'objet de la présente convention. A ce stade le programme issu des AVP est celui financé par les différentes conventions de financement.

ARENC :

Le réaménagement de la gare d'Arenc s'accompagne d'un projet de développement du pôle d'échanges multimodal sous maîtrise d'ouvrage Métropole Aix Marseille Provence. Elle prévoit l'aménagement d'une gare routière accueillant des lignes urbaines principales et standards du réseau cible restructuré ; ainsi que des lignes interurbaines, dont a minima une ligne de car express Réseau Express Métropolitain. Le fonctionnement d'une partie de ces lignes a déjà lieu sur les voiries attenantes, en préfiguration du PEM, avec des usages confirmés vers les polarités d'emploi d'Arenc et les autres fonctions de mobilité existantes. Le réaménagement de la halte ferroviaire et la future station de tramway National/Belle de Mai renchériront ces usages. La création de la dalle qui permettra l'accès au quai central assurera la liaison entre la gare routière, l'arrêt de tramway et le parvis des tours de l'îlot 3E rue Jean-Gaspard Vence. Le projet de gare routière n'étant pas encore validé par le territoire, la coordination technique reste à réaliser dans le cas où le projet de la Métropole serait lancé.

Par ailleurs, la Métropole Aix Marseille Provence a sollicité l'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE pour réaliser une étude urbaine autour de la halte afin d'évaluer les compléments d'aménagement qui pourraient être apportés dans le but d'améliorer l'urbanité du site. Les résultats de cette étude proposent des aménagements complémentaires en lien avec la halte. Plusieurs demandes de modification de programme ont découlé de cette étude. Certaines ont été retirées et renvoyées vers des projets tiers (et donc non intégrées à la présente convention), d'autres sont validées au COPIL du 5 mai 2025 et intégrées à la présente convention tant au niveau technique que financier. L'annexe 1.2 dresse un état des lieux des modifications de programme.

Les horaires des trains sont conçus au départ sur une trame régulière et répétitive. Cette trame dite « systématique », qui donne la structure de base du service, utilise au mieux la capacité disponible. Elle peut donc évoluer quand l'infrastructure et les équipements améliorent les performances du système.

Les schémas de desserte en heure de pointe reflètent cette trame systématique, c'est-à-dire en quelque sorte le potentiel de service maximal.

Situation SA2020

En gare de Marseille Saint-Charles se rejoignent 4 corridors qui accueillent chacun les services partant sur l'une des branches de l'étoile, soit d'est en ouest :

- le corridor Est : missions vers Aubagne, Toulon, Hyères, Nice et Vintimille ;
- le corridor Aix : missions vers Aix-en-Provence, Pertuis, Sisteron, Gap, Briançon ;
- le corridor Central : missions vers la ligne PLM d'une part, Miramas puis Avignon, et vers la LGV Méditerranée d'autre part, Aix TGV, Avignon TGV puis le réseau grande vitesse français ;

et enfin le corridor Ouest : missions vers Arenc et l'Estaque par les voies du port, puis vers Miramas par la Côte bleue.La trame horaire systématique actuelle de la gare de Marseille Saint-Charles est composée des dessertes ci-dessous :

corridor Est :

- 2 TER / heure / sens Marseille – Aubagne omnibus cadencés aux 30 minutes
- 2 TER / heure / sens Marseille – Hyères desservant Blancarde et toutes les gares d'Aubagne à Hyères cadencés aux 30 minutes
- 2 TER / heure / sens Marseille – Toulon semi-directs desservant Blancarde, Aubagne, La Ciotat et Ollioules cadencés aux 30 minutes
- 2 trains rapides (TGV ou TER IV) / heure / sens Marseille – Nice desservant Toulon, Les Arcs, St Raphaël, Cannes Centre et Antibes

corridor Aix (description de la desserte à la mise en service de MGA2) :

- 2 TER / heure / sens Marseille – Aix omnibus
- 2 TER / heure / sens Marseille-Aix semi-direct desservant St Antoine, Simiane et Gardanne prolongé ponctuellement vers Pertuis, Sisteron, Gap ou Briançon

- **corridor Ouest :**
  - 2 TER / heure / sens Marseille – Miramas par Arenc et Côte Bleue cadencés aux 30 minutes.

Certains TGV Paris-Nice peuvent de plus emprunter le tunnel des Chartreux et ainsi éviter le rebroussement à Saint-Charles, sans desservir Marseille dans ce cas.

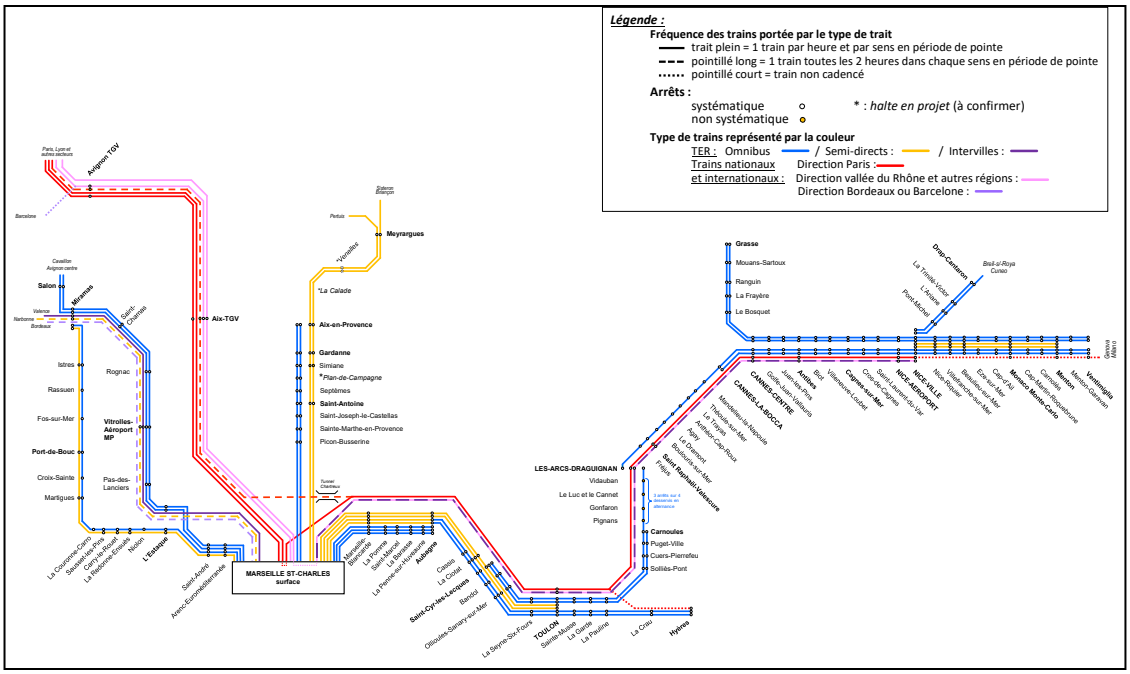


Figure 2 : Trame systématique en heure de pointe en phase 1 (Dossier d'enquête publique).

En outre, la Région et SNCF Réseau se sont engagés, au moyen du contrat-cadre pour la performance du réseau ferroviaire approuvé par l'Assemblée régionale le 9 octobre 2020 et signé le 12 avril 2021, sur un plan d'actions et sur un calendrier à 10 ans permettant d'atteindre un niveau de service de fiabilité et de performance du réseau ferré régional et de contribuer ainsi davantage à la qualité de service du TER Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux objectifs de transition énergétique et à la desserte du territoire.

La performance du réseau est évaluée annuellement sur la base de trois indicateurs : la maîtrise de l'irrégularité pour cause d'infrastructure provoquant retard ou suppression de trains, la gestion des modes dégradés après perturbations des circulations et la restitution du réseau après chantier à fort impact capacitaire.

De plus, pour chaque opération d'investissement, la maîtrise des délais est évaluée, de même que la maîtrise du programme fonctionnel, ce programme pouvant être notamment constitué d'objectifs pour l'amélioration des temps de parcours et/ou d'objectif de réduction de l'irrégularité et/ou d'objectifs de capacité et de fréquence sur l'axe considéré.

Le programme fonctionnel respecte les principes de performance.

Ainsi les aménagements à réaliser, objet de la présente convention, qui ont pour objectif d'établir le programme d'opération fonctionnel définitif, seront cohérents avec les objectifs de performance prévisionnels établis à dire d'expert, présentés dans l'annexe du contrat-cadre mentionné ci-dessus.

Les services rendus possibles en phase 1

La configuration du plan de voie actuel de Saint-Charles résulte d'une accumulation successive de fonctionnalités ferroviaires depuis un siècle sans vision globale sur la performance utile future.

Les circulations commerciales TER et TGV qui convergent ou divergent vers les quais de la gare rentrent fréquemment en conflit au moindre retard ou aléa. Ces conflits sont en moyenne de 10 par heure. A ces conflits se rajoutent les cisaillements dus aux mouvements techniques issus du technicentre de Blancarde et des voies de services d'Abeilles.

Les études d'exploitation ont démontré qu'une séparation en 4 « tubes », sorte de sous-gares indépendantes, était indispensable pour limiter ces cisaillements et renforcer la robustesse du nœud ferroviaire marseillais.

En heure de pointe

A l'horizon du projet, l'offre de Marseille bénéficiera des développements suivants en heure de pointe (dans chaque sens) :

- **sur le corridor Est :**
  - les TER omnibus Marseille-Aubagne passeront d'une cadence aux 30 minutes à une cadence aux 20 minutes ;
  - les TER semi-directs St-Charles-Toulon, cadencés à la demi-heure;
- **sur le corridor Aix :**
  - les TER vers Aix et la ligne des Alpes sont passés grâce au projet MGA2 à 4 trains par heure, dont 2 omnibus et 2 semi-directs ;
- **sur le corridor central :**
  - les TET de la transversale Sud (Bordeaux-Toulouse-Montpellier), sont maintenus par PLM avec terminus à St-Charles.
- **sur le corridor Ouest :**
  - une halte supplémentaire sera créée à St-André ;
  - la fréquence des TER doublera pour desservir les gares d'Arenc, St-André et l'Estaque, passant de 2 à 4 TER / heure / sens.

Fréquentation projetée :

Bloc Est :

Les fréquentations voyageurs à horizon 2030 issues de l'étude de la note de prédimensionnement réalisée par AREP Flux en 2024 sur la base des comptages 2022, portent à 22 900 le nombre de voyageurs journaliers prévus. En heure de pointe sont attendus environ 1200 voyageurs vers ou depuis Aubagne, 5000 vers ou depuis Toulon et 1500 vers ou depuis Nice. Cette nouvelle desserte du Bloc Est permet de porter le Pôle d'Echange Multimodal de Marseille Saint Charles à horizon de la phase 1 à 152 000 personnes/jour (d'après la monographie AREP 2025). Ces hypothèses ont permis de dimensionner les aménagements de quais notamment leur largeur et d'optimiser l'accessibilité et le confort des voyageurs.

Corridor Ouest : La fréquentation projetée des haltes de Saint-André et Arenc en 2035 s'élève respectivement à 500 000 et 450 000 voyageurs annuels (1 900 et 1740 voyageurs JOB respectivement). Ces projections correspondent à la mise en service de la phase 2 LNPCA, scénario AME. Elles ont permis le dimensionnement des aménagements des deux haltes.

HYPOTHESES DU NOMBRE QUOTIDIEN DE TRAINS PAR SENS

Fret : en hypothèse de base, il est considéré que le trafic fret ferroviaire actuel est maintenu : 3 trains fret par jour et par sens. A l'issue de la phase 2 du projet, avec la libération des voies du raccordement des Chartreux par les trains de voyageurs au bénéfice du fret, la capacité supplémentaire dégagée pour l'insertion des trains de fret pourrait être de :

- 1 à 2 sillons fret Miramas-Vintimille (selon le sens) ;
- 2 à 3 sillons fret Miramas-La Seyne (selon le sens).

HYPOTHÈSES DIMENSIONNANTES EN MATIÈRE DE MATÉRIEL ROULANT

La synthèse du matériel roulant utilisé par type de mission se trouve dans le tableau suivant :

Type de mission	Matériel roulant	Matériel roulant modélisé
TAGV	TGV M UM2 (1)	TGV 2N2 UM2
IC Marseille – Bordeaux	CAF matériel Oxygène (Z26700)	CAF matériel Oxygène Ou BB26000 + Corail 10V
TER ACC Marseille – Narbonne	BGC UM2	BGC UM2
TER ACC Marseille – Avignon via Arles	BGC / Régiolis / TER 2N PG UM2	TER 2N PG UM2 (2)
SLO Marseille – Avignon – Paris	BB26000 + Corail 10V	BB22000 + Corail 10V
TER ligne d'Aix	BGC / Régiolis	BGC (2)
TER Marseille – Miramas (CB)	BGC (BEMU) / Régiolis	BGC (2)
TER Marseille – Avignon via Salon	BGC / Régiolis / TER 2N PG UM2	BGC (2)
TER IV Marseille – Nice	Régio 2N UM2	Régio 2N UM2
TER Navette Marseille – Aubagne	Régiolis US	Régio 2N US (3)
TER Marseille – Toulon – Hyères	Régio 2N UM2	Régio 2N UM2
TER Navette toulonnaise	Régio 2N US	Régio 2N US
TER Azur	Régio 2N UM2	Régio 2N UM2
TER ligne de Breil	XGC 3 caisses	XGC 3 caisses

(1) le matériel TGV M UM2 est légèrement plus long que 400m, à prendre en compte dans le dimensionnement de l'infrastructure

(2) le matériel roulant péjorant a été pris en compte après analyse des performances

(3) les caractéristiques ERTMS du Régiolis n'étant pas connues, il est remplacé par la composition Régio 2N la plus proche

LES TYPES D'AMENAGEMENTS

La séparation nécessaire en tubes ou blocs prévue au programme LNPCA phases 1&2 implique les aménagements suivants :

- Bloc Ouest : 4 voies à quai
- Bloc Central : 6 voies à quai
- Bloc Aix : 3 voies à quai
- Bloc Est : 6 voies à quai

Cela porte le nombre de voies à 19 (voie N comprise) en fin de phase 1 contre 16 aujourd'hui. Cette nouvelle organisation permettra dès la phase 1 de diminuer de 30 000 à 40 000 minutes perdues par an sur le plateau (soit 20%).

Pour le Bloc Est, aux côtés de ces fonctionnalités système, a été préservée la possibilité de traverser la gare par une diagonale (aiguillages sur le plateau ferroviaire de surface) depuis le secteur Abeilles vers Vintimille pour garantir la faisabilité d'évacuer par chemin de fer les déblais du projet extraits au niveau de la boite de la gare souterraine, vers des carrières situées à l'Est de Marseille.

Cet aménagement est essentiel pour assurer la cohérence environnementale d'un projet axé sur le report modal et la diminution des modes de transports carbonés.

La configuration des quais du Bloc Est vise un double objectif :

- la lisibilité et le confort de l'accès à ces voies depuis le Bâtiment voyageur actuel malgré son relatif éloignement ;
- la prise en compte de la liaison avec la future gare souterraine et la galerie Crimée.

Les aménagements des Blocs Est et Ouest de Marseille Saint Charles font ainsi partie du système ferroviaire prévu par le projet pour le nœud ferroviaire marseillais, via l'aménagement de l'ensemble des voies situées à l'est et à l'ouest du plateau de voies.

Ce système vise tout à la fois à franchir un **cap majeur dans l'amélioration de la régularité des trains dans le nœud ferroviaire et à augmenter sa capacité** sur tous les axes qui y convergent.

- ***Libération Abeilles***

La libération du site des Abeilles est une opération **préalable indispensable** à l'aménagement des voies du Bloc Est.

Il est à noter que la libération complète du site doit permettre la réalisation de la gare souterraine et des nombreux autres aménagements en surface (galerie Crimée, galerie d'accès métro, descenderie...).

- ***Bloc Est (phase 1)***

La réalisation des aménagements du Bloc Est permettra de rendre indépendants entre eux les flux de circulation provenant et à destination d'Aubagne, Toulon / Nice et Aix. Chaque tube (Marseille-Aix) ou sous-tube (Marseille-Aubagne et Marseille-Toulon) bénéficiera de 2 voies de circulations dédiées. Cela réduira les conflits d'itinéraires et donc les minutes perdues qui résultent de tous types d'incidents.

À ce stade des études, ce nouveau système devrait permettre de réduire de 20% les minutes perdues.

En ce qui concerne la capacité, la réalisation des aménagements du Bloc Est permettra de garantir la robustesse d'un train toutes les 20 minutes entre Marseille et Aubagne et d'un train toutes les 15 minutes entre Marseille et Aix-en-Provence.

La longueur utile des voies à quai sera de 220m ce qui permettra de garer des unités multiples de tous types de trains voyageurs TER. La voie 5 (ex-voie A) aura quant à elle une longueur utile de 405m.

L'ensemble de ces aménagements permettra d'accompagner l'augmentation de la demande pour laquelle une croissance de 25% est attendue à l'horizon de la phase 1 (2030). Celle-ci sera essentiellement portée par la croissance du TER (+ 35 %) ce qui traduit la priorité donnée aux trains du quotidien.

PROGRAMME FONCTIONNEL

Libération du site ferroviaire des Abeilles

La phase réalisation concerne la libération, sur le site ferroviaire des Abeilles de Marseille Saint-Charles, des emprises nécessaires au réaménagement du Bloc Est et à l'anticipation des libérations nécessaires à la réalisation de la gare Souterraine de Marseille en phase 2.

L'opération nécessitera :

- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :
  - Dévoiement des réseaux d'alimentation des installations ferroviaires (hors périmètre de la présente CFI REA) ;
  - dépose des voies et des équipements ferroviaires ;
  - construction d'un bâtiment à la cour des pierres (hors périmètre de la présente CFI REA) ;
  - modification des installations de signalisation dont le PRCI Poste 1 de Marseille ;
  - modification des installations de traction électrique ;

- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF G&C :
  - Démolitions progressives des bâtiments présents sur l'emprise chantier des Abeilles pour permettre la réalisation du Bloc Est et le démarrage des travaux de la Traversée Souterraine de Marseille prévus en phase 2, suivant le phasage de libération et de relogement des activités SNCF présentes sur le site (hors démolition des bâtiments S2FIT et Voltaire pour la présente CFI) ;

- Relogement sur site et hors site des activités SNCF présentes actuellement sur le plateau des Abeilles (1000 agents et prestataires, zones de stockage, de nettoyage, de logistique et d'avitaillement)
- Construction, réhabilitations et mise en place de surfaces provisoires ou pérennes pour reconstituer les fonctionnalités nécessaires à l'exploitation de la gare en phase chantier :
  - Construction d'un ouvrage démontable et temporaire de type « decking » pour les stationnements provisoires publics et exploitants ferroviaires de l'ordre de 700 places, ainsi que pour le relogement d'activités tertiaires et de stockage ;
  - Stationnements provisoires de surface (extensions parking P4 Flammarion)
  - Réhabilitation de bâtiments conservés pour reloger les activités logistiques, avitaillement et tertiaire déplacées en vue des démolitions : ancien cabinet médical, 3 travées de la halle B, coque loueurs, bâtiment "Pergola" (hors coque loueurs et "Pergola" pour la présente CFI),
  - Réhabilitation sommaire de certains locaux de la halle A pour relogement transitoire de certaines entités.

Création du Bloc Est de la gare de Marseille Saint-Charles

La phase réalisation concerne la création du Bloc Est de la gare de Marseille Saint-Charles et le réaménagement de l'avant-gare.

L'opération nécessitera :

- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :
  - séparation des flux du Bloc Aix (auquel 2 voies de circulation en avant-gare seront donc consacrées) de ceux du Bloc Est (2 paires de voies, lentes et rapides) ;
  - création de 3 voies à quai (11,13 et 15) sur l'emprise Abeilles préalablement libérée de sorte à disposer de 5 voies de 220 m utiles et 1 voie de 405m (soit 6 au total) pour le Bloc Est ;
  - maintien de la voie diagonale (aiguillages) donnant accès à Vintimille depuis les futures voies d'évacuation des matériaux excavés de la future gare souterraine;
  - reprise de l'ensemble des installations de signalisation et caténaires ;
  - création d'un poste de signalisation informatique de type ARGOS commandé depuis le bâtiment de la Commande Centralisée du Réseau « Méditerranée » pour l'accès à ces voies.
- Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions :
  - équipements d'information voyageur des quais (y compris quai de liaison et quai transversal), de sonorisation éclairage et accessibilité PMR ;
  - mobilier d'attente (bancs MP4, abris Rousseau), poubelles bi-flux, fontaines à eau ;
  - Démolition des quais existants desservant les voies A-5 et 7 et adaptations des voies A, 3 et 5 (devenues respectivement 5, 7 et 9 à la suite de la renumérotation des voies). Les voies 7 et 9 de 220m de longueur utile seront alignées avec les trois nouvelles voies 11, 13 et 15. Elles seront raccourcies côté gare et prolongée du côté opposé. La voie A (renommée voie 5) sera maintenue à 405m de longueur utile.
  - Création d'un quai de liaison connectant la grande halle voyageurs aux quais du Bloc Est
  - Création d'un quai transversal de desserte des quais depuis le quai de liaison.
  - Création des quais supplémentaires nécessaires aux voies 5-7, 11- 13 et 15 et équipements d'accueil des voyageurs.

Marseille Corridor Ouest

La phase réalisation concerne divers aménagements sur la ligne de Marseille à L'Estaque passant par Arenc :

- doublement des voies du port jusqu'au Bloc Ouest ;
- doublement en place de la halte Arenc ;
- Remaniement du plan de voies et création en reconstitution des installations de remisage TER sur le faisceau d'Arenc (Niveaux 1 et 2) - les coûts du protocole d'intention de financement d'avril 2021 ont provisionné ces aménagements ;

- suppression des PN des voies du port ;
- création d'une halte à Saint-André ;
- relèvement de vitesse entre Marseille et l'Estaque ;
- communications supplémentaires en gare de l'Estaque.

La mise en œuvre de l'offre TER projetée sur l'ouest des Bouches-du-Rhône nécessite la réalisation d'un Site de Maintenance et de Remisage (SMR) de niveau 3 en reconstitution des fonctionnalités situées à Blancarde rendues inaccessibles par le tubage du plateau Saint-Charles. Initialement projeté sur la zone d'Arenc, ce site n'a pas été inscrit au programme arrêté dans le cadre de la DUP visée ci-avant. Ces aménagements seront finalement reconstitués sur la commune d'Avignon. Un site de maintenance et de remisage de niveau 1&2 sera réalisé sur Arenc au regard des objectifs fonctionnels du projet LNPCA (tubage des circulations en gare de Marseille Saint-Charles notamment). La maitrise d'ouvrage des aménagements relatifs au SMR d'Avignon est assurée par la Région en qualité d'AOM.

PROGRAMME TECHNIQUE DES OPÉRATIONS DE MARSEILLE SURFACE

MODIFICATIONS ET OPTIMISATIONS DE PROGRAMME MARSEILLE SURFACE PHASE 1

La convention de financement n°4 des études PRO-ACT de Marseille surface phase 1 listait les demandes de modifications de programme, à étudier en phase PRO, mais dont l'intégration dans le programme des travaux nécessitait une validation en COPIL LNPCA au titre de l'article 5.4 de la Convention-cadre.

Le tableau ci-dessous présente les décisions prises lors des COPIL LNPCA quant à l'intégration de ces demandes de modifications de programmes dans le programme des travaux de Marseille surface objet de la présente convention :

Périmètre MOA	Demandes de modification de programme	Décision du COPIL quant à l'intégration au programme des travaux de l'opération
SNCF Réseau	PRA Cauvet : modification de l'ouvrage projeté, pour un **ouvrage de 4 m de hauteur et 12 ml de largeur libre** (variante 2 avec modes doux séparés)	Validation financement PRO-REA par COPIL du 5 mai 2025 validant la CFI REA
	Faisceau Arenc - Réalisation d'une couverture des Voies Fosse Passerelle	La décision du COPIL, quant à l'intégration de cet élément au programme des travaux financés par LNPCA, se fera une fois les études EP/APS/APD finalisées. Le COPIL du 5 mai 2025 n'a pas intégré cette modification de programme dans la convention de financement REA Marseille phase 1.
	Faisceau Arenc – Construction d'un bâtiment de service (environ 400m²) permettant de recevoir le personnel de maintenance SMR N1/N2, d'un parking, d'une zone de stockage de 300m²	La décision du COPIL, quant à l'intégration de cet élément au programme des travaux financés par LNPCA, se fera une fois les études EP/APS/APD finalisées
	PRA Ruisseau Mirabeau : Modification du programme pour prise en compte élargissement induit par projet TRAMWAY	Projet TIERS, donc non intégré dans le financement LNPCA et donc non intégré dans le financement de la présente CFI.
	PRA National : Modification du programme pour prise en compte élargissement induit par projet TRAMWAY	Projet TIERS, donc non intégré dans le financement LNPCA et donc non intégré dans le financement de la présente CFI.
SNCF G&C	FMP 2 – SAINT ANDRE - Augmentation de l'offre vélostation à 103 places	Validation financement PRO-REA par COPIL du 5 mai 2025 validant la CFI REA (rappel : partie études AVP validée en COPIL du 15 juillet 2024)
	FMP 33 – SAINT ANDRE - Installations photovoltaïques sur une surface de 70% du parking (obligation réglementaire)	Validation financement PRO-REA par COPIL du 5 mai 2025 validant la CFI REA

		(rappel : partie études AVP validée en COPIL du 15 juillet 2024)
	FMP 39 – PEM ARENC – Etude PRO pour l'élargissement de la couverture au niveau de l'accès à la dalle, et étude de flux complémentaire	Validation financement PRO par COPIL du 5 mai 2025 validant la CFI REA, sans présumer de la prise en charge financière des travaux
	FMP 43 – PEM ARENC – Création d'un second accès (escaliers sans ascenseur) par adaptation de la rampe d'évacuation à créer	Validation financement AVP-PRO-REA par COPIL du 5 mai 2025 validant la CFI REA

En complément, des optimisations de programme visant une réduction du coût des opérations ont été actées par décision du comité de pilotage LNPCA :

Périmètre MOA	**Optimisations de programme**	**Décision du COPIL quant à la prise en compte au programme des travaux de l'opération**
SNCF G&C	PEM Saint André - Suppression de la rampe d'accès et remplacement par un ascenseur	Validation par COPIL du 5 mai 2025 validant la CFI REA

D'autres pistes d'économie seront recherchées sur le corridor Ouest, en lien avec les données à venir sur les projets en interface type projet Mourepiane et projet allongements des voies FRET à 1000m sur le faisceau d'Arenc.

Elément de programme complémentaire de Marseille surface phase 1 étudié en parallèle au niveau faisabilité (hors programme et hors financement de la présente Convention)

Les éléments de programme ci-dessous font l'objet d'études de faisabilité identifiées dans la convention de financement des « études complémentaires de niveau avant-projet pour les opérations des Bouches-du-Rhône et du Var de phase 1 du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA ». Ils feront l'objet d'études complémentaires de niveau AVP-PRO dans l'hypothèse de leur validation par le Comité de Pilotage ; lesdites études sont donc hors programme et hors financement de la présente Convention.

Opération	**Programme complémentaire faisant l'objet d'étude de faisabilité**
Corridor Ouest Halte de Saint-André	Etude d'opportunité de valorisation économique et de densification urbaine du pôle d'échanges multimodal de Saint-André.

Programme : Nice Aéroport

CONTEXTE

Le projet de création d'une gare TER / TAGV sur le site de Nice Aéroport (NAE) prévoit l'aménagement en phase 1 de LNPCA d'une gare à 4 voies à quai, en lieu et place de la nouvelle gare TER à 2 voies de St Augustin mise en service en 2022. L'accueil de Trains A Grande Vitesse et la création de nouvelles structures d'accueil des voyageurs feront de Nice Aéroport une gare de dimension internationale.

De plus, la création d'un alternat en gare permettra à deux trains circulant dans le même sens de desservir simultanément la gare de Nice Aéroport et de réaliser des dépassements en cas de situation perturbée.

En mesure conservatoire, il conviendra de considérer qu'elle pourrait évoluer ultérieurement vers une gare à 6 voies à quai.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION NICE AÉROPORT

Permettre d'augmenter l'offre ferroviaire

L'opération prévue sur le secteur de Nice Aéroport a deux objectifs fonctionnels :

- Créer dès la phase 1 une gare qui s'inscrit dans le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) existant à Nice-aéroport (sur le site de la nouvelle gare de Nice-St Augustin mise en service en 2022, de la nouvelle gare routière ouverte début 2024 et des arrêts des 2 lignes de tramway), la gare TAGV contribuant au développement de l'offre modale du PEM et renforçant la centralité et l'importance de l'offre ferroviaire avec notamment l'arrêt de tous les trains rapides (TAGV et TER intervilles) et de tous les TER de la navette azuréenne ;
- Contribuer à l'augmentation de capacité des TER, prévue en phase 2, avec un TER toutes les 10 minutes environ grâce à l'alternat réalisé.

L'offre de TER passera, avec la réalisation des opérations complémentaires de Phase 2 sur Cannes et Nice, de 4 TER par heure mal cadencés aujourd'hui (SA 2025) à 6 TER par heure avec un cadencement attractif et plus lisible entre Cannes et Menton.

Cette opération contribue par ailleurs à améliorer le système ferroviaire à l'échelle régionale et permettra l'augmentation des liaisons ferroviaires entre Marseille et Nice, avec 1 train supplémentaire par heure et par sens (3 au lieu de 2).

Offrir un service plus fiable

Grâce à des aménagements permettant une meilleure gestion des circulations ferroviaires, l'opération NAE contribuera à l'amélioration de la qualité du service ferroviaire localement, et contribuera à son amélioration à l'échelle régionale.

Préserver le développement du fret

La coexistence de trains de vitesses différentes sur un axe unique a été une problématique centrale dans la conception du projet.

L'opération NAE contribuera à dégager de la capacité et apportera de la robustesse qui bénéficiera aussi au fret.

En heures de pointe, la capacité dégagée sera en effet utilisée par le TER et en heures creuses, de nouveaux sillons fret pourront être proposés.

Ainsi, à l'issue de la phase 2 du projet, avec la libération des voies du raccordement des Chartreux par la majorité des trains de voyageurs au bénéfice du fret, la capacité supplémentaire dégagée pour l'insertion des trains de fret serait de :

- 1 à 2 sillons fret par jour Miramas-Vintimille (selon le sens) ;

- 2 à 3 sillons fret par jour Miramas-La Seyne (selon le sens).

Améliorer la desserte du territoire

La gare ferroviaire sera au cœur d'une offre de transport multimodale actuellement dense et qui sera amenée à s'intensifier au cours des années à venir du fait :

- De la proximité immédiate de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur
- Des arrêts des lignes 2 et 3 du tramway de Nice, reliant directement la gare au centre-ville, à l'aéroport et à la plaine du Var. A horizon 2030/2032, le prolongement de la ligne 2 et la création de la ligne 4 du tram permettront de rejoindre l'autre rive du Var.
- Du renforcement du réseau cyclable métropolitain au fil des années dans l'objectif de promouvoir les déplacements cyclables et d'atteindre une part modale du vélo de 10% en 2026 (fixé par le plan vélo de Nice). La gare accueillera une vélo-station d'une capacité de 518 places.
- De l'intégration complète de la gare routière dans le PEM
- De la construction d'un parking VL longue durée d'une capacité de 445 places, dont 60 places pour le parc des loueurs et 30 places pour la dépose minute et les déposes/reprises taxis
- D'un maillage fin de voies dédiées aux modes doux permettra des traversées sécurisées et agréables depuis et vers la ZAC Grand Arénas.

Développer les synergies avec les projets urbains structurants

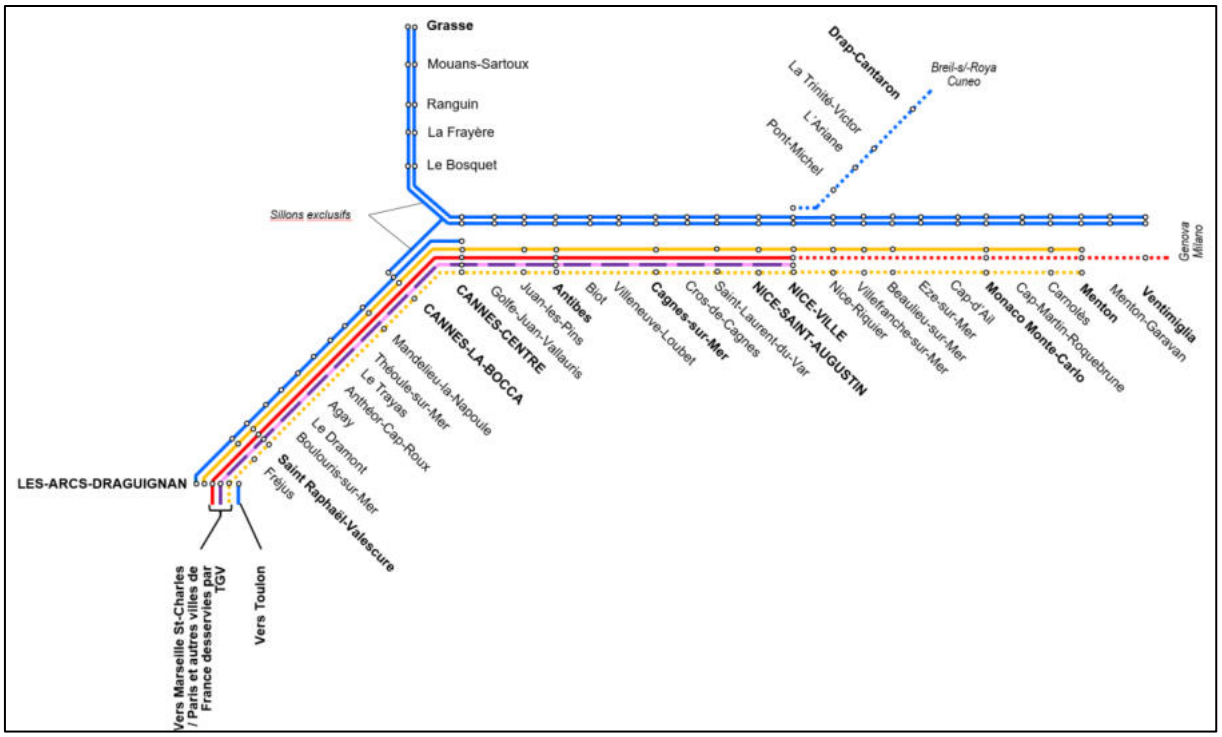
La conception de la gare de NAE s'est faite en étroite coordination avec les projets de l'OIN. En effet, la gare a été élaborée comme un élément de la ville à part entière permettant une insertion fine des opérations portées par l'aménageur de la zone : La Zac du Grand Arénas d'une part, le Quartier de PEM d'autre part.

LES SERVICES RENDUS POSSIBLES

Les horaires des trains sont conçus au départ sur une trame régulière et répétitive. Cette trame dite « systématique », qui donne la structure de base du service, utilise au mieux la capacité disponible. Elle peut donc évoluer quand l'infrastructure et les équipements améliorent les performances du système.

Situation actuelle (SA2019)

Rappel : il s'agit de l'hypothèse de service annuel retenue pour les études socio-économiques et d'exploitation du projet des Phases 1 & 2 LNPCA.

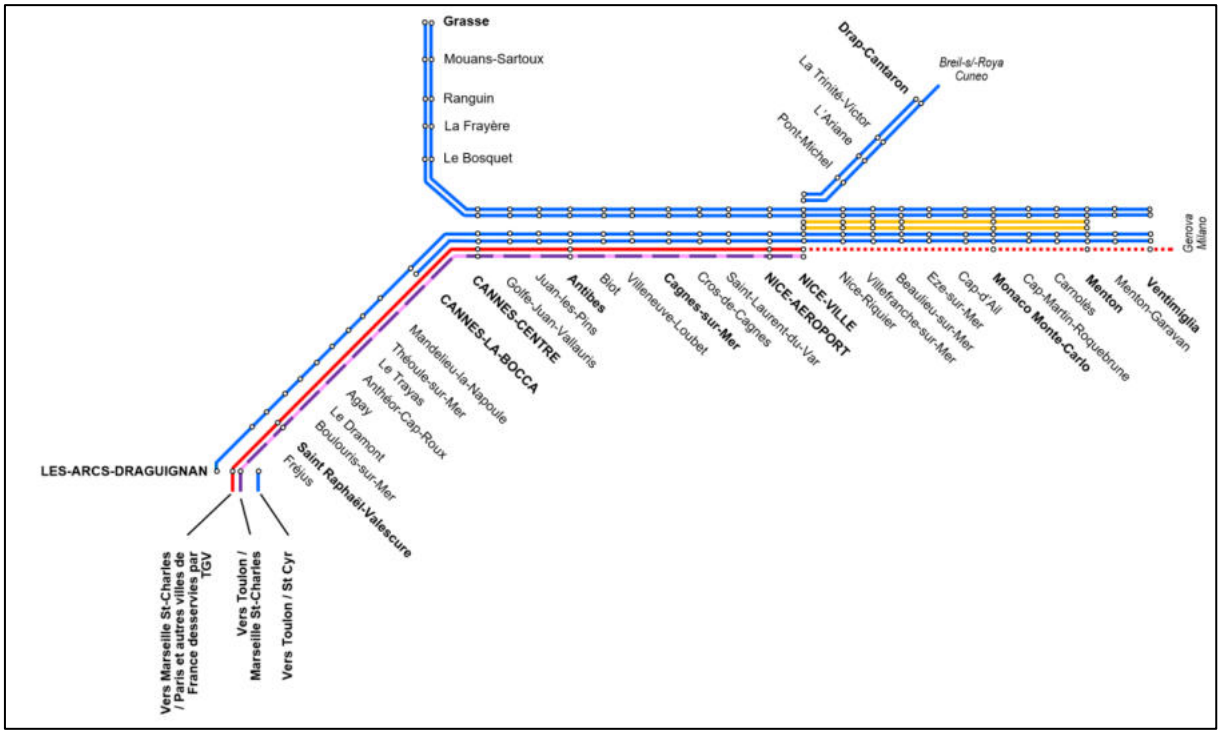


En 2019, la gare TER de Nice St Augustin est desservie en période de pointe par 3 TER / heure /sens :

- 2 TER omnibus Grasse – Vintimille
- 1 TER semi-direct Les Arcs – Menton

Nota : En 2025, la gare a bénéficié de l'amélioration de l'offre TER dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du service azuréen, se traduisant par une desserte de 4 TER / heure / sens. Par ailleurs, l'arrêt en gare de l'ensemble des trains Interville a été généralisé à la demande de l'AOM, afin d'améliorer l'accessibilité de l'aéroport par le fer.

Phase 1



A la mise en service de la gare TER/TGV de NAE, en heure de pointe, cette gare sera desservie par :

- 4 TER / heure / sens, desservant toutes les gares sur leur parcours :
    - 2 TER Grasse Vintimille
    - 1 TER Les Arcs Vintimille
    - 1 TER Cannes la Bocca Vintimille
- 2 trains rapides / heure / sens (TGV et TER Interville Marseille Nice)

Phase 2 (sans aménagements complémentaires)

Les aménagements du projet sur la Côte d'Azur et aux Arcs permettront de mettre en œuvre une offre TER selon deux schémas distincts :

- 6 TER omnibus cadencés aux dix minutes (scénario omnibus)
- ou 4 TER omnibus cadencés aux 15 minutes complétés de renforts assurés par 2 TER semi-directs cadencés aux 30 minutes en période de pointe (scénario mixte).

Indépendamment du scénario qui sera choisi, 4 TER / heure / sens omnibus seront prolongés à Vintimille.

La gare de NAE pourra être desservie par :

- 6 TER / heure / sens circulant entre Monaco et Menton à l'Est et Cannes à l'Ouest. Ces missions pourront aussi donner accès :
    - à Grasse toutes les demi-heures
    - aux Arcs 1 à 2 fois par heure
    - à Vintimille 4 fois par heure ;
- 3 trains rapides / heure / sens (TGV et TER Interville Marseille Nice).

HYPOTHÈSES DU NOMBRE QUOTIDIEN DE TRAINS PAR SENS

Les dessertes modélisées pour les études socio-économiques aux horizons de mise en service des phases 1 & 2 du projet des phases 1 & 2 sont représentées dans le graphique ci-après.

Elles constituent des hypothèses médianes des projections d'évolution de services.

Il convient néanmoins de préciser que le niveau d'offre sera défini précisément environ deux ans avant l'année de mise en service par le Conseil Régional et au travers de la vente des sillons pour les circulations relevant des services librement opérés.

Avec le projet, la gare de Nice Aéroport sera ainsi desservie par :

- 16 allers-retours Les Arcs-Vintimille omnibus ou semi-directs,
- 24 allers-retours Cannes la Bocca – Menton omnibus ou semi-directs,
- 24 allers-retours Grasse-Vintimille omnibus.

Par ailleurs, 17 trains rapides (TGV et TER Intervilles) circulaient quotidiennement en 2019, dans chaque sens entre Marseille et Nice dont 2 s'arrêtent à Nice Saint Augustin.

Il est prévu qu'ils soient une trentaine à l'horizon du projet des phases 1&2, et tous s'arrêteront à Nice Aéroport.

Nota : Depuis 2021, la Région, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, a engagé un processus d'ouverture à la concurrence qui permet d'accroître le nombre de liaisons quotidiennes.

La ligne étant saturée en heure de pointe, il s'agit de renforcer l'offre en heure creuse, pour proposer une offre plus homogène dans la journée à l'image des RER Parisiens.

Le service 2025 programmé comporte ainsi 91 trains quotidiens entre Cannes et Nice, soit plus que l'hypothèse médiane prise dans la DUP pour la phase 1.

Le projet LNPCA permettra d'accroître l'offre en heure de pointe : la Région n'a pas encore défini l'offre effective qu'elle proposera à l'horizon phase 2 sur la journée

Fret : en hypothèse de base, il est considéré que le trafic fret ferroviaire actuel est maintenu : 3 trains fret par jour et par sens.

A l'issue de la phase 2 du projet, avec la libération des voies du raccordement des Chartreux par les trains de voyageurs au bénéfice du fret, la capacité supplémentaire dégagée pour l'insertion des trains de fret pourrait être de :

- 1 à 2 sillons fret Miramas-Vintimille (selon le sens) ;
- 2 à 3 sillons fret Miramas-La Seyne (selon le sens).

HYPOTHÈSES DIMENSIONNANTES EN MATIÈRE DE MATÉRIEL ROULANT

Type de mission	Matériel roulant
TAGV	**TGV M UM2**
TER IV Marseille – Nice	**Régio 2N UM2**
TER Azur	**Régio 2N UM2**
FRET	**BB 27000 + MA100 1800 t**

L'ensemble des caractéristiques du matériel TGV M UM2 n'étant pas encore connu, le TGV 2N2 UM2 (TGV Duplex) est pris en compte dans les différentes études de modélisation (exploitation, acoustique, vibration, …).

Pour monter les grilles horaires LNPCA, le projet LNPCA en accord avec la Région a pris les hypothèses de matériels roulants ci-dessous :

La synthèse du matériel roulant utilisé par type de mission se trouve dans le tableau suivant :

Type de mission	Matériel roulant	Matériel roulant modélisé
TAGV	TGV M UM2 (1)	TGV 2N2 UM2
IC Marseille – Bordeaux	CAF matériel Oxygène (Z26700)	CAF matériel Oxygène Ou BB26000 + Corail 10V
TER ACC Marseille – Narbonne	BGC UM2	BGC UM2
TER ACC Marseille – Avignon via Arles	BGC / Régiolis / TER 2N PG UM2	TER 2N PG UM2 (2)
SLO Marseille – Avignon – Paris	BB26000 + Corail 10V	BB22000 + Corail 10V
TER ligne d'Aix	BGC / Régiolis	BGC (2)
TER Marseille – Miramas (CB)	BGC (BEMU) / Régiolis	BGC (2)
TER Marseille – Avignon via Salon	BGC / Régiolis / TER 2N PG UM2	BGC (2)
TER IV Marseille – Nice	Régio 2N UM2	Régio 2N UM2
TER Navette Marseille – Aubagne	Régiolis US	Régio 2N US (3)
TER Marseille – Toulon – Hyères	Régio 2N UM2	Régio 2N UM2
TER Navette toulonnaise	Régio 2N US	Régio 2N US
TER Azur	Régio 2N UM2	Régio 2N UM2
TER ligne de Breil	XGC 3 caisses	XGC 3 caisses

(1) le matériel TGV M UM2 est légèrement plus long que 400m, à prendre en compte dans le dimensionnement de l'infrastructure
(2) le matériel roulant péjorant a été pris en compte après analyse des performances
(3) les caractéristiques ERTMS du Régiolis n'étant pas connues, il est remplacé par la composition Régio 2N la plus proche

Le projet LNPCA a été pensé comme la colonne vertébrale du système de transport régional : son articulation avec les systèmes de transport collectifs métropolitains est essentielle pour qu'il joue pleinement son rôle.

PROGRAMME FONCTIONNEL DES ESPACES DE GARE

L'opération de NAE permettra :

- L'accueil de Trains A Grande Vitesse et la création de nouvelles structures d'accueil des voyageurs, faisant de Nice Aéroport une gare de dimension internationale
- Contribue à atteindre une offre de fréquence de 6 TER/heure/sens cadencés entre Cannes et Menton ;

Ces objectifs fonctionnels sont atteints notamment grâce à :

- La création de 2 voies à quai supplémentaire de 410 ml de longueur utile
- Le prolongement et l'élargissement du quai Nord actuel et de la voie contiguë à 410 ml
- L'élargissement du quais Sud actuel pour permettre l'accueil des voyageurs en lien avec les augmentations de flux
- La création de nouvelles structures d'accueil des voyageurs, s'inscrivant au cœur du Pôle d'Echanges Multimodal de Nice Aéroport.

Desserte

La future gare de NAE ne sera pas une gare Origine-Destination, pour autant tous les trains marqueront l'arrêt à NAE. Ces caractéristiques sont déterminantes pour la programmation des fonctionnalités de la gare, ils ne sont donc pas conçus pour accueillir des fonctions d'avitaillement ou de réassort, les concepteurs s'intéresseront toutefois à identifier le potentiel de mutation de la gare pour le permettre.

Potentiel d'évolution

La Gare Nice Aéroport aura un rôle important pour le système ferroviaire azuréen. A cet effet, la conception des espaces devra permettre la montée en puissance de l'offre (arrêts plus fréquents, Terminus…). La gare offrira 4 voies à quai dès sa mise en service. Une évolution à 6 voies à quai devra être permise par la conception.

Fréquentation des voyageurs

A l'horizon de la mise en service de la navette azuréenne, la fréquentation attendue de la gare de NAE, calculée à partir du modèle de trafic recalé, serait en forte augmentation avec près de **20 000 voyageurs journaliers**.

JOB (calculé sur la base d'une fourchette haute de l'offre TAGV), répartis en :

- 16 375 voyageurs régionaux, soit 75% d'augmentation du trafic régional constaté en 2019
- 4 045 voyageurs grandes lignes soit plus de 1,5 million de voyageurs grandes lignes par an,

> Soit un JOB total de 20 420 voyageurs.

Ceci correspondrait à une fréquentation annuelle de 6 775 000 voyageurs par an.

Le profil des voyageurs :

- 75% de voyageurs régionaux soit 5 076 000 voyageurs
- 25% de voyageurs Grandes Lignes soit 1 699 000 voyageurs.

Un nombre de voyageurs équilibré dans les deux sens de circulation en JOB :

- Sens Marseille vers Nice = 9 443 voyageurs en montées et descentes
- Sens Nice vers Marseille = 10 977 voyageurs en montées et descentes

Des montées majoritaires sur les gares de proximité (Est Var et Alpes maritimes)

Hypothèses annuelles de fréquentation à horizon 2035

Nice Saint Augustin / Nice Aéroport	**2019**	**Phase 1&2 2035 AMS**	**Phase 1&2 2035 AME**
Trains régionaux	2 760 000	4 674 000	5 076 000
Grandes lignes		1 590 000	1 699 000
TOTAL	**2 760 000**	**6 264 000**	**6 775 000**

Pratiques, Intermodalité

L'analyse met en exergue des pratiques modales tournées vers les modes doux et les transports en commun. La gare sera accessible à pied ou en tramway pour :

- 96% des voyageurs régionaux (actuels TER),
- 58% des voyageurs TAGV longue distance.

Véhicules légers

La gare offrira une offre de stationnement pour les véhicules légers d'une capacité d'environ 445 places. La gare offrira une aire de dépose minute et de dépose/reprise des taxis de 30 places.

Le parc de stationnement devra permettra d'accueillir en son sein la flotte des loueurs de véhicules de la gare (60 véhicules).

Le parc de stationnement permettra d'accueillir 50 deux roues motorisés.

Intermodalité Air/fer

L'ACA, l'Aéroport Côte d'Azur voit transiter 14 485 423 voyageurs annuellement (passagers comptés en 2019) :

- + 4 654 436 passagers en 10 ans (2009-2019)
- Soit une progression de 40% en 8 ans (10 406 000 passagers en 2011)

- La chute des fréquentations a été directement liée à la crise la crise sanitaire mais la reprise a été très forte depuis 2020. On considèrera donc les prévisions de trafic en excluant l'anomalie liée à la crise COVID.

Un aéroport de départ ou de destination

- **Seulement 0,1% des passagers sont en transit** soit des entrées/sorties quasiment équivalentes au nombre de passagers
- Les flux entrants et sortants sont équivalents

Des pics de fréquentation en période estivale sont observables.

- Un doublement du trafic en période estivale avec une dominante de vols internationaux (3/4 des passagers)
- 760 000 passagers en Janvier > 25 000 passagers/jour en moyenne en 2019
- 1 700 000 passagers en Juillet > 57 000 passagers/jour en moyenne en 2019

Adressage

- Le bâtiment voyageurs (BV) doit être accessible par l'ensemble des usagers des transports en commun du PEM en moins de 5 minutes depuis les arrêts.
- La gare est accessible aisément pour les piétons sur ses faces Est, Ouest et Nord.
- Les accès routiers pour les véhicules légers et les taxis sont adressés à l'Ouest du PEM soit vers le parc de stationnement soit vers l'aire de dépose taxis/ dépose-minute.
- Les accès logistiques sont adressés à l'Ouest de la gare au RdC du bâtiment de parking, les flux logistiques transitent dans les espaces du PEM via des circulations spécifiques.
- Les accès depuis ou vers la gare routière sont positionnés dans la continuité du bâtiment voyageurs sur le parvis haut ou au niveau voirie à l'Est de la gare.
- Depuis le tramway, le parcours voyageurs d'accès aux trains est fluide et lisible, adressé à l'Est du dispositif.
- La vélo-station est accessible sous le bâtiment voyageurs directement depuis les espaces publics à l'Est de la gare.

Le PEM doit permettre des traversées piétonnes fluides et apaisées notamment dans le cadre de l'inscription de la gare dans l'arc paysager du secteur. Tous les cheminements d'accès sont protégés, balisés, éclairés. Les dispositifs d'orientation vers toutes les composantes du pôle multimodal sont particulièrement lisibles.

L'accès au BV doit être hiérarchisé afin de garantir la lisibilité des espaces notamment pour les usagers occasionnels (touristes, etc…). Ainsi la matérialisation d'une entrée principale de la gare sera essentielle. L'accès principal de la gare doit se situer au niveau des flux piétons les plus importants qui sont localisés sur l'axe Nord-Sud face aux arrêts de tramways et aux cheminements piétons/vélos depuis le centre-ville.

Un parvis en niveau +3 NGF est nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons le long de la voie de TC et de permettre la répartition des flux voyageurs entre la gare et la gare routière. L'accès principal vers la gare au niveau +10 NGF doit se traduire par des circulations verticales « monumentales » permettant d'assurer un cheminement intuitif, une bonne absorption des flux en heures de pointe et l'identification de la gare dans l'espace public depuis la voirie.

Orientation des flux voyageurs au sein des espaces de gare

Les principes de conception de la gare doivent reposer sur :

- **La mono-orientation des flux**
- **La plus grande lisibilité possible des parcours**

Afin de garantir une fluidité des circulations et éviter les congestions liées à des croisements de flux, les cheminements des usagers devront s'inscrire dans une continuité de parcours et éviter les demi-tours.

La création de cheminements intuitifs et les plus rectilignes possibles permet aux voyageurs d'appréhender l'espace gare dans sa globalité et mieux apprécier son environnement.

Des espaces ouverts, lisibles, d'une évidence de cheminements, cohérents et sans ambiguïté (visuelle, sonore …) pour une fluidité des circulations, pour se repérer dans l'espace sans avoir besoin d'être guidé par des panneaux ou un smartphone.

L'accès aux quais se fait par un axe principal jalonné par de l'information dynamique et statique pour gérer au mieux les flux et le décongestionner.

- Depuis l'espace de la circulation principale (hall) du BV pour le quai latéral Nord,
- Depuis la passerelle du niveau +17 NGF pour accéder aux quais et à la passerelle

Tous les cheminements sont calibrés et adaptés à toutes les difficultés de mobilité : voyageurs avec bagages, famille avec enfants, personne avec accompagnateur…, voyages de groupe et des PMR.

OFFRE DE SERVICE

Le Pôle d'Echanges Multimodal comprendra une offre de services et de commerces à destination des voyageurs, en adéquation avec l'offre présente dans le quartier, au contact immédiat des espaces à créer dans le cadre du projet de PEM.

Le Pôle d'Echange dont la gare représentera environ 3000m2 de surfaces de plancher est structuré en plusieurs niveaux de référence.

Au niveau +6,5 NGF, une vélos-station d'une capacité d'environ 500 places sera constituée et sera munie d'accès directs depuis les espaces publics (Axe Nord-sud dénommé Boulevard Maitre Maurice Slama).

Au niveau +10 NGF, le niveau actif, concentrateur des services aux voyageurs, la gare comprendra :

- Un hall d'accueil et d'attente
- Un espace de vente mutualisé pour les titres de transports en commun (titres ferroviaires régionaux + réseau de transport RLA)
- Un espace d'accueil pour les PSH d'environ 40m2 conforme aux dispositions règlementaires (STI PMR, règlement accessibilité, ERG)
- Un espace multi-services offrant notamment des espaces pour accueillir une consigne et une conciergerie d'une surface d'environ 100m2
- Une antenne de l'office du tourisme métropolitain d'une surface d'environ 30m2
- Un point d'information d'une surface d'environ 20m2
- Des sanitaires voyageurs d'une surface d'environ 40m2
- Des surfaces commerciales présentant une offre adaptée à l'attente en gare et à l'animation des espaces

Au niveau +13,5 NGF, la gare présentera un niveau dédié aux services d'exploitation du PEM. Ce niveau d'environ 1000m2 abritera notamment les exploitants de la gare, les locaux pour les transporteurs ferroviaires, les services de sécurité et sûreté de la gare, un poste de surveillance, des espaces d'appui pour les mainteneurs des équipements et le local de pause des chauffeurs de la gare routière pour une surface d'environ 50m2.

Au niveau +17 NGF, un espace d'attente ouvert du bâtiment des voyageurs sera animé par des kiosques commerciaux représentant environ 50m2, les espaces seront en connexion directe avec la passerelle d'accès aux quais.

Les niveaux extérieurs (niveau + 17 NGF du bâtiment voyageurs, la passerelle d'accès au quais et les quais), plus généralement l'ensemble des parcours depuis les espaces publics seront couverts et abrités des effets du vent dans une large mesure pendant les périodes hivernales pour offrir un confort optimal aux voyageurs.

Le dispositif permettant d'atteindre cet objectif fonctionnel est composé d'un grand ouvrage en toiture : La canopée bioclimatique ainsi que d'abris filants sur les quais.

Navette toulonnaise : Programme Saint-Cyr-sur-Mer

PROGRAMME TECHNIQUE DÉTAILLÉ SNCF RÉSEAU

Les études projet concernent le déplacement de la gare de Saint-Cyr vers l'ouest de 350m environ et le réaménagement de la gare et des voies de garage fret pour permettre l'origine-terminus Ouest de la navette toulonnaise.

PRÉSENTATION DES OUVRAGES

L'opération nécessitera pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :

- La création de 2 voies tiroir centrales de 220 m en impasse pour les terminus ouest des navettes toulonnaises. Elles sont créées dans la partie centrale de la plateforme ferroviaire existante, à l'emplacement des anciennes voies V1 et V2.
- La reconstruction des voies de garage fret de 750 m à l'ouest des futurs quais de la gare par élargissement du remblai. La majorité du secteur ouest est en contexte remblais, avec des hauteurs atteignant 5,5 à 8,5 m. Deux murs de soutènements seront prévus pour supporter les remblais d'apport de la nouvelle plateforme ferroviaires. Quelques secteurs sont en profil rasant et ou en faible déblai (hauteur maximale de 2,5 m). Des murs de soutènements seront construits pour tenir les remblais et déblais autour des voies.

  Les travaux de voie représentent environ :
  - 1 848 m de dépose de voie principale et 211 m de voie de service ;
  - 4 517 m de création de voies nouvelle
- La création de trois bassins de rétentions :
  - Sur la parcelle située à l'ouest d'Aqualand le long du faisceau ferroviaire pair avec un volume de 2110 m³.
  - Un bassin enterré sous le remblai ferroviaire côté sud avec un volume de rétention calculé de 315 m³.
  - Un autre bassin sera implanté au Nord-Est de la Bourrasque avec un volume de rétention calculé de 922 m³.
- La reprise de 4 ponts-rails :
  - Le PRA de Sorba sera prolongé pour permettre de supporter les deux nouvelles voies crées par la mise en place de nouveaux tabliers.
  - Le PRA sur le chemin du Roumanieu : deux tabliers (dalle BA) seront créés pour supporter les voies.
  - Le PRA sur le chemin des Pradeaux qui sera prolongé, avec le réemploi des 4 tabliers existants (dont 2 élargis), et un tablier neuf.
  - Le PRA sur l'avenue du Général de Gaulle sera élargi, l'implantation de l'ouvrage futur est donc obtenue en projetant un tablier RAPUM par voie, deux poutres pistes pour assurer le gabarit, deux sommiers préfabriqués et un cadre pour constituer un passage de mode doux. Des murs sont créés pour soutenir le talus ferroviaire dans le sens vers Marseille (mur en aile Sud d'une longueur de 5.60 m et une hauteur comprise entre 1.45 m et 4.19 m, et mur en aile Nord d'une longueur de 5.87 m et une hauteur de 4.47 m).
- Un ouvrage de transparence hydraulique, situé au PK 41+629, sera prolongé à gabarit hydraulique identique, afin de supporter deux nouvelles voies. Deux murs de soutènements Nord et Sud seront réalisés. Nota : la conception du projet a été optimisée pour ne pas nécessiter de modification des autres ouvrages de traversée existants.
- L'adaptation en lien avec le projet HMPV du poste Argos et du paramétrage ERTMS qui seront mis en exploitation conjointement. Les travaux de signalisation dans le cadre du projet sont le paramètre du poste ARGOS et l'équipement des voies pour tenir compte des modifications du plan de voie de Saint-Cyr.

- La modification des installations de traction électrique, l'opération nécessite la dépose de 10 761 mètres et la pose de 11 745 mètres linéaires de caténaires.

Hypothèses dimensionnantes en matière de phasage

Les hypothèses dimensionnantes en matière de phasage sont les suivantes :

- Conservation de l'exploitabilité de la gare de St-Cyr pendant toute la durée des travaux (y compris gare déplacée)
- Limiter les impacts sur l'exploitabilité des voies de garage FRET (peu de coupures de ces voies) pendant toute la durée des travaux
- Pas de modifications sur le poste de signalisation existant (uniquement dégradations, neutralisations)

Besoins d'acquisition de données, dévoiement des réseaux

Des compléments d'acquisition de données sont nécessaires pour les phases suivantes, notamment :

- Topographie terrestre,
- Sondages et essais géotechniques, piézomètres,
- Réalisation d'essai d'infiltration
- Sondage et caractérisation de la plateforme
- Sondages pollution de sol (et études associées : historique et diagnostic, plan de gestion…), caractérisation des matériaux excavés
- Diagnostics du ballast
- Diagnostics amiante/plomb
- Relevés des fils d'eau des réseaux d'assainissement existants
- Etudes de dévoiement de réseaux
- Inventaires écologiques.

PROGRAMME TECHNIQUE DÉTAILLÉ SNCF GARES & CONNEXIONS

Hypothèses de dimensionnement des espaces

Le pôle d'échanges multimodal de Saint-Cyr-sur-Mer a été dimensionné sur la base des éléments suivants :

- Des fréquentations voyageurs à horizon 2035 issus du Modèle Régional de Trafic (MRT) scénario AMS/AME en tenant compte de la fourchette haute, soit 660 000 voyageurs annuel (2035 phase 2 scénario AME) et 2 128 voyageurs JOB (2035 phase 2 scénario AME)
- Des enquêtes voyageurs réalisées en 2020 précisant notamment la provenance des voyageurs et les parts modales.
- Des éléments de programme qui ont été précisés tout au long de la phase AVP par l'AOM et les maitres d'ouvrage tiers.
- De la modification de programme dont l'étude a été validée en COTEC du 20 mars 2024 et qui porte le nombre de places de stationnement vélo sécurisé à 136 places (15% des flux entrants en gare à horizon 2035 avec un palier possible à 9%) au lieu des 40 places identifiées initialement (DMP n°6).
- De la modification de programme validée en COTEC du 20 mars 2024 qui porte sur l'obligation de solarisation de la toiture du parking silo.
-

Ainsi le projet consiste en :

- La création de 2 quais centraux de 220 ml desservis par un passage sous voies accessible de plain-pied depuis le parvis. Chaque quai central est accessible par un escalier et un ascenseur. L'entrée de ce passage sous voies est le seul accès aux quais.
- La condamnation du passage souterrain existant

- La création d'un ouvrage comprenant l'aménagement de 294 places de stationnement VL longue durée sur 4 niveaux de plancher et de 19 places pour les deux roues motorisées. Les 294 places VL comprennent 6 places PMR, 15 places IRVE et 60 places pré-équipées IRVE.
- L'aménagement dans ce même ouvrage au niveau rez-de-chaussée d'un hall des voyageurs, d'un local vélo sécurisé de 108 places (complété par des arceaux extérieurs pour 28 vélos) et des locaux d'exploitation. Les accès à ces trois espaces se font depuis le parvis avec des accès indépendants les uns des autres.
- L'aménagement d'un parvis cœur de l'intermodalité regroupant le stationnement courte durée (20 places), la desserte taxis et les aménagements modes actifs. Le parvis assure à la liaison urbaine nord-sud entre l'entrée de la gare et le nouveau quartier.
- La création d'une voie des mobilités actives en liaison ouest – est et qui se connecte au réseau projeté dans l'opération Pradeaux-Gare.
- la création de quais bus intégrés dans le chemin de Tacone élargi à un double-sens véhicule

Programme de services volet confort

- Les quais sont aménagés avec des espaces abrités (10 m2 en abri ponctuel et 260 m2 sous abri filant sur chaque quai) comprenant des places assises (24 places sur chaque quai) et des poubelles bi-flux
- Le passage sous voies est une zone de transit, il n'y a pas de mobilier dans cet espace. Chaque quai est accessible par un escalier et un ascenseur. Une poubelle tri-flux est positionnée à l'entrée du passage sous voies.
- Le hall des voyageurs est aménagé avec un espace d'attente, une zone regroupant des distributeurs de boissons/snacking, une fontaine à eau ainsi qu'un accès vers un sanitaire mixte à nettoyage automatique.
- Le parvis est végétalisé et ombragé afin de favoriser le confort d'été.
- Une borne foraine est intégrée au parvis pour permettre de positionner un stand éphémère de 10m2.

Programme de services volet information des voyageurs

- Les quais sont équipés d'informations dynamiques (écrans TFT, horloge et sonorisation) et statiques (signalétique nom de gare et de jalonnement).
- Le passage sous voie est équipé d'informations statiques (signalétique de jalonnement).
- L'entrée de la gare est équipée d'informations dynamiques (écran TFT) et statiques (signalétique de jalonnement, nom de gare, affichage 'bienvenue en gare', affichage réglementaire et informations intermodales...).
- Le hall des voyageurs est équipé d'un écran d'informations dynamiques, de l'affichage réglementaire et d'informations intermodales. Le hall n'est pas sonorisé (pas d'annonce commerciale).
- La zone d'arrêt taxis est équipée d'un totem de marquage du service.

Programme de services volet sureté

- Les quais, accès aux quais, passage sous voies et entrée de gare sont vidéosurveillés
- L'entrée de gare est équipée d'un système de fermeture automatique permettant ainsi de fermer l'accès au domaine ferroviaire du dernier au premier train.
- Le hall des voyageurs est quant à lui équipé avec un système d'Ouverture Programmée (GOP). L'espace est vidéosurveillé.
- Le local vélo et le parking VL longue durée sont vidéosurveillés.
- Sur le parvis, la dépose minute est vidéosurveillée et les accès au parking sont équipés de barrière.

Programme de services volet accessibilité

- Des balises sonores sont implantées sur le parcours voyageurs pour guider les PMR vers les services essentiels (distributeur de billet, sanitaires publics, accès aux quais).
- Des bandes de guidage sont implantées de l'entrée de gare vers les services essentiels pour orienter les PMR.
- Places de stationnement PMR : une place au niveau de la dépose-minute (stationnement courte durée) et 6 places à l'intérieur au RDC de l'ouvrage.

Equipements transporteurs

- 1 distributeur automatique de billet à l'entrée de la gare.
- Les locaux d'exploitation prévoient des espaces pour les équipes mobiles et pour les prestataires de la gare : une tisanerie, des sanitaires ainsi que des vestiaires homme/femme séparés.

Limites de prestation :

Les limites d'intervention sont représentées ci-dessous. Les ouvrages de voirie, les trottoirs, les quais bus, la piste cyclable seront remis à un gestionnaire tiers en situation cible. Les aménagements à prévoir par le futur gestionnaire et exploitant sont :

- la fourniture et pose des mobiliers suivants : abris bus, bancs, poubelles, cendriers, mats de vidéosurveillance ainsi que les caméras de vidéosurveillance.

Le projet LNPCA prévoit :

- les massifs, fourreaux et câbles pour alimenter les mobiliers et équipements du futur gestionnaire
- l'éclairage public nécessaire à la voirie publique.

Phasage travaux :

Les travaux seront réalisés hors site exploité :

- Le site existant sera maintenu en activité pendant toute la durée du chantier. A l'exception des opérations coup de poing qui seront nécessaires pour la mise en œuvre du passage souterrain notamment.
- A la mise en service du nouveau site, la desserte routière devra être assurée en coordination avec la ville de Saint-Cyr-sur-Mer. Des aménagements provisoires pourront être nécessaires afin d'assurer la desserte routière du PEM.

Des compléments d'acquisition de données sont nécessaires pour les phases suivantes, notamment :

- Topographie terrestre,
- Sondages et essais géotechniques, piézomètres,
- Etude hydrogéologique
- Réalisation d'essais de perméabilité complémentaires
- Diagnostics sites et sols pollués complémentaires.
- Diagnostic amiante / plomb/ HAP
- Etude de dévoiement de réseaux concessionnaires

INTERFACES ENTRE SNCF RÉSEAU ET SNCF GARES & CONNEXIONS (FONCIER, PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES, CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX…)

Analyse des risques

Les risques sur cette opération sont de trois ordres :

- Le transfert éventuel d'activités commerciales
- Le relogement de particuliers

- L'interface avec le projet Pradeaux-Gare notamment pour la création de la voirie d'accès au PEM qui pourra nécessiter des aménagements provisoires.

Ces hypothèses nécessitent un maximum d'anticipation pour répondre aux exigences des textes, plus particulièrement par rapport aux propositions de relogement et diminuer le risque sur le planning de l'opération

.

Conditions de réalisation de travaux

Sur l'opération de St Cyr, le phasage et le calendrier prévisionnel des travaux à l'issu des études AVP nécessitent les besoins capacitaires suivants :

- Des limitations temporaires de vitesse à 60km/h entre 2027 et 2030
- Des fenêtres génériques de nuit toute l'année entre septembre 2026 et décembre 2030
- Des opérations coup de poing :
    - En 2027 : OCP de 36h en mai et 96h en novembre
    - En 2028 : OCP de 72h en juin et 60h en novembre
    - En 2029 : OCP de 30h en février et 72h en avril
    - En 2030 : OCP de 96h en avril et 120h en mai

Le planning de réalisation et les estimations associées sont fortement dépendants de l'obtention des financements afin d'utiliser ces capacités conformément au calendrier repris ci-dessus et de garantir une mise en service de St Cyr à l'horizon 2030 commune avec la mise en service du lot 3 d'HPMV.

Principaux enjeux environnementaux et règlementaires

Les principaux enjeux pris en compte sont les suivants :

- **Bâti/foncier** : impacts directs sur le bâti (une dizaine de maisons sont concernées).
- **Milieux agricoles** : impact foncier sur des parcelles de vigne (élargissement de la plateforme ferroviaire, d'où décalage d'un chemin rural)
- **Eaux superficielles** : allongement d'ouvrages hydrauliques, gestion des eaux de pluie, élargissement du PRA Charles de Gaulle modifiant l'écoulement des crues.
- **Acoustique** : isolation de façades d'habitation,
- **Vibrations** : traitement des impacts par la pose de systèmes anti-vibratiles.

Les principaux enjeux réglementaires (autorisations, procédures nécessaires à la réalisation de l'opération de Saint-Cyr relatifs aux codes de l'environnement, du patrimoine et de l'urbanisme) sont les suivants :

- Saisine au titre de l'archéologie préventive, déposée à l'horizon mi 2024, couvrant les périmètres SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions ;
- Demande d'autorisation environnementale (DAE), déposée à l'horizon fin 2024, couvrant les périmètres SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions de la phase 1 LNPCA, et comprenant les volets relatifs aux autorisations : dossier loi sur l'eau, dérogation aux espèces protégées et coupe/abattage des arbres d'alignement,
- Permis de construire (valant permis de démolir pour les bâtiments concernés) déposé à l'horizon mi-2025 pour les aménagements du pôle d'échanges multimodal (périmètre SNCF Gares et Connexions),
- Permis de démolir si requis pour les bâtiments concernés par les aménagements des nouvelles emprises ferroviaires (périmètre SNCF Réseau), dont l'horizon de dépôt reste à définir.
- En phase travaux, divers dossiers d'autorisations (voirie, ICPE, etc.)

MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES, DONT COÛT PRÉVISIONNEL DE SUIVI DES MESURES APRÈS MISE EN SERVICE

Les mesures compensatoires environnementales sur l'opération de Saint-Cyr sur Mer concernent la coupe-abattage et la replantation des arbres qui seront retirés :

- Pour la réalisation des travaux d'aménagement ferroviaire ;
- Pour les travaux de reprises de l'ouvrage d'art Pont-rail et de l'avenue Charles de Gaulle (arbres d'alignement de la place).

Des aménagements pour les chauves-souris sur les nouveaux bâtiments du PEM et/ou les ouvrages d'art franchissant les cours d'eau sont également provisionnés en mesures compensatoires environnementales.

Le suivi de ces mesures sera assuré par le passage et la vérification terrain d'un prestataire écologique sur une durée de 30 ans (8 passages organisés de la façon suivante : tous les ans sur les 3 premières années, puis tous les 5 ans à partir de la 5ème année).

Les coûts des mesures compensatoires sont inclus dans les coûts globaux de réalisation de l'opération. Le détail figure dans l'annexe 2.3.

Programme : Carnoules, Solliès-Pont, Puget-Ville, Cuers-Pierrefeu, Toulon

PROGRAMME TECHNIQUE DÉTAILLÉ SNCF RÉSEAU

Les études Projet concernent :

- L''aménagement en gare de Carnoules pour réception sur voie centrale des TER de la navette toulonnaise en terminus intermédiaire,
- La création de passerelles d'accès aux quais pour remplacer les TVP existantes dans les gares de Solliès-Pont, Cuers-Pierrefeu et Puget-Ville,
- L'électrification de deux voies (Voie Z et 62) en gare de Toulon pour permettre le remisage des rames de la navette toulonnaise

Carnoules

- Aménagement à Carnoules de la voie de service côté Est pour qu'elle puisse accueillir un TER de 220 m en remisage temporaire diurne sans abandon machine. Pour cela la voie 4 Tiroir est prolongée de 150m. Environ 200m de cette voie feront l'objet d'une réfection. Pour le prolongement de la voie 4 Tiroir, hormis les structures d'assise de la nouvelle voie, au droit de la partie existante de la V4T, et d'une partie du prolongement de celle-ci, la création de la piste de cheminement va entrainer la création d'un déblai et le remaniement du pont -rail du chemin des maisons neuves. Celui-ci sera inférieur à 1 m selon le profil en long de la voie, une pente de 3H/2V (3 m de hauteur pour 2 m de largeur) est donc appliquée.
- L'adaptation de la voie centrale pour permettre l'utilisation en alternance du fret et du TER.
- La création en interface avec le projet HMPV du poste ARGOS et du paramétrage ERTMS qui seront mis en exploitation simultanément ; ainsi que l'intégration de la commande du poste ARGOS et des équipements de traction électrique depuis le futur bâtiment CCR/CSS de Marseille. Pour les métiers signalisation/télécom/énergie, l'opération consiste à modifier le poste ARGOS et les installations en ligne ERTMS préalablement mis en place par le projet HPMV pour permettre la mise en service de la situation projetée LNPCA.
- Une modification des installations de traction électrique par une dépose/ pose de 5000m cumulés de caténaires.
- La suppression de la TVP et la fourniture et pose d'une passerelle.

TVP

Les opérations en gares de Solliès-Pont, Cuers-Pierrefeu et Puget-Ville nécessiteront pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau la suppression des traversées voies piétonnes dans les gares de Solliès-Pont, Cuers-Pierrefeu et Puget-Ville.

Toulon

Le projet prévoit l'électrification de deux voies (Voie Z et 62) en gare de Toulon pour accroitre la capacité de remisage des rames de la navette toulonnaise. Les deux voies nécessiteront une remise à niveau de l'infrastructure rail, attaches et traverses en complément de l'électrification en 25KV.

Phasage des travaux

- Les travaux seront réalisés en maintenant l'exploitation ferroviaire et les activités des quartiers voisins et leur accès en règle générale. Les travaux avec un impact ferroviaire se dérouleront de nuit ou sur des périodes de fins de semaine exceptionnellement. Pour les travaux qui présentent un risque de déstabilisation et de déformation des voies ferrées, il est indispensable de limiter la vitesse des trains dans la zone de travail. Le cumul des limitations entre Toulon et Cannes est de 2 min 30 sec. Ce paramètre exige une coordination et un ordonnancement de toutes les opérations sur le tronçon.
- Carnoules est le siège d'une base arrière pour les travaux d'infrastructure ferroviaire. Le phasage des travaux de Carnoules doit être réalisé avec une prise en compte forte de l'utilisation cette base. Celle-ci est indispensable aux travaux de suite rapide caténaire (remplacement industrialisé de l'armement caténaire) et des travaux de remplacement de rails industrialisé. Pendant ces travaux de nombreux mouvement de trains de chantiers ont lieu entre la base et le lieu des opérations de modernisation du réseau. Le phasage des travaux de Carnoules doit prendre en compte l'activité de la base et de planifier les travaux en dehors des périodes de ces opérations.
- Afin de réduire les coûts et de limiter les besoins en ressources rares, les modifications du plan de voie seront réalisées sans modification du poste signalisation de la gare.

Acquisition de données, dévoiement des réseaux

Des compléments d'acquisition de données sont nécessaires pour les phases suivantes, notamment :

- Topographie terrestre,
- Sondages et essais géotechniques, piézomètres,
- Réalisation d'essais d'infiltrations
- Sondage et caractérisation de la plateforme
- Sondages pollution de sol (et études associées : historique et diagnostic, plan de gestion…), caractérisation des matériaux excavés
- Diagnostics du ballast
- Diagnostics amiante/plomb
- Relevés des fils d'eau des réseaux d'assainissement existants
- Etudes de dévoiement de réseaux
- Inventaires écologiques.

PROGRAMME TECHNIQUE DÉTAILLÉ SNCF G&C

Hypothèses de dimensionnement des espaces pour la gare de Carnoules

Le réaménagement de la gare de Carnoules a été dimensionné sur la base des éléments suivants :

- Des fréquentations voyageurs à horizon 2035 issus du Modèle Régional de Trafic (MRT) scénario AMS/AME avec prise en compte de la fourchette haute, soit 201 000 voyageurs annuel (2035 phase 2 scénario AME) et 771 voyageurs JOB (2035 phase 2 scénario AME)
- Des montées + descentes des trains aux heures de pointe à l'horizon 2035
- De la modification de programme validée en COTEC du 20 mars 2024 qui porte sur l'obligation de couvrir les parkings aériens sur 50% de leur surface par un système d'ombrière avec production d'énergie renouvelable.

Ainsi le projet consiste en :

- L'aménagement de places de stationnement supplémentaires dans la continuité du parking existant afin d'atteindre 170 places de stationnement sur le site de la gare et en évitant la zone humide localisée en bordure de parcelle côté chemin des Grafeaux.
- la mise en accessibilité des quais sur un linéaire de quai de 220ml comprenant la réhausse des quais et la mise en place d'une passerelle standard équipée d'escaliers et ascenseurs afin de traverser les voies.

Programme de services volet confort

- Les quais sont aménagés avec des espaces abrités (19m2 en abri ponctuel sur le quai latéral et 38 m² sur le quai central) comprenant des places assises (18 places sur le quai latéral et 6 places sur le quai central) et des poubelles bi-flux
- La passerelle est une zone de transit, il n'y a pas de mobilier dans cet espace. Chaque quai est accessible par un escalier et un ascenseur. Une poubelle tri-flux est positionnée à l'accès aux quais.
- Le parking sera en partie végétalisé et en partie couvert par des ombrières photovoltaïques, afin de répondre à la réglementation.

Programme de services volet information des voyageurs

- Les quais sont équipés d'informations dynamiques (écrans TFT, horloge et sonorisation) et statiques (signalétique nom de gare et de jalonnement).
- La passerelle est équipée d'informations statiques (signalétique de jalonnement).
- L'accès aux quais est équipé d'informations dynamiques (écran TFT) et statiques (signalétique de jalonnement, affichage 'bienvenue en gare').

Programme de services volet sureté

- Les quais, et l'accès aux quais sont vidéosurveillés
- L'accès aux quais est équipé d'un portillon avec un système de fermeture automatique permettant ainsi de fermer l'accès au domaine ferroviaire du dernier au premier train.
- Le parking n'est pas vidéosurveillé.

Programme de services volet accessibilité

- Une balise sonore est implantée à l'accès aux quais pour marquer l'entrée de gare ; une bande de guidage est prévue depuis les places PMR vers l'accès aux quais.

Places de stationnement PMR : 3 places PMR sont prévues à proximité de l'accès aux quais.

Phasage travaux : Les travaux seront réalisés en site exploité :

- la desserte ferroviaire sera maintenue pour les voyageurs pendant toute la durée du chantier à l'exception de l'opération coup de poing qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la passerelle. Des modifications d'arrêt des trains pourront être nécessaires pour la réalisation des travaux de quais.
- les services de billetterie automatique et d'informations voyageurs seront maintenues pendant la durée des travaux.

Des compléments d'acquisition de données sont nécessaires pour les phases suivantes, notamment :

- Topographie terrestre,
- Sondages et essais géotechniques, piézomètres,
- Etude hydrogéologique
- Réalisation d'essai de perméabilité
- Sondages pollution de sol

Hypothèses de dimensionnement des espaces pour les gares de Cuers, Solliès et Puget

La création de passerelle pour les gares de Solliès, Cuers et Puget a été dimensionnée sur la base des éléments suivants :

- Des montées + descentes des trains aux heures de pointe à l'horizon 2035 qui devraient stagner entre la situation de 2019 et l'horizon 2035

Ainsi pour ces trois sites, le projet consiste en :

- la mise en place de passerelles standard d'une largeur utile de 3m. Les passerelles sont équipées d'escaliers et ascenseurs (1000kg).
- Les passerelles sont positionnées pour passer au-dessus des caténaires au point le plus bas afin de réduire le nombre de marche d'escalier, limiter le temps de parcours du voyageur depuis le stationnement et être directement accessibles depuis l'accès aux quais afin d'éviter les traversées sauvages.
- Les passerelles étant des zones de transit, elles sont uniquement équipées de signalétique de jalonnement.

Programme particulier pour les gares de Cuers et Solliès

- L'implantation de la passerelle nécessite pour Cuers le déplacement de l'accès aux quais au nord du bâtiment gare. Un nouvel accès sera donc aménagé en reprenant les services actuels : information voyageurs statique et dynamique, local vélo sécurisé, billetterie automatique.
- L'implantation de la passerelle de Solliès nécessite le déplacement de l'accès aux quais de l'autre côté du bâtiment gare à proximité du local vélo sécurisé existant. Le déplacement de l'accès implique une reprise des aménagements (clôture, reprise de sol) de part et d'autre de la gare.

Projet connexe :

Pour les sites de Cuers, Solliès et Puget le projet de création de passerelles s'accompagne d'un programme de rallonge et mise en accessibilité des quais piloté dans le cadre d'une autre convention de financement hors LNPCA. Les projets sont coordonnés afin d'assurer une mise en service des passerelles et des réhausses de quais concomitante.

Phasage travaux :

Les travaux seront réalisés en site exploité et coordonnés avec le projet connexe de rallonge et réhausse de quais sous MOA Gares & Connexions :

- la desserte ferroviaire sera maintenue pour les voyageurs pendant toute la durée du chantier à l'exception des opérations coup de poing qui seront nécessaires pour la mise en œuvre des passerelles. Des modifications d'arrêt des trains pourront être nécessaires pour la réalisation des travaux de quais.
- les services de billetterie automatique et d'information voyageur seront maintenues pendant la durée des travaux.

Des compléments d'acquisition de données sont nécessaires pour les phases suivantes, notamment :

- Topographie terrestre,
- Sondages et essais géotechniques, piézomètres,
- Etude hydrogéologique
- Réalisation d'essai de perméabilité
- Sondages sites et sols pollués
- Diagnostic amiante/plomb/HAP complémentaires

INTERFACES ENTRE SNCF RÉSEAU ET SNCF GARES & CONNEXIONS (FONCIER, PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES…)

Procédures foncières

Carnoules

Emprises définitives

Aucun besoin d'acquisitions foncières n'a été identifié à titre définitif.

Emprises occupations temporaires

- En longitudinal au sud de la plateforme ferroviaire pour permettre de prolonger la voie de remisage sur un chemin et une bande de vigne (pour rétablir le chemin).
- Le fond d'une Station d'épuration (bois)

Analyse des éléments de contexte

- Zone agricole : L'impact nécessitera de reprendre les tournières. (Libération foncière à réaliser en période hivernale).
- STEP : partie boisée en bord de parcelle
- Analyse des risques : pas de risque majeur identifié sur le site de Carnoules.

TVP

Pas de besoins fonciers.

Toulon

Pas de besoins fonciers.

Conditions de réalisation de travaux

Les conditions de réalisation des travaux sont un compromis entre :

- Les besoins en Limitation Temporaire de Vitesse (LTV), les opérations coup poings (OCP) nécessitant l'arrêt des circulations, les modifications des plages de surveillance, etc. ;
- Le maintien des circulations ferroviaires pour les trains du quotidien.

Ainsi sur l'opération de Carnoules, le phasage et le calendrier des travaux sont coordonnés sur les deux périmètres de MOA à l'issue des études AVP et nécessitent les besoins capacitaires suivants :

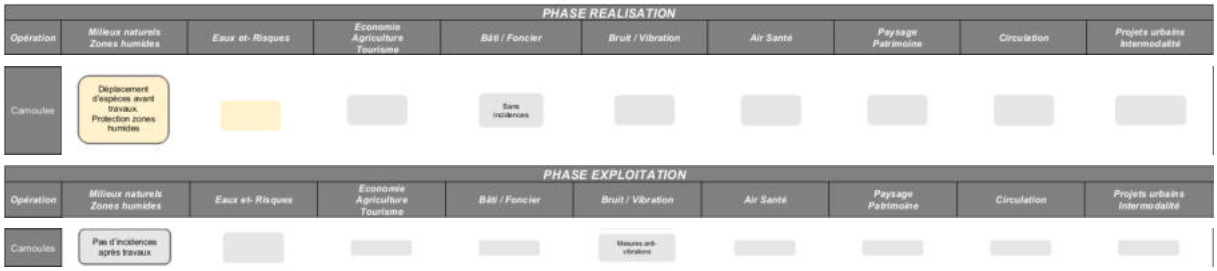
- Des limitations temporaires de vitesse à 40km/h sur quelques semaines entre 2026 et 2028
- Des fenêtres génériques de nuit entre septembre 2026 et décembre 2028
- Des opérations coup de poing de 92h00 en novembre 2027

Le planning de réalisation et les estimations associées sont fortement dépendants de l'obtention des financements pour utiliser les capacités conformément au calendrier repris ci-dessous afin de garantir une mise en service de Carnoules à l'horizon 2028 qui sera commune avec la mise en service du lot 2 d'HPMV.

Principaux enjeux environnementaux et règlementaires

Carnoules

Rappel des incidences présentées dans le dossier de DUP.



Les principaux enjeux pris en compte ont été la présence de zones humides et les empiètements sur les zones agricoles. L'avant-projet a permis de limiter ces incidences.

TVP

Les seules incidences environnementales potentielles sont d'ordre paysager.

Travaux d'électrification Toulon

Les principaux enjeux environnementaux pris en compte sont les suivants :

- Patrimoine/paysage : insertion des travaux au sein du SPR de la ville de Toulon, et d'un périmètre de monument historique,
- Acoustique : impacts en phase chantier.

Enjeux réglementaires

Les principaux enjeux réglementaires (autorisations, procédures nécessaires à la réalisation des opérations de Carnoules, 3 TVPs et travaux d'électrification à Toulon, relatifs aux codes de l'environnement, du patrimoine et de l'urbanisme) sont les suivants :

- Demande d'autorisation environnementale (DAE), déposée à l'horizon fin 2024, couvrant les périmètres SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions de la phase 1 LNPCA, et comprenant les volets relatifs aux autorisations : dossier loi sur l'eau, dérogation aux espèces protégées et coupe/abattage des arbres d'alignement,
- Permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme dont l'horizon de dépôt reste à finaliser, pour les aménagements de la gare de Carnoules (périmètre SNCF Gares et Connexions, aménagement du parking de stationnement),
- DACAM au titre du code de la construction et de l'habitation pour le site de Solliès (périmètre SNCF Gares et connexions), dont l'horizon de dépôt reste à finaliser,
- Déclaration Préalable pour la réalisation de la mise en sécurité vis-à-vis du risque électrique du Pont Louis Armand à Toulon (Périmètre SNCF Réseau), dont l'horizon de dépôt reste à finaliser.

MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES, DONT COÛT PRÉVISIONNEL DE SUIVI DES MESURES APRÈS MISE EN SERVICE

Ces opérations (Carnoules, 3 TVPs et travaux d'électrification à Toulon) ne nécessitent pas la mise en place de mesures compensatoires environnementales.

Des mesures d'évitement et de réduction ont été définies et seront mises en place. Les coûts des mesures ER sont inclus dans les coûts globaux des opérations.

Le suivi de ces mesures sera assuré par le passage et la vérification terrain d'un prestataire écologique sur une durée de 30 ans (8 passages organisés de la façon suivante : tous les ans sur les 3 premières années, puis tous les 5 ans à partir de la 5ème année).

Programme : La Pauline

PROGRAMME TECHNIQUE DÉTAILLÉ SNCF RÉSEAU

Les études Projet concernent la dénivellation en terrier de la bifurcation vers Hyères à La Pauline et l'aménagement de la gare de Pauline.

L'opération nécessitera pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :

- La démolition des bâtiments (bâtiment voyageur, poste électrique, bâtiment sur le quai nord-ouest) impactés par la modification du plan de voie.
- La dénivellation de la bifurcation de la Pauline par création d'une voie nouvelle passant en dessous de la ligne Marseille-Vintimille par l'intermédiaire d'un ouvrage inférieur dit "en terrier".
- Des aménagements environnementaux liés au bois des Tourraches. La variante de tracé étudiée en AVP traverse le bois des Tourraches plus au nord, dans des secteurs de moindre enjeux écologiques au sein du bois, avec les mêmes performances techniques en termes de vitesse, et se raccorde en sortie plus loin sur la voie en direction de Hyères compte-tenu des contraintes liées au rayon de courbure d'entrée et de sortie du bois.
- Le rétablissement des voiries impactées par les modifications d'infrastructure côté Sud-Est (av. Eugène Augias, ch. des Tourraches) :
    - Le chemin des Tourraches est rétabli via la réalisation d'un ouvrage de franchissement (pont-route) de la nouvelle voie en déblai LPH1. Dans la continuité du pont-route, le tracé du chemin des Tourraches est repris sur 150 m environ à l'est de celui-ci. Les caractéristiques actuelles du chemin sont rétablies. Ce rétablissement induit un impact foncier dans le secteur du bois des Tourraches.
    - L'avenue Eugène Augias sera décalée et élargie, permettant l'aménagement d'une piste cyclable. Ses caractéristiques seront modifiées :
        - Création d'une piste cyclable de 3 m de large ;
        - Trottoirs de part et d'autre de l'avenue de 1,4 et 1,8 m de large (1,5 m avant travaux) ;
        - Deux voies de circulation de 6,25 m de large au total (deux voies de 7 m de large au total avant travaux) ;
    - Le rétablissement du chemin privé recoupé par les améliorations apportées à l'ITE Petrogarde à l'ouest de la ligne Marseille-Vintimille.
- L'aménagement du plan de voie de la gare pour 4 voies à quai. En gare, la création de deux voies à quais supplémentaires : les voies LPH1 (environ 1 360 m de long) et LPH2 (environ 1 570 m de long) de la ligne La Pauline - Hyères, communiquant respectivement avec les voies existantes MV1 et MV2 de la ligne Marseille - Vintimille dont le tracé est repris sur respectivement 760 et 940 mètres de long.
- La création en interface avec le projet HMPV du poste Argos et du paramétrage ERTMS. Incluant le remplacement du PAI (poste d'aiguillage informatique) existant de La Pauline par un poste ARGOS. Les travaux de signalisation dans le cadre du projet sont l'équipement de ce poste ARGOS et des voies pour tenir compte des modifications du plan de voie de La Pauline.
- La modification des installations de traction électrique et de changement de phase. De nouveaux caténaires seront installés pour l'électrification des nouvelles voies. Les caténaires des voies supprimées seront déposés.
- La réalisation des murs de soutènement le long de la nouvelle voie LPH1 côté ouest et le long de l'avenue E.Eugias côté est. Des murs de soutènement seront construits de part et d'autre du remblai ferroviaire élargi :

- Mur d'environ 430 m de long et d'environ 1,5 m de haut en moyenne au nord-ouest des voies entre le futur quai et le pont-route (PRO) de l'A570 ;
- Mur d'environ 270 m de long et d'environ 1 m de haut en moyenne au sud-est des voies, le long du boulevard Eugène Augias entre le futur parvis et le PRO de l'A570.

Des murs de soutènement seront construits dans le cadre de l'aménagement du PEM à l'arrière du bâtiment voyageurs au nord-ouest du PEM (170 m²), derrière l'abri vélos au sud-ouest du PEM (170 m²) et en sortie sud-ouest du PASO (60 m²).

- La construction d'un nouveau Pont-Route (PRO) des Tourraches franchissant la nouvelle voie LPH1 et le rétablissement du chemin des Tourraches associé . Le nouvel ouvrage est positionné plus bas dans le chemin des Tourraches, à l'endroit exact où le gabarit demandé est respecté. Cela permet de réutiliser une partie du chemin des Tourraches et donc de limiter les nouvelles incidences sur le bois des Tourraches.
- La création d'un point de changement de voie en amont de la gare pour permettre la desserte de l'ITE Petrogarde et la desserte des installations militaires à Hyères. Ce point de changement de voie correspond aux appareils de voies BS 10a/10b et BS 11a/11b.

Hors programme :

- L'Optimisation de l'accès à l'embranchement ferroviaire particulier (ou installation terminale embranchée – ITE) Petrogarde pour les trains de desserte fret avec aménagement d'une entrée/sortie directe côté Marseille permettant des gains de capacité commerciale sur la ligne (suppression de l'entrée sur l'ITE par refoulement et du demi-tour à Carnoules pour les trains de desserte sortant de l'ITE).

Hypothèses dimensionnantes en matière de phasage

- Les procédures administratives, particulièrement celles liées aux enjeux environnementaux et archéologiques, sont importantes. Leurs durées peuvent varier de façons significatives selon les cas. Le site de La Pauline est donc divisé en deux parties avec des enjeux différents. La partie Ouest qui comprend le point de changement de voie et la zone du PEM (nouvelle gare, déplacement et allongement quais et nouvelles voies à quais). Dans cette partie, les travaux pourront commencer dès septembre 2026. Le passage en dénivellation pour l'accès à Hyères dit le terrier est dans la partie Est. Cette zone peut nécessiter notamment des fouilles archéologiques. Les travaux du terrier pourront commencer qu'une fois les prescriptions respectées. Un décalage de presque 18 mois est donc planifié pour la partie Est.
- Les travaux seront réalisés en maintenant l'exploitation ferroviaire et les activités des quartiers voisins et leur accès en règle générale. Les travaux avec un impact ferroviaire se dérouleront de nuit ou sur des périodes de fins de semaine exceptionnellement. Pour les travaux qui présentent un risque de déstabilisation et de déformation des voies ferrées, il est indispensable de limiter la vitesse des trains dans la zone de travail. Le cumul des limitations entre Toulon et Cannes est de 2 min 30 sec. Ce paramètre exige une coordination et un ordonnancement de toutes les opérations sur le tronçon.
- Afin de réduire les coûts et de limiter les besoins en ressources rares, les modifications du plan de voie seront réalisées sans modification du poste signalisation de la gare.
- Deux solutions ont été étudiées pour les conditions de réalisation du terrier :

  Une solution de base avec déviation des Voies 1 et 2 de Marseille Vintimille sur environ 12 mois avec ralentissement de la vitesse des trains à 60 km/h pour permettre la construction en place de l'ouvrage du terrier

  Une variante avec coupure de la ligne Marseille– Vintimille d'environ 10 jours pour permettre la mise en place par ripage de l'ouvrage du terrier qui aura été préconstruit à proximité préalablement au ripage.

Ces deux solutions ont des impacts différents en terme exploitation (impact capacitaire), mise en œuvre technique, environnemental, occupation temporaire de foncier et couts qui nécessitent des études complémentaires (type G2PRO) afin de sécuriser les études PRO.

Ces deux solutions feront l'objet d'un sourcing auprès d'un panel d'entreprises de travaux afin d'affiner l'analyse de risque des deux solutions et conforter le choix de la meilleure solution à poursuivre en étude PRO.

Acquisition de données, dévoiement des réseaux

Des compléments d'acquisition de données sont nécessaires pour les phases suivantes, notamment :

- Topographie terrestre,
- Sondages et essais géotechniques, piézomètres,
- Réalisation d'essai d'infiltration
- Sondage et caractérisation de la plateforme
- Sondages pollution de sol (et études associées : historique et diagnostic, plan de gestion…), caractérisation des matériaux excavés
- Diagnostics du ballast
- Diagnostics amiante/plomb
- Relevés des fils d'eau des réseaux d'assainissement existants
- Etudes de dévoiement de réseaux
- Inventaires écologiques.

PROGRAMME TECHNIQUE DÉTAILLÉ SNCF GARES & CONNEXIONS

Hypothèses de dimensionnement des espaces

Le pôle d'échange multimodal de La Pauline-Hyères a été dimensionné sur la base des éléments suivants :

- Des fréquentations voyageurs à horizon 2035 issus du Modèle Régional de Trafic (MRT) scénario AMS/AME. Soit 310 000 voyageurs annuel (2035 phase 2 scenario AMS) / 337 000 voyageurs annuel (2035 phase 2 scenario AME) et 1 172 voyageurs JOB (2035 phase 2 scenario AMS) / 1 270 voyageurs JOB (2035 phase 2 scenario AME)
- Des enquêtes voyageurs réalisées en 2020 précisant notamment la provenance des voyageurs et les parts modales.
- Des éléments de programme qui ont été précisés tout au long de la phase AVP par l'AOM et les maitres d'ouvrage tiers.
- De la modification de programme dont l'étude a été validée en COTEC du 20 mars et qui porte le nombre de places de stationnement vélo sécurisé à 69 places (15% des flux entrants en gare à horizon 2035 avec un palier possible à 9%,) au lieu des 40 places identifiées initialement (DMP n°8).
- De la modification de programme dont l'étude a été validée en COTEC du 20 mars qui porte sur l'obligation de couvrir les parkings aériens sur 50% de leur surface par un système d'ombrière avec production d'énergie renouvelable.

Ainsi le projet consiste en :

- La création de 2 quais centraux de 220ml desservis par un passage sous voies accessible de plain-pied depuis le parvis ouest et depuis un escalier ou une rampe depuis l'accès est. Chaque quai central est accessible depuis le passage sous voies par un escalier et un ascenseur. Les entrées de ce passage sous voies sont les seuls accès aux quais.

  A l'ouest :

  - L'aménagement de 9 quais bus ainsi que la voie d'accès en site propre depuis le rond-point Becquerel jusqu'à la RD98
  - la création d'un bâtiment regroupant les locaux d'exploitation pour la gare ferroviaire et la gare routière ,

- L'aménagement de voies de mobilité active pour la desserte du site (axe nord-sud le long de la voie ferrée entre la RD98 et l'A570 et axe est-ouest le long de la voie d'accès à la gare routière) ;
- L'aménagement d'une zone de services (local vélos et distributeurs automatiques) accolés à un parvis sous ombrière. Ce parvis est au cœur de l'intermodalité et permet de connecter l'accès au passage sous voies à la gare routière et à la zone de services aux voyageurs.

A l'est :

- L'aménagement d'un parking de plain-pied avec ombrière photovoltaique (cf DMP, avec entrée et sortie dissociées, comprenant 137 places de stationnement VL courte et longue durée et de 5 places pour les deux roues motorisées. Les 137 places VL comprennent 3 places PMR, 7 places IRVE et 18 places pré-équipées IRVE.
- L'aménagement d'un bâtiment de services accueillant du stationnement vélos sécurisé et une zone pour des services additionnels de type relais colis.
- L'accès au passage sous voies et le lien avec les arrêts de bus existants sur l'avenue Eugène Augias.

- ***Programme de services volet confort***

- Les quais sont aménagés avec des espaces abrités (65 m2 en abri ponctuel et 295 m2 sous abri filant sur chaque quai) comprenant des places assises (41 places sur chaque quai), des poubelles bi-flux
- Le passage sous voie est une zone de transit, il n'y a pas de mobilier dans cet espace. Chaque quai est accessible par un escalier et un ascenseur. Une poubelle tri-flux est positionnée à chaque entrée du passage.
- L'entrée est, est végétalisée et ombragée afin de favoriser le confort d'été.
- Une borne foraine est intégrée au parvis ouest pour permettre de positionner un stand éphémère de 10m2.

- ***Programme de services volet information des voyageurs***

- Les quais sont équipés d'informations dynamique (écrans TFT, horloge et sonorisation) et statique (signalétique nom de gare et de jalonnement).
- Le passage sous voie est équipé d'information statique (signalétique de jalonnement).
- Les accès au passage sous voies sont équipés d'information dynamique (écran TFT) et statique (signalétique de jalonnement, nom de gare, affichage 'bienvenue en gare', affichage réglementaire et informations intermodales...).

- ***Programme de services volet sureté***

- Les quais, accès aux quais, passage sous voies et entrée de gare sont vidéosurveillés
- Les accès au passage sous voies sont équipés d'un système de fermeture automatique permettant ainsi de fermer l'accès au domaine ferroviaire du dernier au premier train.
- Les locaux vélo sont vidéosurveillés.
- Les accès au parking sont équipés de barrière.

- ***Programme de services volet accessibilité***

- Des balises sonores sont implantées sur le parcours voyageurs pour guider les PMR vers les services essentiels (distributeur de billet, sanitaires publics, accès aux quais).
- Des bandes de guidage sont implantées des entrées de gare vers les services essentiels pour orienter les PMR.
- Places de stationnement PMR : trois places à l'est au plus proche de l'accès au passage sous voies.

- ***Equipements transporteurs***

- 1 billetterie automatique à l'ouest à proximité de l'entrée du passage sous voies
- Réseaux en attente pour installation de CAB

Limites de prestation :

Les ouvrages de voirie, les trottoirs, les quais bus, les pistes cyclables seront remises à un gestionnaire tiers en situation cible. Les aménagements à prévoir sur ce périmètre par les futurs gestionnaires et exploitants sont :

- la fourniture et pose des mobiliers et équipements liés à l'exploitation de la gare routière : abris bus, bancs, poubelles, cendriers, mat de vidéosurveillance, caméras de vidéosurveillance , mats support d'information voyageur dynamique ou statique, les équipements d'informations voyageurs dynamique (écrans) ou statique.
- La fourniture et pose des équipements des locaux d'exploitation : casiers, bureaux, table, chaises, appareils électroménagers et matériel informatique.

Le projet LNPCA prévoit :

- les massifs, fourreaux et câbles pour alimenter les mobiliers et équipements du futur gestionnaire
- l'éclairage public.
- Dans les locaux d'exploitation seront prévus les prises électriques et alimentations courant faibles nécessaires au raccordement des équipements.

Modification de programme connexe :

- Afin d'améliorer l'accessibilité routière sur la face ouest du pôle d'échanges multimodal et dans le but d'assurer la fonctionnalité de dépose minute sur ce côté, le projet prévoit en option la réalisation d'une dépose minute à l'ouest en complément du stationnement courte durée à l'est (à confirmer au sortir de l'étude de faisabilité).

Phasage travaux :

Les travaux seront réalisés en site exploité :

- la desserte ferroviaire sera maintenue pour les voyageurs pendant toute la durée du chantier à l'exception des opérations coup de poing qui seront nécessaires pour la création du PASO et autres équipements ferroviaires prévus dans le périmètre SNCF Réseau. Des modifications d'arrêt des trains pourront être nécessaires pour la réalisation des travaux de quais.

- les services de billetterie automatique et d'information voyageur seront maintenus pendant la durée des travaux., des accès provisoires seront aménagés afin d'assurer l'accès aux quais pour les voyageurs.

- Une offre de stationnement voiture sera maintenue pendant la durée des travaux avec des aménagements provisoires.

- Une mise en service partielle de la nouvelle gare sera nécessaire pour permettre la réalisation des travaux.

Des compléments d'acquisition de données sont nécessaires pour les phases suivantes, notamment :

- Topographie terrestre,
- Sondages et essais géotechniques, piézomètres,
- Etude hydrogéologique
- Réalisation d'essai de perméabilité
- Sondages sites et sols pollués
- Diagnostic amiante/plomb/HAP complémentaires
- Etude de dévoiement des réseaux concessionnaires.

INTERFACES ENTRE SNCF RÉSEAU ET SNCF GARES & CONNEXIONS (FONCIER, PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES…)

Procédures foncières

Les acquisitions foncières définitives nécessaires à l'opération de La Pauline ont été arrêtées après optimisation des études avant-projet.

Les parcelles concernées sur les deux périmètres de MOA font l'objet d'un avis de valeur de la part de la DIE afin de démarrer des négociations foncières à l'amiable à l'automne 2024 et de préparer en parallèle l'enquête parcellaire.

La mise en place des mesures compensatoires de La Pauline liées à la dérogation espèces protégées du bois des Touraches feront l'objet de négociation à l'amiable sur des parcelles identifiées à Pierrefeu du Var par le biais d'acquisition et/ou la mise en place d'une obligation réelle environnementale (ORE).

Cette enquête parcellaire se déroulera début 2025 et permettra ainsi de déclencher, si nécessaire, la phase expropriation et sécuriser le planning de démarrage des travaux principaux fin 2026.

Des conventions de transfert de gestion et / ou de superposition devront également être mises en place dans le cadre des aménagements sur le domaine public (exemple doublement d'un ouvrage ferroviaire au-dessus d'une voie communale, départementale ..).

Eléments de contexte

- Une emprise longitudinale tout le long de la voie afin d'intégrer des éléments types plateforme ferroviaire comprenant les voies, les caténaires, la signalisation, l'hydraulique, les quais, l'assainissement et les ouvrages d'art.
- Une emprise nécessaire à création de la gare de La Pauline et d'une voie d'accès bus au Nord-Ouest de l'opération.
- Une emprise pour l'aménagement de stationnement provisoire de la gare au sud-ouest de l'opération.
- Une emprise au sud est de raccordement traversant un bois pour y insérer l'ouvrage dénivelé dit du « terrier ».

Les emprises d'acquisition portent sur :

- Ouest : Site 'FABEMI' : des échanges sont en cours entre SNCF Réseau / SNCF Gares et Connexions et les propriétaires pour gérer l'interface entre la zone d'activité et le projet LNCPA (notamment la voie Bus).
- Ouest : Site VDM :
- Présence d'un bassin enterré
- Interfaces fortes en phase travaux avec à minima une occupation temporaire et potentiellement un transfert d'activités selon la variante retenue pour les conditions de réalisation des travaux du terrier
- Nord : bois des Tourraches
- Est : impact sur des fonds de cours (entreprises).
- Parcelles de compensation du bois des Tourraches

Conditions de réalisation de travaux

Les conditions de réalisation des travaux sont un compromis entre :

- Les besoins en Limitation Temporaire de Vitesse (LTV), les opérations coup poings (OCP) nécessitant l'arrêt des circulations, les modifications des plages de surveillance, etc. ;
- Le maintien des circulations ferroviaires pour les trains du quotidien ;

Ainsi sur l'opération de La Pauline, le phasage et le calendrier des travaux sont coordonnés sur les deux périmètres de MOA à l'issue des études AVP et nécessitent les besoins capacitaires suivants :

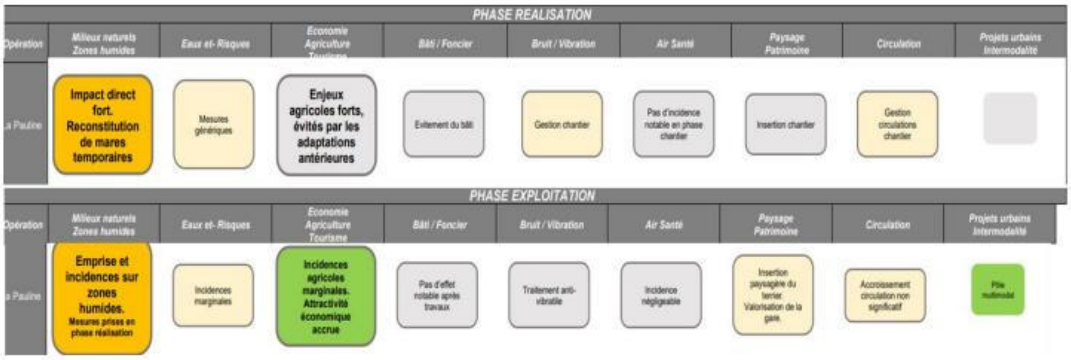
- Des limitations temporaires de vitesse principalement à 40km/h sur plusieurs semaines entre 2026 et 2030 et à 60km/h sur environ 12 mois à l'horizon 2029 si la solution de base ripage des voies Marseille – Vintimille est retenue pour la construction du terrier.
- Des fenêtres génériques de nuit entre septembre 2026 et décembre 2030
- Des opérations coup de poing :
    - En 2027 : OCP de 48h en mai
    - En 2028 : OCP de 96h en septembre
    - En 2029 : OCP de 96h en mai

- En 2030 : OCP de 60h en février, 48h en avril et 48h en juin

Le planning de réalisation et les estimations associées sont fortement dépendants de l'obtention des financements pour utiliser les capacités conformément au calendrier repris ci-dessous afin de garantir une mise en service de La Pauline à l'horizon 2030 qui sera commune avec la mise en service du lot 3 d'HPMV.

Principaux enjeux environnementaux et règlementaires

Rappel des incidences affichées dans le dossier de DUP :



Les principaux enjeux environnementaux pris en compte sont :

- Les enjeux écologiques du bois des Tourraches (mares méditerranéennes temporaires), avec des mesures d'évitement, de réduction et de compensation approfondies ;
- Enjeux acoustiques (étude d'exposition multi-sources) ;
- Gestion des eaux et des inondations ;
- Insertion du PEM dans le tissu urbain.

Les principaux enjeux réglementaires (autorisations, procédures nécessaires à la réalisation de l'opération de la Pauline relatifs aux codes de l'environnement, du patrimoine et de l'urbanisme) sont les suivants :

- Saisine au titre de l'archéologie préventive, déposée à l'horizon mi 2024, couvrant les périmètres SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions ;
- Les échanges en cours d'AVP avec les services de la DRAC ont confirmé la réalisation d'un diagnostic à l'issue de la saisine, et de potentielles fouilles archéologiques (en fonction des résultats du diagnostic) ;
- Demande d'autorisation environnementale (DAE), déposée à l'horizon fin 2024, couvrant les périmètres SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions de la phase 1 LNPCA, et comprenant les volets relatifs aux autorisations : dossier loi sur l'eau, dérogation aux espèces protégées et coupe/abattage des arbres d'alignement,
- Permis de construire (valant permis de démolir pour les bâtiments concernés) déposé à l'horizon mi-2025 pour les aménagements du pôle d'échanges multimodal (périmètre SNCF Gares et Connexions).
- En phase travaux, divers dossiers d'autorisations (voirie, ICPE, etc.)

MESURES COMPENSATOIRES

Le programme inclut la mise en œuvre, la gestion, l'entretien et le suivi écologique long terme du programme de mesures compensatoires sur une durée de 30 années.

Cette durée est une hypothèse car elle sera fixée par l'arrêté d'autorisation environnementale qui sera accordée au projet Phase 1 LNPCA fin 2025 (à l'issue de la phase d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé fin 2024).

Les mesures compensatoires environnementales sur l'opération de La Pauline concernent :

- La restauration de station d'Isoète de Durieu (Isoetes duriei) aux abords du bois des Tourraches,
- L'ouverture de maquis dense et restauration de mares temporaires méditerranéennes,

- La création de mares compensatoires temporaires,
- La compensation des zones humides impactées,
- L'aménagement de gîtes à chiroptères en gare de La Pauline.

Le suivi de ces mesures sera assuré par le passage et la vérification terrain d'un prestataire écologique sur une durée de 30 ans (8 passages organisés de la façon suivante : tous les ans sur les 3 premières années, puis tous les 5 ans à partir de la 5ème année).

Annexe 2 : calendrier prévisionnel de réalisation des opérations

Planning prévisionnel Navette toulonnaise

Etude PROJET et ACT

La durée des études PRO est de 18 mois.

La rédaction des premiers dossiers de consultation des entreprises devra être anticipée avant la fin des études PRO afin de lancer les consultations des travaux préparatoires et de libération d'emprise et de permettre de notifier ces premiers marchés fin 2025.

Procédures administratives et environnementales

La DUP du Projet LNPCA Phase 1&2 a été obtenue 13 octobre 2022. Le planning joint en annexe n'intègre pas de DUP modificative qui pourrait remettre en question la date de mise en service de la Navette toulonnaise en 2030.

Un dossier d'autorisation environnementale pour l'ensemble des opérations de la Navette toulonnaise sera déposé en décembre 2024 avec pour objectif l'obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale en novembre 2025 soit une procédure d'une durée d'un an. Ainsi, les travaux préparatoires pourraient débuter au plus tôt au fin 2025.

Les permis d'aménager et les permis de construire seront déposés après avoir obtenu l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact actualisée. Les pièces PC 39 et PC 40, nécessaires à l'obtention de l'Autorisation au titre du Code de la construction et de l'habitation pour les Etablissements Recevant du Public et la mise en accessibilité des quais seront incluses dans le dossier permis de construire / d'aménager. L'enquête publique sera dématérialisée (Participation du Public par Voie Electronique) et réalisée pendant le délai d'instruction. Une durée minimale de 9 mois a été prise pour l'instruction des permis. L'exécution du permis d'aménager ou du permis de construire ne sera possible qu'après l'obtention de l'autorisation environnementale et si nécessaire de l'acquisition du foncier.

A ce jour, l'hypothèse prise est un dépôt et une instruction des permis de démolir en même temps que les permis de construire. Toutefois, leurs dépôts et leurs instructions pourront être dissociés en fonction des besoins du projet.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles sera saisie à l'été 2024 sur les opérations de Saint-Cyr et de La Pauline afin de déterminer si le projet peut donner lieu à des prescriptions archéologiques. A ce jour les premiers échanges avec la DRAC prévoient un diagnostic archéologique sur ces deux opérations. Pour la réalisation du terrier de La Pauline, l'enjeu archéologique étant marqué, le planning présenté prend en compte la réalisation de fouilles (cf chapitre 3.2 La Pauline).

Le diagnostic et les fouilles sont prévus durant la phase PRO.

Après échanges avec la DRAC, aucun enjeu archéologique n'a été identifié sur Carnoules et les TVPs.

Procédures foncières

Dans le planning présenté en annexe, les Mises En Compatibilités des Documents D'Urbanismes ne sont pas modifiées. Si tel était le cas, le planning devrait être revu et la mise en service de la Navette toulonnaise en 2030 pourrait être remis en question.

L'enjeu foncier sur les opérations de Saint-Cyr et de La Pauline est fort. Il est donc primordial de sécuriser les acquisitions foncières et les occupations temporaires au plus tôt de manière à ne pas retarder le démarrage des travaux. La mise en place des mesures compensatoires liées aux dérogations espèces protégées du bois des Tourraches nécessite d'anticiper la maîtrise foncière à l'amiable des parcelles identifiées et / ou la mise en place d'obligation réelle environnementale (ORE) avant le démarrage des travaux impactant le bois (dont les diagnostics archéologiques).

A ce titre, les acquisitions foncières de la navette toulonnaise sont planifiées dans la CFI Foncière qui devra être signée fin 2024 au plus tard en complément de la CFI Foncier anticipé de 6M€ déjà signée pour le périmètre SNCF Réseau.

De fait, les procédures d'acquisition foncières à l'amiable sont privilégiées et seront initiées dès le deuxième semestre 2024.

La saisine du Préfet du Var pour préparer le dossier d'enquête parcellaire est prévue en septembre 2024. Les enquêtes parcellaires sur les opérations de Saint-Cyr et de La Pauline sont prévues début 2025 sur une durée d'un mois. Afin d'éviter toutes confusions avec l'enquête publique environnementale, elles auront lieu en amont de celle-ci.

A ce jour sur Carnoules et les TVP, il n'y a pas d'acquisitions foncières de parcelles privées à prévoir.

Ordonnancement des opérations et besoins capacitaires de la Navette toulonnaise

L'ordonnancement des opérations de la Navette toulonnaise est le résultat de la concaténation de la durée nécessaires aux études PRO, à l'élaboration des dossiers de consultation des entreprise travaux ; des délais de contractualisation ; des contraintes administratives, environnementales et foncières ; de l'adéquation des phasages travaux et des études d'exploitation ainsi que des interfaces avec le projet HPMV.

La consultation des premières entreprises de travaux sera lancée en cours de phase PRO via la CFI PRO / ACT mais les marchés ne seront attribués qu'à compter de la signature de la CFI REA et de l'engagement des budgets correspondants aux montants des marchés de travaux. La signature en mai 2025 des conventions études et travaux avec les concessionnaires de réseaux tiers est également conditionnée à la signature de la CFI REA en avril 2025.

Pour garantir une mise en service de la Navette toulonnaise fin 2030, les travaux préparatoires de Saint-Cyr doivent impérativement démarrer au second trimestre 2026. C'est pourquoi les études PRO sur le périmètre SNCF Réseau sont prioritaires et débutent dès la contractualisation du marché des études PRO/ACT qui devra intervenir en mars 2025 au plus tard. Cette notification est conditionnée par la signature de la CFI PRO/ACT en novembre 2024.

L'électrification des voies de Toulon est une opération indépendante et peu complexe. Elle peut donc être réalisée mi 2026.

Les travaux sur les 3 TVPs sont prévus à partir du troisième trimestre 2026 de manière à libérer des minutes perdues dues aux Limitation Temporaire de Vitesse (LTV) pour les opérations de Saint-Cyr et de La Pauline qui nécessitent une durée d'étude plus importante.

La réalisation de ces opérations nécessite des besoins capacitaires qui se réservent trois ans à l'avance pour être présentés aux entreprises ferroviaires. Ainsi un retard dans le calendrier des études et des travaux peut impacter le planning d'un à trois ans selon sa survenance si ce retard nécessite une reprogrammation de la capacité.

L'ordonnancement des opérations est réalisé en tenant compte de l'impact des besoins capacitaires notamment les minutes perdues dues aux limitations temporaires de vitesse sur le tronçon Toulon – Cannes dont le cadrage repris au plan d'exploitation du réseau est contraint (2,5 minutes).

La mise en service des opérations de Saint-Cyr, La Pauline et Carnoules est soumise à la Commission de sécurité pour les ERP ainsi qu'à Autorisation de Mise en Service (AMS) délivrée par l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF). Cette dernière sera portée par le projet Haute Performance Marseille Vintimille (HMPV) et requiert un processus particulier qu'il est nécessaire d'anticiper et de planifier dès la fin des études AVP.

Interfaces avec le projet Haute Performance Marseille Vintimille (HPMV)

Le déploiement de la signalisation ERTMS sur l'axe Marseille-Vintimille avec le déploiement de poste de signalisation ARGOS est concomitant avec les travaux de la phase 1 entre Saint-Cyr et Carnoules. Cette hypothèse est une donnée prépondérante dans la réalisation des études et des travaux de la Navette toulonnaise. Le rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures (CO) prévoit une mise en service commune des projets HPMV et LNPCA Navette toulonnaise à l'horizon 2030. Le calendrier des 2 projets est donc étroitement lié sur la partie Génie électrique que ce soit en phase études ou en phase travaux.

La synergie entre les projets HMPV et LNPCA permet d'optimiser dès le démarrage de la phase PRO le processus d'étude et de travaux et ainsi le planning de réalisation des travaux et de mutualiser les mises en services à l'horizon 2030. Cette optimisation permet de réduire la durée des travaux de LNPCA d'environ une année et évite ainsi une reprise des installations ERTMS mises en place par le projet HMPV. Un retard dans la réalisation de l'un des deux projets va se répercuter sur l'autre.

Les deux projets vont s'inscrire dans une démarche sécurité commune vis à vis de l'EPSF avec présentation d'un dossier de sécurité unique et un processus de mise en service commune. D'autre part, le calendrier des mises en service du projet HMPV est étroitement lié avec l'arrivée du matériel roulant à l'horizon fin 2028 pour le lot 2 et fin 2030 pour le lot 3.

Planification des opérations de la Navette toulonnaise

Saint-Cyr

L'opération de Saint-Cyr consiste à déplacer la gare vers l'ouest et à réaménager la gare et les voies de garage FRET pour permettre l'origine terminus ouest de la navette toulonnaise. Le phasage travaux a été établi pour permettre l'exploitation de la gare pendant toute la durée des travaux, limiter les impacts sur l'utilisation des voies de garage FRET et ne pas modifier le poste signalisation existant. Il est également cohérent et dépendant des besoins capacitaires qui ont été identifiés lors des études AVP.

La création du pôle d'échange multimodal est soumise à un permis de construire. Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cyr étant en cours de révision, le dépôt du PC est prévu début avril 2025 pour une obtention de l'arrêté mi-février 2026.

La libération des emprises foncières via expropriation est prévue au premier trimestre 2026. A ce jour, ne connaissant pas les modalités d'acquisition foncières (amiable ou expropriation) de chacune des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux, l'hypothèse retenue pour démarrer les travaux est l'acquisition du foncier par expropriation même si les négociations à l'amiable seront privilégiées. Ainsi les travaux préparatoires débutent dans le planning au premier semestre 2026.

D'un point de vue génie civil infrastructure, une multitude d'ouvrages sont à étudier et à réaliser ce qui nécessite de démarrer les études PRO de Saint-Cyr dès mars 2025. Cela permettra d'établir un dossier de consultation des entreprises pour la réalisation du génie civil infrastructure fin 2025 et ainsi une notification de l'entreprise retenue au deuxième semestre 2026. Le démarrage des travaux principaux doit quant à lui être effectif fin 2026 afin de garantir les besoins capacitaires 2027 et d'envisager une mise en service fin 2030.

Le futur Pôle d'Echanges Multimodal s'ouvre sur un quartier en restructuration, le quartier Pradeaux-Gare, faisant l'objet d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). L'enjeu est d'aménager des espaces publics communs, d'avoir des continuités pour les différents flux (piétons, cycles, véhicules), de proposer une centralité de quartier pour une pluralité d'usages. Ci-dessous une liste des principales interfaces qui ont été intégrées à la conception APS et APD sur la base des échanges et des éléments arbitrés lors des différents ateliers gare organisés en 2024 :

- Synergie de l'axe nord-sud entre le PEM et le projet urbain, avec la création d'un mail piéton fédérant les différents périmètres projet (passage souterrain d'accès aux quais, services du PEM, intermodalité) et le prolongement du mail à travail le quartier Pradeaux Gare
- Continuité est-ouest pour les mobilités actives

- Elargissement de la voirie de Tacone au droit du PEM pour intégrer un double-sens de circulation et les accès véhicule au PEM (dépose-minute, parking)
- Limites de prestation pour l'aménagement du Chemin de Tacone :
    - Au droit du PEM par la SNCF
    - Les tronçons permettant de rejoindre le chemin des Pradeaux à l'ouest et l'avenue des Lecques à l'est par la Commune

En termes de coordination des plannings travaux, un jalon important est la mise en service du Chemin de Tacone nécessaire à la mise en service du PEM.

La Pauline

L'opération de La Pauline consiste à déniveler en terrier la bifurcation vers Hyères et à aménager la gare de La Pauline. Le phasage travaux a été établi pour permettre le maintien des circulations ferroviaires et l'accès aux voyageurs pendant la durée des travaux. Il est également cohérent et dépendant des besoins capacitaires qui ont été identifiés lors des études AVP.

Sur l'opération de La Pauline, nous pouvons distinguer deux zones de travaux : la gare et le terrier.

Sur la zone de gare, la création du pôle d'échange multimodal est soumise à un permis de construire. Il sera déposé après avoir obtenu l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact actualisée soit fin février 2025 pour une obtention de l'arrêté début mars 2026.

La libération des emprises foncières via expropriation est prévue début 2026. A ce jour, ne connaissant pas les modalités d'acquisition foncières (amiable ou expropriation) de chacune des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux du PEM, le prérequis retenu au démarrage de ces derniers est l'acquisition du foncier par expropriation même si une acquisition à l'amiable est privilégiée.

Le projet LNPCA comprend l'aménagement d'une gare routière avec des arrêts courts et mi-longs pour les bus classiques et deux arrêts pour le BHNS. La mise en service du BHNS sera postérieure à celle de LNPCA. A ce jour, la Métropole de Toulon a pour ambition que le BHNS soit électrifié. Les études et travaux nécessaires à l'électrification du BHNS seront pris en charge par la Métropole de Toulon. Les contraintes techniques de cette électrification n'étant pas connues à ce jour le projet LNPCA ne prévoit aucune mesure conservatoire pour assurer cette électrification sur le site de La Pauline. Sur la zone du terrier, le périmètre du bois des tourraches requiert des procédures particulières. Des mesures compensatoires doivent être réalisées et nécessitent au préalable l'acquisition de foncier. Ainsi dès l'automne 2024, des négociations foncières à l'amiable sont prévues pour acquérir le foncier nécessaire à la mise en place des mesures compensatoires de manière à réaliser les travaux d'adaptation des sites dès obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale fin novembre 2025. Afin de prendre en compte toutes les périodes favorables pour le déplacement des espèces, une durée d'un an est planifiée pour mettre en œuvre les mesures compensatoires. A l'issue, les diagnostics archéologiques puis si nécessaire les fouilles archéologiques (risque fort) pourront avoir lieu. L'ensemble diagnostic puis fouille est planifié sur une année complète ce qui conduit à un démarrage des travaux du terrier partir de début 2028.

Le point particulier pour l'opération de La Pauline réside dans la nécessité de devoir démolir le BV actuel pour achever la réalisation de la voie d'évitement côté pair en direction de Hyères (voie LPH2). Cette démolition nécessite un phasage particulier puisque le poste d'aiguillage actuel qui est situé dans le BV devra être maintenu jusqu'à la mise en service technique du nouveau poste informatique par le projet HPMV.

Carnoules, Toulon, TVP

L'opération de Carnoules consiste à aménager la gare et remanier le plan de voie, celle des TVPs consiste à créer des passerelles d'accès aux quais pour remplacer les TVPs existantes des gares de Solliès-Pont, Cuers et Puget-Ville et l'opération de Toulon consiste à électrifier deux voies en gare afin de permettre le remisage des rames de la navette toulonnaise.

Le phasage travaux a été établi pour permettre le maintien des circulations ferroviaires et l'accès aux voyageurs pendant la durée des travaux. Il est également cohérent et dépendant des besoins capacitaires qui ont été identifiés lors des études AVP.

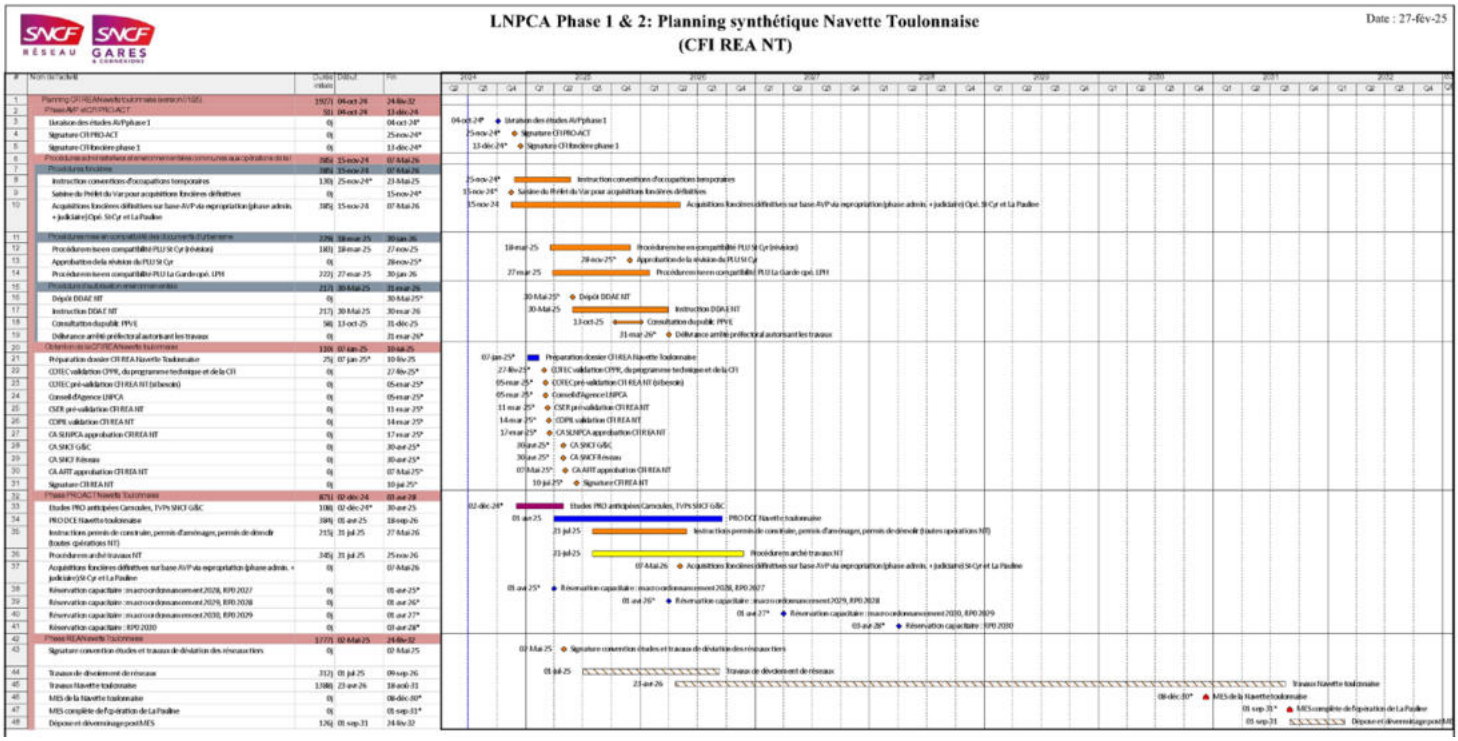
La réalisation des travaux de Toulon est relativement indépendante des autres opérations de la Navette toulonnaise et peu complexe. C'est pourquoi le planning prévoit la réalisation de ces travaux mi 2026.

Sur Carnoules, la réalisation des travaux du PEM est soumise à un permis d'aménager qui sera déposé en mai 2025.

Les travaux des TVPs sont en interface avec les travaux de quais qui seront réalisés par la DRG.

Les opérations de Carnoules et des TVPs de Cuers, Puget et Solliès sont en interface avec le lot 2 d'HMPV. Afin d'éviter un phasage supplémentaire impactant en termes de cout et de délai, les mises en services des deux projets seront communes à l'horizon fin 2028.

Planning de synthèse

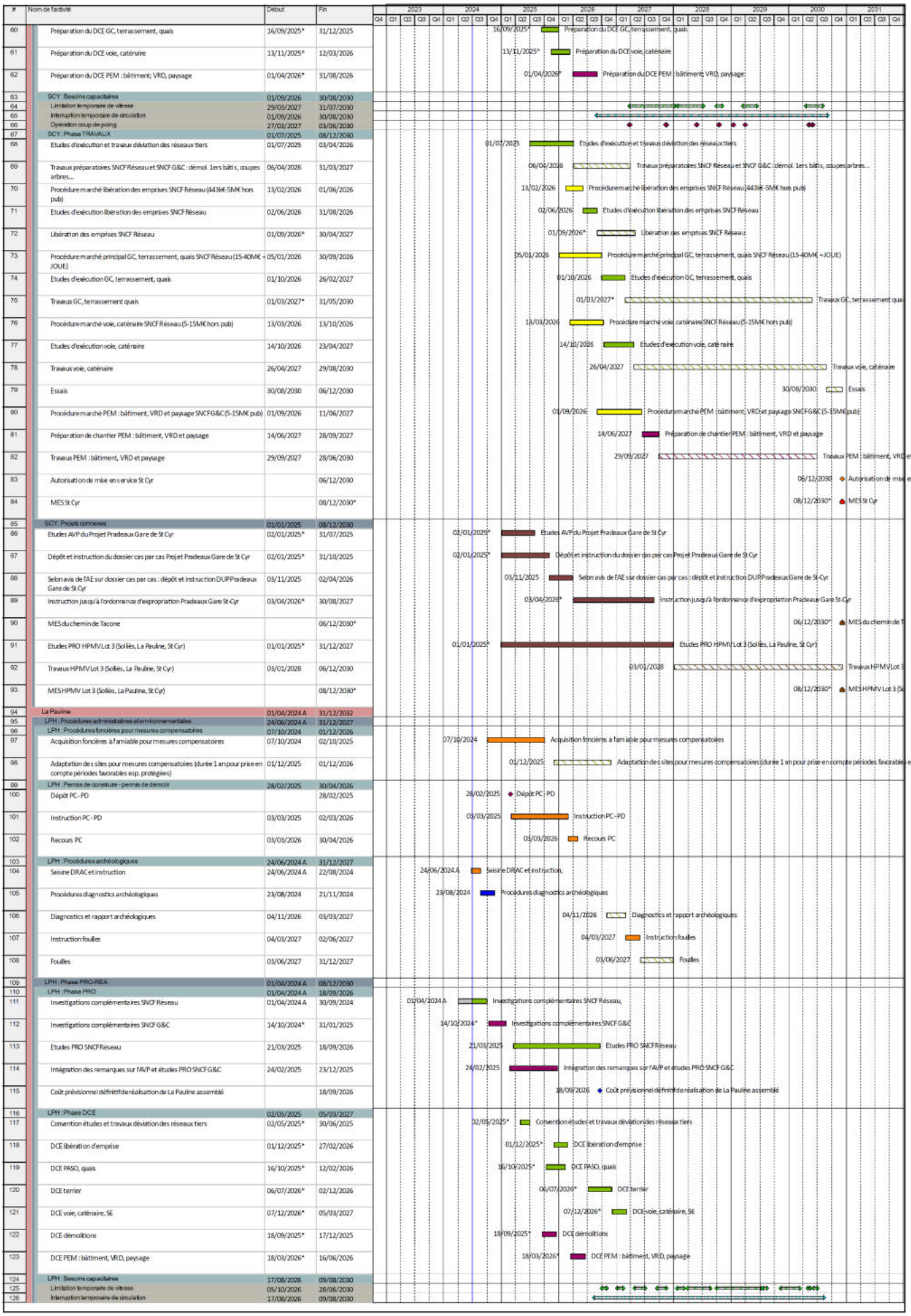


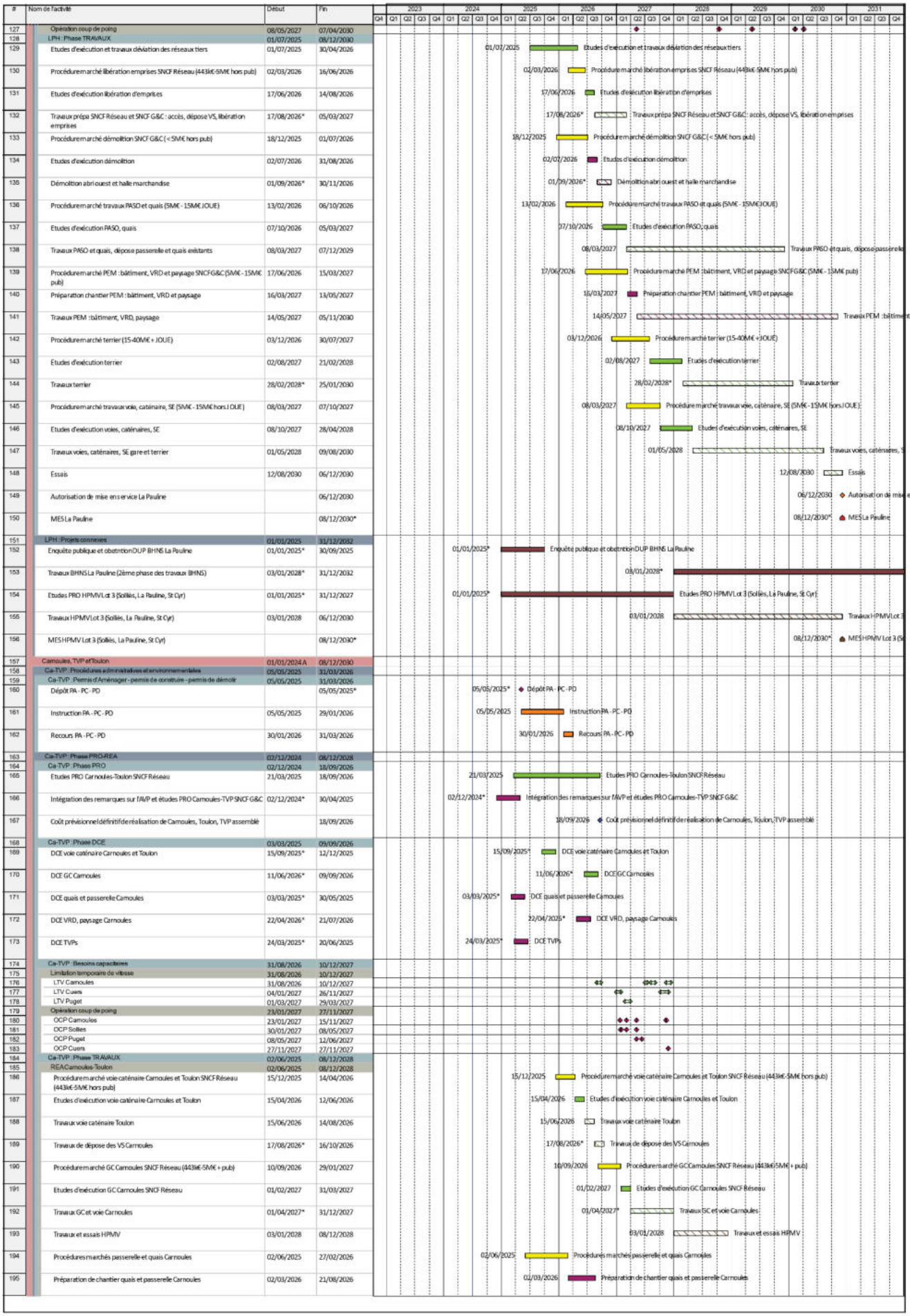
Planning détaillé

LNPCA Phase 1 & 2: Planning détaillé navette toulonnaise

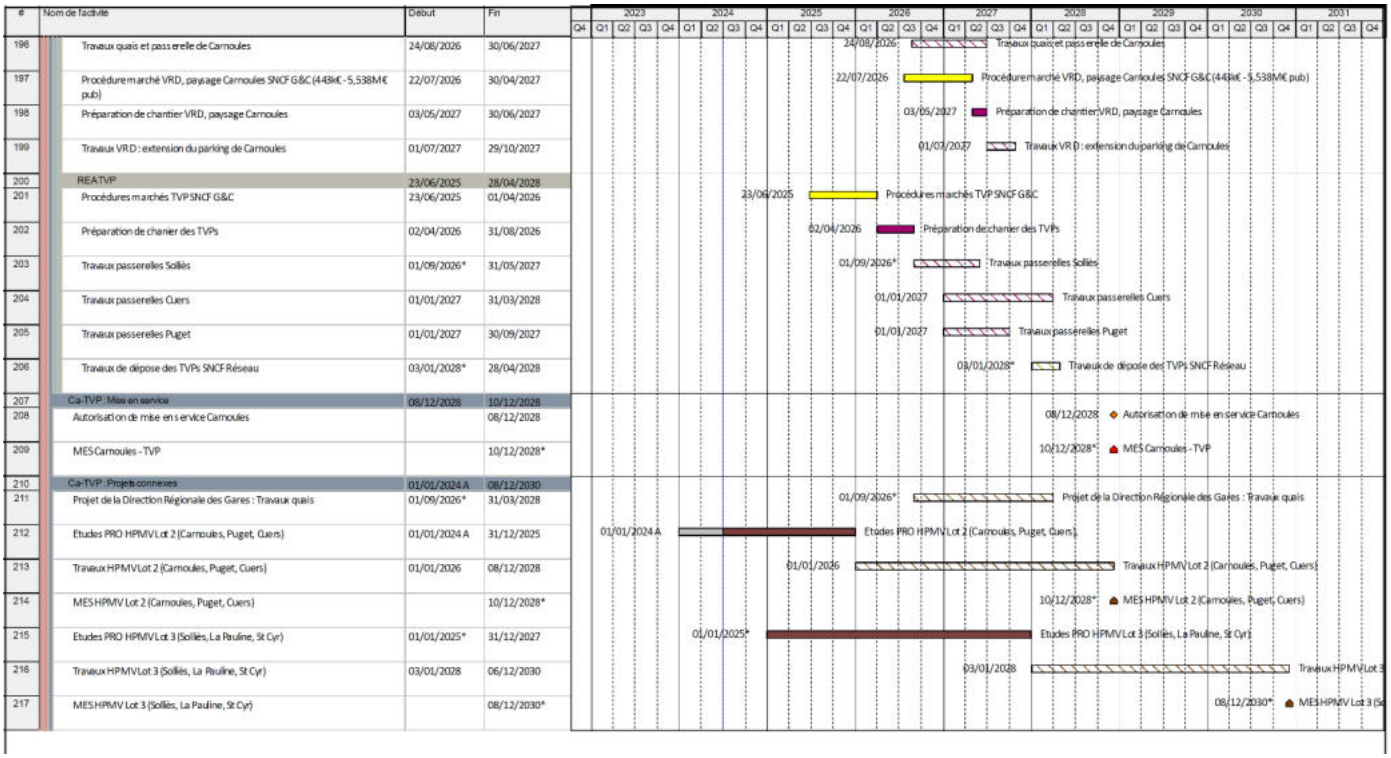
Date : 12/07/2024

#	Nom de l'activité	Début	Fin
1	Planning CFI PRO-ACT, CFI REA Navette toulonnaise	03/10/2022 A	31/12/2032
2	Phase AVP	03/10/2022 A	04/10/2024
3	Etudes AVP SNCF Réseau, G&C, environnement et préparation des dossiers d'autorisation yc assemblage des MOAC	03/10/2022 A	04/10/2024
4	Livraison des études AVP phase 1		04/10/2024
5	Réservation capacitaire : macro-ordonnancement 2027		01/04/2024 A
6	Réservation capacitaire : RPO 2026		01/04/2024 A
7	CFI foncière phase 1	13/12/2024	13/12/2024
8	Signature CFI foncière phase 1		13/12/2024*
9	Obtention de la CFI PRO ACT Navette toulonnaise	21/06/2024 A	20/11/2024
10	Dossier CFI PRO ACT Navette toulonnaise		21/06/2024 A
11	Négociation de la CFI PRO ACT	03/07/2024*	10/09/2024
12	COTEC LNPCA		19/09/2024*
13	COPIL LNPCA		26/09/2024*
14	CA SLNPCA		16/10/2024*
15	CA AFIT		23/10/2024*
16	Signature CFI PRO ACT Navette toulonnaise		20/11/2024*
17	Phase PRO ACT	21/11/2024	03/04/2028
18	Rédaction du CCTP et consultation études PRO/DCE SNCF Réseau Navette toulonnaise	21/11/2024	20/03/2025
19	Rédaction du CCTP et consultation études PRO/DCE SNCF G&C Navette toulonnaise	21/11/2024	21/02/2025
20	Réservation capacitaire : macro-ordonnancement 2028, RPO 2027		01/04/2025*
21	Réservation capacitaire : macro-ordonnancement 2029, RPO 2028		01/04/2026*
22	Réservation capacitaire : macro-ordonnancement 2030, RPO 2029		01/04/2027*
23	Réservation capacitaire : RPO 2030		03/04/2028*
24	Phase REA	01/10/2024	12/12/2025
25	Préparation de la CFI REA Navette toulonnaise	01/10/2024*	29/11/2024
26	Approbation de la CFI REA Navette toulonnaise par les CA SLNPCA/AFIT et signatures par les partenaires	03/12/2024	07/04/2025
27	Signature CFI REA Navette toulonnaise		30/04/2025*
28	Signature convention études et travaux de déviation des réseaux tiers		01/05/2025
29	1ères attributions des marchés travaux		12/12/2025*
30	Procédures administratives et environnementales communes aux opérations de la	09/09/2024	02/03/2026
31	Procédures foncières	09/09/2024	02/03/2026
32	Instruction conventions d'occupations temporaires	25/11/2024*	23/05/2025
33	Saisine du Préfet du Var pour acquisitions foncières définitives		09/09/2024*
34	Acquisitions foncières définitives sur base AVP via expropriation (phase admin. + judiciaire) St-Cyr et La Pauline	10/09/2024	02/03/2026
35	Enquête parcellaire St-Cyr	20/01/2025	19/02/2025
36	Enquête parcellaire La Pauline	03/02/2025	28/02/2025
37	Libération des emprises foncières St-Cyr		16/02/2026*
38	Libération des emprises foncières La Pauline		02/03/2026
39	Procédure d'autorisation environnementale	02/12/2024	28/11/2025
40	Dépôt DDAE		02/12/2024*
41	Instruction DDAE	02/12/2024	28/11/2025
42	Enquête publique DDAE	05/05/2025	01/09/2025
43	Saint-Cyr	24/06/2024 A	08/12/2030
44	SCY : Procédures administratives et environnementales	24/06/2024 A	16/04/2026
45	SCY : Permis de construire - permis de démolir	01/04/2025	16/04/2026
46	Dépôt PC - PD		01/04/2025*
47	Instruction PC - PD	01/04/2025	16/02/2026
48	Recours PC	17/02/2026	16/04/2026
49	SCY : Procédures archéologiques	24/06/2024 A	22/08/2024
50	Saisine DRAC et instruction	24/06/2024 A	22/08/2024
51	SCY : Phase PRO-REA	21/03/2025	08/12/2030
52	SCY : Phase PRO	21/03/2025	18/09/2026
53	Etudes PRO SNCF Réseau	21/03/2025	18/09/2026
54	Intégration des remarques sur l'AVP et études PRO SNCF G&C	07/04/2025	18/09/2026
55	Investigations complémentaires SNCF G&C	02/03/2026*	29/05/2026
56	Coût prévisionnel définitif de réalisation de St-Cyr assemblé		18/09/2026
57	SCY : Phase DCE	02/05/2025	31/08/2026
58	Convention études et travaux déviation des réseaux tiers	02/05/2025*	30/06/2025
59	Préparation du DCE libération des emprises	14/11/2025*	12/02/2026


#
Nom de l'activité
Début
Fin
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
Q4 Q1 Q2 Q3 Q4
60 Préparation du DCE GC, terrassement, quais 16/09/2025* 31/12/2025
61 Préparation du DCE voie, caténaire 13/11/2025* 12/03/2026
62 Préparation du DCE PEM : bâtiment, VRD, paysage 01/04/2026* 31/08/2026
63 SCY : Besoins capacitaires 01/09/2026 30/08/2030
64 Limitation temporaire de vitesse 29/03/2027 31/07/2030
65 Interruption temporaire de circulation 01/09/2026 30/08/2030
66 Opération coup de poing 27/03/2027 03/06/2030
67 SCY : Phase TRAVAUX 01/07/2025 08/12/2030
68 Etudes d'exécution et travaux déviation des réseaux tiers 01/07/2025 03/04/2026
69 Travaux préparatoires SNCF Réseau et SNCF G&C : démol. 1ers bâtis, coupes arbres... 06/04/2026 31/03/2027
70 Procédure marché libération des emprises SNCF Réseau (443k€-5M€ hors pub) 13/02/2026 01/06/2026
71 Etudes d'exécution libération des emprises SNCF Réseau 02/06/2026 31/08/2026
72 Libération des emprises SNCF Réseau 01/09/2026* 30/04/2027
73 Procédure marché principal GC, terrassement, quais SNCF Réseau (15-40M€ + JOUE) 05/01/2026 30/09/2026
74 Etudes d'exécution GC, terrassement, quais 01/10/2026 26/02/2027
75 Travaux GC, terrassement quais 01/03/2027* 31/05/2030
76 Procédure marché voie, caténaire SNCF Réseau (5-15M€ hors pub) 13/03/2026 13/10/2026
77 Etudes d'exécution voie, caténaire 14/10/2026 23/04/2027
78 Travaux voie, caténaire 26/04/2027 29/08/2030
79 Essais 30/08/2030 06/12/2030
80 Procédure marché PEM : bâtiment, VRD et paysage SNCF G&C (5-15M€ pub) 01/09/2026 11/06/2027
81 Préparation de chantier PEM : bâtiment, VRD et paysage 14/06/2027 28/09/2027
82 Travaux PEM : bâtiment, VRD et paysage 29/09/2027 28/06/2030
83 Autorisation de mise en service St Cyr 06/12/2030
84 MES St Cyr 08/12/2030*
85 SCY : Projets connexes 01/01/2025 08/12/2030
86 Etudes AVP du Projet Pradeaux Gare de St Cyr 02/01/2025* 31/07/2025
87 Dépôt et instruction du dossier cas par cas Projet Pradeaux Gare de St Cyr 02/01/2025* 31/10/2025
88 Selon avis de l'AE sur dossier cas par cas : dépôt et instruction DUP Pradeaux Gare de St-Cyr 03/11/2025 02/04/2026
89 Instruction jusqu'à l'ordonnance d'expropriation Pradeaux Gare St-Cyr 03/04/2026* 30/08/2027
90 MES du chemin de Tacone 06/12/2030*
91 Etudes PRO HPMV Lot 3 (Solliès, La Pauline, St Cyr) 01/01/2025* 31/12/2027
92 Travaux HPMV Lot 3 (Solliès, La Pauline, St Cyr) 03/01/2028 06/12/2030
93 MES HPMV Lot 3 (Solliès, La Pauline, St Cyr) 08/12/2030*
94 La Pauline 01/04/2024 A 31/12/2032
95 LPH : Procédures administratives et environnementales 24/06/2024 A 31/12/2027
96 LPH : Procédures foncières pour mesures compensatoires 07/10/2024 01/12/2026
97 Acquisition foncières à l'amiable pour mesures compensatoires 07/10/2024 02/10/2025
98 Adaptation des sites pour mesures compensatoires (durée 1 an pour prise en compte périodes favorables esp. protégées) 01/12/2025 01/12/2026
99 LPH : Permis de construire - permis de démolir 28/02/2025 30/04/2026
100 Dépôt PC - PD 28/02/2025
101 Instruction PC - PD 03/03/2025 02/03/2026
102 Recours PC 03/03/2026 30/04/2026
103 LPH : Procédures archéologiques 24/06/2024 A 31/12/2027
104 Saisine DRAC et instruction 24/06/2024 A 22/08/2024
105 Procédures diagnostics archéologiques 23/08/2024 21/11/2024
106 Diagnostics et rapport archéologiques 04/11/2026 03/03/2027
107 Instruction fouilles 04/03/2027 02/06/2027
108 Fouilles 03/06/2027 31/12/2027
109 LPH : Phase PRO-REA 01/04/2024 A 08/12/2030
110 LPH : Phase PRO 01/04/2024 A 18/09/2026
111 Investigations complémentaires SNCF Réseau 01/04/2024 A 30/09/2024
112 Investigations complémentaires SNCF G&C 14/10/2024* 31/01/2025
113 Etudes PRO SNCF Réseau 21/03/2025 18/09/2026
114 Intégration des remarques sur l'AVP et études PRO SNCF G&C 24/02/2025 23/12/2025
115 Coût prévisionnel définitif de réalisation de La Pauline assemblé 18/09/2026
116 LPH : Phase DCE 02/05/2025 05/03/2027
117 Convention études et travaux déviation des réseaux tiers 02/05/2025* 30/06/2025
118 DCE libération d'emprise 01/12/2025* 27/02/2026
119 DCE PASO, quais 16/10/2025* 12/02/2026
120 DCE terrier 06/07/2026* 02/12/2026
121 DCE voie, caténaire, SE 07/12/2026* 05/03/2027
122 DCE démolitions 18/09/2025* 17/12/2025
123 DCE PEM : bâtiment, VRD, paysage 18/03/2026* 16/06/2026
124 LPH : Besoins capacitaires 17/08/2026 09/08/2030
125 Limitation temporaire de vitesse 05/10/2026 28/06/2030
126 Interruption temporaire de circulation 17/08/2026 09/08/2030



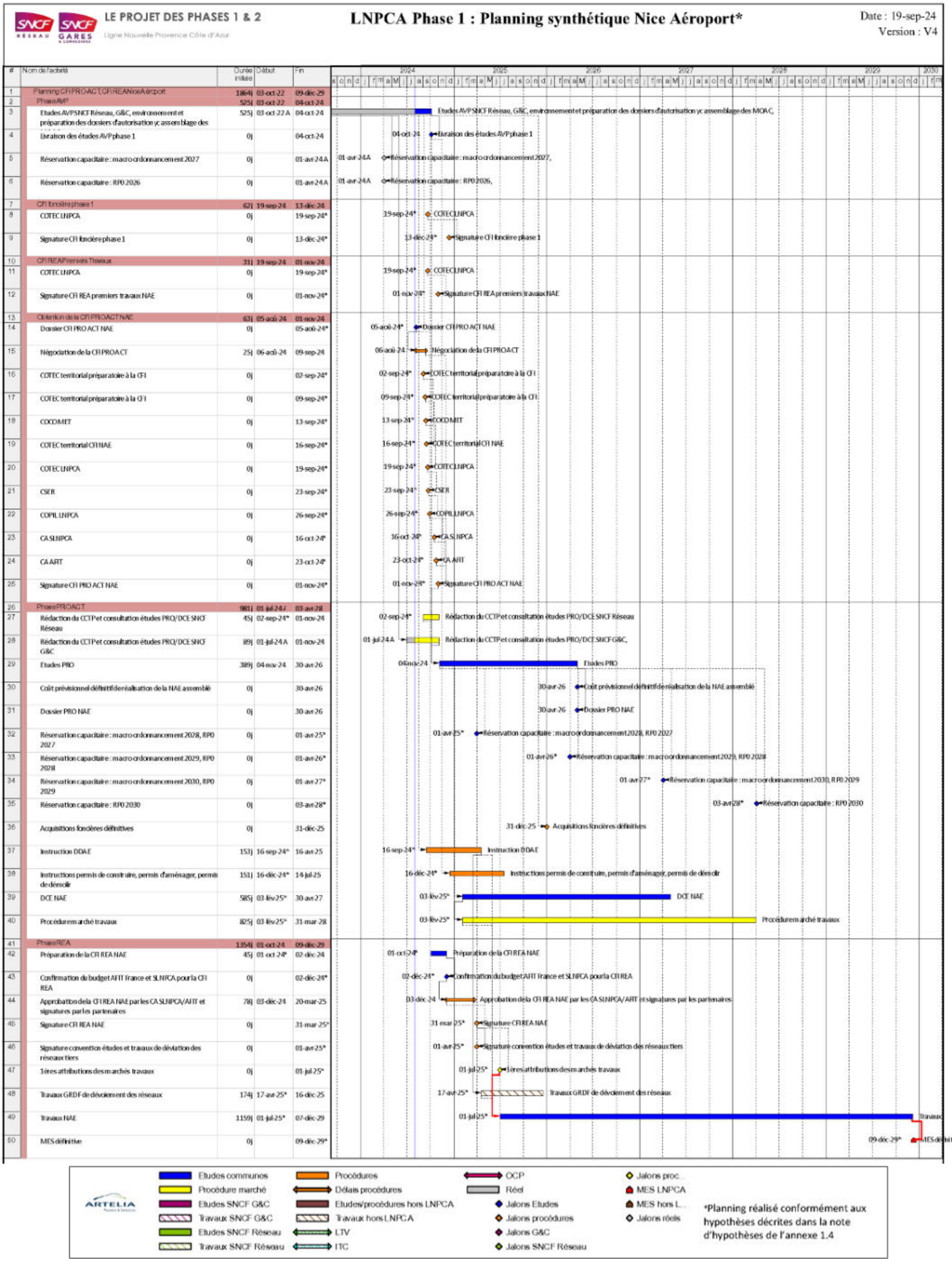
#	Nom de l'activité	Début	Fin
127	Opération coup de poing	08/05/2027	07/04/2030
128	LPH : Phase TRAVAUX	01/07/2025	08/12/2030
129	Etudes d'exécution et travaux déviation des réseaux tiers	01/07/2025	30/04/2026
130	Procédure marché libération emprises SNCF Réseau (443k€-5M€ hors pub)	02/03/2026	16/06/2026
131	Etudes d'exécution libération d'emprises	17/06/2026	14/08/2026
132	Travaux prépa SNCF Réseau et SNCF G&C : accès, dépose VS, libération emprises	17/08/2026*	05/03/2027
133	Procédure marché démolition SNCF G&C (< 5M€ hors pub)	18/12/2025	01/07/2026
134	Etudes d'exécution démolition	02/07/2026	31/08/2026
135	Démolition abri ouest et halle marchandise	01/09/2026*	30/11/2026
136	Procédure marché travaux PASO et quais (5M€ - 15M€ JOUE)	13/02/2026	06/10/2026
137	Etudes d'exécution PASO, quais	07/10/2026	05/03/2027
138	Travaux PASO et quais, dépose passerelle et quais existants	08/03/2027	07/12/2029
139	Procédure marché PEM : bâtiment, VRD et paysage SNCF G&C (5M€ - 15M€ pub)	17/06/2026	15/03/2027
140	Préparation chantier PEM : bâtiment, VRD et paysage	16/03/2027	13/05/2027
141	Travaux PEM : bâtiment, VRD, paysage	14/05/2027	05/11/2030
142	Procédure marché terrier (15-40M€ + JOUE)	03/12/2026	30/07/2027
143	Etudes d'exécution terrier	02/08/2027	21/02/2028
144	Travaux terrier	28/02/2028*	25/01/2030
145	Procédure marché travaux voie, caténaire, SE (5M€ - 15M€ hors JOUE)	08/03/2027	07/10/2027
146	Etudes d'exécution voies, caténaires, SE	08/10/2027	28/04/2028
147	Travaux voies, caténaires, SE gare et terrier	01/05/2028	09/08/2030
148	Essais	12/08/2030	06/12/2030
149	Autorisation de mise en service La Pauline		06/12/2030
150	MES La Pauline		08/12/2030*
151	LPH : Projets connexes	01/01/2025	31/12/2032
152	Enquête publique et obtention DUP BHNS La Pauline	01/01/2025*	30/09/2025
153	Travaux BHNS La Pauline (2ème phase des travaux BHNS)	03/01/2028*	31/12/2032
154	Etudes PRO HPMV Lot 3 (Solliès, La Pauline, St Cyr)	01/01/2025*	31/12/2027
155	Travaux HPMV Lot 3 (Solliès, La Pauline, St Cyr)	03/01/2028	06/12/2030
156	MES HPMV Lot 3 (Solliès, La Pauline, St Cyr)		08/12/2030*
157	Carnoules, TVP et Toulon	01/01/2024 A	08/12/2030
158	Ca-TVP : Procédures administratives et environnementales	05/05/2025	31/03/2026
159	Ca-TVP : Permis d'Aménager - permis de construire - permis de démolir	05/05/2025	31/03/2026
160	Dépôt PA - PC - PD		05/05/2025*
161	Instruction PA - PC - PD	05/05/2025	29/01/2026
162	Recours PA - PC - PD	30/01/2026	31/03/2026
163	Ca-TVP : Phase PRO-REA	02/12/2024	08/12/2028
164	Ca-TVP : Phase PRO	02/12/2024	18/09/2026
165	Etudes PRO Carnoules-Toulon SNCF Réseau	21/03/2025	18/09/2026
166	Intégration des remarques sur l'AVP et études PRO Carnoules-TVP SNCF G&C	02/12/2024*	30/04/2025
167	Coût prévisionnel définitif de réalisation de Carnoules, Toulon, TVP assemblé		18/09/2026
168	Ca-TVP : Phase DCE	03/03/2025	09/09/2026
169	DCE voie caténaire Carnoules et Toulon	15/09/2025*	12/12/2025
170	DCE GC Carnoules	11/06/2026*	09/09/2026
171	DCE quais et passerelle Carnoules	03/03/2025*	30/05/2025
172	DCE VRD, paysage Carnoules	22/04/2026*	21/07/2026
173	DCE TVPs	24/03/2025*	20/06/2025
174	Ca-TVP : Besoins capacitaires	31/08/2026	10/12/2027
175	Limitation temporaire de vitesse	31/08/2026	10/12/2027
176	LTV Carnoules	31/08/2026	10/12/2027
177	LTV Cuers	04/01/2027	26/11/2027
178	LTV Puget	01/03/2027	29/03/2027
179	Opération coup de poing	23/01/2027	27/11/2027
180	OCP Carnoules	23/01/2027	15/11/2027
181	OCP Solliès	30/01/2027	08/05/2027
182	OCP Puget	08/05/2027	12/06/2027
183	OCP Cuers	27/11/2027	27/11/2027
184	Ca-TVP : Phase TRAVAUX	02/06/2025	08/12/2028
185	REA Carnoules-Toulon	02/06/2025	08/12/2028
186	Procédure marché voie caténaire Carnoules et Toulon SNCF Réseau (443k€-5M€ hors pub)	15/12/2025	14/04/2026
187	Etudes d'exécution voie caténaire Carnoules et Toulon	15/04/2026	12/06/2026
188	Travaux voie caténaire Toulon	15/06/2026	14/08/2026
189	Travaux de dépose des VS Carnoules	17/08/2026*	16/10/2026
190	Procédure marché GC Carnoules SNCF Réseau (443k€-5M€ + pub)	10/09/2026	29/01/2027
191	Etudes d'exécution GC Carnoules SNCF Réseau	01/02/2027	31/03/2027
192	Travaux GC et voie Carnoules	01/04/2027*	31/12/2027
193	Travaux et essais HPMV	03/01/2028	08/12/2028
194	Procédures marchés passerelle et quais Carnoules	02/06/2025	27/02/2026
195	Préparation de chantier quais et passerelle Carnoules	02/03/2026	21/08/2026



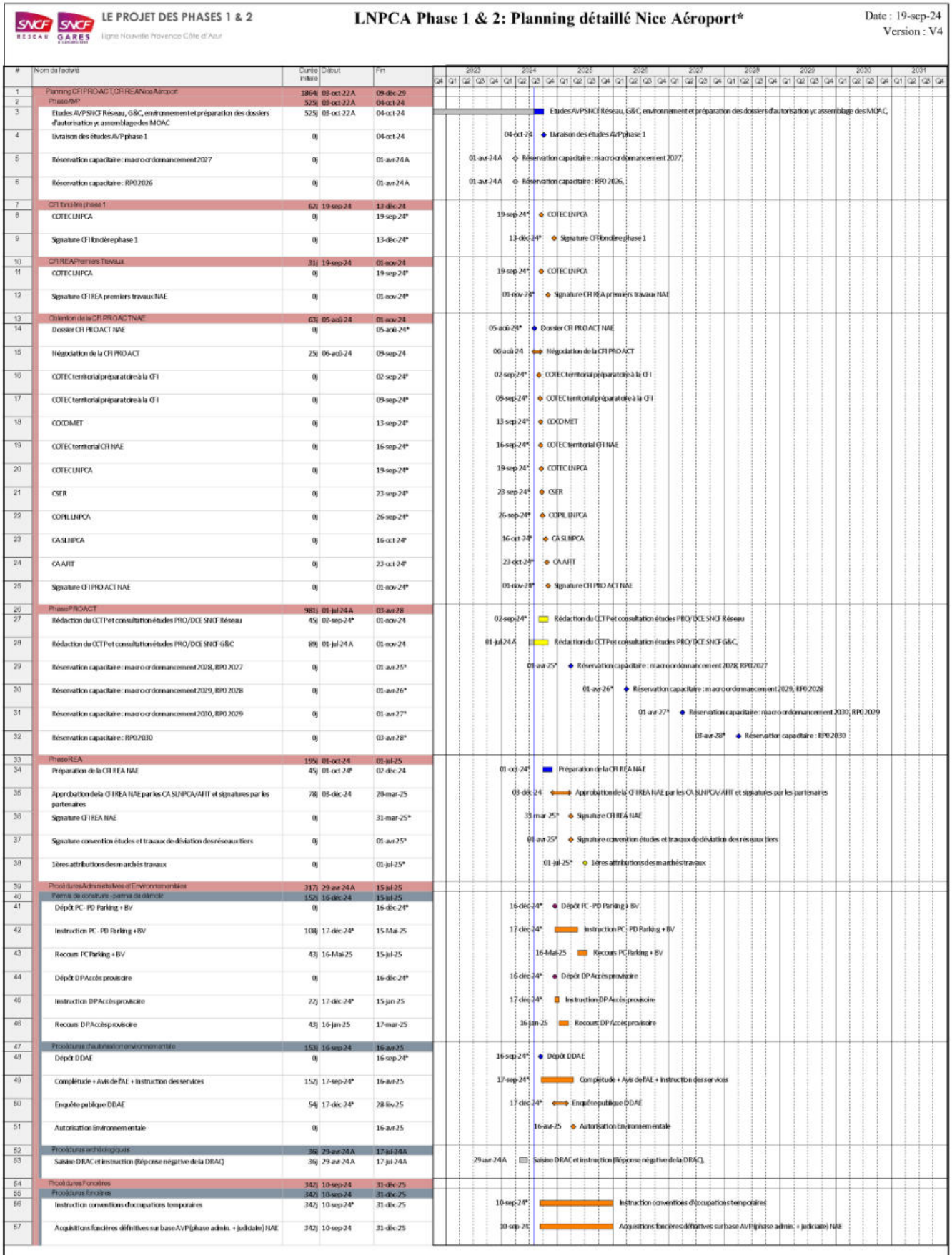
#	Nom de l'activité	Début	Fin
196	Travaux quais et passerelle de Carnoules	24/08/2026	30/06/2027
197	Procédure marché VRD, paysage Carnoules SNCF G&C (443k€ - 5,538M€ pub)	22/07/2026	30/04/2027
198	Préparation de chantier VRD, paysage Carnoules	03/05/2027	30/06/2027
199	Travaux VRD : extension du parking de Carnoules	01/07/2027	29/10/2027
200	REA TVP	23/06/2025	28/04/2028
201	Procédures marchés TVP SNCF G&C	23/06/2025	01/04/2026
202	Préparation de chanier des TVPs	02/04/2026	31/08/2026
203	Travaux passerelles Solliès	01/09/2026*	31/05/2027
204	Travaux passerelles Cuers	01/01/2027	31/03/2028
205	Travaux passerelles Puget	01/01/2027	30/09/2027
206	Travaux de dépose des TVPs SNCF Réseau	03/01/2028*	28/04/2028
207	Ca-TVP : Mise en service	08/12/2028	10/12/2028
208	Autorisation de mise en service Carnoules		08/12/2028
209	MES Carnoules - TVP		10/12/2028*
210	Ca-TVP : Projets connexes	01/01/2024 A	08/12/2030
211	Projet de la Direction Régionale des Gares : Travaux quais	01/09/2026*	31/03/2028
212	Etudes PRO HPMV Lot 2 (Carnoules, Puget, Cuers)	01/01/2024 A	31/12/2025
213	Travaux HPMV Lot 2 (Carnoules, Puget, Cuers)	01/01/2026	08/12/2028
214	MES HPMV Lot 2 (Carnoules, Puget, Cuers)		10/12/2028*
215	Etudes PRO HPMV Lot 3 (Solliès, La Pauline, St Cyr)	01/01/2025*	31/12/2027
216	Travaux HPMV Lot 3 (Solliès, La Pauline, St Cyr)	03/01/2028	06/12/2030
217	MES HPMV Lot 3 (Solliès, La Pauline, St Cyr)		08/12/2030*

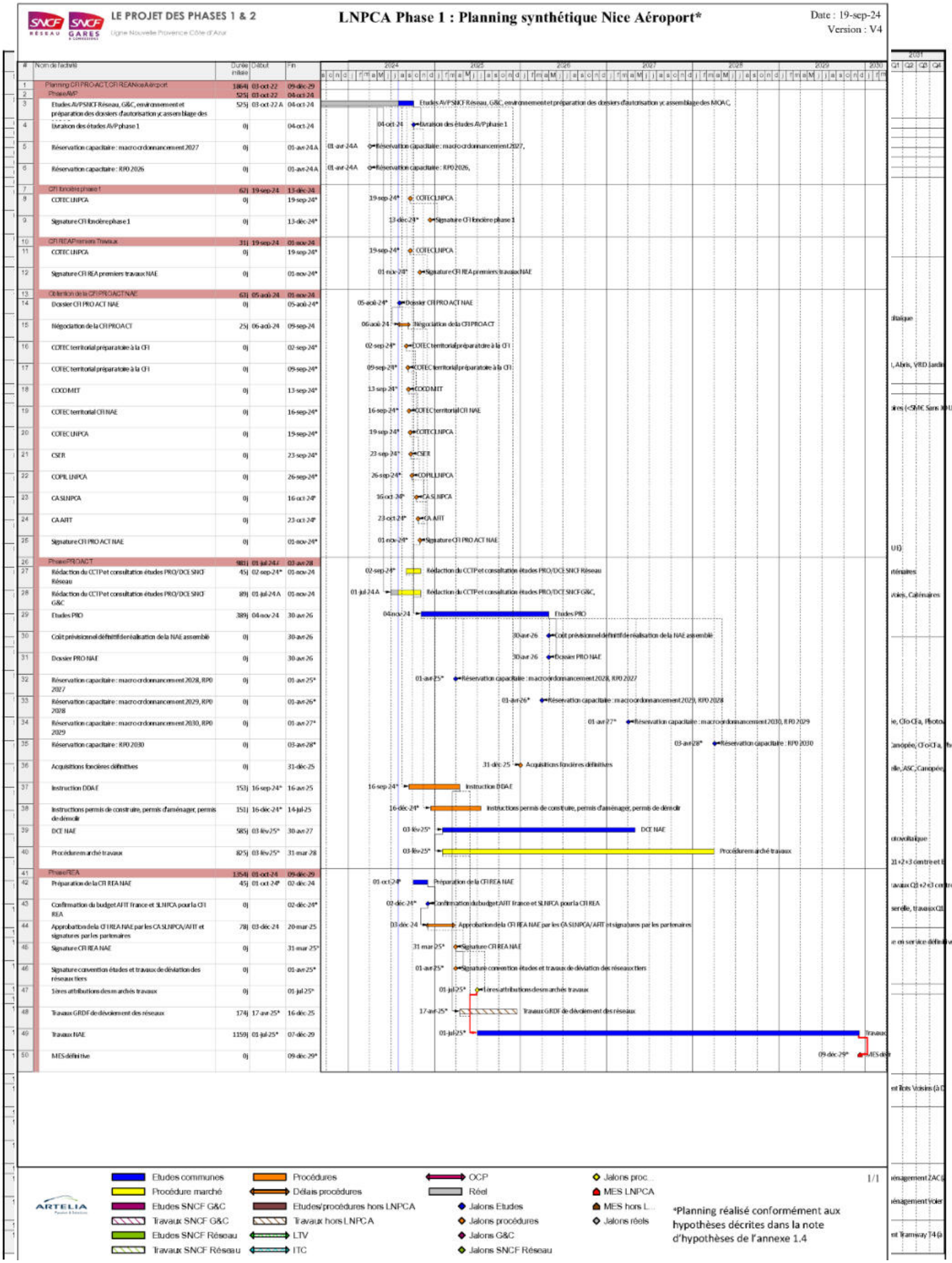
Planning prévisionnel Nice aéroport

Planning de synthèse


LE PROJET DES PHASES 1 & 2
Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur
LNPCA Phase 1 : Planning synthétique Nice Aéroport*
Date : 19-sep-24
Version : V4
| Nom de l'activité | Durée initiale | Début | Fin
1 | Planning CFI PRO ACT CFI REA Nice Aéroport | 1864j | 03-oct-22 | 09-déc-29
2 | Phase AVP | 525j | 03-oct-22 | 04-oct-24
3 | Etudes AVP SNCF Réseau, G&C, environnement et préparation des dossiers d'autorisation yc assemblage des | 525j | 03-oct-22 A | 04-oct-24
4 | Livraison des études AVP phase 1 | 0j | | 04-oct-24
5 | Réservation capacitaire : macro ordonnancement 2027 | 0j | | 01-avr-24 A
6 | Réservation capacitaire : RP0 2026 | 0j | | 01-avr-24 A
7 | CFI foncière phase 1 | 62j | 19-sep-24 | 13-déc-24
8 | COTEC LNPCA | 0j | | 19-sep-24*
9 | Signature CFI foncière phase 1 | 0j | | 13-déc-24*
10 | CFI REA Premiers Travaux | 31j | 19-sep-24 | 01-nov-24
11 | COTEC LNPCA | 0j | | 19-sep-24*
12 | Signature CFI REA premiers travaux NAE | 0j | | 01-nov-24*
13 | Obtention de la CFI PRO ACT NAE | 63j | 05-août-24 | 01-nov-24
14 | Dossier CFI PRO ACT NAE | 0j | | 05-août-24*
15 | Négociation de la CFI PRO ACT | 25j | 06-août-24 | 09-sep-24
16 | COTEC territorial préparatoire à la CFI | 0j | | 02-sep-24*
17 | COTEC territorial préparatoire à la CFI | 0j | | 09-sep-24*
18 | COCOMET | 0j | | 13-sep-24*
19 | COTEC territorial CFI NAE | 0j | | 16-sep-24*
20 | COTEC LNPCA | 0j | | 19-sep-24*
21 | CSEN | 0j | | 23-sep-24*
22 | COPIL LNPCA | 0j | | 26-sep-24*
23 | CA SLNPCA | 0j | | 16-oct-24*
24 | CA AFIT | 0j | | 23-oct-24*
25 | Signature CFI PRO ACT NAE | 0j | | 01-nov-24*
26 | Phase PRO ACT | 981j | 01-juil-24 A | 03-avr-28
27 | Rédaction du CCTP et consultation études PRO/DCE SNCF Réseau | 45j | 02-sep-24* | 01-nov-24
28 | Rédaction du CCTP et consultation études PRO/DCE SNCF G&C | 89j | 01-juil-24 A | 01-nov-24
29 | Etudes PRO | 389j | 04-nov-24 | 30-avr-26
30 | Coût prévisionnel définitif de réalisation de la NAE assemblé | 0j | | 30-avr-26
31 | Dossier PRO NAE | 0j | | 30-avr-26
32 | Réservation capacitaire : macro ordonnancement 2028, RP0 2027 | 0j | | 01-avr-25*
33 | Réservation capacitaire : macro ordonnancement 2029, RP0 2028 | 0j | | 01-avr-26*
34 | Réservation capacitaire : macro ordonnancement 2030, RP0 2029 | 0j | | 01-avr-27*
35 | Réservation capacitaire : RP0 2030 | 0j | | 03-avr-28*
36 | Acquisitions foncières définitives | 0j | | 31-déc-25
37 | Instruction DDAE | 153j | 16-sep-24* | 16-avr-25
38 | Instructions permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir | 151j | 16-déc-24* | 14-juil-25
39 | DCE NAE | 585j | 03-fév-25* | 30-avr-27
40 | Procédure marché travaux | 825j | 03-fév-25* | 31-mar-28
41 | Phase REA | 1354j | 01-oct-24 | 09-déc-29
42 | Préparation de la CFI REA NAE | 45j | 01-oct-24* | 02-déc-24
43 | Confirmation du budget AFIT France et SLNPCA pour la CFI REA | 0j | | 02-déc-24*
44 | Approbation de la CFI REA NAE par les CA SLNPCA/AFIT et signatures par les partenaires | 78j | 03-déc-24 | 20-mar-25
45 | Signature CFI REA NAE | 0j | | 31-mar-25*
46 | Signature convention études et travaux de déviation des réseaux tiers | 0j | | 01-avr-25*
47 | 1ères attributions des marchés travaux | 0j | | 01-juil-25*
48 | Travaux GRDF de déviation et des réseaux | 174j | 17-avr-25* | 16-déc-25
49 | Travaux NAE | 1159j | 01-juil-25* | 07-déc-29
50 | MES définitive | 0j | | 09-déc-29*
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
Etudes AVP SNCF Réseau, G&C, environnement et préparation des dossiers d'autorisation yc assemblage des MOA C
Livraison des études AVP phase 1
Réservation capacitaire : macro ordonnancement 2027,
Réservation capacitaire : RP0 2026,
COTEC LNPCA
Signature CFI foncière phase 1
COTEC LNPCA
Signature CFI REA premiers travaux NAE
Dossier CFI PRO ACT NAE
Négociation de la CFI PRO ACT
COTEC territorial préparatoire à la CFI
COTEC territorial préparatoire à la CFI
COCOMET
COTEC territorial CFI NAE
COTEC LNPCA
CSEN
COPIL LNPCA
CA SLNPCA
CA AFIT
Signature CFI PRO ACT NAE
Rédaction du CCTP et consultation études PRO/DCE SNCF Réseau
Rédaction du CCTP et consultation études PRO/DCE SNCF G&C,
Etudes PRO
Coût prévisionnel définitif de réalisation de la NAE assemblé
Dossier PRO NAE
Réservation capacitaire : macro ordonnancement 2028, RP0 2027
Réservation capacitaire : macro ordonnancement 2029, RP0 2028
Réservation capacitaire : macro ordonnancement 2030, RP0 2029
Réservation capacitaire : RP0 2030
Acquisitions foncières définitives
Instruction DDAE
Instructions permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir
DCE NAE
Procédure marché travaux
Préparation de la CFI REA NAE
Confirmation du budget AFIT France et SLNPCA pour la CFI REA
Approbation de la CFI REA NAE par les CA SLNPCA/AFIT et signatures par les partenaires
Signature CFI REA NAE
Signature convention études et travaux de déviation des réseaux tiers
1ères attributions des marchés travaux
Travaux GRDF de déviement des réseaux
Travaux
MES définitive
Etudes communes
Procédure marché
Etudes SNCF G&C
Travaux SNCF G&C
Etudes SNCF Réseau
Travaux SNCF Réseau
Procédures
Délais procédures
Etudes/procédures hors LNPCA
Travaux hors LNPCA
LTV
ITC
OCP
Réel
Jalons Etudes
Jalons procédures
Jalons G&C
Jalons SNCF Réseau
Jalons proc...
MES LNPCA
MES hors L...
Jalons réels
*Planning réalisé conformément aux hypothèses décrites dans la note d'hypothèses de l'annexe 1.4

Planning détaillé




LE PROJET DES PHASES 1 & 2
Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur
LNPCA Phase 1 : Planning synthétique Nice Aéroport*
Date : 19-sep-24
Version : V4
Etudes communes
Procédure marché
Etudes SNCF G&C
Travaux SNCF G&C
Etudes SNCF Réseau
Travaux SNCF Réseau
Procédures
Délais procédures
Etudes/procédures hors LNPCA
Travaux hors LNPCA
LTV
ITC
OCP
Réel
Jalons Etudes
Jalons procédures
Jalons G&C
Jalons SNCF Réseau
MES LNPCA
MES hors L...
Jalons réels
*Planning réalisé conformément aux hypothèses décrites dans la note d'hypothèses de l'annexe 1.4
ARTELIA

Planning prévisionnel Marseille Surface

Planification de Marseille surface

Etude PROJET et ACT

La durée des études PRO est de 18 mois. La rédaction des premiers dossiers de consultation des entreprises devra être anticipée avant la fin des études PRO afin de lancer les consultations relatives à la Libération Abeilles, aux travaux préparatoires et aux libérations d'emprise. Les premiers marchés seront ainsi notifiés dès début 2026.

Procédures administratives et environnementales

La DUP du Projet LNPCA Phase 1&2 a été obtenue 13 octobre 2022. Le planning joint en annexe n'intègre pas de DUP modificative qui pourrait remettre en question la date de mise en service des opérations de Marseille surface en 2030. Un dossier d'autorisation environnementale pour l'ensemble des opérations de Marseille surface est prévu pour dépôt en décembre 2024. Les décrets Loi Industrie Verte viennent de paraitre mais les modalités de mise en œuvre restent à discuter. Afin de sécuriser le calendrier de Marseille surface, le planning proposé est construit sur une hypothèse d'une durée de procédure d'autorisation environnementale d'un an. L'objectif est donc l'obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale en novembre 2025. Ainsi, les travaux préparatoires pourraient débuter au plus tôt au fin 2025.

La nature de la ou des procédure(s) à engager sur le volet environnemental pourra évoluer en fonction des échanges avec l'autorité administrative compétente.

Les permis d'aménager et les permis de construire seront déposés après avoir obtenu l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact actualisée. Les pièces PC 39 et PC 40, nécessaires à l'obtention de l'autorisation au titre du code de la construction et de l'habitation pour les Etablissements Recevant du Public et la mise en accessibilité des quais seront incluses dans le dossier permis de construire / d'aménager. L'enquête publique sera dématérialisée (Participation du Public par Voie Electronique) et réalisée pendant le délai d'instruction. Une durée minimale de 7 mois a été prise pour l'instruction des permis. L'exécution du permis d'aménager ou du permis de construire ne sera possible qu'après l'obtention de l'autorisation environnementale et si nécessaire de l'acquisition du foncier.

A ce jour, l'hypothèse prise est un dépôt et une instruction des permis de démolir en même temps que les permis de construire. Toutefois, leurs dépôts et leurs instructions pourront être dissociés en fonction des besoins du projet.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles sera saisie à l'automne 2024 sur l'ensemble des opérations de Marseille surface afin de déterminer si le projet peut donner lieu à des prescriptions archéologiques. A ce jour les premiers échanges avec la DRAC ne prévoient pas de diagnostic archéologique sur ces opérations.

Ordonnancement des opérations et besoins capacitaires de Marseille surface

L'ordonnancement des opérations de Marseille surface est le résultat de la concaténation de la durée nécessaires aux études PRO, à l'élaboration des dossiers de consultation des entreprise travaux ; des délais de contractualisation ; des contraintes administratives, environnementales et foncières ; de l'adéquation des phasages travaux et des études d'exploitation.

La consultation des premières entreprises de travaux sera lancée en cours de phase PRO via la CFI PRO / ACT mais les marchés ne seront attribués qu'à compter de la signature de la CFI REA et de l'engagement des budgets correspondants aux montants des marchés de travaux. La signature en mai 2025 des conventions études et travaux avec les concessionnaires de réseaux tiers est également conditionnée à la signature de la CFI REA en avril 2025.

Pour garantir une mise en service de la Marseille surface fin 2030, les travaux préparatoires de libération d'Abeilles doivent impérativement démarrer au premier trimestre 2026. C'est pourquoi les études PRO inhérentes au site des Abeilles sont prioritaires et débutent dès la contractualisation du marché des études PRO/ACT qui devra intervenir en mars 2025 au plus tard. Cette notification est conditionnée par la signature de la CFI PRO/ACT en novembre 2024.

Une partie de la libération du site des Abeilles est un pré requis au démarrage des travaux du Bloc Est situé sur cette emprise.

Les travaux du Corridor Ouest sont conditionnés par les possibilités d'interrompre le trafic TER entre Arenc et Saint-Charles (détournement des TER par PLM pendant 15 mois).

La réalisation de ces opérations nécessite des besoins capacitaires qui se réservent trois ans à l'avance pour être présentés aux entreprises ferroviaires. Ainsi un retard dans le calendrier des études et des travaux peut impacter le planning d'un à trois ans selon sa survenance si ce retard nécessite une reprogrammation de la capacité.

La mise en service des opérations du Corridor Ouest et du Bloc Est est soumise à la Commission de sécurité pour les ERP ainsi qu'à Autorisation de Mise en Service (AMS) délivrée par l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF). Cette dernière requiert un processus particulier qu'il est nécessaire d'anticiper et de planifier dès la fin des études AVP.

Interfaces avec le projet Haute Performance Marseille Vintimille (HPMV)

Le déploiement de la signalisation ERTMS sur l'axe Marseille-Vintimille avec le déploiement de poste de signalisation ARGOS est concomitant avec les travaux de la phase 1 LNPCA. Cette hypothèse est une donnée prépondérante dans la réalisation des études et des travaux de Marseille Surface. Le rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures (CO) prévoit une mise en service commune des projets HPMV et LNPCA à l'horizon 2030. Le calendrier des 2 projets est donc étroitement lié sur la partie Génie électrique que ce soit en phase études ou en phase travaux.

La synergie entre les projets HMPV et LNPCA permet d'optimiser dès le démarrage de la phase PRO le processus d'étude et de travaux et ainsi le planning de réalisation des travaux et de mutualiser les mises en services à l'horizon 2030. Cette optimisation permet de réduire la durée des travaux de LNPCA d'environ une année et évite ainsi une reprise des installations ERTMS mises en place par le projet HMPV. Un retard dans la réalisation de l'un des deux projets va se répercuter sur l'autre.

Les deux projets vont s'inscrire dans une démarche sécurité vis à vis de l'EPSF avec présentation d'un dossier de sécurité pour chacun des projets et une synergie à mettre en place dans le processus de mise en service. D'autre part, le calendrier des mises en service du projet HMPV est étroitement lié avec l'arrivée du matériel roulant à l'horizon fin 2028 pour le lot 2 et fin 2030 pour le lot 3.

Planification des opérations de Marseille surface

Corridor Ouest

L'opération du Corridor Ouest consiste à relever la vitesse de 70 à 90 km/h entre l'Estaque et Arenc, à supprimer les PN 1 et PN 2, à créer une halte à St-André, à remanier complètement le faisceau d'Arenc, à doubler la voie entre le faisceau d'Arenc et l'entrée de Marseille St-Charles (y compris au niveau de la halte d'Arenc) et de relever la vitesse de 40 à 60 km/h entre Arenc et l'entrée de Marseille Saint Charles. Le phasage travaux a été établi pour maintenir au maximum les dessertes FRET de Storione et des voies du port pendant les travaux. Il est également cohérent et dépendant des besoins capacitaires qui ont été identifiés lors des études AVP.

Afin de limiter les impacts des travaux sur les circulations ferroviaires, les travaux du Corridor Ouest nécessitant une fermeture de ligne (pour les TER) de décembre 2028 à mars 2030 sont planifiés en concomitance avec les travaux Côte bleue amenant ainsi une interception des circulations TER via Arenc. De même, les besoins en OCP sur l'ensemble des sous opérations du Corridor Ouest ont été mutualisé afin de limiter les impacts voyageurs et FRET.

Dans le planning annexé, l'ensemble de ces conditions permet d'aboutir à une mise en service du Corridor Ouest fin 2030. Le poste 1 d'Arenc se trouvant dans la zone du faisceau d'Arenc, il ne peut être démoli qu'à l'issue de travaux complémentaires après cette mise en service. Une seconde mise en service est donc prévue en juin 2031.

PEM de Saint-André

La création du pôle d'échange multimodal de Saint-André est soumise à un permis de construire. Le dépôt du PC est prévu au 1er trimestre 2025 pour une obtention de l'arrêté en 4ème trimestre 2025.

L'hypothèse d'expropriation étant la plus défavorable en termes de délais, c'est elle qui a été retenue pour l'établissement du calendrier des travaux. Ainsi, la libération des emprises foncières de Saint-André dans l'hypothèse d'une expropriation est prévue au 2ème trimestre 2027. A ce jour, ne connaissant pas les modalités d'acquisition foncières (amiable ou expropriation) de chacune des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux, l'hypothèse retenue pour démarrer les travaux est l'acquisition du foncier par expropriation même si les négociations à l'amiable seront privilégiées. De plus l'immobilisation d'une piste poids lourd d'AFTRAL est nécessaire pendant la durée des travaux c'est-à-dire de juin 2028 à août 2029.

Une déviation du réseau de gaz situé sur l'emprise du PEM doit être effectuée par GRT gaz en amont des travaux de démolitions. C'est pourquoi la convention études et travaux de déviation des réseaux doit être établie au plus tard à la fin du premier semestre 2025.

Afin de garantir une mise en service du PEM fin 2030, il est nécessaire de démarrer les travaux de démolitions à l'automne 2027.

Relèvement de vitesse d'Arenc à l'Estaque et communications de l'Estaque

Le planning prévoit des travaux de relèvement de vitesse entre Arenc et l'Estaque à partir de janvier 2028.

Suppression PN1 et PN2

Les travaux de suppression du PN2 sont prévus à partir du deuxième trimestre 2028 et ceux du PN1 à partir du deuxième trimestre 2029. Une occupation temporaire du foncier de l'entreprise FRAIKIN est nécessaire au bon déroulement du chantier pour la création du Pra Cauvet en remplacement du PN2. Une acquisition définitive succèdera pour partie à cette occupation temporaire.

Faisceau d'Arenc

Dès la phase d'études PRO, le groupement ARGOS sera sollicité pour la création du Poste 10 d'Arenc. Les travaux du faisceau d'Arenc démarrent à l'automne 2027 de manière à anticiper les travaux pouvant être fait en dehors de la coupure des circulations TER qui aura lieu de décembre 2028 à mars 2030.

Doublement de voie St-Charles Arenc et halte d'Arenc

Dans le planning annexé, les premiers travaux sur la zone de doublement de voie et la halte d'Arenc sont prévus à partir du troisième trimestre 2027, permettant ainsi une réouverture de la halte aux voyageurs au premier trimestre 2030.

Libération Abeilles

L'opération de libération du site des Abeilles consiste à libérer les emprises nécessaires à la réalisation du Bloc Est ainsi que la libération des emprises chantier nécessaire à la réalisation de la gare souterraine qui auront lieu en phase 2.

Ces travaux de libération des emprises nécessitent au préalable d'avoir relogées les différentes entités présentes dans les locaux qui seront démolis. Ainsi la construction du bâtiment Cour des Pierres et les prises à bail externes ainsi que les remises en état de bâtiments existants, sont un prérequis aux relogements des agents. En complément, la construction d'un bâtiment, dit bâtiment réversible, sur le site des Abeilles permettra d'une part de reloger des agents et d'autre part de reconstituer des places de parking, seule la solution de l'immeuble réversible est graphiqué dans le planning de la présente convention, la variante parking modulaire étant moins contraignante elle reste compatible avec les principaux jalons de l'opération.

Ces opérations de relogements et démolitions doivent commencer dès 2025 afin de libérer les emprises pour les travaux de terrassement relatifs au Bloc Est début 2027. Il est donc primordial de déclencher ces études PRO dès le premier trimestre 2025.

Le planning prévoit l'intégration des éléments du bâtiment réversible dans les modifications du Plan Local d'Urbanisme avec une approbation de ce PLU en octobre 2025. Afin de garantir un démarrage des travaux du bâtiment réversible à l'automne 2026, le permis de construire sera déposé en juin 2025 tandis que la modification 4 du PLU sera en cours d'instruction.

L'obtention du PC fin 2025 permettra de fiabiliser le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) de construction de ce bâtiment.

Les premiers permis de démolir pour les bâtiments s'inscrivant dans cette CFI seront déposés au premier trimestre 2025.

Bloc Est

L'opération du Bloc Est consiste à rendre indépendant le flux de circulation en provenance et à destination d'Aubagne/Toulon/Nice de ceux d'Aix-en-Provence. Pour cela, un tube « Bloc Est » avec 6 voies à quais sera créé permettant ainsi de réduire les conflits d'itinéraires.

L'ensemble des voies sera posé à leur emplacement définitif. Si les quais et leurs aménagements sont pérennes, c'est la couture avec la nouvelle gare souterraine qui est à l'étude sur le quai de liaison et le quai transversal. Ce projet permet d'améliorer les conditions de voyager et de renforcer l'offre de transport en avance de phase par rapport à la livraison de la gare souterraine.

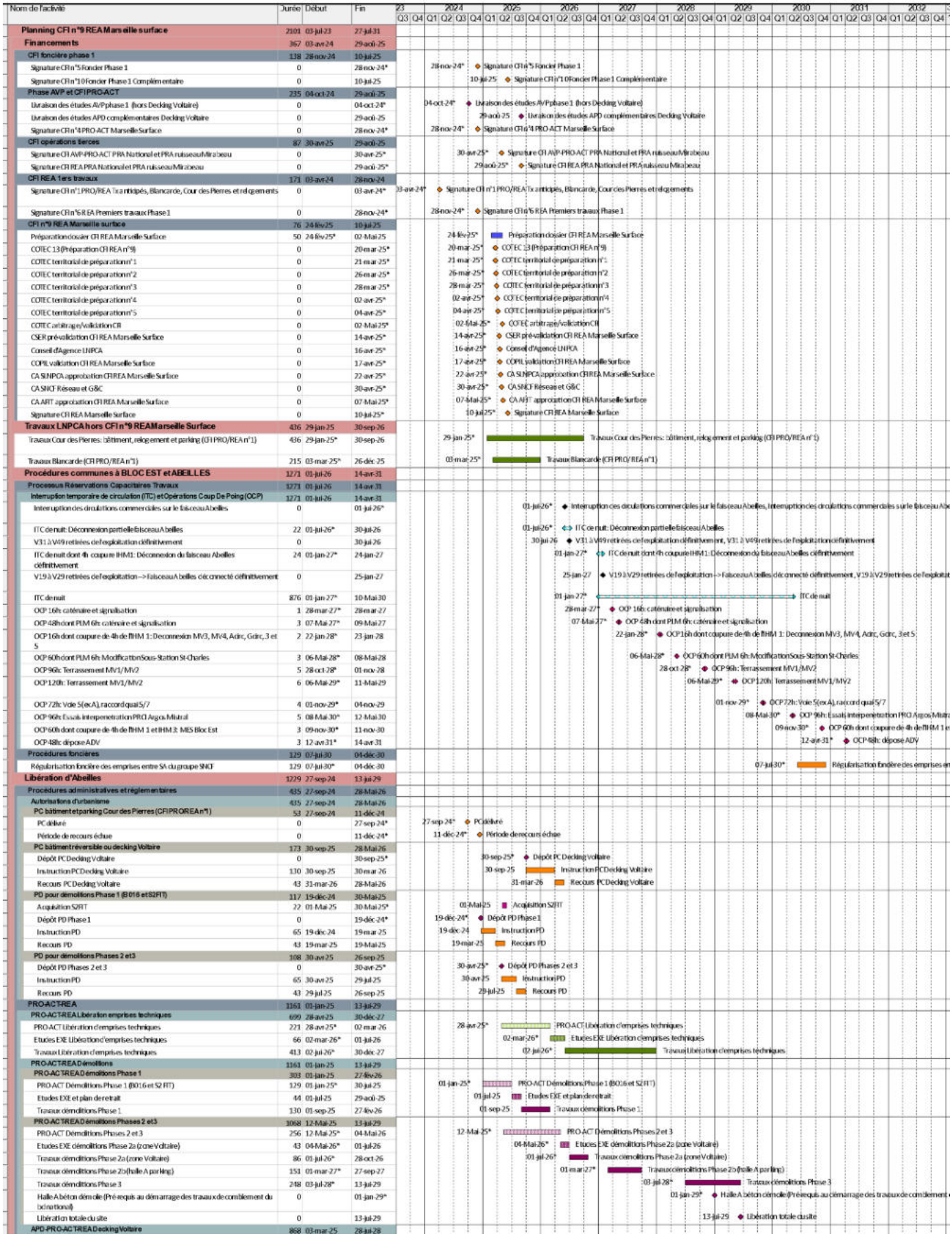
Les études PRO (projets) relatives au Bloc Est doivent démarrer au premier trimestre 2025 afin de démarrer les libérations d'emprises signalisation et télécommunications dès le premier trimestre 2026.

Le calendrier des travaux du Bloc Est est étroitement lié à celui de Libération d'Abeilles. En effet, ce n'est qu'après avoir déposé en partie le faisceau d'Abeilles, démoli l'extrémité de la halle A et les bâtiments B102 et B027 que les premiers travaux de libération des emprises signalisation et télécommunications pourront avoir lieu. Les travaux de terrassement, voie, caténaire qui ne sont pas situés sur l'emprise de la halle A, pourront également débuter en 2027. En revanche, il faudra attendre que la halle A (partie béton) soit démolie pour poursuivre ces travaux, cette libération de la totalité de la halle A béton est prévue entre juin 2028 et décembre 2028.

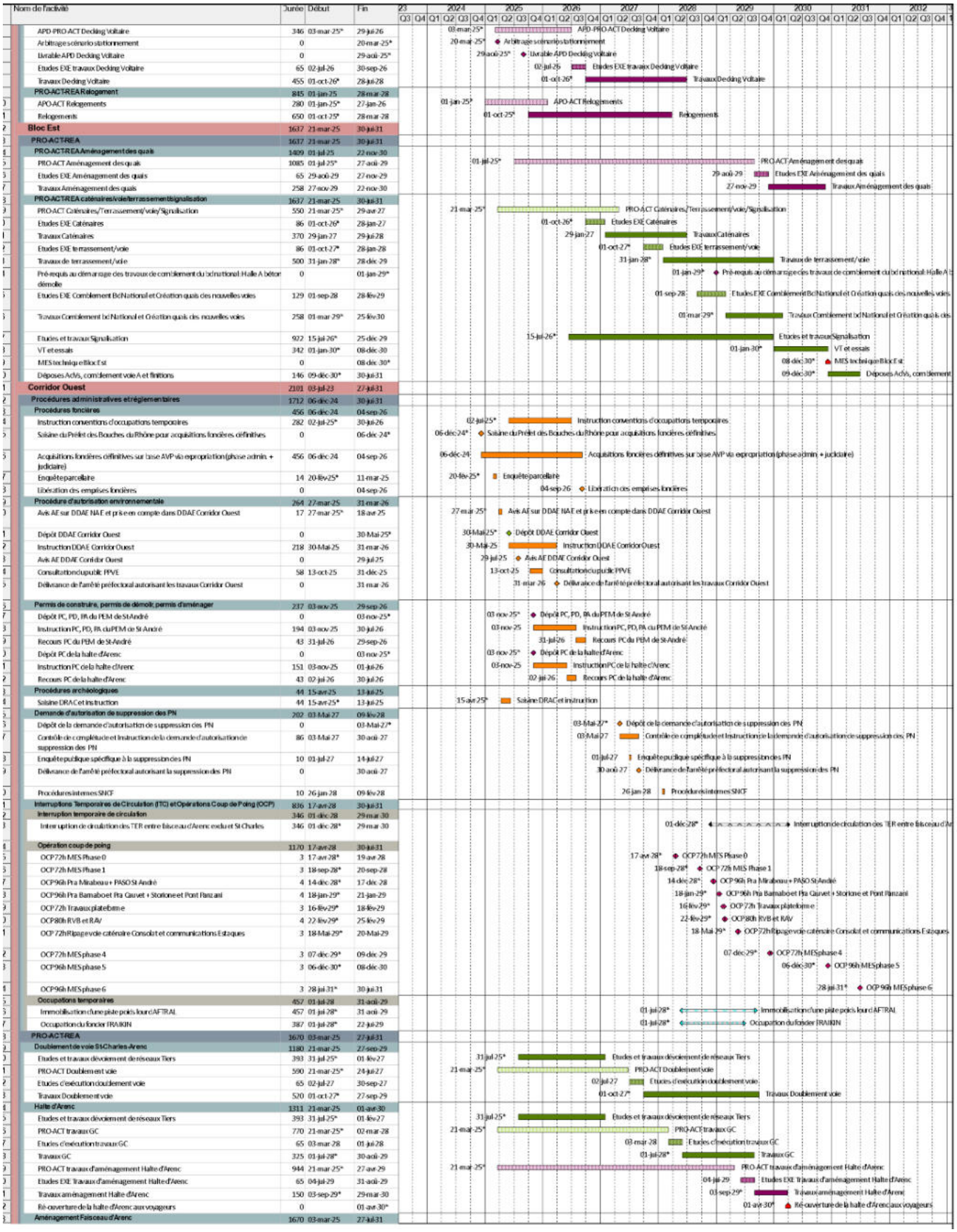
Les travaux de réalisation des quais pourront se poursuivre dès la démolition totale de la halle A.

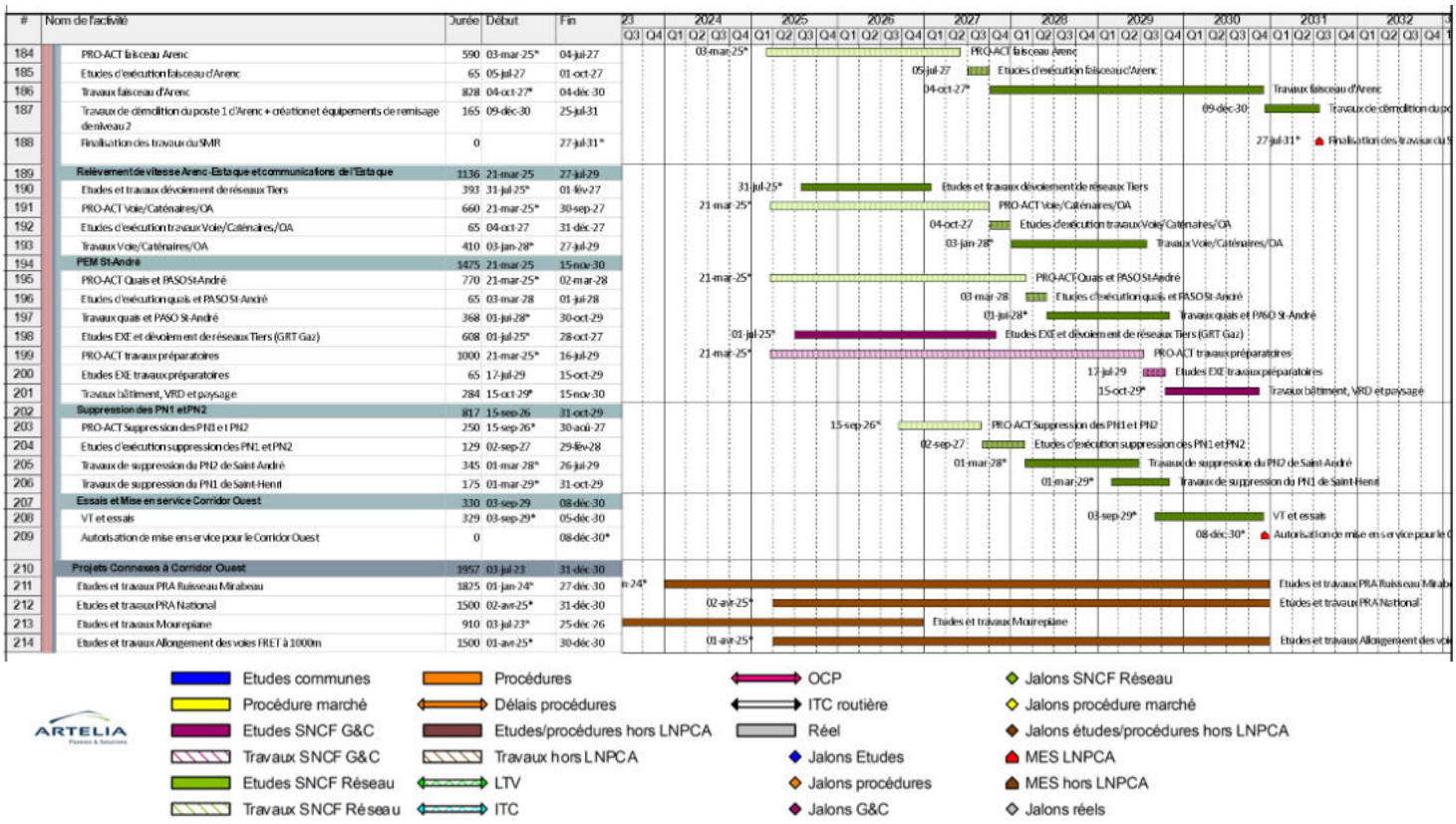
LNPCA Phase 1 & 2: Planning détaillé Marseille Surface
(CFI REA MRS)

Version V1c - 31/03/25



Nom de l'activité	Durée	Début	Fin
Planning CFI n°9 REA Marseille surface	2101	03-jul-23	27-jul-31
Financements	367	03-avr-24	29-août-25
CFI foncière phase 1	138	28-nov-24	10-jul-25
Signature CR n°5 Foncier Phase 1	0		28-nov-24*
Signature CR n°10 Foncier Phase 1 Complémentaire	0		10-jul-25
Phase AVP et CFI PRO-ACT	235	04-oct-24	29-août-25
Livraison des études AVP phase 1 (hors Decking Voltaire)	0		04-oct-24*
Livraison des études APD complémentaires Decking Voltaire	0		29-août-25
Signature CR n°4 PRO-ACT Marseille Surface	0		28-nov-24*
CFI opérations tierces	87	30-avr-25	29-août-25
Signature CR AVP-PRO-ACT PRA National et PRA ruisseau Mirabeau	0		30-avr-25*
Signature CR REA PRA National et PRA ruisseau Mirabeau	0		29-août-25*
CFI REA 1ers travaux	171	03-avr-24	28-nov-24
Signature CR n°1 PRO/REA Tixanticipés, Blancarde, Cour des Pierres et relogements	0		03-avr-24*
Signature CR n°6 REA Premiers travaux Phase 1	0		28-nov-24*
CFI n°9 REA Marseille surface	76	24-fév-25	10-jul-25
Préparation dossier CFI REA Marseille Surface	50	24-fév-25*	02-Mai-25
COTEC 13 (Préparation CFI REA n°9)	0		20-mar-25*
COTEC territorial de préparation n°1	0		21-mar-25*
COTEC territorial de préparation n°2	0		26-mar-25*
COTEC territorial de préparation n°3	0		28-mar-25*
COTEC territorial de préparation n°4	0		02-avr-25*
COTEC territorial de préparation n°5	0		04-avr-25*
COTEC arbitrage/validation CR	0		02-Mai-25*
CSER pré-validation CFI REA Marseille Surface	0		14-avr-25*
Conseil d'Agence LNPCA	0		16-avr-25*
COPIL validation CFI REA Marseille Surface	0		17-avr-25*
CA SLNPCA approbation CFI REA Marseille Surface	0		22-avr-25*
CA SNCF Réseau et G&C	0		30-avr-25*
CA AFIT approbation CFI REA Marseille Surface	0		07-Mai-25*
Signature CFI REA Marseille Surface	0		10-jul-25*
Travaux LNPCA hors CFI n°9 REA Marseille Surface	436	29-jan-25	30-sep-26
Travaux Cour des Pierres: bâtiment, relogement et parking ((CFI PRO/REA n°1)	436	29-jan-25*	30-sep-26
Travaux Blancarde (CFI PRO/REA n°1)	215	03-mar-25*	26-déc-25
Procédures communes à BLOC EST et ABEILLES	1271	01-jul-26	14-avr-31
Processus Réservations Capacitaires Travaux	1271	01-jul-26	14-avr-31
Interruption temporaire de circulation (ITC) et Opérations Coup De Poing (OCP)	1271	01-jul-26	14-avr-31
Interruption des circulations commerciales sur le faisceau Abeilles	0		01-jul-26*
ITC de nuit: Déconnexion partielle faisceau Abeilles	22	01-jul-26*	30-jul-26
V31 à V49 retirées de l'exploitation définitivement	0		30-jul-26
ITC de nuit dont 4h coupure IHM1: Déconnexion du faisceau Abeilles définitivement	24	01-jan-27*	24-jan-27
V19 à V29 retirées de l'exploitation -> Faisceau Abeilles déconnecté définitivement	0		25-jan-27
ITC de nuit	876	01-jan-27*	10-Mai-30
OCP 16h: caténaire et signalisation	1	28-mar-27*	28-mar-27
OCP 48h dont PLM 6h: caténaire et signalisation	3	07-Mai-27*	09-Mai-27
OCP 16h dont coupure de 4h de fIHM 1: Deconnexion MV3, MV4, Adirc, Gdirc, 3 et 5	2	22-jan-28*	23-jan-28
OCP 60h dont PLM 6h: Modification Sous-Station St-Charles	3	06-Mai-28*	08-Mai-28
OCP 96h: Terrassement MV1/MV2	5	28-oct-28*	01-nov-28
OCP 120h: Terrassement MV1/MV2	6	06-Mai-29*	11-Mai-29
OCP 72h: Voie 5 (ex A), raccord qual 5/7	4	01-nov-29*	04-nov-29
OCP 96h: Essais interpenetration PRO Argos Mistral	5	08-Mai-30*	12-Mai-30
OCP 60h dont coupure de 4h de fIHM 1 et IHM 3: MES Bloc Est	3	09-nov-30*	11-nov-30
OCP 48h: dépose ADV	3	12-avr-31*	14-avr-31
Procédures foncières	129	07-jul-30	04-déc-30
Régularisation foncière des emprises entre SA du groupe SNCF	129	07-jul-30*	04-déc-30
Libération d'Abeilles	1229	27-sep-24	13-jul-29
Procédures administratives et réglementaires	435	27-sep-24	28-Mai-26
Autorisations d'urbanisme	435	27-sep-24	28-Mai-26
PC bâtiment et parking Cour des Pierres (CFI PRO/REA n°1)	53	27-sep-24	11-déc-24
PC délivré	0		27-sep-24*
Période de recours échue	0		11-déc-24*
PC bâtiment réversible ou decking Voltaire	173	30-sep-25	28-Mai-26
Dépôt PC Decking Voltaire	0		30-sep-25*
Instruction PC Decking Voltaire	130	30-sep-25	30-mar-26
Recours PC Decking Voltaire	43	31-mar-26	28-Mai-26
PD pour démolitions Phase 1 (B016 et S2 FIT)	117	19-déc-24	30-Mai-25
Acquisition S2FIT	22	01-Mai-25	30-Mai-25*
Dépôt PD Phase 1	0		19-déc-24*
Instruction PD	65	19-déc-24	19-mar-25
Recours PD	43	19-mar-25	19-Mai-25
PD pour démolitions Phases 2 et 3	108	30-avr-25	26-sep-25
Dépôt PD Phases 2 et 3	0		30-avr-25*
Instruction PD	65	30-avr-25	29-jul-25
Recours PD	43	29-jul-25	26-sep-25
PRO-ACT REA	1161	01-jan-25	13-jul-29
PRO-ACT REA Libération emprises techniques	699	28-avr-25	30-déc-27
PRO-ACT Libération d'emprises techniques	221	28-avr-25*	02-mar-26
Etudes EXE Libération d'emprises techniques	66	02-mar-26*	01-jul-26
Travaux Libération d'emprises techniques	413	02-jul-26*	30-déc-27
PRO-ACT REA Démolitions	1161	01-jan-25	13-jul-29
PRO-ACT REA Démolitions Phase 1	303	01-jan-25	27-fév-26
PRO-ACT Démolitions Phase 1 (B016 et S2 FIT)	129	01-jan-25*	30-jul-25
Etudes EXE et plan de retrait	44	01-jul-25	29-août-25
Travaux démolitions Phase 1	130	01-sep-25	27-fév-26
PRO-ACT REA Démolitions Phases 2 et 3	1068	12-Mai-25	13-jul-29
PRO-ACT Démolitions Phases 2 et 3	256	12-Mai-25*	04-Mai-26
Etudes EXE démolitions Phase 2a (zone Voltaire)	43	04-Mai-26*	01-jul-26
Travaux démolitions Phase 2a (zone Voltaire)	86	01-jul-26*	28-oct-26
Travaux démolitions Phase 2b (halle A parking)	151	01-mar-27*	27-sep-27
Travaux démolitions Phase 3	248	03-jul-28*	13-jul-29
Halle A béton démolie (Pré-requis au démarrage des travaux de comblement du bassin)	0		01-jan-29*
Libération totale du site	0		13-jul-29
APD-PRO-ACT REA Decking Voltaire	868	03-mar-25	28-jul-28


Nom de l'activité
Durée
Début
Fin
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
APD-PRO ACT Decking Voltaire 346 03-mar-25* 29-juil-26
Arbitrage scénario stationnement 0 20-mar-25* 20-mar-25*
Livrable APD Decking Voltaire 0 29-août-25* 29-août-25*
Etudes EXE travaux Decking Voltaire 65 02-juil-26 30-sep-26
Travaux Decking Voltaire 455 01-oct-26* 28-juil-28
PRO-ACT REA Relogement 845 01-jan-25 28-mar-28
APD-ACT Relogements 280 01-jan-25* 27-jan-26
Relogements 650 01-oct-25* 28-mar-28
Bloc Est 1637 21-mar-25 30-juil-31
PRO-ACT REA 1637 21-mar-25 30-juil-31
PRO-ACT REA Aménagement des quais 1409 01-juil-25 22-nov-30
PRO-ACT Aménagement des quais 1085 01-juil-25* 27-août-29
Etudes EXE Aménagement des quais 65 29-août-29 27-nov-29
Travaux Aménagement des quais 258 27-nov-29 22-nov-30
PRO-ACT REA caténaires/voie/terrassement/signalisation 1637 21-mar-25 30-juil-31
PRO-ACT Caténaires/Terrassement/voie/Signalisation 550 21-mar-25* 29-avr-27
Etudes EXE Caténaires 86 01-oct-26* 28-jan-27
Travaux Caténaires 370 29-jan-27 29-juil-28
Etudes EXE terrassement/voie 86 01-oct-27* 28-jan-28
Travaux de terrassement/voie 500 31-jan-28* 28-déc-29
Pré-requis au démarrage des travaux de comblement du bd national: Halle A béton démolie 0 01-jan-29*
Etudes EXE Comblement BdNational et Création quais des nouvelles voies 129 01-sep-28 28-fév-29
Travaux Comblement bd National et Création quais des nouvelles voies 258 01-mar-29* 25-fév-30
Etudes et travaux Signalisation 922 15-juil-26* 25-déc-29
VT et essais 342 01-jan-30* 08-déc-30
MES technique Bloc Est 0 08-déc-30*
Déposes AdVs, comblement voie A et finitions 146 09-déc-30* 30-juil-31
Corridor Ouest 2101 03-juil-23 27-juil-31
Procédures administratives et réglementaires 1712 06-déc-24 30-juil-31
Procédures foncières 456 06-déc-24 04-sep-26
Instruction conventions d'occupations temporaires 282 02-juil-25* 30-juil-26
Saisine du Préfet des Bouches du Rhône pour acquisitions foncières définitives 0 06-déc-24*
Acquisitions foncières définitives sur base AVP via expropriation (phase admin. + judiciaire) 456 06-déc-24 04-sep-26
Enquête parcellaire 14 20-fév-25* 11-mar-25
Libération des emprises foncières 0 04-sep-26
Procédure d'autorisation environnementale 264 27-mar-25 31-mar-26
Avis AE sur DDAE NAE et pris en compte dans DDAE Corridor Ouest 17 27-mar-25* 18-avr-25
Dépôt DDAE Corridor Ouest 0 30-Mai-25*
Instruction DDAE Corridor Ouest 218 30-Mai-25 31-mar-26
Avis AE DDAE Corridor Ouest 0 29-juil-25
Consultation du public PPVE 58 13-oct-25 31-déc-25
Délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux Corridor Ouest 0 31-mar-26
Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager 237 03-nov-25 29-sep-26
Dépôt PC, PD, PA du PEM de St André 0 03-nov-25*
Instruction PC, PD, PA du PEM de St André 194 03-nov-25 30-juil-26
Recours PC du PEM de St-André 43 31-juil-26 29-sep-26
Dépôt PC de la halte d'Arenc 0 03-nov-25*
Instruction PC de la halte d'Arenc 151 03-nov-25 01-juil-26
Recours PC de la halte d'Arenc 43 02-juil-26 30-juil-26
Procédures archéologiques 44 15-avr-25 13-juil-25
Saisine DRAC et instruction 44 15-avr-25* 13-juil-25
Demande d'autorisation de suppression des PN 202 03-Mai-27 09-fév-28
Dépôt de la demande d'autorisation de suppression des PN 0 03-Mai-27*
Contrôle de complétude et Instruction de la demande d'autorisation de suppression des PN 86 03-Mai-27 30-août-27
Enquête publique spécifique à la suppression des PN 10 01-juil-27 14-juil-27
Délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant la suppression des PN 0 30-août-27
Procédures internes SNCF 10 26-jan-28 09-fév-28
Interruptions Temporaires de Circulation (ITC) et Opérations Coup de Poing (OCP) 836 17-avr-28 30-juil-31
Interruption temporaire de circulation 346 01-déc-28 29-mar-30
Interruption de circulation des TER entre Bisceau d'Arenc exclu et St Charles 346 01-déc-28* 29-mar-30
Opération coup de poing 1170 17-avr-28 30-juil-31
OCP 72h MES Phase 0 3 17-avr-28* 19-avr-28
OCP 72h MES Phase 1 3 18-sep-28* 20-sep-28
OCP 96h Pra Mirabeau + PASO St André 4 14-déc-28* 17-déc-28
OCP 96h Pra Barnaboet Pra Gauvet + Storkine et Pont Panzani 4 18-jan-29* 21-jan-29
OCP 72h Travaux plateforme 3 16-fév-29* 18-fév-29
OCP 80h RVB et RAV 4 22-fév-29* 25-fév-29
OCP 72h Ripage voie caténaire Consolat et communications Estaques 3 18-Mai-29* 20-Mai-29
OCP 72h MES phase 4 3 07-déc-29* 09-déc-29
OCP 96h MES phase 5 3 06-déc-30* 08-déc-30
OCP 96h MES phase 6 3 28-jui-31* 30-jui-31
Occupations temporaires 457 01-jui-28 31-août-29
Immobilisation d'une piste poids lourd AFTRAL 457 01-jui-28* 31-août-29
Occupation du fonder FRAIKIN 387 01-jui-28* 22-jui-29
PRO-ACT REA 1670 03-mar-25 27-jui-31
Doublement de voie St-Charles-Arenc 1180 21-mar-25 27-sep-29
Etudes et travaux dévoiement de réseaux Tiers 393 31-jui-25* 01-fév-27
PRO-ACT Doublement voie 590 21-mar-25* 24-jui-27
Etudes d'exécution doublement voie 65 02-jui-27 30-sep-27
Travaux Doublement voie 520 01-oct-27* 27-sep-29
Halte d'Arenc 1311 21-mar-25 01-avr-30
Etudes et travaux dévoiement de réseaux Tiers 393 31-jui-25* 01-fév-27
PRO-ACT travaux GC 770 21-mar-25* 02-mar-28
Etudes d'exécution travaux GC 65 03-mar-28 01-jui-28
Travaux GC 325 01-jui-28* 30-août-29
PRO-ACT travaux d'aménagement Halte d'Arenc 944 21-mar-25* 27-avr-29
Etudes EXE Travaux d'aménagement Halte d'Arenc 65 04-jui-29 31-août-29
Travaux aménagement Halte d'Arenc 150 03-sep-29* 29-mar-30
Ré-ouverture de la halte d'Arenc aux voyageurs 0 01-avr-30*
Aménagement Faisceau d'Arenc 1670 03-mar-25 27-jui-31


#
Nom de l'activité
Durée
Début
Fin
184 PRO-ACT faisceau Arenc 590 03-mar-25* 04-jui-27
185 Etudes d'exécution faisceau d'Arenc 65 05-jul-27 01-oct-27
186 Travaux faisceau d'Arenc 828 04-oct-27* 04-déc-30
187 Travaux de démolition du poste 1 d'Arenc + création et équipements de remisage de niveau 2 165 09-déc-30 25-jui-31
188 Finalisation des travaux du SMR 0 27-jui-31*
189 Relèvement de vitesse Arenc-Estaque et communications de l'Estaque 1136 21-mar-25 27-jui-29
190 Etudes et travaux dévoiement de réseaux Tiers 393 31-jui-25* 01-fév-27
191 PRO-ACT Voie/Caténaires/OA 660 21-mar-25* 30-sep-27
192 Etudes d'exécution travaux Voie/Caténaires/OA 65 04-oct-27 31-déc-27
193 Travaux Voie/Caténaires/OA 410 03-jan-28* 27-jui-29
194 PEM St-André 1475 21-mar-25 15-nov-30
195 PRO-ACT Quais et PASO St-André 770 21-mar-25* 02-mar-28
196 Etudes d'exécution quais et PASO St-André 65 03-mar-28 01-jui-28
197 Travaux quais et PASO St-André 368 01-jui-28* 30-oct-29
198 Etudes EXE et dévoiement de réseaux Tiers (GRT Gaz) 608 01-jui-25* 28-oct-27
199 PRO-ACT travaux préparatoires 1000 21-mar-25* 16-jui-29
200 Etudes EXE travaux préparatoires 65 17-jui-29 15-oct-29
201 Travaux bâtiment, VRD et paysage 284 15-oct-29* 15-nov-30
202 Suppression des PN1 et PN2 817 15-sep-26 31-oct-29
203 PRO-ACT Suppression des PN1 et PN2 250 15-sep-26* 30-aoû-27
204 Etudes d'exécution suppression des PN1 et PN2 129 02-sep-27 29-fév-28
205 Travaux de suppression du PN2 de Saint-André 345 01-mar-28* 26-jui-29
206 Travaux de suppression du PN1 de Saint-Henri 175 01-mar-29* 31-oct-29
207 Essais et Mise en service Corridor Ouest 330 03-sep-29 08-déc-30
208 VT et essais 329 03-sep-29* 05-déc-30
209 Autorisation de mise en service pour le Corridor Ouest 0 08-déc-30*
210 Projets Connexes à Corridor Ouest 1957 03-jui-23 31-déc-30
211 Etudes et travaux PRA Ruisseau Mirabeau 1825 01-jan-24* 27-déc-30
212 Etudes et travaux PRA National 1500 02-avr-25* 31-déc-30
213 Etudes et travaux Mourepiane 910 03-jui-23* 25-déc-26
214 Etudes et travaux Allongement des voies FRET à 1000m 1500 01-avr-25* 30-déc-30
2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032
Q3 Q4 Q1 Q2 Q3 Q4 Q1 Q2 Q3 Q4 Q1 Q2 Q3 Q4 Q1 Q2 Q3 Q4 Q1 Q2 Q3 Q4 Q1 Q2 Q3 Q4 Q1 Q2 Q3 Q4 Q1 Q2 Q3 Q4 Q1 Q2 Q3 Q4 Q1 Q2 Q3 Q4
03-mar-25* PRO-ACT faisceau Arenc
05-jul-27 Etudes d'exécution faisceau d'Arenc
04-oct-27* Travaux faisceau d'Arenc
09-déc-30 Travaux de démolition du p
27-jui-31* Finalisation des travaux du S
31-jui-25* Etudes et travaux dévoiement de réseaux Tiers
21-mar-25* PRO-ACT Voie/Caténaires/OA
04-oct-27 Etudes d'exécution travaux Voie/Caténaires/OA
03-jan-28* Travaux Voie/Caténaires/OA
21-mar-25* PRO-ACT Quais et PASO St-André
03-mar-28 Etudes d'exécution quais et PASO St-André
01-jui-28* Travaux quais et PASO St-André
01-jui-25* Etudes EXE et dévoiement de réseaux Tiers (GRT Gaz)
21-mar-25* PRO-ACT travaux préparatoires
17-jui-29 Etudes EXE travaux préparatoires
15-oct-29* Travaux bâtiment, VRD et paysage
15-sep-26* PRO-ACT Suppression des PN1 et PN2
02-sep-27 Etudes d'exécution suppression des PN1 et PN2
01-mar-28* Travaux de suppression du PN2 de Saint-André
01-mar-29* Travaux de suppression du PN1 de Saint-Henri
03-sep-29* VT et essais
08-déc-30* Autorisation de mise en service pour le C
n-24* Etudes et travaux PRA Ruisseau Mirab
02-avr-25* Etudes et travaux PRA National
Etudes et travaux Mourepiane
01-avr-25* Etudes et travaux Allongement des voi
Etudes communes
Procédure marché
Etudes SNCF G&C
Travaux SNCF G&C
Etudes SNCF Réseau
Travaux SNCF Réseau
Procédures
Délais procédures
Etudes/procédures hors LNPCA
Travaux hors LNPCA
LTV
ITC
OCP
ITC routière
Réel
Jalons Etudes
Jalons procédures
Jalons G&C
Jalons SNCF Réseau
Jalons procédure marché
Jalons études/procédures hors LNPCA
MES LNPCA
MES hors LNPCA
Jalons réels

ARTELIA

Annexe 3 : conventions de financement de référence contractualisées par la **SLNPCA** au 5 mai 2025

Objet	Opérations	MOA	Convention de financement de référence
Études de niveau avant-projet des phases 1&2			
Études de niveau avant-projet de l'ensemble des opérations de la phases 1	Ensemble des opérations de phase 1	SNCF RESEAU SNCF GARES & CONNEXIONS	Convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 1
Reprise des études de niveau avant-projet de l'opération de Nice Aéroport	Gare et PEM Nice Aéroport	SNCF RESEAU SNCF GARES & CONNEXIONS	Convention de financement de la reprise des études de niveau avant-projet de l'opération Nice Aéroport phases 1&2
Etudes complémentaires de niveau avant-projet pour les opérations des Bouches du Rhône et du Var	PEM de Saint André PEM de Saint Cyr sur Mer PEM sur la Pauline Carnoules Solliès	SNCF GARES & CONNEXIONS	Convention de financement des études complémentaires de niveau avant-projet pour les opérations des Bouches du Rhône et du Var
Études de niveau avant-projet de l'ensemble des opérations de la phases 2	Ensemble des opérations de phase 2	SNCF RESEAU SNCF GARES & CONNEXIONS	Convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 2
Acquisitions foncières			
Acquisitions foncières anticipées des phase 1&2	Opérations de phase 1&2	SNCF RESEAU	Convention de financement des acquisitions foncières anticipées de phase 1 et 2
Acquisitions foncières de phase 1	Opérations de phase 1&2	SNCF RESEAU SNCF GARES & CONNEXIONS	Convention de financement des acquisitions foncières de phase 1
Études de projet et travaux de phase 1			
Travaux préparatoires de l'ensemble des opérations de phase 1 et sur Marseille, travaux préparatoires Saint Charles et travaux Blancarde	- Travaux préparatoires de phase 1 - PRO/REA Construction Bâtiment Cour des Pierres - Relogements Abeilles - Réalisation Remisage Blancarde	SNCF RESEAU SNCF RESEAU SNCF GARES&CONNEXIONS SNCF RESEAU	Convention de financement PRO REA n°1

Études PRO/ACT Navette Toulonnaise	PEM Saint-Cyr / Carnoules / Suppression des TVP à Solliès-Pont, Cuers et Puget-ville / La Pauline-Hyères) ;	SNCF RESEAU SNCF GARES & CONNEXIONS	Convention de financement PRO/ACT n°2
	Provision pour risques commune de conception des opérations de phase 1	SNCF RESEAU	
Études PRO/ACT Nice Aéroport	Gare et PEM Nice Aéroport	SNCF RESEAU SNCF GARES & CONNEXIONS	Convention de financement PRO/ACT n°3
Études PRO/ACT Marseille Surface		SNCF RESEAU SNCF GARES & CONNEXIONS	Convention de financement PRO/ACT n°4
Travaux urgents de phase 1		SNCF RESEAU SNCF GARES & CONNEXIONS	Convention de financement travaux urgents

Coûts aux conditions économiques de référence

Objet	Maître d'ouvrage (MOA)	Montants en € constants de référence (CE date de référence)	Date de référence
Études de niveau avant-projet des phases 1&2			
Études de niveau avant-projet de l'ensemble des opérations de la phases 1	SNCF RESEAU	23 447 682 €	CE 07/20
	SNCF GARES & CONNEXIONS	4 652 318 €	
Reprise des études de niveau avant-projet de l'opération de Nice Aéroport	SNCF RESEAU	105 000 €	CE 03/2024
	SNCF GARES & CONNEXIONS	1 420 000 €	
Etudes complémentaires de niveau avant-projet pour les opérations des Bouches du Rhône et du Var	SNCF GARES & CONNEXIONS	545 000 €	CE 01/2024
Études de niveau avant-projet de l'ensemble des opérations de la phases 2	SNCF RESEAU	62 720 000 €	CE 07/22
	SNCF GARES & CONNEXIONS	25 990 000 €	
Etudes de niveau avant-projet et projet du site de maintenance N3 d'Avignon	Région	4 612 728 € (4 010 025 €)	CE 03/2025 (CE 07/20)
Acquisitions foncières			

Acquisitions foncières anticipées des phase 1&2	SNCF RESEAU	6 000 000 €	
Acquisitions foncières de phase 1 (n°5)	SNCF RESEAU	13 620 603 €	CE 07/20
	SNCF GARES & CONNEXIONS	29 141 179 €	CE 07/20
Études de projet et travaux de phase 1			
Travaux préparatoires de l'ensemble des opérations de phase 1 et sur Marseille, travaux préparatoires Saint Charles et travaux Blancarde (n°1)	SNCF RESEAU	25 359 151 €	CE 07/20
	SNCF GARES&CONNEXIONS	10 069 138 €	CE 07/20
Études PRO/ACT Navette Toulonnaise (n°2)	SNCF RESEAU	14 882 266 €	CE 07/20
	SNCF GARES & CONNEXIONS	7 033 978 €	CE 07/20
Provision pour risques commune de conception des opérations de phase 1 (n°2)	SNCF RESEAU	4 550 000 €	CE 07/20
Études PRO/ACT Nice Aéroport (n°3)	SNCF RESEAU	6 316 894 €	CE 07/20
	SNCF GARES & CONNEXIONS	9 729 191 €	CE 07/20
Études PRO/ACT Marseille Surface (n°4)	SNCF RESEAU	18 353 256 €	CE 07/20
	SNCF GARES & CONNEXIONS	7 096 624 €	CE 07/20
Travaux urgents de phase 1 (n°6)	SNCF RESEAU	8 605 982 €	CE 07/20
	SNCF GARES & CONNEXIONS	17 506 715 €	CE 07/20
Travaux gare Nice Aéroport (n°7)	SNCF RESEAU	98 524 047 €	CE 07/20
	SNCF GARES & CONNEXIONS	112 403 387 €	CE 07/20
Provision pour Risques commune REA phase 1 (n°7)	SNCF RESEAU	20 840 000 €	CE 07/20
Travaux navette toulonnaise (n°8)	SNCF RESEAU	193 121 984,00 €	CE 07/20
	SNCF GARES & CONNEXIONS	70 423 357,00 €	CE 07/20
Travaux Marseille phase 1 (n°9)	SNCF RESEAU	307 052 751,00 €	CE 07/20

	SNCF GARES & CONNEXIONS	106 980 246,00 €	CE 07/20

Hypothèses d'actualisation

Objet	Indices utilisés	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Études de niveau avant-projet des phases 1&2							
Études de niveau avant-projet de l'ensemble des opérations de la phases 1	ING						
Reprise des études de niveau avant-projet de l'opération de Nice Aéroport	Pas d'actualisation						
Etudes complémentaires de niveau avant-projet pour les opérations des Bouches du Rhône et du Var	ING						
Études de niveau avant-projet de l'ensemble des opérations de la phases 2	ING	+2,5%	+5,7%	+3,3%	+2,5%	+2,5%	+2,0%
Etudes de niveau avant-projet et projet du site de maintenance N3 d'Avignon	ING				+ 2%	+2%	+2,2%
Acquisitions foncières							
Acquisitions foncières anticipées des phase 1&2	Sans objet						
Acquisitions foncières de phase 1	TP01						
Études de projet et travaux de phase 1							
Travaux préparatoires de l'ensemble des opérations de phase 1 et sur Marseille, travaux préparatoires Saint Charles et travaux Blancarde	TP01 et BT01			+ 4%	+ 3,5%	Idem	Idem
	ING			+2,6%	idem	Idem	Idem
Études PRO/ACT Navette Toulonnaise	ING			+2,5%	+2,3%	+2,2%	Idem
Provision pour risques commune de conception des opérations de phase 1	TP01			+2,8%	+2,5%	Idem	Idem
Études PRO/ACT Nice Aéroport	ING			+2,5%	+2,3%	+2,2%	Idem
Études PRO/ACT Marseille Surface	ING			+2,5%	+2,3%	+2,2%	Idem
Travaux urgents de phase 1	TP01			+ 4%	+3.5%	idem	Idem

	BT01			+ 4%	+3.5%	idem	Idem
	ING			+2.6%	idem	idem	Idem
Travaux gare Nice Aéroport, navette toulonnaise, Marseille Surface (phase 1)	TP01			+ 2%	+2.3%	+2.5%	Idem
	BT01			+ 2%	+2.3%	+2.5%	Idem
	ING			+2 %	+ 2%	+2.2%	Idem
PR commune REA de phase 1	TP01			+ 2%	+2.3%	+2.5%	Idem

Coûts aux conditions économiques de réalisation

Objet	Maître d'ouvrage (MOA)	Montants en € courants
Études de niveau avant-projet des phases 1&2		
Études de niveau avant-projet de l'ensemble des opérations de la phases 1	SNCF RESEAU	25 200 000 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	5 000 €
Reprise des études de niveau avant-projet de l'opération de Nice Aéroport	SNCF RESEAU	105 000 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	1 420 000 €
Etudes complémentaires de niveau avant-projet pour les opérations des Bouches du Rhône et du Var	SNCF GARES & CONNEXIONS	559 170 €
Études de niveau avant-projet de l'ensemble des opérations de la phases 2	SNCF RESEAU	70 900 000 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	29 680 000 €
Etudes de niveau avant-projet et projet du site de maintenance N3 d'Avignon	Région	4 705 351 €
Acquisitions foncières		
Acquisitions foncières anticipées des phase 1&2	SNCF RESEAU	6 000 000 €
Acquisitions foncières de phase 1 (n°5)	SNCF RESEAU	16 635 729 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	35 592 017 €
Études de projet et travaux de phase 1		
Travaux préparatoires de l'ensemble des opérations de phase 1 et sur Marseille, travaux préparatoires Saint Charles et travaux Blancarde (n°1)	SNCF RESEAU	31 027 495 €
	SNCF GARES&CONNEXIONS	12 028 892 €
Études PRO/ACT Navette Toulonnaise (n°2)	SNCF RESEAU	17 605 944 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	8 321 303 €

Provision pour risques commune de conception des opérations de phase 1 (n°2)	SNCF RESEAU	5 795 082 €
Études PRO/ACT Nice Aéroport (n°3)	SNCF RESEAU	7 464 137 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	11 496 156 €
Études PRO/ACT Marseille Surface (n°4)	SNCF RESEAU	21 712 179 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	8 395 413 €
Premiers travaux de phase 1 (n°6)	SNCF RESEAU	10 675 541 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	21 861 333 €
Travaux gare Nice Aéroport (n°7)	SNCF RESEAU	126 789 302 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	144 419 262 €
Provision pour Risques commune REA phase 1 (n°7)	SNCF RESEAU	28 365 918 €
Travaux navette toulonnaise (n°8)	SNCF RESEAU	255 927 888 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	86 716 306 €
Travaux Marseille phase 1 (n°9)	SNCF RESEAU	405 815 094 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	139 363 161 €

Annexe 4 : détail des engagements pluriannuels des Collectivités membres pour le projet des phases 1&2 de la LNPCA – en € courants

Engagement total collectivités	Montants pris en charge avant SLNPCA	% AVP phase 1 (hors complément NAE et 13/83)	AVP phase 1	% AVP phase 2	AVP phase 2	foncier anticipé	foncier phase 1	PRO REA N°1	PRO ACT	1ers travaux ph 1	% PRO - REA	Total PRO - REA phase 1	Total PRO - REA phase 2	SMR Corridor Ouest	TOTAL ENGAGEMENTS PLURIANNUELS
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 520 700 €	25,0000%	**2 336 771 €**	20,0000%	**8 112 900 €**	640 000 €	5 242 775 €	4 305 639 €	8 079 021 €	3 253 687 €	20,0000%	**113 904 000 €**	**294 800 000 €**	**4 856 000 €**	**424 009 671 €**
Département des Bouches du Rhône	2 097 427 €	-	**43 421 €**	-	**0 €**	227 667 €	1 800 585 €	1 531 645 €	2 873 950 €	1 157 434 €	7,1146%	**40 519 070 €**	**104 869 204 €**	**1 727 425 €**	**147 159 119 €**
Département du Var	1 172 008 €	3,7500%	**350 516 €**	2,7957%	**1 134 062 €**	89 462 €	646 840 €	601 864 €	1 129 326 €	454 817 €	2,7957%	**15 922 071 €**	**41 208 618 €**	**678 796 €**	**59 294 062 €**
Département des Alpes Maritimes	1 480 436 €	2,7083%	**253 147 €**	5,0327%	**2 041 490 €**	161 046 €	1 244 429 €	1 083 449 €	2 032 965 €	818 742 €	5,0327%	**28 662 233 €**	**74 181 998 €**	**1 221 940 €**	**106 360 807 €**
Métropole Aix-Marseille Provence	2 684 215 €	-	**43 421 €**	-	**0 €**	305 104 €	2 347 034 €	2 052 606 €	3 851 471 €	1 551 114 €	9,5345%	**54 300 884 €**	**140 538 530 €**	**2 314 977 €**	**197 197 812 €**
Métropole Toulon Provence Méditerranée	878 858 €	3,7500%	**350 516 €**	1,3384%	**542 915 €**	42 829 €	257 538 €	288 133 €	540 648 €	217 737 €	1,3384%	**7 622 456 €**	**19 728 016 €**	**324 964 €**	**28 568 866 €**
Métropole Nice Côte d'Azur	1 008 635 €	2,7083%	**253 147 €**	2,6873%	**1 090 090 €**	85 994 €	617 882 €	578 527 €	1 085 538 €	437 182 €	2,6873%	**15 304 711 €**	**39 610 802 €**	**652 476 €**	**56 911 226 €**
Dracénie Provence Verdon agglomération	157 380 €	0,8333%	**77 889 €**	0,2194%	**88 999 €**	7 021 €	58 610 €	47 233 €	88 627 €	35 693 €	0,2194%	**1 249 527 €**	**3 233 956 €**	**53 270 €**	**4 703 641 €**
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	323 423 €	1,6667%	**155 788 €**	0,4818%	**195 440 €**	15 418 €	128 707 €	103 723 €	194 624 €	78 381 €	0,4818%	**2 743 947 €**	**7 101 732 €**	**116 981 €**	**10 313 888 €**
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	241 002 €	0,8333%	**77 889 €**	0,6351%	**257 625 €**	20 323 €	169 660 €	136 726 €	256 549 €	103 321 €	0,6351%	**3 617 022 €**	**9 361 374 €**	**154 202 €**	**13 468 112 €**
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	88 916 €	0,4167%	**38 949 €**	0,1605%	**65 106 €**	5 136 €	42 876 €	34 553 €	64 834 €	26 111 €	0,1605%	**914 080 €**	**2 365 770 €**	**38 969 €**	**3 422 874 €**
TOTAL	**17 653 000 €**	**41,6666%**	**3 981 454 €**	**33,3509%**	**13 528 626 €**	**1 600 000 €**	**12 556 937 €**	**10 764 097 €**	**20 197 554 €**	**8 134 219 €**	**50,0000%**	**284 760 000 €**	**737 000 000 €**	**12 140 000 €**	**1 051 410 079 €**
SLNPCA			**7 612 911 €**		**32 227 632 €**	**3 333 333 €**	**25 113 873 €**	**21 528 194 €**	**40 395 107 €**	**16 268 437 €**		**569 520 000 €**	**1 474 000 000 €**	**24 280 000 €**	**2 107 640 543 €**

Annexe 5 : détail des crédits de paiement de la SLNPCA et des contributions totales annuelles prévisionnelles des Collectivités membres pour l'année 2025 – en € courants

	AVP phase 1	AVP NAE n°2	AVP complément aire 13/83	AVP phase 2*			Foncier anticip é	PRO REA phase 1-1ère partie	PRO ACT navette toulonnaise n°2		PRO ACT NAE n°3		PRO ACT Marseille Surface n°4		Foncier phase 1		Travaux urgents phase 1		REA phase 1 Navette toulonnaise	REA phase 1 Nice Aéroport	REA phase 1 Marseille Surface	AVP PRO SMR Avignon	TOTAL CPi 2025	dont TOTAL RAR 2024	TOTAL CTAP 2025
			2025	prévu sans UE	Réduction UE	appelé avec UE			RAR 2024	2025	RAR 2024	2025	RAR 2024	2025	RAR 2024	2025	RAR 2024	2025							
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	661 250 €	28 250 €	69 896 €	2 547 750 €	379 898 €	2 167 852 €	0 €	585 701 €	518 545 €	472 122 €	379 206 €	876 373 €	602 152 €	125 931 €	1 224 555 €	319 974 €	650 737 €	437 227 €	1 737 154 €	1 356 043 €	2 725 891 €	94 107 €	**15 032 966 €**	3 375 195 €	**15 032 966 €**
Département des Bouches du Rhône	0 €	4 708 €	11 649 €	0 €	*135 141 €*	0 €	0 €	208 352 €	184 462 €	167 948 €	134 895 €	311 752 €	214 203 €	44 798 €	371 184 €	113 824 €	231 487 €	155 535 €	617 958 €	482 385 €	969 681 €	33 477 €	**4 258 298 €**	1 136 231 €	**4 258 298 €**
Département du Var	99 188 €	4 238 €	10 484 €	356 137 €	53 104 €	303 033 €	0 €	81 872 €	72 485 €	65 996 €	53 007 €	122 504 €	84 172 €	17 603 €	85 153 €	44 728 €	90 963 €	61 118 €	242 828 €	189 554 €	381 039 €	13 155 €	**2 023 119 €**	385 780 €	**2 023 119 €**
Département des Alpes Maritimes	71 635 €	3 060 €	7 572 €	641 103 €	95 596 €	545 507 €	0 €	147 383 €	130 484 €	118 802 €	95 421 €	220 526 €	151 522 €	31 689 €	233 304 €	80 517 €	163 748 €	110 022 €	437 129 €	341 228 €	685 930 €	23 681 €	**3 599 160 €**	774 481 €	**3 599 160 €**
Métropole Aix-Marseille Provence	0 €	4 708 €	11 649 €	0 €	*181 107 €*	0 €	0 €	279 218 €	247 203 €	225 072 €	180 777 €	417 789 €	287 061 €	60 035 €	431 448 €	152 539 €	310 223 €	208 437 €	828 145 €	646 460 €	1 299 501 €	44 863 €	**5 635 129 €**	1 468 671 €	**5 635 129 €**
Métropole Toulon Provence Méditerranée	99 188 €	4 238 €	10 484 €	170 495 €	25 423 €	145 073 €	0 €	39 195 €	34 701 €	31 594 €	25 376 €	58 647 €	40 296 €	8 427 €	0 €	10 052 €	43 547 €	29 259 €	116 250 €	90 746 €	182 417 €	6 298 €	**975 789 €**	143 921 €	**975 789 €**
Métropole Nice Côte d'Azur	71 635 €	3 060 €	7 572 €	342 328 €	51 045 €	291 283 €	0 €	78 698 €	69 674 €	63 437 €	50 952 €	117 754 €	80 908 €	16 921 €	77 974 €	42 993 €	87 436 €	58 748 €	233 413 €	182 205 €	366 264 €	12 645 €	**1 913 572 €**	366 945 €	**1 913 572 €**
Dracénie Provence Verdon agglomération	22 041 €	942 €	2 330 €	27 949 €	4 167 €	23 781 €	0 €	6 425 €	5 688 €	5 179 €	4 160 €	9 614 €	6 606 €	1 381 €	14 530 €	3 510 €	7 139 €	4 796 €	19 057 €	14 876 €	29 903 €	1 032 €	**182 990 €**	38 123 €	**182 990 €**
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	44 084 €	1 883 €	4 660 €	61 375 €	9 152 €	52 224 €	0 €	14 110 €	12 492 €	11 373 €	9 135 €	21 112 €	14 506 €	3 034 €	31 909 €	7 708 €	15 676 €	10 533 €	41 848 €	32 667 €	65 667 €	2 267 €	**396 887 €**	83 717 €	**396 887 €**
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	22 041 €	942 €	2 330 €	80 904 €	12 064 €	68 840 €	0 €	18 599 €	16 466 €	14 992 €	12 042 €	27 829 €	19 121 €	3 999 €	42 061 €	10 161 €	20 664 €	13 884 €	55 163 €	43 061 €	86 561 €	2 988 €	**481 745 €**	112 746 €	**481 745 €**
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	11 022 €	471 €	1 165 €	20 446 €	3 049 €	17 397 €	0 €	4 700 €	4 161 €	3 789 €	3 043 €	7 033 €	4 832 €	1 011 €	10 630 €	2 568 €	5 222 €	3 509 €	13 941 €	10 882 €	21 875 €	755 €	**128 006 €**	27 888 €	**128 006 €**
TOTAL	**1 102 082 €**	**56 500 €**	**139 793 €**	**4 248 488 €**	**633 498 €**	**3 614 990 €**	**0 €**	**1 464 253 €**	**1 296 362 €**	**1 180 304 €**	**948 015 €**	**2 190 932 €**	**1 505 380 €**	**314 828 €**	**2 522 748 €**	**788 573 €**	**1 626 844 €**	**1 093 067 €**	**4 342 885 €**	**3 390 107 €**	**6 814 728 €**	**235 268 €**	**34 627 658 €**	**7 913 698 €**	**34 627 658 €**
SLNPCA	**2 424 582 €**	**113 000 €**	**279 585 €**	**10 617 863 €**	**346 316 €**	**10 271 546 €**	**0 €**	**2 928 507 €**		**2 360 609 €**		**4 381 864 €**		**629 656 €**		**1 599 868 €**		**2 186 133 €**	**8 685 771 €**	**6 780 214 €**	**13 629 456 €**	**470 535 €**	**56 741 326 €**		

* dont complément FMP Cannes Centre

Annexe 6 : détail des crédits de paiement de la SLNPCA et des contributions totales annuelles prévisionnelles des Collectivités membres pour l'année 2026 – en € courants

CPi 2026	AVP phase 2*	Foncier anticipé	PRO REA phase 1-1ère partie	PRO ACT navette toulonnaise n°2	PRO ACT NAE n°3	PRO ACT Marseille Surface n°4	Foncier phase 1	Travaux urgents phase 1	REA phase 1 Navette toulonnaise	REA phase 1 Nice Aéroport	REA phase 1 Marseille Surface	AVP PRO SMR Avignon	PRO-REA phase 2	TOTAL CTAP 2026
				dont PR commune										
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 838 750 €	373 333 €	1 997 682 €	1 280 154 €	416 527 €	903 228 €	3 538 259 €	1 189 617 €	732 024 €	1 391 303 €	975 542 €	282 321 €	1 700 000 €	**16 618 740 €**
Département des Bouches du Rhône	0 €	132 806 €	710 635 €	455 389 €	148 171 €	321 305 €	1 258 665 €	423 182 €	260 403 €	494 928 €	347 030 €	100 430 €	604 741 €	**5 257 686 €**
Département du Var	257 030 €	52 186 €	279 246 €	178 946 €	58 224 €	126 258 €	494 596 €	166 291 €	102 326 €	194 483 €	136 366 €	39 464 €	237 635 €	**2 323 051 €**
Département des Alpes Maritimes	462 694 €	93 944 €	502 687 €	322 132 €	104 813 €	227 284 €	890 350 €	299 349 €	184 203 €	350 100 €	245 481 €	71 042 €	427 780 €	**4 181 857 €**
Métropole Aix-Marseille Provence	0 €	177 977 €	952 345 €	610 282 €	198 569 €	430 591 €	1 686 777 €	567 120 €	348 974 €	663 269 €	465 065 €	134 590 €	810 433 €	**7 045 991 €**
Métropole Toulon Provence Méditerranée	123 049 €	24 983 €	133 685 €	85 668 €	27 874 €	60 444 €	236 780 €	79 609 €	48 987 €	93 106 €	65 283 €	18 893 €	113 764 €	**1 112 126 €**
Métropole Nice Côte d'Azur	247 064 €	50 163 €	268 419 €	172 008 €	55 967 €	121 362 €	475 418 €	159 843 €	98 358 €	186 942 €	131 079 €	37 934 €	228 421 €	**2 232 977 €**
Dracénie Provence Verdon agglomération	20 171 €	4 095 €	21 915 €	14 043 €	4 569 €	9 908 €	38 815 €	13 050 €	8 030 €	15 263 €	10 702 €	3 097 €	18 649 €	**182 308 €**
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	44 295 €	8 994 €	48 124 €	30 839 €	10 034 €	21 759 €	85 237 €	28 658 €	17 634 €	33 516 €	23 501 €	6 801 €	40 953 €	**400 345 €**
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	58 390 €	11 855 €	63 436 €	40 651 €	13 227 €	28 682 €	112 357 €	37 776 €	23 245 €	44 181 €	30 978 €	8 965 €	53 984 €	**527 728 €**
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	14 756 €	2 996 €	16 031 €	10 273 €	3 343 €	7 248 €	28 395 €	9 547 €	5 874 €	11 165 €	7 829 €	2 266 €	13 643 €	**133 365 €**
TOTAL	**3 066 198 €**	**933 333 €**	**4 994 205 €**	**3 200 386 €**	**1 041 316 €**	**2 258 069 €**	**8 845 648 €**	**2 974 043 €**	**1 830 059 €**	**3 478 257 €**	**2 438 855 €**	**705 803 €**	**4 250 000 €**	**40 016 172 €**
SLNPCA	7 663 073 €	2 000 000 €	9 988 409 €	6 400 772 €	2 082 633 €	4 516 139 €	17 691 296 €	5 948 085 €	3 660 118 €	6 956 514 €	4 877 711 €	1 411 605 €	8 500 000 €	81 696 354 €

* dont complément FMP Cannes Centre

Annexe 7 : Programmation pluriannuelle des investissements* de la SLNPCA – en € courants

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	TOTAL AP
AVP phase 1	2 817 167 €											**2 817 167 €**
Foncier anticipé	0 €	2 000 000 €	1 200 000 €									**3 200 000 €**
PRO REA phase 1- 1ère partie	2 928 507 €	9 988 409 €	4 305 639 €									**17 222 555 €**
PRO ACT navette toulonnaise n°2	2 360 609 €	6 400 772 €	1 528 478 €	1 320 446 €	1 760 594 €							**13 370 899 €**
PRO ACT NAE n°3	4 381 864 €	2 082 633 €	559 810 €	373 207 €	186 603 €							**7 584 117 €**
PRO ACT Marseille Surface n°4	629 656 €	4 516 139 €	3 763 449 €	2 048 184 €	1 085 609 €							**12 043 037 €**
Foncier phase 1	1 599 868 €	17 691 296 €	799 934 €									**20 091 098 €**
Premiers travaux phase 1	2 186 133 €	5 948 085 €	3 253 687 €	1 626 844 €								**13 014 750 €**
REA phase 1	29 095 441 €	15 494 342 €	100 185 522 €	126 554 700 €	146 133 430 €	110 637 956 €	71 160 674 €	12 169 850 €				**611 431 915 €**
SMR Avignon	470 535 €	1 411 605 €	6 070 535 €	9 800 000 €	9 800 000 €	2 800 000 €	0 €	0 €				**30 352 676 €**
TOTAL SLNPCA phase 1	**46 469 780 €**	**65 533 281 €**	**121 667 055 €**	**141 723 380 €**	**158 966 236 €**	**113 437 956 €**	**71 160 674 €**	**12 169 850 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**731 128 213 €**
AVP phase 2	10 271 546 €	7 663 073 €	5 428 644 €	5 909 579 €								**29 272 843 €**
PRO-REA phase 2	0 €	8 500 000 €	32 500 000 €	61 000 000 €	168 500 000 €	267 500 000 €	285 000 000 €	337 000 000 €	280 000 000 €	233 500 000 €	170 000 000 €	**1 843 500 000 €**
TOTAL SLNPCA phase 2	**10 271 546 €**	**16 163 073 €**	**37 928 644 €**	**66 909 579 €**	**168 500 000 €**	**267 500 000 €**	**285 000 000 €**	**337 000 000 €**	**280 000 000 €**	**233 500 000 €**	**170 000 000 €**	**1 872 772 843 €**
TOTAL SLNPCA phase 1+2	**56 741 326 €**	**81 696 354 €**	**159 595 699 €**	**208 632 959 €**	**327 466 236 €**	**380 937 956 €**	**356 160 674 €**	**349 169 850 €**	**280 000 000 €**	**233 500 000 €**	**170 000 000 €**	**2 603 901 055 €**

* Les investissements intègrent la nécessité d'assurer la couverture du financement des conventions de financement en application de la convention- cadre LNPCA et ne prennent pas en compte le financement européen potentiel. Ces montants sont réduits au fur et à mesure de l'obtention des financements européens qui sont pris en compte dans les appels de fonds réalisés par les maîtres d'ouvrage

Annexe 8 : Programmation pluriannuelle des contributions* annuelles prévisionnelles des collectivités – en € courants

	*2023-2024***	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033***		2034***		2035***		TOTAL***	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	*3 380 344 €*	15 032 966 €	16 618 740 €	32 136 011 €	41 962 676 €	65 493 247 €	76 187 591 €	71 232 135 €	69 833 970 €	32 131 991 €	*56 000 000 €*	0 €	*46 700 000 €*	0 €	*34 000 000 €*	**424 009 671 €**	*528 577 680 €*
Département des Bouches du Rhône	*921 402 €*	4 258 298 €	5 257 686 €	10 968 369 €	14 422 958 €	23 297 913 €	27 102 212 €	25 339 407 €	24 842 038 €	10 748 837 €	*19 920 880 €*	0 €	*16 612 591 €*	0 €	*12 094 820 €*	**147 159 119 €**	*185 038 574 €*
Département du Var	*487 709 €*	2 023 119 €	2 323 051 €	4 492 132 €	5 865 753 €	9 154 974 €	10 649 882 €	9 957 184 €	9 761 741 €	4 578 518 €	*7 827 960 €*	0 €	*6 527 960 €*	0 €	*4 752 690 €*	**59 294 062 €**	*73 824 154 €*
Département des Alpes Maritimes	*637 557 €*	3 599 160 €	4 181 857 €	8 086 545 €	10 559 278 €	16 480 393 €	19 171 465 €	17 924 498 €	17 572 671 €	8 147 383 €	*14 091 560 €*	0 €	*11 751 355 €*	0 €	*8 555 590 €*	**106 360 807 €**	*132 611 928 €*
Métropole Aix-Marseille Provence	*1 150 517 €*	5 635 129 €	7 045 991 €	14 699 058 €	19 328 661 €	31 222 268 €	36 320 529 €	33 958 140 €	33 291 599 €	14 545 920 €	*26 696 600 €*	0 €	*22 263 058 €*	0 €	*16 208 650 €*	**197 197 812 €**	*247 820 199 €*
Métropole Toulon Provence Méditerranée	*349 732 €*	975 789 €	1 112 126 €	2 150 542 €	2 808 142 €	4 382 808 €	5 098 474 €	4 766 854 €	4 673 289 €	2 251 110 €	*3 747 520 €*	0 €	*3 125 164 €*	0 €	*2 275 280 €*	**28 568 866 €**	*35 465 720 €*
Métropole Nice Côte d'Azur	*415 495 €*	1 913 572 €	2 232 977 €	4 317 955 €	5 638 315 €	8 800 000 €	10 236 946 €	9 571 106 €	9 383 241 €	4 401 619 €	*7 524 440 €*	0 €	*6 274 846 €*	0 €	*4 568 410 €*	**56 911 226 €**	*70 877 303 €*
Dracénie Provence Verdon agglomération	*70 329 €*	182 990 €	182 308 €	352 532 €	460 331 €	718 461 €	835 778 €	781 417 €	766 079 €	353 418 €	*614 320 €*	0 €	*512 299 €*	0 €	*372 980 €*	**4 703 641 €**	*5 849 822 €*
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	*144 735 €*	396 887 €	400 345 €	774 157 €	1 010 881 €	1 577 732 €	1 835 359 €	1 715 982 €	1 682 300 €	775 509 €	*1 349 040 €*	0 €	*1 125 003 €*	0 €	*819 060 €*	**10 313 888 €**	*12 831 482 €*
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	*109 687 €*	481 745 €	527 728 €	1 020 479 €	1 332 525 €	2 079 738 €	2 419 337 €	2 261 976 €	2 217 578 €	1 017 319 €	*1 778 280 €*	0 €	*1 482 959 €*	0 €	*1 079 670 €*	**13 468 112 €**	*16 791 702 €*
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	*39 977 €*	128 006 €	133 365 €	257 891 €	336 750 €	525 583 €	611 405 €	571 638 €	560 418 €	257 840 €	*449 400 €*	0 €	*374 768 €*	0 €	*272 850 €*	**3 422 874 €**	*4 262 052 €*
TOTAL	***7 707 486 €***	**34 627 658 €**	**40 016 172 €**	**79 255 671 €**	**103 726 269 €**	**163 733 118 €**	**190 468 978 €**	**178 080 337 €**	**174 584 925 €**	**79 209 464 €**	***140 000 000 €***	**0 €**	***116 750 000 €***	**0 €**	***85 000 000 €***	***1 051 410 079 €***	***1 313 950 615 €***
SLNPCA	**28 224 733 €**	**56 741 326 €**	**81 696 354 €**	**159 595 699 €**	**208 632 959 €**	**327 466 236 €**	**380 937 956 €**	**356 160 674 €**	**349 169 850 €**	**159 014 755 €**	***280 000 000 €***	***0 €***	***233 500 000 €***	***0 €***	***170 000 000 €***	**2 107 640 543 €**	***2 632 125 788 €***

* Les contributions des collectivités membres sont réduites au fur et à mesure de l'obtention des financements européens qui sont pris en compte dans les appels de fonds réalisées par la SLNPCA.

** Contributions des collectivités via la SLNPCA ou directes pour la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouche du Rhône pour les études AVP de phase 1&2

*** Les contributions des collectivités sont plafonnées à l'engagement global des collectivités défini à l'article 6 et la borne inférieure des contributions correspond à ce plafond. La borne supérieure correspond à l'hypothèse d'une absence de financement européen et de l'application du principe de couverture du financement des conventions de financement en application de la convention- cadre LNPCA et ne prennent pas en compte le financement européen potentiel.

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du mardi 25 novembre 2025

RAPPORT

N° : A14

Objet : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter la décision modificative de l'exercice 2025 établi conformément aux dispositions des articles L.1612-11, L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Corps du rapport :

La présente décision budgétaire a pour objectif d'intégrer la revalorisation à la hausse de l'autorisation de programme (AP - CPER - SNCF), désormais désignée sous l'intitulé « travaux d'aménagements du réseau ferroviaire », d'un montant de 56 859 000 €, portant ainsi le total de cette dernière de 13 141 000 € à 70 000 000 €.

Aucun ajustement de crédits n'est proposé dans cette décision modificative 2025.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 novembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver la mise en concordance des échéanciers d'autorisations de programme et d'engagement (AP/AE) en lien avec les crédits de paiements votés au présent budget comme figurant en annexe 2 et 3.

MPA/DF/
NB

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A14

OBJET : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-11, L.3312-1 et L.3312-6,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 16 décembre 2024 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2025,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A13 du 31 mars 2025 portant adoption du compte administratif pour l'exercice 2024,
Vu la décision n°AR 2025-1312 du 7 août 2025 exécutoire au 11 août 2025 procédant à un virement entre chapitres,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A25 du 22 septembre 2025 portant vote du budget supplémentaire pour l'exercice 2025,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 novembre 2025
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la mise en concordance des échéanciers d'autorisations de programme et d'engagement (AP/AE) en lien avec les crédits de paiements votés au présent budget comme figurant en annexe 2 et 3.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 novembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1115803-BF-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/11/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/11/2025

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du mardi 25 novembre 2025

RAPPORT

N° : A14

Objet : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter la décision modificative de l'exercice 2025 établi conformément aux dispositions des articles L.1612-11, L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Corps du rapport :

La présente décision budgétaire a pour objectif d'intégrer la revalorisation à la hausse de l'autorisation de programme (AP - CPER - SNCF), désormais désignée sous l'intitulé « travaux d'aménagements du réseau ferroviaire », d'un montant de 56 859 000 €, portant ainsi le total de cette dernière de 13 141 000 € à 70 000 000 €.

Aucun ajustement de crédits n'est proposé dans cette décision modificative 2025.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 novembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver la mise en concordance des échéanciers d'autorisations de programme et d'engagement (AP/AE) en lien avec les crédits de paiements votés au présent budget comme figurant en annexe 2 et 3.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CG : Conseil départemental du Var (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22830001800113

POSTE COMPTABLE : Payeur départemental du Var

M. 57

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : CD83 - Budget Principal (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 13
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 14
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 17
D1 - Balance générale - Dépenses 19
D2 - Balance générale - Recettes 21

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 23
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 27
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 33
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 34
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 35
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 36
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 41
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 44
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 52

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 56
A1.01 - Opérations non ventilables 58
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 59
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 62
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 63
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 64
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 67
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 71
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 74
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 75
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 78
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 80
A1.908 - Fonction 8 - Transports 83
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 87
A2.01 - Opérations non ventilables 89
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 90
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 96
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 97
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 98
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 104
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 110
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 116
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 117
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 118
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 121
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 123
A2.938 - Fonction 8 - Transports 126

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 131
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 132
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 136
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 137

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 138
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 140
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 141
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 142
B3.1 - Etat des provisions constituées 145
B3.2 - Etalement des provisions 147
B4 - Etat des charges transférées 148
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 149
B6 - Prêts 155
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 156
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 157
B7.3 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées 158
B9 - Etat du personnel 159
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 161
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 162
B11.2 - Liste des établissements publics créés 163
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 164

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 165
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 166
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 167

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 170
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 171
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 172

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 173

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	**A**

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	1095337

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	751,612

Informations financières – ratios		**Valeurs**
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1186
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1277
3	Dépenses d'équipement brut / population	150,64
4	Encours de dette / population (2) (3)	287,60
5	DGF / population	68
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	21,52
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	95,56
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	11,71
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	22,52
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7,12

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	1 624 950 276,96	1 735 257 667,98	-15 570 472,95	A1	94 736 918,07
Investissement	211 516 189,93	287 649 790,89	(3) -149 725 818,96	A2	-73 592 218,00
Fonctionnement	1 413 434 087,03	1 447 607 877,09	(4) 134 155 346,01	A3	168 329 136,07

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	94 736 918,07
Investissement	**A2 + B2**	-73 592 218,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	168 329 136,07

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (5)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2023-DI23004	AP SDIS SUBVENTION	204	0,00
2021-2021-1002IM	AP-ACQUISITION D'ENGINS	21, 23	0,00
2016-2016-0502V1	AP-AIDE AUX BAILLEURS PRIVES OPAH PIG REPRISE LOGEMENTS VACANTS	204	0,00
2018-2018-0601CE	AP-AIDE INVEST CLG PRIVES SOUS CONTRAT	204	0,00
2016-2016-0503V1	AP-AIDES AUX PARTICULIERS POUR TRAVAUX AMELIORATION DE L HABITAT ET DE PRECARITE ENERGETIQUE	204	0,00
2013-2013-R1202J	AP-AMENAGEMENT PARC NATURE	21, 23	0,00
2018-2018-0102BA	AP-AMENAGEMENT-SECURISATION GENDARMERIES	20, 23	0,00
2021-2021-0302H3	AP-APA HABITAT- AIDE FINANCIERE EN FAVEUR D DES PERSONNES AGEES POUR TRAVAUX 2021	204	0,00
2016-2016-1202J1	AP-CIRCUITS THEMATIQUES ENS	20, 21, 23	0,00
2015-2015-0104DB	AP-COLOGEN REMBOURSEMENT CAPITAL	16	0,00
2013-2013-0102BA	AP-CONSTRUCTION BATIMENTS SOCIAUX	20, 23	0,00
2022-DI22004	AP-CONSTRUCTION DE GYMNASES	20, 23	0,00
2013-2013-0601BB	AP-CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS	20, 21, 23	0,00
2022-DI22005	AP-CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BATIMENTS DOMAINE ROUTES	20, 23	0,00
2022-DI22001	AP-CONSTRUCTION ET RENOVATION DE MECS	204	0,00
2021-2021-1001IV	AP-CONVENTION FINANCEMENT RESORPTION POINTS NOIRS ROUTIERS QUOTIDIEN EN PACA	204	0,00
2013-2013-R1204J	AP-CONVENTION TRANSACTION SOCIETE CANAL DE PROVENCE DEPENSE	204	0,00
2020-2020-0108AB	AP-DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	20	0,00
2020-2020-0303H3	AP-EHPAD TX EXTENSION AMELIORATION REHAB	204	0,00
2019-2019-0102BA	AP-ETUDES BATIMENTS 2019-2021	20	0,00
2021-1202J1-001	AP-ETUDES D'INVESTISSEMENT ENVIRONNEMENTALES	20	0,00
2013-2013-R1001I	AP-ETUDES ROUTIERES	20	0,00
2019-2019-0501V1	AP-EXTERNALISATION DE L OBSERVATOIRE DEP DE L HABITAT DE 2020 A 2023 AP 2020	20	0,00
2017-2017-1001IV	AP-FONDS DE CONCOURS	204	0,00
2020-2020-1007ID	AP-PROJETS TRANSVERSAUX NUMERIQUES	27	0,00
2017-2017-0102BA	AP-REAMENAGEMENT BATIMENT ADMINISTRATIF CHARLES BARNIER - TOULON	20, 23	0,00
2021-2021-0102BA	AP-RECONSTRUCTION ET MODERNISATION DU CDE CONSTR + REHAB 3 SITES + AMO PILOTAGE	20, 23	0,00
2016-2016-0602BB	AP-RENOVATION AMENAGEMENT COLLEGES	20, 21, 23	0,00
2016-2016-0102BA	AP-RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS	20, 21, 23	0,00
2022-DI22006	AP-RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS SUR LES ENS - HORS CIRCUITS	23	0,00
2020-2020-1204J2	AP-RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX	20, 23	0,00
2016-2016-1205IG	AP-SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS AGRICOLES FORESTIERS ET HALIEUTIQUES	204	0,00
2016-2016-1104IG	AP-SOUTIEN INVESTISSEMENTS AGRICOLES FEADER	204	0,00
2017-2017-1108CE	AP-SOUTIENS AUX INVESTISSEMENTS POUR L ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	204	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	**Libellé**		
2017-2017-1206IG	AP-SUBVENTIONS VALORISATION PRODUITS DE LA FORET	204	0,00
2020-2020-1202J1	AP-TRAVAUX D AMENAGEMENT SUR LES ENS	20, 21, 23	0,00
2015-2015-1001IV	AP-TRAVAUX D AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER	23	0,00
2022-DI22002	AP-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE	21, 23	0,00
2021-1205IG-002	AP-TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT	23	0,00
2021-2021-0102BA	AP-TVX + AMENAG SITES CDE	21	0,00
2023-DI23011	AP-VERDISSEMENT DES COLLEGES	20, 23	0,00
2023-DI23007	DEPLOIMENT D'UN LOGICIEL DE GESTION BATIMENTAIRE	20	0,00
2025-DI25002	GEOPARC	20, 21, 23	0,00
2023-DI23001	PLAN VELO DEPARTEMENTAL	20, 21, 23	0,00
2023-DI23003	POLE MEDICO-SOCIAL DE BRIGNOLES	20, 21, 23	0,00
2023-DI23006	ROUTE DU DEBARQUEMENT (MAITRISE D'OUVRAGE)	20, 23	0,00
2014-2014-0502V1	SUBVENTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT	204	0,00
2023-DI23008	SUBVENTIONS VAR 1944 ET TOURISME POUR LA PERIODE 2025-2033	204	0,00
2013-2013-R1005I	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE	204	56 859 000,00
TOTAL			**56 859 000,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**56 859 000,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AE VOTEES — B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2021-2021-0101L1	AE DEPENSES DE COMMUNICATION RELATIVES A L HDE Draguignan 2021-2023	011	0,00
2022-DF22003	AE- FSE + 2022 - 2028 (EUROPE)	65	0,00
2023-DF23009	AE- MAINTENANCE DES BATIMENTS	011	0,00
2015-2015-0602DB	AE-AE COLOGEN FRAIS D'EXPLOITATION	011	0,00
2015-2015-0104DB	AE-AE COLOGEN FRAIS FINANCIERS	66	0,00
2021-2021-0501V1	AE-AE FINANCEMENT PROGRAMME SARE 2021-2023	65	0,00
2021-2021-1111NC	AE-AE GRAND PRIX DE FRANCE LE CASTELLET	65	0,00
2022-DF22008	AE-FSE 2022-2028 (DDSI)	017	0,00
2023-DF23010	AE-MAINTENANCE DES COLLEGES	011	0,00
2019-2019-0406H5	AE-MARCHES ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	011	0,00
2020-2020-0406H5	AE-MARCHES DE SUPERVISION SOCIAL	011	0,00
2022-DF22007	AE-MISE EN OEUVRE DISPOSITIF AIDE A LA VIE PARTAGEE DANS LE CADRE DE L HABITAT INCLUSIF	65	0,00
2020-2020-1202J1	AE-PARTENARIAT ELIGIBLES A LA TAXE D AMENAGEMENT	65	0,00
2019-2019-1005IT	AE-TRANSPORT D ELEVES HANDICAPES	011, 65	0,00
2023-DF23002	HDE FONCTIONNEMENT AE	011	0,00
2025-DF25002	MAINTENANCE DES APPLICATIONS INFORMATIQUES	011, 017	0,00
2024-DF24001	PACTE LOCAL DES SOLIDARITES : AXE SOCIAL	65	0,00
2023-DF23005	PARCOURS VAR INSERTION TRAVAIL	017	0,00
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	64 000,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	14 466 950,00	0,00	0,00	0,00	14 466 950,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	62 939 207,56	0,00	0,00	0,00	62 939 207,56
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	10 843 013,02	0,00	0,00	0,00	10 843 013,02
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	101 771 303,17	0,00	0,00	0,00	101 771 303,17
Total des dépenses d'équipement		**190 084 473,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**190 084 473,75**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	3 073,51	0,00	0,00	0,00	3 073,51
16	Emprunts et dettes assimilées	37 900 000,00	0,00	0,00	0,00	37 900 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	602 500,00	0,00	0,00	0,00	602 500,00
27	Autres immobilisations financières (4)	1 147 701,00	0,00	0,00	0,00	1 147 701,00
Total des dépenses financières		**39 653 274,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**39 653 274,51**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**229 837 748,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**229 837 748,26**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*31 705 444,00*		*0,00*	*0,00*	*31 705 444,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*12 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*12 000 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***43 705 444,00***		***0,00***	***0,00***	***43 705 444,00***

TOTAL	**273 543 192,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**273 543 192,26**
					+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**73 592 218,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**347 135 410,26**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	**II**
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	**C1**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	13 153 007,00	0,00	0,00	0,00	13 153 007,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	23 000 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
Total des recettes d'équipement		**36 463 007,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 463 007,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 640 000,00	0,00	0,00	0,00	11 640 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	73 592 218,00	0,00	0,00	0,00	73 592 218,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	162 500,00	0,00	0,00	0,00	162 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	138 000,00	0,00	0,00	0,00	138 000,00
Total des recettes financières		**85 532 718,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**85 532 718,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**122 095 725,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**122 095 725,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*92 102 179,96*		*0,00*	*0,00*	*92 102 179,96*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*120 937 505,30*		*0,00*	*0,00*	*120 937 505,30*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*12 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*12 000 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***225 039 685,26***		***0,00***	***0,00***	***225 039 685,26***

TOTAL	**347 135 410,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**347 135 410,26**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**347 135 410,26**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**181 334 241,26**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	73 103 056,22	0,00	0,00	0,00	73 103 056,22
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	279 500 000,00	0,00	0,00	0,00	279 500 000,00
014	Atténuations de produits	101 605 127,00	0,00	0,00	0,00	101 605 127,00
016	APA	143 952 408,00	0,00	0,00	0,00	143 952 408,00
017	RSA / Régularisations de RMI	227 337 845,00	0,00	0,00	0,00	227 337 845,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	499 581 539,76	0,00	0,00	0,00	499 581 539,76
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	17 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
Total des dépenses de gestion courante		**1 325 096 975,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 325 096 975,98**
66	Charges financières	8 491 000,00	0,00	0,00	0,00	8 491 000,00
67	Charges spécifiques (4)	1 700 304,26	0,00	0,00	0,00	1 700 304,26
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	3 873 443,00		0,00	0,00	3 873 443,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**1 339 161 723,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 339 161 723,24**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*92 102 179,96*		*0,00*	*0,00*	*92 102 179,96*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*120 937 505,30*		*0,00*	*0,00*	*120 937 505,30*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***213 039 685,26***		***0,00***	***0,00***	***213 039 685,26***

TOTAL	**1 552 201 408,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 552 201 408,50**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 552 201 408,50**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	470 000,00	0,00	0,00	0,00	470 000,00
016	APA	65 660 000,00	0,00	0,00	0,00	65 660 000,00
017	RSA / Régularisations de RMI	114 923 376,00	0,00	0,00	0,00	114 923 376,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 815 650,00	0,00	0,00	0,00	3 815 650,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	404 714 886,70	0,00	0,00	0,00	404 714 886,70
731	Fiscalité locale	599 216 918,00	0,00	0,00	0,00	599 216 918,00
74	Dotations et participations (4)	157 033 209,00	0,00	0,00	0,00	157 033 209,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	77 026 073,73	0,00	0,00	0,00	77 026 073,73
Total des recettes de gestion courante		**1 422 860 113,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 422 860 113,43**
76	Produits financiers	3 870,00	0,00	0,00	0,00	3 870,00
77	Produits spécifiques (4)	25 030,00	0,00	0,00	0,00	25 030,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	2 870 033,00		0,00	0,00	2 870 033,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**1 425 759 046,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 425 759 046,43**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*31 705 444,00*		*0,00*	*0,00*	*31 705 444,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***31 705 444,00***		***0,00***	***0,00***	***31 705 444,00***
TOTAL		**1 457 464 490,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 457 464 490,43**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**94 736 918,07**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 552 201 408,50**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**181 334 241,26**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	**II**
BALANCE GENERALE – RECETTES	**D2**

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**273 543 192,26**	**0,00**	**56 859 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 466 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	62 939 207,56	0,00	56 859 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 843 013,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	101 771 303,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**190 084 473,75**	**0,00**	**56 859 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 073,51	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	37 900 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	602 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 147 701,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**39 653 274,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**229 837 748,26**	**0,00**	**56 859 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*31 705 444,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*12 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**43 705 444,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**273 543 192,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 153 007,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	23 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**36 463 007,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	162 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	138 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**11 940 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**48 503 507,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*92 102 179,96*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*120 937 505,30*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*12 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***225 039 685,26***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**273 543 192,26**	**0,00**	**56 859 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	64 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2324	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 466 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	9 349 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	173 820,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	4 913 430,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	62 939 207,56	0,00	56 859 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	275 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041481	Subv.Autres cnes:Bien mobilier, matériel	2 335 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	5 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	17 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415331	ADM : Bien mobilier, matériel	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415341	IC : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415342	IC : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	3 197 373,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	5 010 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041722	SNCF Réseau : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2041723	SNCF Réseau : Projet infrastructure	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	256 530,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	1 250 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	915 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	2 552 587,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	252 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2324	Subventions d'équipements versées	41 857 816,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 843 013,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	123 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	49 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	105 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21572	Matériel technique scolaire	1 162 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	950 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	175 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	827 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	205 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	316 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	702 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	2 524 891,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 422 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	833 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	5 622,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2186	Cheptel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	326 700,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	101 771 303,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 473 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	37 006 903,17	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	40 488 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	3 550 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	18 253 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**190 084 473,75**	**0,00**	**56 859 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 073,51	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	3 073,51	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	37 900 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	34 200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1675	Dettes marchés de travaux et partenariat	3 700 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	Participations et créances rattachées	602 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	602 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 147 701,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	57 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	120 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	963 701,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**39 653 274,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45811	Coeur du Var - Convention Var THD	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458110	Vallée du Gapeau - Convention Var THD	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458111	Esterel Cote d'Azur Agglomération - Convention Var THD	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45812	Dracenie Provence Verdon - Convention Var THD	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45813	Golfe de St Tropez - Convention Var THD	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45814	Lacs et Gorges du Verdon - Convention Var THD	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45815	Mediterranée Porte des Maures - Convention Var THD	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45816	Pays de Fayence - Convention Var THD	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45817	Provence Verdon - Convention Var THD	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45818	Provence Verte - Convention Var THD	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45819	Sud Sainte Baume - Convention Var THD	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**229 837 748,26**	**0,00**	**56 859 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*31 705 444,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*31 705 444,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*1 309 110,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*42 700,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139148	*Subv. transf. Autres communes*	*440 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139158	*Subv. transf. Autres groupements*	*5 705,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139172	*Subv. transf. FEDER*	*105 700,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139178	*Autres fonds européens*	*7 500,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*41 285,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139311	*DGE*	*604 153,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
1393121	*Dotation départementale équip. collèges*	*4 955 507,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139313	*Dot. soutien à l'invest des départements*	*193 784,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*24 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*12 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2051	*Concessions, droits similaires*	*90 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*800 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*500 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21351	*Bâtiments publics*	*500 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*2 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21735	*Installations générales (mise à dispo)*	*100 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2185	*Matériel de téléphonie*	*10 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
238	*Avances commandes immo corporelles*	*8 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**43 705 444,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**273 543 192,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 153 007,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	461 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13178	Autres fonds européens	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	890 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133121	Dotation départementale équip. collèges	4 955 507,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13313	Dot. soutien à l'invest des départements	3 676 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	23 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	23 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**36 463 007,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	11 640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
138	Autres subventions invest. non transf.	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	162 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2744	Prêts d'honneur	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	138 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**11 940 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**48 503 507,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*92 102 179,96*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*120 937 505,30*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2112	*Terrains de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2115	*Terrains bâtis*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21578	*Autre matériel technique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
261	*Titres de participation*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*120 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804121	*Subv.Régions : Bien mobilier, matériel*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041481	*Subv.Autres cnes:Bien mobilier, matériel*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415322	*CCAS : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415331	*ADM : Bien mobilier, matériel*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415332	*ADM : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041583	*Autres grpts-Proj infrastruct Int nation*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041721	*SNCF Réseau : Bien mobilier, matériel*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041722	*SNCF Réseau : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041723	*SNCF Réseau : Projet infrastructure*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041781	*Subv. Autres : Bien mobilier, matériel*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041782	*Subv. Autres : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280423	*Privé : Projet infrastructure*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281313	*Bâtiments sociaux et médico-sociaux*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281328	*Autres bâtiments privés*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
281538	*Autres réseaux*	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
281572	*Matériel technique scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817311	*Bâtiments administratifs (m. à dispo)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817312	*Bâtiments scolaires (m. à dispo)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817314	*Bâtiments culturels et sportifs (m. à di*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817318	*Autres bâtiments publics (m. à dispo)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28186	*Cheptel*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*937 505,30*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*12 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*2 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*2 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
237	*Avances commandes immo incorporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*8 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***225 039 685,26***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 552 201 408,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (4)	73 103 056,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	279 500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	101 605 127,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	143 952 408,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	227 337 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	499 581 539,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	17 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 325 096 975,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	8 491 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	1 700 304,26	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	3 873 443,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**14 064 747,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**1 339 161 723,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*92 102 179,96*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*120 937 505,30*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**213 039 685,26**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 457 464 490,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	470 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	65 660 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	114 923 376,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 815 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	404 714 886,70	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	599 216 918,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	157 033 209,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	77 026 073,73	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**1 422 860 113,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	3 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	25 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	2 870 033,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**2 898 933,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**1 425 759 046,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*31 705 444,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**31 705 444,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 552 201 408,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (5)	73 103 056,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60222	Produits d'entretien	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6041	Achats d'études	389 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	370 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	210 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	5 350 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	3 420 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	31 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 930 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	202 161,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	187 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	110 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 336 541,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	621 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	480 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	274 107,53	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	175 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	59 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	317 389,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	28 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	51 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	106 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	7 928 932,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	3 385 033,99	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	131 651,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	839 315,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 050 374,58	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	937 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 336 608,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
615231	Entretien, réparations voiries	4 503 903,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	505 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	583 167,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	6 777 069,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	560 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	239 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	1 610 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	565 459,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	199 350,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur	171 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	670 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	497 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	386 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	815 311,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	169 605,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	65 524,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 098 040,67	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	322 665,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	303 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	469 153,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 452 300,43	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	228 163,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	5 135 001,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	87 884,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	308 919,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 529 758,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	668 160,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	61 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	849 098,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6281	Concours divers (cotisations)	526 183,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	995 372,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 992 530,43	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	505 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	350 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	498 322,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	16 991,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	35 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	48 106,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	17 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	279 500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 823 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	721 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 477 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	118 925 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	3 535 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	2 628 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	42 530 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	10 900 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64123	Indemnités d'attente	130 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64126	Indemnités de licenciement	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	1 500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	10 251 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	196 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	4 146 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	969 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	523 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	26 445 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	46 390 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	680 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	910 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	4 700 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	101 605 127,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73913	Revers. taxes urbanisation et environ.	1 524 060,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73918	Autres revers. et restit. / fisc. locale	11 291 990,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	89 077,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392251	Prélèv. fonds national péréquat° DMTO	88 700 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	143 952 408,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6511411	APA	79 700 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6511412	APA - Dotation qualité	7 800 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651142	APA versée au bénéficiaire	17 250 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651143	APA versée bénef. en étab.	3 516 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651144	APA versée à l'étab.	35 650 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651148	APA autres	2 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 869,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 039,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	227 337 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	125 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	145 023,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65133	Secours d'urgence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	183 836 912,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	23 630 145,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	270 571,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	177 575,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65671	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	970 909,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6568	Autres participations	2 203 044,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657348	Subv. fonct. autres communes	84 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	93 624,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	32 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	1 072 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	14 390 487,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6577	Remises gracieuses	28 871,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	176 812,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	28 871,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	499 581 539,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65111	Famille et enfance	4 654 275,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6511211	Presta. de compensation handicapé +20ans	75 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6511212	Presta. de compensation handicapé -20ans	8 100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6511213	Presta. de compensat° - Dotation qualité	3 800 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651122	Allocation compensatrice tierce personne	4 730 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651128	Autres	6 461 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65113	Personnes âgées	759 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	340 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65133	Secours d'urgence	964 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	1 358 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	940 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65181	Primes, dots	87 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	853 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65211	Frais de scolarité	74 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65212	Frais périscolaires	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6522	Accueil familial	8 873 475,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6523	Frais d'hospitalisation	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652411	Foyers enf, centres et hot. mat.	2 540 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652412	Mais. enf. caract. social	53 767 552,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652413	Lieux de vie et d'accueil	30 357 049,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652414	Foyers de jeunes travailleurs	277 132,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652416	Serv. aide éduc. milieu ouvert dom.	14 245 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652418	Autres	2 866 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65242	Frais séj. étab. adultes hand	77 306 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65243	Frais séj. étab. pers. âgées	45 360 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6525	Frais d'inhumation	24 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6526	Prévention spécialisée	5 385 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	1 737 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	84 423,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	210 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	540 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	131 676,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	151 156,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	121 308,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655111	Dotation fonctionnement collèges publics	4 565 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655112	Dotation fonctionnement collèges privés	4 680 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	59 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65541	Compens. versée Région (loi NOTRe)	197 092,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65542	Compens. / article L. 5217-13 du CGCT	7 426 787,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	239 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	337 178,83	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	13 510 955,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65731	Subv. fonct. état	52 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65732	Subv. fonct. régions	67 970,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. départements	30 138,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657348	Subv. fonct. autres communes	6 474 030,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	1 070 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	28 281 115,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	1 407 452,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	990 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	18 110 388,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6577	Remises gracieuses	130 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	235 648,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	21 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	7 080,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6585	Intérêts moratoires	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	65 058,61	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	17 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	17 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 325 096 975,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	8 491 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 259 175,61	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-109 175,61	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	1 341 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	1 700 304,26	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 700 304,26	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	3 873 443,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	3 873 443,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**14 064 747,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		**1 339 161 723,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*92 102 179,96*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*120 937 505,30*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*120 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
68128	*Dot. Amort. charges exception. différées*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*937 505,30*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**213 039 685,26**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	505 136,92
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-614 312,53
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-109 175,61

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 457 464 490,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	470 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	65 660 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747811	Dotation versée au titre de l'APA	65 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7533	APA	660 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	114 923 376,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731421	TICPE - LRL	101 974 828,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 936 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74783	Fonds mobilisation départ. insertion	7 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75342	Allocations forfaitaires	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75343	Allocations forfaitaires majorées	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7538	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	411 812,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 815 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	547 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	90 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	404 714 886,70	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	15 751 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7324	Frais de gestion de la TFPB	14 731 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	324 386 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	49 779 276,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
738	Autres impôts et taxes	**66 374,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	599 216 918,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	4 041 464,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73121	Taxe dpt. pub foncière, droit dpt. enreg	408 668 731,25	0,00	0,00	0,00	0,00
73122	Taxe dpt. additionnelle à droits d'enreg	1 331 268,75	0,00	0,00	0,00	0,00
73131	Taxe d'aménagement - part départementale	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	17 725 454,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731421	TICPE - LRL	9 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73171	Taxe sur les conventions d'assurance	149 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731722	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	157 033 209,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74121	Dotation forfaitaire des départements	14 977 559,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741222	Dotat. péréquation urbaine départements	17 074 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741223	Dotation compensation départements	42 456 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	954 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74621	DGD des départements	3 015 602,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	2 054 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	52 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	19 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7476	Sécurité sociale, organism. Mutualistes	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	3 880 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74772	Participation FEDER	347 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74773	Participation FEADER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747812	Dotation versée au titre de la PCH	14 630 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478141	Part autonomie	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478142	Part prévention	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	29 952 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	357 358,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	153 878,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	15 514 509,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	5 701 954,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	360 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74881	Particip. familles restau, hébergt	2 075 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	77 026 073,73	0,00	0,00	0,00	0,00
7511	Recouvrements sur département, autres CL	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	14 912 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7518	Recouvrements sur autres redevables	375 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	3 647 854,53	0,00	0,00	0,00	0,00
7535	PCH	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7538	Autres	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	134 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	637 677,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75882	Reprise de réserve - Surplus de DMTO	52 123 342,20	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	2 455 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**1 422 860 113,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	3 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	3 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	25 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	25 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	2 870 033,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	2 870 033,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**1 425 759 046,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*31 705 444,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*24 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*7 705 444,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**31 705 444,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**37 964 000,00**	**12 596 376,00**	**0,00**	**4 520 000,00**	**43 660 417,02**	**14 830 200,00**	**14 209 937,73**	**64 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	37 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 776 376,00	0,00	20 000,00	5 228 374,00	905 000,00	1 643 200,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00	2 472 530,00	8 362 000,00	5 929 034,56	64 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 647 500,00	0,00	0,00	3 961 513,02	686 000,00	69 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	5 570 000,00	0,00	500 000,00	31 998 000,00	4 877 200,00	6 448 703,17	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	602 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**111 943 218,00**	**218 000,00**	**600 000,00**	**0,00**	**4 963 007,00**	**461 500,00**	**1 620 000,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	138 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	85 232 218,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 676 000,00	80 000,00	600 000,00	0,00	4 955 507,00	461 500,00	1 500 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	23 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	35 000,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	120 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**3 965 851,00**	**27 172 623,00**	**12 270 050,00**	**58 584 293,51**		**229 837 748,26**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	3 073,51		3 073,51
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		37 900 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	205 000,00	175 000,00	787 000,00	1 727 000,00		14 466 950,00
204	Subventions d'équipement versées	2 697 150,00	26 982 623,00	1 220 650,00	11 275 220,00		63 003 207,56
21	Immobilisations corporelles	0,00	15 000,00	1 614 000,00	1 850 000,00		10 843 013,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	8 648 400,00	43 729 000,00		101 771 303,17
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		602 500,00
27	Autres immobilisations financières	963 701,00	0,00	0,00	0,00		1 147 701,00
45	Opérations pour compte de tiers	100 000,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
RECETTES		**100 000,00**	**200 000,00**	**0,00**	**1 990 000,00**		**122 095 725,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		138 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		85 232 218,00
13	Subventions d'investissement	0,00	200 000,00	0,00	1 680 000,00		13 153 007,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		23 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	10 000,00		10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	300 000,00		300 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		162 500,00
45	Opérations pour compte de tiers	100 000,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**37 964 000,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	34 200 000,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	3 700 000,00
274	Prêts	57 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	7 000,00
RECETTES		**111 943 218,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	11 640 000,00
106	Réserves	73 592 218,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	3 676 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	23 000 000,00
274	Prêts	35 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**12 386 376,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	774 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	3 001 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	322 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 113 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	5 570 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	602 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**138 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	138 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 596 376,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	774 820,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 001 556,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 800,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 323 700,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 570 000,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	602 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 000,00**	**218 000,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES		**0,00**	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**600 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**520 000,00**	**3 000 000,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**4 520 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00	1 000 000,00	4 000 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**41 613 887,02**	**0,00**	**0,00**	**1 046 530,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	3 841 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	706 000,00	0,00	0,00	766 530,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 386 874,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 362 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 599 513,02	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	21 888 000,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	9 830 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 955 507,00**	**0,00**	**0,00**	**7 500,00**	**0,00**
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	4 955 507,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**43 660 417,02**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 841 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 472 530,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 386 874,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 362 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 599 513,02
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 168 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 830 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 963 007,00**
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 955 507,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**2 000 000,00**	**2 815 200,00**	**15 000,00**	**293 000,00**	**1 846 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 000 000,00	1 130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	82 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	50 000,00	0,00	245 000,00	226 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	20 000,00	5 000,00	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	123 200,00	0,00	0,00	1 620 000,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**3 629 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 232 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	495 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 232 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 134 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
RECETTES		**461 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	461 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 830 200,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	905 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 362 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	521 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 877 200,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**461 500,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	461 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**16 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**5 911 903,17**	**0,00**	**0,00**	**2 230 000,00**	**1 456 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	375 200,00	0,00	0,00	1 268 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	5 536 703,17	0,00	0,00	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 456 250,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**3 113 284,56**	**0,00**	**1 085 500,00**	**397 000,00**	**14 209 937,73**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 643 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	437,76	0,00	0,00	16 000,00	16 437,76
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	9 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 386 703,17
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	3 112 846,80	0,00	1 085 500,00	258 000,00	5 912 596,80
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**120 000,00**	**1 620 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**64 000,00**	**64 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00	64 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 802 150,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 697 150,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**1 063 701,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 965 851,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 697 150,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	963 701,00	0,00	0,00	0,00	963 701,00
458	Opérations sous mandat	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
RECETTES		**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**
458	Opérations sous mandat	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**350 000,00**	**0,00**	**0,00**	**982 623,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	792 623,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**25 840 000,00**	**0,00**	**0,00**	**27 172 623,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	5 142 623,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	21 840 000,00	0,00	0,00	21 840 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**2 000 000,00**	**9 042 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	697 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	49 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	327 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	137 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 000 000,00	5 820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	828 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**90 000,00**	**275 650,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	275 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**862 000,00**	**0,00**	**0,00**	**12 270 050,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	787 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	362 000,00	0,00	0,00	720 650,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 500,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	327 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 820 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	828 400,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**8 985 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	980 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	672 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 243 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	6 033 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**38 434 073,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 660 000,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	3 073,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	1 420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	4 660 000,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	123 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	34 953 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 980 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	1 140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**505 220,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**58 584 293,51**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 073,51
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 477 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 670 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 055 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 196 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	505 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 605 220,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 533 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 990 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 140 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**122 379 300,63**	**106 785 661,41**	**3 455 200,00**	**59 419 878,25**	**75 417 209,89**	**23 521 458,68**	**452 352 840,25**	**143 952 408,00**
011	Charges à caractère général	84 699,37	27 898 062,48	14 000,00	353 778,25	15 158 409,89	4 703 454,68	8 006 510,42	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	74 104 900,00	0,00	0,00	47 200 000,00	8 827 000,00	55 942 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	101 605 127,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 680 727,00	4 777 698,93	3 441 200,00	59 066 100,00	13 058 800,00	9 991 004,00	388 384 329,83	143 941 908,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	12 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	8 491 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	1 632 304,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	10 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	3 873 443,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 149 474 606,35**	**5 070 000,00**	**3 880 000,00**	**1 732 304,58**	**2 992 535,00**	**270 650,00**	**68 055 519,00**	**65 660 000,00**
013	Atténuations de charges	0,00	470 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	140 000,00	2 223 000,00	0,00	0,00	17 000,00	255 650,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	404 664 790,15	0,00	0,00	41 308,05	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	591 545 378,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	99 849 216,00	527 000,00	3 880 000,00	0,00	2 175 000,00	15 000,00	48 624 793,00	65 000 000,00
75	Autres produits de gestion courante	52 405 189,20	1 850 000,00	0,00	1 690 996,53	800 535,00	0,00	19 405 726,00	660 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	870 033,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**285 247 822,00**	**1 838 600,00**	**11 631 748,46**	**11 172 635,53**	**41 986 960,14**		**1 339 161 723,24**
011	Charges à caractère général	683 000,00	276 000,00	815 068,46	2 705 635,53	12 682 460,14		73 381 079,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	57 505 000,00	607 100,00	0,00	7 382 000,00	27 932 000,00		279 500 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		101 605 127,00
65	Autres charges de gestion courante	226 980 951,00	907 500,00	10 816 680,00	1 085 000,00	1 372 500,00		870 504 398,76
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		17 000,00
66	Charges financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 541 000,00
67	Charges spécifiques	28 871,00	48 000,00	0,00	0,00	0,00		1 739 675,26
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 873 443,00
RECETTES		**114 923 376,00**	**1 201 370,00**	**5 047 942,00**	**6 588 740,00**	**862 003,50**		**1 425 759 046,43**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		470 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	650 000,00	0,00	0,00	530 000,00		3 815 650,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	8 788,50		404 714 886,70
731	Fiscalité locale	101 974 828,00	0,00	3 000 000,00	4 671 540,00	0,00		701 191 746,00
74	Dotations et participations	8 936 736,00	67 500,00	0,00	1 894 700,00	0,00		230 969 945,00
75	Autres produits de gestion courante	4 011 812,00	480 000,00	47 942,00	22 500,00	323 185,00		81 697 885,73
76	Produits financiers	0,00	3 870,00	0,00	0,00	0,00		3 870,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00		25 030,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00		2 870 033,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**122 379 300,63**
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	84 699,37
655	Contributions obligatoires	6 266 787,00
658	Charges diverses de gestion courante	425 940,00
661	Charges d'intérêts	8 491 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 632 304,26
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	3 873 443,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	101 605 127,00
	RECETTES	**1 149 474 606,35**
708	Autres produits	140 000,00
731	Fiscalité locale	591 545 378,00
732	Fiscalité reversée	30 483 140,00
735	Fraction de TVA	374 165 372,00
738	Autres impôts et taxes	16 278,15
741	D.G.F.	74 508 675,00
744	FCTVA	954 598,00
746	Dotation générale de décentralisation	3 015 602,00
748	Autres attributions et participations	21 370 341,00
752	Revenus des immeubles	154 935,00
758	Produits divers de gestion courante	52 250 254,20
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	870 033,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**24 208 105,67**	**71 813 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 483 899,25	3 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	490 178,11	178 500,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	479 694,11	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	139 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	6 365 367,80	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	333 950,70	684 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	802 996,12	197 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 122 409,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	415 525,22	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	84 758,08	600 000,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	684 760,90	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	849 098,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 786 401,02	30 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	940 000,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	36 016,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	36 801,50	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	43 830 900,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	19 980 000,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	5 330 000,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	197 092,85	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 029 500,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	319 447,01	1 000,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
RECETTES		**2 200 000,00**	**2 523 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	1 850 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**2 713 099,07**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	2 703 099,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**493 310,00**	**106 785 661,41**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 650 560,37
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 250,00	865 428,11
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479 694,11
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 710,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 365 367,80
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 017 950,70
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	999 996,12
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00	4 320 494,55
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415 525,22
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	719 758,08
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	684 760,90
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	849 098,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 816 401,02
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 015 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 016,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 801,50
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 799 900,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 960 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 330 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 703 099,07
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	197 092,85
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331 060,00	1 502 060,00

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 447,01
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**347 000,00**	**5 070 000,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 000,00	527 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 850 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		**3 455 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 455 200,00**
611	Contrats de prestations de services	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 441 200,00	0,00	0,00	0,00	3 441 200,00
RECETTES		**3 880 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 880 000,00**
747	Participations	3 880 000,00	0,00	0,00	0,00	3 880 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**353 778,25**	**59 000 000,00**	**0,00**	**66 100,00**	**59 419 878,25**
615	Entretien et réparations	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
618	Divers	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	183 778,25	0,00	0,00	0,00	183 778,25
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	59 000 000,00	0,00	0,00	59 000 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	66 100,00	66 100,00
RECETTES		**0,00**	**1 732 304,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 732 304,58**
738	Autres impôts et taxes	0,00	41 308,05	0,00	0,00	0,00	41 308,05
752	Revenus des immeubles	0,00	1 690 996,53	0,00	0,00	0,00	1 690 996,53

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**1 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**74 684 351,89**	**0,00**	**0,00**	**731 458,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	245 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 400,00	0,00	0,00	0,00	6 511 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 089 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	565 460,25	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 389 514,71	0,00	0,00	50 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	209 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	209 500,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	100 392,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	19 666,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	134 903,93	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	203 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	27 915,00	0,00	0,00	71 658,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	33 580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	12 950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	9 245 000,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	1 907 000,00	0,00	0,00	551 800,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 247 000,00**	**0,00**	**0,00**	**719 525,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 075 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	478 787,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	240 738,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**75 417 209,89**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 512 400,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 104 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565 460,25
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 439 514,71
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 392,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 666,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 903,93
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	670 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 573,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 580 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 950 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 280 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 458 800,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 010,00**	**0,00**	**2 992 535,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 075 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 010,00	0,00	504 797,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	295 738,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**1 355 004,00**	**12 697 739,60**	**329 623,08**	**1 965 000,00**	**2 104 000,00**	**1 943 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	110 000,00	182 000,00	9 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	813 000,00	22 000,00	10 000,00	1 967 500,00	108 000,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	120 650,02	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	570 089,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	62 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	1 500,00	41 000,00	5 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	30 000,00	86 923,08	0,00	100 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	20 000,00	27 000,00	0,00	18 000,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	6 000,00	65 000,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	15 000,00	85 000,00	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	444 000,00	3 510 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	1 295 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	160 000,00	1 160 000,00	0,00	440 000,00	0,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	68 004,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	648 000,00	6 368 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**17 650,00**	**88 000,00**	**0,00**	**160 000,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	2 650,00	88 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**14 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 589 865,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 865,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 900,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 333 100,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**522 427,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**23 521 458,68**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	316 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	2 980 365,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 650,02
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570 089,58
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	232 923,08
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	9 427,00	0,00	0,00	0,00	9 427,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 499 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 180 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	440 000,00	0,00	0,00	0,00	533 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 004,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 900,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	9 359 100,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**270 650,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 650,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**13 876 431,00**	**331 048,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	172 341,00	248 548,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	5 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	6 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	195 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	8 886 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	74 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	795 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	52 500,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**828 116,00**	**349 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	349 000,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	176 116,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	652 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**19 321 278,73**	**13 000,00**	**2 245 751,16**	**81 312 668,00**	**94 168 101,00**	**304 854,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 000,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	600 100,00	0,00	150 000,16	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	2 504 313,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	294 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	402 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	68 000,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 000,00	0,00	0,00	209 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	9 796,24	0,00	0,00	921 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	160 000,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 150,00	0,00	34 000,00	507 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	240 000,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	6 767,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	23 505,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	10 315 000,00	0,00	0,00	17 676 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 600 000,00	0,00	0,00	5 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	1 948 251,00	3 636 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	13 000,00	0,00	23 411 475,00	94 168 101,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	1 008 955,00	0,00	0,00	435 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	80 000,00	0,00	113 500,00	28 135 069,00	0,00	303 354,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**31 174 549,00**	**0,00**	**0,00**	**2 492 496,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
747	Participations	29 943 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	184 319,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	0,00	1 656 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 231 549,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	615 177,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**480 000,00**	**2 560 000,00**	**40 676 460,00**	**0,00**	**189 136 183,53**	**7 927 064,83**	**452 352 840,25**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00	525 389,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	361 500,00	1 206 600,16
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	494 114,53	0,00	2 998 428,02
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	18 069,00	0,00	317 851,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	424 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 524,00	287 524,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	930 796,24
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	481 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	559 150,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00	0,00	795 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 767,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 505,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	4 110 000,00	0,00	40 987 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	1 380 000,00	0,00	13 880 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	759 500,00	0,00	98 091 500,00	2 280 000,00	106 715 375,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	38 510 500,00	0,00	84 781 500,00	252 132,00	241 136 708,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	204 460,00	0,00	0,00	0,00	204 460,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	204 000,00
656	Participations	480 000,00	2 560 000,00	1 202 000,00	0,00	0,00	20 178,83	6 501 133,83
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 938 230,00	33 622 653,00

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
RECETTES		**500 000,00**	**2 500 000,00**	**11 770 000,00**	**0,00**	**18 080 000,00**	**361 358,00**	**68 055 519,00**
747	Participations	500 000,00	2 500 000,00	0,00	0,00	14 630 000,00	342 358,00	48 264 358,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 435,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	11 770 000,00	0,00	3 140 000,00	19 000,00	17 237 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 231 549,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00	310 000,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	615 177,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**22 908,00**	**104 761 000,00**	**3 516 600,00**	**35 651 900,00**	**143 952 408,00**
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	104 751 000,00	3 516 600,00	35 651 400,00	143 919 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	22 908,00	0,00	0,00	0,00	22 908,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	10 000,00	0,00	500,00	10 500,00
RECETTES		**65 650 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**65 660 000,00**
747	Participations	65 000 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	650 000,00	0,00	0,00	10 000,00	660 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**1 932 000,00**	**0,00**	**0,00**	**16 917 876,00**	**0,00**	**58 055 000,00**	**207 972 946,00**	**370 000,00**	**285 247 822,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00	550 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	880 000,00	0,00	0,00	880 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 925 000,00	0,00	0,00	41 925 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 700 000,00	0,00	0,00	14 700 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 467 058,00	0,00	207 467 058,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	448 146,00	0,00	448 146,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	2 978 953,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00	3 173 953,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 932 000,00	0,00	0,00	13 754 111,00	0,00	0,00	28 871,00	0,00	15 714 982,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	176 812,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 812,00
668	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 871,00	0,00	28 871,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 348 548,00**	**0,00**	**0,00**	**112 574 828,00**	**0,00**	**114 923 376,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 974 828,00	0,00	101 974 828,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	1 936 736,00	0,00	0,00	7 000 000,00	0,00	8 936 736,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600 000,00	0,00	3 600 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	411 812,00	0,00	0,00	0,00	0,00	411 812,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**229 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	229 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**47 500,00**	**846 100,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 100,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	452 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 500,00	190 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**71 370,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 870,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 838 600,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 100,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	452 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	407 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
RECETTES		**0,00**	**480 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 201 370,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	480 000,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 870,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**35 116,00**	**1 200 000,00**	**848 792,46**	**0,00**	**1 907,00**	**9 545 280,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	651 854,00	0,00	0,00	17 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	11 538,46	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	35 116,00	0,00	0,00	0,00	1 907,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	178 900,00	0,00	0,00	3 437 780,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 638,00**	**5 000 000,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 638,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**653,00**	**0,00**	**0,00**	**11 631 748,46**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	669 354,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 538,46
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	653,00	0,00	0,00	37 676,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 816 680,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**11 304,00**	**0,00**	**0,00**	**5 047 942,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	8 754,00	0,00	0,00	45 392,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	2 550,00	0,00	0,00	2 550,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**2 607 000,00**	**7 864 076,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	73 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	215 000,00	545 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	39 000,00	127 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 000,00	296 319,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	40 000,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	27 757,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 812 000,00	3 697 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	500 000,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	355 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**6 271 540,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	4 671 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**184 559,00**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	48 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	100 459,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**294 700,00**	**0,00**	**0,00**	**22 500,00**	**0,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	294 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**492 000,00**	**0,00**	**0,00**	**11 172 635,53**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	808 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	49 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	820 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 459,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	305 319,53
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 357,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 509 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00	0,00	0,00	865 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 588 740,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 671 540,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 894 700,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**2 963 106,01**	**4 224 282,37**	**0,00**	**69 607,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 642 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	174 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	45 615,75	0,00	0,00	61 152,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	22 724,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	939 985,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	4 034 282,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	44 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	31 816,00	0,00	0,00	8 455,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	20 000,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**140 800,00**	**10 030,00**	**0,00**	**8 788,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	8 788,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	140 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**5 188 964,76**	**28 262 000,00**	**0,00**	**115 000,00**	**4 000,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	379 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	105 000,00	4 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	66 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	4 573 903,26	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	12 028,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	24 098,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	20 602 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	6 950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**702 385,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	20 185,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	124 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	27 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 160 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41 986 960,14**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379 750,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 811 650,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 685,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 767,75
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 724,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 523 888,52
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 028,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 034 282,37
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 315,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 369,50
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 602 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 950 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	1 160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 160 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**862 003,50**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 788,50
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 185,00

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total) (9)					**0,00**									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		14-12-2021
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Dotation soutien invest. Départements	5	01/01/2000
L	Subv. Inves. Actif non amortissable Départements	0	14/12/2020
L	Subv. Inv. Actif non amortissable Régions	1	14/12/2020
L	Sub invest Régions	5	14/12/2021
L	Subv. Invest. Actif amortis. Départements	5	14/12/2021
L	Frais d'étude	5	14/12/2021
L	sub invest etat/etablissement nationaux	5	14/12/2021
L	Sub invest actifs amort./autres	5	14/12/2021
L	Bâtiments administratifs	30	14/12/2021
L	Autre instal matériel outill technique	10	14/12/2021
L	Subv, SNCF Réseau Bâts/Intal.	15	14/12/2021
L	Agencement Bâtiment Dispositions	20	14/12/2021
L	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	14/12/2021
L	Subv.GPMTCollect;EPL...-Bât-Instal	15	14/12/2021
L	Subv. SNCF Réseau Projet intérêt national	30	14/12/2021
L	Subv. Inv. Actifs non amortissables Autres Communes	0	14/12/2021
L	SUB INV RECUE RATTACHES ACTIFS AMORT. FEDER	15	14/12/2021
L	SUB INV RATTACHES ACTIFS AMORT. AUTRES COMMUNES	15	14/12/2021
L	SUB INV RECUE RATTACHES ACTIFS AMORT. FEADER	15	14/12/2021
L	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	30	14/12/2021
L	Bâtiments scolaires	30	14/12/2021
L	Bâtiments culturels et sportifs	30	14/12/2021
L	Subv. Départ. - Bâtiments et install.	15	14/12/2021
L	Subv. EPL indus. et comm. - Bâtiment, in	15	14/12/2021
L	Subv. CCAS - Bâtiment et installation	15	14/12/2021
L	Subv. Autres - Bâtiments, installation	15	14/12/2021
L	Subv. Org. public div. - Mobilier, matér	5	14/12/2021
L	Subv. Org. public div. - Infra. national	30	14/12/2021
L	Concessions et droits similaires	5	14/12/2021
L	Agencement, aménagement de terrains	20	14/12/2021
L	Immeubles de rapport	30	14/12/2021

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Cons. sur sol d'autrui : Bât. publics	30	14/12/2021
L	Matériel de téléphonie	5	14/12/2021
L	Frais de recherche	5	14/12/2021
L	Subv. Etat - Biens mobiliers, matériel	5	14/12/2021
L	Subv. Région - Biens mobiliers, matériel	5	14/12/2021
L	Subv. Autres - Mobilier	5	14/12/2021
L	Subv. Org. public div. - Bâtiment,instal	15	14/12/2021
L	Subv. Privés - Mobilier, matériel	5	14/12/2021
L	Subv. Nature - Bâtiment, Installation	15	14/12/2021
L	Bâtiments administratifs	30	14/12/2021
L	Agencement bâtiments privés	15	14/12/2021
L	Cons. sur sol d'autrui : Imm. de rapport	30	14/12/2021
L	Aménagements divers	15	14/12/2021
L	Subv Région - Bâtiments, installation	15	14/12/2021
L	Subv. Scolaires - Bâtiment, installation	15	14/12/2021
L	Plantations d?arbres et d?arbustes	20	14/12/2021
L	Autres bâtiments publics	30	14/12/2021
L	Autres bâtiments privés	30	14/12/2021
L	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5	14/12/2021
L	Subv. Autre gpmt. - Mobilier, matériel	5	14/12/2021
L	Subv. Autre gpmt. - Infra. int. national	30	14/12/2021
L	Subv. EPL indus. et comm. - Mobilier, ma	5	14/12/2021
L	Subv. Privés - Infrastructure nationale	30	14/12/2021
L	Subv. Nature - Mobilier, matériel	5	14/12/2021
L	Autres immobilisations incorporelles	5	14/12/2021
L	Bâtiments scolaires et gymnase scolaire	30	14/12/2021
L	Bâtiments culturels et sportifs	30	14/12/2021
L	Agencement bâtiments Public	15	14/12/2021
L	Cons. sur sol d'autrui : agencements	15	14/12/2021
L	Matériel technique scolaire	10	14/12/2021
L	Matériel roulant de voirie	10	14/12/2021
L	Autres matériels informatique	5	14/12/2021
L	Autres immobilisations corporelles	5	14/12/2021
L	Frais d'insertion	5	14/12/2021
L	Subv. Etat - Bâtiments et installation	15	14/12/2021
L	Subv. Etat - Infra. d?int. national	30	14/12/2021
L	Subv. Départ. - Biens mobiliers, matérie	5	14/12/2021
L	Subv .Autre commune - Mobilier, matériel	5	14/12/2021

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Subv. Autre commune - Bâtiment, install.	15	14/12/2021
L	Subv. Autre gpmt. - Bâtiment, install.	15	14/12/2021
L	Subv. Privés - Bâtiment, Installation	15	14/12/2021
L	Subv. Scolaires - Mobilier, matériel	5	14/12/2021
L	Bâtiments sociaux et médico sociaux	30	14/12/2021
L	Cons. sur sol d'autrui : Droit superfic.	0	14/12/2021
L	Cons. sur sol d'autrui : autres constr.	15	14/12/2021
L	Matériel et outillage de voirie	10	14/12/2021
L	Matériel informatique scolaire	5	14/12/2021
L	Subv.Région -Projet infra.d'int national	25	14/12/2021
L	Subv.nature-P.privé-mobi,mat,études	5	14/12/2021
L	Subv. Communes GFP -Bâtiment; Installat°	15	14/12/2021
L	Subv.GPMTCollect;EPL...-PROJINFRA	30	14/12/2021
L	GROUP. EPL ADMINISTRATIF MOB MAT ETUDES	5	14/12/2021
L	Subv. CCAS - Mobilier, mat, etudes	5	14/12/2021
L	Autre matériel technique	8	14/12/2021
L	Subv.nature-org-pub-proj infra int nat	30	14/12/2021
L	Subv, SNCF Réseau Biens mob, mat, études	15	14/12/2021
L	Autres matériels de transport	5	14/12/2021
L	Subv. EPL indus. et comm. - Infra. natio	30	14/12/2021
L	Subv.CCAS-Infra. d'int. national	30	14/12/2021
L	Subv.nature-P.privé-pinfrad'int nationa	30	14/12/2021
L	Subv.Autre commune-Projet infra int nat	30	14/12/2021
L	Subv. Communes GFP - Mob,Mat,etudes	5	14/12/2021
L	Réseaux câblés	5	14/12/2021
L	Autres réseaux	5	14/12/2021
L	Subv.Depart-Projet infra.d'int national	30	14/12/2021
L	Subv nature-P.privé- Bâtiment, instal	15	14/12/2021
L	Subv. Autres proj infra national	30	14/12/2021
L	Subv.GPMTCollect;EPL...-Mob mat, etudes	5	14/12/2021
L	Réseaux d'électrification	5	14/12/2021
L	Cheptel	5	06/11/2023
L	Bien historique mobilier dép. ultérieure	10	16/12/2024

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1 — **Intitulé de l'opération : Coeur du Var - Convention Var THD** — **Date de la délibération : 05/12/2022**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**7 790,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 Dépense nouvelle (5)	7 790,08	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**7 790,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 10 — **Intitulé de l'opération : Vallée du Gapeau - Convention Var THD** — **Date de la délibération : 05/12/2022**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**3 233,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 Dépense nouvelle (5)	3 233,41	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**3 233,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 10	Intitulé de l'opération : Vallée du Gapeau - Convention Var THD			Date de la délibération : 05/12/2022
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 11	Intitulé de l'opération : Esterel Cote d'Azur Agglomération - Convention Var THD			Date de la délibération : 05/12/2022
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**6 766,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 Dépense nouvelle (5)	6 766,46	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**6 766,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 2	Intitulé de l'opération : Dracenie Provence Verdon - Convention Var THD			Date de la délibération : 05/12/2022
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**1 566,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 Dépense nouvelle (5)	1 566,77	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**1 566,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 2	Intitulé de l'opération : Dracenie Provence Verdon - Convention Var THD			Date de la délibération : 05/12/2022
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 3	Intitulé de l'opération : Golfe de St Tropez - Convention Var THD			Date de la délibération : 05/12/2022
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**24 316,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 Dépense nouvelle (5)	24 316,34	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**24 316,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 4	Intitulé de l'opération : Lacs et Gorges du Verdon - Convention Var THD			Date de la délibération : 05/12/2022
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**2 766,18**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 Dépense nouvelle (5)	2 766,18	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**2 766,18**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 4	Intitulé de l'opération : Lacs et Gorges du Verdon - Convention Var THD			Date de la délibération : 05/12/2022
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 5	Intitulé de l'opération : Mediterranée Porte des Maures - Convention Var THD			Date de la délibération : 05/12/2022
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**14 120,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 Dépense nouvelle (5)	14 120,49	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**14 120,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 6	Intitulé de l'opération : Pays de Fayence - Convention Var THD			Date de la délibération : 05/12/2022
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**6 022,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 Dépense nouvelle (5)	6 022,30	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 6	Intitulé de l'opération : Pays de Fayence - Convention Var THD			Date de la délibération : 05/12/2022
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Dépenses nettes (a – c)	**6 022,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 7	Intitulé de l'opération : Provence Verdon - Convention Var THD			Date de la délibération : 05/12/2022
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**4 650,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 Dépense nouvelle (5)	4 650,54	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**4 650,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 8	Intitulé de l'opération : Provence Verte - Convention Var THD			Date de la délibération : 05/12/2022
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**17 253,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 Dépense nouvelle (5)	17 253,73	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 8	Intitulé de l'opération : Provence Verte - Convention Var THD			Date de la délibération : 05/12/2022
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**17 253,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 9	Intitulé de l'opération : Sud Sainte Baume - Convention Var THD			Date de la délibération : 05/12/2022
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**12 169,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 Dépense nouvelle (5)	12 169,66	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**12 169,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-73 592 218,00**	**0,00**	**0,00**	**-73 592 218,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-73 592 218,00**	**0,00**	**0,00**	**-73 592 218,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**73 592 218,00**	**0,00**	**0,00**	**73 592 218,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-73 592 218,00**	**0,00**	**0,00**	**-73 592 218,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**41 905 444,00**	**0,00**	**0,00**	**41 905 444,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**224 980 185,26**	**0,00**	**0,00**	**224 980 185,26**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**183 074 741,26**	**0,00**	**0,00**	**183 074 741,26**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 41 905 444,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**34 200 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	34 200 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**7 705 444,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*7 705 444,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 224 980 185,26**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**11 802 500,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	11 640 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2743	Prêts au personnel	35 000,00	0,00	0,00
2744	Prêts d'honneur	7 500,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	120 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**213 177 685,26**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
261	*Titres de participation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*120 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804121	*Subv.Régions : Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041481	*Subv.Autres cnes:Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415322	*CCAS : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415331	*ADM : Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
280415332	*ADM : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041583	*Autres grpts-Proj infrastruct Int nation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041721	*SNCF Réseau : Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041722	*SNCF Réseau : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041723	*SNCF Réseau : Projet infrastructure*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041781	*Subv. Autres : Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041782	*Subv. Autres : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280423	*Privé : Projet infrastructure*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281313	*Bâtiments sociaux et médico-sociaux*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281328	*Autres bâtiments privés*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281572	*Matériel technique scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817311	*Bâtiments administratifs (m. à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817312	*Bâtiments scolaires (m. à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817314	*Bâtiments culturels et sportifs (m. à di*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817318	*Autres bâtiments publics (m. à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28186	*Cheptel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*937 505,30*	*0,00*	*0,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	138 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*92 102 179,96*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

ALBERTINI Thierry	
AMRANE Christine	
ARENAS Martine	
ARNAUD Stéphane	
AYCARD Bruno	
BACCINO Véronique	
BENEVENTI Robert	
BERNARDINI Véronique	
BONNET Laurent	
BONNUS Michel	
BREMOND DIDIER	
CHIOCCA Christophe	
DECARD Guillaume	
DEPALLENS Caroline	
DUMONT Françoise	
FORTIAS Manon	
GARELLO Vesselina	
GUISIANO Jean-Martin	
JANET Nathalie	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LAIN Dominique	
LASSOUTANIE Chantal	
LAURIOL Marc	
LAUVARD Sonia	
LEGRAIEN Françoise	
LENOIR Véronique	
LEONELLI Philippe	
LOEW Grégory	
MARTEL Nicolas	
MASSI Josée	
MASSON Jean Louis	
MATHIVET SEVERINE	
MONDONE Valérie	
MORENO Christophe	
MULE Joseph	
NICCOLETTI Christine	
ONTENIENTE Lydie	
PEREZ LEROUX Nathalie	
PIANETTI Claude	
PONCHON Marie-Laure	
PONTONE Ludovic	
QUILICI Laetitia	
REYNIER Louis	
RIALLAND Valérie	
ROUX Francis	
SAMAT Andrée	
SIMON Christian	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Groupe AP-AE (Code / Libellé)	Total général	Avant 2021	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Après 2027
AE-2015 - 2015-0104DB-002 - AE-AE COLOGEN FRAIS FINANCIERS	25 050 000,00	5 675 538,30	1 663 010,23	1 586 274,54	1 509 176,70	1 421 608,29	1 341 000,00	1 267 000,00	1 202 000,00	9 384 391,94
AE-2015 - 2015-0602DB-001 - AE-AE COLOGEN FRAIS D'EXPLOITATION	48 348 777,00	3 721 611,11	861 994,80	1 536 209,43	1 041 465,76	1 012 710,48	1 039 000,00	1 059 000,00	3 000 000,00	35 076 785,42
AE-2019 - 2019-0406H5-001 - AE-MARCHES ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	2 538 000,00	362 213,75	139 200,00	160 600,00	207 050,00	232 990,00	235 000,00	240 000,00	240 000,00	720 946,25
AE-2019 - 2019-1005IT-003 - AE-TRANSPORT D ELEVES HANDICAPES	22 900 000,00	1 086 153,51	3 211 180,34	3 859 672,79	4 191 500,49	4 039 121,30	4 224 282,37	2 288 089,20		
AE-2020 - 2020-0406H5-001 - AE-MARCHES DE SUPERVISION SOCIAL	875 000,00	0,00	110 747,50	79 690,00	80 817,50	50 980,00	101 600,00	130 000,00	321 165,00	
AE-2020 - 2020-1202J1-001 - AE-PARTENARIAT ELIGIBLES A LA TAXE D AMENAGEMENT	2 160 000,00	30 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	335 000,00	335 000,00	335 000,00	925 000,00
AE-2021 - 2021-0101L1-001 - AE DEPENSES DE COMMUNICATION RELATIVES A L HDE Draguignan 2021-2023	4 709 360,00		9 358,80	743 080,29	681 614,83	516 136,75	510 000,00	760 000,00	1 489 169,33	
AE-2021 - 2021-0501V1-001 - AE-AE FINANCEMENT PROGRAMME SARE 2021-2023	1 320 000,00		35 253,48	203 744,60	279 797,33	336 539,56	208 736,91	255 928,12		
AE-2021 - 2021-1111NC-001 - AE-AE GRAND PRIX DE FRANCE LE CASTELLET	6 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00	0,00					2 000 000,00
AE-2022 - DF22003 - AE- FSE + 2022 - 2028 (EUROPE)	16 406 184,00			0,00	1 816 649,34	2 396 776,21	3 441 200,00	3 279 061,00	3 279 061,00	2 193 436,45
AE-2022 - DF22007 - AE-MISE EN OEUVRE DISPOSITIF AIDE A LA VIE PARTAGEE DANS LE CADRE DE L HABITAT INCLUSIF	21 058 000,00			0,00	288 750,00	491 313,28	883 955,00	2 335 950,00	2 880 950,00	14 177 081,72
AE-2022 - DF22008 - AE-FSE 2022-2028 (DDSI)	23 835 000,00			0,00	1 917 306,89	2 396 633,62	6 500 000,00	6 640 000,00	5 040 000,00	1 341 059,49
AE-2023 - DF23002 - HDE FONCTIONNEMENT AE	5 500 000,00				261 958,86	1 394 843,52	1 877 500,00	1 777 500,00	188 197,62	
AE-2023 - DF23005 - PARCOURS VAR INSERTION TRAVAIL	26 200 000,00				3 052 892,00	4 819 456,00	5 370 087,00	6 030 000,00	5 730 000,00	1 197 565,00
AE-2023 - DF23009 - AE- MAINTENANCE DES BATIMENTS	6 000 000,00				0,00	1 711 996,35	2 025 000,00	1 500 000,00	763 003,65	
AE-2023 - DF23010 - AE-MAINTENANCE DES COLLEGES	4 000 000,00				0,00	907 179,53	963 000,00	1 000 000,00	1 129 820,47	
AE-2024 - DF24001 - PACTE LOCAL DES SOLIDARITES : AXE SOCIAL	2 200 000,00					272 600,00	493 500,00	550 000,00	440 000,00	443 900,00
AE-2025 - DF25002 - MAINTENANCE DES APPLICATIONS INFORMATIQUES	4 626 691,00						1 577 023,00	1 524 834,00	1 524 834,00	
Total	223 727 012,00	10 875 516,67	8 080 745,15	10 219 271,65	15 378 979,70	22 050 884,89	31 125 884,28	30 972 362,32	27 563 201,07	67 460 166,27

Groupe AP-AE (Code / Libellé)	Total général	Avant 2021	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Après 2027
AP-2013 - 2013-0102BA2003 - AP-CONSTRUCTION BATIMENTS SOCIAUX	38 230 476,96	26 881 435,23	3 234 885,27	4 563 163,29	1 451 144,38	105 171,87	32 400,00			1 962 276,92
AP-2013 - 2013-0102BA2008 - AP-CONSTRUCTION BATIMENTS CULTURELS ET GROSSES RENOVATIONS	77 878 000,00	3 037 876,18	1 601 062,26	395 388,03	284 753,10	350 309,42	543 200,00	1 100 000,00	3 300 000,00	67 265 411,01
AP-2013 - 2013-0601BB2012 - AP-CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS	84 580 000,00	8 822 894,05	10 194 796,13	11 135 223,50	5 128 548,52	1 707 828,50	1 671 500,00	5 860 500,00	8 830 315,48	31 228 393,82
AP-2013 - 2013-R1001IV-03 - AP-ETUDES ROUTIERES	12 800 000,00	2 926 714,78	372 227,16	996 808,47	1 135 389,15	1 423 279,39	1 400 000,00	1 150 000,00	1 200 000,00	2 195 581,05
AP-2013 - 2013-R1005IT9-3 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE	70 000 000,00	5 097 049,48	423 884,80	2 069 490,72	845 508,01	527 924,62	505 220,00	3 494 780,00	3 900 000,00	53 136 142,37
AP-2013 - 2013-R1202J1-001 - AP-AMENAGEMENT PARC NATURE	21 883 000,00	21 003 356,13	130 306,89	214 053,38	107 542,40	50 943,04		376 798,16		
AP-2013 - 2013-R1204J1-01 - AP-CONVENTION TRANSACTION SOCIETE CANAL DE PROVENCE DEPENSE	15 114 000,00	8 503 204,86	72 405,14	0,00	328 159,21	207 090,79	275 650,00	600 000,00	700 000,00	4 427 490,00
AP-2014 - 2014-0502V1-001 - SUBVENTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT	28 429 722,00	8 291 211,03	1 433 468,64	1 972 225,57	1 344 883,02	1 463 274,59	1 550 000,00	3 129 722,00	1 900 000,00	7 344 937,15
AP-2015 - 2015-0104DB-001 - AP-COLOGEN REMBOURSEMENT CAPITAL	90 480 000,00	9 817 606,45	3 365 756,12	2 881 905,99	3 477 883,67	3 601 627,28	3 700 000,00	3 769 000,00	2 352 000,00	57 514 220,49
AP-2015 - 2015-1001IV-003 - AP-TRAVAUX D AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER	305 325 000,00	41 827 397,97	11 469 270,89	22 301 407,46	32 580 671,72	36 411 942,82	36 453 000,00	32 500 000,00	32 500 000,00	59 281 309,14
AP-2016 - 2016-0102BA-001 - AP-RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS	48 130 000,00	6 714 771,25	4 690 064,65	6 117 779,63	5 837 793,51	5 355 981,72	8 265 000,00	6 850 000,00	4 298 609,24	
AP-2016 - 2016-0502V1-100 - AP-AIDE AUX COMMUNES	459 700 000,00	75 403 421,73	29 777 956,59	34 294 631,43	34 837 318,00	40 384 738,17	46 500 000,00	48 000 000,00	61 090 155,00	89 411 779,08
AP-2016 - 2016-0503V1-001 - AP-AIDES AUX PARTICULIERS POUR TRAVAUX AMELIORATION DE L HABITAT ET DE PRECARITE ENERGETIQUE	14 650 000,00	3 249 119,23	1 426 908,00	1 353 841,00	1 352 880,91	973 361,73	1 147 150,00	1 000 000,00	1 000 000,00	3 146 739,13
AP-2016 - 2016-0602BB-001 - AP-RENOVATION AMENAGEMENT COLLEGES	213 170 000,00	13 168 619,22	12 529 010,28	26 610 939,77	33 968 141,78	29 119 373,79	34 735 000,00	29 733 000,00	27 930 000,00	5 375 915,16
AP-2016 - 2016-1104IG-001 - AP-SOUTIEN INVESTISSEMENTS AGRICOLES FEADER	1 497 090,00	157 242,50	6 000,00	349 464,24	10 088,58	231 827,13	350 000,00	392 467,55		
AP-2016 - 2016-1202J1-001 - AP-CIRCUITS THEMATIQUES ENS	12 500 000,00	87 879,78	17 002,22	1 715 479,12	872 275,33	580 916,57	997 000,00	2 230 000,00	3 243 000,00	2 756 446,98
AP-2016 - 2016-1205IG-100 - AP-SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS AGRICOLES FORESTIERS ET HALIEUTIQUES	13 143 070,00	210 151,70	721 594,94	899 719,76	705 208,90	384 235,85	862 000,00	2 700 000,00	2 200 000,00	4 460 158,85
AP-2017 - 2017-0102BA-002 - AP-REAMENAGEMENT BATIMENT ADMINISTRATIF CHARLES BARNIER - TOULON	6 270 000,00	460 732,84	22 740,00	14 489,82	65 714,61	97 396,27	20 000,00			5 588 926,46
AP-2017 - 2017-1001IV-001 - AP-FONDS DE CONCOURS	8 400 000,00	2 548 328,85	623 172,14	306 370,50	577 950,87	110 378,18	10 000,00	10 000,00	10 000,00	4 203 799,46
AP-2017 - 2017-1108CE-001 - AP-SOUTIENS AUX INVESTISSEMENTS POUR L ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	12 385 000,00	136 000,00	758 900,00	149 315,55	1 932 274,75	2 046 095,15	766 530,00	1 400 000,00	1 400 000,00	3 795 884,55
AP-2017 - 2017-1206IG-002 - AP-SUBVENTIONS VALORISATION PRODUITS DE LA FORET	530 000,00	345 101,26	31 375,73	38 006,70	44 484,37	9 000,00			62 031,94	
AP-2018 - 2018-0102BA-001 - AP-AMENAGEMENT-SECURISATION GENDARMERIES	2 986 000,00	485 172,20	453 763,20	489 902,94	159 509,29	411 862,99	520 000,00	465 789,38		
AP-2018 - 2018-0601CE-001 - AP-AIDE INVEST CLG PRIVES SOUS CONTRAT	2 211 000,00	411 050,77	223 540,56	384 719,35	213 022,03	247 778,48	255 000,00	255 000,00	220 888,81	
AP-2019 - 2019-0102BA-001 - AP-ETUDES BATIMENTS 2019-2021	600 000,00	0,00		53 873,96	42 694,98	77 396,45	290 000,00	136 034,61		
AP-2019 - 2019-0501V1-001 - AP-EXTERNALISATION DE L OBSERVATOIRE DEP DE L HABITAT DE 2020 A 2023 AP 2020	953 400,00	172 032,00	65 338,31	85 439,40	74 732,73	24 613,24	75 000,00	75 000,00	75 000,00	306 244,32
AP-2020 - 2020-0108AB-001 - AP-DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	13 500 000,00	109 986,00	251 089,06	491 974,97	430 247,12	1 182 192,94	1 801 452,00	3 295 450,00	2 562 500,00	3 375 107,91
AP-2020 - 2020-0303H3-001 - AP-EHPAD TX EXTENSION AMELIORATION REHAB	32 021 400,00	612 000,00	1 100 080,00	746 080,00	1 126 813,79	2 743 922,00	4 183 734,00	8 705 249,00	8 734 687,00	4 068 834,21
AP-2020 - 2020-1007ID-001 - AP-PROJETS TRANSVERSAUX NUMERIQUES	4 090 000,00	385 731,86	508 265,96	0,00	700 475,00	687 050,00	948 701,00	660 811,14	198 965,04	
AP-2020 - 2020-1202J1-003 - AP-TRAVAUX D AMENAGEMENT SUR LES ENS	6 500 000,00	0,00	0,00	746 512,30	1 008 487,38	480 443,59	2 849 000,00	1 415 556,73		
AP-2020 - 2020-1204J2-001 - AP-RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX	2 481 700,00	11 541,82	28 868,97	224 635,76	67 010,15	1 200 397,25	628 400,00	320 846,05		
AP-2021 - 1202J1-001 - AP-ETUDES D'INVESTISSEMENT ENVIRONNEMENTALES	1 100 000,00		0,00	109 973,92	78 047,16	178 595,92	150 000,00	200 000,00	200 000,00	183 383,00
AP-2021 - 1205IG-002 - AP-TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT	12 000 000,00		0,00	683 842,31	2 418 330,33	2 134 618,76	2 400 000,00	2 400 000,00	1 963 208,60	
AP-2021 - 2021-0102BA-002 - AP-RECONSTRUCTION ET MODERNISATION DU CDE CONSTR + REHAB 3 SITES + AMO PILOTAGE	56 485 000,00		201 682,20	566 880,85	546 846,08	358 242,22	1 233 000,00	2 260 000,00	11 955 000,00	39 363 348,65
AP-2021 - 2021-0102BA-003 - AP-TVX + AMENAG SITES CDE	7 000 000,00		384 491,75	937 204,95	969 990,12	388 472,98	997 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00	122 840,20
AP-2021 - 2021-0302H3-001 - AP-APA HABITAT- AIDE FINANCIERE EN FAVEUR D DES PERSONNES AGEES POUR TRAVAUX 2021	800 000,00		28 821,50	92 147,89	191 015,49	154 696,24	437,76	332 881,12		
AP-2021 - 2021-1001IV-001 - AP-CONVENTION FINANCEMENT RESORPTION POINTS NOIRS ROUTIERS QUOTIDIEN EN PACA	9 050 000,00		0,00		0,00	30 000,00	100 000,00	45 000,00	25 000,00	8 850 000,00
AP-2021 - 2021-1002IM-001 - AP-ACQUISITION D'ENGINS	20 542 000,00		511 622,22	1 097 258,00	2 030 817,96	2 393 344,57	7 880 000,00	1 900 000,00	1 600 000,00	3 128 957,25
AP-2022 - DI22001 - AP-CONSTRUCTION ET RENOVATION DE MECS	11 822 000,00			240 000,00	2 008 000,00	2 927 500,00	1 456 250,00	3 416 500,00	1 773 750,00	
AP-2022 - DI22002 - AP-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE	22 100 000,00			1 021 344,72	2 027 804,51	3 176 826,59	3 140 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	5 734 024,18
AP-2022 - DI22004 - AP-CONSTRUCTION DE GYMNASES	21 920 000,00			189 174,90	2 673 620,48	4 741 570,53	3 629 000,00	4 629 823,37	4 051 021,08	2 005 789,64
AP-2022 - DI22005 - AP-CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BATIMENTS DOMAINE ROUTES	11 500 000,00			9 666,55	260 006,58	440 983,39	1 300 000,00	900 000,00	1 400 000,00	7 189 343,48
AP-2022 - DI22006 - AP-RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS SUR LES ENS - HORS CIRCUITS	3 620 000,00			250 176,98	22 259,36		30 000,00	1 700 000,00	1 617 563,66	
AP-2023 - DI23001 - PLAN VELO DEPARTEMENTAL	4 000 000,00				0,00	20 700,00	112 000,00	542 500,00	846 800,00	2 478 000,00
AP-2023 - DI23003 - PMS BRIGNOLES	13 000 000,00				3 182 149,65	3 675 935,46	5 779 503,17	362 411,72		
AP-2023 - DI23004 - AP SDIS SUBVENTION	15 400 000,00				535 425,92	2 269 767,93	3 000 000,00	3 000 000,00	6 594 806,15	
AP-2023 - DI23006 - ROUTE DU DEBARQUEMENT (MAITRISE D'OUVRAGE)	753 000,00				0,00	571 972,91	175 000,00	6 027,09		
AP-2023 - DI23007 - DEPLOIMENT D'UN LOGICIEL DE GESTION BATIMENTAIRE	785 000,00				141 036,88	157 739,25	100 000,00	150 000,00	150 000,00	86 223,87
AP-2023 - DI23008 - SUBVENTIONS VAR 1944 ET TOURISME POUR LA PERIODE 2025-2033	2 444 000,00				0,00	38 704,12	385 250,00	665 420,00	560 125,00	794 500,88
AP-2023 - DI23011 - AP-VERDISSEMENT DES COLLEGES	3 500 000,00				0,00		188 000,00	500 000,00	1 800 000,00	1 012 000,00
AP-2025 - DI25002 - GEOPARC	3 050 000,00						100 000,00	100 000,00	1 700 000,00	1 150 000,00
Total	1 821 309 858,96	240 877 629,17	86 660 351,58	126 800 513,68	147 796 957,78	155 858 024,69	183 490 377,93	187836567,9	209045427	482 944 009,21

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du mardi 25 novembre 2025

RAPPORT

N° : A15

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2026

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, conformément à l'article L.3312-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 joint en annexe.

Corps du rapport :

Le code général des collectivités territoriales dispose que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président du Conseil départemental présente un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice. Ce rapport fait l'objet d'un débat en Conseil départemental dont il est pris acte par une délibération spécifique soumise au vote de l'assemblée délibérante. Aussi, conformément à la loi, les orientations budgétaires pour l'année 2026 vous sont présentées sur la base du rapport ci-joint.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 novembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, tel que joint en annexe.

MPA/DF/
GB

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A15

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2026

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3312-1 alinéa 1, rendant obligatoire l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires intégrant des éléments sur les orientations financières, la structure et l'évolution de la dette, ainsi que sur la masse salariale et les effectifs de la collectivité, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 novembre 2025
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, tel que joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1116174-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

LE DÉPARTEMENT

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exercice 2026

LE VAR, AVEC VOUS, PRÈS DE CHEZ VOUS, CHAQUE JOUR

Le rapport sur les orientations budgétaires 2026 trace les contours du futur budget du Département qui sera présenté le 16 décembre à l'assemblée départementale.

L'élaboration des orientations budgétaires pour l'exercice 2026 s'inscrit, une fois de plus, dans un contexte national d'incertitude, marqué par les discussions serrées du projet de loi de finances (PLF 2026) et un désengagement croissant de l'État qui continue de fragiliser nos finances. Alors que de nouvelles contributions au redressement des finances publiques sont imposées aux collectivités, les compétences obligatoires du Département n'ont jamais été aussi sollicitées.
Au titre des mesures envisagées par le PLF 2026, et plus particulièrement celle concernant la deuxième recette du Département, malgré la fin du gel de la part de TVA nationale compensant le transfert de la taxe foncière et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, le montant alloué devrait être reconduit à celui de 2025.
Concernant la contribution du dispositif de lissage conjoncturel, dit DILICO 2 (article 76), qui passe de 220 M€ à 280 M€ pour les départements, et dont le prélèvement à destination de la péréquation augmente de 10% à 20%, avec un étalement de la restitution de 3 ans à 5 ans et l'instauration d'une condition sur le reversement liée à la progression des dépenses de fonctionnement limitée à la croissance du PIB + 1%, une grande incertitude plane sur le département du Var, qui ignore les implications financières futures de ce dispositif et ce, malgré le maintien de l'indice de fragilité sociale comme règle.

Quant au contexte macroéconomique, il reste marqué par une conjoncture morose. Si les hypothèses retenues anticipent une inflation maîtrisée à 1,3 %, la croissance demeure atone à 1 % et s'accompagne d'une hausse préoccupante du chômage, prévu à 7,7 % . Ces facteurs combinés exercent une pression directe et croissante sur les dépenses obligatoires du Département.
En tenant compte de ces éléments, le Département envisage un taux d'évolution des dépenses sociales de 1,1 % pour l'année 2026.

Dans ce climat, la reprise observée des droits de mutation à titre onéreux, pour lesquels une prévision prudente de 470 millions d'euros est retenue, associée au ralentissement perceptible du rythme de progression des dépenses de solidarité (+2,5 % attendus en 2026 contre +6,6 % constatés en 2025), concourt à atténuer l'effet ciseau qui a marqué les exercices précédents. Cette évolution positive ne saurait cependant occulter la pression significative qui continue de peser sur l'équilibre budgétaire départemental, en raison de l'augmentation continue des charges contraintes et de l'ampleur des restes à charge.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026, soumis au débat de l'Assemblée, présente des recettes de fonctionnement s'élevant à 1 500 millions d'euros et des dépenses de fonctionnement atteignant 1 370 millions d'euros. L'épargne brute dégagée s'élève à un montant de 130 millions d'euros, soit un taux de 9 % (proche du taux d'alerte de la Cour des comptes fixé à 7%).

Après remboursement de la dette, l'épargne nette se fixe à 99 M€ et la capacité d'autofinancement, qui prend en compte les recettes d'investissement, à 126 M€, soit un montant insuffisant pour couvrir l'intégralité des besoins d'investissement.

Pour autant, cette situation contrainte met en lumière la résilience du département du Var, qui parvient, en dépit de ces tensions, à maintenir un haut niveau d'ambition politique. En effet, l'investissement est porté à près de 200 millions d'euros pour l'exercice. Le financement de cette ambition repose sur le recours nécessaire à l'emprunt, à hauteur de 74 millions d'euros, mais également sur une gestion interne rigoureuse et proactive.

Fin 2025, l'en-cours de dette se situe à hauteur de 240 M€, avec le recours à l'emprunt en 2026, cet en-cours serait porté à 281 M€.

La maîtrise des dépenses de gestion se manifeste à travers plusieurs initiatives stratégiques. Outre la mise en œuvre du schéma directeur du patrimoine et l'engagement résolu dans la transformation numérique comme levier d'efficience, elle s'illustre de manière exemplaire par le plan de redéploiement des ressources humaines. Face à l'accroissement des besoins en effectifs dans le domaine de la solidarité, notamment pour l'aide sociale à l'enfance, et conformément à la consigne de l'autorité territoriale de n'effectuer aucune création de poste supplémentaire, un vaste plan de redéploiement des effectifs s'engage au bénéfice des directions de l'enfance et de l'aide sociale et, plus marginalement, du système d'information.

L'orientation politique majeure pour 2026 est celle d'une gestion responsable au service des priorités départementales qui se déclinent selon trois axes stratégiques : la politique "naturellement Var", qui engage le Département dans l'accompagnement équitable de ses territoires et la préservation de ses ressources (1), le soutien aux plus fragiles, conjuguant solidarité et identité varoise par l'inclusion (2) et l'investissement pour "un mieux vivre ensemble" qui vise à garantir l'équité d'accès aux services publics, le rayonnement du territoire et l'affirmation de l'identité varoise (3).

Dans la suite du rapport, l'effort financier pluriannuel des politiques est illustré par les montants votés en autorisations de programme (AP), qui représentent le montant maximal des crédits d'investissement pouvant être engagés pour un projet portant sur plusieurs années, ou en autorisations d'engagement (AE), qui correspondent au montant maximal des dépenses en fonctionnement pouvant être engagées pour des dispositifs long sur plusieurs exercices.

1. La politique "Naturellement Var" engage le Département dans l'accompagnement équitable de ses territoires et la préservation de ses ressources.

L'engagement départemental en faveur d'un développement durable et équitable se traduit par des actions concrètes visant à la fois l'accompagnement équitable des territoires et une gestion exemplaire de ses propres ressources.

L'accompagnement et le développement équitable des territoires :

Le Département maintient son engagement prioritaire envers les territoires, en plaçant la proximité et la réactivité au cœur de son action, notamment pour le soutien aux équipements communaux essentiels. Cet appui se traduit par la reconduction du **dispositif d'aide aux communes,** doté d'une autorisation de programme de 459,7 M€ dont 56 M€ pour 2026. Parallèlement, l'offre d'ingénierie territoriale est consolidée par la **montée en puissance de l'agence Var Ingénierie.**
La solidarité départementale s'exprime également face aux défis environnementaux croissants. Ainsi, la politique **Var Eau Solidaire** mobilise une enveloppe d'aide exceptionnelle à l'investissement de 20 M€ sur trois ans pour accompagner les territoires dans la préservation de la ressource en eau.
De même, face aux événements climatiques violents récents, le rôle du Département est réaffirmé en matière de soutien logistique : tous les territoires peuvent s'appuyer sur les **capacités d'intervention des équipes de la voirie et du génie civil forestier**, ainsi que sur le soutien financier aux communes impactées.

Le soutien au service départemental d'incendie et de secours reste entier, avec un ajustement à la hausse de la contribution départementale pour prendre en compte une situation financière qui se dégrade en raison de l'augmentation des dépenses obligatoires et contraintes. En intégrant les concours en investissement, le département finance le SDIS à parité avec le bloc communal.

Le développement équitable du territoire est également soutenu par des investissements dans les infrastructures de mobilité, au premier rang desquels figure la **ligne nouvelle Provence Côte d'Azur.** Ce projet ferroviaire, structurant pour les trajets du quotidien et dont les études sont en cours de finalisation, consiste en la construction de nouvelles infrastructures ainsi qu'en l'amélioration des équipements existants. Les varois disposeront ainsi d'une véritable alternative à l'usage du véhicule par une offre ferroviaire renouvelée et modernisée, visant à diminuer les temps de parcours dans la région Sud et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
La nouvelle convention cadre, proposée fin 2025, porte l'autorisation de programme à 70 M€ dont 3,5 M€ pour 2026 afin de financer la participation du département du Var. Elle intègre l'utilisation, dès à présent, des réserves dont dispose la société de la LNPCA pour contenir les cofinancements publics locaux.

Le rayonnement par les mobilités douces se poursuit également, avec deux autorisations de programmes pour un montant de 26,1 M€ dont 4 millions d'euros prévus en 2026 pour le plan cyclable du littoral et le plan cyclable EuroVélo8, couvrant les travaux neufs et le renforcement des chaussées cyclables.

La gestion durable et équitable des ressources départementales :

La maîtrise des dépenses énergétiques, qui représentent une part significative des dépenses de fonctionnement des bâtiments départementaux, reste un enjeu budgétaire. Le chiffre devrait rester stable en 2026, autour de 9 millions d'euros. Les actions de régulation des températures et de sensibilisation des occupants ont permis de réduire les consommations et de maintenir ce niveau de dépenses malgré la hausse des tarifs.

Pour réduire ce poste de charges, le Département renforce son identité de territoire en transition. En effet, le Département choisit de confier en 2026 à la société publique locale Var énergies renouvelables (SPL VER) créée en 2024, la réalisation du **plan de solarisation du patrimoine départemental** (doté d'une enveloppe d'études de 1 million d'euros) dont la présentation interviendra en début d'année.
Ce plan identifiera le potentiel de production et d'autoconsommation, individuelle comme collective, et envisagera des mutualisations entre les équipements départementaux. Le plan de solarisation sera mis à la disposition du SDIS, des communes, et autres acteurs publics désireux de s'associer au déploiement des installations de production porté par la SPL VER.

L'adaptation au changement climatique constitue un autre volet de cette identité environnementale. Le Département s'est engagé dans une démarche de **désimperméabilisation et de renaturation des cours des collèges** avec une autorisation de programme de 3,5 M€**.** Suite aux diagnostics menés en 2024 et 2025 sur les quatre collèges pilotes (La Guicharde à Sanary, Jacques-Yves Cousteau à La Garde, Jean Rostand à Draguignan, Jean Moulin à Brignoles), les études se poursuivent en 2026. Des interventions pour travaux sont également prévues aux collèges Léotard à Fréjus et à Jean Moulin à Brignoles.

Enfin, l'optimisation des ressources est recherchée au travers du **schéma directeur du patrimoine,** initié fin 2024. Le schéma validé sera traduit sous forme d’un plan d'actions répondant aux objectifs fixés par l'autorité départementale. L’objectif est d’optimiser l'utilisation des ressources immobilières, de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement, et d’améliorer l'équité territoriale dans l'implantation des services.
Plusieurs opérations immobilières, menées en cohérence avec le schéma bâtimentaire des solidarités, illustrent cette démarche stratégique :

- À La Valette, la renégociation du bail des locaux de Valgora, rattaché au pôle médico-social Val Gapeau Îles d'Or et identifié comme particulièrement onéreux, constitue une première application. Cette opération se traduira par une réduction significative des dépenses de fonctionnement, le remboursement du dépôt de garantie et l'obtention de 141 m² supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services sociaux. Un pool de véhicules pourra par ailleurs être installé sur ce secteur.
- À Brignoles, la construction du nouveau pôle médico-social (PMS), réalisée en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), franchira une étape clé avec la livraison de la structure brute fin 2025. L'année 2026 sera dédiée aux travaux d'aménagement intérieur pour une ouverture au public prévue au premier semestre 2027. L'autorisation de programme sera portée à 19 millions d'euros.

La rationalisation des implantations se poursuit également avec le projet de regroupement au Luc-en-Provence des services sociaux et techniques, sur un foncier acquis auprès de la commune. Visant à améliorer les conditions de travail et d'accueil ainsi qu'à mutualiser les équipements (pool de véhicules, salles de réunion), ce projet entrera en phase opérationnelle en 2026 avec la désignation de la maîtrise d'œuvre et le lancement de la conception. Un projet analogue est à l'étude à Fayence, sur un foncier départemental situé à proximité du centre d'exploitation des routes.

Au delà du bâti rénové, ce sont aussi les choix d'approvisionnement et de distribution des repas dans les collèges qui sont poursuivis : le Département, porteur d'une responsabilité environnementale et d'une ambition pour la santé des collégiens et le soutien aux agriculteurs varois, poursuit la **stratégie de restauration scolaire 2024-2028** dédiés à la promotion d'une restauration équilibrée, cuisinée sur place et avec des produits locaux et des produits frais. Il élargit encore son action grâce à un partenariat renforcé avec l'Etat et la chambre d'agriculture.

Une démarche éco responsable, financée par une autorisation de programme de 20,5 M€, **guide également le renouvellement de la flotte automobile et l'acquisition des matériels techniques**, avec un investissement massif en 2025 et 2026 visant à moderniser les activités, verdir la flotte et réduire les coûts d'entretien.

2. Le soutien aux plus fragiles : une priorité départementale conjuguant solidarité et identité varoise par l'inclusion

L'action départementale en faveur des plus fragiles demeure un axe prioritaire des orientations de 2026. Elle se décline en un renforcement de la solidarité dans ses compétences fondamentales et la promotion de l'identité varoise par l'inclusion.

Le renforcement de la solidarité dans les compétences fondamentales du Département :

La solidarité départementale envers les publics les plus vulnérables se manifeste notamment dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance.

Face à l'augmentation significative des placements d'enfants, le Département maintient son engagement visant à accroître les capacités d'accueil.

Premièrement, la **stratégie d'extension des établissements et de création de places**, initiée en 2022, se poursuit en 2026 ; cette démarche a déjà permis la création de plus de 200 places au sein des maisons des enfants et des lieux de vie collectifs. Des créations de places supplémentaires sont programmées pour finaliser les ouvertures de maisons d'enfants prévues suite à l'appel à projet.

Parallèlement, **un effort particulier est porté sur le développement de l'accompagnement à domicile** afin de prévenir les risques de placement. Plus de 500 mesures nouvelles ont été autorisées au cours des deux dernières années, et plus d'une centaine de places en placement à domicile ont été transformées en mesures d'accompagnement renforcé.

En 2026, dans le cadre de l'expérimentation conduite conjointement avec la Gironde et soutenue par l'Etat, le département œuvrera à la "transformation de l'offre de protection de l'enfance" initiée en 2025 de façon opérationnelle. Cette démarche portera sur le renforcement de l'accompagnement à domicile pour prévenir les placements ou favoriser les sorties de placement, sur la transformation du dispositif d'accueil familial et sur le développement de solutions pour les enfants à besoins spécifiques (porteurs de handicaps ou de troubles sévères).

Deuxièmement, **la rénovation des établissements existants se poursuivra** afin d'assurer des conditions d'accueil de qualité aux enfants et adolescents confiés (autorisation de programme de 11,8 M€).

Les procédures et études pour la construction et la rénovation des trois sites du centre départemental de l'enfance (CDE) se poursuivront. Les études lancées concernent le nouveau CDE de Brignoles et celui de Draguignan (dont les équipes de maîtrise d'œuvre entrent en phase conception), ainsi que le CDE du Pradet (actuellement en phase programmation). L'acquisition du foncier à Brignoles, auprès de la Communauté d'agglomération Provence Verte, est également prévue en 2026.

Le Département, dans le cadre de son action sociale de proximité, est responsable de **l'hébergement d'urgence des familles avec jeunes enfants.** Actuellement, cette prise en charge se fait principalement via des nuitées à l'hôtel. Pour faire face à l'augmentation des demandes et aux limites de l'accueil hôtelier (notamment en termes d'accompagnement social), le Département met en place des solutions alternatives.

Après l'ouverture d'un premier site à Toulon en 2024 (neuf logements), un deuxième site de six grands logements ouvrira en 2026. Géré par un partenaire associatif, il accueillera des familles monoparentales ainsi que des femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Les familles bénéficieront d'un accompagnement social adapté sur place. L'amélioration de la qualité de la prise en charge aura un effet positif sur la maîtrise des dépenses liées aux nuitées d'hôtel.

Concernant la politique d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi, la stratégie "Var insertion travail" (VIT), lancée le 4 avril 2023, sera reconduite et renforcée.

Initialement axée sur les nouveaux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), elle a été étendue à l'ensemble des allocataires à partir de mi-2024. Cette politique publique varoise a anticipé la loi pour le plein emploi de décembre 2023 en intégrant des objectifs nationaux tels que l'orientation vers un référent unique en moins de six semaines, un accompagnement renforcé, un système d'information unifié et une simplification des sanctions.

La stratégie VIT s'articule autour de trois axes :

- orientation des bénéficiaires : utilisation d'outils comme le rendez-vous des droits et devoirs (RDD) ou reconnect.
- accompagnement renforcé : axé sur le retour à l'emploi, notamment via le parcours direct'emploi et, dès début 2025, le dispositif d'insertion et de retour à l'emploi (DIRE).
- boîte à outils insertion : mobilisation de ressources pour lever les freins périphériques à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, médiation avec les employeurs).

Avec un budget de 26,2 M€ en autorisation d'engagement, cette stratégie affiche des résultats significatifs : 81,5 % des allocataires sont orientés vers un référent en moins de 30 jours, 56 % des bénéficiaires accompagnés par Direct'emploi sortent du RSA en moins de 6 mois, et le taux global de sortie à 12 mois atteint 61 % en décembre 2024.

Contrairement à la tendance nationale, le département du Var enregistre une baisse du nombre d'allocataires du RSA, passant de 31 143 foyers au 31 décembre 2024 à 30 400 au 31 juillet 2025.

Ainsi, le budget prévisionnel pour l'allocation RSA en 2026 s'élève à 208 millions d'euros, avec une augmentation maîtrisée de 0,3 % par rapport à 2025.

Par ailleurs, le soutien à l'inclusion sociale se matérialise par la garantie et l'organisation du **transport des élèves et étudiants en situation de handicap** par le Département. Cet accompagnement spécifique des élèves et des familles, qui bénéficie d'une autorisation d'engagement de 22,9 M€, est reconduit pour l'exercice 2026. Au 1er septembre 2025, près de 850 élèves en situation de handicap étaient recensés, parmi lesquels 75% bénéficient effectivement du transport public adapté mis en place par la collectivité.

Dans le domaine de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le Département réaffirme en 2026 sa politique en faveur d'une prise en charge de qualité pour ce public fragile. Cet engagement se traduit par une augmentation substantielle des budgets dédiés aux allocations individuelles : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) comme la prestation de compensation du handicap (PCH) voient leurs crédits progresser de 4 % par rapport à 2025. A noter également le respect des délais d'instruction grâce aux moyens humains et techniques déployés.

Pour améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile, la dotation complémentaire sera étendue à de nouveaux services d'autonomie à domicile (SAD). Parallèlement, face aux difficultés de recrutement

croissantes, des actions seront menées pour renforcer l'attractivité des métiers de l'aide à la personne. À cet égard, une **nouvelle aide financière sera instituée pour soutenir la mobilité des professionnels des SAD**, via l'acquisition de véhicules à faibles ou très faibles émissions. Cette mesure vise également à encourager les échanges de bonnes pratiques et à rompre l'isolement, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de travail.

Le soutien aux aidants demeure une composante essentielle de cette politique, intégrant le repérage, l'information, la formation et la mise à disposition de solutions technologiques pour faciliter leur quotidien.

Concernant les structures d'accueil, les aides à l'investissement destinées à améliorer les conditions d'hébergement des personnes âgées et handicapées, qui bénéficient d'une autorisation de programme de 32 M€, seront poursuivies. Outre la poursuite des opérations déjà engagées, le lancement des travaux est programmé pour cinq nouvelles opérations.

Enfin, l'exercice 2026 marque une accentuation du soutien à **l'habitat inclusif**, dispositif bénéficiant d'une autorisation d'engagement de 21,1 M€. Cet effort se matérialise par le financement de l'aide à la vie partagée, qui permettra l'ouverture de sept nouvelles structures. Des aides aux investissements complémentaires viendront également soutenir les porteurs de projets d'habitat inclusif pour la réalisation de travaux de réhabilitation, d'accessibilité ou l'intégration de solutions connectées et technologiques.

La solidarité s'exprime également dans le domaine de la santé publique. En collaboration avec l'agence régionale de santé, deux campagnes de vaccination seront organisées dans les collèges du département en 2026 : une première campagne contre le papillomavirus, dont la cible est revue à la hausse pour atteindre 20 % des élèves de 5ème, et une seconde campagne, organisée pour la première fois, contre le méningocoque.

Cet engagement renouvelé envers les politiques de solidarité s'appuie sur une gestion rigoureuse des moyens humains.

L'année 2026 est marquée par la mise en œuvre du **plan de redéploiement interne des ressources humaines.** Face à l'accroissement des besoins des publics, et dans le respect strict de la consigne du plafonnement des effectifs, une revue des missions a été menée qui a permis d'identifier plus de 50 postes à réallouer, représentant une masse salariale de 2,2 millions d'euros. Cette ressource couvrira les besoins urgents identifiés, notamment dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance (travailleurs sociaux, renfort de la cellule traitant les informations préoccupantes, équipes d'inspecteurs enfance et deux postes de puéricultrices de protection maternelle et infantile). Cet effort de gestion interne finance également deux postes de chefs de projet informatique, indispensables pour accélérer la modernisation des systèmes d'information sociaux.

La promotion de l’identité varoise par l’inclusion :

Dans les autres domaines d’actions, le Département affirme son rôle central pour la promotion de l'identité varoise par l'inclusion en faveur des populations les plus vulnérables.

Dans le cadre de ses **orientations stratégiques 2025-2028 en matière d'habitat**, un budget d'investissement de 44,8 M€ en autorisations de programme est alloué, incluant 2,6 M€ pour l'exercice 2026, afin de financer ces actions spécifiques.
Parallèlement, un effort particulier est porté sur **l'accès à la culture et au sport pour les publics qui en sont habituellement éloignés.** Les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance et les personnes en situation de handicap bénéficient d'initiatives dédiées, dotées d'un budget spécifique.
En complément, le service jeunesse dispose d'un budget destiné aux aides individuelles et aux actions menées en faveur des jeunes Varois. Ces dispositifs, auxquels s'ajoute la prise en charge des transports pour l'accès aux établissements ou aux actions départementales et le fonctionnement du Conseil départemental des jeunes, concourent à la promotion de la citoyenneté et à l'affirmation d'une identité varoise partagée par la jeunesse.

3. Le Département investit pour “un mieux vivre ensemble” qui vise à garantir l'équité d’accès aux services publics, le rayonnement du territoire et la mise en valeur de l’identité varoise.

Les orientations budgétaires pour 2026 confirment l'engagement départemental en faveur d'un cadre de vie de qualité pour l'ensemble des Varois, à travers une politique d'investissement soutenue visant à moderniser les infrastructures, garantir l'équité d'accès aux services essentiels, renforcer le rayonnement du territoire et la mise en valeur de l’identité varoise.

L'équité d’accès aux services publics :

L’équité d’accès aux services publics est assurée par la modernisation des infrastructures éducatives, routières et numériques.

Concernant les **collèges,** pour lesquels l’effort financier s’élève à 298 M€ en deux autorisations de programme, **le plan de rénovation se** poursuit activement, représentant une enveloppe de 37 millions d'euros en 2026. Cet effort porte à la fois sur les études et les travaux d'amélioration fonctionnelle ainsi que sur la **rénovation énergétique des bâtiments pour les cinquante collèges** identifiés Seront notamment engagées les études de conception pour les demi-pensions des collèges Marie Mauron à Fayence et Les Chênes à Fréjus, les travaux de la demi-pension du collège Jacques Prévert aux Arcs, ainsi que les études

de conception pour les opérations d'extension des collèges Seize Fontaines à Saint-Zacharie et Paul-Émile Victor à Vidauban. Parallèlement, les projets de constructions neuves des collèges Pin d'Alep à Toulon (concours lancé en 2025) et du nouveau collège au Luc-en-Provence seront lancés.

La politique d'entretien et de modernisation du réseau routier départemental, financée par quatre autorisations de programme pour un montant de 335,6 M€, est également une priorité sur l'ensemble des territoires et pour tous les varois.
Elle vise la conservation et la pérennisation de ce patrimoine essentiel, qui s'étend sur près de trois mille kilomètres de chaussée et comprend plus de quatre mille ouvrages d'art, tout en intégrant les impératifs de préservation de la biodiversité, des ressources en eau, de résilience des infrastructures au changement climatique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre. Les programmes de renforcement de chaussées et les opérations de sécurisation et de réparation de la voirie se poursuivent, incluant la reprise des revêtements et la réalisation d'aménagements pour améliorer la sécurité des usagers. Pour 2026, un montant de 5,6 millions d'euros est prévu pour l'entretien des couches de roulement, complété par 32,5 millions d'euros pour les travaux d'aménagement du réseau routier. Dans ce cadre, la sécurité routière fait l'objet d'une attention particulière, avec la reconduction de la subvention annuelle d'une subvention aux associations œuvrant dans ce domaine.
Concernant les infrastructures routières stratégiques, le Département participe, en lien avec la préfecture et la région Sud, à la réflexion sur plusieurs nouveaux projets visant à résorber les points noirs. En 2026, le Département participera aux études relatives à **l'accès au plateau de Signes, à la création d'un demi-échangeur autoroutier au niveau de Carnoules et à l'amélioration de la desserte de Pierrefeu.**

Enfin, l'équité d'accès aux services passe par le **déploiement du numérique** sur l'ensemble du territoire (autorisation de programme de 4,1 M€). Le Département maintient son engagement dans la coopération public-public pour l'aménagement numérique équitable. La phase de premier investissement sur le réseau public Var THD, ayant permis de couvrir 345 000 foyers et entreprises sur 119 communes, se poursuit jusqu'en février 2026 par un plan d'accélération visant à déployer 6 000 prises supplémentaires afin de tendre vers une couverture à 100 %. Parallèlement, la feuille de route **"Var numérique Ensemble" sera mise en œuvre en faveur de l'inclusion numérique** et de l'adressage.

Le rayonnement du territoire :

Le rayonnement du territoire est assuré par l'effort conséquent assuré dans les domaines culturels et sportifs, avec une autorisation de programme de 77,9 M€ pour la culture et 21,9 M€ pour le domaine sportif ainsi que deux autorisations d'engagement pour un montant de 10,2 M€ pour le fonctionnement de l'hôtel département des expositions du Var à Draguignan.

En 2026, le Département renforce sa présence culturelle avec des équipements majeurs tels que **l'abbaye de La Celle, l'hôtel du Département, le museum départemental et le futur centre culturel du couvent royal.**
Une enveloppe d'investissement spécifique de 2 millions d'euros permettra de poursuivre des projets d'envergure sur ces lieux : l'extension et la rénovation du muséum d'histoire naturelle, le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la valorisation du couvent royal de Saint-Maximin, ainsi que la reprise du mur d'enceinte de l'abbaye de La Celle.

Cette présence institutionnelle est complétée par une offre culturelle itinérante riche et diversifiée. Des actions telles que les **"voix départementales", "scènes départementales", "lire en territoire"** et le nouveau **"musée virtuel"** animent l'ensemble du territoire au travers de plus de 140 événements annuels. Le soutien départemental aux politiques culturelles de nos partenaires s'élève globalement à près de 6,1 millions d'euros en subventions de fonctionnement.

Enfin, la politique culturelle déployée intègre pleinement la mise en valeur de l'identité varoise. Cet objectif se traduit par le **soutien aux maisons de la nature, la poursuite de projets historiques emblématiques comme "Var 1944" , ainsi que l'appui aux projets éducatifs territoriaux.**

Le développement des infrastructures sportives se poursuit conformément au plan engagé. Après la livraison des gymnases Yves Serra à Roquebrune-sur-Argens et Jacques Prévert aux Arcs, l'exercice 2026 verra la continuation des travaux du gymnase Pierre de Coubertin au Luc. Parallèlement, les études de conception pour le gymnase du collège Jacques-Yves Cousteau à La Garde seront engagées. Un montant total de 4,3 M€ est prévu pour ces opérations en 2026 .

Ces investissements s'inscrivent dans le cadre de la **politique sportive 2024-2028**, dont la mise en œuvre vise à affirmer le Var comme une terre de sport. Cette ambition se traduit par la valorisation des sports de nature et le soutien affirmé aux associations sportives, **l'accueil de manifestations internationales** et la mobilisation des jeunes champions départementaux, notamment primés lors de la **soirée des champions**.

Enfin, la politique départementale du tourisme est mise en oeuvre par l'agence Var Tourisme et démultipliée par le soutien aux acteurs touristiques locaux.

<u>La mise en valeur de l'identité varoise</u>

La mise en valeur de l’identité varoise est une composante essentielle de l'amélioration du cadre de vie. Plusieurs actions structurantes sont ainsi menées pour préserver et promouvoir le patrimoine naturel, culturel et agricole du territoire.

La poursuite de la **candidature Géoparc UNESCO "socle de Provence",** menée en lien avec le département des Alpes-Maritimes, franchira une étape décisive en 2026. Le travail de préfiguration s'est poursuivi en 2025 avec la définition de l'identité visuelle du projet. Les aménagements des espaces naturels sensibles (ENS) se concrétisent, notamment sur le site majeur du rocher de Roquebrune, et le projet d'aménagement du Jardin du Las, intégrant un jardin des roches synthétisant la richesse géologique du Géoparc, sera finalisé en 2026 (pour 670 000 euros). Une autorisation de programme de 3 M€ finance les investissements nécessaires sur les ENS pour accueillir le public et valoriser les sites identifiés par le comité scientifique. Le dossier de candidature sera finalisé en vue de son instruction par l'UNESCO en 2025 et 2026.

La mise en valeur des identités provençales s'exprime également à travers les **"chemins des paysages" et l'aménagement des parcs et espaces naturels départementaux**. Cinq opérations entreront en phase opérationnelle en 2026. La finalisation du circuit "d'histoires en histoire", reliant neuf ENS autour de richesses historiques (archéologiques, bâties ou immatérielles), interviendra au printemps 2026, suite aux travaux engagés sur le parc départemental du fort Napoléon. L'aménagement du parc naturel départemental de Saint-Barthélemy s'achève en 2025, tandis que l'installation de la passerelle de l'espace naturel départemental de Sillans-la-Cascade fera l'objet d'une inauguration en 2026. Sont également programmés les travaux de confortement de la tour d'observation de l'espace naturel départemental du plan et divers travaux de sécurisation sur les ENS. L'effort de financement pour l'aménagement et l'entretien des ENS, y compris les actions de débroussaillement, est porté par des autorisations de programme à hauteur de 36,2 M€.

Enfin, l'identité varoise est indissociable de ses **filières agricoles et forestières**. Dans le cadre de la stratégie adoptée en 2023, la convention signée avec la région Sud permet le cofinancement, notamment via le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), de projets de modernisation. Ce cadre d'intervention a permis d'aider les exploitations agricoles à hauteur de plus d'un million d'euros en 2024-2025, pour défendre les atouts des productions varoises. Le soutien du département aux activités agricoles s'exprime également à travers un travail de soutien aux activités agricoles, en articulation avec, notamment, la stratégie de restauration collective. Par ailleurs, le Département maintient sa mobilisation pour la défense des forêts contre les incendies (DFCI), assurant la surveillance estivale des massifs, l'entretien des pistes par ses équipes de forestiers sapeurs et de génie civil forestier, et poursuivant ses investissements en travaux de débroussaillement. L'ensemble de ces actions ont fait l'objet d'autorisations de programme d'un montant total de 15,1 M€.

En conclusion, les orientations budgétaires pour 2026 traduisent la volonté départementale de poursuivre ses missions essentielles dans un contexte de rigueur affirmée. La réussite de l'ensemble des politiques

publiques détaillées précédemment – qu'il s'agisse de la préservation de notre environnement naturel, du soutien indéfectible aux plus fragiles ou de l'amélioration constante du cadre de vie – repose de manière importante sur la performance et la résilience de ses fonctions supports, au premier rang desquelles figurent le système d'information et le numérique.

L'exercice 2026 marque une étape importante dans la transformation numérique du Département, levier indispensable à la modernisation de l'action publique et à l'efficience des services rendus aux Varois. Cet engagement se traduit par des investissements ciblés, induits par le renforcement impératif de la sécurité, l'évolution des infrastructures de télécommunication, la transition vers des modèles d'hébergement en cloud et les conditions imposées par le marché des éditeurs de logiciels.

Plusieurs projets structurants témoignent de cette ambition numérique au service de toutes les politiques départementales. Le démarrage en production début 2026 de la première phase du nouveau système d'information des ressources humaines (SI RH) constituera une étape majeure pour la modernisation de la gestion interne. La poursuite du déploiement du parcours RSA, incluant son volet décisionnel, et le déploiement de l'intelligence artificielle (Gemini) au sein des services, illustrent la volonté d'innover pour améliorer l'efficacité des politiques de solidarité et de proximité. La gestion d'un parc matériel et applicatif conséquent (près de 16 000 postes de travail, 169 applications métiers, 52 nouveaux projets prévus en 2026) ainsi que la poursuite de la migration des infrastructures des collèges requièrent des moyens à la hauteur des enjeux pour garantir la continuité et la qualité du service public sur l'ensemble du territoire varois.

Annexe 1 : engagements pluriannuels

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes doit faire l'objet d'une présentation lors du débat d'orientation budgétaire (article D3312-12)

Ainsi, au titre de l'investissement, le stock des autorisations de programme atteint près de 1,8 milliards d'euros avec un taux d'affectation proche de 80% selon la répartition suivante et un taux d'engagement de 65%.

Domaine	Voté	Affecté	Engagé	Affecté non engagé
ADMINISTRATION GENERALE	180 307 000 €	168 669 448 €	144 973 802 €	23 695 646 €
COLLEGE	299 961 000 €	237 598 984 €	202 690 559 €	34 908 425 €
CULTURE	77 878 000 €	13 878 507 €	6 488 788 €	7 389 719 €
ENVIRONNEMENT	81 804 860 €	59 128 707 €	52 223 794 €	6 904 913 €
ROUTES ET RESEAUX	329 625 000 €	231 688 703 €	199 699 743 €	31 988 961 €
SOCIAL	174 008 877 €	143 615 515 €	89 016 281 €	54 599 234 €
SPORT ET JEUNESSE	21 920 000 €	17 690 000 €	15 033 120 €	2 656 880 €
STRUCTURATION DU TERRITOIRE	571 018 321 €	441 411 601 €	418 477 609 €	22 933 993 €
TOURISME	29 297 000 €	21 607 582 €	10 666 743 €	10 940 840 €
Total général	**1 765 820 058 €**	**1 335 289 047 €**	**1 139 270 438 €**	**196 018 610 €**

S'agissant de la section de fonctionnement, le volume voté des autorisations d'engagement (AE) s'établit à 224 M€ affectés à hauteur de 80% selon la répartition suivante:

Domaine	Voté	Affecté	Engagé	Affecté non engagé
ADMINISTRATION GENERALE	40 386 051 €	38 804 370 €	34 251 513 €	4 552 858 €
COLLEGE	52 348 777 €	52 348 777 €	52 294 451 €	54 326 €
CULTURE	5 500 000 €	4 500 000 €	3 574 817 €	925 183 €
ENVIRONNEMENT	2 160 000 €	541 500 €	300 000 €	241 500 €
SOCIAL	116 012 184 €	82 832 082 €	70 161 902 €	12 670 180 €
STRUCTURATION DU TERRITOIRE	1 320 000 €	1 319 853 €	1 319 853 €	0 €
TOURISME	6 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	0 €
Total général	**223 727 012 €**	**184 346 582 €**	**165 902 536 €**	**18 444 046 €**

Annexe 2 : Evolution des dépenses de personnel

- Sur le budget principal :

Au titre de l'exercice 2025, 279,5 M€ de crédits ont été inscrits, en raison notamment de la hausse de la cotisation à la CNRACL pour 3,7 M€ et de la promotion interne et les avancements de grade pour 1,8 M€ (AG/PI).

Pour 2026, les dépenses de personnels devraient se situer à un niveau de 285 M€ en 2026 (hors tickets restaurant) avec une progression de 3.3%
Cette prévision intègre notamment les éléments suivants :

- La hausse du taux de CNRACL : 3,5 M€
- L'AG/PI : 2 M€

- Sur le budget du centre départemental de l'enfance :

Sur le budget du centre départemental de l'enfance, les crédits inscrits en 2025 étaient de l'ordre de 22,5 M€ avec des hausses notamment en lien avec revalorisation des cotisations CNRACL (+0,3 M€) et 0,3 M€ pour l'AG/PI

Une hausse de 2.1 % est prévue pour le BP 2026 pour un total de 23 M€. Cette hausse prend en compte :

- La hausse de 3 points du taux de CNRACL : 300 000 €
- L'AG/PI à hauteur de : 80 000 €
- Les autres mesures règlementaires : 100 000 €

- Sur le budget du laboratoire :

Sur le budget du Laboratoire, les crédits inscrits en 2025 étaient de l'ordre de 2.45M€ soit une augmentation de 4.3 % (100 000 €) en lien avec la hausse des cotisations CNRACL.

Pour 2026, un budget de 2,52 M€ est inscrit en lien avec l'augmentation de la cotisation CNRACL et l'AG/PI.

Durée effective du travail :

L'abrogation des régimes dérogatoires a imposé aux collectivités de redéfinir, par délibération, de nouveaux cycles de travail. Afin de se conformer à cette nouvelle réglementation, le Département du Var a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures et l'organisation du temps de travail par délibération n°G2 du 27 juin 2022, applicable au 1er janvier 2023. Un nouveau règlement du temps de travail, fixant les règles communes en matière d'organisation du temps de travail à l'ensemble des services et des agents du Département, a été adopté.

Le cycle de travail général a été fixé à 36H30 avec 25 jours de congé annuels et 10 jours de RTT. Des cycles spécifiques (exploitation des routes et ateliers métiers, accueil du muséum départemental, bases forestières et écogardes, services des espaces verts, du génie civil et des unités de revêtement et logistique, espace de valorisation du patrimoine, services, entretien industriel, cuisine, halte garderie, visites médiatisées) et des cycles annualisés (collèges, sécurité exerçant au PC sécurité et au CDE, surveillance de l'abbaye de la Celle) ont été également mis également en place pour tenir compte des besoins.

Structure des effectifs :

L'effectif global moyen de la collectivité en 2025 est de 5335 agents.
Cet effectif se caractérise par :
- une forte féminisation (62% pour la fonction publique territoriale et 69% pour la fonction publique hospitalière) des agents.
- un âge moyen de plus de 50 ans pour les fonctionnaires FPT et 42 ans pour la FPH.
- une part majoritaire de fonctionnaires (85% des effectifs du budget départemental et 73 % des effectifs du CDE).
- une majorité d'agents de catégorie C (57%) et A (30%) pour le budget départemental et une répartition quasi équilibrée entre les 3 catégories pour le Centre de l'enfance.
- une part prépondérante des filières techniques, administratives et sociales conformément aux grands domaines de compétences de la collectivité.
Compte tenu de la pyramide des âges, la collectivité enregistre annuellement plus d'une centaine de départs à la retraite, avec une stabilité prévue autour de 150 départs en 2025.
1000 agents auront atteint ou atteindront l'âge de départ en retraite d'ici 2030, ce qui représente 20% des effectifs.
En terme de parité, si la répartition par filières demeure genrée (les femmes sont majoritaires dans les filières sociale, médico-sociale et administrative, les hommes dans la filière technique), la part des femmes dans les fonctions d'encadrement est de 54% et les femmes représentent 60% des agents promus.
La collectivité poursuit sa dynamique sur l'accueil des apprentis. En 2025 (du 1er janvier au 31 décembre), le Département a accueilli 43 apprentis (25 femmes et 18 hommes).

Pour le Département les enjeux sont multiples : l'apprentissage constitue un vivier de recrutement des futurs collaborateurs et permet la transmission des savoirs du tuteur à travers une relation intergénérationnelle. C'est un facteur d'attractivité de l'emploi public, un sujet travaillé avec un certain succès depuis maintenant 3 ans, avec plusieurs employeurs des trois fonctions publiques.

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du mardi 25 novembre 2025

RAPPORT

N° : A15

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2026

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, conformément à l'article L.3312-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 joint en annexe.

Corps du rapport :

Le code général des collectivités territoriales dispose que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président du Conseil départemental présente un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice. Ce rapport fait l'objet d'un débat en Conseil départemental dont il est pris acte par une délibération spécifique soumise au vote de l'assemblée délibérante. Aussi, conformément à la loi, les orientations budgétaires pour l'année 2026 vous sont présentées sur la base du rapport ci-joint.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 novembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, tel que joint en annexe.

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Séance du mardi 25 novembre 2025

PROCÈS-VERBAL

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

M. le Président : mes chers collègues, la séance est ouverte. Je laisse la parole à la directrice générale pour les absents et les délégations de pouvoir.

Mme la Directrice générale des services : merci Monsieur le Président.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Mouvements de séance :

- déport de M. Reynier, Mme Samat, Mme Quilici, M. Pontone, Mme Arénas, Mme Ponchon, M. Decard, Mme Rialland, M. Beneventi et M. Loew avant la présentation du dossier A12.
- retour de M. Reynier, Mme Quilici, M. Pontone, Mme Arénas, Mme Ponchon, M. Decard, Mme Rialland, M. Beneventi et M. Loew après le vote du dossier A12 et avant la présentation du dossier A13 ; déport de Mme Samat avant la présentation du dossier A13.
- retour de Mme Samat après le vote du dossier A13 et avant la présentation du dossier A14.

M. le Président : merci madame la directrice générale. Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance précédente. je n'ai pas reçu d'observation sur celui-ci qui concerne la séance du 22 septembre 2025 dont un exemplaire vous a été transmis avec la convocation à la présente réunion conformément à l'article 31-13 du code général des collectivités territoriales. Il est donc adopté si vous n'avez pas d'observation à formuler.

On entame donc les délibérations. Vous avez les informations et comptes-rendus sur l'exercice de compétences que vous m'avez déléguées.

N° : A1
FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRÉSENTANT PAS DE CARACTÈRE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'information concerne les tarifs des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés vendus lors des expositions de l'hôtel départemental des expositions. Ces tarifs ont été fixés par deux arrêtés.

Pas de vote

N° : A2
ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pour la période du 11 août 2025 au 26 septembre 2025 :

- 61 actions en justice ont été intentées contre le Département,
- aucune action en justice n'a été engagée par le Département,
- aucune action en justice n'a fait l'objet d'une tentative de résolution amiable.

Pas de vote

N° : A3
ACHATS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LESQUELS LE PRÉSIDENT A REÇU DÉLÉGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À JUIN 2025

Pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025, les montants cumulés des marchés supérieurs ou égaux à 25 000 € HT s'élèvent à 25 576 417, 97 € HT et sont répartis comme suit :

Travaux :	16 070 887,35 €
Fournitures :	2 107 105,94 €
Services :	3 340 178,86 €
Achats sur factures :	699 252,52 €
Avenants :	306 235,49 €
Centrales d'achats :	3 052 757,71 €

Pas de vote

N° : A4
FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Département du Var assure le financement, la gestion et l'instruction des aides et mesures individuelles du Fonds de solidarité logement pour le territoire, hors métropole TPM. Par ce dispositif, il met en œuvre l'accès et le maintien dans le logement des publics en difficulté.

Outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), le FSL participe à la mise en œuvre du droit au logement pour toute personne ou famille éprouvant des difficultés, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources.

Le nouveau Plan adopté en 2024 a permis, par une gouvernance rénovée, de renforcer la coordination des acteurs et la lisibilité des dispositifs du FSL. Par ailleurs, cette dynamique nous permet aujourd'hui d'accueillir de nouveaux contributeurs au FSL départemental (fournisseurs d'énergie, bailleurs sociaux).

Sur 2024, concernant les 3 dispositifs d'aides financières du FSL, accès, maintien et énergie, 2 957 ménages ont bénéficié d'une aide FSL pour un montant total de 1 576 790 €.

Enfin, pour rappel, en 2024, le Département a financé des mesures d'accompagnement social, qui portent particulièrement sur l'accès au logement et, dans une moindre mesure, sur le maintien, à hauteur de 537 840 €. Ces 320 mesures ont permis d'accompagner 621 ménages et ont donné lieu à un relogement dans 35 % des situations.

Pas de vote

N° : A5
AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS DU DÉPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il s'agit de la délégation accordée en matière d'autorisations d'urbanisme pour procéder au dépôt desdites demandes à l'occasion des projets portés par la collectivité et nécessitant l'établissement et le dépôt de dossiers pour les projets de constructions/réhabilitations, de restructurations et d'aménagements, dont la conception est soit confiée à des maîtres d'œuvre/architectes privés, soit réalisée en interne.

Pas de vote

M. le Président : donc vous prenez acte que ces dossiers ont été communiqués. On va passer à la A6.

N° : A6
PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES OU MISES EN ŒUVRE PAR LE DÉPARTEMENT A LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU DÉPARTEMENT AU COURS DES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

M. le Président : mes chers collègues, il s'agit de la présentation des actions entreprises ou mises en œuvre par le département du Var à la suite des recommandations de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du département au cours des exercices 2018 et suivants.

Ce rapport vous avait été présenté et il y a un certain nombre d'observations qui avaient été émises :

- la mise en place un système d'exploitation des données relatives aux ressources humaines et une gestion efficiente des carrières et des effectifs : cette recommandation est en cours d'être appliquée ;

- la mise en place d'un système de contrôle du respect effectif de la durée légale de travail des agents. On n'a pas encore initié cette recommandation mais on y réfléchit ;

- l'amélioration en interne des outils de gestion et de suivi des dispositifs mis en place au sein de la direction de l'enfance et de la famille : cette observation est planifiée ;

- la mise en œuvre de l'entretien obligatoire visé à l'article 222-5-2-1 du code de l'action sociale des familles pour les jeunes majeurs 6 mois après leur sortie du dispositif d'aide sociale à l'enfance : cette recommandation est en cours d'exécution ;

- l'élaboration d'un projet de service de l'aide sociale à l'enfance conformément aux dispositions de l'article L221-2 : cette observation est planifiée ;

- la mise en œuvre de la commission d'accès à l'autonomie conformément aux dispositions de l'article R22-8 du code de l'action sociale et des familles : cette observation est en cours ;

- l'élaboration du protocole partenarial sur la sortie de l'aide sociale à l'enfance des jeunes majeurs prévu par l'article R22-8 du code de l'action sociale et des familles : cette recommandation est planifiée ;

- l'adoption, dans les meilleurs délais, d'un nouveau schéma départemental d'enseignement artistique pour se conformer aux dispositions de l'article 216-2 du code de l'éducation : cette observation est en cours ;

- l'adoption d'une nouvelle convention tripartite avec la direction régionale des affaires culturelles et l'académie de Nice qui détermine la politique et l'éducation artistique et culturelle du département du Var : cette convention est en cours de rédaction ;

- et enfin, la 10ème recommandation qui concerne une évolution globale de la politique départementale d'éducation artistique et culturelle de manière à mesurer les résultats sur les publics visés et à l'adaptation des actions, le cas échéant : cette disposition est également en cours.

Vous avez le détail des éléments qui ont été faits ou qui sont en train d'être réalisés dans le tableau. Voilà pour la A6. Il n'y a pas de vote. Vous prenez acte que je vous ai communiqué l'ensemble de ces éléments. Il n'y a pas d'opposition ou d'abstention à cette prise d'acte ? Merci à vous.

Pas de vote

M. le Président : je laisse la parole à Mme Françoise Legraien pour le dossier A7.

N° : A7
OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION UMANE CONSACRÉE AUX DEUX EHPAD DE LA MARQUISANNE À TOULON AU COURS DE LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2023

Mme Legraien : merci Monsieur le Président. Il s'agit d'un rapport de la Chambre régionale des comptes sur l'association Umane.

La Chambre régionale des comptes a formulé plusieurs recommandations structurées en deux cahiers sur la gestion de Umane :

- dans le cahier numéro 1 :

** de respecter les dispositions de l'article L511-5 et 6 du code monétaire et financier en matière d'avances consenties,*

** de compléter la démarche d'élaboration du projet stratégique afin d'en améliorer la performance,*

** d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement global permettant de disposer d'un outil de pilotage financier prospectif pour l'ensemble des établissements.*

- dans le cahier numéro 2 consacré à la gestion des Ehpad La Marquisanne 1 et 2, il est recommandé de s'assurer de l'efficacité de l'organisation mise en œuvre pour la déclaration des traitements et de suivi des événements indésirables selon l'article L331-8 et 1 du code de l'Action sociale et des familles.

Voilà chers collègues, je vous propose de prendre acte de cette délibération et d'en débattre.

M. le Président : bien, merci ma chère collègue. Donc pas d'opposition à cette prise d'acte, tout le monde est parfaitement informé. Je vous en remercie

Pas de vote

M. le Président : je laisse la parole à M. Thierry Albertini qui représente M. Didier Brémond pour la présentation du rapport de performance 2024.

N° : A8
PRÉSENTATION DU RAPPORT DE PERFORMANCE 2024

M. Albertini : mes chers collègues, conformément aux dispositions de l'article L3121-21 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental présente un rapport sur la situation de l'activité et du financement des différents services du Département.

Ce rapport présente la diversité des actions conduites par le Département du Var, au cœur des territoires et dans toutes ses missions de service public, au travers d'éléments chiffrés, au cours de l'année 2024. Il peut utilement être complété par le rapport présenté dans le cadre de l'adoption du compte administratif de l'exercice 2024 le 31 mars 2025.

Ce rapport de l'exercice 2024 démontre l'engagement du Département à œuvrer pour la qualité de vie de chaque habitant du Var. Son rôle de collectivité de proximité est réaffirmé à travers une gestion rigoureuse et des avancées significatives dans les politiques départementales.

La politique de solidarité s'est traduite par un soutien renforcé à l'insertion avec l'extension du dispositif Var insertion travail à l'ensemble des bénéficiaires du RSA, à l'autonomie des personnes âgées et handicapées et à la protection de l'enfance, avec un budget conséquent de 230,5 M€ dédié à l'insertion et au développement social et 343 M€ pour l'autonomie.

Le Département a accueilli 50 671 collégiens dans des locaux durables et a mis en place une nouvelle stratégie de restauration scolaire axée sur le "manger bon et local".

Au titre de la politique sport et jeunesse, 2,3 M€ ont été alloués aux clubs sportifs varois et des événements majeurs comme le passage de la flamme olympique ou les "Routes de la liberté Var 1944" ont mis le Var en lumière.

969 000 € ont été consacrés à l'enseignement supérieur et la recherche, soit une augmentation de +38 % par rapport à 2023.

L'investissement dans nos infrastructures routières s'est élevé à 45,26 M€ pour l'aménagement et l'entretien de 2 972 km de routes départementales.

L'objectif "Tout le Var fibré en 2024" a progressé de manière significative avec 366 400 prises pour raccorder tous les Varois à la fibre optique.

Notre département a confirmé sa position de destination touristique majeure, accueillant 11 millions de touristes et générant 5 milliards d'euros de recettes annuelles. 150 sites ont été labellisés "tourisme et handicap".

7,9 M€ ont été consacrés aux espaces naturels, forestiers et agricoles. La protection de la forêt contre les incendies demeure une priorité, tout comme la qualité sanitaire des eaux de baignade avec 3 297 analyses réalisées.

Le secteur culturel a démontré une pleine vitalité : 355 803 spectateurs étaient présents à 1 810 spectacles. L'accessibilité aux manifestations culturelles a été renforcée et 22 031 élèves ont bénéficié d'actions de médiation culturelle, soit le double de l'année passée. La fête départementale du livre a connu un vif succès comptant 44 000 visiteurs.

L'administration départementale, forte de ses 5 125 agents, s'est engagée dans une démarche de modernisation et de transformation, notamment par l'adoption du plan pluriannuel d'égalité professionnelle. La création de l'agence Var ingénierie et de la plateforme Collabor'actif ont renforcé l'ingénierie et le soutien aux communes et aux EPCI.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en prendre acte.

M. le Président : est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Il n'y a pas de question Monsieur le vice-président. Donc on considère qu'il est pris acte de la présentation de ce rapport.

Pas de vote

M. le Président : la parole est à Valérie Rialland pour le dossier A9.

N° : A9
PRÉSENTATION DU RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Mme Rialland : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, le Département du Var est résolument engagé en matière d'égalité et d'équité entre les femmes et les hommes, qu'il s'agisse d'intégrer ces enjeux dans ses politiques publiques ou ses relations partenariales, et bien entendu d'égalité professionnelle pour les agents départementaux.

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes relatif à l'année 2024. Son organisation a été revue par rapport aux années précédentes pour intégrer la structuration par axes stratégiques en faveur de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes, que nous avions adopté en assemblée plénière du 19 mars 2024.

Le rapport met ainsi en avant, pour chacun des cinq axes, des actions ou orientations qui ont marqué l'année 2024 sous l'angle de l'égalité femmes-hommes : programmation culturelle et expositions dans l'atrium, soutien aux associations, soutien aux projets pédagogiques dédiés dans les collèges, prix thématique de l'innovation, crèches AVIP sont autant d'exemples que vous retrouverez mis en lumière dans le rapport.

Le dernier axe correspond à la seconde partie du rapport, consacrée à l'égalité professionnelle, un sujet considéré et soutenu sous tous les angles au sein de la collectivité. Qu'il s'agisse de recrutement, de formation, d'évolution, de rémunération, de progression, d'équilibre des temps de vie ou de posture professionnelle, la collectivité sensibilise et œuvre pour offrir à chacune et chacun les mêmes chances de progression et de réussite.

Ainsi, cette présentation se veut le reflet des multiples facettes d'un engagement constant en faveur de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes, qui prend forme dans un spectre large d'interventions.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en prendre acte.

M. le Président : bien, merci ma chère collègue. Chacun considère qu'il est suffisamment informé. Donc on considère qu'il y a prise d'acte de ce rapport

Pas de vote

M. le Président : la parole est à Thierry Albertini pour le dossier A10.

N° : A10
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (CDE) DU DÉPARTEMENT DU VAR

M. Albertini : merci Président. Mes chers collègues, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, corps d'emplois et grades.

Conformément aux dispositions réglementaires, le tableau des effectifs des agents relevant de la fonction publique hospitalière doit évoluer au regard des mouvements du personnel du centre départemental de l'enfance et des prévisions d'avancements.

Il est donc proposé de créer 8 postes budgétaires pour la fonction publique hospitalière, afin de répondre aux besoins évolutifs du centre départemental de l'enfance.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : bien, y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre ou une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est à Mme Legraien pour le dossier A11.

N° : A11
FIXATION DU TAUX D'ÉVOLUTION EN 2026 DES DÉPENSES POUR LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX SOUS COMPÉTENCE TARIFAIRE DU DÉPARTEMENT DU VAR

Mme Legraien : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, il s'agit, comme les années précédentes, de fixer le taux d'évolution pour l'année 2026. Le département du Var est soumis à de fortes contraintes budgétaires. Il est donc impératif que tous les acteurs bénéficiant de financement public participent à cet effort collectif de maîtrise des charges. Cet effort doit se traduire par l'optimisation des organisations, la rationalisation des tâches, la mutualisation entre les établissements.

C'est pourquoi après une analyse des facteurs économiques et sociaux, le taux global d'évolution pour l'année 2026 est proposé à 1,1 %. Ce taux correspond à la progression prévisionnelle moyenne des frais de personnel et d'inflation estimée.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a un vote contre ou une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : pour le dossier A12, les membres de la SPL Var énergies renouvelables se déportent. Il s'agit de M. Reynier, Mme Samat, Mme Quilici, M. Pontone, Mme Arénas, Mme Ponchon, M. Decard, Mme Rialland, M. Beneventi et M. Loew. La parole est à Francis Roux.

N° : A12
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES (SPL VER) - MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉTUDE DE POTENTIEL ET DE FAISABILITÉ D'INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE DU DÉPARTEMENT

M. Roux : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, le développement durable est au cœur des politiques du Département du Var. Nos actions dans ce domaine sont affirmées et sont la conséquence directe et logique de l'exercice de nos compétences, de nos orientations et des choix politiques.

Aujourd'hui, les enjeux de la transition écologique, de la résilience face au climat et des solidarités humaines nous imposent de changer d'échelle. Notre stratégie est claire : affirmer une ambition politique forte en matière de développement durable. Nous visons l'exemplarité interne, un engagement déterminé dans tous nos domaines d'intervention et le partage actif de cette démarche avec tous les acteurs de nos territoires.

Le 3 avril 2023, par sa délibération "Naturellement Var" le Département a inscrit cette politique et sa stratégie en matière de développement durable.

Cette politique repose sur quatre axes stratégiques regroupant chacun différentes actions. L'axe 1 "le Var exemplaire dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone" rassemble les actions que le Département porte sur son propre fonctionnement, notamment en matière de ressources humaines, de commande publique, de sobriété dans la consommation des ressources, de gestion des déchets, de mobilité et de numérique.

Plus particulièrement, cet axe intègre le défi 3 qui est d'équiper en installations d'énergies renouvelables au moins 60 sites en 5 ans, de façon à ce qu'ils s'auto-alimentent. Il est aussi de proposer un dispositif qui contribue à développer cette production par les autres acteurs publics tels que les offices de l'habitat ou les EPCI. Ce défi fait écho à un contexte réglementaire d'accélération du développement des énergies renouvelables et de la solarisation de notre patrimoine.

Afin de mettre en œuvre ce défi et accompagner les services départementaux dans cette dynamique, le Département du Var envisage de signer 2 contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société publique locale Var énergie renouvelable.

Le premier marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste en une mission d'étude pour la définition stratégique macro et la planification, qui est complétée par les modalités de mise en œuvre du plan de solarisation du département du Var sur 67 sites définis. Ce contrat s'élève au montant forfaitaire de 14 875 € HT.

Le second marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettra d'établir une étude de potentiel plus cernée et la faisabilité d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur un patrimoine de 30 sites du département du Var. Il intégrera une approche technique, économique et juridique, permettant de proposer et étudier également de potentielles boucles d'auto-consommation sur plusieurs sites. Ce contrat s'élève au montant forfaitaire de 176 200 € HT.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Est-ce qu'il y a un vote contre ou une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : nos collègues peuvent revenir s'il vous plaît. Je voudrais appeler l'attention notamment des administrateurs de la SPL VER sur le fait qu'il y a un conseil d'administration le 1er décembre et j'insiste pour que votre présence soit réelle, sous peine de ne pas avoir de quorum et d'entraîner des retards dans les objectifs à atteindre. Donc, veuillez être vigilant pour être vraiment présent le 1er décembre à 10h45 pour le conseil d'administration.

Pour le dossier A13 qui concerne la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur, je demande à Mme Samat de se déporter. La parole est à Claude Pianetti.

N° : A13
REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DU RÉSEAU FERROVIAIRE" RELATIVE AUX PROJETS TRANSVERSAUX ET APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIÈRE DE FINANCEMENT DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE CÔTE D'AZUR (LNPCA)

M. Pianetti : merci Président. Mes chers collègues, l'autorisation de programme, désormais dénommée "Travaux d'aménagements du réseau ferroviaire" permet de financer les projets d'aménagement ferroviaire et notamment le projet de ligne nouvelle Provence Côte d'Azur, la LNPCA. L'objectif est d'améliorer la fiabilité et la performance des trains qui circulent dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre Marseille et Nice via Toulon et d'augmenter leur nombre ainsi que leurs dessertes avec la création de navettes métropolitaines au quart d'heure.

Le projet progresse, les études d'avant-projet se terminent, les études PRO et les premiers travaux vont très bientôt démarrer.

L'autorisation de programme a déjà fait l'objet d'une première révision pour le lancement des études avant-projet de phase 1 et la signature de la convention de financement, par délibération du 14 décembre 2021. Une seconde révision, en avril 2023, a permis d'adopter le projet de convention relatif au financement des études avant projet de phase 2. Il convient désormais de revaloriser de nouveau cette autorisation de programme, portant son montant à 70 M€ pour respecter nos engagements 2024-2025, conformément à la programmation validée en COPIL et à la signature de la nouvelle convention particulière générale unique pour les phases 1 et 2.

Cette nouvelle convention particulière de financement entre la SLNPCA et les collectivités partenaires est donc soumise au vote de notre assemblée.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : très bien. Je remercie monsieur le vice-président. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions. Est-ce qu'il y a un vote contre ou une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est à Thierry Albertini pour le dossier A14.

N° : A14
DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025

M. Albertini : monsieur le Président, mes chers collègues, pour que cette décision précédente puisse être prise, il faut que nous amenions les fonds nécessaires. De fait, l'autorisation de programme relative au contrat de plan État-Région SNCF, qui s'appelle donc désormais, comme vient de le dire notre collègue, "Travaux d'aménagement du réseau ferroviaire", verra son montant augmenter de 56 859 000 € portant ainsi le total de 13 140 000 € à 70 millions.

Cette augmentation reflète l'importance et l'ampleur des investissements nécessaires pour le développement et l'amélioration du réseau ferroviaire. Aucun ajustement de crédit n'est proposé pour cette décision budgétaire. Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci, monsieur le vice-président. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions. Y a-t-il un vote contre ou une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est toujours à Thierry Albertini pour le débat d'orientations budgétaires 2026.

N° : A15
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2026

M. Albertini : merci Président. Mes chers collègues, le futur budget du département sera soumis à votre vote le 16 décembre prochain. En vue de cette échéance, je vous présente maintenant les orientations budgétaires pour que nous puissions en débattre.

L'élaboration de ces orientations budgétaires s'inscrit une fois de plus dans un contexte national d'incertitude et de conjoncture macroéconomique morose. Le projet de loi de finances 2026, très incertain quant à son adoption, marque un désengagement croissant de l'État.

Concernant nos ressources, le montant de TVA qui nous est alloué en 2026 devrait être reconduit à l'identique de celui de 2025, soit une perte chiffrée autour de 10 millions d'euros pour le Var.

Parallèlement, avec le dispositif de lissage conjoncturel dit "Dilico 2", l'État intensifie la pression sur nos finances. Le prélèvement augmente de 60 millions pour l'ensemble des départements et la ponction pour la péréquation double de 10 à 20 %.

Pire, les compensations futures deviennent hypothétiques car leur versement est désormais lié à une de nos dépenses strictement encadrées. Ce mécanisme relève un doute sérieux sur l'effectivité des remboursements évoquant un retour silencieux des contrats de Cahors.

Quant au contexte macroéconomique, il reste marqué par une conjoncture morose. Si les hypothèses retenues anticipent une inflation maîtrisée à 1,3 %, la croissance demeure atone à 1 % et s'accompagne d'une hausse préoccupante du chômage prévue à 7,7 %. Ces facteurs combinés exercent une pression directe et croissante sur les dépenses obligatoires du département. En tenant compte de ces éléments, le département envisage un taux d'évolution des dépenses sociales de 1,1 % pour l'année 2026.

Malgré ce climat, la reprise des droits de mutation à titre onéreux observée depuis quelques mois est un signal positif. Elle est due essentiellement à deux facteurs : la reprise de la dynamique du marché de l'immobilier et l'augmentation du taux de plus 0,5 % applicable depuis le 1er mai pour le Var. Selon les estimations réalisées par un cabinet spécialisé proche des Départements de France, deux tiers de l'augmentation résulteraient de l'assiette, c'est-à-dire de la dynamique du marché, et un tiers de l'augmentation du taux. Dans ce contexte, la prévision prudente des DMTO pour 2026 est de 470 millions d'euros, reprenant l'estimation de fin d'année 2025.

Au total, les recettes pour 2026 sont estimées à 1 milliard 500 millions d'euros. Concernant la structure de nos dépenses pour 2026, elles sont prévues à 1 milliard 370 millions d'euros.

Le défi majeur reste comme toujours les dépenses de solidarité qui, je vous le rappelle, représentent près de 60 % des dépenses globales, soit 800 millions d'euros pour 2026. Grâce à une gestion rigoureuse et notamment à la limitation du taux d'évolution à +1,1 %, l'augmentation de ces dépenses prioritaires est plus lente et mieux maîtrisée que l'an passé. En effet, le taux d'évolution de 6,6 entre 2024 et 2025 est réduit à 2,5 % entre 2025 et 2026.

Comme nous venons de le voir, la reprise observée des droits de mutation à titre onéreux associée au ralentissement perceptible du rythme de progression des dépenses de solidarité concourt à atténuer l'effet ciseaux qui a marqué les exercices précédents. Cette évolution positive ne saurait cependant occulter la pression significative qui continue de peser sur l'équilibre budgétaire départemental en raison des incertitudes sur les recettes, de l'augmentation continue des charges contraintes et de l'ampleur des restes à charge.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présente les équilibres suivants : les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 milliard 500 millions d'euros et les dépenses de fonctionnement atteignent 1 milliard 370 millions d'euros.

L'épargne brute dégagée est de 130 millions d'euros, soit un taux de 9 %. Après remboursement de la dette, l'épargne nette se fixe à 99 millions d'euros et la capacité d'autofinancement qui prend en compte les recettes d'investissement à 126 millions d'euros, soit un montant insuffisant pour couvrir l'intégralité des besoins d'investissement. Pour autant, en dépit des tensions financières que nous venons d'évoquer, le département maintient un haut niveau d'ambition politique avec un investissement porté à 200 millions d'euros pour l'exercice. Si la capacité d'autofinancement de 126 millions d'euros permet de financer 60 % du total, le recours à l'emprunt est nécessaire pour le montant restant, soit 74 millions d'euros. Ce recours au financement externe par l'emprunt s'accompagne d'une exigence d'optimisation du processus de gestion en interne.

Ainsi, outre la mise en œuvre du schéma directeur du patrimoine et l'accélération de la transformation numérique comme levier d'efficience, la maîtrise du fonctionnement s'illustre de manière exemplaire par le plan de redéploiement des ressources humaines vers les besoins les plus intenses. Conformément à la consigne de l'autorité territoriale de n'effectuer aucune création de postes supplémentaires, un vaste plan de redéploiement des effectifs s'engage au bénéfice des directions sociales, notamment celles portant sur les politiques en faveur de l'enfance.

Comme je viens de vous le présenter, mes chers collègues, l'orientation politique majeure pour 2026 est celle d'une gestion responsable au service des priorités départementales : équité, solidarité, identité et rayonnement dans le Var.

Articulée autour de trois axes pour la politique Naturellement Var, le soutien au plus fragile et l'investissement pour un mieux vivre ensemble, la politique Naturellement Var engage le département dans l'accompagnement équitable de ses territoires et la préservation de ses ressources.

Le département soutient les communes, l'équipement au climat, la montée en puissance de l'agence Var Ingénierie et investit dans les mobilités décarbonées, le train et le vélo pour assurer un développement territorial équilibré.

Le département gère par ailleurs ses propres ressources de manière durable en maîtrisant ses dépenses énergétiques via un plan de solarisation et de soutien aux énergies renouvelables, en optimisant son patrimoine immobilier et en adoptant une restauration scolaire locale ainsi qu'une flotte de véhicules écoresponsables. Le soutien au plus fragile, une priorité départementale conjuguant solidarité et inclusion.

Le département renforce la protection de l'enfance en augmentant les capacités d'accueil, en développant l'accompagnement à domicile, tout en créant des alternatives à l'hôtel pour l'hébergement d'urgence des familles.

Parallèlement, il poursuit sa stratégie d'insertion, Var Insertion Travail, tout en soutenant l'habitat inclusif et les services d'aide à domicile. Cet effort, nous l'avons vu, s'appuie sur un plan de redéploiement interne des effectifs vers les métiers de la solidarité et se complète d'actions de santé publique comme les campagnes de vaccination dans les collèges. L'identité Var c'est aussi la lutte pour l'inclusion en favorisant l'accès à la culture, au sport et à la citoyenneté pour les publics vulnérables et la jeunesse. Enfin, le département est garant de l'accès au service public, du rayonnement des territoires et de la mise en valeur des identités varoises. Le département assure l'équité d'accès aux services publics par son plan de rénovation des collèges et du réseau routier tout en veillant à l'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire.

Le rayonnement du territoire est soutenu par un effort financier conséquent dans les domaines culturels et sportifs et la promotion touristique via l'agence Var Tourisme. Et l'identité varoise se trouve renforcée par la candidature Géoparc UNESCO qui franchira une étape décisive en 2026. C'est l'instruction par l'UNESCO. J'ai achevé cette partie de présentation qui concerne le budget général et en l'absence de mon collègue Didier Brémond, je vais poursuivre sur les orientations en matière de grands projets d'équipement. Nous venons donc d'examiner les orientations budgétaires pour 2026 au service des priorités départementales. Je vais maintenant soumettre au débat les orientations proposées en matière de grands projets d'équipement dans le respect de ses priorités et des trois axes stratégiques : la politique Naturellement Var, le soutien au plus fragile, l'investissement pour un mieux vivre ensemble.

Les crédits de paiement proposés au prochain budget devraient avoisiner les 200 millions d'euros. Cet effort considérable pour l'équipement des territoires s'inscrit dans la pluralité du plan d'investissement jusqu'en 2027 dont le montant global, je vous le rappelle, se situe à hauteur du milliard d'euros.

*Pour nos **investissements 2026**, commençons par le **social** : nous poursuivons la rénovation du centre départemental de l'enfance, l'optimisation de l'implantation des services sociaux de proximité, les travaux d'aménagement du pôle médico-social à Brignoles et le soutien à l'amélioration des maisons d'enfants. Nous finançons aussi les travaux dans les établissements pour nos aînés et les personnes en situation de handicap et accentuons notre soutien à l'habitat inclusif.*

*Concernant les **routes**, nous maintenons un effort majeur d'entretien du réseau en intégrant le respect de la biodiversité et nous confirmons notre engagement dans la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le ferroviaire.*

*Pour la **culture**, nous lançons deux opérations phares : la restauration du couvent royal de Saint-Maximin et l'agrandissement du Muséum départemental du Var.*

*Passons au **tourisme** : l'accent est mis sur les mobilités douces avec la poursuite des plans cyclables du littoral et de l'EuroVelo 8.*

*Pour les **collèges**, notre action est massive. Nous continuons la rénovation de 50 établissements. Nous lançons la reconstruction du collège des Pins d'Alpes à Toulon et la création d'un nouveau collège au Luc-en-Provence. Nous végétalisons les cours d'école et nous modernisons les infrastructures numériques.*

*En matière de **sport**, nous concrétisons les travaux du gymnase Pierre de Coubertin au Luc et nous engageons le chantier du gymnase Jacques-Yves Cousteau à La Garde.*

*Enfin, l'**environnement** : nous portons la candidature Géoparc UNESCO, nous aménageons nos espaces naturels départementaux, nous œuvrons au plan de solarisation de notre patrimoine, nous soutenons nos filières agricoles et forestières et déployons notre stratégie en matière de restauration collective.*

Tout ceci au service de nos territoires, nous maintenons l'aide aux communes. Nous déployons notre nouvelle politique Var Solidaire et bien sûr nous assurons notre soutien financier essentiel au SDIS, aux pompiers du Var. Cette présentation sur les orientations budgétaires 2026 s'achève et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en débattre.

M. le Président : bien merci monsieur Albertini. Est-ce qu'il y a des observations mes chers collègues sur ce rapport ? Oui, Monsieur Guisiano.

M. Guisiano : oui, monsieur le président. Merci. Il est bien évident que je suis entièrement d'accord avec le budget qui nous a été présenté par Thierry Albertini et qui souligne nos ambitions politiques. Je suis solidaire à 100 % de cette position mais je pense que c'est quand même le moment de dire les choses comme il faut les dire, notamment sur l'attitude de l'État.

Lorsque nous avons été chargés par vous-même d'établir une mission, un rapport sur la fiscalité que nous espérions récupérer de l'État, qui confisque les fiscalités et qui ne remplit plus les obligations se reposant sur nous-mêmes. Nous pensions quand même avoir une petite écoute. Or, on s'aperçoit, aux dires de Thierry Albertini qui sont, bien entendu, la réalité, qu'en définitive la réponse de l'État pour le moment, c'est d'augmenter les ponctions sur les ressources des collectivités.

Donc il est temps de faire -un petit peu comme a fait le chef d'état-major en prévenant les Français qu'il faudrait payer le prix d'une guerre par la perte des enfants-, et bien j'estime que nous sommes dans une même situation sur le plan financier et qu'il faut prévenir quand même le public et prévenir les communes que nous sommes dans une situation difficile à cause de l'État alors que notre gestion est parfaite.

L'optimisme, c'est bien sûr que les recettes sur les droits de mutation à titre onéreux vont continuer en espérant qu'elles vont progresser. Moi, je suis beaucoup plus pessimiste là-dessus parce que ça dépend du contexte national, ça dépend de la situation financière des ménages, ça dépend aussi du contexte guerrier dans lequel on veut nous plonger pour nous faire oublier le reste. Et il est certain, enfin moi je pense qu'il n'est pas du tout évident que les droits de mutation continuent à être performants au niveau de nos recettes.

Je rappelle que dans le cadre du rapport de la mission que vous avez confiée, nous avions envisagé d'étendre les droits aussi de mutation à titre gratuit, ce qui aurait peut-être pu permettre un certain équilibre. Donc nous sommes au niveau de la réponse. Pour le moment, on n'a pas de fiscalité pérenne. On n'a pas de fiscalité propre pour les départements qui puisse assurer une pérennité de notre politique et nous sommes ponctionnés encore plus qu'auparavant. Donc je suis inquiet.

Le redéploiement des effectifs pour le moment, c'est très bien. Nous avons une marge mais on ne pourra pas non plus continuer à jouer là-dessus alors que nous avons un vieillissement de notre masse salariale. Nous avons besoin d'agents compétents. Nous avons des services à assurer qui sont de plus en plus importants. Donc c'est pas là-dessus qu'on peut espérer non plus gagner grand-chose.

Alors très bien l'ambition politique, très bien le tourisme, les collèges, le sport, l'environnement. Mais sur l'aide aux communes par exemple, il serait temps de sensibiliser nos collègues maires sur le fait que ça ne pourra pas durer éternellement. Et si le département ne peut plus aider les communes, eh bien les communes ne pourront plus non plus parce qu'elles sont étouffées comme la DGF d'ailleurs. Elles ne pourront plus non plus continuer dans leurs investissements.

Donc on nous demande beaucoup de choses, on nous aide de moins en moins, quelque part, on nous raquette et je crois qu'il est temps de dire qu'il y en a marre.

M. le Président : Monsieur Albertini ?

M. Albertini : bon, bien sûr, j'adhère totalement aux propos de mon collègue. J'ai dit que j'étais optimiste parce que nous avons eu des droits de mutation en hausse pendant l'année 2025 et nous maintenons pour l'année 2026 le taux de 2025. C'est-à-dire qu'on n'espère pas non plus que ça continue. Malgré tout, le taux de participation à l'aide aux départements défavorisés, on va dire, lui il passe de 10 à 20 %. Et tous les départements dits "défavorisés" n'ont pas augmenté le taux sur lequel ils ont une possibilité sur les droits de mutation. Je sais, Monsieur le président, que vous en avez parlé aux départements de France car finalement pour aider -on veut bien aider parce que la solidarité est un élément important des départements-, il faut que chacun joue le jeu. Et c'est vrai que pour aujourd'hui ce budget -si on maintient toutes les aides telles que nous les maintenons et tous les projets, c'est-à-dire 200 millions d'investissements-, cela nécessite 74 millions d'emprunts. Ça veut dire que l'année prochaine cet emprunt-là risque d'être le double. Alors, on s'était désendetté lorsque les DMTO étaient très très hauts en 2021 et 2022. Heureusement, mais là, on est en train de se réendetter pour pouvoir maintenir cette aide, ce taux d'aide et d'investissement. Jusqu'à quand ? Ça, nous le verrons bien parce que la TVA aussi n'a pas de dynamique.

Donc nous nous sommes finalement soumis à la dynamique de l'État et de l'économie française et de l'économie européenne et mondiale. Donc si les DMTO ne croissent plus et que la TVA reste stabilisée et n'augmente pas, et bien vu que quand même la CNRACL nous cause quelques problèmes au niveau du personnel et toutes les charges obligatoires du social, je ne sais pas jusqu'où on va pouvoir tenir. Aujourd'hui, on tient parce qu'on a des finances solides mais demain est très incertain.

M. le Président : bien, je ne peux que me ranger aux observations de nos collègues. Déjà une observation, c'est qu'il y a un côté très paradoxal : l'État fait des prélèvements sur la collectivité locale, -Jean-Martin Guisiano l'a précisé très clairement-, sauf qu'il contraint lesdites collectivités à emprunter pour réaliser les programmes d'investissement qui sont contraints. On est bien obligé de refaire les collèges qui le nécessitent. On est bien obligé d'aider les collectivités dans leur projet d'investissement. Vous savez, il y a un grand nombre de communes qui n'ont pas les moyens de refaire une école s'il n'y a pas la subvention du Conseil départemental. Donc finalement, on est obligé de s'endetter, de dire que l'État prélève sur les collectivités locales pour rembourser la dette. Et nous, on est obligé de s'endetter pour subir ces prélèvements. Donc, je ne vois pas comment on va modifier l'endettement du pays puisque c'est un transfert qui s'opère.

Après sur le fond, pour aller plus loin et pour que tout le monde soit bien éclairé sur la situation, quand on a supprimé la taxe d'habitation et qu'on a fait cette espèce de chaise musicale sur les recettes fiscales et avec ce transfert de taxe foncière vers les communes, enfin vous vous rappelez ce montage assez curieux. On nous a dit : "Vous n'aurez donc plus la taxe foncière, mais en échange vous aurez une TVA qui sera dynamique et bien sûr indexée". Mais c'était une promesse aux alouettes puisque depuis 3 ans et on va entamer la 4e année, la TVA est dynamique mais on ne nous applique pas la dynamique et on ne nous applique pas non plus l'indexation. Et ça fait 3 années de suite et on va en entamer sans doute la 4e où le reversement de TVA est quasiment stable à environ 360 millions. Aucune indexation, aucune dynamique de ce côté-là.

Or, les charges sociales qui ont été transférées, la montée en puissance de l'aide à l'enfance augmentent, elles augmentent à la vitesse grand V au point qu'on a refusé de rembourser à la CAF l'augmentation du RSA de 2025 pour montrer notre désaccord. Effectivement, d'un côté nos dépenses obligatoires transférées augmentent et nos recettes sont figées. À un moment donné, ce n'est pas possible. Comme je l'avais dit l'an dernier, s'il y a un haut fonctionnaire de Bercy qui veut venir nous aider, je suis preneur mais je ne vois pas comment il fera. Alors ces sujets, bien sûr, ont été abordés aux départements de France. Ils ont été abordés aussi lors de la venue des ministres et en particulier du Premier d'entre eux à Albi. Deux d'entre vous étaient présents à mes côtés.

Alors dès qu'on explique nos problèmes évidemment les gouvernements successifs, les ministres nous caressent, nous câlinent en disant qu'on est indispensable mais il ne se passe rien. C'est vrai que vous voyez bien que le budget ne réussit pas à être voté et je pense qu'il ne le sera pas. Donc on a un vrai problème. Tu as raison de parler du Dilico. Alors l'année dernière, on a un peu échappé au Dilico. C'est un prélèvement de 2 % des dépenses de fonctionnement. Mais 2 % des dépenses de fonctionnement, pour nous, ce sont 25 à 30 millions, c'est considérable. L'année dernière on y a échappé parce qu'on a un indice de fragilité sociale très élevé. On a dû payer 80 000 €, on aurait pu payer 25 millions s'ils nous avaient appliqué les 2 %. Mais le gouvernement a décidé, d'une part, de reconduire le Dilico. C'est-à-dire que, comme l'année dernière, il a été inventé l'année dernière et reconduit cette année. Il est augmenté puisque le prélèvement sur l'ensemble des Départements de France passe de 220 à 280 millions et on va élargir le périmètre des contributeurs. Donc on n'était quasiment pas contributeur l'année dernière du fait de notre indice de fragilité sociale. À mon avis, il y a de grandes chances qu'on soit contributeur cette année, du moins l'année 2026.

Donc effectivement ça, ça va être un nouveau sujet pour nous et on ne sait pas exactement à quelle sauce on sera mangé. On a défendu le point de vue, les points de vue des rapports que nous avons faits. Le Premier ministre y souscrit, mais est-ce que le discours qu'il tient, il tient parce qu'il est devant nous ou est-ce qu'il tient parce qu'il le pense sincèrement ? Ça, je ne sais pas. En tout cas, il est effectivement d'accord sur un resserrement des compétences de périmètre d'intervention de l'État et sur une décentralisation un peu plus réelle.

De tout ce qui n'est pas régalien sur les collectivités locales et nous on y souscrit à ça. Laissez-nous faire. Chaque fois que la décision pour régler un problème est prise en proximité, elle est moins chère que quand elle est prise au niveau national. C'est pour ça que la décentralisation a été faite en 1982. Mais pour des raisons jacobines, l'État n'a pas cessé de contrarier cette décentralisation. Rappelez-vous quand était venu Benjamin Morel et qui parlait, je crois, de décentralisation contrariée. Effectivement, on a mis en place de multiples agences qui coûtent 100 milliards d'euros à l'État. Mais nous, on connaît ça puisqu'on les subit peut-être. Donc le sujet existe, celui de recentrer l'État sur ses propres compétences. Jamais l'État réussira à apurer sa dette ou même la freiner s'il ne se concentre pas sur son régalien. On peut faire les poches des collectivités locales, quand il n'y aura plus de poches, le problème sera toujours le même. D'ailleurs, les prélèvements de l'État ont commencé en 2013, si vous vous rappelez bien, avec la baisse de la DGF sur toutes les collectivités et les communes. On est bien placé pour le savoir parce qu'on a perdu environ 90 %. Et c'était fait pour rembourser la dette. Vous savez très bien qu'entre-temps, elle a doublé. Donc ça ne sert à rien. Il faut absolument réformer l'État. Le Premier ministre est allé dans ce sens dans son intervention à Albi. Il voudrait faire voter une loi sur la décentralisation. Je ne vois pas comment il pourra réussir à la faire voter puisqu'il n'y a pas de majorité à l'Assemblée. Donc le problème est inchangé et donc effectivement on est face à une situation complexe.

Après, on constate quand même que notre endettement est bas. On est à 2 ans de remboursement. Donc c'est quand même plutôt simple, je crois. Je connais des départements qui sont à plus de 20 ans. Quant à l'État, je ne sais pas combien de siècles il a devant lui pour rembourser sa dette. Le département a donc une capacité, c'est vrai, d'endettement, mais on arrive au bout quand même. Alors l'idée qui prévalait dans le rapport, le deuxième rapport qui a été fait sur une réforme de la fiscalité en France, est entendue. L'idée notamment de consacrer une part de CSG sur les dépenses sociales est à l'examen. Mais encore une fois, il n'y a pas de majorité à l'Assemblée. Mais c'est vrai qu'au lieu de recevoir des compensations, il vaudrait mieux avoir un taux de fiscalité. Je ne dis pas qu'il faut augmenter la CSG, je dis qu'il faut notre part sur la fiscalité nationale.

Donc du coup, on n'aurait pas une compensation figée. Mais bon, faut un pouvoir politique national pour modifier ce genre de choses. En tout cas, les messages envoyés sont entendus, ils sont compris. Mais bon, on est dans un contexte politique un peu particulier. C'est un peu compliqué de faire passer des réformes de fonds avec une absence de majorité.

Donc, je souscris complètement à ce qui est dit. Ce que nous disons ici, je crois que c'est entendu par les responsables politiques. Je pense qu'ils n'ont pas d'issue à court terme. J'aimerais quand même que, et comme vous, comme nous tous, on aimerait peut-être que les décisions soient prises avant 2027 mais ce n'est pas dit. Enfin, pas certain que ça soit fait. Et il n'y a pas que nous qui avons des problèmes. Pour prendre l'exemple du SDIS par exemple, le SDIS aussi a ses problèmes parce qu'il a toutes les augmentations qui nous sont soumises : la CNRACL, le GVT, enfin tout ce qui concerne le renouvellement des équipements. Mais il ne vit que de subventions des collectivités locales et du département. Et encore, les subventions des collectivités locales sont bloquées à 1 %, elles sont bloquées à l'indice d'augmentation du coût de la vie. Donc finalement sa seule porte de sortie c'est le département là encore. Voilà.

Puis je terminerai quand même sur l'enfance. La protection de l'enfance, mes chers collègues, coûte 100 millions au département. Vous m'entendez ? 100 millions. Est-ce que quelqu'un a l'idée, à part les financiers ? Est-ce que quelqu'un sait combien l'État nous rembourse ? 400 000 € sur 100 millions. Or, dans l'enfance que nous avons en protection, il y a des enfants qui relèvent de la protection judiciaire et ça c'est la compétence de l'État. Il y a des enfants qui relèvent de la santé et ça c'est l'État. Donc est ouvert un chantier, le département est expérimentateur actuellement, où on va faire avancer ce genre d'observation. Il faut effectivement se poser la vraie question de savoir comment il serait évidemment légitime que l'État prenne à sa charge les enfants qui ont des doubles vulnérabilités, la vulnérabilité d'être enfant peut-être subissant des violences et ça c'est notre compétence. Mais dès lors qu'il y a un problème de santé et en particulier santé mentale, c'est plus de la compétence du département mais celle de l'État et l'État devrait y contribuer. Environ un tiers des enfants qui sont placés ont des fragilités de santé. Il serait naturel donc que l'État participe au moins à un tiers de ces 100 millions et au-delà puisque on a un certain nombre d'enfants qui relèvent, je le disais, de la protection judiciaire. Et donc ça fait même plus qu'un tiers. Donc et là-dessus le Premier ministre a fait une proposition, c'est celle de confier, et avec les moyens ad hoc, et si possible sur des fractions de recette fiscale, de confier le social, le médico-social et la santé au département. Je ne suis pas forcément contre surtout si on réforme, sous réserve qu'on réforme évidemment nos capacités de recette en particulier fiscale. Je ne dis pas qu'il faut créer des impôts, je dis qu'il faut notre part sur la fiscalité nationale. Donc voilà. Donc effectivement, tout ce que tu dis est juste.

Voilà les informations que je peux vous donner suite aux dernières rencontres qui ont eu lieu avec les membres du gouvernement et notamment le Premier d'entre eux. Mais bon, la situation politique nationale, vous la connaissez, un État surendetté, pas de majorité et donc un avenir tout à fait incertain comme le disait Thierry Albertini dans l'introduction du DOB. Est-ce qu'il y a d'autres interventions mes chers collègues ? Monsieur Chiocca.

<u>M. Chiocca</u> : oui, merci monsieur le Président. Nous, - je parle au niveau de ma collègue également que je représente aujourd'hui-, nous avons étudié ce DOB. Évidemment, on voit très bien le climat morose que nous avons actuellement. On voit très bien le désengagement de l'État complet. Nous, nous le subissons au niveau de nos collectivités et on le voit clairement sur le département. Alors j'espère qu'on aura un petit peu plus que 1 % de croissance. C'est mon côté un petit peu optimiste, mais bon, on sait très bien où sont les économies à faire. C'est l'État qui devrait faire des économies et ne pas les demander au département et en aucun cas en plus aux collectivités. Ce qu'on a analysé, c'est qu'il n'y a pas de mise à mal de nos grands projets et ça c'est très bien. Il y a un soutien à notre structure au niveau du SDIS, je pense notamment, qui est vraiment nécessaire et puis on voit que pour cela, on sera obligé d'emprunter. Et là, je rejoins notre ami : jusqu'à quand ? Alors, j'espère que l'État arrivera rapidement à retrouver de l'ordre et à voter quelque chose qui tienne la route. Enfin, tout cela pour vous dire que depuis le départ, je vous ai montré que je ne faisais pas de politique politicienne. Donc, nous vous suivrons dans ce budget qui est courageux et, comme vous l'avez dit, nous ne sommes qu'à 2 ans de taux de désendettement, ce qui est relativement faible par rapport à des départements comme la Seine-Saint-Denis ou autres où c'est vraiment catastrophique. Voilà.

<u>M. le Président</u> : merci mon cher collègue. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Lain.

M. Lain : Président, merci de me laisser la parole. Je voudrais juste en parlant du SDIS bien évidemment rappeler l'effort que nous faisons en terme d'économie. C'est-à-dire que évidemment nous avons deux contributions, une des EPCI, une du Conseil départemental. Donc tu l'as très bien dit, une indexée sur les EPCI et l'autre sur des négociations. Néanmoins, je voudrais aussi rappeler que le SDIS ici a baissé de 15 % ses véhicules, a mis en place des stations d'essence, ça peut paraître anodin mais quand on consomme 1,2 million de litres, vous comprenez qu'on a intérêt à avoir ce type de structure. On a aussi travaillé sur les carences où on est allé chercher aussi auprès des hôpitaux la contribution qu'il nous doivent par rapport à l'intervention des pompiers. Tout ça pour dire, précisant que évidemment la communauté des sapeurs-pompiers et la gouvernance sapeurs-pompiers est très attentive aussi à faire des économies. Malheureusement comme tu l'as si bien dit, la CNRACL et la NPFR qui est pour les volontaires, rien que ces deux-là, ce sont 3,7 millions d'euros qui sont imposés par an et qui indexent après le glissement vie-technicité, le GVT. Donc, je voulais surtout mettre en avant aussi l'action de l'autre côté. On parlait de produit de notre côté du SDIS sur les charges, on essaie aussi de travailler au maximum mais à un certain moment on ne peut pas faire plus que ce qu'on peut. En tout cas, merci pour votre soutien, monsieur le Président. Depuis votre arrivée à la présidence, le SDIS n'a jamais autant évolué et d'ailleurs, on a coutume de dire que vous êtes le président des pompiers. Merci.

M. le Président : merci mon cher collègue. Je dirais simplement que le département n'a pas d'argent magique. Donc au bout d'un moment, on fait ce qu'on peut faire et on n'a pas encore trouvé la baguette. On se l'est dit. Et je voudrais aussi faire remarquer que la DMTO n'est pas fléchée sur les dépenses sociales. La DMTO, c'est aussi tout ce qui concerne l'aménagement du territoire et l'aide aux communes bien sûr. Donc des fois, on ne met pas en face des dépenses. On se trompe quand on flèche des recettes et quand au niveau du gouvernement vous avez de la DMTO mais elle n'est pas faite pour financer le social. Le social est financé par la CSG pour l'État. Voilà. Et quand il nous fait des compensations, c'est les compensations qu'il prélève sur la CSG. Donc nous, on ne réclame rien d'autre. Au lieu de nous donner une somme, donnez-nous une part de CSG puis on s'en débrouillera. Monsieur Marc Lauriol.

M. Lauriol : merci Président. Mes chers collègues, je voulais vous parler, pour rebondir sur les propos de notre président et de Jean-Martin, de l'aide aux communes. L'aide aux communes, pour vous sensibiliser, est une aide indispensable. Pourquoi est-ce qu'elle est indispensable aujourd'hui et encore plus qu'hier ? Parce que nous sentons, je sens quand je fais le tour de toutes les communes, qu'il y a un fort désengagement d'autres cofinanceurs. L'État se désengage. Les communes ont de plus en plus de mal à se financer auprès des établissements bancaires, elles sont endettées. Il y a un risque encore plus important, c'est l'augmentation des coûts. C'est-à-dire que lorsque l'on constate qu'il y a une augmentation assez importante, voire très importante, voire excessive, des coûts de production, des coûts de chantier, je suis inquiet. Alors, on a invité les fédérations, le conseil de l'ordre des architectes, les fédérations du BTP pour leur dire que le département -qui reste le seul financeur et le seul cofinanceur des communes- ne peut pas encaisser la baisse du secteur privé. C'est-à-dire, il y a une baisse d'activité dans le secteur privé, c'est l'argent public, c'est la finance publique qui aujourd'hui est impactée. Alors Président, ce n'est pas un cri d'alarme que je vous lançais. Simplement, il faut que l'on maintienne notre effort. Il faut que l'on arrive à rationaliser les coûts de production et Var Ingénierie s'y attèle en tant qu'agence départementale. Cependant, même si nous rappelons que nous avons augmenté de 85 % en 3 ans l'aide aux communes, ce qui est considérable, le risque aujourd'hui pour les communes, il est majeur, c'est vraiment un risque de disparition.

M. le Président : oui, je confirme. La priorité du mandat qui est en cours, c'est d'être fort sur l'aide aux communes et je crois qu'il faut continuer à l'être. 70 % de la commande publique est faite par les collectivités locales. Si demain nous n'étions pas au rendez-vous de l'aide aux communes, bien des communes auraient des difficultés à investir. Or, on a besoin d'investir, on a besoin d'investir régulièrement pour ne pas être dans des situations où on met en danger ceux qui occupent les établissements publics. Je pense aux écoles notamment, aux collèges et à d'autres structures. Donc effectivement l'aide aux communes est importante. L'aide va être d'autant plus importante que, je ne sais pas ce qui finira par s'appliquer sous forme de loi spéciale, sous forme d'ordonnance. On n'en sait rien ici. Mais en tout cas, j'ai cru comprendre dans les dernières réunions auxquelles j'ai assisté que les aides de l'État, au travers notamment de la DETR ou des autres dispositifs, devraient baisser pour l'année 2026 puisque l'État fait des économies et bien sûr il les fait bien souvent sur le dos des collectivités locales. Donc la DETR, on peut s'attendre vraisemblablement à ce qu'elle baisse.

Donc, on ne peut pas baisser notre aide aux communes. Je pense que ça doit rester une priorité. Tant qu'on peut le faire, on va tenir un certain nombre d'années, j'en sais rien, mais enfin il est obligé de se passer des choses. L'État ne va pas continuer comme ça. Madame Perez Leroux.

Mme Perez Leroux : merci Président. Alors évidemment tous ceux qui sont ici présents ne pourront que souscrire aux propos tenus par les collègues antérieurement. Je voudrais quand même, même si ce n'est peut-être pas tout à fait le lieu, apporter un petit mot parce que nous avons mis en place aussi un principe qui consiste à ne pas venir en aide ou du moins éviter de le faire aux communes lorsqu'il y a un retour sur investissement.

Or, je trouve que c'est aussi une façon de bien gérer une commune que d'avoir des projets où il y a un retour sur investissement. Et dans les petites communes, c'est particulièrement important. Tout ce qui nous permet de faire des économies, de gérer "en bon père de famille", c'est aussi quelque chose qui est très attendu de la part du département, qu'il faudrait peut-être un peu revoir.

Notre soutien aux petites communes doit être important. On va quand même jusqu'à 80 % d'investissement, enfin d'aide à l'investissement. Ce qui fait que comme la commune a un retour, le FCTVA qui va être maintenu, contrairement aux rumeurs qui avaient circulé, le FCTVA continuera à vivre du moins sur l'année 2026 a priori. Donc 80 % du financement du département, 15 % du FCTVA, l'investissement pour les communes est relativement faible. Donc heureusement qu'on est présent à 80 % dans presque la moitié des communes du département parce qu'elles ne pourraient pas investir. C'est évident.

M. le Président : oui, je tiens à souligner effectivement que le soutien aux communes, aux petites communes en particulier, a beaucoup évolué dans le bon sens et donc je vous en remercie président pour tout ce travail qui a été mené. Donc évidemment c'est à saluer. Le Conseil départemental est l'échelon de la solidarité. Alors, quand on parle d'échelon de la solidarité, on pense à la solidarité humaine. On en a parlé : les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes privées d'emploi auxquelles on met un dispositif d'accompagnement extrêmement important, l'insertion de travail, l'enfance en danger qu'on protège et dont les montants, je vous l'ai dit, je vous les ai donné, sont élevés. Mais il y a aussi la solidarité territoriale, la solidarité humaine, on y pense souvent. La solidarité territoriale, on n'y pense pas toujours. Mais je voudrais attirer votre attention sur l'importance de la solidarité territoriale. C'est exactement ce que dit notre collègue Mme Perez Leroux et je la remercie de le préciser. Et la solidarité territoriale, je souhaite qu'on soit présent et qu'on soit au rendez-vous. Je crois que c'est réellement l'essence même de l'existence des départements. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? C'est bien d'avoir cet échange dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. S'il y a d'autres prises de parole, c'est bien volontiers. Apparemment, je crois qu'on a expurgé nos états d'âme sur le sujet. Je vous remercie de cet échange. Alors, je vais mettre aux voix. Le Conseil départemental prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport qui a été fait par notre collègue. Ça me fait plaisir qu'il y ait eu des échanges sur ces questions-là qui sont importantes pour l'avenir du département du Var. Peut-être des autres, mais en tout cas, c'est le département du Var qui nous intéresse. Est-ce qu'il y a un vote contre ou une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : je crois qu'on a épuisé l'ordre du jour si je ne me trompe pas. Donc je vais lever la séance. Je vous souhaite bon appétit. Je vous donne rendez-vous le 16 décembre à Toulon pour le vote du budget primitif. Merci à vous tous. La séance est levée.

(La séance est levée à 12h05)

Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental



Débat d'orientations budgétaires **2026**

Var
Le Département

SOCIAL | ROUTES | CULTURE | TOURISME | COLLÈGES | SPORT & JEUNESSE | ENVIRONNEMENT



Thierry ALBERTINI

Président de la commission finances et ressources humaines

LE DÉPARTEMENT

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



LE DÉPARTEMENT

Contexte national d'incertitude et conjoncture morose

Projet de loi de finances 2026 incertain

- désengagement croissant de l'État
- absence de dynamique pour la part de TVA nationale
- dispositif DILICO 2 :
  - prélèvement accru : pour les départements 220 à 280 M€
  - incertitudes sur les compensations futures conditionnées au rythme de dépenses

Contexte économique morose

- inflation maîtrisée à 1,3%
- croissance atone à 1%
- chômage en hausse à 7,7%
- pression sur les dépenses sociales (+1,1%)



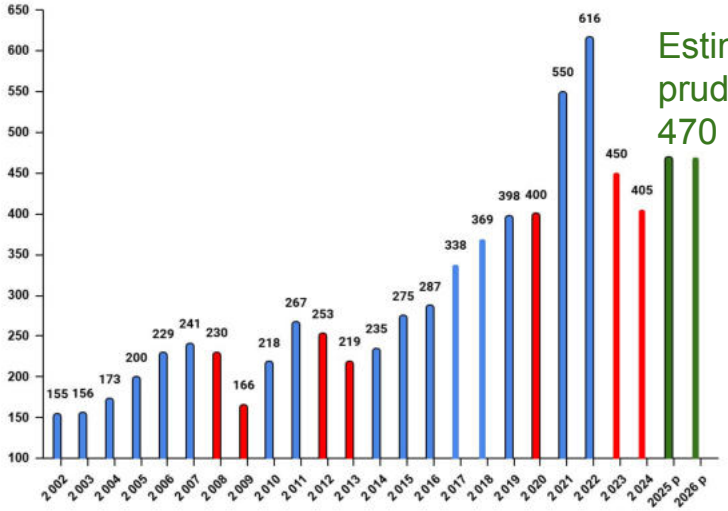


ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



Recettes 2026 : 1 500 M€

DMTO : reprise observée de l'évolution du marché de l'immobilier



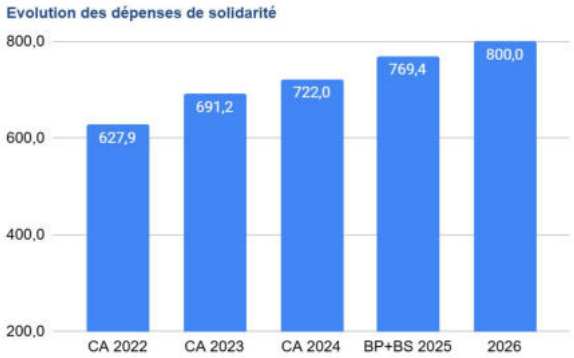
Estimation prudente à 470 M€

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



Dépenses 2026 : 1 370 M€

Solidarité : des dépenses qui augmentent, mais moins vite

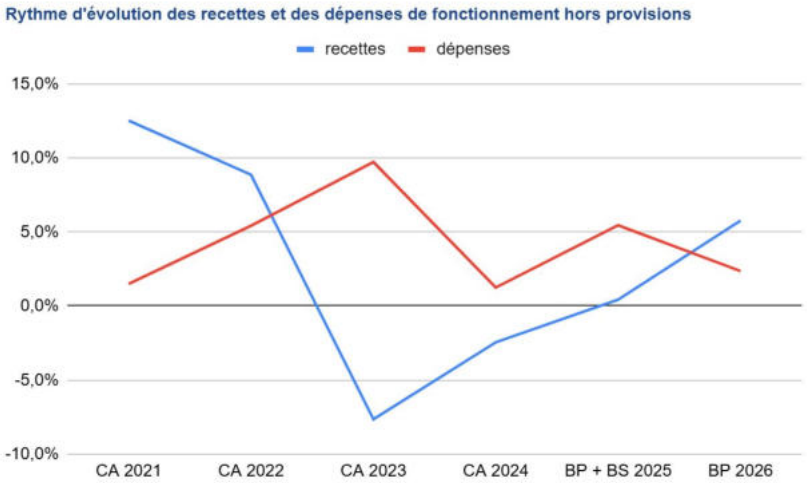




ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



2026 : l'effet ciseau s'estompe mais la pression demeure



Maintien d'une pression sur les finances départementales :

- ampleur des restes à charge
- augmentation des dépenses contraintes

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



Équilibre budgétaire 2026

Recettes de fonctionnement

1 500 M€

Épargne brute

Taux de 9%

130 M€

Dépenses de Fonctionnement

1 370 M€

Après remboursement de la dette et prise en compte des recettes d'investissement, la capacité d'autofinancement s'établit à

126 M€

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



Conforter l'investissement, porté à 200 M€, avec un recours modéré à l'emprunt.

Emprunt prévisionnel

PPI	200 M€
CAF	- 126 M€

Emprunt = **74 M€**





ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



Poursuivre une politique de gestion optimisée et maîtrisée du fonctionnement

- Mise en oeuvre du schéma directeur du patrimoine
- Redéploiement des ressources humaines vers les besoins les plus en tension
- Transformation numérique

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



L'orientation politique majeure pour 2026

➔ garantir les priorités départementales : équité, solidarité, identités et rayonnement dans le Var

➔ articulées autour de trois axes stratégiques pour la politique naturellement Var, le soutien aux plus fragiles et l'investissement pour un mieux vivre ensemble





ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



La politique naturellement var engage le Département dans l'accompagnement équitable de ses territoires et la préservation de ses ressources

- ➔ soutien aux communes (équipements, eau, climat)
- ➔ montée en puissance de l'agence Var ingénierie
- ➔ investissement dans les mobilités décarbonées (train, vélo)
- ➔ plan de solarisation et de soutien aux énergies renouvelables
- ➔ optimisation du patrimoine immobilier
- ➔ restauration scolaire locale
- ➔ flotte de véhicules écoresponsable





ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



Le soutien aux plus fragiles : une priorité départementale conjuguant solidarité et inclusion

- ➔ protection de l'enfance : capacités d'accueil , accompagnement à domicile, hébergement d'urgence des familles
- ➔ stratégie d'insertion "Var insertion travail"
- ➔ soutien de l'habitat inclusif et des services d'aide à domicile
- ➔ plan de redéploiement interne des effectifs
- ➔ campagnes de vaccination dans les collèges
- ➔ accès à la culture, au sport et à la citoyenneté pour les publics vulnérables et la jeunesse





ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



Le Département garant de l'équité d'accès aux services publics, porteur du rayonnement des territoires et de la mise en valeur des identités varoises.

- ➔ plan de rénovation des collèges et du réseau routier
- ➔ inclusion numérique sur l'ensemble du territoire
- ➔ effort financier dans les domaines culturels et sportifs
- ➔ soutien de la promotion touristique via l'agence Var tourisme
- ➔ candidature Géoparc UNESCO







Didier BREMOND

Président de la Commission
administration générale,
moyens généraux
et projets structurants

LE DÉPARTEMENT
VAR

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026





Var
Le Département

PPI 2026 • 200 M€

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



Le Département

Social

- poursuite de la rénovation du CDE
- optimisation des services sociaux de proximité et travaux d'aménagement pour le nouveau pôle médico-social de Brignoles
- soutien à la construction, restructuration et extension des maisons d'enfants
- travaux dans les établissements d'accueil des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- accentuation du soutien à l'habitat inclusif

Routes

- entretien et modernisation du réseau routier dans le respect de la biodiversité
- offre ferroviaire renouvelée et modernisée avec la ligne nouvelle PCA

Culture

- rénovation du couvent royal de Saint-Maximin
- agrandissement du muséum départemental du Var

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



Le Département

Tourisme

- poursuite de la réalisation du plan cyclable du littoral et de l' EuroVélo8

Collèges

- poursuite du plan de rénovation de 50 collèges varois
- reconstruction du collège les pins d'Alep à Toulon et création d'un nouveau collège au Luc-en-Provence
- désimperméabilisation et renaturation des cours des collèges
- développement des infrastructures numériques dans les collèges

Sport

- travaux du gymnase du collège Pierre de Coubertin, au Luc-en-Provence
- engagement des études pour le gymnase du collège Jacques-Yves Cousteau, à La Garde

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



Environnement

- poursuite de la candidature Géoparc UNESCO - Socle de Provence
- mise en valeur des identités provençales à travers “les chemins des paysages” et l’aménagement des espaces naturels départementaux
- réalisation d’un plan de solarisation du patrimoine départemental
- soutien aux activités agricoles et forestières
- stratégie de restauration collective

Territoires

- maintien de l’aide aux communes
- déploiement de la nouvelle politique “Var eau solidaire”
- soutien financier du SDIS



LE DÉPARTEMENT

var.fr